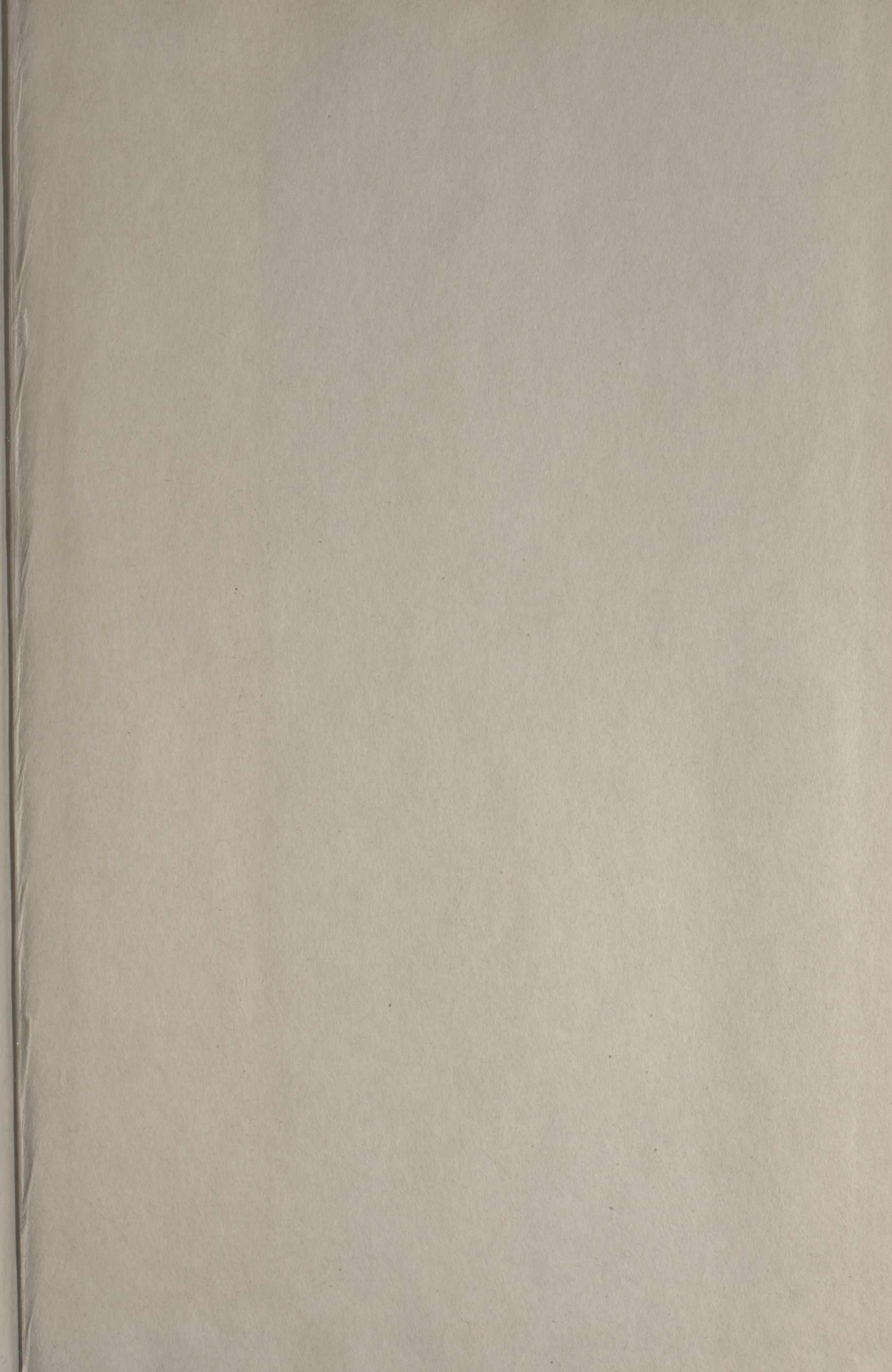
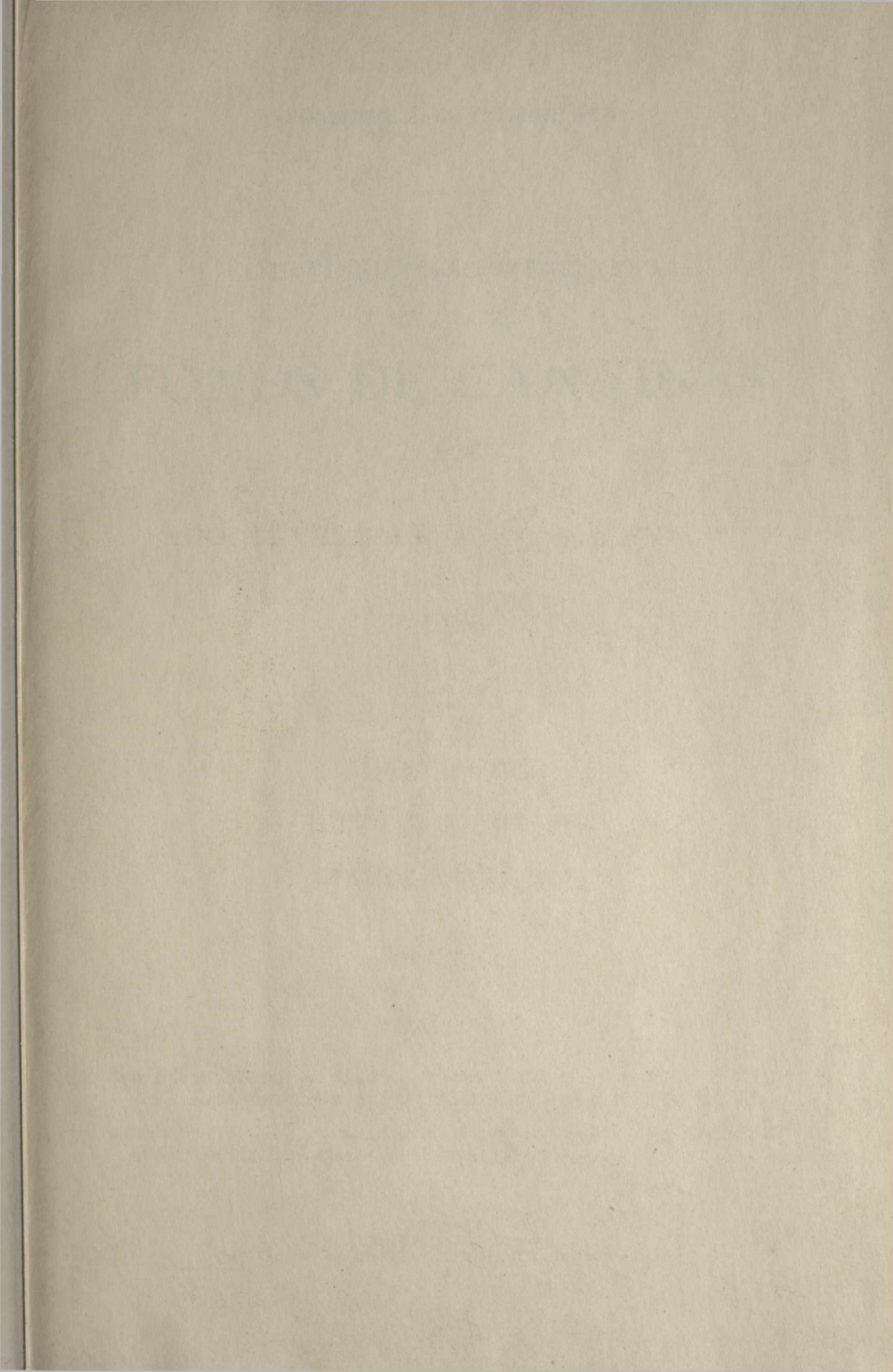


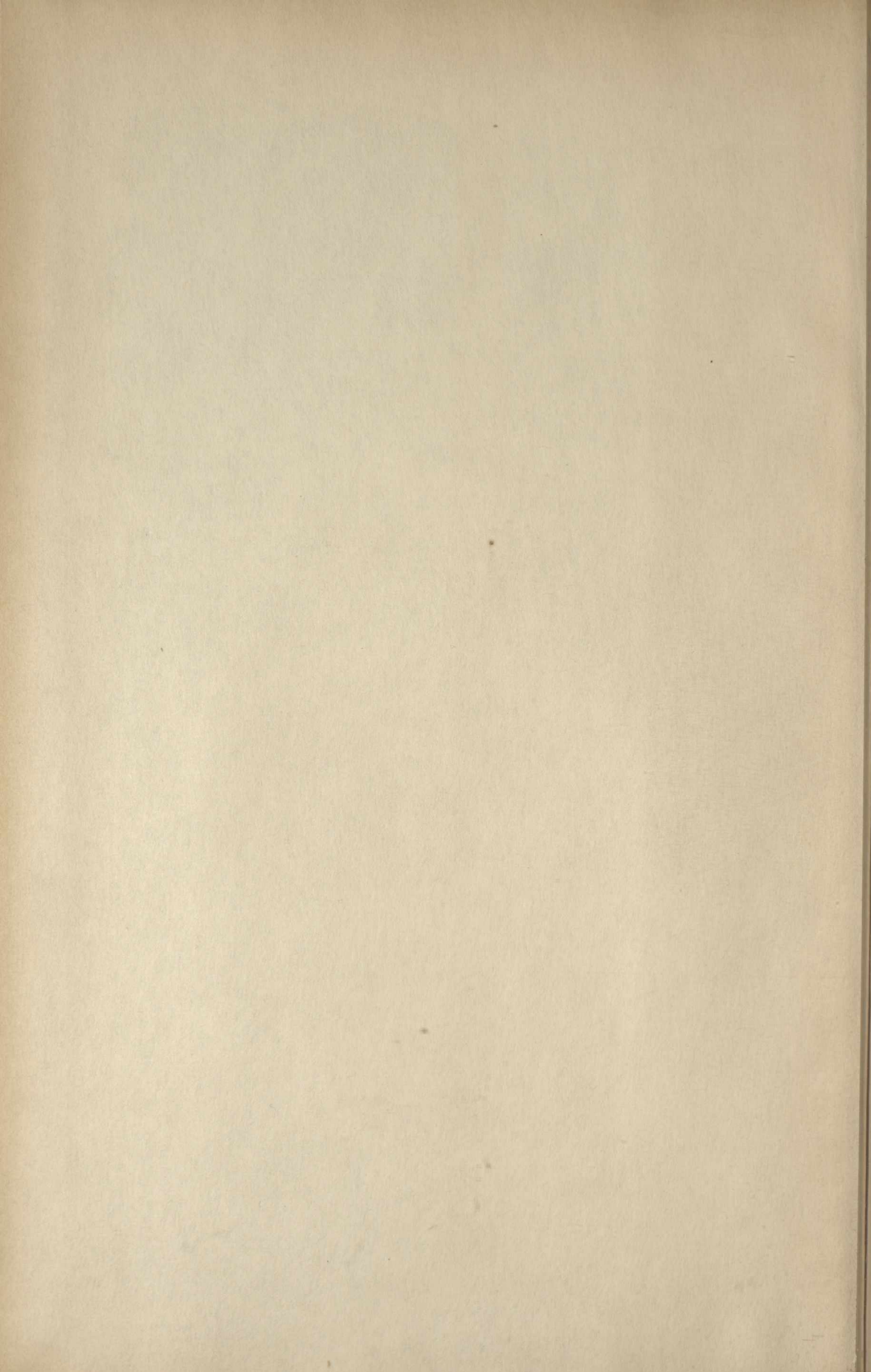
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

J CANADA. PARL. C. DES C.
103 COM. SPEC. ... FONDS DE
H72 CANTINES.
1942/43
F6 Procès-verbaux et tém.
A4

DATE	NAME - NOM







SESSION DE 1942
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE
SUR LES
FONDS DE CANTINES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 1

SÉANCES DES
JEUDI 30 AVRIL 1942
MARDI 5 MAI 1942

TÉMOINS :

Le lieutenant-colonel A. Cairns, représentant du directeur des services auxiliaires, ministère de la Défense nationale (Armée).

Le lieutenant-colonel J. A. de Lalanne, Commission des fonds régimentaires, ministère de la Défense nationale (Armée).

PERSONNEL DU COMITÉ

W. ROSS MACDONALD, (*Brantford*), *président*,

Messieurs:

Abbott	Graham	Macmillan
Adamson	Gray	McCuaig
Black (<i>Yukon</i>)	Green	McLean (<i>Simcoe-est</i>)
Blanchette	Hallée	Marshall
Booth	Harris (<i>Grey-Bruce</i>)	Massey
Brooks	Hazen	Mutch
Bruce	Isnor	Queleh
Casselman (<i>Grenville-Dundas</i>)	Jackman	Ross (<i>Middlesex-est</i>)
Castleden	Johnston (<i>London</i>)	Ross (<i>Souris</i>)
Chambers	Jutras	Sanderson
Claxton	Lapointe (<i>Matapédia-Matane</i>)	Sinclair
Cleaver	Lapointe (<i>Lotbinière</i>)	Sylvestre
Cruikshank	Macdonald (<i>Kingston-City</i>)	Tomlinson
Diefenbaker	Macdonald (<i>Halifax</i>)	Tremblay
Emmerson	Macdonald (<i>Brantford-City</i>)	Tucker
Factor	MacKenzie (<i>Neepawa</i>)	Turgeon
Fauteux	Mackenzie (<i>Vancouver-centre</i>)	White
Ferron		Whitman
Gillis		Winkler
		Wright

Le secrétaire du Comité,
ANTOINE CHASSÉ.

ORDRES DE RENVOI

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le MARDI 24 mars 1942.

Résolu: Considérant qu'il avait été jugé nécessaire, après la guerre de 1914-1918, de présenter une mesure disposant des fonds de cantines et déterminant les fins auxquelles ces fonds pouvaient être utilisés au profit des ex-membres des forces et des personnes à leur charge; et

Considérant que par l'arrêté en conseil C.P. 7520, approuvé le 20 décembre 1940 (modifié par C.P. 224, du 13 janvier 1941, par C.P. 1087 du 14 février 1941, et par C.P. 1959 du 24 mars 1941), un Comité a été établi pour se renseigner et formuler des recommandations et faire rapport au ministre de la Défense nationale sur la perception, la garde, le placement, la surveillance et l'utilisation des deniers provenant des bénéfices résultant de l'exploitation des cantines, et sur certaines autres questions connexes déterminées dans lesdits arrêtés en conseil; et considérant que ledit comité a fait rapport au ministre de la Défense nationale, en date du 30 août 1941, et a formulé certaines recommandations sur les questions qui lui avaient été soumises comme il est rapporté ci-haut; et

Considérant qu'un sous-comité du comité consultatif général de démobilisation et de rétablissement, à savoir le sous-comité d'administration des fonds spéciaux, a fait une enquête et a soumis un rapport intérimaire sur l'administration des fonds de cantines à la suite de la guerre de 1914-1918, présentant des commentaires et certaines recommandations sur l'utilisation des bénéfices des cantines pour le bien-être des ex-membres des forces armées du Canada combattant dans la guerre actuelle; et

Considérant qu'il est jugé d'intérêt public qu'un Comité de la Chambre fasse enquête, étudie et formule des recommandations sur la perception, la garde et la surveillance des fonds de cantines et des fins auxquelles ils doivent servir;

La Chambre est d'avis:—Que soit institué un Comité spécial de la Chambre pour faire enquête sur la perception, la garde, le placement, et la surveillance des deniers, qui sous l'empire des règlements et accords actuels, proviennent des bénéfices résultant de l'exploitation des cantines et autres services auxiliaires et établissements pour le profit des forces armées du Canada durant la présente guerre; et pour déterminer si certaines parties des bénéfices, provenant de l'exploitation des cantines, autres que celles auxquelles s'applique la mesure actuelle, devraient être versées au gouvernement du Canada; et pour étudier la ligne de conduite et le mode de gestion à suivre dans l'utilisation desdits fonds pour le bénéfice de ceux qui ont servi dans les forces armées canadiennes et au profit des personnes à leur charge; et pour faire rapport à la Chambre de ses opinions, de ses remarques et de ses recommandations; et pour suggérer à la Chambre les mesures appropriées afin de mettre en œuvre les recommandations du Comité;

Que ce comité soit composé des membres suivants: MM. Abbott, Adamson, Black (Yukon), Blanchette, Booth, Brooks, Bruce, Castleden, Chambers, Claxton, Cleaver, Cruickshank, Diefenbaker, Emmerson, Factor, Fauteux, Ferron, Gillis, Graham, Gray, Green, Hallé, Harris (Grey-Bruce), Hazen, Isnor, Jackman, Johnston (London), Jutras, Lapointe (Matapédia-Matane), Lapointe (Lotbinière), Macdonald (Ville de Kingston), Macdonald (Halifax), Macdonald

(Ville de Brantford), MacKenzie (Neepawa), Mackenzie (Vancouver-Centre), Macmillan, McCuaig, McLean (Simcoe-Est), Marshall, Massey, Mutch, Quelch, Ross (Middlesex-Est), Ross (Souris), Sanderson, Sinclair, Sylvestre, Tomlinson, Tremblay, Tucker, Turgeon, White, Whitman, Winkler et Wright; et que ce soit suspendu l'article 65 du Règlement au sujet de ce comité; et que le comité ait pouvoir d'envoyer quérir personnes et documents, et fasse rapport de temps à autre.

Copie conforme.

Le Greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE.

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le LUNDI 20 avril 1942.

Ordonné: Que le bill n° 5 intitulé: Loi pourvoyant à la réintégration dans les emplois civils des individus qui prennent du service dans les forces de sa Majesté ou accomplissent des travaux de guerre essentiels, soit renvoyé au comité spécial nommé pour s'occuper de la disposition des fonds de cantines.

Copie conforme.

Le Greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE.

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le MERCREDI 22 avril 1942.

Ordonné: Que le nom de M. Casselman (Grenville-Dundas), soit ajouté audit Comité.

Copie conforme.

Le Greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE.

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le JEUDI 30 avril 1942.

Ordonné: Que ledit Comité soit autorisé à faire imprimer, au jour le jour, 500 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français de ses procès-verbaux et des témoignages, et que soit suspendue à cet égard l'application de l'article 64 du Règlement.

Ordonné: Que ledit Comité soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre.

Ordonné: Que le quorum du Comité soit fixé à 12 membres.

Copie conforme.

Le Greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE.

RAPPORT À LA CHAMBRE

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le JEUDI 30 avril 1942.

Le Comité spécial d'enquête sur les fonds de cantine a l'honneur de présenter son

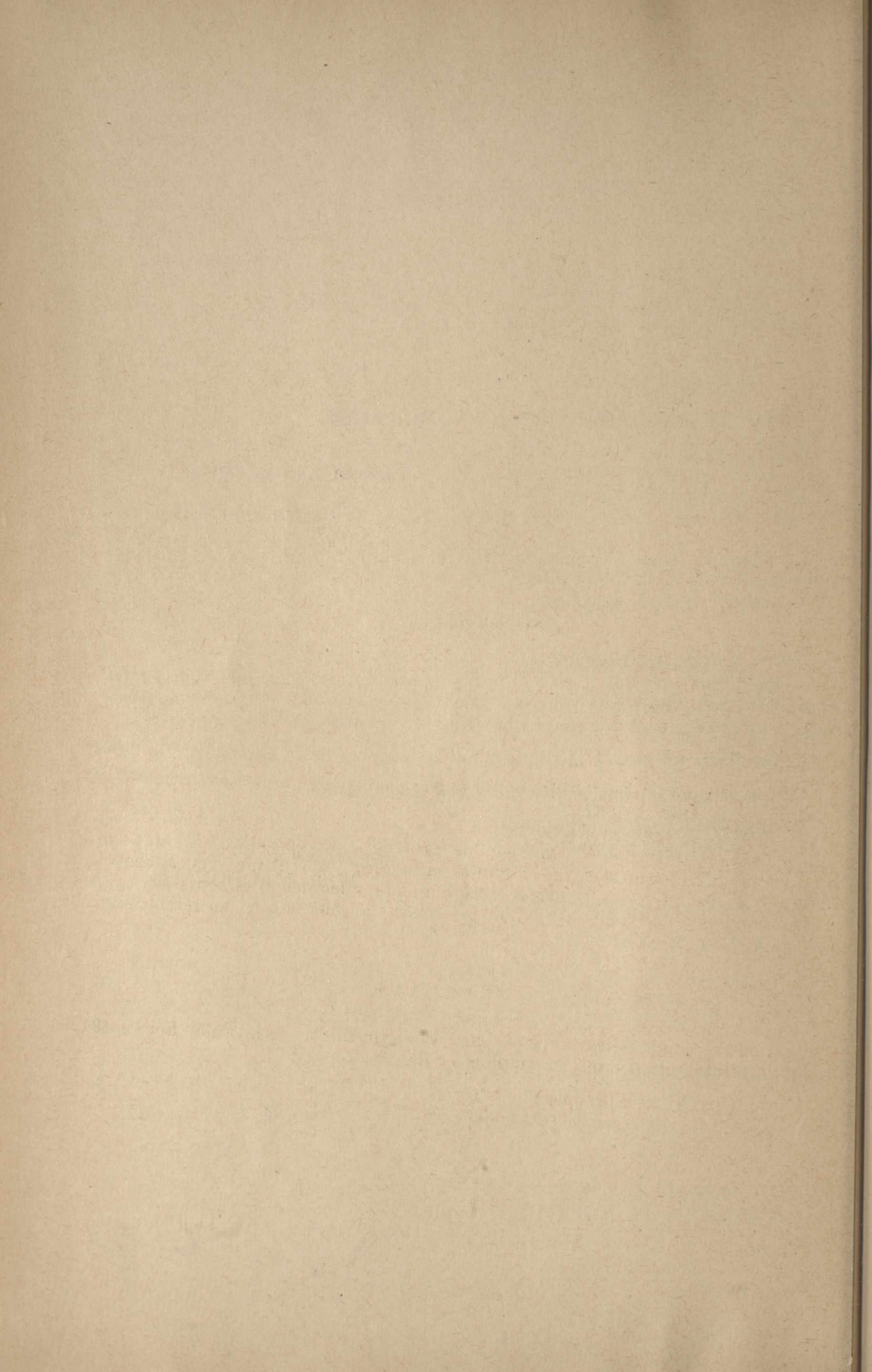
PREMIER RAPPORT

Votre Comité recommande:

1. Qu'il soit autorisé à faire imprimer, au jour le jour, 500 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français de ses procès-verbaux et des témoignages, et que soit suspendue à cet égard l'application de l'article 64 du Règlement;
2. Qu'il soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre;
3. Que le quorum du Comité soit fixé à 12 membres.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
W. R. MACDONALD.



PROCÈS-VERBAUX

SALLE 277, CHAMBRE DES COMMUNES,

Le JEUDI 30 avril 1942.

Le Comité spécial d'enquête sur les dispositions des fonds de cantines se réunit à 10 h. 30 du matin.

Présent: MM. Abbott, Black (*Yukon*), Bruce, Casselman (*Grenville-Dundas*), Castleden, Claxton, Cruickshank, Diefenbaker, Emmerson, Fauteux, Ferron, Gillis, Hazen, Isnor, Jackman, Macdonald (*Halifax*), Macdonald (*Ville de Brantford*), MacKenzie (*Neepawa*), Mackenzie (*Vancouver-Centre*), McGuaig, McLean (*Simcoe-Est*), Marshall, Mutch, Quelch, Ross (*Middlesex-Est*), Ross (*Souris*), Sanderson, Turgeon, White, Whitman, Winkler et Wright.

Le Comité étant en nombre, le secrétaire ouvre la séance et signale aux membres que la première question à l'ordre du jour est l'élection d'un président. Il les invite à faire leurs propositions.

M. McCuaig propose, appuyé par M. Ross (*Middlesex-Est*), que M. Macdonald (*Ville de Brantford*) soit élu président.

La question mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Déclaré dûment élu par le secrétaire du Comité, M. Ross Macdonald prend le fauteuil. Il remercie le Comité de l'honneur qu'il lui a été conféré, et le Comité se met immédiatement au travail.

Le président donne lecture des ordres de renvoi du mardi 24 mars 1942 et du lundi 20 avril 1942.

Le Comité discute la manière de procéder. L'honorable Ian Mackenzie, ministre des Pensions et de la Santé nationale, propose que le président fixe de temps à autre des réunions après entente avec les présidents des divers comités engagés à l'étude des problèmes relatifs au bien-être et au rétablissement des membres des forces armées, afin d'éviter les conflits dans les réunions des divers comités, étant donné que plusieurs députés font partie de plus d'un de ces comités. Le Comité accepte la proposition.

Le président demande au Comité s'il veut commencer par l'examen de la question des fonds de cantines ou par l'étude du bill n° 5, intitulé: Loi de 1942 sur la réintégration dans les emplois civils.

M. Cruickshank propose que le Comité aborde, à sa prochaine séance, l'étude de la question des fonds de cantines.

Mise aux voix, la proposition est agréée.

Sur la proposition de l'honorable Ian Mackenzie, il est

Résolu: Que le bill n° 5 intitulé: Loi de 1942 sur la réintégration dans les emplois civils, soit réimprimé avec les modifications projetées pour l'usage des membres du Comité.

Le comité passe ensuite à des questions de routine et adopte les propositions suivantes:

Sur la proposition de M. Mutch, appuyé par M. Cruickshank, il est

Résolu: Que le Comité demande l'autorisation de fixer son quorum à douze membres.

Sur la proposition de M. Jackman, appuyé par M. Bruce, il est

Résolu: Que le Comité demande l'autorisation de faire imprimer, au jour le jour, 500 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français de ces procès-verbaux et des témoignages, et que soit suspendue à cet égard l'application de l'article 64 du Règlement.

Sur la proposition de M. Claxton, appuyé par M. Black (*Yukon*), il est

Résolu: Que le comité demande l'autorisation de siéger pendant les séances de la chambre.

Le président exprime l'idée que, vu le nombreux personnel du Comité, il serait peut-être opportun de nommer un vice-président. M. Claxton propose alors, appuyé par M. Ferron, que M. Blanchette soit nommé à la vice-présidence.

Mise aux voix, la proposition est adoptée à l'unanimité.

A 10 h. 50 du matin, sur la proposition de M. McCuaig, le Comité s'ajourne pour se réunir sur convocation du président.

SALLE 497, CHAMBRE DES COMMUNES,

Le mardi 5 mai 1942.

Le Comité spécial d'enquête sur la disposition des fonds de cantines se réunit à 11 h. 30 du matin, sous la présidence de M. W. Ross Macdonald (*ville de Brantford*).

Présents: MM. Black (*Yukon*), Blanchette, Bruce, Castleden, Claxton, Cruickshank, Diefenbaker, Emmerson, Ferron, Gillis, Green, Hazen, Jackman, Macdonald (*ville de Brantford*), MacKenzie (*Neepawa*), Mackenzie (*Vancouver-centre*), Macmillan, McCuaig, McLean (*Simcoe-est*), Marshall, Mutch, Quelch, Ross (*Middlesex-est*), Ross (*Souris*), Winkler, Wright.

Sont aussi présents: Le lieutenant-colonel A. Cairns, représentant du directeur des services auxiliaires (Armée): le lieutenant-colonel J.-A. Lalanne, C.M., Commission des fonds régimentaires (Armée), avec le major Georges Garneau; le capitaine J.-O. Cossette, M.R.C., secrétaire du service naval; le commodore de l'air K. J. Nairn, du C.A.R.C., directeur des finances et de la comptabilité au conseil de l'Air; M. W. S. Woods, sous-ministre associé, ministère des Pensions et de la Santé nationale, avec M. A. J. Dixon, adjoint du chef de l'administration, et M. B. W. Russell, K.C., avocat de ministère.

Au commencement de la séance, le président signale que l'ordre de renvoi du 24 mars 1942 fait mention de certains arrêtés en conseil et rapports se rapportant à la disposition des fonds de cantine, et il suggère, pour la commodité du Comité, que ces documents soient imprimés en appendices au Procès-verbaux et Témoignages.

Alors M. Jackman propose, appuyé par M. Hazen,

Que les arrêtés en conseil C.P. 7520 du 20 décembre 1940; C.P. 224 du 13 janvier 1941; C.P. 1087 du 14 février 1941; C.P. 1959 du 24 mars 1941, et le rapport et les recommandations du comité institué en application desdits arrêtés en conseil; ainsi que le rapport provisoire du sous-comité du comité général consultatif de démobilisation et de rétablissement, chargé d'enquêter sur l'administration des fonds spéciaux; de même que les arrêtés en conseil C.P. 74/9130 du 22 novembre 1941 et C.P. 7/3183 du 21 avril 1942 soient imprimés comme appendices "A", "B", "C", "D", "E", "F", "G" et "H", respectivement, au premier compte rendu des procès-verbaux et témoignages.

Mise aux voix, la proposition est adoptée.

Le président invite ensuite l'honorable Ian Mackenzie, ministre des Pensions et de la Santé nationale, à adresser la parole au Comité. M. Mackenzie donne lecture d'un mémoire exposant les motifs de l'établissement du Comité.

Le lieutenant-colonel A. Cairns, représentant du colonel E. A. Deacon, directeur des services auxiliaires de l'armée, est appelé et interrogé.

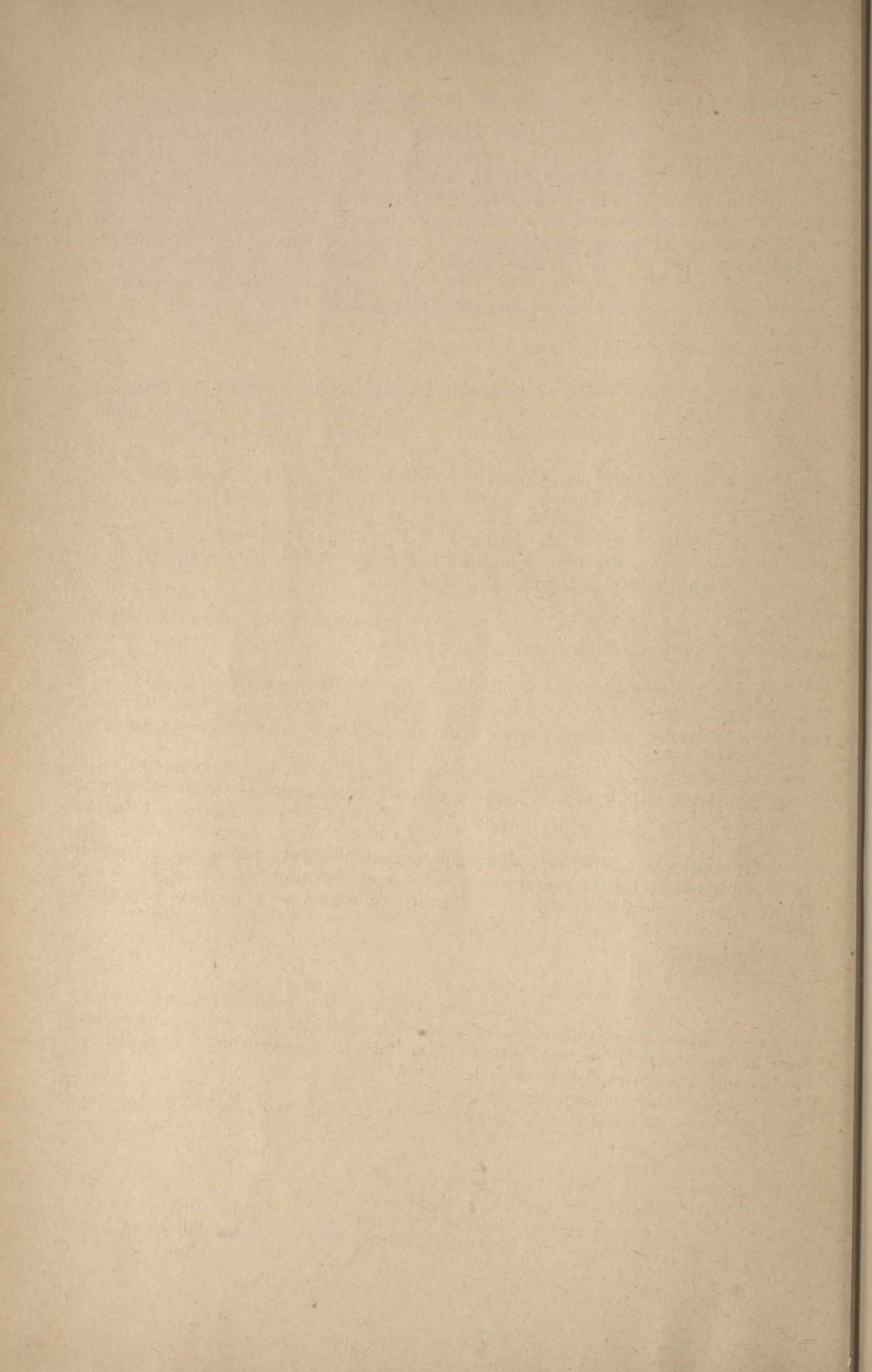
Le lieutenant-colonel J.-A. Lalanne, C.M., de la Commission des fonds régimentaires, est ensuite appelé et interrogé longuement. Le témoin est prié de déposer certains états à la prochaine séance.

Les deux témoins sont remerciés avec l'entente qu'ils se tiendront à la disposition du Comité pour plus ample interrogatoire.

Avant l'ajournement le président signale au Comité que des représentants de la marine et de l'aviation ainsi que M. A. J. Dixon, du ministère des Pensions et de la Santé nationale, comparaitront devant le Comité à sa prochaine séance.

A une heure de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir sur convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
ANTOINE CHASSÉ.



TÉMOIGNAGES

Le Comité des fonds de cantines se réunit à 11 h. 35 du matin sous la présidence de M. William Ross Macdonald.

SALLE 497, CHAMBRE DES COMMUNES,

Le 5 mai 1942.

Le PRÉSIDENT: La séance est ouverte. Messieurs, aujourd'hui nous avons parmi nous le ministre des Pensions et de la Santé nationale, ainsi que des représentants de l'armée, de la marine et de l'aviation. Ces représentants sont les suivants: le lieutenant-col. A. Cairns et le lieutenant-col. J.-A. de Lalanne pour l'armée; le capitaine J.-D. Cossette, pour la marine, et le commodore de l'air K. G. Nairn, pour l'aviation, ainsi que M. A. J. Dixon, du ministère des Pensions et de la Santé nationale. On a suggéré de faire entendre d'abord les représentants des différentes armes pour obtenir d'eux des informations sur les sources de leurs fonds, le montant approximatif en caisse et quelques renseignements généraux sur les fonds qu'on amasse en ce moment, et ensuite d'appeler M. Dixon. Ce dernier parlera de ce qui est advenu des fonds accumulés lors de la dernière guerre. Si le Comité est de cet avis je demanderais maintenant au ministre de prendre la parole. Après la déclaration du ministre nous appellerons le lieutenant-col. Cairns, si le Comité le veut bien. Je demanderais à M. Mackenzie de parler maintenant.

L'hon. M. MACKENZIE: Monsieur le président, messieurs, j'ai l'intention de ne prendre que trois ou quatre minutes environ de votre temps. J'ai pensé qu'une remarque préliminaire sur la portée générale de l'enquête intéresserait le Comité en ce moment.

Par résolution, la Chambre a créé ce Comité pour faire enquête sur toute la question des profits et autres fonds des cantines qui peuvent s'accumuler durant la guerre et qui doivent être gardés pour le bénéfice des anciens combattants et de leurs charges de famille.

Messieurs, vous êtes sans doute au courant qu'il est coutumier dans presque toutes les unités des forces actives de tenir et d'exploiter des cantines ou des établissements régimentaires pour fournir facilement et à un prix raisonnable aux militaires et aux unités concernés les commodités supplémentaires qu'ils peuvent désirer. Bien qu'en principe ces établissements soient exploités pour le bénéfice militaire, et non dans le but d'accumuler de gros profits, une administration prudente et les précautions nécessairement prises pour éviter des pertes possibles produisent néanmoins une certaine accumulation de fonds non distribués. C'est un principe fondamental que ces fonds appartiennent aux hommes qui les ont créés par leurs achats, et il incombe au gouvernement de veiller à ce qu'ils soient gérés et distribués à leur avantage.

Pour montrer l'ampleur du problème, puis-je rappeler au Comité que lorsque le gouvernement canadien eut reçu la répartition finale des fonds de cantines après la dernière guerre, il avait à administrer quelque 2 millions et demi de dollars, en plus d'un grand nombre de fonds appartenant à des bataillons ou à des unités et qui étaient gérés par des conseils d'administration privés. A ces fonds, formés des profits des cantines, il faut ajouter aussi certaines sommes considérables provenant de dons ou legs faits par des particuliers. Bien qu'on ait étudié attentivement la manière de gérer ces fonds après la dernière guerre,

l'expérience acquise au cours des années suivantes a poussé le gouvernement à remettre toute la question devant le Parlement pour en obtenir une revue complète et recevoir son avis.

Vous trouverez que durant la présente guerre plusieurs méthodes sont employées pour l'administration, le recueillement et la disposition des fonds de cantines. Comme les membres du Comité le savent sans doute, les quatre grandes associations nationales qui ont entrepris de fournir aux forces des services auxiliaires, à savoir: la Légion canadienne de la *British Empire Service League*, la *Young Men's Christian Association*, les Chevaliers de Colomb, et l'Armée du salut, maintiennent par tout le Canada des cantines et des établissements de tempérance pour les unités de l'armée et les postes militaires. L'entente établie entre ces organisations et le ministre de la Défense nationale au sujet de cette exploitation au Canada, assigne à l'unité ou aux unités desservies par une cantine 5 p. 100 des recettes brutes de cette cantine. Cette somme, d'après les arrangements avec les unités, va à des commodités supplémentaires, à des spectacles ou autres amusements. Une autre allocation de 2 p. 100 des recettes brutes est retenue par l'organisme pour payer les surveillants, la tenue de livres et autres frais similaires. Les profits nets, déduction faite des sommes précédentes et autre frais spéciaux, vont au ministre de la Défense nationale ou à un fonctionnaire qu'il désigne, et ces sommes sont déposées chez le Receveur général du Canada. A la fin de février dernier, le montant en dépôt chez le Receveur général se chiffrait à \$178,106.29. Ces dépôts continueront à s'accroître tant que se poursuivront les opérations de ces organisations.

La plupart des unités de l'armée maintiennent, en plus, des cantines-buvettes indépendantes ou autres établissements. Tous les bénéfices réalisés dans ces établissements et qui ne sont pas immédiatement dépensés au profit des membres de l'unité sont gardés par l'unité. On a une idée de l'ampleur de ces opérations dans le fait que pendant l'exercice du 1er avril 1940 au 31 mars 1941, les unités de l'armée et les centres d'entraînement au Canada, enregistraient des ventes pour plus de \$4,900,000.

Dans la Marine royale canadienne, c'est l'usage de considérer les cantines à bord et dans les établissements navals comme appartenant entièrement aux matelots concernés d'utiliser immédiatement tous les profits à l'avantage des équipages. Quand les matelots décident de distribuer leurs profits en dons ils les font de préférence au *Navy Benevolent Funds*.

Il y a un très grand nombre de cantines dans les camps et les stations du Corps de l'aviation royal canadien. Dans la plupart des cas, un petit pourcentage des ventes brutes est versé au fonds de bienfaisance de l'aviation royale canadienne, dont le conseil d'administration est formé de membres actifs du Corps d'aviation.

Outre-mer, les troupes canadiennes reçoivent les profits de toutes les cantines exploitées par ce qu'on appelle le *Navy, Army and Air Force Institute*: une corporation créée par le gouvernement du Royaume-Uni dans le but spécial de fournir ces services à toutes les troupes et unités de combat. Bien qu'il n'y ait aucune entente officielle avec cette organisation, en pratique 6 p. 100 des ventes brutes du *N.A.A.F.I.* vont aux divisions desservies par les cantines. Ce montant, naturellement, est dépensé comme d'habitude au profit des membres concernés. Il est évidemment pas possible de dire, en ce moment, si le *N.A.A.F.I.* aura accumulé à la fin de la guerre un profit net. S'il en est ainsi, il est raisonnable de prévoir qu'une partie de ce profit, proportionnelle au nombre des Canadiens qui ont contribué à sa formation, sera mise à la disposition du Canada. Ce bref exposé fera constater au Comité la grandeur du problème et l'importance de déterminer la ligne de conduite à suivre à l'égard de l'administration future, ainsi

qu'à l'égard des différentes méthodes d'exploitation, de perception et de régie courantes chez les trois services, tant au Canada qu'outre-mer. C'est ce problème que le Comité projeté est appelé à étudier aux termes de son mandat.

Le gouvernement a déjà commencé à s'occuper de ce problème, non seulement en faisant suite à l'entente à laquelle j'ai fait allusion dans le cas des quatre organismes nationaux, et en exerçant la régie ordinaire que lui confère l'administration des ministères de la Défense, mais particulièrement en faisant étudier cette question par deux comités spéciaux. L'un des dix sous-comités dirigés par le Comité consultatif interministériel de démobilisation et de rétablissement est un comité d'administration des fonds spéciaux. Ce sous-comité a présenté un rapport intérimaire provisoire au Comité parlementaire de la Loi des pensions et des problèmes postérieurs au licenciement, au cours de la dernière session de la Chambre. Le rapport fait une revue assez détaillée de la direction et de l'administration non seulement des fonds de cantines, mais aussi d'un certain nombre d'autres caisses spéciales qui furent créées pendant et après la dernière guerre au bénéfice des anciens combattants, et il présente certaines recommandations sur la ligne de conduite à suivre après la guerre actuelle.

De plus, on se rappellera qu'on nous a présenté un rapport du comité spécial établi par l'arrêté en conseil du 20 décembre 1940 et ses modifications subséquentes. Les membres de ce comité étaient M. J. W. Macdonnell, M. L. Plante et M. Watson Sellar. Le comité avait en mains le rapport du sous-comité d'administration des fonds spéciaux; il procéda à son tour à une enquête et fit des recommandations. Quelle que soit la valeur de ces rapports tant au point de vue des informations obtenues que des recommandations formulées, le gouvernement a cru qu'ils n'étaient pas suffisamment autorisés et concluants pour déterminer une ligne de conduite sans soumettre de nouveau la question à la Chambre. La résolution qu'on présente actuellement prévoit cette étude plus approfondie et cette recommandation.

On ne peut attacher trop d'importance au bon emploi de ces deniers de surplus.

Nous avons pour les anciens combattants de la dernière guerre le programme de pensions et de rétablissement le plus complet parmi les nations belligérantes. Notre programme pour les combattants de la guerre actuelle est encore plus complet et sera, croyons-nous, d'un plus grand secours.

Tout de même, nous savons qu'il est impossible de prévoir toutes les éventualités; il est impossible de faire des lois et des règlements faisant droit à tous les cas méritants.

La Commission des pensions et les autorités du ministère ont eu à leur disposition, dans le passé, des fonds spéciaux provenant de legs et d'une infinité d'autres sources; ces fonds ont constitué un apport précieux pour le soulagement de cas de misère que notre législation ne prévoyait pas.

Les honorables membres de ce Comité apprécieront donc à leur juste valeur l'importance du gouvernement, et de mon propre ministère en particulier, puisqu'ils bénéficient des meilleurs conseils possible pour l'administration de ces fonds. Le rapport du sous-comité d'administration des fonds spéciaux fut imprimé dans le compte rendu du Comité spécial d'enquête sur la Loi des pensions et la Loi des allocations aux anciens combattants, fascicule n° 10.

Quelqu'un veut-il proposer qu'on fasse imprimer cet arrêté en conseil et ces deux rapports en appendices à notre compte rendu?

M. HAZEN: Cette question s'applique-t-elle au rapport du comité consultatif général? Doit-il être imprimé également?

Le PRÉSIDENT: Oui, le rapport du comité consultatif général et le rapport de l'autre comité également—j'ignore le nom du comité.

M. HAZEN: Le sous-comité général.

Sur la proposition de M. Hazen, appuyé par M. Jackman, il a été ordonné que les rapports des deux comités soient imprimés et soient inclus dans le procès-verbal de ce comité, avec le rapport du comité spécial sur les cantines.

Le PRÉSIDENT: J'inviterai maintenant le colonel Cairns à prendre la parole.

Le lieutenant-colonel A. CAIRNS est appelé.

Le PRÉSIDENT: Le colonel Cairns est appelé à informer le comité sur l'origine des fonds amassés, en ce qui concerne l'armée. Il se fera un plaisir de répondre aux questions que les membres du comité voudront bien lui poser. Vous avez la parole, colonel Cairns.

Le TÉMOIN: Monsieur le ministre, messieurs: Je vous avoue franchement que j'ignore le genre d'information que vous désirez. Je pense que le meilleur moyen d'obtenir les informations que vous désirez serait de me poser des questions.

Toutefois, en ce qui concerne l'armée, je puis vous dire que les deniers qu'administrent les services auxiliaires viennent de l'exploitation par quatre organismes volontaires nationaux d'établissements qui fonctionnent dans les camps et dans le voisinage des casernes de soldats. Ces organismes exercent leurs opérations en vertu d'une entente conclue avec le ministère de la Défense nationale. L'entente fut conclue en vertu de l'arrêté en conseil C.P. 6/3404; et elle permet le fonctionnement de cantines de tempérance à l'armée. Le ministre a donné une explication satisfaisante de l'origine d'une caisse; 5 p. 100 des revenus bruts de chacune de ces cantines sont remis au commandant de l'unité au profit des hommes qu'il dirige. On permet aux organismes eux-mêmes de garder 2 p. 100 pour frais généraux. On dépose alors le reliquat des profits ou bien on le remet à la Commission des fonds régimentaires aux fins de créer la caisse de fiducie ou le fonds de cantines que vous connaissez. La caisse de fiducie fut établie par l'arrêté en conseil qui nommait les administrateurs et qui fut par la suite modifié, changeant le personnel de l'administration. J'imagine que le problème actuel est de savoir comment il faut administrer ce fonds: les fonds de toutes les cantines feront-ils partie d'un seul fonds, ou seront-ils retenus comme aujourd'hui dans des fonds séparés, chaque fonds distinct pourvoyant au service dont il provient? Je suis prêt à vous dire ce que je pense des fonds distincts, et à vous mettre au courant de ce qui fut accompli par les représentants des trois services. Lorsque le sujet aura été analysé plus à fond et que nous l'aurons considéré sous ses différents aspects, nous pourrions conclure. Mais les cantines qui fonctionnent à titre de cantines-buvettes exploitées par les unités ne tombent pas sous la juridiction du département des Services auxiliaires; elles sont dirigées par les commandants des unités, et les fonds provenant des cantines-buvettes exploitées par les bataillons, les régiments et les unités, demeurent la propriété de ces groupes.

M. Mutch:

D. Ce n'est pas là toute la vérité, n'est-ce pas? Ce fonds accumulé atteint un certain montant sur lequel on fait une levée. Vous pourriez peut-être dire ce qui se produit en pareil cas?—R. Le colonel de Lalanne est présent. A titre de président de la Commission des fonds régimentaires, il est plus à même que moi de vous donner de plus amples informations sur le sujet et de vous donner tous les détails. Au fait, je préférerais que le colonel de Lalanne soit ici pour vous donner les informations au fur et à mesure.

Le lieutenant-colonel J.-A. de LALANNE est appelé.

Le colonel CAIRNS: Je puis me tromper, mais je crois que le ministre vous a fourni tous les détails essentiels; je crois que nous épargnerions du temps, si nous procédions immédiatement par questions et réponses.

Le PRÉSIDENT: Colonel de Lalanne, nous donneriez-vous des renseignements concernant les fonds régimentaires?

Le colonel de LALANNE: Oui, je le veux bien.

Monsieur le ministre, monsieur le président, messieurs, la situation dont je fais mention couvre la période jusqu'au 31 décembre inclusivement. J'ai maintenant en main les rapports de tous les groupements jusqu'à cette date. Pour ce qui est des cantines, lesquelles comprennent tous les groupements, formations et centres d'instruction, la moyenne mensuelle des ventes pour les six mois se terminant le 31 décembre 1941 a dépassé quelque peu le montant de \$700,000. Je ne parle que de l'armée naturellement. Les bénéfices bruts sont d'environ 18 p. 100. Les dépenses ont varié de 2.9 à 3 p. 100, laissant des bénéfices d'environ 15 p. 100 aux troupes. Les ventes dans les cantines d'organisation nationale sont moindres de moitié environ que celles des cantines des forces armées. La différence des pourcentages de profits bruts est très petite, quelque chose comme 1 p. 100, mais les dépenses sont naturellement beaucoup plus fortes, étant donné que les employés et les aides des cantines d'organisation nationale constituent un personnel à salaire régulier tandis que, dans les cantines militaires, le personnel qui exécute le travail ne reçoit qu'une petite contribution chaque mois en guise de rémunération. Je viens de compléter les chiffres ces jours-ci. Si je me souviens bien, depuis le 1er avril 1940 jusqu'à date—21 mois—les ventes dans les cantines militaires ont dépassé \$11,600,000. Les ventes dans les cantines d'organisation nationale au cours de la même période—y compris les centres d'instruction de réserve depuis le mois d'octobre de cette année—furent d'environ \$5,400,000. Les cantines militaires dépensèrent \$1,500,000 pour les troupes durant cette même période. Quant au montant remis par les groupements d'organisation nationale aux cantines militaires—je regrette que ce chiffre soit approximatif et que je ne puisse vous donner le montant exact à ce moment—je puis vous donner le chiffre approximatif pour l'armée, mais ce chiffre inclut une grande cantine au dépôt d'équipages de la force aérienne à Toronto, laquelle, pour une raison ou pour une autre, est incluse dans l'entente spéciale et les rapports m'ont été soumis par la Y.M.C.A. Si l'on inclut ce qui a été remis à la force aérienne, je crois que le chiffre approche \$268,000. Deux cent douze mille dollars ont été remis à la caisse centrale. Sur ce montant \$178,000 à \$180,000 étaient destinés aux cantines de l'armée. Mes dossiers indiquent un peu plus de \$30,000 au crédit de la force aérienne et pour ce qui est de la cantine d'Halifax où les recettes sont partagées en trois—50 p. 100 à la marine, 38 p. 100 à l'armée et 12 p. 100 à la force aérienne—près de \$2,000 sont portés au crédit de la marine. J'espère, monsieur le président, que l'on comprend bien qu'en ce qui concerne les sommes que j'ai reçues des groupements d'organisation nationale auxquelles le colonel Cairns fait allusion, je reçois simplement des chèques faits à l'ordre du Receveur général du Canada. Nous avons pris bien soin de nous assurer que la Commission des fonds régimentaires ne dispose d'aucun des fonds en question. Nous ne faisons que recevoir et transmettre les fonds et nous en faisons la comptabilité, de sorte que la commission ne manie aucun argent comptant, car tous les chèques sont faits à l'ordre du Receveur général du Canada; quelques-uns de ces chèques sont envoyés directement au Trésor et d'autres parviennent par la poste à la Commission des fonds régimentaires et nous les remettons immédiatement au trésorier en chef de l'armée. Naturellement, ces chèques sont vérifiés tous les mois par comparaison avec les livres du Trésor et les ajustements mineurs dans la distribution se font au besoin, mais les chèques sont remis immédiatement au Trésor.

Je crois avoir entendu une question qu'on a posée concernant un impôt sur les fonds des cantines. Je ne connais aucun impôt du genre actuellement. Les fonds sont laissés entièrement aux cantines et, bien qu'il y ait déjà eu une recommandation de ce genre dans l'un des rapports du Comité qui a déjà étudié cette

question, rien n'a été fait jusqu'à présent à ma connaissance pour faire suite à cette recommandation et ce point sera probablement l'un de ceux que vous aurez à considérer, monsieur le ministre. Les recettes de la cantine d'une unité sont conservées par cette unité ou sont remises à une autre unité qui, en vertu des règlements actuels, aurait droit de participer aux bénéfiques. Ces unités peuvent y participer de deux ou trois façons, soit en recevant ces bénéfiques par un fonds d'ordinaire supplémentaire, soit en profitant des autres méthodes que permettent les règlements.

Je ne crois pas pouvoir ajouter autre chose qui puisse vous être utile.

Le PRÉSIDENT: Les membres aimeraient-ils poser d'autres questions?

M. Gray:

D. Vous n'avez parlé que des seuls fonds des cantines canadiennes?—R. Les cantines exploitées au Canada; elles comprennent sans doute les cantines exploitées pour les troupes à Terre-Neuve et en Islande. Elles tombent sous la rubrique "Canada". Nous ne savons absolument rien de celles de la Grande-Bretagne.

D. Comment sont-elles exploitées?—R. Vous voulez dire en Grande-Bretagne?

D. Oui.—R. Il existe, je crois, en Grande-Bretagne trois genres de cantines. Dans les camps plus ou moins stationnaires, les cantines sont établies par le N.A.A.F.I., comme le ministre nous en a informés. Les recettes brutes de ces cantines, dans la proportion de 6 p. 100, ont été remises aux unités locales, ou aux divisions, au début. Je ne saurais vous dire quelles sommes cela représentait, mais j'ai obtenu des chiffres remontant au 30 avril 1941. J'espère obtenir prochainement de plus amples détails, lorsque le directeur des services auxiliaires reviendra. Je pourrai alors vous renseigner plus complètement sur ce point. En certaines régions, les unités possèdent leurs propres cantines, qui sont, je crois, très modestes; en effet, ce sont de toutes petites institutions coopératives d'achat. Toutefois, ce sont des cantines d'unité ou de compagnie. Nous avons des renseignements sur ce sujet, mais très peu. Je crois aussi que les quatre organismes nationaux exploitent des cantines, des cantines ambulantes, mais nous n'en connaissons pas les détails; nous ignorons dans quelle mesure elles opèrent en Grande-Bretagne.

M. Hazen:

D. Les cantines ont-elles des prix fixes ou décident-elles elles-mêmes des prix?—R. Il n'existe pas de règlements définis sur ce point. Le principe général que nous observons c'est que le prix devrait être au moins aussi bas que celui qui prévaut dans les boutiques du voisinage. Il existe une restriction quant aux cigarettes, mais non pour les autres articles, autant que je sache.

D. Quelle est la restriction sur les cigarettes?—R. Dans l'armée, elles se vendent un sou la cigarette. Les firmes de tabacs concèdent un prix spécial aux cantines de l'armée, soit \$9 par mille; et les cantines les vendent à \$10 par mille. Le prix ordinaire aux détaillants de tabac est d'environ \$10.13 pour les marques ordinaires de cigarettes, qui se détaillent à \$12.50 le mille. Nous bénéficions donc d'un certain avantage. Nous obtenons 25 cigarettes au lieu de 20 ou 22 pour 25c. Dans quelques provinces, où une taxe provinciale est imposée, notre avantage est plus marqué, si nous déduisons cette taxe.

D. Exerce-t-on un contrôle sur les prix exigés aux cantines du Y.M.C.A. et aux cantines de l'armée?—R. Une simple coopération. Le colonel Deacon les a encouragés à demander le même prix. Dans les camps importants, comme ceux de Borden et de Petawawa, on s'applique à demander le même prix, surtout pour les articles auxquels les organismes s'intéressent particulièrement, les boissons gazeuses et les articles de ce genre, que vendent les deux organismes.

M. Ross (*Middlesex-est*): Le Comité sera-t-il renseigné sur le système britannique?

L'hon. M. MACKENZIE: Le directeur des services auxiliaires reviendra dans deux semaines environ, et il sera à la disposition du Comité.

M. Castleden:

D. Savez-vous si les cigarettes envoyées aux cantines en ce pays sont sujettes à la taxe d'accise ou non?—R. A ma connaissance, le gouvernement fédéral n'accorde aucune concession en matière d'accise. On croit à tort que les compagnies manufacturières de tabacs ont pu vendre leurs produits à la marine, à l'armée et au corps d'aviation à meilleur marché parce que le gouvernement fédéral aurait remis une partie de la taxe d'accise. Je crois que cela est inexact, monsieur, car, ayant surgi lors de la discussion sur les eaux gazeuses, le point a été élucidé à l'époque.

D. J'ai posé cette question parce qu'un matelot m'a donné un paquet de cigarettes qui ne portait pas de timbres d'accise.

Le PRÉSIDENT: Seul un matelot pourrait agir de la sorte.

M. Castleden:

D. Le paquet ne portait pas de timbre d'accise.—R. Serait-ce un paquet de vingt-cinq cigarettes?

D. Oui, sans timbre d'accise.

M. Ross (Souris):

D. Je n'étais pas fixé sur la question des fonds remis à la Commission. Vous parliez des fonds de cantines?—R. Oui, tous les bénéfices sont remis au Receveur général du Canada. J'en garde tout simplement un état. Le bénéfice net est ce qui reste, après avoir déduit des recettes brutes le coût des articles vendus, les salaires des employés des cantines exploitées par les organisations nationales, certains chefs de dépense tels qu'éclairage et chauffage là où le gouvernement ne pouvait les pourvoir, et, de plus, une allocation de 2 p. 100 pour frais généraux que l'on a décidé d'établir, je crois, au lieu d'énumérer une longue liste d'articles que l'on pourrait déduire. On a accepté le pourcentage de 2 p. 100 établi par le colonel Cairns. Le solde est remis au Receveur général du Canada. En vertu d'un arrêté en conseil adopté récemment, ce fonds sera connu provisoirement sous le nom de Fonds central de fiducie des cantines de l'armée, de la marine et du corps d'aviation. Il s'agit simplement de reconnaître le fait que le fonds comprend de plus faibles montants appartenant aux autres services et que ces montants font partie du fond en attendant que l'on décide quelles mesures seront prises à ce sujet, savoir, s'il n'y aura qu'un fonds ou trois fonds distincts. Il n'y a pas d'argent dans le fonds, sauf \$3,000 qui proviennent d'autres sources que les bénéfices des organisations nationales.

M. Quelch:

D. N'avez-vous pas dit que l'unité locale retenait 5 p. 100?—R. Une part de 5 p. 100 est remise chaque mois à l'unité locale. Si elle dirige une cantine pour son propre compte, elle crédite son fonds de cantines du produit de cette exploitation. Si elle n'a pas d'autre cantine qui lui appartient il se peut que l'argent soit versé au fonds régimentaire ou au fonds d'ordinaire et le commandant de l'unité l'utilisera pour l'avantage de ses hommes.

D. Je me demandais pourquoi la part ne dépasserait pas 5 p. 100.—R. Cinq p. 100 des recettes brutes, environ un tiers des bénéfices bruts.

M. Ross (Middlesex-est) :

D. Je voudrais savoir comment on établit le bénéfice moyen.—R. Je ne sais pas la portée de votre question, voulez-vous dire la limite?

Le lieut.-col. CAIRNS: Distribuez-vous l'argent aux unités sur la base d'une moyenne?

Le TÉMOIN: Je crains ne pas comprendre la question.

M. Ross (Middlesex-est) :

D. Quand vous dirigez une entreprise, vous savez où va votre argent. Est-ce qu'un bénéfice moyen est établi pour toute l'entreprise et les unités qui dirigent leur propre cantine retiennent-elles leurs propres bénéfices? Est-ce quand elles établissent le chiffre de leurs propres bénéfices qu'elles déterminent le montant des bénéfices moyens?—R. Chaque cantine est absolument autonome. Le commandant de l'unité en est entièrement responsable. Nous recevons des états mensuels des unités actives et des états semi-mensuels des unités de réserve. Elles envoient des rapports mensuels au bureau régional, et pourvu qu'elles dépensent l'argent pour l'avantage des troupes en conformité des règlements établis, soit les vieux règlements du temps de paix qui ont été révisés pour couvrir les conditions de guerre, et pourvu qu'elles ne dépensent pas cet argent pour des fins auxquelles le ministre a interdit l'emploi des bénéfices, alors l'argent est encore sous le contrôle du commandant de l'unité.

M. Green:

D. Je crois que la question a été posée afin de savoir si chaque cantine établit son propre bilan de bénéfices ou si toutes les recettes provenant des cantines au Canada sont groupées et un bilan général de bénéfices établi pour l'ensemble.—R. Non, chaque unité est entièrement responsable de ses affaires, sauf lorsqu'elle a conclu quelque accord avec une autre unité.

D. Ce régime s'applique-t-il aux services auxiliaires?—R. Chacune des quatre organisations nationales régit ses propres affaires, voit à ses propres achats, prépare ses propres états et transmet l'argent qui est remis tel qu'indiqué. Là où une cantine,—de l'Armée du Salut, par exemple,—dessert une seule unité, le 5 p. 100 des recettes brutes ou environ le tiers des bénéfices bruts est remis à l'unité desservie. Quand la cantine est située dans un camp qui peut comprendre dix ou quinze ou peut-être vingt-cinq unités, l'argent est remis au commandant qui le distribue aux diverses cantines suivant l'effectif recevant des rations.

D. La distribution est-elle faite sur cette base à un camp comme celui de Borden? Est-ce que toutes les recettes provenant des cantines à cet endroit sont groupées ensemble?—R. Non, elles sont distinctes.

D. Ce sont des cantines distinctes?—R. Chaque unité gère sa propre cantine, retient son argent et le dépense.

M. Mutch:

D. Et fixe ses propres prix?—R. Fixe ses propres prix, mais tout se fait sous la régie du commandant de l'unité.

D. Si le commandant constate quelque chose dans une cantine qu'il ne croit pas convenable, il pourrait proposer que l'on mette les prix d'accord avec ceux des autres cantines?—R. C'est la seule autorité qu'il peut exercer.

M. Ross (Middlesex-est) :

D. Pour ce qui regarde l'armée métropolitaine, a-t-il été proposé qu'un bilan de bénéfices moyens soit établi pour tout le pays?—R. Non, pas dans les conditions actuelles. Des propositions ont été formulées relativement à la direction de

cantines de camp ou de station suivant le plan des cantines exploitées outre-mer par la N.A.A.F.I. Il s'agit là d'un problème différent. Les chiffres que j'ai cités concernant les ventes, les bénéfices bruts et le pourcentage des bénéfices bruts, constituent des moyennes que j'ai établies dans mon bureau à même des rapports mensuels venant de toutes les unités et de tous les centres d'entraînement. Ces rapports proviennent de toutes les parties du Canada. En plus de ces cantines d'unités, chacune des quatre organisations nationales dirigeait jusqu'à tout dernièrement une cantine au camp Borden, et chaque organisation présentait un rapport distinct sur les bénéfices et remettait un chèque au commandant du camp chaque mois. Les montants des quatre chèques représentant une remise de 5 p. 100 étaient additionnés ensemble et le commandant du camp répartissait ensuite la somme globale entre les unités suivant le chiffre des rations que recevait chaque unité particulière.

M. Green:

D. Chaque cantine est considérée comme une entité distincte?—R. En effet. La question de la cantine conjointe et de la cantine de camp est toute une affaire. Il existe une grande diversité dans les différents camps. Il n'y en a pas qui soient tout à fait semblables. Certains camps encouragent la cantine de tempérance des organisations nationales beaucoup plus que d'autres. Lors du cantonnement d'une certaine division au camp Borden, presque toutes les unités de la division avaient leur propre cantine. Par ailleurs, il se pourrait que, dans le même camp, plusieurs unités n'ayant pas leur cantine propre, n'encourageraient que les cantines des organisations nationales ou, encore, les cantines d'autres unités.

D. Chaque cantine d'unité vend-elle les mêmes articles que la cantine dirigée par une organisation nationale?—R. Les cantines de tempérance vendent à peu près tous les mêmes articles.

M. Ross (Souris):

D. La commission n'a jamais mis à l'étude la question de l'établissement possible d'un système uniforme quant aux bénéfices de ces cantines; j'entends un système uniforme de bénéfices pour toutes les cantines?—R. Je crois que ce sujet a déjà été abordé, mais ce n'est pas une des questions que la Commission des fonds régimentaires a mises sérieusement à l'étude jusqu'à présent. Nous avons constaté que lorsqu'une cantine vend à des prix passablement bas les associations locales de marchands s'en plaignent beaucoup. Elles estiment que l'armée vend des articles au-dessous de leur valeur, et cela a toujours fait le sujet de critiques. Elles disent que l'armée ne vend pas les articles pour l'usage des militaires, mais que ceux-ci achètent pour le compte d'amis et de civils. Cela constituerait la plus grosse pierre d'achoppement si nous essayions de vendre au prix de revient.

M. Mutch:

D. Cette situation ne s'applique pas aux camps; elle s'applique seulement là où vous avez les quartiers généraux dans les villes.—R. Elle ne devrait pas s'appliquer à des camps, non.

M. Diefenbaker:

D. Avez-vous un état indiquant le pourcentage de bénéfices réalisés par les diverses cantines qui font rapport à la commission?—R. Je pourrais vous fournir ces données très rapidement. J'ai un état, je crois, couvrant les ventes et les bénéfices bruts de chaque cantine dirigée au Canada pour les vingt derniers mois. Cette complication serait très simple.

D. Voulez-vous consigner ces données au compte rendu?—R. Je vais préparer cette compilation.

D. Ces renseignements aideraient beaucoup à déterminer si la base est bien établie ou non.—R. Je voudrais mentionner un détail à ce sujet. Les statistiques des cantines vendant des liqueurs alcooliques sont très décevantes sous ce rapport, car vous achetez et vendez suivant différents régimes dans les diverses provinces. Par exemple, dans les provinces Maritimes, vous achetez et vendez exactement au même prix et votre bénéfice provient des bouteilles que vous réussissez à récupérer et à revendre aux brasseries. Ainsi, quelque-uns de ces chiffres que je vais compiler pour vous ne seront peut-être pas aussi inéquitables qu'ils sembleraient.

D. Est-ce que des particuliers, indépendamment des organisations nationales, exploitent quelques-unes de ces cantines?—R. Pas à ma connaissance; nulle cantine dans l'armée ne devrait être exploitée par un particulier. Je ferai cette affirmation.

D. Je parle de l'armée.—R. D'après les règlements elles ne devraient pas l'être, au meilleur de ma connaissance elles ne le sont pas.

M. Ross (Souris):

D. Elles le sont dans certaines divisions du service, le corps d'aviation, par exemple.—R. Je préférerais ne pas me prononcer sur ce point. Ce que je dirais ne serait fondé que sur des rumeurs.

Le PRÉSIDENT: Des représentants du corps d'aviation vont témoigner plus tard.

M. Diefenbaker:

D. Quels règlements interdisent l'exploitation des cantines par des particuliers, pour ce qui est de l'armée?—R. Vous demandez quels sont les règlements?

D. Les règlements en existence depuis nombre d'années?—R. Oui, il existe depuis longtemps des règlements connus sous le titre de "Règlements régissant les mess et les instituts". On est présentement à en imprimer une édition révisée qui portera un titre modifié. "Règlements régissant les mess et les cantines" en est la nouvelle appellation. Il y a une légère différence. Le nouveau livret devrait être prochainement mis en circulation. Il s'y trouve une restriction interdisant l'exploitation des cantines par les civils.

D. Les cantines de l'armée ont-elles déjà été exploitées par des compagnies privées ou des particuliers?—R. Pas que je sache.

M. Mutch:

D. Pendant la dernière guerre on avait autorisé l'établissement de restaurants dans les camps, mais la chose n'existe plus, autant que je sache.—R. La chose n'existe pas à ma connaissance dans la présente guerre. Il n'existe aucun privilège à l'endroit des cantines dont le colonel Cairns et moi-même avons parlé. Les quatre organismes nationaux exploitent des cantines, ainsi, sans doute, que des individus et des commissions, comme l'I.O.D.E. et divers autres organismes civils. Ils ne font aucun rapport à ma connaissance; ils ne font pas de rapport au directeur des services auxiliaires ni au ministre.

M. Diefenbaker:

D. Ce sont des institutions patriotiques reconnues?—R. Oui.

M. Green:

D. Exerce-t-on un contrôle sur les fonds de ces cantines?—R. Les cantines des unités?

D. Toutes les cantines.—R. Quant aux cantines d'unité, nous avons des vérificateurs régionaux dans tous les districts militaires qui reçoivent chaque mois sur une formule spéciale, des états dont un exemplaire nous est adressé pour examen au bureau principal. Nos agents régionaux visitent périodiquement les cantines, les avisent sur la manière de tenir leurs livres, leur donnent les conseils qu'ils jugent à propos et attirent leur attention sur les infractions aux règlements, qu'ils voudraient voir éviter. Ils ne sont pas censés aller vérifier sur place les livres et pièces justificatives des cantines. Le personnel des commissions de vérification des unités a été réduit de trois à deux. Ces commissions sont à la disposition des commandants de districts et sont prêtes à donner des conseils et à faire des inspections ou des enquêtes. Les livres des organismes nationaux sont vérifiés par des firmes indépendantes de comptables, et les états nous parviennent avec la signature des vérificateurs et du directeur des services auxiliaires ou ma signature personnelle.

D. S'assure-t-on que la somme en caisse correspond aux soldes indiqués dans les livres?—R. Oui. La chose est contrôlée à l'occasion de notre visite périodique. La commission de vérification de l'unité devrait s'acquitter de cette tâche. Un espace est réservé sur les formules pour la signature de l'agent qui a vérifié l'encaisse à la fin du mois.

D. Les livres des organismes nationaux sont vérifiés par un comptable agrégé et seuls les comptes de l'unité sont vérifiés par...—R. La commission de vérification de l'unité; et les états sont examinés par les vérificateurs régionaux. Je le répète, nous avons fait une inspection fouillée, qui ne sera plus nécessaire à l'avenir avec l'accroissement de notre personnel dans chaque district.

M. Castleden:

D. Le mess des officiers reçoit-il quelque chose du fonds des cantines?—R. Le mess des officiers ne reçoit aucune part des profits des cantines.

Le président:

D. Et le mess des sous-officiers?—R. Non plus, sauf dans des cas très exceptionnels. Ils ne reçoivent aucune part des profits de la cantine de leur unité, bien qu'ils lui accordent plus ou moins leur clientèle, selon ce qu'on vend à leur propre mess. Dans les cas spéciaux, où les sous-officiers n'ont pas de buvette dans leur mess, ils peuvent faire certains arrangements pour qu'une petite allocation leur soit donnée de temps en temps. D'ordinaire ils ne reçoivent aucune part des bénéfices de la cantine.

M. Mutch:

D. Sauf dans le cas où la cantine des sous-officiers reçoit quelque chose du fonds régimentaire.—R. Où prennent-ils...

D. Ils ne reçoivent jamais rien de la cantine de tempérance?—R. Je ne voudrais pas affirmer cela. Mais depuis un an et demi que je surveille les comptes, je suppose qu'il n'y a pas eu cinq cas où c'est arrivé.

D. Je ne pense pas que ce soit possible.—R. S'il ne se vend pas de cigarettes à leurs propres buvettes, à leur mess, il leur arrive quelquefois de recevoir \$25; c'est si rare que cela n'a presque aucune importance.

D. C'est laissé à la discrétion de l'officier commandant?—R. La règle générale veut que nous soyons en possession de tous les détails et que l'on nous demande si nous voyons quelque objection. En pareil cas, à tout bien considérer et si les sous-officiers n'ont pas de cantine propre, nous donnons notre consentement.

M. Ross (Souris) :

D. Comment les membres des commissions d'unités sont-ils nommés?—R. Par l'officier commandant. Il est peut-être intéressant de noter que nous avons prescrit dans ces nouveaux règlements que la nomination de toutes les commissions de vérification d'unités de même que les noms de tous les préposés et tous les comités qui s'occupent des mess et des cantines doivent maintenant être publiés dans la première partie du rapport de l'unité. La plus grande difficulté que nous ayons rencontrée dans nos enquêtes sur de prétendues irrégularités fut que, dans certains cas, nous n'avons pas pu découvrir ceux qui avaient charge de ces fonctions particulières. Ces nouveaux règlements définissent les fonctions du secrétaire et celles du trésorier. Nous n'avons pas voulu mentionner s'ils doivent faire ceci et cela, mais seulement quels sont leurs devoirs, et nous leur avons laissé la liberté d'établir leur propre système. En ce qui concerne les précautions qu'ils doivent prendre pour la sauvegarde des fonds pendant la nuit ou à n'importe quel moment de la journée, et pour éviter tout malentendu quant aux personnes responsables de chaque fonction, nous avons stipulé que toutes les nominations ou changements doivent être publiés dans les rapports.

D. Y a-t-il une clause prévoyant que les hommes devraient avoir un représentant auprès de la commission de l'unité?—R. Auprès de la commission de vérification de l'unité?

D. Oui.—R. Pas auprès de la commission de vérification, mais auprès du comité de la cantine. Il y a un sous-comité recruté parmi les hommes et qui se réunit avec le comité régulier.

M. Ross (Middlesex) :

D. Y a-t-il uniformité dans le comité local, la même que dans le régiment?—R. Il y a les comités régimentaires.

D. Y a-t-il uniformité?—R. Quant à ceux qui en feront partie?

D. Oui, parmi les représentants.—R. Ils doivent être caporaux ou inférieurs pour ce qui concerne le comité de la cantine de l'unité.

D. Quelle est l'organisation locale reconnue?—R. Trois officiers et trois gradés, caporaux ou inférieurs.

D. C'est partout pareil?—R. C'est prévu dans les règlements qui sont établis pour le Canada et qui sont sujets à changement pour rencontrer les conditions outre-mer. D'ordinaire nos règlements sont observés là-bas.

M. Green :

D. Est-ce que tous les membres de la commission de vérification sont officiers?—R. Pas nécessairement. Quand il n'y a pas d'officier de disponible, un sergent-major peut en faire partie. D'ordinaire ce sont tous des officiers.

D. Ne serait-il pas avantageux de nommer des simples soldats à cette commission? Après tout, l'argent est destiné à leur profit.—R. Nous n'y aurions pas d'objections si nous trouvions parmi les hommes de troupe des soldats qui pourraient vérifier les comptes.

M. Wright :

D. Je pense que vous feriez disparaître les soupçons de bien des soldats s'ils étaient représentés à la commission de vérification.—R. Ce n'est pas l'usage...

M. Ross (Middlesex-est) :

D. En faisant vérifier les livres par les officiers, vous mettez dans l'esprit du soldat que tout se fait d'une manière uniforme non seulement dans l'armée au

pays mais aussi outre-mer.—R. La commission de vérification de l'unité vérifie toutes les écritures, pas seulement celles des cantines. En établissant ces règlements nous sommes toujours très heureux de recevoir des suggestions, car nous y découvrons le point de vue du soldat.

M. Green:

D. Ne pensez-vous pas qu'il est très important pour la commission de vérification de connaître le point de vue du soldat en ce qui concerne les cantines?—R. D'une manière générale et sans examiner la chose, je ne vois aucun avantage particulier à ce qu'ils vérifient eux-mêmes les comptes, pourvu qu'ils en aient des copies. Ils peuvent les consulter chaque mois. On en fait un rapport chaque mois. D'un autre côté je ne vois pas d'objection à ce que le personnel de la commission de vérification comprenne des hommes de troupe. Je ne parle pas d'une manière officielle au nom du ministère, quand je dis cela, monsieur le président, c'est une opinion personnelle que j'exprime en qualité de comptable.

D. C'est réellement leur argent; ils devraient exercer un certain contrôle, à mon avis.

Le président:

D. Y a-t-il une objection en ce moment? Y a-t-il une raison qui empêche un simple soldat de faire partie de la commission de vérification?—R. Il faudrait seulement reviser les instructions. Cela peut se faire très rapidement.

M. GREEN: Ce n'est pas fait.

M. MUTCH: Laissez cela à la discrétion de l'officier commandant; je ne vois pas pourquoi il n'en serait pas ainsi.

Le TÉMOIN: La grande difficulté est de trouver des gens capables de vérifier les comptes. Il y a une grande différence entre un comptable et un vérificateur. Dans beaucoup d'unités les officiers refusent absolument de le faire parce qu'ils ne s'en sentent pas capables. Il est déjà très difficile de les avoir comme membres des comités de cantines.

M. MUTCH: Je ne crois pas que vous puissiez trouver un officier sur cinquante qui ne fournirait pas une raison pour s'en tirer s'il peut trouver un simple soldat pour le faire.

Le TÉMOIN: C'est pourquoi nous avons réduit le nombre des membres du comité de trois à deux.

M. ROSS (*Middlesex-est*): Ce ne devrait pas être très difficile de vérifier les fonds d'une cantine. Les denrées en montre et vendues sont les mêmes par tout le pays, probablement, et il n'y a pas cette variété de marchandises que vous trouvez dans une grande compagnie. Je ne comprends pas qu'on ne puisse trouver parmi les simples soldats tous les hommes qu'il faut pour vérifier les fonds des cantines. Ce doit être d'une telle simplicité.

M. Green:

D. Vous suivez simplement le même système qu'à la dernière guerre?—R. Je ne sais pas,—d'après moi, je ne me rappelle pas qu'on ait soumis de rapport pendant la dernière guerre. J'ai moi-même tenu une cantine pendant assez longtemps. Je pense qu'elle était complètement indépendante. Les hommes savaient ce que je faisais de l'argent et ils étaient parfaitement satisfaits. Je crois que d'une manière générale, les hommes ne critiquent pas l'exploitation des cantines, d'après ce que j'en sais. Malheureusement je n'ai pas visité toutes les unités.

M. Mutch:

D. La dernière fois, il ne s'agissait que de la vérification pour chaque régiment.—R. Certainement pas en France. Je ne peux parler que des cantines exploitées en France même. Je ne peux parler que des cantines qui sont actuellement sous notre direction. Je ne connais rien ds cantines exploitées en Angleterre.

M. Green:

D. Cela peut nous mener loin, parce qu'il est de première importance de garder le moral des troupes aussi bon que possible; et il me semble que nous avons là un moyen qui peut aider dans ce sens—donnez-leur une place à la commission de vérification. C'est une fonction que les officiers ne tiennent pas à assumer à tout événement et les conséquences n'en seraient pas graves?—R. Il me faudrait probablement dire que les commissions de vérification sont nommées en vertu des *King's Regulations*; et que leur personnel est recruté en tenant compte du fait que les officiers sont responsables de l'argent. Je pense qu'une des raisons probables pour lesquelles, dans le passé, les commissions de vérification étaient composées d'officiers, c'est que les officiers ont toujours été responsables de l'argent de leur unité; et c'est peut-être la raison pour laquelle on n'en a pas parlé. Je serai bien content de faire une enquête plus approfondie sur la question. Je pense qu'elle a beaucoup de bon.

D. Les *King's Regulations* ne sont pas toujours à date, ils ont plusieurs années de retard?—R. Je vais me mettre immédiatement à cette étude.

M. Mutch:

D. N'est-il pas vrai que dans l'occurrence d'un déficit dans la caisse de la cantine le gérant ou l'officier commandant est responsable et les fonds de son unité sont passibles d'un prélèvement?—R. Dans les unités de réserve. Dans les unités de réserve, les fonds de l'unité vont aux manques d'équipement plutôt que les fonds de la cantine. Les fonds d'unités dans l'armée active ne sont pas semblables aux fonds d'unités de la réserve.

M. Wright:

D. J'ai entendu des plaintes venant de membres de la garde des anciens combattants qui étaient déplacés d'un camp à un autre; ils étaient environ six mois dans un camp, ensuite ils étaient envoyés dans un autre endroit où il n'y avait pas de cantine, avec le résultat que les fonds n'étaient pas transmis?—R. Le 6 juin 1941, nous avons publié un règlement à ce propos. J'ai moi-même entendu cette critique avant de venir à la Commission des fonds régimentaires. J'ai su qu'il y avait eu des difficultés dans mon propre district; et de concert avec l'officier en charge de la garde des anciens combattants nous avons conclu des arrangements par lesquels les profits de la cantine du personnel du camp de concentration étaient calculés chaque mois, et tout profit qui revient à la cantine est divisé au pro rata entre le personnel permanent et les compagnies de gardes. Pour qu'il reste assez d'argent pour financer la cantine, il est stipulé que ces sommes, la part du personnel du camp et celle des gardes anciens combattants, seront déboursées 90 jours après la fin de chaque période. Le but de cette mesure est d'assurer des fonds suffisants pour maintenir la cantine pour un temps déterminé, et l'argent est distribué, le temps venu, au personnel du camp, qui était autrefois de la police militaire et aux gardes des anciens combattants. Dans le moment, ils font tous partie de la garde des anciens combattants, mais nous avons gardé la même ligne de conduite en général. Nous avons trouvé une couple de cas où ce n'était pas la pratique, mais je crois que nous y avons mis ordre rapidement. Si maintenant il y a d'autres critiques, ce

sera parce que les officiers ne suivent pas nos instructions. Au cours de la semaine passée ou des deux dernières semaines nous avons envoyé une lettre soulignant ces instructions.

D. J'ai entendu ces critiques au cours de l'année passée.—R. J'espère qu'elles n'ont plus raison d'être maintenant. Nous surveillons la situation attentivement, et si ces instructions ne sont pas suivies, nous y verrons immédiatement.

M. MacMillan:

D. Je sais personnellement que vous avez une très grande expérience dans la vérification. Avez-vous l'habitude d'avoir des actionnaires présents à votre vérification?—R. Nous sommes vérificateurs pour les actionnaires.

D. Je vous demande pardon?—R. Nous vérifions pour les actionnaires.

D. D'une façon c'est la même chose; ce que nous voulons, c'est la vérification, peu importe qui la fait.—R. Dans le cas des officiers, je pense qu'ils sont indépendants. Les officiers n'ont aucun intérêt personnel dans les fonds de cantines, ils peuvent donc faire la vérification au nom des soldats. Je n'aimerais pas croire qu'un de mes hommes ne se fierait pas à moi comme vérificateur. Il me fait bien plaisir de recevoir n'importe quelle suggestion et de l'étudier, mais je ne connais personne de mieux posté pour veiller aux intérêts des soldats que leurs officiers.

M. MUTCH: Si la décision vous est favorable, vous allez recevoir des louanges de bien des gens qui font ce qu'ils n'aiment pas faire en ce moment.

Le PRÉSIDENT: Je dois dire que les suggestions que l'on vous offre en ce moment, ne sont pas les recommandations du Comité; elles sont personnelles.

Le TÉMOIN: Toutes les suggestions sont bonnes.

Le PRÉSIDENT: Vous pouvez les prendre mais pas comme venant du Comité; ce ne sont que des suggestions de membres du Comité.

Le TÉMOIN: J'ai aussi donné mon opinion personnelle. Je ne sais pas si toutes les déclarations que j'ai faites concordent avec les vues du ministère, ou si elles seront approuvées au cas où elles entraîneraient un changement des règlements; évidemment elles doivent être approuvées officiellement, et quelquefois cela veut dire l'adoption d'un arrêté ministériel.

Le PRÉSIDENT: Le Comité comme corps peut faire ou non une recommandation à ce sujet.

Y a-t-il d'autres questions à poser au colonel de Lalanne?

Juste avant que je demande au capitaine Cossette de nous fournir quelques renseignements, le colonel Cairns n'aimerait-il pas ajouter quelque chose à ce qu'il nous a déjà dit?

Le colonel CAIRNS: Non, je pense que tous les points ont à peu près été étudiés en tant que cela regarde l'armée. Nous serons toujours à votre disposition quand vous aurez besoin de nous. Appelez-nous. Je me rends bien compte qu'au cours de vos délibérations, des questions vont surgir, et il faudra revenir sur certaines choses, et vous aurez besoin d'autres renseignements; et, comme je l'ai déjà dit, vous n'avez qu'à nous appeler et nous serons heureux de vous fournir les informations dont vous aurez besoin.

M. Ross (au colonel de Lalanne):

D. Qui est responsable du crédit de base de l'unité; du moins pour les cantines?—R. L'unité elle-même.

D. L'unité entière?—R. Voilà un autre point qui a déjà été discuté.

D. Qu'advierait-il si tout le personnel était aboli?—R. L'unité elle-même achète à son propre crédit. Le ministère n'avance pas de capital.

D. Est-ce qu'on fait une souscription générale?—R. Au début, les officiers peuvent peut-être avancer un certain montant, ou bien ils ouvrent une cantine à crédit. Je crois que la plupart du temps, la cantine est ouverte à crédit; on achète la marchandise avec l'espoir de la revendre avant que la note ne soit due.

D. Mais je songe aux pertes.—R. Nous ne nous préoccupons pas des pertes possibles, à moins qu'il ne survienne quelque chose d'extraordinaire.

M. Green:

D. Pourriez-vous nous citer le cas d'une perte désastreuse, comme celle causée par un incendie, par exemple?—R. Je n'en puis citer. Il y a, outre-mer, des commissions des fonds régimentaires distinctes, et elles ont des officiers dans différents districts ou dans les Dominions pour exercer le contrôle. Nous ne sommes pas au courant de ce qui se passe à Londres, nous n'en avons pas reçu de nouvelles du tout. Notre administration ne s'occupe pas de la révision des comptes des unités outre-mer; nous pouvons cependant discuter certaines questions ensemble.

M. Wright:

D. En cas d'incendie, qu'arrive-t-il?—R. Nous exigeons que toute la marchandise soit assurée 100 p. 100. Nous éprouvons de la difficulté à maintenir la proportion, mais la plupart des cantines sont aujourd'hui suffisamment assurées et doivent mentionner l'état de leurs assurances dans leur rapport mensuel; elles doivent faire connaître la valeur de leur marchandise et la valeur de leur matériel; et nous avons fait la révision de la façon d'inventorier le matériel maintenant afin qu'il soit évalué d'une façon raisonnable. Il y a également un blanc au verso de la formule, sur lequel elles doivent indiquer le montant d'assurance qu'elles ont pris. Nos vérificateurs de district en font l'examen de temps à autre et cette vérification souligne la date d'échéance afin de s'assurer qu'elle sera respectée. C'est là une des tâches spécifiques de la commission de vérification de l'unité.

M. Ross:

D. Vous êtes assurés contre le feu et le vol; avez-vous d'autres assurances?—R. Les cantines ne sont pas toutes assurées contre le vol et l'infidélité. Nous le leur recommandons toutefois; mais elles sont assurées contre le feu. A part ces deux-là, aucune assurance n'est de rigueur.

M. Green:

D. Avez-vous subi des pertes importantes?—R. Vous parlez des cantines des unités?

D. Oui. Je veux dire dans l'exploitation des cantines; des pertes causées par le feu en particulier.—R. Il s'est présenté certains cas où nous n'avons pas été satisfaits des résultats du règlement; c'est pourquoi nous sommes devenus plus sévères dans notre système de comptabilité. Notre nouveau système de comptabilité est destiné à prouver qu'on reçoit un prix convenable pour la marchandise à revendre. Nous nous acquittons de cette tâche d'une façon bien simple. L'article est inscrit avec le prix coûtant, et le prix de vente est également indiqué. Nous établissons un double état dans lequel nous indiquons le prix de ces marchandises et que produirait leur vente aux prix établis; et à la fin du mois nous comparons ce chiffre avec le produit réel de la vente, et si la marge est trop accusée, nous instituons une enquête immédiatement. Lorsque le vérificateur de district fait sa tournée, il surveille les reports pour s'assurer qu'ils ont été calculés suivant les prix véritables, et nous recevons un inventaire à la fin du mois, qui indique le prix coûtant et le prix de vente dont on s'est servi pour faire les calculs; et c'est là la seule façon que je connaisse pour prouver que les ventes produisent

les recettes voulues. Je dois convenir qu'on a fait d'immenses progrès au cours des derniers mois, c'est-à-dire depuis que nous avons établi ce nouveau système. Nous avons obtenu des résultats.

Le président :

D. Maintenant, les cantines-buvettes: est-ce qu'on vend la bière au verre et à la bouteille dans ces cantines?—R. Non, monsieur; tantôt des deux façons, tantôt au verre, ou à la bouteille.

D. Je m'imagine qu'il est plus facile de contrôler les ventes quand elle est vendue à la bouteille?—R. Oui.

D. Remarquez-vous parfois en examinant les cantines, qu'il y a une grande différence entre les profits réalisés dans la cantine d'un régiment et celle d'un autre régiment?—R. Dans le pourcentage du profit brut?

D. Oui.—R. Oh! oui, il est sûr qu'il se trouve des variantes dans ces profits; il y a des variantes pour bien des raisons. Dans les cantines-buvettes en particulier cela dépend des précautions que prend le commis de bar pour remplir les verres, de la mousse dont le verre se remplit, et surtout de la grandeur du baril utilisé. Si l'on se base sur le nombre d'hommes qui fréquentent la cantine, la grandeur du baril peut avoir son importance dans le débit.

D. En tout cas, vous faites une investigation lorsqu'il y a une variante?—R. Oui. C'est le district qui s'en occupe. Au fait, nous avons reçu au cours des derniers mois un rapport complet de tous les districts établissant le débit selon les différentes grandeurs de barils. Nous avons des rapports des différents districts et si nous découvrons quelque variante notable dans le montant de ces recettes, nous envoyons le vérificateur de district faire une investigation immédiatement. Voilà véritablement la raison d'être de notre commission des fonds régimentaires et de notre vérificateur de district.

D. Les employés de ces cantines sont-ils des militaires ou des civils?—R. Ce sont des membres de l'unité.

D. Est-ce qu'il se trouve des employés civils dans les cantines-buvettes?—R. Je ne le croirais pas. Il ne devrait pas y en avoir.

D. Ils sont tous membres des unités?—R. Des membres d'une unité en particulier.

M. Castleden :

D. Qui est responsable des achats pour les cantines-buvettes?—R. En vertu des nouveaux règlements, c'est le secrétaire sur qui nous avons fait reposer la responsabilité de tous les achats et de la garde de la marchandise, et c'est le trésorier qui est tenu responsable de la perception de l'argent et de la rédaction du rapport financier. Dans une petite unité, la même personne peut remplir les deux offices. Nous avons agi de la sorte délibérément, afin que les personnes qui remplissent la charge de secrétaire ou de trésorier dans les diverses unités aient des responsabilités distinctes. Toutes les commandes doivent être données sur les formules prescrites, ou sur des formules semblables; et toutes les commandes d'achat doivent porter la signature de l'officier indiqué.

M. Ross :

D. Je suggérerais, monsieur le président, qu'on nous présente des cas où il y a eu de grandes variantes dans les profits et où on a fait une investigation; je suggérerais qu'on nous soumette les preuves dans ces cas, ce qui, je pense, serait très utile. Ces renseignements nous aideraient à formuler nos propres suggestions.—R. Nous avons fait l'investigation d'un certain nombre de cas.

M. Castleden:

D. Serait-il possible, d'après ces chiffres, d'obtenir approximativement la consommation par personne dans les cantines-buvettes?—R. Je ne le crois pas.

D. Mais nous pourrions connaître la consommation totale?—R. Au début, les états de compte comprenaient les cantines-buvettes et les cantines de tempérance à la fois; le bilan n'était pas nécessairement divisé. Pour ce qui est des derniers mois, je crois que je pourrais vous dire d'une façon assez exacte quel fut le montant des ventes de bière, en valeur monétaire. Je doute fort que je puisse vous fournir des renseignements précis sur la consommation. Il me faudrait le relevé des effectifs.

M. Mutch:

D. Je puis vous citer le cas d'une cantine où, au cours des trois ou quatre derniers mois, la vente du lait a surpassé la vente de la bière dans une proportion de cinq à un.—R. Je crois qu'il est intéressant de remarquer que le total des ventes des cantines-buvettes est très inférieur à celui des cantines de tempérance.

D. Au cours d'une fin de semaine le mois dernier, dans un endroit où il y avait 171 hommes, nous avons vendu huit bouteilles de bière.

Le lieutenant-colonel CAIRNS: C'est un état de choses qui existe à plusieurs endroits.

Le président:

D. Pourriez-vous nous présenter un bilan de cette situation? Vous avez mentionné certains chiffres aujourd'hui, mais vous avez oublié de dire si ces chiffres étaient exacts. Pourriez-vous nous fournir les chiffres exacts sur les ventes par états de compte?—R. D'ici deux ou trois jours, j'aurai les états de compte complets pour les vingt et un mois qui se sont terminés le 31 décembre, et ces chiffres seront aussi précis qu'on puisse l'espérer raisonnablement. Il se peut qu'on ait oublié une cantine par-ci par-là.

D. L'état de compte montre-t-il le montant des ventes brutes, les profits nets et la manière dont furent distribués les profits?—R. Il porte le montant total dépensé; pas nécessairement tout le détail des dépenses cependant. Nous n'avons pas cet état.

D. Le bilan indique-t-il le montant en argent disponible dans le moment?—R. Oui. Vous trouverez le montant total des ventes brutes pour la période de vingt et un mois, ou le montant par mois, si vous le désirez; les profits bruts, les dépenses portées au débit de l'exploitation de la cantine, la solde qui reste, le montant qui a été dépensé au cours des vingt et un mois et le montant du surplus en ce moment. Mais je ne puis pas réconcilier cela pour deux ou trois raisons. Une des raisons, c'est que nous n'avons pas le chiffre exact du surplus au début de la période; et une autre raison, c'est qu'à mesure qu'une unité traverse l'océan, nous retranchons son compte. Au début de ce mois, elle aurait paru avoir un surplus, mais quand elle est partie, nous n'avons pas fait la rectification de nos comptes. Tout surplus qu'elle a pu avoir à son départ disparaît de nos livres. Nous ne faisons pas la réconciliation des surplus de la fin et ceux du début du mois, mais il est facile de se mettre au courant de ce qui s'est passé.

M. Claxton:

D. Est-ce le comité local qui fixe la différence entre le prix coûtant et le prix de vente?—R. Les prix, conformément au règlement, devraient être fixés par le commandant et affichés dans la cantine.

D. Cela varie donc considérablement d'une unité à l'autre?—R. Je ne vous réponds pas officiellement sur cela, mais je ne le crois pas. J'opine pour la négative. Vous pourrez peut-être vous rendre compte que pour les liqueurs douces par exemple, on les vend parfois cinq sous et d'autres fois six sous.

Mais je ne serais pas porté à croire que le même article est vendu à des prix qui diffèrent considérablement d'une cantine à l'autre. On prétend parfois que c'est le cas, mais je crois que ce serait là l'exception plutôt que la règle.

M. Gillis:

D. L'armée songe-t-elle à l'emploi des fonds accumulés après la guerre? Voici ce que je veux dire. Après la dernière guerre, les politiciens se sont emparés des fonds des cantines et n'en ont pas fait un usage très profitable. On surveille déjà l'accumulation des fonds. J'étais intéressés à tout ce qu'ils pouvaient avoir à dire. Je crois que vous accomplissez un bien meilleur travail que la dernière fois. Mais le problème que j'ai en vue, c'est l'usage que l'on fera de ces fonds après la guerre. C'est là un problème sur lequel l'armée devrait pouvoir se prononcer clairement, je pense, devant ce Comité.—R. Si nous parlons des fonds de cantines, je crois qu'il peut exister de fausses rumeurs sur l'usage qu'on en a fait après la dernière guerre. Le ministre, dans ses remarques ce matin, expliqua que ces fonds accumulés par les unités au cours de la dernière guerre, furent conservés par ces unités ou remis à des administrateurs pour ces unités. Les fonds, dont on a tant critiqué la dépense, étaient l'accumulation des montants remis par les cantines des forces expéditionnaires au Canada et puis distribués aux diverses provinces et gérés par des administrateurs nommés par les lieutenants-gouverneurs en conseil.

M. Black:

D. Sur quoi s'est-on basé pour la distribution aux provinces?—R. On s'est basé sur l'enrôlement.

D. Suivant la population des provinces?—R. Suivant les enrôlements dans les diverses provinces.

Le lieutenant-colonel CAIRNS: Les enrôlements plus les licenciements, qui s'équilibrèrent.

Le président:

D. Est-ce que tout l'argent venait d'outre-mer à la dernière guerre?—R. Eh bien, le comité de M. Dixon a étudié ce problème. Je crois que la réponse est dans l'affirmative, mais je n'en suis pas certain. Mais quant à la question que vous avez mentionnée, il en a été discuté au sous-comité dont M. Dixon était le président et aussi au comité spécial qui dépendait du colonel Ralston et qui était présidé par M. J. M. Macdonnell, et on a fourni l'occasion à des représentants de l'armée d'exprimer leur opinion, je crois, devant les deux comités. Je n'ai pas essayé de suggérer quoi que ce soit, sauf quand on m'a demandé d'exprimer mon opinion personnelle.

M. Claxton:

D. Auriez-vous la bonté de répéter le montant qu'administre actuellement le Receveur général?—R. \$212,000. Il y a un autre chèque daté d'aujourd'hui. Je n'en connais pas le montant. \$212,000 forment le montant pour la période qui finit à la fin de décembre 1941.

Le président:

D. Vous allez déposer cet état de compte à la prochaine séance?—R. Oui, à la prochaine séance. Après cela, je pourrai vous exposer la situation de toutes les façons que vous voudrez.

D. Merci, colonel. Si vous voulez bien vous présenter à la prochaine séance, je vous aviserai de la date à laquelle elle se tiendra.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, pour ce qui est de la prochaine séance, comme vous le savez, nous nous efforçons de diriger ces séances de façon à ce qu'elles n'entrent pas en conflit avec d'autres comités dont nos membres font partie. Je crois qu'il est impossible d'avoir une autre séance cette semaine, mais je crois qu'il est possible d'en tenir une dans une semaine exactement. Si vous voulez bien laisser cette question à la discrétion du président, nous essaierons de convoquer une séance la semaine prochaine. Nous essaierons d'obtenir la grande salle des comités la semaine prochaine.

Le Comité s'ajourne à une heure pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

APPENDICE "A"

C.P. 7520

Copie certifiée conforme au procès-verbal d'une assemblée du comité du Conseil privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général le 21 décembre 1940.

Le comité du Conseil privé a été saisi d'un mémoire du ministre associé de la Défense nationale, en date du 18 décembre 1940, et faisant observer qu'en vertu des règlements et accords existants il est établi des stipulations pour le versement à une caisse centrale d'une partie des profits provenant de l'exploitation des cantines et autres services auxiliaires pour le bénéfice des forces armées de Sa Majesté au Canada durant la présente guerre.

Le Ministre est d'avis qu'il serait judicieux de déterminer aussitôt que possible la manière dont les deniers versés à la caisse centrale pourraient être utilisés le plus avantageusement sous le rapport de leur garde, de leur placement et de leur surveillance, et aussi d'arrêter la ligne de conduite et le mode de gestion à adopter dans l'utilisation et la distribution de ladite caisse pour le bénéfice tant des personnes qui ont servi durant la présente guerre dans les forces armées de Sa Majesté au Canada que des personnes à leur charge.

A ces causes, le comité, sur la recommandation du ministre associé de la Défense nationale, décrète:

1. Qu'il est par les présentes établi un comité composé des trois membres suivants:

M. J. Macdonnell, Toronto, directeur général de la *National Trust Company*,

M. Rodolphe DeSerres, C.R., de la cité de Montréal,

M. Watson Sellar, auditeur général du Canada.

2. Que M. Macdonnell est le président du comité;

3. Que M. Henry A. Dyde agit comme le secrétaire du comité;

4. Que les devoirs du comité consistent à se renseigner, formuler les recommandations et faire rapport au ministre de la Défense nationale sur

(a) La perception, la garde, le placement et la surveillance des deniers qui écherront et deviendront payables au Gouvernement du Canada à même les profits résultant de l'exploitation de cantines et autres services auxiliaires, pour le bénéfice des forces armées de Sa Majesté au Canada durant la présente guerre; et

(b) La ligne de conduite et le mode de gestion qui doivent être adoptés dans l'utilisation et la distribution future de ladite caisse pour le bénéfice tant des personnes qui ont servi dans les forces armées de Sa Majesté au Canada que des personnes à leur charge.

5. Que ledit comité a l'autorisation de recevoir et d'étudier les observations et recommandations des représentants des services de la Défense nationale ainsi que des représentants d'autres organisations ou corps que le comité peut juger utiles.

6. Que tous les ministères du Gouvernement doivent, sous réserve des règlements existants, fournir au comité les renseignements dont il peut avoir besoin à l'égard de tout sujet d'enquête à lui déferé par les présentes.

7. Que ledit comité doit rédiger ses recommandations et son rapport avec toute la diligence possible pour être dissous immédiatement après.

8. Que tous les membres du comité exercent leurs fonctions sans traitement, mais que le ministre de la Défense nationale peut les rembourser de leurs débours réels.

9. Que toutes les dépenses effectuées par le comité dans l'exécution de ses devoirs sont acquittées à même les deniers votés par le Parlement pour les crédits de guerre.

(Signé) A. D. P. HEENEY,
Greffier du Conseil privé.

APPENDICE "B"

C.P. 224

Copie certifiée conforme au procès-verbal d'une assemblée du comité du Conseil privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général le 13 janvier 1941.

Le Comité du Conseil privé a été saisi d'un rapport, en date du 6 janvier 1941, communiqué par le ministre associé de la Défense nationale, et exposant que l'arrêté en conseil C.P. 7520 du 21 décembre 1940, a constitué un comité chargé d'enquêter, formuler des recommandations et faire rapport au ministre de la Défense nationale sur la garde, le placement et le contrôle des deniers versés à la caisse centrale à même les profits résultant de l'exploitation de cantine et d'autres services auxiliaires pour le bénéfice des forces armées de Sa Majesté au Canada durant la présente guerre;

Que par ledit arrêté en conseil M. Rodolphe DeSerres, C.R., de Montréal, a été nommé membre du comité, et qu'il semble que ledit Rodolphe DeSerres est incapable, vu son mauvais état de santé, de remplir les fonctions de membre du comité et qu'il est à propos de le remplacer.

A ces causes, le comité propose sur la recommandation du ministre associé de la Défense nationale:

1. Que la nomination de M. Rodolphe DeSerres comme membre du comité des cantines faite par ledit arrêté en conseil C.P. 7520, soit révoquée.

2. Que Son Honneur le recorder Léonce Plante, de Montréal, soit nommé et devienne membre dudit comité avec toutes les attributions, droits et privilèges de membre tels qu'exposés audit arrêté en conseil C.P. 7520 du 21 décembre 1940.

(Signé) A. D. P. HEENEY,
Greffier du Conseil privé.

L'honorable ministre de la Défense nationale.

APPENDICE "C"

C.P. 1087

Copie certifiée conforme au procès-verbal d'une assemblée du comité du Conseil privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général le 14 février 1941.

H.Q. 54-27-66-20

Le comité du Conseil privé a été saisi d'un rapport en date du 10 février 1941, émanant du ministre associé de la Défense nationale, et exposant:

Qu'en vertu de l'arrêté en conseil C.P. 7520, du 21 décembre 1940, un comité a été institué aux fins d'enquêter, de formuler des recommandations et de faire rapport au ministre de la Défense nationale, sur les bénéfices résultant de l'exploitation des cantines et autres services auxiliaires;

Que ledit arrêté en conseil a été modifié par l'arrêté en conseil C.P. 224 du 13 janvier 1941, qui nomme Son Honneur Léonce Plante membre du comité, à la place de M. Rodolphe DeSerres, C.R.;

Que la question a été soulevée de savoir si des fractions des bénéfices résultant de l'exploitation des cantines et autres services auxiliaires, autres que les fractions des bénéfices dont la destination est réglée par les règlements et accords existants, doivent être versées à la caisse centrale existant actuellement; et

Qu'il estime opportun de déterminer le plus tôt possible si des sommes additionnelles doivent être versées à ladite caisse centrale, et pour quel montant; et quelle serait la manière la plus avantageuse d'assurer la garde, le placement et le contrôle des sommes ainsi versées; et aussi de déterminer l'emploi des fonds de cette caisse et la méthode à suivre dans leur utilisation et répartition, pour le bénéfice des personnes qui ont servi dans les troupes canadiennes de Sa Majesté au cours de la présente guerre, ou pour le bénéfice des personnes à leur charge.

Le Ministre recommande, en conséquence que l'arrêté en conseil C.P. 7520 soit modifié par l'addition, à l'article 4, de l'alinéa (c) suivant:

- (c) La question de savoir si certaines fractions des bénéfices résultant de l'exploitation des cantines, autres que les fractions de bénéfices dont la destination est déterminée par les règlements et accords existants, doivent être versées au Gouvernement du Canada; la manière la plus avantageuse d'assurer la garde, le placement et le contrôle de ces sommes; le mode d'emploi de ces sommes.

Le comité agréé la recommandation précédente, et en sollicite l'approbation.

(Signé) A. D. P. HEENEY,
Greffier du Conseil privé.

L'honorable ministre de la Défense nationale.

APPENDICE "D"

C.P. 1959

Copie certifiée conforme au procès-verbal d'une assemblée du comité du Conseil privé, approuvé par le député de Son Excellence le Gouverneur général le 24 mars 1941.

Le comité du Conseil privé a été saisi d'un rapport du ministre associé de la Défense nationale, daté du 19 mars 1941 et exposant:

Que l'arrêté en conseil C.P. 7520 du 21 décembre 1940, modifié par l'arrêté en conseil C.P. 224 du 13 janvier 1941 et de nouveau modifié par l'arrêté en conseil C.P. 1087 du 14 février 1941, a créé un comité aux fins d'enquêter, de formuler des recommandations et de faire rapport au ministre de la Défense nationale sur les bénéfices résultant du fonctionnement des cantines et d'autres services auxiliaires;

Que ledit comité procède actuellement à ces enquêtes;

Qu'il s'est présenté certaines questions sur l'affectation des deniers revenant au gouvernement du Canada par suite de la vente d'issues de cuisines militaires, et qu'il conviendrait de faire instituer des recherches sur ces questions par ledit comité et de recevoir ses recommandations et son rapport en l'espèce.

En conséquence, le Comité, sur la recommandation du ministre associé de la Défense nationale, recommande que l'arrêté en conseil C.P. 7520 soit de nouveau modifié par les présentes en ajoutant l'alinéa (d) suivant au paragraphe 4:

"(d) L'affectation la plus avantageuse des deniers revenant et devenus payables au gouvernement du Canada par suite de la vente ou d'un autre emploi des issues de cuisines militaires, y compris la question de savoir quelle fraction de ces deniers, le cas échéant, doit être retenue par le gouvernement du Canada; et la destination à donner auxdits deniers."

(Signé) A. D. P. HEENEY,
Greffier du Conseil privé.

L'honorable ministre de la Défense nationale.

APPENDICE "E"

COMITÉ SPÉCIAL DES CANTINES
(Nommé par l'arrêté en conseil C.P. 7520)
RAPPORT ET RECOMMANDATION

30 août 1941

1. Mandat du comité

Le comité a été institué par l'arrêté en conseil C.P. 7520 du 20 décembre 1940 (modifié par les arrêtés en conseil C.P. 224 du 13 janvier 1941, C.P. 1087 du 14 février 1941, et C.P. 1959 du 24 mars 1941) afin d'enquêter, formuler des recommandations et faire rapport au ministre de la Défense nationale sur:

- (a) La perception, la garde, le placement et la surveillance des deniers qui écherront et deviendront payables au Gouvernement du Canada à même les profits résultant de l'exploitation de cantines et autres services auxiliaires, pour le bénéfice des forces armées de Sa Majesté au Canada durant la présente guerre; et
(C.P. 7520)

- (b) La ligne de conduite et le mode de gestion qui doivent être adoptés dans l'utilisation et la distribution future de ladite caisse pour le bénéficiaire tant des personnes qui ont servi dans les forces armées de Sa Majesté au Canada que des personnes à leur charge. (C.P. 7520)
- (c) La question de savoir si certaines fractions des bénéfices résultant de l'exploitation des cantines, autres que les fractions de bénéfices dont la destination est déterminée par les règlements et accords existants, doivent être versées au Gouvernement du Canada; la manière la plus avantageuse d'assurer la garde, le placement et le contrôle de ces sommes; le mode d'emploi de ces sommes. (C.P. 1087)
- (d) L'affectation la plus avantageuse des deniers revenant et devenus payables au Gouvernement du Canada par suite de la vente ou d'un autre emploi des issues de cuisines militaires, y compris la question de savoir quelle fraction de ces deniers, le cas échéant, doit être retenue par le Gouvernement du Canada; et la destination à donner auxdits deniers. (C.P. 1959)

2. Fin à laquelle les fonds doivent être affectés en définitive

Bien que le mandat du comité comprenne des directives sur l'étude du mode de gestion à être adopté relativement à la répartition future des fonds, le Comité en est sans tarder venu à la conclusion qu'il n'était pas opportun, à l'heure actuelle, de formuler une recommandation de ce genre, et cela pour trois raisons. D'abord, il ne semble pas exister d'urgence particulière quant à l'utilisation de ces fonds, étant donné qu'il sera bien moins difficile de procéder à la rééducation des anciens combattants qui quittent l'armée pendant la poursuite de la guerre qu'à celle du grand nombre qui sera démobilisé à la fin des hostilités. L'on croit que l'état du marché du travail en général et les chances d'emploi provenant de l'accélération de l'activité industrielle pendant la guerre sont telles qu'il n'y aurait aucun avantage à mettre maintenant ces fonds à la disposition des intéressés. Il y aura sans doute des nécessiteux parmi les anciens combattants de la présente guerre, mais le nombre de ces nécessiteux se multipliera certainement à la fin du conflit. En deuxième lieu, le Comité croit que toute conclusion adoptée maintenant pourrait se révéler malavisée plus tard, car à cause des circonstances différentes, elle pourrait ne pas tenir compte de facteurs importants, imprévisibles à l'heure actuelle. En troisième lieu, étant donné les profits limités accumulés après quinze mois d'hostilités, il ne serait pas opportun de formuler de plan défini jusqu'à ce qu'on puisse avoir une idée du total possible.

Le comité s'est abouché le 7 février 1941 avec le ministre associé de la Défense nationale et a discuté ces opinions avec lui. Ce dernier les a plus tard approuvées. Dans le cours de la journée le président a écrit au ministre associé afin de confirmer l'entente conclue.

3. Fonction du Comité

Ayant convenu avec le ministre associé de laisser le paragraphe 1 (b) ci-dessus en suspens, le Comité s'est mis à l'étude des autres points compris dans l'ordre de renvoi. Les fins du Comité ont été étudiées sous les rubriques suivantes:

Première question—

Quels deniers doivent être déposés dans la caisse centrale, en provenance de sources au Canada?

Deuxième question—

Doit-il y avoir une caisse centrale ou trois; c'est-à-dire une caisse séparée pour chacun des services armés?

Troisième question—

Quels deniers faudrait-il, s'il y a lieu, ajouter à ceux qui proviendront des cantines établies au Royaume-Uni, et

Quatrième question—

Quelle disposition doit-on faire des deniers reçus de la vente des issues de cuisines?

Avant de considérer ces questions en détails le paragraphe suivant traite de la procédure suivie.

4. Procédure

A la suite de l'institution du Comité vers la fin de décembre 1940, des lettres furent adressées aux chefs du personnel des trois services armés, aux quatre associations nationales des services auxiliaires, à savoir: l'Armée du Salut, la Légion canadienne, les Chevaliers de Colomb et le *Y.M.C.A.*, ainsi qu'à de nombreuses associations d'anciens combattants ou de ceux directement intéressés aux problèmes des anciens combattants et en ayant quelque expérience. Ces associations furent mises au courant de la constitution et de la fonction du Comité et invitées à transmettre des mémoires. Nous sommes entrés aussi en relation avec le Comité de démobilisation et de rétablissement, du ministère des Pensions et de la Santé nationale. Nous l'avons prié de nous offrir son concours et des suggestions. Dans la plupart des cas, on nous a transmis des mémoires contenant les opinions mûries des dirigeants des associations intéressées.

Le Comité se réunit à Ottawa les 7 et 8 février 1941. Il semblait alors que certains aspects des problèmes à étudier suscitaient des questions sur lesquelles, croyait-on, les opinions des officiers supérieurs commandant les trois services outre-mer seraient utiles à connaître. Le Comité ne tint donc pas d'autres séances avant de recevoir des réponses de ces officiers. Il se produisit quelque retard vu la nécessité de correspondre avec eux en partie par la poste. Les dernières réponses ne nous sont parvenues que vers la fin de juin.

Le Comité se réunit de nouveau à Ottawa les 16 et 17 juillet 1941. A ses séances, il eut l'avantage d'interviewer et d'entendre les représentants des trois services, qui lui ont apporté une aide précieuse en le faisant profiter de leur savoir et de leur expérience.

Les fonctionnaires du ministère de la Défense nationale ont aussi bien voulu nous fournir un mémoire très complet sur la question de la disposition des fonds provenant de la vente des issues de cuisines.

3. Première question: Quels deniers doivent être déposés dans la caisse centrale, en provenance de sources au Canada?

(a) Il convient de signaler au début que le principe d'une caisse centrale avait été accepté et qu'il y avait été donné suite avant la constitution du Comité. En vertu des termes d'une entente entre les quatre associations nationales constituant les services auxiliaires et le ministre de la Défense nationale pour l'exploitation de cantines par ces associations au Canada, cinq pour cent des recettes brutes sont payables mensuellement à l'unité ou aux unités desservies par les cantines dans chaque cas. L'association retient deux pour cent des recettes brutes afin de couvrir les frais de surveillance, de comptabilité et autres frais fixes semblables. Les profits nets, déduction faite de ces frais et d'autres chefs de dépense spécifiés, sont versés au ministre ou à un fonctionnaire désigné par lui et déposés chez le Receveur général du Canada.

Le 30 juin 1941, les quatre associations nationales exploitaient environ 100 cantines en vertu de cette entente, trois à Terre-Neuve et le reste au Canada. Les mêmes associations exploient d'autres cantines, tant stationnaires que mo-

biles au Royaume-Uni, mais il semble que les cantines d'outre-mer ne fassent pas encore l'objet d'une entente et elles n'ont certainement rien contribué à la caisse centrale. Il est question plus loin de la situation outre-mer à cet égard.

Vu la discussion qui s'est élevée au Comité, exposée plus longuement au paragraphe 6, sur la question de savoir s'il devrait y avoir une caisse ou trois, il est intéressant de remarquer qu'en certains cas, lorsqu'une cantine est fréquentée régulièrement par les membres de plusieurs services, on s'est efforcé de répartir les profits équitablement entre les services selon l'utilisation de la cantine par les membres des services respectifs. Les profits déposés chez le Receveur général en provenance de la cantine exploitée à Halifax par les Chevaliers de Colomb sont répartis: 50 p. 100 pour la marine, 38 p. 100 pour l'armée et 12 p. 100 pour l'aviation. Les profits de la cantine exploitée par le Y.M.C.A. au dépôt de recrutement n° 1, de Toronto, vont entièrement au Corps d'aviation. (Les statistiques produites au comité ont fait voir que cette cantine de Toronto avait été exploitée à perte).

Le 25 janvier 1941, il avait été déposé un total de \$21,855.81 chez le Receveur général; \$17,158.54 provenant de l'exploitation des cantines dans les unités de l'Armée active du Canada et \$4,697.27 provenant de cantines des centres d'instruction de l'armée de réserve.

Le 15 juillet 1941, le montant déposé chez le Receveur général, en provenance de l'armée active et des centres d'instruction de l'armée de réserve, s'était accru à \$56,434.37. Il avait été signalé une autre somme de \$7,797.73, mais les chèques s'y rapportant n'ont pas été transmis. Les ventes brutes s'étant élevées à \$2,147,325.98, d'après les chiffres fournis par le président de la Commission des fonds régimentaires, le total des sommes reçues par le Receveur général ou payables à ce dernier ne représente qu'environ 3 p. 100 de ces ventes.

De ce qui précède, il semble qu'on ne peut s'attendre à la constitution d'une caisse considérable à même les profits des cantines exploitées par les quatre associations nationales.

(b) Les mémoires soumis par les trois services indiquent néanmoins que chacun des services exploite plusieurs autres cantines. D'après ce qu'ont déclaré au Comité les représentants des trois services, elles réalisent des profits importants. La marine exploite des cantines à bord de navires et des cantines à terre sur les côtes de l'Atlantique et du Pacifique. Bon nombre des unités de l'armée active au Canada exploitent des cantines de régiment ou d'unité. On trouve des cantines aux divers écoles et établissements du Corps d'aviation. La division de l'Adjudant général nous a fourni des chiffres indiquant que dans les cantines exploitées par les unités et formations de l'armée active et les centres d'instruction de l'armée active au Canada, les ventes brutes, dans la période comprise entre le 1er avril 1940 et le 31 mars 1941, s'étaient élevées à \$4,986,009.28; les profits bruts sur ces ventes, à \$920,713.38 (ou environ 18.5 p. 100); les profits nets à \$771,802.56 (ou environ 15.5 p. 100). Le directeur des services du personnel au conseil de l'Air a fourni un mémoire sur les résultats des cantines exploitées par le C.A.R.C. pour le trimestre expiré le 31 mars 1941, dans la mesure où ces résultats étaient connus. Il a déclaré qu'au cours de cette période quarante-neuf cantines étaient exploitées. (En juillet 1941 ce nombre avait passé à soixante-quatre). Trente-cinq sur les quarante-neuf avaient transmis des rapports complets et les ventes brutes de ces trente-cinq cantines pour cette période s'élevaient à \$518,896.00. Les profits bruts globaux réalisés sur cette somme sont de \$86,931.37 (ou 16 75 p. 100).

D'après ces rapports il est évident que les trois services font une exploitation très importante de cantines et que rien n'a été attribué jusqu'ici à la caisse centrale. En conséquence, le Comité a ensuite étudié la question de savoir s'il était désirable de verser au fonds central une partie des bénéfices de ces cantines.

Les divers représentants qui ont comparu devant le Comité n'étaient pas unanimes sur ce point. Ceux de la marine ont fait remarquer que les cantines de bord étaient considérées comme étant entièrement sous le contrôle des matelots et gradés eux-mêmes et que, dans tous les cas, les bénéfices relativement faibles; qu'il faudrait demander aux matelots de renoncer volontairement à une proportion des profits; et que si l'on effectuait volontairement cette contribution il vaudrait mieux la verser à la Caisse de bienfaisance de la marine, que les officiers de ce service s'efforcent d'encourager. Les représentants de l'armée, division de l'Adjudant général, ont opté en faveur de l'idée de faire converger une partie des bénéfices vers une caisse centrale mais aussi de garder séparés les fonds des trois services. Après une étude attentive, ces officiers ont prétendu que 2% des ventes brutes constituait une proportion raisonnable à affecter à cette contribution, et que si l'on opérait un prélèvement sur les cantines de l'Armée active pour l'année allant du premier avril 1940 au 31 mars 1941, la somme réalisée avoisinerait \$100,000, tandis que le profit net réalisé pendant cette période serait de \$770,000. Les représentants de l'aviation ne s'opposaient pas à une contribution à même les bénéfices des cantines mais ils se sont prononcés fortement en faveur du versement de cette contribution à la Caisse de bienfaisance du Corps d'aviation. Aux termes d'une ordonnance administrative du Corps d'aviation, on verse maintenant à la Caisse de bienfaisance 1% du chiffre des ventes brutes des cantines exploitées pour les différentes unités du Corps d'aviation.

Après avoir examiné les divers facteurs qui sont en jeu, le Comité croit opportun d'augmenter le Fonds central par une contribution de deux pour cent des ventes brutes de toutes les cantines exploitées par la Marine, l'Armée active et le Corps d'aviation. D'après le dossier, on ne peut pas s'attendre d'accumuler des fonds considérables à même les profits des cantines exploitées par les quatre organisations nationales. Les renseignements reçus au sujet du N.A.A.F.I., au Royaume-Uni n'indiquent pas qu'il y ait eu de gros paiements provenant de cette source. Presque tous les mémoires déposés au Comité prévoient la nécessité de posséder après la guerre un Fonds capable de pourvoir aux besoins éventuels et exceptionnels qui ne sauraient être prévus par un système sujet à une application rigoureuse. De quelque manière qu'on dispose de ces sommes, à la fin de la guerre, les membres du Comité ne doutent pas que le fonds plus considérable qui se sera ainsi accumulé répondra, dans une certaine mesure du moins, à un besoin réel chez les anciens combattants et leur famille, surtout dans les cas où surgiront en marge des plans généraux de réintégration, et dans les cas d'urgence. Si ce fonds doit se restreindre aux bénéfices des cantines exploitées par les quatre organisations nationales du Canada, il n'atteindra probablement pas un chiffre considérable. D'autre part, si ce fonds doit s'augmenter de la contribution proposée, nous sommes d'avis que les 2 p. 100 de moins n'y paraîtront pas beaucoup dans la bourse des troupiers; qu'ils ne détruiront pas l'encouragement à produire des bénéfices; qu'ils n'entraveront pas le fonctionnement des cantines en vue des besoins normaux; et qu'ils auront pour effet de constituer un fonds qui en vaudra la peine. Comme nous l'avons signalé, le taux de 2% a été suggéré par les représentants de l'armée, qui ont étudié la question de très près. Bien que les représentants de la Marine et de l'Aviation n'aient pas été en faveur de l'emploi de l'argent aux fins proposées, ils ont admis tous les deux que le pourcentage était raisonnable et pratique, s'il devait y avoir contribution.

Le Comité désire donc recommander que soit transmise au fonds central une somme égale à 2 p. 100 des ventes brutes des cantines de bord et de terre, de celles des unités et des formations de l'Armée active et des centres d'entraînement, comme aussi de celles du Corps d'aviation.

(c) Il n'a pas été question de certains fonds d'autres cantines, d'instituts et de mess d'officiers qui opèrent probablement à profit. Les unités de l'Armée de réserve exploitent des cantines à bien des endroits; et il y a des mess d'officiers

et de sous-officiers dans les trois services. Le Comité toutefois ne prétend pas que ces organismes devraient contribuer. L'expérience démontre que les bénéfices réalisés dans les popotes d'officiers et de sous-officiers servent surtout à réduire le prix des repas. En outre, on n'encourage pas ces cuisines à réaliser de gros profits. Quand aux unités de l'Armée de réserve, elles ont besoin, croyons-nous, de tous les bénéfices qu'elles peuvent réaliser pour les fins de leurs fonds de régiment.

6. Deuxième question: Doit-il y avoir un Fonds central ou trois (c'est-à-dire un pour chaque service)?

Le paragraphe précédent indique déjà un peu la manière de voir des représentants des divers services sur la question. Le Corps d'aviation a déjà établi une Caisse de bienfaisance qui est en pleine activité et reçoit des contributions de diverses sources. Il semble à peu près certain que l'existence de ces fonds tend à encourager les dons personnels et autres moyens semblables d'accroître les réserves, et les officiers de l'aviation méritent d'être félicités pour la vigueur avec laquelle ils ont développé leurs fonds et pour la manière soigneuse et intelligente dont ils en ont réglementé l'usage. Ils ont soutenu énergiquement que leur caisse de bienfaisance devait être maintenue telle quelle et que, si l'on devait prélever un pourcentage des recettes de cantines, on devait le verser à la Caisse de bienfaisance et non pas à un fonds central groupant les contributions des cantines exploitées dans les trois services.

La marine possède un fonds semblable, mais pas aussi bien organisé ni aussi avancé, et les représentants ont fortement recommandé de le maintenir et d'y verser tout pourcentage des bénéfices de cantines qu'on déciderait de prélever.

Les officiers de l'armée n'ont peut-être pas été aussi catégoriques, mais ils favorisaient ouvertement la création d'un fonds séparé pour chacun des trois services, plutôt qu'un fonds central pour l'ensemble. On nous a dit que si les fonds n'étaient pas séparés il en résulteraient de la confusion et des difficultés administratives. Le commandant général du Corps canadien a envoyé un câblogramme pour recommander qu'il y ait un fonds pour chaque service plutôt qu'un fonds commun.

Le Comité est d'avis que la Caisse de bienfaisance a réellement sa place pour le présent et pour l'avenir, dans les services, et qu'à bien y penser, ces fonds devraient être conservés pour les fins auxquelles ils conviennent le mieux, notamment le développement de l'esprit de corps et du bien-être dans les divers services. Nous suggérons qu'ils soient placés sur une forte base juridique et soumis à un contrôle de la part des services militaires et de l'administration civile de manière à en assurer la continuité et la saine administration. Mais nous ne croyons pas qu'il faille les charger de la lourde responsabilité pécuniaire qui résultera inévitablement de la démobilisation, une fois la guerre finie.

Tout en considérant la valeur des opinions exprimées par les représentants des services, le Comité en est venu à la conclusion que les avantages d'un fonds central constituent un argument plus fort que ceux qu'on a invoqués en faveur des fonds séparés. Les services sont formés, croyons-nous, de groupes relativement petits, augmentés à plusieurs fois leur grosseur normale par l'entrée de milliers de civils pendant la situation temporaire de la guerre, et réduisibles, à la fin des hostilités à leur proportion normale. Les anciens combattants apporteront sans doute dans la vie civile la fierté naturelle et spéciale de leurs propres services, mais les problèmes qu'ils envisageront alors seront ceux de leur réintégration. Les exigences du service d'autrefois compteront pour peu en comparaison de la nécessité fondamentale d'assurer à ces hommes et à leur famille dans la vie civile, les avantages d'un emploi utile et suffisant. Loin d'être difficile à administrer, un fonds central, constitué par tous les combattants, à quelque ser-

vice qu'ils aient appartenu, et administré par un tribunal civil faisant fonction de commission, simplifiera et uniformisera l'administration, au lieu de la compliquer.

7. Troisième question: Quels deniers faudrait-il, s'il y a lieu, ajouter à ceux qui proviendront des cantines établies au Royaume-Uni?

Autant qu'on peut le constater, la situation actuelle, dans le Royaume-Uni, peut se résumer comme suit:

(a) N.A.A.F.I. Bien qu'il n'y ait pas eu d'entente formelle relativement aux cantines exploitées par les Navy, Army and Air Force Institutes, au profit des troupes canadiennes, il y a un arrangement d'ordre pratique par lequel 6 p. 100 des ventes brutes des N.A.A.F.I. est versé à la division desservie par ces cantines. Il peut y avoir, par intervalles, semble-t-il, une participation additionnelle aux bénéfices des ventes des N.A.A.F.I., pendant la guerre, et une participation additionnelle lorsque les bénéfices auront été définitivement vérifiés, à la fin de la guerre. Nous ne savons pas quelles sommes ont été payées par les N.A.A.F.I.

(b) Nos quatre organisations nationales n'ont conclu aucun accord concernant l'exploitation des cantines dans le Royaume-Uni, et aucune part des profits de ces cantines n'est versée aux unités desservies ni à aucun fonds central. Deux des quatre organisations, c'est-à-dire la Y.M.C.A. et l'Armée du Salut, exploitent des cantines stationnaires, tandis que la Légion canadienne et les Chevaliers de Colomb ont des cantines mobiles. Nous apprenons qu'on est à étudier la question d'un accord qui comprendra l'emploi des bénéficiaires.

(c) Cantines des unités. Depuis l'été de 1940, les troupes canadiennes ont été stationnées pendant de longues périodes dans des régions situées en dehors de la zone où les N.A.A.F.I. étaient établis, de sorte que ces unités ont établi leurs propres cantines. Nous n'avons pas de renseignements ici, à Ottawa, quant au nombre de ces cantines ni quant à leurs ventes et à leurs profits.

(d) A la suite d'une lettre que lui avait adressée le président pour lui tracer le programme de travail du Comité et pour lui demander son avis, le commandant général du Corps canadien a câblé que, selon lui, les bénéficiaires des N.A.A.F.I., abstraction faite des rabais habituels, devaient être versés à un fonds central, mais que les bénéfices réalisés sur les ventes effectuées outre-mer dans les services auxiliaires devaient être remployés directement sur place, au profit des troupes, et qu'il s'opposait à la cotisation des cantines des unités d'outre-mer, croyant que ces revenus pouvaient être employés par les commandants d'unités au bénéfice de leurs hommes, et sachant qu'un tel prélèvement causerait des ressentiments profonds et durables.

(e) A propos du Royaume-Uni, le Comité se rend compte que certains facteurs de la situation peuvent exiger plus d'étude. Par exemple, on a soulevé le point que les troupes stationnées au Royaume-Uni ont plus besoin des bénéfices des cantines pour l'achat d'articles nécessaires que les troupes postées au Canada. Mais ce problème n'a été résolu. Le Comité est donc d'avis que:

- (1) Les bénéfices résiduels des N.A.A.F.I., en sus du rabais courant de 6 p. 100, devraient être versés au fonds central;
- (2) Si un accord se conclut avec les quatre organisations nationales pour que les bénéfices soient distribués, une proportion semblable à celle qui se verse au Canada devra être versée au fonds central;
- (3) A propos des cantines d'unité, si nous sommes encore peu convaincus qu'il doive y avoir une différence entre les cantines du Canada et celles du Royaume-Uni, le Comité n'est pas en mesure de faire une recommandation finale sur ce point, vu qu'il ne peut se renseigner complètement sur les véritables circonstances qui entourent l'exploitation de ces cantines. En outre, le Comité a appris que les officiers de la division de

l'Adjudant général se proposaient d'effectuer de nouveaux relevés sur la situation d'outre-mer, peut-être en dépêchant un officier pour y recueillir des renseignements de première main. Si le Ministre désire que le Comité examine davantage cette question, lorsqu'il possédera des renseignements plus complets, les services du Comité sont à sa disposition à cette fin.

(8) Il faudra pourvoir au contrôle et à l'usage du fonds central, pendant la guerre. Ce fonds va être plus considérable qu'on ne le prévoyait lorsque fut rédigé l'accord avec les quatre organisations nationales, et il va s'accumuler d'ici la fin de la guerre. Les sommes disponibles ne portent pas d'intérêt. Vu que le Comité ne fait pas encore de recommandation quant à son usage ultime, nous croyons que, pour le moment et jusqu'à ce qu'un conseil d'administration soit organisé, il serait opportun de nommer des fiduciaires pour prendre la responsabilité de l'argent. Le Comité recommande donc, pour le moment, qu'on nomme les fiduciaires, que les sommes confiées à l'Etat soient placées en obligations émises ou garanties par le gouvernement du Canada, et il suggère que le conseil se compose du gouverneur de la Banque du Canada, du sous-ministre des Finances et du président de la Commission des fonds régimentaires.

(9) Quatrième question: Sous-produits de cuisine.

Le Comité constate que le juge-avocat général a exprimé l'opinion que, d'après la Loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, toutes ces sommes doivent être déposées au crédit du Fonds du revenu consolidé. Le Comité constate également qu'après l'adoption de l'arrêté en conseil du 24 mars 1941 (C.P. 1959), la question a été étudiée par le Comité spécial des dépenses de guerre de la Chambre des communes, et que l'Intendant général de l'armée a expliqué la question au Comité. Les enquêtes restreintes effectuées par le Comité n'ont pas établi que les unités de l'armée souffraient beaucoup sous ce rapport. En conséquence, vu que tout changement exige une loi, le Comité croit qu'il est à propos de ne prendre aucune initiative en la matière avant que le comité parlementaire ait présenté un rapport.

J. W. MACDONNELL, *président.*

(Signé) L. PLANTE, *membre.*

(Signé) WATSON SELLAR, *membre.*

APPENDICE "F"

COMITÉ CONSULTATIF GÉNÉRAL DE DÉMOBILISATION ET DE RÉTABLISSEMENT

RAPPORT PROVISOIRE DU SOUS-COMITÉ D'ADMINISTRATION FONDS SPÉCIAUX

Etant donné les prescriptions de l'arrêté en conseil C.P. 7520 qui prévoient l'institution d'un comité spécial chargé de faire rapport sur la garde, la vérification, le placement et le contrôle de tous les deniers provenant des cantines et autres services auxiliaires et destinés à être dépensés pour l'avantage et au nom des anciens combattants de la présente guerre, le sous-comité d'administration des fonds spéciaux a l'honneur de soumettre le rapport suivant. Ce rapport ne donne pas de renseignements détaillés sur tous les fonds dont le ministère des Pensions et de la Santé nationale connaît l'existence, mais ses rédacteurs espèrent qu'il contient suffisamment de renseignements pour indiquer les méthodes suivies quant à l'affectation des fonds, et pour poser la base des recommandations du sous-comité à l'endroit de fonds analogues susceptibles d'être établis au bénéfice

des anciens combattants de la présente guerre. Le sous-comité appelle l'attention des intéressés sur les exposés très complets de temps à autre à ce sujet par les commissions royales ou les comités parlementaires d'enquête sur les fonds de cantines. Le présent rapport est divisé en trois parties, savoir:

- A. Revue des divers fonds;
- B. Commentaires;
- C. Recommandations.

A. Revue des divers fonds

1. Fonds de cantines:

En ce qui concerne les fonds de cantines, le tableau ci-après contient un état récapitulatif des fonds militaires canadiens en dépôt outre-mer, et confiés en fidéicommiss au ministère des Finances depuis le mois de mars 1921.

COMPTE D'ENSEMBLE AU 18 JUIN 1924

Désignation du compte	Principal	Intérêts	Total
Compte principal des cantines (A).....	\$1,687,928 14	\$ 55,554 49	\$1,743,482 63
Compte du cinématographe (B).....	48,666 66	2,603 21	51,269 87
Compte des fonds régimentaires (C).....	289,433 45	58,061 07	347,494 52
	<u>\$2,026,028 25</u>	<u>\$ 116,218 77</u>	<u>\$2,142,247 02</u>

Cet état correspond au compte d'ensemble arrêté au 18 juin 1924, mais, par la suite, ce compte s'est augmenté de nouvelles sommes versées par le War Office britannique, le Comité de cinématographie du War Office et l'Amirauté, et, même en 1928, la caisse s'enrichissait encore de montants reçus relativement aux unités du Corps expéditionnaire canadien qui avaient servi en Sibérie, à Ste-Lucie et ailleurs. A la fin de 1928, les divers montants reçus se totalisaient à \$129,690.31, somme qui s'ajoute aux \$2,350,000, majorés des intérêts mentionnés dans la loi. Il convient de noter que les Lois des fonds de cantines de 1924 et de 1928 ont prévu l'emploi de toutes ces sommes d'argent.

Après la dernière guerre, l'emploi des fonds de cantines a provoqué une vive controverse. Les Débats contiennent, à ce sujet, une documentation considérable, étant donné les nombreux mémoires présentés par les associations d'anciens combattants. La Commission d'enquête sur les pensions et le rétablissement, dite Commission Ralston, instituée par l'arrêté en conseil C.P. 1525 du 22 juillet 1922, a fait une étude approfondie de la question et ses constatations font l'objet d'un volumineux rapport. Votre Comité en trouvera le texte aux pages 140 à 195 du Document parlementaire 203a (14-15 George V. A. 1924). Le rapport de cette Commission indique clairement la provenance des fonds et analyse les résultats du scrutin par carte-postale tenu parmi les anciens combattants pour obtenir leur vue sur l'emploi de ces fonds. Bien que 550,000 bulletins eussent été distribués, les votes déposés à ce plébiscite ne se sont élevés qu'à 22,000. L'examen des rapports a démontré que le premier tour de scrutin donnait les résultats suivants:

"Plan A—

"Etablissement d'ateliers commémoratifs pour assurer un emploi abrité ainsi qu'un emploi à domicile aux vétérans invalidés, y compris les tuberculeux.....	5,764
"Distribution d'argent	3,574

"Plan B—

"Etablissement d'une entreprise industrielle non concurrencée, possédée et exploitée par les vétérans.....	2,874
--	-------

"Plan C—

"Etablissement de bourses ou autres avantages éducationnels en faveur des enfants de vétérans ayant besoin d'une telle aide.....	2,298
"Loterie.....	2,297

"Plan D—

"Etablissement d'une caisse de frais funéraires en faveur d'anciens membres des forces canadiennes décédés dans l'indigence.....	689
"Corporation de prêts.....	392
"Plans divers	3,598
"Bulletins nuls.....	1,488

Total.....	22,974
------------	--------

RÉSULTAT FINAL

"Plan A.....	11,565
"Votes individuels opposés au plan A et bulletins nuls.....	11,409
Total.....	22,974"

Quarante-sept autres propositions ont également été formulées quant à l'emploi de ces fonds. Après avoir étudié l'ensemble des dépositions rendues, la Commission a recommandé ce qui suit:

"1. Que les mesures législatives nécessaires soient adoptées afin que, sous la direction du gouverneur en conseil, il soit procédé aux règlements de compte nécessaires pour établir et certifier le montant, y compris l'intérêt, appartenant à bon droit aux caisses, et détenu par le Receveur général en vertu de l'arrêté en conseil C.P. 3144 du 18 décembre 1920, et que les fonds susdits (sauf la somme de vingt mille dollars devant être retenue pour le paiement de tous les comptes en souffrance intéressant les unités, dont les fonds sont compris dans ledit montant), mentionnés ci-après comme étant le "Fonds de cantine", soient distribués comme suit:

(a) La somme de \$100,000 devant être payée à un bureau central de trois commissaires, dont deux au moins auront fait du service outre-mer. Ceux-ci devront être nommés par le gouverneur en conseil et ne recevront aucune rémunération. La somme précitée sera employée par le bureau central des commissaires, à l'occasion, et suivant les montants qu'il jugera préférables, pour le maintien et l'aide à donner à un bureau et service d'ajustement pour l'avantage des vétérans et de leurs charges de famille.

(b) La somme de \$50,000 devant être payée au *United Services Fund* de la Grande-Bretagne et la somme de \$50,000 devant être payée à l'*American Red Cross* pour être employée par elles respectivement, à l'occasion et selon le mode qu'elles jugent approprié, afin de venir en aide aux cas spécialement méritoires des vétérans du Corps expéditionnaire canadien ayant servi en France ou en Angleterre, et à leurs dépendants, demeurant en Grande-Bretagne ou aux Etats-Unis, selon le cas, et qui sont dans un dénuement véritable.

(c) Le reliquat du Fonds de cantine devra être divisé en neuf allocations provinciales, dans la proportion indiquée par les pourcentages suivants:

	Pourcentage
Alberta.....	7.346
Colombie-Britannique et Yukon.....	10.286
Manitoba.....	10.702
Nouveau-Brunswick.....	4.203
Nouvelle-Ecosse.....	6.439
Ontario.....	41.641
Ile du Prince-Edouard.....	.857
Québec.....	12.718
Saskatchewan.....	5.808
	<hr/>
	100.000

(d) Sur notification de la nomination par le lieutenant-gouverneur en conseil de toute province, du bureau provincial des commissaires mentionné ci-après, l'allocation provinciale, selon le mode ci-dessous, au sujet du territoire indiqué, soit payée audit bureau provincial des commissaires.

2. (a) Que les démarches nécessaires soient faites afin d'obtenir la nomination et l'autorisation de fait par le lieutenant-gouverneur en conseil de chaque province, d'un bureau provincial des commissaires, ne recevant aucune rémunération. Ce bureau devant être composé de citoyens des provinces, cinq pour la province d'Ontario et trois pour les autres provinces, une majorité d'entre eux ayant fait du service outre-mer, afin de remplir les fonctions spécifiées ci-dessous, et les autres fonctions qui peuvent être considérées comme nécessaires touchant l'allocation provinciale à l'égard d'une province mentionnée au paragraphe 1 (c) ci-dessus.

(b) Les bureaux provinciaux des commissaires auront pour fonctions: de recevoir et d'administrer l'allocation provinciale; d'établir, par toute méthode qui leur semblera la plus praticable, les désirs de ceux qui demeurent dans la province, ou, dans le cas de la Colombie-Britannique et du Yukon, concernant la disposition de cette allocation; puis de déterminer l'affectation de l'allocation, et, en tant que la chose sera nécessaire, de l'administrer pour les fins, ou de prendre des mesures pour l'administration par d'autres personnes, et de faire telles autres choses, pouvant être indiquées dans l'arrêté ministériel les nommant. Les frais entraînés par l'administration seront imputés sur l'allocation".

La décision prise sur la recommandation de la Commission figure au chapitre 34 de 15-16 George V, loi sanctionnée le 27 juin 1925. Certains changements ont été apportés aux pourcentages alloués aux différentes provinces, et le résultat final est indiqué dans le passage suivant d'une lettre du sous-ministre adjoint du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile, adressée au ministre de la Défense nationale le 15 février 1927:

"Conformément à la Loi des fonds de cantines, les sommes suivantes ont été traitées séparément:

A garder par le Receveur général pour le paiement des comptes en souffrance ou des réclamations relativement aux unités dont les fonds ont été inclus dans le Fonds de cantine.....	\$ 20,000 00
A la caisse d'invalidité, en remboursement d'un emprunt contracté par la <i>Dominion Veterans' Alliance</i>	15,000 00
A la Croix Rouge américaine pour l'avantage des anciens soldats canadiens qui sont aux États-Unis.....	50,000 00
A la <i>United Service Fund</i> , de Grande-Bretagne, pour l'avantage des anciens soldats canadiens qui sont au Royaume-Uni....	50,000 00
Total.....	\$135,000 00

Ce montant déduit des chiffres cités ci-dessus, il reste, pour distribution aux provinces, un reliquat de \$2,302,586.08 qui, conformément aux dispositions de la loi a été réparti de la manière suivante:

	Pourcentage	\$	c.
Ontario.....	41.237	949,517	42
Québec.....	11.622	267,606	54
Colombie-Britannique.....	10.944	251,995	03
Manitoba.....	10.654	245,317	52
Alberta.....	7.752	178,496	47
Saskatchewan.....	7.162	164,911	22
Nouvelle-Ecosse.....	5.549	127,770	51
Nouveau-Brunswick.....	4.072	93,761	31
Ile du Prince-Edouard.....	.739	17,016	11
Yukon.....	.269	6,193	95
	100.000	2,302,586	08

Comme les commissaires de l'Ontario n'ont été nommés qu'en décembre dernier, cette province n'a touché sa part qu'environ un an après les autres. De la sorte, le montant qui figure comme part payée à l'Ontario devrait être majoré des intérêts au 31 décembre 1926, soit \$28,154.41".

Administration des fonds

Il n'y a pas lieu de faire de commentaires en ce qui concerne les sommes détenues par le Receveur général et les montants versés par la caisse d'invalidité en remboursement d'emprunts.

Les versements faits à la Croix Rouge américaine pour le compte d'anciens combattants demeurant aux États-Unis ont été administrés par la Croix Rouge américaine, à l'entière satisfaction du ministère des Pensions et de la Santé nationale. Le solde au 31 mars 1940 s'élevait à \$8,739.11, et le ministère des Pensions et de la Santé nationale a toujours fait un rapport annuel à ce sujet. (Des renseignements quant aux fins auxquelles ces fonds ont été consacrés sont donnés dans un appendice joint aux présentes.)

La somme totale qui demeure entre les mains du *United Service Fund* de Grande-Bretagne s'élève à £2,297 7s. 9d. De temps à autre le ministère des Pensions et de la Santé nationale reçoit, par l'entremise de son représentant à Londres, des rapports sur l'emploi des sommes versées à ce fonds. Nos dossiers contiennent des rapports annuels concernant ce fonds.

Sommes dépensées avant la répartition entre les provinces

Les sommes suivantes avaient été dépensées avant la répartition de ce fonds entre les commissaires provinciaux:

1. En 1921, la somme de \$50,000 a été versée au Conseil fédéral de l'Association des vétérans de la Grande Guerre;

2. Une somme de \$120,000 a été remise au Conseil fédéral de l'Association des vétérans de la Grande Guerre et à 21 autres sociétés d'anciens combattants.

Le Conseil fédéral de l'Association des vétérans de la Grande Guerre n'a pas consacré l'argent qu'on lui a remis à l'assistance-chômage, mais plutôt à des travaux d'organisation.

Nous signalons le rapport du sous-comité du Sénat canadien chargé de faire enquête sur l'administration de la Caisse d'invalidité des fonds de cantines et sur la fabrication et la vente des coquelicots. (14e Parlement, 4e session, ch. 15-16, Geo. V, 1925.)

Bureaux des commissaires provinciaux

Au 31 mars 1940, les soldes au crédit des fonds de cantines s'établissaient ainsi:

	Allocation totale	Solde	Date
Alberta	\$ 190,124 68	\$ 62,012 23	31.3.40
Colombie-Britannique	254,183 82	31.3.37*
Manitoba	261,298 81	63,387 08	31.3.40
Nouveau-Brunswick	99,869 42	49,303 49	31.3.40
Nouvelle-Ecosse	136,094 16	280 70	31.3.40
Ontario	1,039,528 45	689,839 19	31.3.40
Ile du Prince-Edouard	18,124 63	31.3.38*
Québec	285,039 87	100,694 05	31.3.40
Saskatchewan	175,654 42	5,432 70	31.3.40
Yukon	6,597 46	2,955 92	31.3.40
Etats-Unis	50,000 00	8,769 11	31.3.40
Royaume-Uni	50,000 00	£2,297 7.9	31.3.40

*Epuisé.

On remarquera que les allocations versées ont été plus élevées, dans chaque cas, que les sommes mentionnées dans la lettre du 12 février 1927, signée par le sous-ministre. Ceci est dû à l'addition des intérêts et à la majoration des sommes initiales.

Il y a lieu de faire les observations suivantes quant à l'utilisation de ces fonds:

ALBERTA

Le bureau des commissaires de l'Alberta a adopté comme ligne de conduite, la pratique de l'assistance sous forme de prêts. En tant qu'il est possible de le savoir, le solde est constitué par des obligations de l'Alberta, et autres titres. Bien que la valeur comptable de ces titres soit de \$109,450, leur valeur marchande ne s'élève qu'à \$40,112. A l'heure actuelle, les commissaires ne sont pas en mesure d'entreprendre un vaste programme d'assistance. Le bureau des commissaires de l'Alberta a apporté de nombreux changements à son portefeuille de valeurs, et des circonstances adverses lui ont fait essuyer des pertes de capital.

QUÉBEC

En général, les déboursés ont été faits relativement à des anciens combattants auxquels il y avait lieu d'accorder une assistance pécuniaire à la suite de maladies, etc.

COLOMBIE-BRITANNIQUE

En Colombie-Britannique, le 11e rapport annuel du Conseil des fonds de cantines, en date du 31 mars 1937, indiquait que la caisse était vide. Voici un état sommaire de ce rapport:

ÉTAT SOMMAIRE POUR LES 11 ANNÉES TERMINÉES LE 31 MARS 1937

Année	Demandes	Nouveaux dossiers	Nombre total de dossiers	Dépenses de l'année	Total	Moyenne
1926-27		219	219	\$ 9,122 82	\$ 9,122 82	\$41 65
1927-28		440	659	28,251 10	37,373 92	56 73
1928-29		606	1,265	36,942 86	74,315 78	58 75
1929-30		705	1,970	37,956 52	112,272 20	56 99
1930-31	3,352	1,280	3,250	47,663 26	159,936 56	49 21
1931-32	3,460	1,470	4,720	42,308 20	202,244 76	42 84
1932-33	3,423	1,084	5,804	23,374 43	225,619 19	38 86
1933-34	3,709	1,224	7,028	29,126 51	254,745 70	36 25
1934-35	4,870	1,122	8,150	26,388 70	281,134 40	34 49
1935-36	6,052	1,125	9,275	32,415 98	313,560 38	33 81
1936-37	891	200	9,475	8,732 88	322,293 26	34 01

Le 31 mars 1937, alors que le solde en banque n'était que de \$184.80, un bon nombre de prêts sur des propriétés de la Légion canadienne figuraient à l'actif. On ignore s'ils sont recouvrables.

MANITOBA

Allocation totale: \$261,298.81. Solde: \$63,387.08.

En général, il semble que les dépenses ont été effectuées à l'égard d'anciens combattants nécessiteux et, dans quelques cas, à l'égard de projets d'enseignement.

ONTARIO

Allocation totale: \$1,039,528.45 Solde: \$689,839.19.

Ontario a d'abord tenté de conserver l'actif et s'est efforcé d'acquitter les dépenses, pendant dix ans, à même les revenus d'un placement d'un million de dollars. Cette attitude était fondée sur l'opinion que les forts prélèvements à même le fonds de cantines n'auraient lieu que quelques années plus tard. C'est ainsi que le bureau des commissaires d'Ontario a maintenu en caisse \$689,839.19; on croit savoir que son portefeuille de valeurs est plutôt satisfaisant, et que le capital qu'il représente rapporte un revenu régulier. Le bureau attribuait \$5,000 par année à la Légion canadienne afin de l'indemniser du travail accompli par son bureau d'ajustement.

Il convient de faire observer que le bureau des commissaires d'Ontario n'avait pas tout à fait raison de supposer que la caisse pourrait servir à assister les anciens combattants impotents, puisque ces cas ressortissent maintenant à la Commission fédérale des allocations aux anciens combattants.

Après vingt ans, le bureau des commissaires d'Ontario a maintenant en caisse une somme de plus de \$600,000 qu'il ne peut utiliser pour venir en aide aux anciens combattants de la guerre actuelle, et qu'il n'est pas tenu de consacrer aux anciens combattants impotents, puisqu'il existe une loi fédérale à leur égard. Il ne peut guère dépenser cette somme pour l'instruction des enfants des vétérans, beaucoup de ceux-ci approchant maintenant de la vingtaine. L'attitude prise par

le bureau des commissaires d'Ontario tranche fortement sur celle de certains autres bureaux provinciaux, et on se demande quelle sera l'affectation de ce fonds quand l'exposé des motifs de la loi spécifie le mode d'affectation suivant:

1. Assistance dans l'instruction des enfants de certains anciens combattants;
2. Assistance aux anciens combattants (ne recevant pas de pension) qui se trouvent dans le besoin à la suite de maladie, d'intervention chirurgicale, etc.;
3. Assistance aux veuves et aux orphelins d'anciens combattants (ne recevant pas de pension) qui se trouvent dans le besoin à la suite de maladie, etc.;
4. Aucune aide ne doit être accordée dans le cas de besoin attribuable au chômage.

SASKATCHEWAN

Pour la Saskatchewan, le rapport indiquait, au 31 mars 1939, un solde de \$5,432.70. En mars 1940, on a demandé un rapport qui n'a pas été reçu. Plus tard, une enquête a été tenue sur l'administration du Fonds de cantines de la Saskatchewan, et une copie de la lettre adressée au secrétaire du ministère des Pensions et de la Santé nationale par le premier ministre de la Saskatchewan, le 12 juillet 1940, explique la situation. On remarquera que le gouvernement de cette province s'est engagé à verser à ce fonds la somme de \$38,960.90, qui représente, de l'avis du commissaire, le total des paiements indûment ou illégalement effectués.

NOUVELLE-ÉCOSSE

Solde au 31 mars 1940: \$280.70.

En Nouvelle-Ecosse, on avait adopté la pratique de venir en aide aux anciens combattants et, dans certains, d'effectuer des prêts à diverses personnes, qui ne les ont pas remboursés, et ne le peuvent apparemment pas.

NOUVEAU-BRUNSWICK

Allocation totale: \$99,869.42. Solde au 31 mars 1940, \$49,303.49.

ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Allocation totale: \$18,124.63. Épuisée le 31 mars 1938.

2. Fonds régimentaires

En plus des fonds de cantines, la *Gazette du Canada* du 17 novembre 1917 donne l'état sommaire suivant des fonds des régiments. Les sommes mentionnées ont été renvoyées au Canada pour y être mises à la disposition des régiments dont la dernière liste a été publiée dans l'annexe A de la *Gazette du Canada* du 17 novembre 1917, pages 1590 à 1594.

ÉTAT SOMMAIRE

Caisses de fiducie créées au Canada en vertu de l'annexe.....	£37,366	9s.	9d.
Estimation des sommes déposées en Angleterre pour être reportées au Canada.....	£20,000	0s.	0d.
Valeur estimative des instruments de musique vendus..	£16,961	18s.	0d.
Valeur estimative des autres propriétés et actifs des régiments, y compris les cuisines de campagne retournées au Canada, ou dont on a disposé d'autre façon..	£20,000	0s.	0d.
	£84,328	7s.	9d.

Ces fonds régimentaires appartenaient à des unités démobilisées en Angleterre, et sur décision de la Commission des fonds régimentaires, ils furent remis aux administrateurs de ces fonds, au Canada.

A noter que ces fonds régimentaires ont été, en certains cas, utilisés pour secourir les anciens membres d'unités déterminées, mais le ministère des Pensions n'a aucun chiffre officiel sur les sommes ainsi distribuées à diverses unités. Il se peut que les chiffres se trouvent au ministère de la Défense nationale.

3. Caisse d'invalidité

La Caisse d'invalidité fut créée en 1915, époque à laquelle certains citoyens, animés d'un grand esprit civique, souscrivirent des sommes d'argent pour l'achat de mitrailleuses dont, à ce que prétendait un communiqué erroné de la presse, les troupes canadiennes n'avaient pas été pourvues faute de fonds suffisants.

Sir James Lougheed, alors président de la Commission des hôpitaux militaires et ministre suppléant de la Milice et de la Défense, autorisa feu M. E. H. Scammell, alors secrétaire de la Commission des hôpitaux militaires, à tenter un arrangement en vertu duquel une partie au moins des souscriptions serait consacrée à la fondation d'une caisse destinée à secourir les invalides de l'armée canadienne. Sir James Lougheed autorisa M. Scammell à administrer les fonds ainsi obtenus.

La plus forte souscription à cette caisse fut celle de sir James Carruthers, de Montréal, soit une somme de \$100,000. Toutefois, M. Carruthers demanda plus tard qu'une somme de \$35,000 fût transférée à l'Institut national canadien pour les aveugles, ce qui fut fait. Le montant de sa souscription fut ainsi réduit à \$65,000.

M. Scammell continua d'agir à titre d'unique administrateur, sans rémunération, jusqu'au 4 mars 1932, alors que par l'arrêté en conseil C.P. 438, le lieutenant-colonel J. L. Melville, C.M., directeur de la division d'orthopédie et des ateliers de vétérans, et le major A. M. Wright, chef adjoint du service administratif, furent nommés pour administrer la caisse sous la présidence de M. E. H. Scammell, secrétaire du ministère.

Lors de la nomination du lieutenant-colonel J. L. Melville à la Commission des allocations aux anciens combattants, le lieutenant-colonel J. S. MacFarlane, C.M., V.D., fut nommé membre du comité (arrêté en conseil C.P. 1387 du 21 juin 1938).

Après la mort de M. Scammell, le major A. M. Wright fut nommé président, et le major C. A. Bell, directeur de la division d'orthopédie et des ateliers de vétérans, fut nommé membre du Comité (arrêté en conseil C.P. 2591, 18 octobre 1938).

RÈGLEMENTS CONCERNANT L'ADMINISTRATION DE LA CAISSE D'INVALIDITÉ

En conformité des dispositions de l'arrêté en conseil C.P. 438 en date du 4 mars 1932, le soussigné approuve par les présentes les règlements suivants concernant l'administration de la Caisse d'invalidité.

MINISTRE DES PENSIONS ET DE LA SANTÉ NATIONALE

Le 19 novembre 1935.

1. La Caisse d'invalidité doit être administrée par un comité composé de trois fonctionnaires du ministère des Pensions et de la Santé nationale.

2. La Caisse d'invalidité doit, à l'entière discrétion du comité, être utilisée pour les prêts consentis ou les subventions versées aux anciens combattants, aux personnes à leur charge, ou à d'autres personnes, s'il y a lieu, et plus particulièrement dans les cas suivants:

- (1) Situation difficile ou circonstance critique;
- (2) Certaines douceurs de la vie à ceux qui sont hospitalisés pour tuberculose, aux frais de l'assistance publique, mais non aux frais du ministère;
- (3) Frais de déplacement, au besoin;
- (4) Paiement d'arrérages: impôts, hypothèques (principal et intérêts), loyers;
- (5) Avances de fonds si l'ancien soldat et sa famille sont en détresse.

3. Règle générale, aucun prêt ne doit être consenti ni aucune subvention accordée à un membre du ministère des Pensions et de la Santé nationale, ni à un membre du personnel de tout service administratif fédéral ou provincial, non plus qu'à aucun membre des forces permanentes du Canada.

4. Le comité garde en dépôt tous les deniers ou valeurs appartenant à la Caisse d'invalidité; il a le droit de disposer des valeurs en portefeuille et d'en acquérir d'autres, s'il le juge utile à l'intérêt de la Caisse.

5. Tous les placements de deniers doivent être effectués en valeurs émises ou garanties par le Gouvernement fédéral ou les Gouvernements provinciaux. Les obligations et autres titres doivent être gardés dans un coffret de sûreté auquel on n'aura accès qu'en présence de deux membres du comité.

6. Les chèques tirés sur le compte de banque administré par le bureau central de la Caisse doivent porter la signature de deux membres du comité ou de leurs substituts autorisés.

7. Le Comité est autorisé à déléguer à un administrateur de districts le pouvoir d'administrer une caisse d'invalidité de district et de consentir des prêts ou d'accorder des subventions à même cette caisse, sous réserve des restrictions et règlements qui peuvent être périodiquement prescrits à ce sujet.

8. Au bureau central, deux membres du comité constituent quorum pour approuver les prêts ou les subventions.

9. Par entente avec le délégué du Trésor, le personnel comptable du ministère est chargé de tenir la comptabilité et les registres de la Caisse et de dresser les rapports nécessaires.

10. La vérification périodique des livres de la Caisse est confiée aux comptables qui font l'expertise des comptes du ministère.

Le comité précité se compose, à l'heure actuelle, d'un président, le major A. M. Wright, et de deux membres: M. H. A. Brydges (remplaçant le lieutenant-colonel G. S. Macfarlane, M.C., V.D., en activité de service); et le major C. A. Bell, M.C.

A l'heure actuelle, la Caisse est surtout mise à contribution pour consentir de petits prêts aux anciens membres des forces qui ont provisoirement besoin d'assistance pour traverser une situation critique et qui n'ont personne pour leur venir en aide; elle secourt également, par l'octroi de petites subventions, les anciens membres des forces qui sont dans le besoin et qui, ne pouvant se faire aider de personne, ne sont pas en état de rembourser un prêt.

L'état suivant résume les opérations effectuées par la Caisse d'invalidité durant l'année financière comprise entre le 1er avril 1939 et le 31 mars 1940; à cet état figure également le bilan de la Caisse arrêté au 31 mars 1940.

Souscriptions et intérêts.....				\$185,244 84
	Année	Années	Au 31 mars	
	financière	précédentes	1940	
	1939-1940			
Dons	\$5,952 40	\$99,128 97	\$105,081 37	
Déduction de créances irrecouvrables	818 32	29,930 31	30,748 63	
Frais d'administration.	10 00	2,406 51	2,416 51	
Déductions—				
Au 31 mars 1940.....				\$138,246 51
Somme en caisse.....				46,998 33

BILAN ARRÊTÉ AU 31 MARS 1940

	Bureau central	Districts	Total	
Prêts échus	\$2,397 84	\$2,259 37	\$4,657 21	
Disponibilités	1,348 77	4,440 63	5,789 40	
Titres au prix coûtant (leur valeur courante plus les intérêts courus, représente une somme de \$39,297.84			\$36,551 72	
Total				\$46,998 33
Les prêts consentis durant l'année se chiffrent à 1,418 et s'élèvent à				\$17,326 44
Fonds de roulement au 31 mars 1938.....				61,333 56
Fonds de roulement au 31 mars 1939.....				53,074 05
Fonds de roulement au 31 mars 1940.....				46,998 33

4. Caisse des frais funéraires

C.P. 3568 du 18 novembre 1935.

L'arrêté en conseil C.P. 3568 du 18 novembre 1935 prescrit les dispositions relatives à la subvention versée à la Caisse des frais funéraires et donne certaines directives quant à l'utilisation de cette subvention.

Constituée par une charte fédérale, la Caisse des frais funéraires a pour but d'éviter aux soldats canadiens décédés dans la misère, au Canada ou ailleurs, l'inhumation dans la fosse commune; elle a également pour objet de donner une sépulture convenable aux anciens combattants morts au Canada après avoir servi dans les armées impériales ou alliées.

Elle n'assume la responsabilité des funérailles que sur la foi d'une déclaration sous serment attestant que la personne décédée a réellement servi au front en qualité de combattant ou d'infirmière, et que ni sa succession ni son entourage ne peuvent se charger des frais d'une inhumation convenable.

La Caisse des frais funéraires accorde un maximum de \$50 pour les funérailles et un maximum de \$25 pour la tombe, creusement et comblement de la fosse compris; elle fait également placer une croix sur la tombe, et les frais globaux de l'inhumation ne doivent pas excéder \$100.

Bien que la Caisse doive la majeure partie de ses ressources aux octrois du Gouvernement fédéral, ses frais d'administration sont couverts par des souscriptions ou quêtes locales. En Ontario, la Législature lui accorde une subvention de \$1,000 pour ses frais d'administration, et chaque municipalité est tenue de contribuer pour une somme de \$15 aux frais de l'inhumation lorsque, dans le cas d'anciens combattants ayant résidé dans ses limites pendant une période d'au moins trois mois, ces frais retomberaient à la charge de l'assistance publique sans les bons offices de la Caisse des frais funéraires. En pareille circonstance, les municipalités de Montréal, Westmount, Outremont, Verdun et Lachine contribuent pour 25 p. 100 aux frais de sépulture.

Dans la province de Québec, le Gouvernement provincial a accordé, pour une période de dix ans, une subvention spéciale de \$1,000 par année pour l'achat d'un lieu d'inhumation dénommé le Champ d'Honneur, mais l'application de cette

mesure est actuellement suspendue, et il n'est pas question de faire servir ce cimetière aux sépultures ordinaires. Le Gouvernement provincial du Manitoba accorde chaque année une subvention de \$350 applicable aux frais d'administration de la société. De son côté, la Saskatchewan octroie une somme annuelle de \$200 aux mêmes fins, et en Alberta, les succursales du Nord et du Sud se partagent une subvention annuelle de \$200. En Colombie-Britannique, l'octroi est de \$500 par année.

Le tableau ci-après indique le nombre des inhumations assumées par la Caisse des frais funéraires et le montant des subventions accordées par le Gouvernement fédéral.

Année financière	Nombre d'inhumations	Montant versé	G.-B. E.-U. d'A.									
			Alta.	C.-B.	Man.	N.-B.	N.-E.	Ont.	I.P.-E.	P.Q.	Sask.	Terre-Neuve
1922-23	96	\$ 9,271 59	7	19	8	1	..	33	..	27	1	..
1923-24	113	9,848 30	9	14	16	2	..	42	..	25	5	..
1924-25	152	9,833 79	15	19	23	1	1	51	..	40	2	..
1925-26	137	9,996 90	13	26	41	5	4	57	..	36	5	..
1926-27	194	10,000 00	27	28	24	3	4	62	2	31	13	..
1927-28	242	12,000 10	24	41	42	3	6	65	1	46	13	1
1928-29	267	20,000 00	27	42	43	6	4	74	..	47	24	..
1929-30	311	20,000 00	36	53	42	..	11	99	1	51	18	..
1930-31	364	30,000 00	39	54	52	1	5	123	1	60	28	1
1931-32	432	40,000 00	48	86	55	4	7	143	2	55	32	..
1932-33	523	40,000 00	57	91	82	7	13	159	1	75	37	1
1933-34	546	40,000 00	61	84	79	7	11	184	..	77	43	..
1934-35	609	40,000 00	65	111	64	7	12	212	1	98	38	1
1935-36	656	60,000 00	59	110	99	14	10	224	3	85	51	1
1936-37	773	60,000 00	72	143	81	12	21	257	3	116	46	22
1937-38	844	60,000 00	86	156	93	20	14	267	6	100	51	51
1938-39	856	75,000 00	91	143	101	10	26	282	5	99	44	55
1939-40	928	85,000 00	75	195	99	12	18	305	2	113	54	55
	8,093	\$630,950 68	811	1,415	1,044	115	167	2,639	28	1,181	505	188

Les 928 inhumations qui ont eu lieu au cours de l'année 1939-1940 se répartissent de la manière suivante:

Protestants	712	Officiers	31	C.E.C.	758
Catholiques romains....	175	Infirmière	1	Impériaux	162
Religion non spécifiée..	40	Sous-officiers	136	Alliés	8
Bouddhiste	1	Autres grades.....	730		
		Marins et gradés.....	30		
	928		928		928

En plus des 8,093 sépultures enregistrées depuis 1922, il y en eut 276 dans la province de Québec, de 1909 à 1922, ce qui porte à 8,369 le chiffre des enterrements payés par la société depuis sa fondation jusqu'au 31 mars 1939.

La subvention accordée à la Caisse des frais funéraires fait réaliser une économie sensible au ministère. Si la société n'existait pas, le ministère serait probablement obligé, comme cela se pratique aux Etats-Unis et en Australie, de faire inhumer à ses frais les anciens combattants morts dans le dénuement. Cette économie est réalisable de quatre façons différentes:

- (1) A classes égales, les frais d'un enterrement organisé par la Caisse des frais funéraires sont moins élevés que les frais d'un enterrement organisé par le ministère;
- (2) La Caisse des frais funéraires est en mesure de rejeter certaines demandes auxquelles le ministère serait tenu de faire droit;
- (3) La Caisse des frais funéraires peut obtenir certains remboursements des municipalités ou des particuliers, tandis que ce recours est interdit au ministère; et

- (4) Exception faite pour une partie des émoluments du secrétaire et des frais d'administration du bureau central, l'administration de la société est possible grâce aux services bénévoles de certaines personnes dévouées, et aux fonds provenant de l'initiative privée. Les livres du bureau central et des succursales sont vérifiés par la maison G. A. Touche & Co., comptables experts, de Montréal.

Il convient de noter que le Gouvernement fédéral a contribué pour \$207,821.94 aux frais des enterrements ayant eu lieu en 1939-1940. La Commission canadienne des pensions et le ministère des Pensions et de la Santé nationale ont disposé directement de la plus grande partie de ce montant, à l'exception de \$85,000 qui furent dépensés par l'intermédiaire de la Caisse des frais funéraires.

5. *Fonds patriotique canadien*

Le 31 mars 1919, le Fonds patriotique canadien possédait en caisse un solde créditeur de \$8,701,818.44. A notre connaissance, les autorités continuèrent pendant quelques années à distribuer les fonds disponibles aux personnes à la charge des anciens combattants et, finalement, en 1937, elles transportèrent le solde, soit \$1,281.86, à la Commission canadienne des pensions. Le rapport de la Commission canadienne des pensions fait mention plus loin de ce solde.

6 *Fonds administrés par la Commission canadienne des pensions*

Le secrétaire de la Commission canadienne des pensions nous a fait tenir l'exposé suivant relativement aux fonds privés dont l'administration est confiée à la Commission :

L'exposé ci-joint traite en détail de trois fonds dont la gestion a été confiée à la Commission et qui ont été institués pour secourir certaines catégories d'anciens soldats du Corps expéditionnaire canadien et les personnes à leur charge. Etant donné le montant relativement peu élevé de ces fonds, il a fallu les administrer avec une prudence extrême et limiter les subventions à de petites sommes en vue d'éviter l'épuisement trop rapide des fonds disponibles et d'assister le plus grand nombre possible de nécessiteux.

Il convient de noter que les conditions attachées aux legs ou aux dons varient en chaque cas. Les donateurs avaient bien l'intention de venir en aide aux anciens soldats dans le dénuement ou aux personnes à leur charge, mais il y avait tendance de leur part à réserver leurs libéralités à certains groupes ou à certaines catégories. En conséquence, et vu la portée générale du problème, il conviendrait d'uniformiser les conditions attachées aux dons ou legs futurs.

La Commission a adopté l'attitude de n'autoriser le paiement d'un octroi qu'après avoir conduit une enquête approfondie sur chaque cas. Cette enquête rend possible l'obtention de renseignements dignes de foi sur les ressources pécuniaires et autres du requérant et permet à la Commission de rendre ses décisions à bon escient.

Nous joignons également aux présentes un abrégé de quelques castypes et des décisions rendues à leur égard.

Fonds des Mennonites

Institué en 1918, ce fonds provenait des contributions versées par les Mennonites de l'Ouest canadien et envoyées au ministre des Finances de l'époque par le très révérend évêque Abraham Woexksen, d'Altona, Manitoba. Au début, ce fonds s'élevait à \$4,000, mais des contributions subséquentes en portèrent le montant à \$8,693.63. Les donateurs avaient demandé que les deniers souscrits ne servissent à aucune fin de guerre mais fussent exclusivement consacrés à "secourir les veuves, les orphelins et les infirmes de guerre". Le ministre des

Finances confia la gestion de ce fonds à la Commission de pension du Canada puis, plus tard, à la Commission canadienne des pensions. Les administrateurs établirent comme règle d'octroyer de petites subventions aux anciens combattants ou aux personnes à leur charge, lorsqu'ils se trouvaient dans une circonstance critique et qu'ils ne pouvaient se procurer nulle part ailleurs les fonds nécessaires pour se tirer d'affaire. Une centaine de subventions particulières furent accordées à même ce fonds dans l'espace de 21 ans, ce qui représente une moyenne de \$87 par subvention, et, finalement, le fonds fut épuisé en 1939.

Comme on peut le constater, le fonds en question a permis de secourir un certain nombre de cas d'extrême dénuement, et il s'est avéré d'un grand réconfort pour maints anciens soldats méritants et pour les personnes à leur charge.

Fonds Scott

Ce fonds provient d'une somme de \$10,904.96 légués au Gouvernement du Canada, en 1930, par feu William Scott, d'Égmondville, Ontario. Le legs primitif s'est depuis augmenté du montant des hypothèques dues à la succession Scott et recouvrées par cette dernière; à l'heure actuelle, le chiffre global des rentrées s'établit à \$12,580.39. Voici ce que prescrit la clause testamentaire qui détermine les fins pour lesquelles le legs devra être utilisé:

“J'ordonne à mes exécuteurs testamentaires de remettre le résidu de mes biens au ministre des Finances du Dominion du Canada pour qu'il en verse le produit au fonds de pension et l'utilise à l'avantage des soldats qui se sont enrôlés au Canada pour servir durant la guerre actuelle et qui ont droit à une pension; ainsi qu'à l'avantage des veuves et des orphelins de soldats, qui sont admissibles à une pension du fait de la présente guerre.”

Le ministre des Finances de l'époque chargea la Commission de pension du Canada et, plus tard, la Commission canadienne des pensions, d'administrer ce fonds et suggéra de suivre les procédés adoptés pour accorder les subventions à même le fonds des Mennonites, ce qui fut agréé. Près de 81 octrois, s'élevant en moyenne à \$80.25 chacun, ont été accordés jusqu'à maintenant, et il reste actuellement en caisse un solde créditeur de \$6,080.39.

Ce fonds, tout comme celui des Mennonites, a rendu de grands services aux anciens soldats nécessiteux ainsi qu'aux personnes à la charge des soldats décédés et qui avaient absolument besoin d'une aide pécuniaire qu'ils ne pouvaient obtenir nulle part.

Fonds patriotique canadien

L'origine de ce fonds remonte à 1937, époque à laquelle fut transporté à la Commission le reliquat des souscriptions versées au Fonds patriotique canadien durant la Grande Guerre. Le montant ainsi transporté s'élevait à \$1,281.86. Comme, en 1936, on avait constaté que le fonds était plus ou moins inactif, le but dans lequel il avait été institué ayant été apparemment atteint, le reliquat en question fut, à la recommandation du président de la Commission des pensions, transporté au Receveur général du Canada pour être administré par la Commission des pensions. Il fut alors entendu que “dans les cas non prévus par ses crédits, le ministère des Pensions utiliserait ce fonds au profit des personnes qui, tout en étant devenues nécessiteuses du fait de la guerre, n'étaient pas admissibles à pension, et que le ministère des Finances émettrait les chèques ayant fait l'objet d'une réquisition de la part du ministère des Pensions”. A l'heure actuelle, vingt-neuf subdivisions ont été accordées pour un montant global de \$900.20, ce qui représente une subvention individuelle moyenne de \$31. Il reste encore \$381.66 en caisse.

Les remarques formulées à l'égard du fonds des Mennonites et du fonds Scott s'appliquent également au Fonds patriotique canadien, qui a aussi permis à la Commission, dans de nombreux cas méritoires, de secourir les anciens combattants ou les personnes à leur charge.

Voici le cas d'un soldat qui s'est enrôlé en septembre 1914. A servi en France à trois reprises différentes avec le 4e bataillon: du 9 février au 29 avril 1915, (date de son évacuation à l'arrière pour blessure d'arme à feu reçue à l'épaule); du 4 octobre 1916 au 15 mars 1917 (date de son évacuation à l'arrière pour maladie); et du 29 mars au 12 septembre 1918 (date de son évacuation à l'arrière pour blessure d'arme à feu reçue dans le bras gauche). Décoré en août 1916 de l'insigne de Bonne Conduite (*Good Conduct Badge*) et libéré en avril 1919 lors de la démobilisation générale. Aucune pension n'a été accordée.

Ce soldat mourut en 1936 d'une broncho-pneumonie qui, de l'avis de la Commission, n'était pas attribuable au service militaire. Cette décision fut ratifiée en juillet 1937 par un quorum de la Commission.

En mourant, ce soldat laissait derrière lui une veuve et quatre enfants mineurs. La veuve touche une mensualité de \$40 à titre d'allocation aux mères, ainsi qu'un montant mensuel de \$20 sous le régime de l'article 21 de la Loi des pensions.

Le rapport des investigations, en date du 4 mai 1940, révèle que le fils, Fred, âgé de sept ans, souffre de tuberculose probable des ganglions et qu'une intervention chirurgicale s'impose à bref délai. La veuve ne dispose pas des ressources voulues pour faire face à cette dépense. De l'avis de l'administrateur du service de l'assistance-chômage, à Niagara-Falls, le coût approximatif de l'opération sera de \$35.

Décision de la Commission

La Commission est d'avis que le cas exposé ci-dessus mérite une subvention du fonds de la Succession Scott et recommande, en conséquence, l'octroi d'une somme de \$35.

Le chèque devra être libellé à l'ordre de M. C. E. Stock, administrateur du service de l'assistance-chômage, Niagara-Falls, Ont., au profit du garçonnet en question, Fred. Hanlin.

Voici le cas d'un autre soldat qui s'enrôla le 13 avril 1916, à l'âge de 26 ans. Arriva en Angleterre le 4 novembre 1916 et revint au Canada le 22 juin 1918. Fut réformé le 20 août 1918 pour inaptitude physique. Notes des médecins examinateurs: tachycardie, accélération des battements du cœur, douleurs dans la région cardiaque, incapable de suivre les marches militaires. Aucune pension ne fut accordée. Après sa libération, il entra à l'emploi du National-Canadien, à Calgary, et perdit les deux jambes dans un accident. Comme il n'était pas en service lors de l'accident, survenu en février 1931, aucune indemnité ne lui fut accordée.

Les autorités de la succursale Bulkley Valley, Légion canadienne de la B.E.S.L., à Smithers, C.-B., signalent que l'intéressé est dans la gêne, qu'il n'est pas en mesure de subvenir à ses besoins ni à ceux de sa famille, sa femme et une fillette de onze ans, et qu'il gagne quelques dollars, de peine et de misère à fabriquer des fleurs artificielles.

L'ajusteur de la Légion canadienne, attaché à la section provinciale de la Colombie-Britannique, dit que le soldat en question est habile à réparer et remettre à neuf les bicyclettes et que, dans la région où il habite, un commerce de ce genre offre des perspectives très encourageantes. Il déclare de plus que l'intéressé connaît un endroit où, suivant son estimation, il pourrait, moyennant une somme de \$100, se procurer tout ce qu'il faut pour outiller un établissement de ce genre.

Décision de la Commission

Etant donné la situation financière et l'invalidité du soldat en cause, le président est d'avis que son cas lui mérite une subvention puisée à même le fonds de la Succession Scott, et il recommande en conséquence l'octroi de la somme de \$100.

Le chèque devra être libellé à l'ordre de David McKee, ajusteur de la Légion canadienne de la B.E.S.L., attaché à la section provinciale de la Colombie-Britannique, Vancouver, C.-B., pour qu'il en dispose au profit de l'intéressé.

Le soldat dont le nom figure en marge s'enrôla le 17 juin 1916, à l'âge de 32 ans et six mois. Il se rendit en France le 22 mai 1917; à la suite de blessures, il fut envoyé en Angleterre le 21 août 1917 et libéré lors de la démobilisation générale le 5 septembre 1919. Aucune pension ne lui fut accordée.

En juin 1925, les commissaires jugèrent que la loi ne reconnaissait pas la surdité comme une invalidité. En juillet de la même année, les commissaires rendirent un arrêt déclarant que la surdité de l'ancien combattant datait d'une époque postérieure à la démobilisation.

En février dernier, le député R. G. Davidson s'enquit auprès de la Commission du droit à pension des enfants de l'ancien combattant en cause.

Voici un exposé des renseignements qui concernent cette affaire:

Il y a environ huit ans, l'ancien combattant disparut, abandonnant une famille de six enfants dont l'aîné avait 19 ans. Comme il s'adonnait à la boisson, sa femme avait toujours été obligée de gagner sa vie et celle de ses enfants, et depuis son départ, il n'a jamais fourni un sou pour l'entretien des personnes à sa charge. La mère mourut le 18 février 1936 sans laisser de biens à ses héritiers. Les frais de sa dernière maladie et de sa sépulture furent payés par sa fille Mildred. Celle-ci, qui est célibataire et âgée de 27 ans, est actuellement employée comme serveuse à l'hôtel Battles House, à Magog, P.Q. En été, elle gagne \$5 par semaine avec logement et nourriture; en hiver, elle gagne de \$3.50 à \$4 par semaine, suivant le nombre de voyageurs qui se retirent à l'hôtel. Une autre fille, Lila, célibataire, âgée de 25 ans, occupe le même emploi et gagne le même salaire que sa sœur Mildred. Il y a une autre fille mariée, qui a un enfant, et dont le mari travaille à l'exploitation agricole de son père. De plus, deux enfants mineurs, l'un né le 2 décembre 1920 et l'autre, le 14 février 1924, demeurent actuellement avec un oncle, qui possède une petite terre à Fulford, P.Q. L'oncle est loin d'être riche et il ne tient pas à garder les deux garçons. Les deux filles non mariées dont il est question plus haut ont contribué dans une certaine mesure à l'entretien de leurs frères cadets, mais, en moyenne, le montant pour lequel elles ont contribué chacune n'atteint pas \$5 par mois. Aucun membre de la famille n'émerge au budget de l'assistance-chômage car, du vivant de la mère, celle-ci et ses filles se sont dévouées pour maintenir intact le foyer familial. L'exactitude des renseignements qui précèdent a été confirmée par le chef de police de Waterloo, P.Q.

Si les circonstances le permettaient, les deux garçons pourraient être mis en pension dans une maison privée où ils seraient sous la surveillance de leurs sœurs aînées. Celle qui se nomme Mildred est, dit-on, une personne de confiance très dévouée à ses jeunes frères. Elle est fiancée, mais ne pourra se marier tant qu'il lui faudra leur venir en aide.

Décision de la Commission

La Commission est d'avis que le cas ci-dessus mérite aux intéressés le paiement d'une subvention à même le fonds des Mennonites, et elle a décidé, en conséquence, d'accorder un octroi de \$200. Le chèque devra être libellé à l'ordre du médecin examinateur auprès de la Commission canadienne des pensions, à Montréal, pour qu'il en dispose au profit des deux enfants mineurs.

L'ancien soldat dont il est question ici s'enrôla le 16 octobre 1916. Servit en France de mars 1918 à mars 1919. Fut libéré le 8 mai 1919, lors de la démobilisation générale. Fut décoré de la médaille militaire pour bravoure exceptionnelle et accomplissement fidèle de ses fonctions. Lors de l'attaque lancée à l'est de la route de Douai-Cambrai, le 29 septembre 1918, ce brancardier fit preuve de la plus grande bravoure et du mépris le plus complet du danger. Sans se laisser arrêter par le feu nourri des mitrailleuses, il se tint sans cesse sur la brèche pour panser les blessés et les ramener en arrière de la ligne de feu. A maintes reprises, il traversa, en rampant, les fils de fer barbelés pour aller porter secours à quelque blessé, et il est incontestable que, par son dévouement inlassable, il a sauvé plusieurs vies. Citation à l'ordre du jour n° 31430, en date du 3 juillet 1919, dans la *London Gazette*. Aucune pension ne lui fut accordée.

Il succomba le 27 septembre 1932 à la cirrhose alcoolique, et il fut jugé que son décès n'était pas attribuable au service de guerre.

D'après les données consignées au dossier, la veuve de cet ancien combattant et deux enfants lui survivent. Un autre enfant, une fillette, se noya peu de temps après avoir terminé son cours à l'école secondaire. Le fils est sérieusement désavantagé des suites de la paralysie infantile. La veuve est, dit-on, bonne sténographe, mais elle ne peut obtenir de travail, en raison surtout de son âge (55 ans).

Décision de la Commission

Etant donné les états de service distingués de l'ancien soldat et les piètres conditions d'existence de sa veuve, le président est d'avis que le cas ci-dessus mérite aux intéressés l'octroi d'une subvention provenant du fonds de la Succession Scott, et il recommande le paiement d'une somme de \$50.

Le chèque devra être libellé à l'ordre de la veuve, Mme Alice Wood.

7. VENTE DE COQUELICOTS SUR LES NAVIRES

Le rapport qui suit émane de M. W. S. Woods, président de la Commission des allocations aux anciens combattants.

"Il s'agit ici d'un fonds provenant de la vente des coquelicots, le 11 novembre de chaque année, sur les navires britanniques en mer. Etant donné qu'un bon nombre des anciens combattants des armées impériales vivent au Canada, une somme de \$5,800 provenant du fonds en question, a été remise par Son Excellence le Gouverneur général du Canada à la Légion canadienne pour être octroyée en secours aux anciens soldats impériaux tombés dans le dénuement.

Pour administrer ce montant, la Légion canadienne constitua un comité de trois membres, présidé par le signataire des présentes, et composé, en outre, du major Mordie, de la Banque du Commerce, et du colonel Osborne, de la Commission canadienne des tombes de guerre.

Le signataire a adopté pour pratique, dans les cas qui lui sont soumis par mémoire, d'annoter ses recommandations sur ce mémoire et de le faire circuler parmi ses collègues pour qu'ils y donnent leur assentiment. Deux d'entre eux constituent quorum.

Le fonds précité existe depuis 1937, et il nous reste plus de \$2,000 en caisse.

Le mémoire ci-joint mentionne dix cas-types de secours."

Mémoire

VENTE DE COQUELICOTS SUR LES NAVIRES

En septembre 1937, la *British Empire Service League*, agissant pour le compte du *British Benevolent Fund*, fit parvenir à Son Excellence le Gouverneur général une somme d'environ \$5,800, qui fut confiée à la Légion canadienne pour être utilisée au profit des anciens combattants de l'armée impériale dans le dénuement au Canada.

Les subventions versées à même ce fonds ne doivent pas excéder \$50. Ne constituant pas une allocation de chômage, elles ne doivent être accordées que lorsque le dénuement est extrême.

Le bilan, arrêté au 30 novembre 1940, accuse un solde en caisse de \$2,126.

L'énumération qui suit expose dix cas-types de secours:

Cas n° 1—

"Voici un ancien combattant de l'armée impériale qui est marié et père de huit enfants. Ses seules ressources consistent en une pension et l'allocation de maladie aux ouvriers, soit en tout \$7.50 par semaine. A l'heure actuelle, il est sous traitement à l'hôpital et doit bientôt subir une opération. Sa famille est dans le besoin."—Le paiement d'une somme de \$25 est autorisé.

Cas n° 2—

"Il s'agit ici d'un ancien soldat de l'armée impériale qui est cloué au lit par la maladie et dont la femme est également malade. Ils vivent tous deux grâce aux allocations municipales de chômage. Du fait de son état, l'ancien combattant a besoin d'une alimentation spéciale que ses ressources limitées lui interdisent."—Le paiement d'une somme de \$25 est autorisé.

Cas n° 3—

"Un homme souffrant de hernie, et qui serait mieux en mesure, après une opération, de gagner sa vie et celle de sa famille."—\$50 accordés pour l'opération.

Cas n° 4—

"Un homme souffrant de rhumatismes douloureux et d'une dépression générale. Sa femme et lui travaillent comme concierge, pour \$35 par mois. L'extraction des dents qui lui restent est nécessaire, ainsi que la pose d'un dentier. Son dentiste accepte de faire ce travail pour \$25."—\$25 accordés.

Cas n° 5—

"Un homme, sa femme et dix enfants vivent avec un secours de \$50 par mois. Plusieurs des enfants n'ont ni souliers ni bas. Les conditions d'existence de cette famille sont déplorables."—\$25 accordés.

Cas n° 6—

"Un amputé d'un pied qui a besoin de secours pendant la période post-opératoire."—\$30 accordés.

Cas n° 7—

“Un ancien soldat des troupes impériales, mort en état d'indigence aux Etats-Unis, et enterré dans ce pays aux frais de la section des Grands Lacs de la Légion canadienne.”—\$37.50 accordés, soit la moitié des frais de sépulture.

Cas n° 8—

“Un ancien soldat des troupes impériales, sans argent pour l'examen aux rayons-X, nécessité par sa maladie d'estomac. L'examen peut s'effectuer à l'hôpital civique pour \$10.”—\$10 accordés.

Cas n° 9—

“Un ancien soldat des troupes impériales dont la femme, atteinte de phlébite, ne reçoit pas les soins nécessaires, faute d'argent.”—\$15 par mois accordés, pendant deux mois, pour les soins à la malade.

Cas n° 10—

“Un ancien soldat des troupes impériales souffrant de sinusite. Une collecte faite dans la localité a donné \$50, et le médecin et le dentiste fournissent gratuitement leurs soins.”—\$50 pour traitement à l'hôpital.

8. Autres fonds

Les coquelicots fabriqués dans les ateliers d'anciens combattants du ministère des Pensions et de la Santé nationale sont vendus tous les ans, depuis la dernière guerre, le jour de l'Armistice. La Légion canadienne a eu le contrôle des fonds provenant de ces ventes. Le ministère garde simplement le compte des recettes provenant de l'achat des coquelicots par la Légion, mais il ne tire aucun bénéfice des ventes.

Dans tout le Canada, des caisses locales ont été créées, de temps à autre, pour aider les vétérans, avant l'organisation des secours de chômage; mais l'organisation de ces caisses est restée locale, et l'on ne peut évaluer les montants ainsi obtenus.

B. *Commentaires*

(1) L'énumération précédente de quelques-uns des nombreux fonds existant dans tout le Canada indique la variété des méthodes, des organisations, des principes mêmes inspirant l'assistance aux vétérans. On ne peut guère éviter cette conclusion: si beaucoup de bien a été accompli, on aurait obtenu encore davantage avec un contrôle centralisé, l'établissement de principes uniformes, la conduite d'enquêtes plus larges et plus scientifiques. Les frais d'administration n'auraient pas été aussi élevés.

(2) Les observations suivantes s'appliquent, en particulier, aux fonds de cantines:

- (a) Lors de leur création, on a cru avantageux de décentraliser leur administration, confiée à des commissions provinciales. Mais ces commissions n'étaient pas formellement tenues de se conformer à des règles uniformes en matière de garde, de placement, de comptabilité et de contrôle. Il ne leur était pas imposé de restrictions en ce qui concerne le placement de leurs fonds en titres.
- (b) Certaines commissions ont secondé des initiatives diverses et, par exemple, aidé les associations d'anciens combattants à acheter des propriétés. Il est douteux que cet exercice de leur autorité ait été conforme à l'article 10 de la loi. L'arrêté en conseil établissant les commissions a exposé l'objet de la loi; mais aucune loi fédérale ne paraît avoir prévu un contrôle ou une limitation des dépenses.
- (c) La comptabilité de plusieurs commissions ne peut être considérée comme satisfaisante.

(d) En Ontario, une méthode financière prudente a réussi à maintenir intacte la majeure partie du fonds. Mais on ne voit guère à quoi cet argent servira, dans une vingtaine d'années, quand la majorité des bénéficiaires seront disparus.

(3) Dans le passé, les anciens soldats imprévoyants ont pu obtenir des secours de divers fonds, locaux, provinciaux et nationaux. Il est permis de douter du bien-fondé des octrois accordés en pareil cas.

(4) A l'avenir, les membres d'un Conseil d'administration fédérale voudront probablement établir l'assistance aux vétérans sur des bases plus pratiques que le simple octroi de dons, sans contact ultérieure avec l'assisté. L'organisation générale des secours aux nécessiteux est beaucoup plus complète aujourd'hui qu'en 1919, au Canada. Elle permet d'insister sur les œuvres de rétablissement civil. L'une des œuvres auxquelles on a pu consacrer des fonds, dans le passé, était l'instruction des enfants de vétérans. Comme l'instruction, l'encouragement aux étudiants doués, relèvent des autorités provinciales, il est douteux qu'une partie du fonds puisse être affectée à des bourses. Le rétablissement du chef de famille est la condition préalable sans laquelle il ne peut prendre sa part de la direction à donner à ses enfants. C'est donc l'objectif principal.

(5) Un programme national de rétablissement doit nécessairement englober un vaste groupe; il est difficile de légiférer pour de petits groupes ou pour des cas exceptionnels. Si excellentes que soient les mesures législatives et administratives, les règlements sont nécessairement rédigés en vue de restreindre les abus et de ramener à quelques larges catégories les divers chefs de dépenses publiques, en cette matière. Il en résulte que, de temps à autre, se présentent des cas ne rentrant pas dans le cadre des règlements. Le meilleur moyen de traiter ces cas, en marge de l'aide de l'Etat, est la création d'un fonds volontaire contrôlé par des personnes de confiance. D'autre part, les autorités publiques hésiteront à contracter des dépenses pour expérimenter des projets, à cause des conséquences politiques en cas d'échec. L'initiative privée doit donc aller de l'avant, en matière de rétablissement, dans les cas où il serait difficile au Gouvernement d'instituer une politique nationale. Par exemple, il est peu probable que le Gouvernement puisse aider un ancien combattant reprenant son métier de pêcheur, à acheter un bateau et des engins de pêche; et c'est pourtant le cas précis où un don ou un prêt faciliterait au vétéran le prompt retour à son ancienne occupation.

Tenant compte de ces observations, le Comité présente, à l'unanimité, les recommandations suivantes:

C. *Recommandations*

1. Que les bénéfices ou recettes provenant des ventes faites par les cantines et cercles, et destinés à être dépensés en faveur et pour le bien-être des personnes ayant servi dans les forces armées du Canada pendant la présente guerre, soient remis au Receveur général du Canada.

2. Que les bénéfices ou recettes pouvant provenir des autres organismes établis pour le service des forces armées du Canada, et devant être dépensés en faveur et pour le bien-être des anciens soldats de la présente guerre, soient remis au Receveur général.

3. Que les fonctionnaires compétents du ministère de la Défense nationale, chargés de la surveillance des cantines et cercles, soient autorisés à prendre des mesures spéciales pour le contrôle des dépenses d'établissement, au moment où vers le moment de l'armistice, en vue de conserver les bénéfices et d'épargner les recettes nettes au profit des anciens membres des forces armées; et que le

directeur des services auxiliaires soit autorisé à effectuer la démobilisation des services auxiliaires et à prendre des dispositions pour la récupération des approvisionnements, de façon à en faire bénéficier les anciens combattants.

4. Qu'au moment de la démobilisation, des mesures soient prises pour la vérification comptable, finale et prompte de tous engagements et opérations des organismes servant les forces armées, et que des comptes rendus clairs soient publiés, le plus tôt possible après la démobilisation, du montant des sommes disponibles pour le bien-être des anciens soldats de la présente guerre, et des mesures prises pour la préservation et le contrôle de ces sommes.

5. Que la garde, le placement, le contrôle et l'affectation des sommes ainsi disponibles pour le bien-être des anciens soldats, soient réglementés par une loi du Parlement, et confiés à un Conseil d'administration approprié.

6. L'administration de ces fonds pourrait être organisée de la manière suivante:

- (a) Un conseil d'administration national comprenant le juge en chef du Canada, l'auditeur général du Canada, le gouverneur de la Banque du Canada, le ministre des Pensions et de la Santé nationale, et le président élu d'une association désignée d'anciens soldats. Un secrétariat serait prévu.
- (b) Un comité consultatif fédéral composé d'anciens soldats représentant les trois armes, et du directeur de la Division du bien-être des vétérans du ministère des Pensions et de la Santé nationale, pour aider le conseil d'administration à établir son programme général.
- (c) Un comité consultatif de district dans chaque zone administrative desservie par le ministère des Pensions et de la Santé nationale, comprenant trois membres, dont deux anciens soldats de la guerre actuelle ayant de bons états de service, pour faire rapport au comité consultatif fédéral.
- (d) Le secrétaire du comité consultatif de district serait, dans chaque district, le fonctionnaire du ministère des Pensions et de la Santé nationale chargé du bien-être des vétérans dans ce district. En plus d'être chargé des fonctions habituelles d'un secrétaire, il rédigerait les rapports des enquêtes conduites sur les demandes reçues, et assurerait l'application des directives du conseil d'administration.
- (e) Le conseil d'administration étant responsable du placement et de la garde des fonds, il lui sera peut-être plus commode d'effectuer les dépenses par la voie habituelle; c'est-à-dire par l'intermédiaire du trésorier du ministère des Pensions et de la Santé nationale, en conservant les dossiers voulus à la Division du bien-être des vétérans.
- (f) Ces fonds devraient être placés en valeurs de l'Etat fédéral.

Le but essentiel du fonds doit être d'encourager le rétablissement civil des anciens soldats, et, en tenant compte de l'expérience acquise, le conseil d'administration pourrait envisager la dépense d'une plus forte proportion des fonds pendant les années suivant immédiatement la guerre. Quelque forme d'annuité résoluble pourrait peut-être amortir les montants à distribuer, afin que le montant maximum soit disponible au cours d'une période limitée, épuisant le fonds à une date déterminée. En acceptant des responsabilités à l'égard des chômeurs et des nécessiteux, les corps publics ont considérablement changé la situation au Canada, depuis la dernière guerre. Il est donc moins nécessaire de conserver des fonds importants pour parer à l'imprévu, au delà d'une dizaine d'années, à l'égard d'un groupe particulier de la population.

Il y aurait lieu de viser à la consolidation de tous les fonds disponibles pour le bien-être des anciens combattants, sous une seule administration fédérale.

On a éprouvé de légères difficultés, dans le passé, à percevoir le plein revenu des legs personnels destinés à secourir les anciens soldats. Les testaments sont parfois rédigés de telle manière qu'ils entraînent les personnes chargées de la gestion dans des procès qui réduisent le montant des legs. Il conviendrait de prévoir une formule simple de legs qui permettrait aux testateurs de léguer au conseil d'administration des fonds à utiliser pour les fins indiquées, conformément aux pouvoirs que la loi confère à ce conseil.

Objets

Après examen des diverses suggestions relatives à l'emploi des fonds de cantines de la dernière guerre, il y aurait lieu de définir, d'une manière générale mais claire, les usages auxquels le fonds pourrait être consacré, tels que :

1. Aide aux anciens soldats nécessiteux ou à leur famille, par voie de prêt ou de don, à défaut de secours de l'Etat ou d'autres sources;
2. Aide à la réadaptation des anciens soldats, en vue des emplois civils, à défaut d'aide semblable d'une autre source;
3. Aide, par voie de don ou de prêt, à l'établissement ou au rétablissement des anciens soldats comme marchands ou petits commerçants, lorsque cela doit leur permettre de gagner leur vie;
4. Aide, par voie de dons ou de prêts limités, aux anciens soldats s'engageant dans une entreprise modeste, occupant tout ou partie de leur temps;
5. Tout usage urgent que le Conseil d'administration peut juger bon.

Le comité estime que la fusion des fonds de cantines et autres fonds constitués par les recettes des associations servant les forces armées, en un seul fonds national, créé par une loi fédérale de la manière indiquée ci-dessus, encouragerait les dons volontaires, legs ou octrois d'autres sources, qui pourraient être reçus et gérés par les administrateurs du fonds.

Le tout respectueusement soumis,

Le président
, du sous-comité d'administration des fonds spéciaux,
(Signé) A. J. DIXON.

APPENDICE "G"

C.P. 74/9130

Copie certifiée conforme au procès-verbal d'une réunion du Conseil du Trésor, approuvée par Son Excellence le Gouverneur général en conseil le 22 novembre 1941.

Défense nationale

Le Conseil du Trésor a été saisi du mémoire suivant de l'honorable ministre associé de la Défense nationale :

"Le soussigné a l'honneur d'exposer que l'arrêté en conseil C.P. 7520 du 21 décembre 1940, modifié par les arrêtés en conseil C.P. 224 du 13 janvier 1941, C.P. 1087 du 14 février 1941 et C.P. 1959 du 24 mars 1941,

a institué un Comité chargé de présenter, après enquête, au ministre de la Défense nationale un rapport et des recommandations sur la perception, la garde, le placement et la surveillance des deniers résultant de l'exploitation des cantines et autres services auxiliaires, pour le bénéfice des forces armées de Sa Majesté au Canada durant la guerre actuelle.

Ce Comité a soumis un rapport écrit, daté du 30 août 1941, dans lequel, entre autres recommandations relatives au bénéfice et au bien-être des membres des forces armées et des personnes à leur charge, il recommande la nomination de gardiens des sommes déjà reçues et actuellement confiées au Receveur général du Canada, afin que ces sommes puissent être placées en titres de l'Etat canadien ou garantis par l'Etat canadien; et le Comité propose que ces gardiens soient le gouverneur de la Banque du Canada, le sous-ministre des Finances et le président de la Commission des fonds régimentaires.

L'adjudant général a exposé que:

(1) Des cantines ont déjà été établies en divers centres, au Canada et ailleurs, pour les membres de l'Armée active, en vertu d'accords autorisés par l'arrêté en conseil C.P. 60/3404 du 24 juillet 1940 entre sa Majesté le Roi, représenté par l'honorable ministre de la Défense nationale du Dominion du Canada, et les associations suivantes de service auxiliaire:

The Young Men's Christian Association,
L'Armée du Salut,
Les Chevaliers de Colomb,
The Canadian Legion War Services, Inc.,

et d'autres cantines ont également été établies aux anciens centres d'entraînement de la Réserve, en vertu d'accords supplémentaires signés par les associations susdites, aux dates suivantes:

The Young Men's Christian Association—29 octobre 1940,
L'Armée du Salut—12 octobre 1940,
Les Chevaliers de Colomb—11 octobre 1940,
The Canadian Legion War Services, Inc.—12 octobre 1940.

(2) Après paiement de 5 p. 100 des recettes brutes aux unités des services par ces cantines, le total des bénéfices nets résultant des opérations des cantines ci-dessus mentionnées, déterminé conformément aux accords cités dans le paragraphe (1), est actuellement remis au Receveur général du Canada.

(3) On prévoit que d'autres sommes provenant des entreprises desdites associations de service auxiliaire ainsi que d'autres entreprises établies au Canada et ailleurs au bénéfice des membres des forces armées seront reçues de temps à autre et versées au crédit du Receveur général du Canada.

(4) Il est désirable de prendre des dispositions pour le placement des sommes déjà reçues ou qui pourront être reçues par la suite, provenant des entreprises des services mentionnés ci-dessus.

Comme mesure provisoire et pour établir, en attendant la décision finale qui sera prise sur le rapport du Comité, un moyen de placer les sommes provenant des opérations des associations mentionnées aux présentes, ou les sommes d'autre provenance, il paraît opportun de placer les sommes en question en titres de l'Etat canadien ou garantis par l'Etat canadien, et de nommer à cette fin des gardiens de ces sommes. L'adjudant général a recommandé, en conséquence:

(a) que les sommes suivantes:

(i) Toutes les sommes déjà reçues desdites associations de service auxiliaire et actuellement remises au Receveur général du Canada; et

- (ii) Les autres sommes qui pourront, de temps à autre, provenir des bénéfices réalisés sous le régime des accords intervenus ou à intervenir entre Sa Majesté le Roi représenté par l'honorable ministre de la Défense nationale et les quatre associations nationales susdites, ou qui pourront provenir de l'application de ces accords au bénéfice des membres des forces armées de Sa Majesté au Canada durant la guerre actuelle; et
- (iii) Les sommes qui ont été ou seront reçues de quelque autre source pour le bénéfice et le bien-être des membres et anciens membres des forces armées et des personnes à leur charge;

soient remises aux gardiens désignés ci-dessous.

- (b) Que les personnes suivantes soient nommées gardiens, chargés de recevoir et de placer les sommes susdites:
 Le gouverneur de la Banque du Canada,
 Le sous-ministre des Finances,
 Le président de la Commission des fonds régimentaires.
- (c) Que ces gardiens soient chargés de placer toutes les sommes qui leur sont remises, de quelque source que ce soit, pour le bénéfice des membres et anciens membres des forces armées de Sa Majesté au Canada et des personnes à leur charge durant la présente guerre, en titres de l'Etat canadien ou garantis par l'Etat canadien, tant pour le principal que pour l'intérêt, et que tous ces titres soient remis au ministre des Finances, qui les fera déposer en sûreté.

Le soussigné approuve les recommandations de l'adjudant général, et les soumet à la considération favorable de Votre Excellence."

Le Conseil du Trésor agréé le rapport et la recommandation précitées, et en sollicite l'approbation.

(Signé) A. D. P. HEENEY,
Greffier du Conseil privé.

APPENDICE "H"

C.P. 7/3183

Copie certifiée conforme au procès-verbal d'une réunion du Conseil du Trésor, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général en conseil le 21 avril 1942.

Finances—Défense Nationale

Le Conseil du Trésor a été saisi du mémoire suivant émanant de l'honorable ministre des Finances et de l'honorable ministre de la Défense nationale:

Les soussignés ont l'honneur d'exposer:—

1. Que l'arrêté en conseil C.P. 74/9130 du 22 novembre 1941 a approuvé le procès-verbal du Conseil du Trésor par lequel les bénéfices des cantines exploitées par certains services auxiliaires autorisés par l'arrêté en conseil C.P. 60/3404 du 24 juillet 1940, pour le bénéfice des membres des forces armées et déposés chez le Receveur général du Canada devaient être remis à trois gardiens désignés, savoir:—

Le gouverneur de la Banque du Canada,
 Le sous-ministre des Finances,

Le président de la Commission des Fonds régimentaires,

et placés par ces derniers, et que ces placements devaient être détenus par eux en fiducie au profit des membres desdites forces et des personnes à leur charge;

2. Que de l'avis desdits gardiens et des soussignés, il serait de beaucoup plus simple et plus satisfaisant, du point de vue administratif, si, au lieu de nommer des gardiens chargés de la tâche difficile de garder les sommes ainsi en dépôt placées en tout temps en des obligations du Dominion, ou directes, ou garanties, il était stipulé que cesdites sommes seront déposées et détenues par le ministre des Finances et le Receveur général du Canada comme une caisse de fiducie et qu'un taux approprié d'intérêt sera versé sur les deniers constituant ladite caisse.

3. Que, de l'avis desdits gardiens et des soussignés, un taux d'intérêt de $2\frac{1}{2}$ pour cent par an, composé semestriellement sur les soldes mensuels minimums déposés à la Caisse, serait approprié puisqu'il offrirait peut-être le meilleur rendement éventuellement possible si ces deniers étaient placés par lesdits gardiens en valeurs d'une durée appropriée, tout en tenant compte des besoins probables estimés comme représentant les déboursés en espèces à même la caisse dans les années futures.

En conséquence, les soussignés, sous l'autorité des dispositions de la Loi des mesures de guerre, chapitre 206 des Statuts révisés du Canada, 1927, et de la Loi du Revenu consolidé et de la vérification, 1931, chapitre 27, ont l'honneur de recommander:

1. Que soient rescindées les instructions contenues au procès-verbal du Conseil du Trésor, approuvé par l'arrêté en conseil C.P. 74/9130 du 22 novembre 1941;

2. Que les deniers déjà reçus et maintenant déposés chez le Receveur général du Canada et que ceux qui seront désormais déposés chez le Receveur général du Canada par les services auxiliaires en vertu d'accords autorisés par l'arrêté en conseil C.P. 60/3404 du 24 juillet 1940, soient gardés par le receveur général du Canada dans une caisse distincte à être désignée: "La Caisse centrale de fiducie des cantines de l'armée, de la marine et de l'aviation";

3. Que les dépôts à ladite caisse chez le Receveur général du Canada soient censés rapporter un intérêt de $2\frac{1}{2}$ pour cent par an, lequel leur sera crédité semestriellement d'après le solde mensuel minimum en dépôt à ladite caisse;

4. Que tous deniers qui ont été ou seront déposés par la suite chez le Receveur général du Canada par lesdits services auxiliaires, ou provenant de toute autre source, au profit ou au bien-être des membres ou des anciens membres des forces et des personnes à leur charge, soient gardés comme sommes en fiducie dans la Caisse centrale de fiducie des cantines de l'armée, de la marine et de l'aviation, afin d'être dépensés, au besoin, pour le profit et le bien-être des membres et des anciens membres des forces et des personnes à leur charge, en la manière et suivant les montants que Votre Excellence en conseil peut à l'occasion ordonner par arrêté en conseil.

Le Conseil du Trésor agréé le rapport et la recommandation précités, et en sollicite l'approbation.

(Signé) A. D. P. HEENEY,
Greffier du Conseil privé.

L'honorable ministre
de la Défense nationale.

SESSION 1942
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE
SUR LES
FONDS DE CANTINES

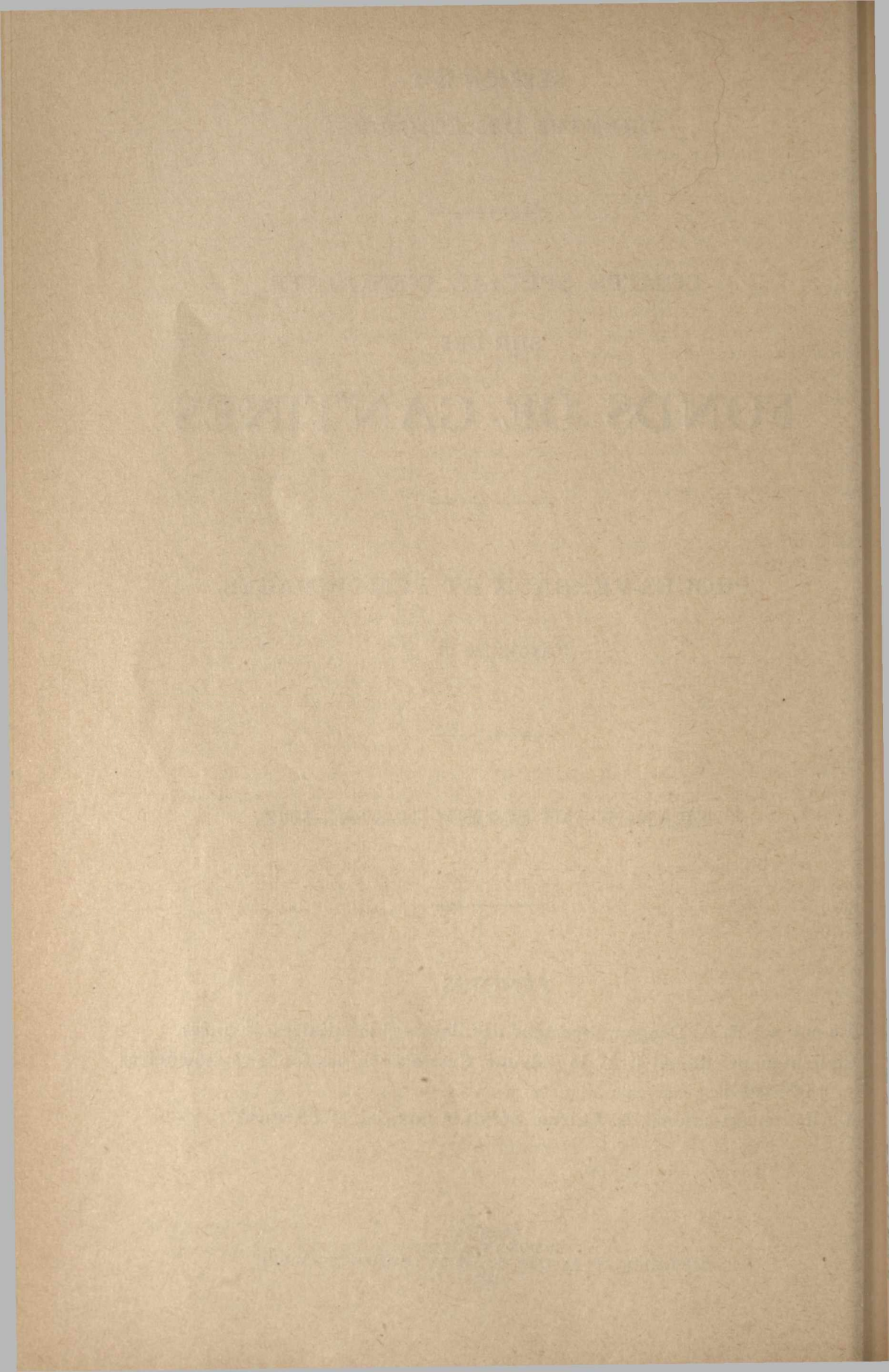
PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 2

SÉANCE DU MARDI 19 MAI 1942

TÉMOINS:

- Le colonel E. A. Deacon, directeur des Services auxiliaires (Armée).
- Le lieutenant-colonel J.-A. de Lalanne, Commission des fonds régimentaires (Armée).
- Le lieutenant-colonel A. Cairns, Services auxiliaires (Armée).



PROCÈS-VERBAL

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 277,

Le MARDI 19 mai 1942.

Le Comité spécial institué pour étudier la disposition des fonds de cantines se réunit à 10 heures du matin, sous la présidence de M. W. Ross Macdonald (*Brantford-City*).

Présents: MM. Abbott, Adamson, Black (*Yukon*), Blanchette, Brooks, Castleden, Cleaver, Emmerson, Fauteux, Hazen, Isnor, Macdonald (*Brantford-City*), MacKenzie (*Neepawa*), Marshall, Ross (*Middlesex-est*), Sanderson, Winkler.

Sont aussi présents: Le colonel E. A. Deacon, directeur des Services auxiliaires (Armée), accompagné du lieutenant-colonel A. Cairns; le lieutenant-colonel J.-A. de Lalanne, Commission des fonds régimentaires, accompagné du major Georges Garneau et du capitaine D. Donnelly; le capitaine J.-O. Cossette, M.R.C., secrétaire des affaires navales; M. A. J. Dixon, président du sous-comité d'administration des fonds spéciaux, accompagné de M. A. M. Wright, directeur du rétablissement, et M. B. W. Russell, avocat du ministère des Pensions et de la Santé nationale.

Le président ouvre la séance par la lecture d'une lettre de M. J. C. G. Herwig, secrétaire général adjoint de la Légion canadienne, B.E.S.L.; ainsi que d'une lettre du capitaine Jules J. Ferry, ex-président de la section ontarienne de la Légion canadienne. Dans la première, M. Herwig demande d'être entendu avant ou après le congrès national de la Légion qui se tiendra à Winnipeg du 24 au 27 mai, selon qu'il conviendra au Comité. Dans la seconde, M. Ferry, demande au Comité d'entendre le major A. C. Lewis de Toronto, secrétaire-trésorier du Bureau provincial des commissaires de l'Ontario. Après débat il est convenu de fournir l'occasion à ces messieurs de comparaître devant le Comité à une date ultérieure.

Le lieutenant-colonel J.-A. de Lalanne, de la Commission des fonds régimentaires, est appelé et il dépose un résumé des opérations des cantines régies par les unités et formations de l'armée active, y compris les centres et dépôts d'instruction au Canada, à Terre-Neuve et en Islande, pour la période comprise entre le 1er avril 1940 et le 31 décembre 1941, ainsi que des cantines régies par les quatre organismes nationaux au Canada et à Terre-Neuve. Plus tard au cours de la séance, le témoin dépose des échantillons des livres et formules préparés pour l'usage des unités et formations de l'armée. Le président signale que chaque membre du Comité recevra un exemplaire du résumé déposé par le lieutenant-colonel de Lalanne et que les livres et formules seront confiés à la garde du secrétaire pour l'information du Comité. Il est convenu que le témoin sera interrogé sur ces matières à une séance ultérieure.

Le colonel E. A. Deacon, directeur des Services auxiliaires (Armée), est ensuite appelé. Il est longuement interrogé sur le fonctionnement des cantines régies par les quatre organismes nationaux en Angleterre. Au cours de la déposition du témoin, le lieutenant-colonel A. Cairns dépose des copies de l'arrêté C.P. 60/3404 ainsi que de la convention intervenue entre Sa Majesté le Roi et les organismes nationaux suivants: la *Young Men's Christian Association*, l'Armée du Salut, les Chevaliers de Colomb et les *Canadian Legion War Services, Inc.*

Sur la proposition de M. Hazen, il est

Résolu: Que les documents déposés par le lieutenant-colonel A. Cairns soient imprimés comme Appendice I aux Procès-Verbaux et Témoignages de ce jour.

Sur la proposition de M. Isnor, il est

Résolu: Que soit déposé un état semblable à celui qu'a fourni ce jour le lieutenant-colonel de Lalanne, cet état devant indiquer les ventes, les frais d'exploitation et les bénéfices résultant des opérations des quatre-vingt-sept cantines exploitées en Angleterre par les quatre organismes nationaux, pour les périodes allant du 1er avril au 31 décembre 1940 et du 1er janvier au 31 décembre 1941. Cet état doit indiquer l'emploi des bénéfices.

Le témoin s'engage à fournir au Comité les renseignements demandés au cours des deux prochaines semaines ou à peu près.

Le président remercie le colonel Deacon et celui-ci se retire.

Le lieutenant-colonel de Lalanne est rappelé. Le Comité lui pose quelques questions et lui demande de fournir, à sa prochaine séance, copie de l'ordonnance générale établissant la Commission des fonds régimentaires.

Le Comité convient de faire à la version anglaise une correction qu'il n'est pas nécessaire d'apporter à la version française.

Avant l'ajournement le président donne lecture d'une communication de l'honorable Ian Mackenzie, capitaine, dans laquelle le ministre des Pensions et de la Santé nationale exprime son regret de ne pouvoir assister à la réunion du Comité par suite de la tenue à Ottawa de la Conférence de l'air des Nations unies.

A 11 h. 35 du matin, le Comité s'ajourne pour se réunir sur convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
ANTOINE CHASSÉ.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 277,

Le 19 mai 1942.

Le Comité spécial d'enquête sur les fonds de cantines se réunit à 10 h. 30 du matin sous la présidence de M. W. R. Macdonald.

Le PRÉSIDENT: La séance est ouverte, messieurs. J'ai reçu plusieurs lettres depuis notre dernière séance. J'en ai reçu une de M. J. C. G. Herwig, secrétaire général adjoint de la Légion canadienne qui désirait exposer au Comité les vues de son association et pourrait le faire avant le congrès de la Légion ou de préférence après ce congrès. Je crois que le Comité consentirait à l'entendre après le congrès.

M. ISNOR: A quelle date le congrès aura-t-il lieu, monsieur le président? Il se tient à Winnipeg, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Ce congrès se tiendra la semaine prochaine, du 24 au 27 mai, à Winnipeg. Le Comité siègera après cela. J'ai également reçu une lettre de M. Jules F. Ferry, ancien président de la section ontarienne de la Légion canadienne au sujet du major A. C. Lewis, qui est le secrétaire trésorier du Bureau des commissaires de l'Ontario. Je crois qu'il a acquis une vaste expérience de la question à l'étude et je suggérerais qu'on le fasse demander à une date ultérieure, si le Comité le veut bien. Le Comité est-il de cet avis.

M. CASTLEDEN: Je me permet de suggérer qu'il serait peut-être bon de soumettre la question des fonds de cantines au congrès annuel de la B.E.S.L. Cette question fait partie de leur ordre du jour, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Oui, l'ordre du jour du congrès en fait mention.

M. CASTLEDEN: Et une demande de suggestions venant de ce Comité?

Le PRÉSIDENT: Les représentants pourraient alors, après que les recommandations auront été approuvées par le congrès venir à une séance de ce Comité avec les recommandations. J'ai dit un mot du major A. C. Lewis. Comme il connaît la question à fond, il pourrait renseigner le Comité et lui donner des informations très utiles sur la manière dont l'argent a été dépensé dans l'Ontario. Si le Comité le veut bien, nous pourrions le faire venir plus tard.

Quelques DÉPUTÉS: Approuvé.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, en rendant témoignage lors de la dernière séance, le colonel de Lalanne s'est dit prêt à dresser un rapport sur les fonds reçus. Ce rapport est maintenant prêt et je propose qu'il soit versé au dossier et que le secrétaire en distribue une copie aux membres. Le colonel de Lalanne comparaitra de nouveau à une date ultérieure et nous fournira les informations désirées sur son rapport. Je suggérerais que le colonel de Lalanne continue sa déposition aujourd'hui, mais le colonel Deacon qui arrive de Grande-Bretagne est présent, et nous devrions lui demander de témoigner le premier, car il doit s'absenter pour une semaine ou dix jours; alors si c'est le bon plaisir du Comité, nous pourrions déposer le rapport dans nos dossiers et demander au colonel Deacon de rendre témoignage; le colonel de Lalanne reviendra plus tard.

Le colonel E. A. DEACON, directeur des Services auxiliaires, est appelé.

Le président:

D. Colonel Deacon, seriez-vous assez bon d'expliquer au comité où vous êtes allé à l'extérieur du Canada. Je crois que vous êtes allé en Grande-Bretagne. Qu'y avez-vous fait?—R. J'ai été envoyé au Royaume-Uni pour enquêter sur des questions qui relèvent de la juridiction du directeur des Services auxiliaires. J'ai étudié la question des cantines exploitées par les quatre organismes volontaires nationaux qui coopèrent avec l'Armée canadienne. Le nombre des cantines varie selon les circonstances, mais nos livres attestent qu'il existe 87 cantines exploitées par les organismes nationaux. Les N.A.A.F.I. exploitent aussi un grand nombre de cantines qui ne tombent pas sous la juridiction des Services auxiliaires. Les marchandises de nos propres cantines sont soit fournies par les N.A.A.F.I. au prix du gros, en provenance des manufactures, soit importées du Canada, et les prix correspondent à ceux des marchandises en vente dans les cantines des N.A.A.F.I. Les unités canadiennes ne reçoivent pas le pourcentage en argent des profits réalisés par les organismes, mais ces profits sont dépensés au bénéfice des forces canadiennes. Je crois que les cantines exploitées par les N.A.A.F.I. remettent 6 p. 100 des profits bruts en argent aux unités qu'elles desservent. Nos propres cantines sont fréquentées quotidiennement par une moyenne d'environ 253 hommes.

M. Castleden:

D. Je me pose une question: arrive-t-il qu'une unité demande une part plus généreuse des profits bruts?—R. Je n'en ai pas entendu parler. Je n'ai pas fait d'enquête là-dessus.

D. Alors, on ne demande pas une plus grande part des profits bruts?—R. A ma connaissance, non.

M. MacKenzie (Neepawa):

D. Cette part de 6 p. 100 vient des organismes nationaux?—R. Non, cette part de 6 p. 100 est remise par les N.A.A.F.I., aux unités canadiennes chez qui ils exploitent des cantines. Cette part est remise directement, sans intermédiaire.

M. Isnor:

D. Quant à vos cantines, votre propre unité bénéficie des profits; vous ne remettez rien?—R. Non, le profit obtenu dans l'exploitation de ces cantines est dépensé au bénéfice des hommes, mais il ne leur est pas remis en argent comptant.

M. Brooks:

D. Quel montant faut-il déboursier pour l'administration de ces cantines d'outre-mer?—R. Je ne puis vous donner ces chiffres; nous sommes à mettre sur pied tout le système de comptabilité.

M. Hazen:

D. Qui est en charge de ces cantines?—R. Le surveillant au service de l'organisme qui exploite la cantine se trouve chargé de la cantine.

D. Est-ce un officier honoraire?—R. Les représentants des organismes sont dans la catégorie des surveillants. Ils reçoivent la solde de capitaine, mais ce ne sont pas des officiers brevetés.

D. Mais ils portent l'uniforme des officiers?—R. Ils portent un uniforme semblable à celui des officiers, sans insignes de grade.

D. Par qui sont-ils nommés? Sur la recommandation de qui sont-ils nommés?—R. Ils sont nommés sur proposition de l'organisme intéressé et avec l'approbation du directeur des Services auxiliaires.

D. Est-ce qu'un homme d'âge militaire et physiquement apte peut être nommé à ces charges?—R. Il doit obtenir de la commission l'exemption ordinaire.

D. A qui doit-il s'adresser?—R. A la commission de son district, s'il est d'âge militaire et sujet à l'appel.

M. Brooks:

D. Est-il payé par les Services auxiliaires?—R. Non, il l'est par le ministère de la Défense nationale du moment qu'il s'embarque pour le Royaume-Uni.

D. C'est différent ici au Canada, n'est-ce pas? N'est-il pas payé par les services auxiliaires ici?—R. Au Canada il est payé par l'organisme qui l'emploie.

M. Ross (Middlesex est):

D. Vous avez mentionné qu'un système de comptabilité complet est en voie d'établissement. Quel système de comptabilité aviez-vous jusqu'alors?—R. Eh bien, les organismes tenaient leurs propres comptes qui étaient examinés par leurs propres vérificateurs; mais nous sommes actuellement à mettre au point un système de comptabilité militaire qui servira à contrôler le premier.

D. Est-ce là une procédure temporaire—ce contrôle que vous mentionnez—ou bien est-ce une mesure permanente?—R. C'est une mesure permanente, car nous voulons savoir exactement à combien s'élèvent les recettes des cantines et à quoi les fonds sont employés.

M. Marshall:

D. Pourquoi n'a-t-on pas établi un tel système avant?—R. Je ne puis pas répondre à cela.

M. Hazen:

D. Est-ce que ces officiers honoraires, quelque nom que vous leur donniez, qui sont en charge de ces cantines engagent leurs propres aides? D'où viennent les aides qui travaillent sous leurs ordres?—R. Il existe une disposition qui dit qu'on peut employer des aides militaires ou civils. Les aides militaires...

D. Qui les nomme?—R. J'en arrivais là. J'étais pour faire la distinction entre les deux. Cette disposition était prévue à l'origine par un arrêté du conseil privé concernant la nomination des aides civils; les aides civils qui seraient nommés au Canada subiraient leur examen médical, seraient approuvés par le ministère de la Défense nationale et ensuite envoyés outre-mer. Il n'y a pas eu beaucoup d'aides civils envoyés outre-mer, car une entente fut conclue pour l'utilisation des aides militaires à raison de quatre aides militaires par 1,000 hommes de troupe; ces aides militaires sont tirés de l'unité ou de l'unité exploitante et continuent à faire partie de cette unité.

D. Retirent-ils leur solde?—R. Oui, ils touchent leur solde.

M. Brooks:

D. Les Services auxiliaires n'exploitent que des cantines de tempérance, n'est-ce pas?—R. Oui, c'est le cas.

M. Castleden:

D. Nous a-t-on donné à comprendre que le montant payé à l'unité consiste dans le 6 p. 100 du profit ou 6 p. 100 des recettes brutes?—R. Je crois que c'est 6 p. 100 des profits bruts des N.A.A.F.I.

D. D'après les témoignages rendus la semaine dernière je croyais, que c'était 6 p. 100 des recettes brutes.—R. Au Canada, les organismes payent plus que le pourcentage des recettes brutes, mais quant aux N.A.A.F.I. — je fais cette déclaration qui est sujette à vérification — je crois que c'était 6 p. 100 des profits bruts; je cite de mémoire cependant.

M. Marshall:

D. N'est-ce pas 2 p. 100 des recettes brutes au Canada?—R. Non; au Canada ils paient plus de 5 p. 100 des recettes brutes.

M. Castleden:

D. Oui, c'est cela; et vous dites que les N.A.A.F.I. remettent 6 p. 100 des recettes brutes?—R. Je crois que c'est une part des profits bruts, mais je puis me tromper.

M. Marshall:

D. Mettez-vous sur pied un organisme distinct de celui qui fonctionne au Canada pour le travail qui se poursuit outre-mer? Il existe un comité chargé du fonctionnement des cantines au Canada?—R. Il y a une commission du budget qui fonctionne sous la juridiction du ministère des Services nationaux de guerre, au Canada, et l'on est à établir un comité semblable dans le Royaume-Uni.

D. Est-ce que ce comité travaillerait d'accord avec l'autre ou bien en est-il distinct?—R. Cette question relève du ministère des Services nationaux de guerre et je ne puis y répondre.

M. Ross (Middlesex est):

D. Pouvez-vous nous donner quelques détails sur le nouveau système de comptabilité que vous êtes en train de mettre au point?—R. Eh bien, nous sommes à établir un système correspondant à celui en usage au Canada. Les associations feront un rapport mensuel de leurs affaires. Nous nous attendons à ce qu'elles fassent examiner leurs livres par leurs propres vérificateurs et les fassent reviser par les représentants de la Commission des fonds régimentaires du Royaume-Uni, à peu près comme cela se pratique au Canada.

D. Est-ce que ce nouveau mécanisme est mis au point? Est-ce qu'on a nommé le personnel de tout ce service de comptabilité?—R. Non. Les quartiers généraux militaires canadiens dans le Royaume-Uni en font actuellement la nomination; car les nominations n'étaient pas encore faites à mon départ.

D. Cette demande vient-elle directement de quelques-unes des unités ou bien est-ce simplement une question de méthode?—R. Ce fut une question discutée entre les officiers des quartiers généraux militaires canadiens et moi-même.

M. Brooks:

D. Quel est le système employé pour l'allocation de telle ou telle région aux différents services pour leur fonctionnement? Ces services se font-ils concurrence les uns aux autres dans les différents camps?—R. Les formations de l'Armée Canadienne sont réparties par brigades entre les diverses associations. C'est-à-dire que chaque association dessert une brigade de la division et ses activités se déploient au sein de cette brigade. Où que se trouve cette brigade, l'organisme chargé de desservir cette brigade en particulier fonctionne. La situation est différente quand il s'agit du personnel du Corps de l'aviation royale canadienne, parce qu'un peu plus de cinq cents escadrilles britanniques — escadrilles de la R.A.F. — comptent des aviateurs canadiens dans leurs effectifs. Nous avons donc divisé le Royaume-Uni par zones; nous l'avons divisé en quatre zones, préposant un organisme à chaque zone. C'est l'organisation générale. Chaque organisme est chargé de fonctions spéciales.

D. Chaque brigade est donc desservie par l'un de ces services?—R. C'est exact.

M. MacKenzie (Neepawa):

D. De qui faut-il obtenir l'autorisation pour établir une cantine? Qui demande la cantine d'abord? On n'oblige pas les brigades de les accepter, tou-

jours?—R. Non. Ou bien le commandant de l'unité exploite sa propre cantine ou bien il demande aux N.A.A.F.I. de la faire fonctionner ou bien encore c'est une association nationale qui s'en occupe.

D. Voici ce que je veux dire: comment la cantine est-elle établie d'abord? Fait-elle partie de l'organisme?—R. C'est le commandant de l'unité intéressée qui décide de l'opportunité d'avoir une cantine et qui choisit son personnel. Personne n'est obligé à quoi que ce soit.

D. Il doit y avoir un certain nombre d'hommes qui demandent la cantine, n'est-ce pas? Ou bien est-ce le commandant qui décide lui-même s'il désire une cantine ou non?—R. Bien, je suppose qu'il sait si la cantine est nécessaire ou non.

M. Brooks:

D. Alors le commandant peut avoir une cantine à lui ou bien il peut demander à l'un des services de faire fonctionner une cantine-restaurant?—R. Oui.

D. Il s'agit bien d'une cantine-restaurant?—R. Nos services n'exploitent que des cantines-restaurants. Si le commandant veut une cantine-buvette, il l'exploitera lui-même ou il demandera aux N.A.A.F.I. de l'exploiter.

Le président:

D. J'aimerais bien faire ressortir la distinction qu'il faut faire entre les différentes organisations. Les N.A.A.F.I. sont-ils exploités séparément des services auxiliaires?—R. Absolument. Les N.A.A.F.I. sont une organisation britannique.

D. Les N.A.A.F.I. sont une organisation britannique?—R. Oui.

D. Quel est leur nom au complet?—R. Navy, Army and Air Force Institutes.

D. Exploitent-ils des établissements parmi les troupes canadiennes, parmi les forces armées du Canada?—R. Les N.A.A.F.I. ont des cantines dans les forces armées canadiennes.

D. Les forces armées canadiennes ou le gouvernement canadien ont-ils des représentants dans les N.A.A.F.I.?—R. Pas que je sache, non.

D. Avez-vous dit que les unités desservies par les N.A.A.F.I., obtenaient 6 p. 100 des bénéfices bruts?—R. Oui.

D. Qu'advient-il du reste de ces profits, c'est-à-dire des 94 p. 100?—R. Je ne sais.

D. Autant que vous pouvez le savoir, les troupes canadiennes n'en retirent rien?—R. Je crois que la question des bénéfices que les troupes canadiennes doivent en définitive retirer des N.A.A.F.I. fait actuellement l'objet de certaines négociations auxquelles je n'ai pas pris part.

D. Les services auxiliaires canadiens, si je comprends bien, n'exploitent pas de cantines-buvettes?—R. Non.

D. Les N.A.A.F.I. en exploitent-ils?—R. Oui.

M. Adamson:

D. Une unité peut exploiter sa propre cantine-restaurant, si j'ai bien compris, ou elle peut demander à l'un des services auxiliaires, comme la Y.M.C.A., les Chevaliers de Colomb, la Légion ou l'Armée du Salut, d'exploiter les cantines à sa place?—R. C'est cela.

D. Elle a le choix?—R. Oui.

D. Si une unité exploite sa propre cantine, les bénéfices lui en sont versés?—R. C'est bien cela.

M. Marshall:

D. Avez-vous trace de la somme que les quatre associations nationales ont versée aux N.A.A.F.I.?—R. Je ne crois pas qu'elles aient versé quoi que ce soit aux N.A.A.F.I.

D. N'y a-t-il pas un arrangement avec ces organisations nationales au sujet de certains pourcentages des bénéfices de l'exploitation des cantines dans les unités?—R. Dans le Royaume-Uni?

D. Oui.—R. Non. Là où les associations exploitent les cantines, les bénéfices se dépensent au profit des soldats, mais ces organisations ne distribuent pas d'argent.

D. Ainsi, il n'y a pas de bénéfices du tout provenant de l'exploitation des cantines outre-mer qui soient versés au fonds central, disons, ou au compte du Receveur général?—R. Non.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous parler des N.A.A.F.I.?

M. MARSHALL: Je veux parler de toute organisation exploitant des cantines dans l'armée.

Le TÉMOIN: Les bénéfices nets provenant de l'exploitation des cantines établies par les organisations nationales au Royaume-Uni se dépensent au profit des forces canadiennes par l'organisation qui les a réalisés.

D. Alors il n'y a pas de fonds dont nous ayons à nous occuper?—R. Non, il n'y a pas d'argent à verser dans le fonds central des cantines, d'après l'arrangement actuel.

Le président:

D. Les organisations intéressées rendent-elles compte au gouvernement ou à quelque service des forces armées, des sommes réalisées par les services auxiliaire?—R. Les organisations tiennent leurs livres, mais dans le Royaume-Uni, autant que je puis le savoir, elles n'ont pas rendu compte régulièrement de leurs recettes aux autorités militaires.

D. Comment savons-nous ou comment peut-on savoir si les profits que les organisations ont réalisés ont servi à l'avantage des soldats?—R. Nous ne le savons peut-être pas exactement.

M. Brooks:

D. N'y a-t-il pas un bureau, constitué de représentants de diverses unités, qui s'occupe de ces fonds? N'y a-t-il pas quelqu'un pour voir à ce que l'unité obtienne ce à quoi elle a droit ou si on laisse entièrement ce soin aux services auxiliaires?—R. Jusqu'à présent, la chose a été laissée entre les mains des unités, sauf quant aux états qui doivent être produits en vertu de la Loi des secours de guerre.

Le président:

D. Vous avez dit que les unités obtenaient 6 p. 100 des bénéfices bruts des N.A.A.F.I.?—R. Oui.

D. Et nous présumons que les unités dépensent cet argent parmi les soldats?—R. Oui.

D. Quel pourcentage des bénéfices des services auxiliaires est versé directement aux unités?—R. Ces bénéfices ne sont pas versés en argent.

D. Alors, où vont les profits?—R. Les profits se dépensent.

D. Non, où vont-ils? Qui les reçoit en premier lieu?—R. L'organisation qui exploite la cantine reçoit les bénéfices.

D. Rend-elle compte de ses profits à un ministère?—R. Non, sauf dans l'état général, qui peut être transmis au ministère des Services nationaux de guerre. A ma connaissance, aucun compte spécial n'a été rendu des bénéfices de chaque cantine, jusqu'à présent.

D. Lorsque les bénéfices se dépensent au profit des soldats, ils sont dépensés par l'organisation qui les a réalisés, n'est-ce pas?—R. C'est bien cela.

M. Isnor:

D. Pouvez-vous nous dire, colonel, quelles ont été les ventes brutes des 87 cantines, au cours de l'an dernier?—R. Non, je n'ai pas ces chiffres.

D. Mais il y a des comptes que nous pouvons avoir?—R. Je ne les ai pas, mais je crois qu'il y en a, oui.

M. Hazen:

D. Voudriez-vous nous dire si, d'après vous, le système que vous avez exposé concernant ces profits est satisfaisant?—R. Lorsque je suis arrivé au Royaume-Uni, j'ai eu l'impression qu'il fallait établir immédiatement un système de comptabilité pour que nous puissions savoir exactement quels bénéfices on réalisait et comment ils se dépensaient. Cela se fait actuellement.

D. Cela se fait actuellement?—R. On est à établir le système de comptabilité.

M. Ross (Middlesex):

D. Quand commencera-t-il à fonctionner, d'après vous?—R. D'ici quelques semaines.

D. Depuis quand travaille-t-on à l'établir?—R. Depuis une couple de mois.

D. Cela comprend mars, avril et mai?—R. Oui. Sans doute, certains éléments qui sont entrés en jeu ont dû le retarder.

D. Alors il faudra encore quelques semaines avant qu'il commence à fonctionner?—R. Peut-être, oui.

M. Brooks:

D. Certains commandants des unités se sont-ils plaints de ne pas recevoir ce qui devait leur revenir des cantines?—R. Non, je n'ai entendu aucune plainte, car le fonctionnement des cantines se trouve plus ou moins sous le contrôle du commandant de l'unité, et il est à même de porter remède à tout ce qu'il peut trouver de défectueux.

D. Comment peut-il contrôler cela, si tous les profits sont administrés par les services?—R. Il en a une assez bonne idée, et si ses hommes ne reçoivent pas le service voulu des cantines, il peut y voir lui-même ou charger quelqu'un de s'en occuper.

D. Ici au pays, on établit dans chaque unité un comité des cantines composé du commandant, d'un sous-officier et d'un soldat?—R. Oui.

D. Cela ne se fait-il pas en Angleterre? C'est le seul moyen pour l'officier commandant de savoir ce qui se passe.—R. Sans doute, je crois que dans chaque unité il y a un comité.

D. Il doit y en avoir un.—R. Oui.

Le président:

D. Ce comité des cantines, au Canada, surveille-t-il les cantines des services auxiliaires?

M. BROOKS: Il connaît toute la question des profits. Il sait comment l'argent se dépense et il sait plus ou moins la comptabilité qu'on y pratique.

Le président:

D. En Grande-Bretagne, n'y a-t-il pas des cantines qui sont exploitées indépendamment des unités, par exemple dans des grandes villes comme Londres?—R. Oh! il y a à divers endroits des cantines exploitées par différentes organisations.

D. Non. Je veux parler des services auxiliaires ou d'un des services auxiliaires.—R. A Londres, il y a une cantine dans chaque auberge de soldats, mais tout cela est compris dans les 87 que je vous ai indiquées.

D. Mais il n'y a pas d'officier commandant pour surveiller ces cantines et il n'y a pas de comité?—R. Non, mais dans le service auxiliaire, l'officier chargé de la direction de l'auberge en a la surveillance générale, bien qu'il ne s'occupe pas des comptes.

D. Les profits de ces cantines sont-ils employés au bénéfice des troupes en général?—R. Oui.

M. Marshall:

D. Il reste le fait que depuis le début de la guerre jusqu'à présent on n'avait pas établi de système de comptabilité en Grande-Bretagne relativement à l'emploi des fonds de cantines.—R. Je ferai aussi remarquer que les organisations canadiennes n'ont pas exploité des cantines dès le début. Sans pouvoir indiquer la date exacte, je crois que nos organisations n'ont commencé qu'il y a environ un an à exploiter leurs propres cantines.

D. Nous commençons à y voir un peu plus clair.

M. Ross (Middlesex):

D. Il y a un comité, je suppose, qui s'occupe d'établir ou d'organiser ce système de comptabilité.—R. Ce sont les autorités militaires canadiennes qui s'en occupent.

D. Savez-vous quels sont les membres qui vont s'occuper tout spécialement de la mise au point de ce mécanisme?—R. Ce sont le colonel Booth, le sous-adjudant général adjoint aux quartiers-généraux canadiens, et le directeur des services auxiliaires. Voilà les deux hommes qui doivent être chargés de ce travail.

D. Ils en ont la responsabilité?—R. Oui.

M. Adamson:

D. Au Canada, les bénéficiers des cantines d'unité se dépensent en extras pour les hommes. Ce sont tantôt des extras de table, de l'outillage sportif ou des radios, tantôt d'autres genres d'extras, au gré du Comité de la cantine ou du commandant de l'unité ou des deux. Comment se dépensent les profits en Angleterre? Prenons une unité ayant une cantine de la Y.M.C.A. et supposons que cette cantine ait réalisé mille livres sterling de bénéfices au cours d'un trimestre. Comment se dépense cet argent?—R. On le dépensera en outillage sportif ou dans les différents services qu'on entretient pour les soldats. L'emploi de cet argent n'est pas nécessairement exclusif aux soldats de l'unité dans laquelle la cantine est exploitée.

D. Mais la cantine exploitée par une unité va dépenser tous ses bénéfices dans l'unité?—R. Je puis dire tout simplement que je le suppose.

D. Avez-vous une idée de la proportion des unités desservies par leurs propres cantines et de celles qui sont desservies par les cantines des services auxiliaires?—R. Non.

D. Avez-vous une idée du nombre des unités desservies par les N.A.A.F.I.?—R. Non, je n'ai pas ces chiffres par devers moi. Nous pouvons nous les procurer.

D. Y a-t-il des différences de prix entre vos cantines et celles des N.A.A.F.I.?—R. Non. Les prix sont les mêmes.

D. Le choix des marchandises est-il plus grand dans nos cantines que dans celles des N.A.A.F.I.?—R. Voilà un point que je voulais signaler. Selon moi, les bénéficiers d'une cantine là-bas ne sont pas proportionnés à ceux que réalisent les cantines du Canada à cause de leurs stocks restreints de marchandises. Il est difficile d'obtenir des approvisionnements. Le War Office a alloué à notre organisation un quantum de certaines marchandises et la réquisition se fait trois mois d'avance. Dans les derniers trimestres, quelques-uns de ces quantums ont été sensiblement réduits, mais nous sommes traités de la même manière que l'organisation britannique.

D. Par exemple, les cigarettes qui se vendent à nos cantines d'outre-mer sont-elles franches de droits?—R. Dans nos cantines du Royaume-Uni, nous ne vendons que des cigarettes britanniques; il ne se vend pas de cigarettes canadiennes dans nos cantines.

D. Aucunement?—R. Aucunement.

M. Brooks:

D. En réalité, les profits des cantines-restaurants sont bien faibles comparés à ceux des cantines-buvettes?—R. D'après les stocks qui ornent les étagères, je ne vois pas comment les profits peuvent être très grands et il m'a semblé que les cantines étaient exploitées plutôt comme service direct pour les soldats que pour les profits à en retirer. En outre, il y a les avant-postes où nos hommes sont servis par des cantines mobiles qui existent tout simplement pour rendre service.

Le président:

D. Dans nos cantines du Royaume-Uni, est-ce qu'on emploie des civils?—R. Dans nos auberges de soldats où nous exploitons des cantines, il y a des civils. Les uns sont employés, les autres travaillent bénévolement. Je ne sais si la circonstance est bonne ou non, mais je voudrais, en passant, rendre hommage à la population du Royaume-Uni pour les services qu'elle a rendus aux armées canadiennes en Grande-Bretagne, soit par ses diverses organisations, soit directement. Leur travail a été tout simplement merveilleux. Nous avons l'usage des auberges de soldats britanniques et la qualité du service de ses maisons dépassait de beaucoup notre attente.

M. Isnor:

D. Je crois qu'il aurait dû être déposé ici un état semblable à celui qui a été produit ce matin relativement à l'exploitation des cantines et indiquant les ventes brutes pour la période allant du 1er avril 1940 au 31 décembre 1940 et du 1er janvier 1941 au 31 décembre 1941, y compris les ventes, les frais d'exploitation et les bénéfices. A part cela, nous devrions avoir des données indiquant la distribution des profits par les 87 cantines et un aperçu de la manière dont ces profits ont été employés ou distribués, afin que nous puissions établir une juste comparaison, quant aux modes de distribution des bénéfices, avec les méthodes employées dans d'autres organisations.

M. Marshall:

D. Ces renseignements sont-ils faciles à obtenir?—R. Je crois que nous pouvons les avoir. Il faudra une couple de semaines. Si je pouvais avoir un mémoire là-dessus, je câblerais immédiatement pour obtenir ces renseignements; il faudra peut-être une semaine environ pour les obtenir.

M. Castleden:

D. Ce rapport concerne les cantines du Canada?—R. Oui.

D. Il y a une différence marquée entre l'organisation du Canada et celle du Royaume-Uni. Au Canada, l'exploitation s'exerce en vertu de l'arrêté C.P. 60/3404?—R. Oui, cet arrêté a confirmé l'arrangement, si j'ai bien compris.

D. L'arrangement entre le gouvernement et les forces militaires?—R. Oui.

D. Et c'est un peu différent du système d'après lequel nos soldats sont desservis en Grande-Bretagne?—R. Oui. L'arrangement ne s'applique pas à la Grande-Bretagne.

D. Croyez-vous qu'il soit avantageux pour tous d'étendre cet arrangement aux unités établies en Angleterre ou que l'arrangement actuel soit meilleur?—R. A mon avis, il devrait y avoir un arrangement assez souple pour s'ajuster aux circonstances.

D. Il n'y a pas d'entente concernant leur fonctionnement, à l'heure actuelle?—R. Non.

D. Et vous pensez qu'il devrait y en avoir une?—R. Oui.

D. Cette entente assurerait l'uniformité et une manière de procéder mieux ordonnée?—R. Oui.

M. Adamson:

D. Les services auxiliaires exploitent-ils des cantines à Terre-Neuve et à d'autres endroits où séjournent des troupes canadiennes?—R. Oui.

M. ISNOR: Est-il convenu que le colonel Deacon va demander ces renseignements, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Le colonel Deacon a déclaré qu'il câblerait immédiatement pour demander ces renseignements et qu'il faudrait peut-être environ une semaine pour les obtenir. D'après ce que dit le colonel Deacon, ces renseignements peuvent s'obtenir d'un bureau-chef.

M. Hazen:

D. Dois-je comprendre par cette réponse qu'au Canada il n'existe pas de livres de comptes concernant ces 87 cantines? N'a-t-on pas, au Canada, des dossiers contenant ces renseignements?—R. Tout ce que je puis dire, c'est que le bureau du directeur des Services auxiliaires n'a pas de tels dossiers.

M. Sanderson:

D. Colonel Deacon, je regrette de n'avoir pu entendre votre dernière déclaration.—R. En ce qui concerne le directeur des services auxiliaires, j'ai dit qu'il n'y avait pas de renseignements sous forme de dossiers au Canada.

M. Marshall:

D. Pourrions-nous obtenir les mêmes renseignements concernant l'exploitation des cantines-buvettes?—R. Je n'ai rien à voir aux cantines-buvettes.

D. Qui est censé en avoir la direction?—R. Le colonel de Lalanne pourrait vous répondre quant aux fonds régimentaires.

Le PRÉSIDENT: Le colonel de Lalanne va témoigner de nouveau.

M. Adamson:

D. Tiendrez-vous à dire si les cantines préfèrent leurs propres services auxiliaires ou ceux des N.A.A.F.I.?—R. Bien entendu, nos services auxiliaires sont attachés à toutes les unités, qu'une cantine soit exploitée ou non. Le but principal de nos opérations ne porte pas sur les cantines; celles-ci n'en constituent qu'un à-côté. Il est difficile d'avoir une expression d'opinion à cet égard.

D. Vous considérez les cantines comme un service tout à fait supplémentaire pour les troupes—R. Exactement.

M. Brooks:

D. Pas simplement récréatif?—R. Elles sont exploitées uniquement pour accommoder les hommes; les profits qui en dérivent sont fortuits. On n'exploite pas ces cantines essentiellement pour en tirer des bénéfices.

M. Hazen:

D. Avez-vous eu quelque chose à voir à la gestion et à la surveillance des cantines après la dernière guerre?—R. J'ai régi pendant quelque temps le Fonds des cantines du Manitoba.

D. L'ordre de renvoi en vertu duquel le Comité siège lui prescrit d'enquêter et faire rapport, etc., sur la ligne de conduite et le mode de gestion à suivre dans l'utilisation desdits fonds pour le bénéfice de ceux qui ont servi dans les forces armées canadiennes et au profit des personnes à leur charge. C'est une chose qui nous incombe, étudier la ligne de conduite et le mode de gestion de ces fonds après la guerre. J'ignore si vous tiendriez à formuler une opinion sur la meilleure méthode de gestion de ces fonds, fort de votre expérience antérieure?

Le PRÉSIDENT: Puis-je vous interrompre un instant? Pourrions-nous d'abord obtenir tous les renseignements possibles concernant l'exploitation des cantines en Grande-Bretagne? Auriez-vous l'obligeance de réserver votre question, monsieur Hazen?

M. Brooks:

D. Les services auxiliaires éprouvent-ils quelque difficulté à se procurer du matériel sportif pour les troupes outre-mer?—R. Pas jusqu'ici; j'ai remarqué qu'on y avait pourvu suffisamment.

M. Adamson:

D. Voudriez-vous énumérer les services supplémentaires assurés par les services auxiliaires en Angleterre? Vous savez qu'ils fournissent du matériel sportif? Que font-ils encore pour les troupes?—R. Ils assurent les services éducatifs, les divers sports et spectacles récréatifs en sus de fournir le matériel nécessaire. Je pourrais ajouter que les meilleures joutes de hockey auxquelles j'ai assisté depuis des années ont été données par l'armée canadienne outre-mer.

Le président:

D. Elles avaient été disputées entre les *Maple Leafs* et les Canadiens?—R. Entre Winnipeg et Port-Arthur. Les soldats assistent en outre à des concerts et à des réceptions. Outre les hôtelleries, nous dirigeons des bureaux de logement qui assurent l'hospitalité aux militaires dans tous les foyers en Angleterre. Viennent ensuite les services personnels appelés à résoudre les problèmes personnels et familiaux des hommes. Il y a encore beaucoup d'autres services, mais je crois vous les avoir énoncés dans l'ensemble.

M. Adamson:

D. Y a-t-il des maisons de réception en Angleterre?—R. Nous n'en exploitons pas.

D. Les hommes en congé peuvent-ils s'adresser aux services auxiliaires?—R. Il y a des auberges pour les troupes à Londres et dans tous les grands centres du Royaume-Uni. Les services auxiliaires en dirigent seulement à Londres. Il a été question que nous en ouvrions à Edimbourg et à Glasgow. Après enquête, nous avons constaté qu'il y en avait suffisamment en Grande-Bretagne pour les besoins actuels. Nous avons aussi un fonds commun pour la distribution des consignations en vrac de cigarettes. Nous établissons aussi la liaison entre les associations et les autorités de l'armée britannique pour la question des contingents, permis, etc. Je ne prétends pas que cela intéresse le Comité, mais je pourrais vous donner quelques chiffres. Vous m'avez demandé l'énumération des services auxiliaires?

Le PRÉSIDENT: Le Comité aimerait obtenir, je crois, un état des fonds reçus; vous avez dit que vous le demanderiez par câblogramme. Quelqu'un a-t-il d'autres questions à poser sur l'exploitation des cantines dans le Royaume-Uni avant que nous revenions à la question de M. Hazen?

Monsieur Hazen, veuillez répéter votre question.

M. Hazen:

D. Le Comité est autorisé, entre autres choses, d'après son ordre de renvoi, à s'enquérir et faire rapport sur le mode de gestion devant être suivi dans l'utilisation des fonds susdits pour l'avantage de ceux qui ont servi dans les forces armées canadiennes et des personnes à leur charge. D'après l'expérience que vous avez acquise dans la gestion des fonds de cantines après la dernière guerre, tendriez-vous à exprimer votre opinion sur la façon dont les fonds qui nous occupent maintenant devraient être gérés et utilisés après la guerre?—R. Je ne crois pas être en mesure maintenant de vous donner une telle opinion.

D. Cette question est plutôt étendue, mais j'ai cru que vous pourriez à ce sujet offrir quelques suggestions susceptibles d'aider le Comité. (Pas de réponse).

Le président:

D. Voudriez-vous nous donner quelques renseignements touchant la disposition des fonds de cantines dans la province du Manitoba?—(Pas de réponse).

M. MARSHALL: Ce sujet ne sera-t-il pas abordé plus tard? Une partie du premier rapport a été mise en appendice et signée par M. A. J. Dixon, le président du sous-comité d'administration des fonds spéciaux. Ai-je raison de supposer que M. Dixon sera assigné devant le Comité?

Le PRÉSIDENT: Oui, nous nous proposons de le convoquer.

M. MARSHALL: Je crois alors qu'on pourrait remettre à plus tard l'étude de la disposition des fonds de cantines.

M. CASTLEDEN: En tout cas, la question devrait être examinée par le Comité au complet.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. CASTLEDEN: Monsieur le président, à la page 4, ligne 6 du premier fascicule des Procès-verbaux et Témoignages, je lis ce qui suit:

The Chairman: I will not call on Colonel Cairns.

Je présume que cela devrait se lire: "I will *now* call on Colonel Cairns." J'ignore si c'est important ou non.

(Cette correction ne s'applique qu'à la version anglaise).

Le PRÉSIDENT: En tout cas, il a rendu témoignage. Le procès-verbal sera corrigé. Je vous remercie, monsieur Castleden.

M. Isnor:

D. Colonel Deacon, si vous vous en teniez au système actuel de la distribution plus ou moins constante des profits, il ne resterait guère de fonds à distribuer, la guerre finie, n'est-ce pas?—R. Non, pas en ce qui concerne le Royaume-Uni.

D. Cette question n'a donc pas sa raison d'être. (Pas de réponse).

M. BROOKS: Les fonds de cantines canadiens s'enrichissent de profits élevés?

M. ISNOR: Ceux-ci sont tenus à part. La question la plus importante est de savoir si le système actuel devrait être maintenu, ou si l'on ne devrait pas en adopter un comme celui qui existe au Canada, lequel consiste à mettre de côté une réserve ou un pourcentage des profits pour l'avenir. J'aimerais avoir l'avis du colonel Deacon sur ce point.

D. Je ne veux pas vous mettre en évidence, colonel.—R. Puis-je dire que le système actuel de disposition des profits des cantines est conforme au désir du commandant de l'Armée.

M. Brooks:

D. N'êtes-vous pas d'avis qu'il comporte un gaspillage pour ce qui a trait à la distribution des fonds des cantines-buvettes? Je sais que leurs recettes sont très élevées et que les services auxiliaires ont le droit de dépenser ces fonds pour les troupes et je sais aussi que parfois ils ne savent trop comment s'y prendre pour y arriver. Une forte partie de ces fonds, me semble-t-il, devrait aller au Trésor pour qu'il en dispose ultérieurement à l'avantage des hommes. (Pas de réponse).

Le PRÉSIDENT: Le Trésor ne les touche pas?

M. BROOKS: Non; pas ceux en provenance des cantines-buvettes. L'unité dispose elle-même de ces fonds. J'ai constaté moi-même qu'une très grande partie en est gaspillée présentement. Il y a des unités qui ne savent trop comment employer les fonds qu'elles touchent.

M. MARSHALL: Au Canada?

M. BROOKS: Oui.

M. SANDERSON: Qu'en font-elles?

Le PRÉSIDENT: Je puis vous dire en passant, messieurs, que nous voulons borner notre enquête au Royaume-Uni.

M. MARSHALL: Nous devrions permettre à M. Isnor de poursuivre son interrogatoire.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. Isnor:

D. Pour en revenir à ma question, voudriez-vous exprimer une opinion?—R. Le commandant de l'Armée, qui est sur les lieux et connaît toutes les données, est d'avis qu'on arrive à de meilleurs résultats si les fonds sont remis en service pour l'avantage des hommes, plutôt que de donner aux unités des dons en espèces.

D. Ce n'est pas une réponse à ma question. Je vous demande si l'on devrait mettre de côté une partie des profits, soit sous forme de réserve, soit autrement, pour l'avantage non seulement des combattants actuels mais aussi de leurs personnes à charge?—R. J'ai toujours été d'avis que dans la mesure du possible nos profits des cantines devraient être conservés pour les hommes et leurs personnes à charge après la guerre. C'est là une des raisons pour lesquelles nous demandons dans l'entente pour le Canada que les profits nets soient mis de côté, mais malheureusement les sommes ne sont pas très importantes jusqu'ici.

M. ISNOR: C'est pourquoi, monsieur le président, je désire consulter l'état en question pour voir s'il vaut la peine d'insister sur une modification par laquelle un pourcentage de ces profits serait mis de côté.

Le PRÉSIDENT: Nous espérons avoir cet état à une autre séance. Puis-je poser une question?

Le président:

D. Je crois que 6 p. 100 des profits bruts que nous obtenons des N.A.A.F.I., comprennent une part qui provient des cantines-buvettes exploitées par les N.A.A.F.I.? Est-ce exact?—R. Oui.

D. Qu'arrive-t-il des profits des cantines-buvettes non exploitées par les N.A.A.F.I., je parle de celles du Royaume-Uni?—R. D'après ce que j'en sais, les unités retirent les profits de celles qu'elles exploitent.

D. Et faut-il rendre compte de ces profits à quelque service du Gouvernement?—R. Je crois que toutes les cantines régimentaires transmettent des états à la Commission des fonds régimentaires.

D. Et cette Commission est-elle un service de la Défense nationale?—R. Oui, elle en fait partie. Dans le Royaume-Uni elle fait partie du quartier-général canadien.

M. Isnor:

D. Il faudrait élucider ce point; vous n'avez rien à voir à l'exploitation de ces cantines-buvettes?—R. Aucunement; nous n'en exploitons pas.

D. Et par conséquent, vous n'en retirez pas de profits?—R. Non.

M. Adamson:

D. C'est-à-dire, vous ignorez ce qu'il advient des profits provenant des cantines-buvettes?—R. Oui.

D. Les services auxiliaires n'ont rien à y voir?—R. Non.

M. Marshall:

D. Qui est au courant des profits provenant des cantines-buvettes d'outre-mer?—R. Je présume que la Commission des fonds régimentaires l'est.

D. Mais quel est le nom de l'organisme qui fonctionne au Canada?—R. Il est probable que le colonel de Lalanne pourrait vous répondre mieux que moi.

Le colonel de LALANNE: Il existe une Commission des fonds régimentaires en Grande-Bretagne qui reçoit des rapports de la même façon que nous en recevons des unités au Canada. C'est un organisme complètement distinct. Je ne reçois aucun rapport sur les opérations de ces cantines.

M. Marshall:

D. Vous avez dit que certains facteurs tendaient à retarder l'organisation de votre système de comptabilité. Quels sont-ils? L'établissement d'une division d'une Commission du budget dans le Royaume-Uni avait été mise à l'étude. Nous avons été retardés dans l'attente de l'adoption d'une ligne de conduite finale à ce sujet. Celle qui sera adoptée n'a pas été décidée?—R. On en est venu maintenant à une décision; il y aura une Commission du budget au Royaume-Uni, qui tiendra sa propre comptabilité. Nous avons voulu éviter tout dédoublement de services.

Le PRÉSIDENT: Merci, colonel Deacon, nous vous sommes reconnaissants de vos renseignements.

Le colonel de LALANNE désire faire un bref exposé concernant les états financiers qu'il a fournis au Comité.

Le colonel de LALANNE: J'ai fait apparemment une omission grave en n'ajoutant pas aux états que j'ai produits au Comité et dont la liste figure dans un mémoire une note à l'effet qu'ils avaient trait aux cantines exploitées par les unités et les formations de l'armée active au Canada, y compris, lorsqu'il y avait lieu, Terre-Neuve et l'Islande, pendant la période où des troupes canadiennes y furent stationnées. Cela n'apparaît pas au haut des divers états.

J'ai aussi apporté plusieurs exemplaires de la formule M. F. D. 923. Si vous me le permettez, j'en remettrai un certain nombre au secrétaire du Comité au cas où des députés voudraient les consulter.

J'ai ensuite remis une liste des spécimens des livres et des formules utilisés, y compris les règlements régissant la gestion des mess et des cercles. J'ai reçu aujourd'hui l'exemplaire révisé de la brochure qui contient ces règlements. Il y a d'autres exemplaires des livres et des formules utilisés. Ils expliqueront certaines des questions posées à la dernière séance du Comité sur les efforts tentés en vue d'aider les commandants d'unités à obtenir le produit qui leur revenait de la vente des marchandises. Je vais remettre des exemplaires de tous ces documents à M. Chassé, le secrétaire du Comité, et si je suis assigné de nouveau je pourrai alors les expliquer.

LISTE DES SPÉCIMENS DES LIVRES ET DES FORMULES UTILISÉS

1. Règlements régissant la gestion des mess et des cercles de la Milice canadienne et du Corps d'aviation royal canadien (1938).

(a) Edition de 1938.

(b) Edition de 1940.

2. Règlements régissant la gestion des mess et cantines de l'Armée canadienne (1942). — Edition française et anglaise combinée.

3. Livre de commandes, M. B. 86.

4. Livre de stocks, M. B. 93.

5. Livre de caisse du régisseur, M. B. 94.

6. Livre de caisse des cantines, M. B. 89 (en voie de revision pour la prochaine édition).

7. Grand livre (relié), M. B. 92 ou (à feuilles mobiles), M. F. D. 924.

8. Feuille d'inventaire, M. F. M. 133.

9. Etat financier, M. F. D. 923.

10. Registre des procès-verbaux — Divers livres appropriés se trouvent au département des Impressions publiques et de la Papeterie, par exemple, M. B. 60.

11. Journal — Divers livres appropriés se trouvent au département des Impressions publiques et de la Papeterie, par exemple, M. B. 60.

12. Rapport de la compensation des vérifications, M. F. M. 63.

M. MARSHALL: Le colonel de Lalanne aurait-il la bonté de produire un exemplaire de l'ordre général établissant la Commission des fonds régimentaires?

Le colonel de LALANNE: Oui.

Le colonel CAIRNS: Je veux déposer un exemplaire certifié de l'arrêté en conseil autorisant l'entente entre le ministre de la Défense nationale d'une part, et "Quatre organismes", d'autre part, concernant l'exploitation des cantines au Canada.

Le PRÉSIDENT: Un exemplaire en sera remis à chaque membre du Comité.

M. MARSHALL: Sera-t-il inséré au compte rendu?

Le PRÉSIDENT: Si vous voulez. Chaque membre du Comité en aura un exemplaire. J'ignore s'il faudra l'insérer au compte rendu à moins que le Comité le veuille. Le secrétaire m'informe que les autres ententes sont comprises dans les procès-verbaux, alors aussi bien y insérer celle-ci.

Le Comité se réunira-t-il de nouveau sur convocation du président? Il est plutôt difficile de fixer une date précise.

M. ISNOR: Est-ce que la formule M. F. D. 923 est un rapport mensuel?

Le colonel de LALANNE: Oui, pour les unités de la force active; il est semestriel pour les unités de la réserve.

M. ISNOR: A-t-on fixé une date pour sa transmission?

Le colonel de LALANNE: Les règlements exigent qu'il soit transmis au quartier-général du district au plus tard le 16 du mois.

M. ISNOR: Ce règlement est-il généralement observé?

Le colonel de LALANNE: Très bien, maintenant. Ces rapports nous parviennent régulièrement.

M. ISNOR: Quel contrôle est prévu aux règlements quant aux effets à payer, aux comptes impayés? Je remarque que les règlements exigent que les comptes impayés soient acquittés dans le mois. Quel contrôle exercez-vous pour empêcher que le paiement ne soit différé d'un mois à l'autre?

Le colonel de LALANNE: Les bureaux de vérification de l'unité contrôlent cela et il y a encore un autre contrôle au quartier-général du district. Nous avons suivi cela de près jusqu'ici au ministère; nous avons comparé les achats du mois au passif à la fin du mois, et ainsi de suite.

Le PRÉSIDENT: Le colonel de Lalanne sera présent à une autre séance du Comité.

M. ADAMSON: Pourrions-nous obtenir à la prochaine séance un exposé sur les services éducatifs dirigés par les services auxiliaires?

Le PRÉSIDENT: Oui. Le ministre des Pensions et de la Santé nationale a eu la bonté de m'écrire pour me dire que la Conférence de l'Air l'empêche d'assister à la séance d'aujourd'hui et qu'il s'attend à recevoir le compte rendu des Témoignages du Comité.

Le Comité s'ajourne à 11 h. 35 du matin pour se réunir sur convocation du président.

APPENDICE I

C.P. 60/3404

Copie certifiée conforme au procès-verbal d'une assemblée du Conseil du Trésor, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général en conseil le 24 juillet 1940.

DÉFENSE NATIONALE

Le Conseil du Trésor recommande que soient autorisés les accords ci-joints, passés entre Sa Majesté le Roi, représentée par l'honorable ministre de la Défense nationale du Dominion du Canada, et la *Young Men's Christian Association*, l'Armée du Salut, les Chevaliers de Colomb et la *Canadian Legion War Services, Inc.*, respectivement.

Greffier du Conseil privé.

A l'honorable
ministre de la Défense nationale.

Le 26 juillet 1940.

Q.G. 54-27-29-2

F.D. 3 2 R.F.B.

ACCORD conclu ce

jour d

1940

ENTRE

Sa Majesté le Roi, représentée aux présentes par l'honorable ministre de la Défense nationale du Dominion du Canada, ci-après dénommé "Ministre", de première part,

ET

La *Young Men's Christian Association*, l'Armée du Salut, les Chevaliers de Colomb, la *Canadian Legion War Services, Inc.*, ci-après dénommés "l'Organisation", de deuxième part.

Attendu qu'il est reconnu opportun et nécessaire, en temps de guerre, de procurer à la population civile du Canada l'occasion de contribuer au bien-être des membres des forces navales, militaires et aériennes du Canada en activité de service dans la guerre actuelle, ci-après dénommés "membres des forces", en autorisant par l'entremise de certaines organisations, dont l'Organisation, l'établissement de cercles de bienfaisance procurant les commodités suivantes: sports, récréation, conférences, écoles, salles de lecture, divertissements, cantines, abris, rafraîchissements et autres commodités de même nature;

Et attendu que l'Organisation a offert de procurer les cercles de bienfaisance que ses moyens lui permettront d'établir, dès que le Ministre ou son représentant leur en feront la demande;

Et attendu que l'exploitation de certains cercles de bienfaisance, tels que cantines, etc., peut rapporter des profits, profits qu'il est convenu d'affecter au bénéfice exclusif des membres et des anciens membres de forces et des personnes à leur charge, suivant une autre stipulation du présent accord;

Et attendu que, pour éviter tout malentendu, il est opportun et nécessaire que le mode de détermination de ces profits et de leur affectation soit nettement défini et rendu uniformément applicable à toutes les organisations procurant ces cercles de bienfaisance.

A ces causes, pour les fins précitées et pour répondre au désir librement exprimé de l'Organisation, le présent accord fait foi que l'Organisation ne retirera aucun gain ou profit financier des cercles de bienfaisance qu'elle pourra exploiter sur une base commerciale, et qu'il est mutuellement convenu de ce qui suit:

1. Sur la demande écrite du Ministre, ou de l'officier par lui délégué à cet effet, l'Organisation établira, dans les limites des moyens à sa disposition, les cercles de bienfaisance, au Canada, que pourra agréer le Ministre, ou ledit officier, afin de contribuer au bien-être des membres des forces.

Par dérogation aux stipulations du présent accord, il est entendu et convenu que l'Organisation ne fournira ni n'établira de cercle de bienfaisance autre que ceux que le Ministre ou son représentant autorisera par écrit.

2. A l'égard des cercles de bienfaisance ainsi établis, l'Organisation fournira, à ses propres frais, tous les locaux, accessoires, matériels, ustensiles, etc., propres au bon fonctionnement de ces cercles de bienfaisance.

3. Dans les zones placées sous sa juridiction et où ces cercles de bienfaisance seront requis, le Ministre fournira, lorsqu'elle seront disponibles, les zones propres à la construction de maisons convenables par l'Organisation, aux frais de celle-ci, ou permettra, s'ils sont disponibles, l'usage des établissements existants, dans la mesure qu'il pourra déterminer en vue de l'installation de ces cercles de bienfaisance.

4. Pour ce qui concerne les installations ainsi établies par l'Organisation ou rendues disponibles par le Ministre en faveur de l'Organisation dans des zones occupées par lui ou relevant de lui, le Ministre fournira, ou fera fournir, sans frais pour l'Organisation, le service d'éclairage, d'eau, d'égouts, de chauffage et de camionnage, y compris le service de corvée ainsi que le logement et le mess pour l'Organisation, qui, de l'avis du Ministre, pourront être fournis, compte tenu de leur commodité, économie et utilité, et en l'espèce, le Ministre sera l'unique juge.

5. A l'égard des cercles de bienfaisance qui pourront être établis, l'Organisation fournira, à ses propres frais, le personnel nécessaire à leur bon fonctionnement, pourvu toujours que les membres de ce personnel ne soient pas aptes au service actif, ou, s'ils y sont aptes, ne soient pas alors requis pour le service actif.

Toutefois, il est entendu que les salaires des membres du personnel exclusivement affectés au service des cantines et à de semblables services d'une nature commerciale, pourront être prélevés par l'Organisation sur les revenus de ces cantines ou services.

6. L'Organisation gérera et exploitera tous ces cercles de bienfaisance conformément aux instructions qu'à l'occasion le Ministre ou son représentant pourront donner. Le Ministre ou son représentant pourront en tout temps inspecter les cercles de bienfaisance établis dans les camps, casernes ou stations occupés par le Ministre; et relativement à son personnel affecté aux cercles de bienfaisance mentionnés en dernier lieu, l'Organisation devra observer toutes les ordonnances, directives et instructions qu'à l'occasion le Ministre ou son représentant pourront rendre ou donner. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, les frais contractés par l'Organisation et afférents aux marchandises, repas et articles d'alimentation par elle vendus dans ces cercles de bienfaisance, seront soumis à l'approbation du Ministre ou de son représentant.

7. En ce qui concerne les opérations commerciales des cercles de bienfaisance, l'Organisation tiendra, selon un mode satisfaisant pour le Ministre, des livres et registres réguliers que les vérificateurs de l'Organisation apureront périodiquement et que le Ministre ou son représentant pourront examiner en tout temps.

8. L'Organisation convient formellement que les profits nets, déterminés suivant le mode établi ci-après et provenant des opérations des cercles de

bienfaisance qui pourront être exploités sur un pied commercial, seront entièrement appliqués au bénéfice des membres et anciens membres des forces et des personnes à leur charge; ces profits devant être déterminés et appliqués de la manière suivante:

- (a) Le ou avant le quinzième jour de chaque mois, l'Organisation devra faire parvenir au Ministre, ou au représentant que ce dernier pourra désigner, un état détaillé, signé par les officiers de l'Organisation régulièrement autorisés à cet effet, indiquant les recettes brutes de chaque cercle de bienfaisance pour le mois précédent, ainsi qu'un état des distributions mensuelles provisoirement faites aux unités ou pour leur compte, suivant les stipulations de l'alinéa (b) de la présente clause.
- (b) Le ou avant le quinzième jour de chaque mois, l'Organisation devra transmettre un chèque, d'un montant égal à cinq pour cent (5 p. 100) des recettes brutes de chaque cercle de bienfaisance pour le mois précédent, au commandant de l'unité desservi par un tel cercle de bienfaisance, ou, dans le cas des camps, casernes, stations ou zones occupés par un certain nombre d'unités, au commandant du camp, de la caserne, de la station ou de la zone, pour que ce montant soit distribué aux unités et détachements compris dans ce camp, cette caserne, station ou zone.
- (c) Lorsque le nombre des unités que dessert un cercle de bienfaisance exploité par l'Organisation est tel qu'il rend difficile la distribution équitable entre ces unités, ou lorsque, pour un autre motif, le Ministre ou son représentant estiment qu'il est difficile d'effectuer une distribution équitable entre les unités, ils pourront ordonner de ne faire aucune distribution directe aux unités ou pour leur compte, du chef de ce cercle de bienfaisance, et de verser la totalité des profits nets au Conseil d'administration.
- (d) Aux fins de déterminer les profits nets de ces cercles de bienfaisance, il est convenu que seul le coût des items suivants devra être déduit des recettes brutes:
 - (1) Le coût des marchandises, y compris le transport;
 - (2) Les salaires du personnel entièrement et exclusivement employé dans les cantines ou semblables lieux;
 - (3) Le chauffage, l'éclairage et l'eau, lorsqu'ils ne seront pas fournis gratuitement;
 - (4) Le blanchissage du linge, des uniformes, etc., utilisés dans les cantines, etc.;
 - (5) Les réparations et remplacements secondaires, y compris les remplacements de vaisselle, coutellerie, ustensiles, etc.;
 - (6) Les primes d'assurance contre l'incendie et les primes de cautionnement du personnel (s'il en existe);
 - (7) Une allocation de deux pour cent (2 p. 100) des recettes brutes en couverture des frais généraux, tels que surveillance, comptabilité, frais de port, etc.
- (e) Les items suivants ne devront pas être déduits aux fins de déterminer les profits nets:
 - (1) Les dépenses d'établissement des maisons, du matériel ou de la première installation de vaisselle, coutellerie, ustensiles, etc.;
 - (2) Toute allocation de dépréciation pour maisons ou matériel;
 - (3) Le coût des repas ou autres rafraîchissements fournis gratuitement par l'Organisation aux équipages de la marine, aux soldats ou aux aviateurs.

- (f) Au cas de contestation sur la question de savoir si un item de dépense sera régulièrement inclus en déduction des recettes brutes aux fins de déterminer les profits nets, la décision du Ministre sera sans appel.
- (g) Dans les trente (30) jours qui suivront l'expiration de chaque période de deux mois d'opérations de ces cercles de bienfaisance, l'Organisation devra transmettre au Ministre ou à son représentant désigné les documents suivants:
- (1) Un état détaillé du revenu (recettes) et des dépenses, pour les deux mois précédents, de chaque cercle de bienfaisance; cet état devant être certifié par les vérificateurs de l'Organisation;
 - (2) Un sommaire indiquant le profit net de chaque cercle de bienfaisance, les montants de la distribution provisoire faite au nom de chaque cercle de bienfaisance, ainsi que le reliquat net demeuré non distribué; ce sommaire devant être certifié par les vérificateurs de l'Organisation;
 - (3) Un chèque pour le montant global des profits nets non distribués de tous ces cercles de bienfaisance exploités par l'Organisation pour ladite période des deux mois précédents, d'après les indications du sommaire prévu au paragraphe précédent.

9. Un Conseil d'administration sera nommé par le Ministre, après consultation avec les représentants de la *Canadian Legion War Services, Inc.*, la *Young Men's Christian Association*, l'Armée du Salut et les Chevaliers de Colomb; ce Conseil devant être désigné sous la dénomination que le Ministre pourra déterminer.

- (a) Le Conseil d'administration établira un fonds de fiducie, qui se composera, à l'exclusive discrétion du Conseil, des fonds en dépôt au siège social ou à quelque succursale de toute banque canadienne à charte, ou de valeurs du Dominion du Canada, ou de valeurs garanties, principal et intérêts, par le Dominion du Canada.
- (b) Le Conseil d'administration recevra et gardera en fiducie:
- (1) Toutes les sommes d'argent par lui reçues de l'Organisation ou d'autres organisations sous forme de profits nets, provenant de l'exploitation des cercles de bienfaisance, en excédent du montant de ces profits distribués directement aux unités ou pour leur compte, suivant les stipulations ci-dessus;
 - (2) Toutes les sommes d'argent par lui reçues de l'Organisation ou d'autres organisations, sous forme de fonds résiduels non dépensés après la cessation des opérations des cercles de bienfaisance;
 - (3) Toutes les sommes d'argent par lui reçues, de source quelconque, au bénéfice et pour le bien-être des membres et anciens membres des forces et des personnes à leur charge.

(c) Selon le mode qui pourra être déterminé, le Conseil d'administration disposera de l'argent inclus dans ledit fonds, pour l'usage et le bénéfice des membres et anciens membres des forces et des personnes à leur charge.

10. Lorsque les divers cercles de bienfaisance exploités par l'organisation à la demande du Ministre cesseront leurs opérations, l'Organisation déposera au bureau du Ministre, dans un délai raisonnable après la cessation des opérations de ces cercles de bienfaisance, un état financier final, apuré par les vérificateurs de l'Organisation; et dès lors l'Organisation remettra au Conseil d'administration l'entier reliquat des fonds demeurant entre les mains de l'Organisation sous forme de profits nets provenant des opérations des cercles de bienfaisance exploités par l'Organisation, conformément au présent accord.

11. Nonobstant toute stipulation contraire du présent accord, lors de la terminaison du présent accord, d'un commun accord entre les parties aux présentes,

ou plus tôt au gré du Ministre, ou lors de la reprise de possession par le Ministre en tout temps à sa discrétion, des locaux situés dans des zones placées sous sa juridiction et par lui fournis à l'usage de l'Organisation pour les opérations de ces cercles de bienfaisance, l'Organisation ne réclamera aucun dommage non plus qu'aucune indemnité relativement aux constructions qu'elle aura érigées dans les zones ainsi fournies par le Ministre. Il est entendu et convenu que, lors de la terminaison du présent accord, il devra, de la manière la plus avantageuse dont pourront mutuellement convenir le Ministre et l'Organisation, être disposé de toutes les constructions érigées et de tout le matériel installé par l'Organisation.

Nonobstant les stipulations ci-dessus, il est entendu et convenu qu'en tout temps après la terminaison du présent accord, le Ministre ou son représentant pourront demander à l'Organisation d'enlever toutes les constructions ou tout le matériel situés dans une ou plusieurs zones placées sous la juridiction du Ministre; et l'Organisation devra, dans les soixante jours après la réception de cette demande, enlever ou faire enlever ces constructions ou ce matériel.

12. Le Ministère veillera à ce que les propriétés de l'Organisation dans les zones placées sous la juridiction du Ministre reçoivent le même soin et la même protection que les propriétés militaires.

EN FOI DE QUOI, les parties au présent accord y ont apposé leur seing et sceau respectif, les jour, mois et an précités.

SIGNÉ, SCÉLLÉ ET DELIVRÉ par la
partie de première part en
présence de———

SIGNÉ, SCÉLLÉ ET DELIVRÉ par la
partie de deuxième part en
présence de———

SESSION DE 1942
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE
SUR LES
FONDS DE CANTINES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 3

SÉANCE DU JEUDI 21 MAI 1942

TÉMOINS:

Le lieutenant-colonel J.-A. de Lalanne, président de la Commission des fonds régimentaires (Armée).

Le capitaine payeur J.-O. Cossette, M.R.C., assistant juge-avocat de la flotte.

PROCÈS-VERBAL

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 497,

Le JEUDI 21 mai 1942.

Le Comité spécial institué pour étudier la disposition des fonds de cantines se réunit à 11 h. 30 du matin, sous la présidence de M. W. Ross Macdonald (*Brantford-City*).

Présents: MM. Black (*Yukon*), Blanchette, Brooks, Castleden, Cruickshank, Emmerson, Gillis, Macdonald (*Brantford-City*), Mackenzie (*Vancouver-centre*), Macmillan, McCuaig, McLean (*Simcœ-est*), Marshall, Ross (*Middlesex-est*), Ross (*Souris*), Sanderson, Turgeon.

Sont aussi présents: Le capitaine payeur J.-O. Cossette, M.R.C., assistant juge-avocat de la flotte; le lieutenant-colonel J.-A. de Lalanne, président de la Commission des fonds régimentaires, accompagné du major Georges Garneau, du capitaine L. T. Ellyett, secrétaire, et du capitaine D. Donnelly; le sous-lieutenant d'aviation D. J. McLennan, du directorat des comptes et des finances, C.A.R.C.; M. Robert England, secrétaire exécutif du Comité consultatif général du rétablissement; M. A. J. Dixon, président du sous-comité d'administration des fonds spéciaux, accompagné de M. A. M. Wright, directeur du rétablissement, ministre des Pensions et de la Santé nationale.

Le président indique le travail que le Comité doit entreprendre aujourd'hui, mais avant de commencer l'interrogatoire des témoins il dépose deux lois, l'une de 1925 et l'autre de 1928, que le Comité ordonne de faire imprimer comme Appendice "J" au Procès-Verbaux et Témoignages de ce jour.

Le lieutenant-colonel J.-A. de Lalanne est ensuite rappelé. Au cours de sa déposition le témoin produit quelques états relatifs à l'administration des cantines au Canada, à Terre-Neuve et en Islande. Le président explique qu'un exemplaire de chacun de ces documents sera remis à chaque membre du Comité. Le témoin dépose aussi des exemplaires des O.G. 40/1940 et 282/1941 et le Comité ordonne de faire imprimer ces ordres généraux comme Appendice "K" des Procès-Verbaux et Témoignages de ce jour.

A 12 h. 15, le président, M. Macdonald, se retire et M. J.-A. Blanchette le remplace au fauteuil.

M. Blanchette profite de l'occasion pour remercier le Comité de son élection à la vice-présidence, et le Comité continue son travail.

A la fin de l'interrogatoire du témoin, le vice-président exprime les remerciements du Comité au lieutenant-colonel de Lalanne pour sa bienveillante collaboration et ses précieux renseignements; puis on lui permet de se retirer.

Le capitaine J.-O. Cossette, M.R.C., assistant juge-avocat de la flotte est ensuite appelé.

Le témoin donne lecture d'un bref mémoire sur le rôle des cantines et leur mode d'administration dans la marine. Le témoin est interrogé au long sur la question. Le vice-président exprime les remerciements du Comité au témoin et lui permet de se retirer.

Avant l'ajournement le vice-président informe le Comité qu'à la prochaine séance seront entendus le commodore de l'air A. Nairn, du C.A.R.C. et M. A. J. Dixon, du ministère des Pensions et de la Santé nationale.

A une heure, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

Le secrétaire du Comité,

ANTOINE CHASSÉ.

NOTE: Par ordre du président, le Comité se réunira le jeudi 28 mai, à 11 h. 30 du matin, dans la salle 497.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 497,

Le 21 mai 1942.

Le Comité spécial d'enquête sur les fonds de cantines se réunit à 10 h. 30 du matin, sous la présidence de M. W. R. Macdonald.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, le colonel de Lalanne est encore avec nous aujourd'hui. Le colonel de Lalanne est président de la Commission des fonds régimentaires. Je ne crois pas que nous sachions quoi que ce soit sur cette Commission, sa constitution, ou ses fonctions, et j'ai cru que le colonel de Lalanne pourrait peut-être nous donner quelques explications sur ce sujet avant de témoigner aujourd'hui. Je dois vous dire également qu'il me faudra malheureusement me rendre à une autre réunion un peu après midi; mais M. Blanchette est ici et il a bien voulu accepter de présider après mon départ.

Avez-vous quelque question à soumettre au Comité avant le témoignage du colonel de Lalanne? Voici un point que je voudrais signaler au Comité; il s'agit de deux lois qui furent votées relativement aux fonds de cantines. Une loi fut votée en 1925 et l'autre en 1928. M. Dixon dit que les éditions de ces deux lois sont épuisées. Avec le consentement du Comité, je suggérerais que ces lois soient ajoutées comme appendice au compte rendu de la présente séance.

Y a-t-il quelque autre question à soumettre au Comité?

M. CASTLEDEN: Monsieur le président, en lisant les rapports concernant les différentes provinces, j'ai remarqué à la page 36 que la Colombie-Britannique a inclus dans ses rapports un sommaire pour les onze années se terminant le 31 mars 1937, qui nous donne une assez bonne idée du nombre des demandes présentées et du sort qu'elles ont subi. Je remarque ici que le fonds de la Colombie-Britannique est maintenant moins considérable. Il y a un rapport quelconque de la façon dont il en a été disposé. Je me demandais s'il serait possible ou non d'obtenir un rapport semblable des autres provinces sur la disposition des fonds.

Le PRÉSIDENT: Il est probable que M. Dixon pourrait renseigner le Comité sur ce sujet.

M. MARSHALL: Je crois que cette question pourrait être mise de côté jusqu'à ce que M. Dixon témoigne devant le Comité, parce que l'un des fascicules des procès-verbaux et témoignages contient un rapport assez volumineux portant la signature de M. Dixon; alors je crois que l'on pourrait mettre cela de côté jusqu'à ce que nous ayons fini d'interroger le colonel de Lalanne.

M. CASTLEDEN: Je ne veux pas dire qu'il faille soulever cette question maintenant. Je signale le point pour y revenir plus tard.

Le PRÉSIDENT: M. Castleden veut suggérer, je crois que si c'était possible, il vaudrait mieux obtenir ce renseignement avant que M. Dixon rende son témoignage. Croyez-vous que ce serait possible, monsieur Dixon?

M. DIXON: Je vais essayer de consulter les rapports qui sont envoyés chaque année au ministre. Je crois qu'on a accès aux anciens rapports et je rédigerai un rapport semblable.

M. CASTLEDEN: Le Comité pourrait-il obtenir une copie du rapport de la commission des fonds de cantines de la Saskatchewan? C'est un événement plutôt regrettable qui est arrivé là et les gens aimeraient savoir ce que la commission y a trouvé. Pourrait-on me dire s'il est possible d'obtenir une copie du rapport complet de la commission?

Le PRÉSIDENT: M. Dixon pourrait-il donner quelques informations au Comité sur ce sujet?

M. DIXON: Nous avons dans nos dossiers une copie du résultat de nos découvertes. Je ne crois pas que nous ayons un rapport complet de la commission. Je serai heureux de produire ces documents.

M. MARSHALL: Ces informations sont-elles volumineuses?

M. DIXON: Non.

M. MARSHALL: Pourraient-elles faire partie du compte rendu?

Le PRÉSIDENT: Ne serait-il pas préférable que M. Dixon les apporte lorsqu'il témoignera; nous pourrions alors en connaître la longueur et savoir s'il est possible de les inclure dans le procès-verbal. M. Dixon, auriez-vous la bonté d'apporter ces documents avec vous quand vous prendrez part à notre prochaine réunion?

M. CASTLEDEN: Ne peut-on consulter le rapport de cette commission?

M. DIXON: Je crois qu'il y aurait moyen de le consulter, mais nous ne l'avons pas au ministère.

M. CASTLEDEN: Pensez-vous que les membres de Comité pourraient l'avoir?

Le PRÉSIDENT: Je ne puis vous renseigner là-dessus personnellement, mais je m'informerai et ferai part de mes constatations au Comité, à la prochaine réunion, ou aussitôt que possible.

M. ISNOR: Sur le même sujet et pour la même raison que celle donnée par M. Castleden pour la Saskatchewan, je désirerais voir un rapport—un rapport plus complet que celui de la page 35—sur la province de la Nouvelle-Ecosse. Je n'aime pas beaucoup les expressions employées ici. Si quelques éclaircissements s'imposent, je crois que nous devrions être au courant. Il est peut-être regrettable que certains événements se soient produits en Nouvelle-Ecosse comme ils se sont produits dans la Saskatchewan apparemment.

M. CASTLEDEN: Pas aussi graves, je pense.

M. ISNOR: J'aimerais avoir un rapport plus complet. Peut-être que M. Dixon serait à même de nous apporter également un rapport sur la situation en Nouvelle-Ecosse?

M. ROSS (*Middlesex-est*): Quand a-t-on fait ces deux enquêtes?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Dixon, je ne sais pas si vous pourriez nous donner maintenant les renseignements sur la date des enquêtes dans la Nouvelle-Ecosse et dans la Saskatchewan, mais auriez-vous la bonté d'apporter à la prochaine séance un rapport plus complet sur l'enquête en Nouvelle-Ecosse?

M. DIXON: Je ne crois pas qu'il y ait eu à ma connaissance d'enquête en Nouvelle-Ecosse.

Le PRÉSIDENT: Il n'y a pas eu apparemment d'enquête en Nouvelle-Ecosse. Je crois que M. Isnor désirerait un rapport aussi complet que possible sur la distribution des fonds de cantines en Nouvelle-Ecosse.

M. SANDERSON: A-t-on fait une enquête dans la province d'Ontario?

Le PRÉSIDENT: En ce qui concerne l'Ontario, monsieur Sanderson, je dois vous dire qu'à la dernière séance du Comité nous avons décidé de demander au major Lewis—le secrétaire-trésorier du Bureau des commissaires, je crois—de se présenter devant le Comité et de nous donner tous les détails sur l'administration des fonds dans cette région.

M. SANDERSON: Quand doit-il se présenter devant le Comité?

Le PRÉSIDENT: C'est le Comité qui en décidera. Nous avons un certain nombre de témoins qui attendent leur tour actuellement; je croirais qu'il devrait venir ici dans quelques semaines.

M. SANDERSON: Cela est plutôt indéfini, évidemment.

Le PRÉSIDENT: Aimeriez-vous à fixer une date définie maintenant?

M. SANDERSON: Oui, monsieur le président, je voudrais qu'on fixe une date.

Le PRÉSIDENT: Je serais très heureux de fixer une date, et je vous avertirai personnellement de la date de sa comparution. Je ferai aussi savoir au Comité à quelle date il viendra. Il est difficile de fixer des dates à l'avance pour les réunions de ce Comité.

M. SANDERSON: Je m'en suis bien rendu compte.

Le PRÉSIDENT: A-t-on d'autres questions à poser avant de donner la parole au colonel de Lalanne? Sinon, je demanderai au colonel de Lalanne de vouloir bien commencer son témoignage.

Le lieutenant-colonel J.-A. de LALANNE est rappelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, j'ai ici des copies des différents rapport que je lirai et je pourrai les remettre pour l'inscription dans le compte rendu plus tard. Je vais vous donner la lecture des passages concernant les différents sujets sur lesquels j'ai été questionné. La Commission des fonds régimentaires fut établie en vertu de l'ordre général n° 40 de 1940, daté de mars 1940, et devait se composer à ce moment d'un président, d'un vice-président, de fonctionnaires permanents ex-officio, un officier représentant la division de l'adjudant-général et un autre représentant la division du juge-avocat général.

2. Cette commission est chargée de conseiller l'adjudant-général sur les questions relatives aux fonds de cantines et autres fonds régimentaires, y compris les fonds de cantines, d'hôtelleries, de services récréatifs et éducatifs, etc., régis par toute organisation autorisée à ces fins par le ministère, au profit des troupes, et sur les questions d'inspection et de comptabilité des fonds susmentionnés.

3. Conformément aux instructions qui seront de temps à autre émises par l'adjudant-général, le président, avec l'aide des officiers et du personnel qui pourront être nommés, inspectera, vérifiera et examinera:

- (i) Tous les fonds de cantines et autres fonds régimentaires des unités de l'armée active du Canada, en service au Canada, ainsi que les fonds de cantines, d'hôtelleries, de services récréatifs et éducatifs, etc., régis par toute organisation qui peut administrer telles cantines, etc., au profit des troupes, avec l'autorisation du ministère;
- (ii) Toutes les questions relatives à l'administration et la garde des fonds de cantines et autres fonds régimentaires de toutes les unités de l'armée active du Canada qui sont rendues ou sur le point de se rendre outre-mer, y compris la création de caisses d'administration, etc.;
- (iii) Toutes les questions relatives aux fonds de cantines et autres fonds régimentaires appartenant aux unités de l'armée active du Canada, servant en dehors du Canada, qui pourront être soumises au quartier général de la Défense nationale.

4. Les commandants d'unités et de détachements prépareront leurs comptes et leurs livres pour telles vérifications et inspections périodiques que fera de temps à autre le président de la Commission, en sus de la vérification trimestrielle régulière faite par la Commission de vérification des comptes régimentaires.

A ce moment-là la première division avait traversé l'océan, et bien que je n'aie pas le nombre exact des hommes de troupes se trouvant alors au Canada, il devait y avoir une seconde division, et probablement des troupes de corps et des renforts. Les obligations de la Commission ont passablement augmenté

depuis ce temps. Sur l'ordre de l'adjutant-général tel que prévu dans le paragraphe 3, et sur le conseil du juge avocat-général, nous avons, au mois de septembre 1941, défini par écrit les fonctions incombant à la Commission à ce moment-là, et ce document, signé par l'adjutant général, a donné un caractère officiel à notre travail. J'ai une copie de ce mémoire ici, et si vous le désirez, je pourrais référer aux divers titres et répondre à toute autre question que vous pourriez me demander.

Le président:

D. Puis-je vous demander si vous aviez un personnel considérable?—R. Le personnel quand je suis arrivé à Ottawa en février 1941, consistait d'un officier, en plus de moi-même, d'un sergent et d'un sténographe. Depuis que nous avons plus de travail, on nous a accordé—ce qui n'est pas complet encore—un personnel de cinq officiers dont moi-même, quatre militaires de grades différents et quatre sténographes.

M. Marshall:

D. Quels sont les noms des membres du comité et quel est leur grade?—R. Actuellement?

D. Oui.—R. Je suis le président et le major M. J. MacLeod a le grade de major provisoire.

D. Quelle position occupe-t-il?—R. Les autres positions ne comportent pas de titres. Les officiers font tous un genre spécial de travail. Aucune charge n'est officielle excepté une, celle du secrétaire provisoire nommé par la Commission même.

D. Il y a donc quatre membres?—R. Les quatre membres sont moi-même comme président, le colonel H. T. Cook, de la division de l'adjutant-général, et le major L. H. Clayton, de la division du juge-avocat général. Aucun membre du personnel actuel n'a été nommé vice-président.

D. Le colonel Deacon est-il lié à cet organisme de quelque façon?—R. Nous travaillons ensemble, mais il n'est pas membre de la Commission. La Commission tient ses livres et le conseille sur des questions financières concernant des exposés soumis en regard du fonctionnement des cantines des organisations nationales, et j'assiste à diverses réunions avec lui quand il s'agit de questions de finance.

D. Vous nous avez cité l'ordre général n° 40; le déposez-vous au dossier?—R. J'ai déposé une copie de cet ordre de même que l'ordre modificateur n° 282 de 1941 par lequel le classement de solde du président et du vice-président était supprimé. Ce dernier ordre ne contient aucune instruction.

M. Isnor:

D. Vous avez un personnel de dix membres actuellement?—R. De douze.

D. Et croyez-vous que cela doive être augmenté?—R. Je ne crois pas que nous puissions travailler un plus grand nombre d'heures. J'espère qu'il ne sera pas nécessaire d'augmenter le nombre de nos membres, mais je comptais que lorsque ce personnel nous fut accordé, il nous suffirait. Il se pourrait que si l'armée augmente il faille augmenter le personnel, mais j'espérais que pour quelque temps nous pourrions recruter nos membres parmi les autres gradés de l'armée sans être obligés d'augmenter notre personnel d'officiers.

M. Marshall:

D. Colonel de Lalanne, voudriez-vous nous renseigner sur l'organisation dans chaque district militaire. Cela est lié à l'organisation des quartiers généraux, n'est-ce pas?—R. Oui. Dans les onze districts militaires et dans Terre-Neuve, on a pourvu à un personnel de 25 officiers, et de 41 autres gradés ou

sténographes civils. Ce personnel varie avec les districts. Nous trouvons dans trois districts plus petits un officier et trois autres gradés, et dans le district le plus étendu se trouvent trois officiers et cinq autres gradés, alors que pour la région militaire de Terre-Neuve, dont je viens de tenir compte, ce personnel, qui sera approuvé sous peu, comprend deux officiers et un autre gradé. Dans les différents districts les chiffres ont varié entre 1, 2 et 3 officiers, et 3, 4 et 5 autres gradés, proportion que nous avons déterminée d'après le montant de travail qui semble s'accomplir dans chaque district, qu'il possède ou non un camp considérable ou un grand centre, et d'après les rapports variés qui nous arrivent des unités actives et du rapport semestriel des unités de réserve. Je ne sais pas combien de temps encore le personnel suffira à la tâche; ce personnel pourra être minime ou nombreux selon les districts; mais si c'est nécessaire, nous l'adapterons aux besoins de l'heure.

D. Comment ces comités sont-ils établis?—R. D'abord au début de l'année 1940, on s'est entendu pour établir un bureau de vérification dans chaque district; le personnel de ces bureaux fut choisi d'abord parmi le personnel de la Trésorerie militaire, je pense, presque à chaque fois. Il y avait un bureau de vérification dans chaque district, bureau composé de trois officiers avec un président, et comprenant aussi, d'habitude, un sous-officier breveté de 1ère classe de la Trésorerie militaire royale canadienne, s'il ne se trouvait pas un nombre suffisant d'officiers disponibles. A l'époque, les ordres en vigueur voulaient que l'habileté, l'entraînement et l'expérience des officiers dans la comptabilité ou la finance aient plus de poids dans leur nomination que leur grade. Ces bureaux continuèrent leur travail pour quelque temps dans la plupart des districts. On accorda alors la permission d'appeler un officier spécial qui donnerait tout son temps à ce travail; on l'appela l'officier vérificateur de district. Environ un an plus tard, ou peut-être un peu plus, on recruta dans les rangs de la garde territoriale ces officiers vérificateurs de district dont j'ai fait mention ici, et qui étaient au nombre de 23 dans le temps, sans compter ceux de Terre-Neuve. Nous avons éprouvé des difficultés à déterminer les charges réelles d'un officier vérificateur comparées à celles des bureaux de vérification de district, et après avoir visité certains districts et avoir discuté la question avec les commandants intéressés, les commissions de vérification de districts furent supprimées car les officiers avaient conscience de remplir des fonctions inutiles. Surtout avec un comptable qualifié comme vérificateur de district, on remplaça les états de compte par une opération de contrôle, ce qui permettait aux autres membres de se dispenser de revoir tous les comptes en détail eux-mêmes. Le 31 janvier 1942, on permit aux districts de discontinuer d'avoir des commissions de vérification comme telles et de confier la responsabilité du travail qui jusque là avait incombé à la fois à la commission et à l'officier vérificateur, au vérificateur de district lui-même, sous l'autorité du commandant de district.

M. Isnor:

D. Est-ce que le commandant du district a choisi dans ce district en particulier ou à l'extérieur l'officier qui a été nommé?—R. Les deux cas sont vrais. La nomination recommandée par le commandant serait ratifiée aux quartiers généraux de la Défense nationale.

D. Vous souvenez-vous de la nomination de l'officier vérificateur dans le district militaire n° 6? A-t-il été choisi par le commandant du district?—R. Quel officier vérificateur? Le premier? Le premier fut nommé avant que j'entre en fonctions. Voulez-vous dire le capitaine Bambrick qui est mort depuis?

D. Oui.—R. Je ne pourrais pas vous répondre. Je crois qu'il a été nommé en réalité avant l'établissement des bureaux de vérification de district. Est-ce que vous désirez une réponse?

D. Oui.

M. Sanderson:

D. Voudriez-vous me dire pour ma propre information qui est l'officier dans le district militaire n° 1?—R. Le major Kime.

D. Ses quartiers généraux sont à London?—R. Oui.

M. ROSS (*Middlesex-est*): Et je vous assure que c'est un homme de valeur.

M. SANDERSON: Colonel de Lalanne, vous serait-il facile de nous fournir une liste des districts et des noms des officiers?

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser, monsieur Sanderson?

M. SANDERSON: Non, pas pour le moment, monsieur le président.

M. Isnor:

D. Il me reste une question à poser sur les officiers vérificateurs. Est-ce qu'en plus de leurs aptitudes pour le travail de vérification, on tient compte de la catégorie des officiers et de leurs aptitudes physiques pour services militaires?—R. Oui, je crois que l'on tient compte de tous les facteurs imaginables. Je n'aimerais pas être obligé de vous dire ce qui a été pris en considération dans chaque cas; je ne crois pas pouvoir le faire; mais nous avons essayé de nommer le plus grand nombre possible d'hommes âgés.

D. Je crois qu'il faudrait tenir compte de cela.—R. Une des difficultés que l'on éprouve à trouver des hommes d'un âge plus mûr dépend du fait qu'ils remplissent des positions responsables et l'on a pu éprouver de la difficulté à trouver des hommes d'un âge plus avancé possédant suffisamment leur comptabilité et la pratiquant avec compétence. Je ne fais pas beaucoup de recherches pour les trouver si les districts sont en mesure de les trouver eux-mêmes et de les recommander. Nous essayons de laisser leurs responsabilités aux districts autant que possible, mais je les assiste s'il s'agit de trouver des personnes d'une réelle compétence.

M. Cruickshank:

D. Que faites-vous des hommes de troupe? Sont-ils d'âge militaire?—R. Quelques-uns peut-être; quelques districts sont à court d'hommes parce qu'ils ont essayé de trouver des hommes de la catégorie "C"; mais ils ont éprouvé de la difficulté.

D. Ils pourraient en trouver mille s'ils cherchaient dans la Colombie-Britannique?—R. Nous en faisons venir de la Colombie-Britannique dans le moment.

D. J'ai compris qu'il y avait des hommes d'âge militaire destinés au service outre-mer qui remplissent ces positions dans le moment?—R. Il se peut qu'il y en ait. J'attends un rapport complet de tous les districts.

D. Essayez d'obtenir leur âge et leur catégorie. Cela est important.

M. Marshall:

D. Colonel de Lalanne, avez-vous visité personnellement ces différents districts afin d'établir les commissions de division?—R. Pas pour établir des commissions. J'ai visité les districts militaires nos 1 à 7, mais il ne m'a pas été possible jusqu'ici de visiter ceux de l'Ouest; ces visites cependant n'ont jamais eu pour but l'établissement d'une commission.

D. N'avez-vous jamais entrepris de voyages dans ce but?—R. Oui, j'ai visité les districts nos 1 à 7, mais plutôt pour surveiller l'exécution du travail que pour l'organiser. Ce système fut établi avant mon arrivée à Ottawa, avant que j'en sois le moins responsable.

Le PRÉSIDENT: Veuillez continuer, colonel, s'il-vous-plaît.

Le TÉMOIN: J'ai divisé les charges de la commission. Les questions principales qui nous intéressent ont été réparties en douze items. Le premier consiste

dans l'état financier des unités, dont je vous ai déjà parlé, qui nous parviennent mensuellement dans le cas de l'armée active, et tous les six mois dans le cas de l'armée de réserve. Voici les opérations que nous effectuons :

1. *Etats financiers des unités*—

(a) Recevoir et examiner les états de comptes de tous les mess et cercles de toutes les unités et formations au Canada, à Terre-Neuve et à la Jamaïque, y compris les centres d'instruction, dépôts, camps d'internement, etc.

Pour les unités de l'armée de réserve — tous les six mois.

Pour les unités de l'armée active — tous les mois.

(Aussi lors de tout changement dans le commandement).

(b) Faire la correspondance sur ce sujet et obtenir les statistiques, surtout en ce qui concerne les cantines, c'est-à-dire le volume des affaires, les profits obtenus, la disposition des fonds, etc.

On a fait beaucoup d'efforts pour découvrir exactement ce qui est arrivé à tous les fonds des unités de réserve qui pourvoient aux unités correspondantes de l'armée active. C'est là un problème très délicat. Comme vous le savez, le ministère de la Justice et le juge-avocat général soutiennent que l'unité en service actif, bien qu'elle puisse porter le même nom qu'une unité de réserve, devient un corps nouveau et distinct de la milice active, complètement indépendant de l'ancienne unité. Pendant plusieurs mois nous avons employé un officier et un sténographe presque exclusivement à faire des recherches pour trouver exactement ce que chaque unité de l'armée de réserve avait fait de ses fonds après qu'elle eut reçu l'autorisation de mobiliser une unité de l'armée active. Nous réussissons très bien à compiler ces renseignements maintenant; mais pour un grand nombre d'unités outre-mer et qui sont traversées avant la formation de la Commission, l'assemblage de ces renseignements peut prendre quelque temps. Une fois que nous les avons rassemblés, nous retraçons les fonds jusqu'au fonds en fidéicommiss ou la contribution à l'unité active ou la somme laissée à l'unité de réserve.

M. Ross (Middlesex-Est) :

D. Quel est l'aspect général de la situation?—R. Personne n'a fait la même chose. Une partie de l'argent est en fidéicommiss, une partie est allée à l'unité active pour l'aider à mobiliser, pour lui procurer un fonds régimentaire. En certains cas, tout l'argent est demeuré avec l'unité de réserve qui s'occupe des intérêts de toute l'unité.

2. *Fonds placés en fidéicommiss*—

(a) Surveiller la vérification des fonds placés en fidéicommiss par les unités de l'armée active et de la réserve).

(b) Enregistrer tous les arrangements par fidéicommiss.

(c) Assurer le maintien des fonds des unités primitives de la M.A.N.P. (maintenant la réserve) qu'ils soient.

(i) utilisés par l'unité de réserve,

(ii) transmis en tout ou en partie à l'unité correspondante de l'armée active,

(iii) placés en fidéicommiss.

De plus nous recevons de temps à autre les rapports financiers des cantines exploitées par les quatre organisations nationales dont vous avez déjà beaucoup entendu parler.

3. *Les quatre organisations nationales*—

(a) Recevoir les rapports financiers des quatre organisations nationales sur l'exploitation des cantines dont elles s'occupent d'après arrangements spéciaux avec la Couronne, et engager des pourparlers et échanger de la correspondance avec ces organisations sur des points relatifs à leurs comptes.

(b) Recevoir les chèques provenant des profits nets réalisés dans ces opérations et les déposer chez le Receveur général au crédit du Fonds central de fiducie.

(c) Tenir des livres et préparer des rapports financiers périodiques à leur sujet.

(d) Vérifier si les remises de 5 p. 100 que les organisations rapportent avoir faites, sont entrées dans les livres des unités ou formations intéressées.

(e) Assister aux assemblées des représentants de ces organisations avec les services auxiliaires, quand il est question des comptes et de l'exploitation des cantines.

J'en arrive maintenant aux rapports d'inspection. Naturellement toutes les remarques, propositions ou recommandations que l'inspecteur général fait sur l'administration des fonds des unités: régiment, cantine ou mess, nous sont transmises pour que nous fassions rapport ou nouvelle enquête.

4. *Rapports d'inspection*—

Recevoir les rapports d'inspection (des unités actives et de réserve), comparer les remarques de l'inspecteur général sur la vérification des fonds, l'administration des mess et des établissements avec les dossiers de la Commission et entretenir une correspondance là-dessus au besoin.

La même méthode est suivie pour les commissions d'enquête.

5. *Commissions d'enquête*—

Recevoir et étudier les délibérations des commissions concernant les tares de caisse, envoyées, par les directions des organisations et les personnels des services et préparer des commentaires à ce sujet — avec tout état financier qui peut aider ou intéresser les directions mentionnées.

Quand il s'agit de fonds non publics, nous assistons aussi aux assemblées occasionnellement nécessaires des différents comités et nous faisons des enquêtes spéciales sur des sujets variés, à la demande de l'adjudant général.

6. *Assemblées diverses, etc.*—

Assister aux assemblées des divers comités—sur convocation—tels que:—

(a) Mobilisation et rétablissement

(b) Administration des fonds spéciaux

(c) Comité d'enquête sur les fonds de cantines (Comité Macdonnell)

(d) Effectifs de guerre.

7. *Enquêtes et rapports spéciaux*—

(a) Sur les plaintes reçues par le ministre ou le chef d'état-major au sujet de l'exploitation des cantines, du maniement des fonds, de la répartition des profits, etc.

(b) Sur des cas fortuits comme la vente de cigarettes aux civils aux prix réduits spéciaux, sur les prix des boissons gazeuses par suite de l'augmentation de la taxe, etc.

Nous avons aussi essayé d'améliorer les livres, les formules et la comptabilité réglementaire. Nous avons réduit le format de quelques-uns de ces livres et formules. Nous avons exprimé quelques autres remarques à leur sujet. Nous avons essayé de substituer aux formules classiques d'autres plus conformes et plus adaptables aux besoins variés de mess et de cantines variant en genre et en importance.

8. *Amélioration des livres, formules et de la comptabilité réglementaire*—

(a) Recommander des révisions et des changements à apporter aux livres et aux formules réglementaires employés pour les comptes des mess et des établissements si on le juge à propos de temps à autre—y compris l'emploi de nouvelles formules et l'élimination de certaines autres.

(b) Etudier et appuyer les mesures qui amélioreraient la manière générale de tenir les livres, comme l'addition à l'effectif des centres d'entraînement d'un personnel de comptables sous la direction d'un officier.

Nous avons aussi entrepris la révision des anciens règlements régissant la gestion des mess et des cercles, travail que nous avons maintenant terminé.

9. *Modifications—règlements—*

Etudier et suggérer des modifications aux dispositions des Règlements régissant la gestion des mess et des O.R. (Can.) en ce qui concerne des mess et des cercles pour les adapter aux conditions du temps de guerre et aux méthodes modernes de comptabilité.

Nous recevons des rapports de "vérification des comptes" chaque fois qu'une unité se déplace d'un district à un autre; et quand une unité traverse l'océan, ce rapport nous parvient aussi et nous en envoyons une copie à la Commission des fonds régimentaires outre-mer pour qu'elle puisse prendre là-bas les fonds en charge, au point où nous nous sommes arrêtés ici, suivre les bilans et les rattacher aux nouveaux comptes ouverts outre-mer.

10. *Commission des fonds régimentaires outre-mer—*

Coopérer avec la Commission des fonds régimentaires outre-mer en lui envoyant:

- (a) Les rapports de vérification des comptes et les états financiers définitif des unités traversant les mers;
- (b) Les détails des dividendes, etc., envoyés par les différentes formations au Canada et des unités outre-mer;
- (c) Des lettres concernant la composition de la Commission, ses fonctions et les méthodes à suivre pour l'accomplissement de ces dernières, les recettes reçues et les renseignements à ce sujet, un échange d'expérience sur certains sujets, etc.

Comme je l'ai déjà expliqué, les recommandations concernant le personnel des districts nous sont envoyées de temps à autre pour que nous les approuvions.

11. *Nomination des vérificateurs de district et coopération avec le district—*

(a) Faire des recherches et des enquêtes sur les qualifications et l'expérience des officiers recommandés aux postes de vérificateurs et de vérificateurs adjoints de district.

(b) Visiter périodiquement les districts pour coordonner le travail des vérificateurs de district et étudier les méthodes suivies dans les différents districts. Conseiller les vérificateurs sur les nouvelles méthodes adoptées dans d'autres districts et sur tout problème ou matière qu'on nous défère pour décision ou explication.

Nous faisons des enquêtes et nous donnons des rapports sur tout autre sujet concernant l'exploitation des mess et des cercles que les commandants de district peuvent déférer au Q.G.D.N. J'aimerais déposer une copie de ces instructions, monsieur.

Règle générale, les fonctions du vérificateur de district correspondent à celles de notre Commission, à cette exception près que certaines investigations relèvent exclusivement du quartier général. La révision des règlements, par exemple, constituait une question de nature spéciale. Mais, règle générale, les fonctions du vérificateur correspondent à celles de la Commission.

Le PRÉSIDENT: Je suppose que le Comité aimerait voir ce document figurer au compte rendu. Il pourrait être imprimé en appendice.

Adopté.

M. Isnor:

D. Quand une unité se rend outre-mer, qu'advient-il du reste des fonds? Sont-ils transférés?—R. En Angleterre, monsieur?

D. Oui.—R. L'unité emporte ses fonds avec elle; elle prend les dispositions voulues pour cela.

D. Le transfert des fonds?—R. Chaque unité s'occupe de ses propres finances, oui. Si elle veut se renseigner sur la meilleure manière d'y arriver, nous sommes heureux de les conseiller; mais les unités suivent ces méthodes dans les districts. Quant aux sommes qu'elles peuvent apporter avec elles, au cas où on soulèverait la question plus tard, on nous a quelquefois demandé si les sommes qu'elles peuvent emporter outre-mer sont soumises à des restrictions ou des limites. Au début, la question a souvent été posée. Il semble qu'on a eu l'intention d'imposer une certaine restriction ou limite, mais maintenant on laisse à l'unité et au commandant du district le soin de débattre quelle serait la somme convenable. On nous demande très peu de conseil sur ce qu'elles peuvent ou ne devraient pas emporter.

M. Ross (Middlesex-est):

D. Chaque unité peut employer sa propre méthode de comptabilité?—R. Nous les obligeons à se servir des livres réglementaires, sauf si le système employé est également bon et si l'officier commandant du district en est satisfait.

D. Il n'y a pas de système uniforme obligatoire?—R. La règle actuelle veut que les unités adoptent un système convenable de comptabilité en partie double; et pour les y aider, nous leur fournissons certains livres et nous leur demandons dans les règlements de tenir certains registres. Si elles préfèrent ne pas se servir des livres que nous fournissons, elles doivent trouver d'autres moyens de fournir les renseignements voulus.

M. Castleden:

D. A-t-on fait des recommandations concernant la disposition des fonds des unités de réserve qui passent à l'armée active? Je crois que le manque d'uniformité vous cause des ennuis.—R. Non; ces fonds régimentaires proviennent presque exclusivement de dons faits par des amis de l'unité ou de soldes abandonnées par des officiers ou soldats de l'unité; et les unités sont laissées libres d'en disposer.

D. Je parle des fonds des cantines.—R. Les unités de réserve n'ont virtuellement pas de fonds de cantines. Il est possible que je ne l'aie pas dit clairement. Leurs fonds sont surtout des fonds de mess et des fonds régimentaires. Leurs fonds de cantines sont insignifiants, sauf ceux provenant des camps d'été. Ils sont maintenant peut-être plus importants à cause des périodes prolongées, mais avant la guerre ils étaient très petits.

M. Sanderson:

D. Monsieur le président, j'aimerais demander au colonel s'il peut renseigner le Comité sur l'arrangement conclu avec l'Armée du Salut au sujet des cantines. On me dit que l'Armée du Salut retire une certaine somme pour les services rendus; est-ce exact?—R. Je vais répondre de cette manière monsieur. L'Armée du Salut exploite des cantines en vertu d'un accord conclu entre le bureau des services de guerre de l'Armée du Salut et le ministre de la Défense nationale au nom de la Couronne. Une copie de l'accord a été déposée mardi par le colonel Cairns juste à la fin de la dernière assemblée. L'accord stipule qu'elle fournira les commodités (dans la mesure du possible) (si c'est humainement possible) les commodités que demande le ministre ou son représentant, le directeur des Services auxiliaires. En d'autres termes, le directeur des Services auxiliaires représente le ministre de la Défense nationale pour la mise en vigueur de cet accord.

M. Marshall:

D. La même règle ou les mêmes règlements régissent l'Armée du salut autant que les quatre autres?—R. Oui, les quatre sont sur le même pied, y compris la Y.M.C.A., les Chevaliers de Colomb et la Légion canadienne. L'article 8 du premier accord, lequel a été approuvé par un arrêté en conseil, leur permet de dé-

truire des recettes brutes de chaque cantine le prix coûtant des marchandises vendues. Je devrais probablement le lire. L'alinéa (d) est ainsi conçu :

Aux fins de déterminer les profits nets de ces cercles de bienfaisance, il est convenu que le seul coût des item suivants devra être déduit des recettes brutes :

- (1) Le coût des marchandises, y compris le transport;
- (2) Les salaires du personnel entièrement et exclusivement employé dans les cantines ou semblables lieux;
- (3) Le chauffage, l'éclairage et l'eau, lorsqu'ils ne seront fournis gratuitement;
- (4) Le blanchissage du linge, des uniformes, etc., utilisés dans les cantines, etc.;
- (5) Les réparations et remplacements secondaires, y compris les remplacements de vaisselle, coutellerie, ustensiles, etc.;
- (6) Les primes d'assurance contre l'incendie et les primes de cautionnement du personnel (s'il en existe);
- (7) Une allocation de deux pour cent (2 p. 100) des recettes brutes en couverture des frais généraux, tels que surveillance, comptabilité, frais de port, etc.

La dernière partie que j'ai lue est probablement celle dont vous aviez entendu parler, monsieur. C'est tout ce que l'Organisation peut déduire. Ensuite elle remet au commandant de l'unité locale 5 p. 100 des recettes brutes; s'il lui reste quelque chose, elle le remet au Receveur général pour dépôt au fonds central dont nous avons discuté dans une assemblée précédente.

M. Sanderson:

D. Monsieur le président, j'aimerais demander au colonel s'il peut fournir au Comité des renseignements sur les arrangements ou accords conclus pendant la guerre de 1914-1918?—R. Je regrette, mais je n'ai pas ces renseignements.

D. Vous devez avoir cela dans vos archives; cela doit se trouver quelque part.—R. Je peux probablement le trouver; je me ferai un grand plaisir de faire des recherches. Je ne sais pas s'il y a eu un accord de conclu avec le Y.M.C.A. et l'Armée du Salut à ce moment-là.

D. S'il n'y a pas eu d'accord, il n'y aura rien au dossier; s'il y en a eu un, il devrait être au dossier.

Le PRÉSIDENT: Je me demande, colonel, si M. Dixon aurait des renseignements à ce sujet.

M. DIXON: Je ne crois pas que ces renseignements se trouvent au ministère, monsieur.

Le TÉMOIN: Je vais demander au colonel chargé de la division de l'histoire. Si un tel dossier existe, il se trouve probablement là. S'il y en a un, je serai très heureux de le demander pour vous au gardien des dossiers historiques.

Le PRÉSIDENT: Je m'excuse de vous interrompre une minute. Je dois m'absenter, et je demanderais à M. Blanchette le vice-président, de me remplacer.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je désire vous remercier de l'honneur que vous m'avez fait en m'élisant comme vice-président de ce Comité. C'est la première occasion que j'ai de vous en remercier. Le colonel veut-il continuer?

Le TÉMOIN: Je n'ai qu'une autre chose à ajouter, et c'est qu'il y avait un second accord concernant les cantines exploitées par les 39 centres d'entraînement pendant les périodes d'instruction de trente jours, et cet accord ressemblait beaucoup à celui-ci à cette exception près que les organisations pouvaient déduire le coût de films jusqu'à la limite de \$6 par jour dans chaque centre. Les cantines sont maintenant toutes exploitées d'après le même accord. J'ai préparé un autre mémoire sur diverses autres questions qu'on m'avait demandé de toucher. Aimerez-vous que je le lise? A la dernière assemblée, j'ai déposé au dossier des copies

de certains rapports et relevés sur les résultats de l'exploitation des cantines au Canada, à Terre-Neuve et en Islande, et je crois que chaque membre du Comité en a reçu une copie.

Je dépose maintenant certains extraits de lettres et déclarations sur l'exploitation outre-mer. Un index accompagne chaque série de déclarations ou autres documents que je dépose aujourd'hui.

A la fin de la dernière assemblée j'ai donné au secrétaire une liste des livres et formules mis à l'usage des mess et des cantines et dont je déposais des exemplaires.

Au sujet des rabais consentis par les N.A.A.F.I., le colonel Deacon m'a demandé de vous avertir, sous réserve de confirmation, qu'ils sont de 6 p. 100 sur le chiffre d'affaires et non 6 p. 100 des profits bruts comme il l'avait dit à la dernière assemblée.

Il a aussi dit qu'au moment de sa récente visite en Grande-Bretagne, les organisations nationales exploitaient 87 cantines et que plusieurs d'entre elles n'avaient opéré que pendant très peu de temps.

On remarquera dans l'extrait de la lettre datée du 25 juillet 1941, venant de l'officier supérieur, aux quartiers généraux de l'armée canadienne, qu'à cette date ces organisations exploitaient seulement 22 petites cantines. Il m'a demandé d'attirer votre attention sur ces choses qui confirment les déclarations qu'il a faites au cours de la dernière assemblée.

En repassant attentivement mes dossiers, j'ai trouvé un câblogramme du 6 février 1941, venant des quartiers généraux de l'armée canadienne, et dont une partie se lit comme suit:

Partie I. La situation actuelle montre que les N.A.A.F.I. sont seules à exploiter les cantines dans les camps reconnus et n'accordent des rabais de 6 p. 100 du chiffre d'affaires qu'aux unités utilisant leurs cantines. Les unités de base et la deuxième division sont les seules unités canadiennes à se servir des N.A.A.F.I. Les unités du corps d'armée et la première division ne sont plus à portée des N.A.A.F.I. depuis leur déplacement vers des cantonnements de manœuvre où elles ont dû d'ordinaire établir des cantines d'unité sur une base de compagnie. Celles-ci sont entièrement indépendantes des N.A.A.F.I. qui ne partagent pas les profits.

Partie II. Les profits réalisés par les cantines privées des troupes du corps d'armée et de la première division et les rabais accordés par les N.A.A.F.I. aux unités de base et à la deuxième division forment la seule source actuelle des fonds régimentaires, qui selon la coutume de l'armée britannique vont aux commandants d'unités pour le bénéfice commun des hommes de troupes, sous la surveillance de la Commission des fonds régimentaires.

Naturellement il y aura des changements, selon que les unités se déplaceront d'un camp à un autre. Et par la suite il semble que les cantines des organisations nationales entrent en ligne de compte.

On remarquera que je n'ai pas inclus dans l'état n° 8 le nombre de cantines comprises vu que la durée d'exploitation des différentes cantines varie considérablement; de même, les chiffres donnés s'appliquent seulement à la période allant jusqu'au mois d'avril 1941 inclusivement. Par ailleurs, les chiffres donnés dans l'état n° 11 pour les cantines exploitées par les régiments ne sont qu'une moyenne mensuelle. On prévoit naturellement, qu'à mesure que les effectifs de l'armée augmenteront outre-mer, le volume d'affaires de toutes les cantines augmentera probablement aussi, mais que la partie qui reviendra aux N.A.A.F.I. et aux cantines d'unités variera suivant le nombre d'unités ou de troupes stationnées dans les camps ou dans les cantonnements de manœuvre.

On m'a averti que les membres du Comité ne comprennent peut-être pas encore tous complètement les différentes sortes de cantines exploités au Canada

et outre-mer et qu'il leur serait probablement profitable si je résumais mes connaissances sur cette situation.

Au Canada, il y a trois principales sortes de cantines: d'abord, les cantines d'unités,—cantines-restaurants et cantines-buvettes—dont l'administration dépend du commandant de l'unité ou du poste intéressé. Dans ce cas, tous les profits réalisés vont à l'unité ou au poste. En deuxième lieu, les cantines (de tempérance seulement) exploitées par les quatre organisations nationales d'après des accords spéciaux avec la Couronne dont le colonel Cairns a déposé des copies au dossier. Cinq pour cent des recettes brutes de ces cantines vont à l'officier commandant l'unité ou le poste desservi et les profits nets (le cas échéant) sont remis au Receveur général pour dépôt au Fonds central de fiducie des cantines de l'armée, de la marine et de l'aviation.

M. Isnor:

D. Les profits sont-ils considérés globalement ou séparément?—R. Cantines-restaurants et cantines-buvettes?

D. Oui.—R. Oui et non; quelquefois oui et quelquefois non.

D. Le système n'est pas uniforme?—R. Non, cela varie suivant l'endroit où elles se trouvent. Tout l'argent va finalement dans la même caisse et est employé aux mêmes fins.

M. Ross (Middlesex-est):

D. Le système de comptabilité ne fait donc pas mention de ce renseignement?—R. Nous leur demandons de diviser les revenus de façon à montrer les profits bruts; une fois qu'il s'agit des dépenses nous ne leur demandons pas de les séparer.

M. Isnor:

D. Est-ce que la première chose est bien utile? Je pense que la seconde a quelque importance.—D. De quelle manière l'argent est dépensé?

D. Non, les profits provenant des cantines-buvettes et des cantines-restaurants.—R. Nous avons ces renseignements, monsieur. Une fois l'argent gagné, nous ne leur demandons pas s'il a été dépensé autant d'argent provenant des cantines-buvettes que des cantines-restaurants.

D. Non.—R. Je pense que nous ne pouvons donner que la somme globale des dépenses. J'apprécierais beaucoup si vous pouviez m'indiquer plus tard si les membres aimeraient connaître des renseignements à ce sujet; parce que nous nous sommes demandé si nous ne causions pas beaucoup d'ennuis aux unités en nous faisant donner des renseignements séparés sur les cantines-buvettes et les cantines-restaurants. Il nous semblait nécessaire de savoir la quantité de bière vendue au cas où la question nous serait posée. Nous aimerions savoir si nous devrions ou non continuer à demander cette somme de travail supplémentaire aux unités. Si le Comité désire avoir ces renseignements au dossier, nous ferons continuer ce travail.

M. Ross (Middlesex-est):

D. Il y a des rapports sur les cantines-buvettes, et nous ne devrions avoir aucune difficulté à trouver les renseignements que nous désirons.—R. Quelquefois les cantines exploitées sont ensemble et les cantines-buvettes sont jointes aux cantines-restaurants. Il faut alors séparer les ventes, les achats et le reste. Personnellement, comme comptable, je ne vois pas beaucoup de difficulté à établir ces renseignements, mais quelquefois on trouve dans l'unité que c'est une petite tâche supplémentaire.

D. Les recettes sont toutes mises ensemble?—R. Oui, et l'état en indique la répartition.

M. Isnor:

D. Je pense que c'est important mais je ne connais pas les vues des autres membres du Comité. Il me semble que les recettes intéressent le public, et moi-même comme représentant une partie de ce public, j'aimerais vraiment savoir quels sont les profits provenant des cantines-buvettes et des cantines-restaurants.

Le vice-président:

D. Pensez-vous que vu la grande importance de cette question, vous pourriez nous donner des renseignements détaillés? Si c'était possible, le Comité l'apprécierait beaucoup.—R. Je pense que les documents produits les contiennent déjà, monsieur. Nous donnons tout en détail sur l'état n° 2 qui a été distribué à la dernière assemblée.

D. Pour les cantines-buvettes?—R. Les ventes globales et détaillées et l'ensemble des profits bruts et le détail, pour les cantines-buvettes et les cantines-restaurants, avec l'écart entre le prix coûtant et le prix de vente.

M. Castleden:

D. Au sujet de la bière vendue, peut-on se procurer aussi ces détails?—R. Les ventes dans les cantines-buvettes ne sont pas nécessairement toutes de bière. Elles comprennent des cigarettes et autres petits articles divers. Je suis bien convaincu que les chiffres fournis ici, surtout pour les derniers mois, comprennent au moins les ventes de bière sinon autre chose. Je pense que cette déclaration est juste.

Viennent, en troisième lieu, tous les autres cafés-bars, ou petites entreprises exploitées par les quatre organisations nationales, ou autres organisations bénévoles, comités de citoyens, etc., dont aucune partie des profits ne va ni à l'unité, ni au fonds central. Le directeur des Services auxiliaires pourrait sans doute fournir plus de renseignements sur leur exploitation. D'une manière générale, je crois que leur exploitation se fait à perte. Les recettes sont plus que dépassées s'il y est question de payer des salaires. Je ne reçois aucun rapport à leur sujet, sauf que le cas d'une organisation qui envoie de temps à autre les listes des cafés-bars, listes qui sont soumises à l'approbation du colonel Deacon. S'ils se transforment en ce qu'on considère une cantine, ils passent au rang des cantines et sont compris dans les rapports officiels qu'on m'envoie sur les cantines régulières.

M. Isnor:

D. Y en a-t-il beaucoup?—R. Je ne pourrais vous dire; il doit y en avoir beaucoup comme le I.O.D.E. et le Y.M.C.A. Plusieurs de ces organisations doivent exploiter une quantité de ces petits services, entreprises, cafés-bars et ainsi de suite.

D. Il y en a beaucoup à Halifax, et ils font un bon travail.—R. Il y en a aux hôtelleries, mais je ne connais rien à leur sujet.

Outre-mer il y a aussi trois sortes de cantines. Premièrement, les cantines exploitées par les régiments (cantines-buvettes et cantines-restaurants), lorsque les unités sont éloignées des N.A.A.F.I.; ces cantines sont exploitées comme celles du Canada.

Deuxièmement, les cantines des N.A.A.F.I. (buvettes et restaurants) exploitées dans les camps reconnus. Six pour cent du chiffre d'affaires va aux unités utilisant ces cantines et il est probable que le Canada recevra une partie des autres profits s'il en existe après le bilan final. On rapporte qu'on est à négocier un projet de contrat.

M. Brooks:

D. Avons-nous des représentants dans le bureau des vérificateurs en Grande-Bretagne?—R. Pas que je sache. Je pense que je pourrais dire non, sans crainte, mais je préfère ne pas le dire. Ce bureau publie un bilan. J'ai une copie du

bilan de la première année de guerre, et le résultat de l'exploitation montrait, je pense, une perte énorme. C'est une compagnie publique et le bureau comprend quelque dix ou douze officiers supérieurs pris dans chaque service de Grande-Bretagne. C'est un service britannique (pas canadien). Troisièmement, les cantines des organisations nationales (cantines-restaurants), dont le colonel Deacon a expliqué le fonctionnement. Il a dit que jusqu'à maintenant on n'avait fait aucun paiement en espèces aux unités concernées, mais que tous les profits réalisés avaient été utilisés à pourvoir plus de confort et de commodités aux hommes de troupes. Il a aussi expliqué que plusieurs de ces cantines étaient "mobiles".

Au sujet du surplus accusé par les cantines d'unités au Canada au 31 décembre 1941, soit: \$344,341.93 (Etat n° 1), on m'a demandé de dire combien de ce montant était en espèces. D'après mes dossiers, il y avait, à cette date, \$574,917.34 en espèces disponibles et en banque, et \$226,258.19 en marchandises inventoriées. Je n'ai pas gardé un mémoire du total des comptes à payer à la fin de chaque mois, mais je considère qu'il faudrait la plus grande partie du numéraire pour payer ces comptes.

Une partie considérable de l'écart entre le surplus et les stocks vient du matériel qui n'a pas encore été complètement payé. En vertu des nouveaux règlements publiés récemment nous devrions pouvoir connaître d'ici un mois ou deux la somme exacte d'argent liquide, à part du montant immobilisé en matériel. Nous avons pris une ligne de conduite qui obligerait les mess et les cantines à amasser des surplus suffisants—et disponibles—pour payer leurs dettes au moment d'un déplacement fortuit sans avoir à sacrifier leurs stocks. En d'autres mots, nous désirons que l'argent comptant et les créances recouvrables (dans les mess) puissent couvrir tout le passif à n'importe quel temps. Nous tenons à ce qu'ils paient leurs effets ou pourvoient à ce paiement avant de partir. Ceci apparaît clairement dans le rapport de vérification.

M. Isnor:

D. Que dites-vous des immobilisations?—R. Nous les avons fortement désapprouvées depuis quelques mois. Une longue circulaire a été publiée à ce sujet, il y a deux ou trois mois.

D. Vous voulez avoir suffisamment d'actif liquide pour couvrir le passif, n'est-ce pas?—R. Oui. Nous n'approuvons pas les immobilisations quand elles impliquent des additions à des édifices permanents possédés par le gouvernement ou tout autre propriétaire. Nous ne nous opposons pas à des dépenses de capital raisonnables comme l'achat de machines à laver ou autre chose de semblable utile à la santé des soldats ou l'achat de petits articles d'équipement nécessaires dans la cuisine et non ordinairement fournis par les fonds publics. C'est notre ligne de conduite.

M. Castleden:

D. Parfois les cantines achètent ensuite un projecteur cinématographique. Vous ne prônez ni n'encouragez cela?—R. Cet appareil est transportable. Je n'ai pas entendu dire qu'elles en aient acheté. Si c'était une dépense raisonnable, compte tenu des recettes des cantines, je ne crois pas que nous nous y opposerions fortement, du moment que le commandant du district la croit nécessaire ou qu'il n'existe pas d'autre service. Mais les services auxiliaires sont censés voir à l'achat de ces projecteurs. Il ne m'est donc jamais venu à l'idée que les cantines y consacraient des fonds.

Pour ce qui est des spécimens de livres et de formules, j'ai produit ceux-ci pour vous faire voir ceux qu'utilisent les mess et les cantines d'unités. Cela couvre votre question, monsieur Ross. Ces formules ont été légèrement simplifiées.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je puis dire que ces livres et ces formules nous ont été transmis et sont à la disposition des membres du Comité.

Le TÉMOIN: J'ai adopté la ligne de conduite de réduire au minimum le nombre des rapports dont on exige la soumission. Par exemple, la formule M.F.D. 923 (état mensuel) a été révisée pour en faire un rapport d'ensemble et l'emploi de l'ancien rapport annexe M.F.B. 303 servant pour les commissions d'enquête, etc., n'est plus requis.

Les dimensions des livres ont été réduites et leur disposition simplifiée. Dans bien des cas on a supprimé la matière stéréotypée en tête de chaque colonne afin de laisser plus de colonnes blanches pour l'utilisation la plus appropriée à l'égard des fonds du mess, de la cantine ou autres. On emploie des reliures plus légères pour la plupart des livres. Je suis heureux de dire que la ligne de conduite suivie a produit des économies considérables.

Les états soumis par les associations nationales sont maintenant préparés plus ou moins sous la même forme et donnent les détails cités à l'article 8 du contrat spécial que j'ai lu.

Le VICE-PRÉSIDENT: Quelqu'un a-t-il d'autres questions à poser au colonel de Lalanne? Si non, je crois me faire l'interprète du Comité en le remerciant des différents exposés qu'il a donnés de temps à autre pendant nos séances. Il n'est pas douteux qu'ils ont dû lui causer beaucoup de travail en sus de son travail régulier. Croyez, colonel de Lalanne, que le Comité apprécie vivement votre coopération.

Le TÉMOIN: Je vous suis très obligé, monsieur le président.

Le témoin se retire.

Le VICE-PRÉSIDENT: Nous allons maintenant entendre, je crois, le capitaine Cossette, de la Marine. Je puis dire que la désignation complète du poste qu'il occupe est: capitaine payeur J.-O. Cossette, assistant juge-avocat de la marine.

Le capitaine payeur J.-O. COSETTE est appelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, messieurs, j'ai préparé un bref mémoire pour vous exposer quelles sont les cantines qui fonctionnent dans la marine. Avec votre permission, je vais vous le lire:

CANTINES DE LA MARINE ROYALE CANADIENNE—ORGANISATION ET EXPLOITATION

Les cantines de la Marine royale canadienne sont organisées et exploitées de la même façon que les cantines de même genre de la Marine royale.

La Marine royale compte trois systèmes de cantines, c'est-à-dire, (1) celles exploitées par les N.A.A.F.I. (2) celles exploitées à bail, (3) celles exploitées par la marine.

Lors de l'organisation de la Marine royale canadienne en 1910, on a choisi le système d'exploitation autonome comme le plus approprié à nos besoins. Il comprend l'exploitation par les marins eux-mêmes, sans responsabilité de l'Etat, si ce n'est que celui-ci doit fournir gratuitement l'espace limité nécessaire.

La bonne exploitation et la gestion fidèle des cantines et des fonds qui leur appartiennent sont assurées par les dispositions des *Kings Regulations and Admiralty Instructions*, qui sont applicables à la Marine royale canadienne à cet égard. Ces règlements pourvoient à ce qui suit:

L'établissement d'un comité de régie formé de l'officier exécutif qui agit *ex-officio* à titre de président; d'un lieutenant-commandant ou lieutenant senior comme vice-président; de l'officier comptable ou de tel officier de son service qu'il peut nommer comme trésorier avec l'approbation du capitaine; d'un officier breveté comme secrétaire; ainsi que avec des représentants de l'équipage qui peuvent être nommés. On doit veiller à ce que les mess pour les marins et gradés, autres qu'officiers mariniens en chef, officiers mariniens et sous-officiers soient suffisamment représentés.

Afin de permettre aux cantines de s'organiser, une avance de fonds par l'Etat ne dépassant pas \$10 par membre d'équipage peut être consentie sous réserve de remboursement au cours d'une période d'au plus de 18 mois à partir de la date du prêt. Les règlements exigent que les stocks des cantines soient assurés contre toutes pertes. Le commandant est responsable de la bonne exploitation des cantines et il est tenu d'exercer une surveillance attentive. On exige des inventaires et vérifications périodiques de même que des examens médicaux périodiques. Les profits nets, déduction faite de tous les frais d'exploitation, sont disponibles pour les fins suivantes sous réserve d'approbation par le comité des cantines:

1. Fournir du matériel sportif et autre attirail non fourni par la marine, pour le bien-être et le divertissement de l'équipage.
2. Assurer des dons de charité aux membres ou aux anciens membres de la marine, ou aux personnes à leur charge dans le dénuement.
3. Dans des circonstances exceptionnelles ces profits peuvent être accordés comme prêts aux membres de la marine dans la gêne pour leur permettre de se tirer d'embaras.
4. Ces profits peuvent être employés comme dons de charité aux institutions dont les œuvres sont à l'avantage de la marine en général, comme la Croix-Rouge, etc.
5. Ils peuvent être placés dans les valeurs d'Etat comme réserve pour l'avenir.

Le capitaine a le droit de s'opposer à tout emploi projeté des fonds qui à son avis serait contraire à la discipline et par ailleurs irrégulier.

On a toujours posé comme principe que vu que les cantines autonomes sont organisées et exploitées par l'équipage d'un navire, tous les profits qui en dérivent devraient à bon droit être disponibles pour l'équipage, et la direction et la gestion des cantines devraient être exemptes de toute ingérence officielle, sujettes uniquement aux restrictions imposées par les règlements concernant la direction exercée par le capitaine. Le ministère ne tient donc pas d'états des opérations des cantines, mais les règlements exigent la tenue des registres locaux appropriés, la conduite des vérifications, etc.

Les cantines à terre à Halifax, Sydney, Saint-Jean, N.-B. et Esquimalt, sont, en temps de guerre, assez considérables. Un rapport sur leur exploitation est en voie de préparation; il contiendra des statistiques, pour la gouverne du Comité de la Chambre faisant enquête sur les fonds des cantines. Les cantines à bord sont petites; elles desservent des équipages variant de 302 hommes pour les croiseurs marchands armés à 22 pour les patrouilleurs. Les profits réalisés par les cantines à bord suffisent à peine normalement pour assurer les divertissements ou les secours mutuels aux marins. Pour des raisons évidentes, à cause de l'emploi des navires en service de guerre, il est inopportun d'exiger que ces navires soumettent des états concernant ces petites cantines. On n'exploite pas de cantines auxiliaires dans des locaux de la Marine, sauf à Saint-Jean, Terre-Neuve. Cependant, la cantine des services auxiliaires exploitée à Halifax, en dehors des locaux de la Marine est fréquentée par des membres de la Marine canadienne et autres, et 50 p. 100 du 5 p. 100 des profits bruts distribuables aux unités ont été assignés à l'organisation navale d'Halifax. Celle-ci n'a pas reçu sa quote-part, mais la somme de \$1,060.50, soit la part des recettes brutes revenant à la Marine a été déposée entre les mains du Receveur général. Cette somme appartient à bon droit à cette organisation.

La Commission navale a étudié avec soin la question des cantines et elle est unanime à recommander de ne pas modifier pour le présent le système actuel d'organisation et de gestion des cantines autonomes pour les raisons suivantes:

1. L'exploitation des cantines navales par les marins eux-mêmes les rend loyaux envers l'organisation du navire. Ils encouragent donc la cantine autonome et se tiennent dans les locaux de la marine où l'on peut les soumettre le mieux à la discipline.

2. La participation active à la gestion des cantines donne à l'équipage l'assurance qu'il constitue un élément actif de l'organisation du navire, d'où résultent le maintien du moral et de l'esprit de corps.
3. La participation à l'emploi des fonds pour des fins charitables produit un esprit de coopération parmi l'équipage, ce qui permet à chacun de ses membres de s'intéresser aux camarades en difficulté et de leur venir en aide; d'où l'esprit d'entraide entre les membres des équipages. Tout l'intérêt porté en service par les marins par suite du système d'exploitation des cantines, disparaîtrait si ces dernières étaient exploitées sans la direction ou la participation de l'équipage.

Le VICE-PRÉSIDENT: Quelqu'un a-t-il des questions à poser au capitaine Cossette?

M. Cruickshank:

Q. Qu'arrive-t-il aux fonds des cantines lorsqu'un navire coule?—R. Les fonds sont perdus avec le navire.

D. Ils ne sont pas compensés?—R. Non. Seul le stock est assuré. Les espèces sont perdues. Il en est de même lorsque les navires ont des sommes fournies par l'Etat. La perte en est totale.

M. Castleden:

D. En général, qui est représenté sur ces comités des marins ordinaires, les marins eux-mêmes et les sous-officiers?—R. Un membre de chaque service de l'équipage. Un équipage se divise en divers services: ceux des marins, de la chambre des machines, de l'artisan, du comptable, etc. Chacun de ces services élit un de ses représentants au comité.

D. Mais le capitaine a le droit de veto sur toute décision concernant l'emploi des fonds?—R. Oui. Si les marins veulent consacrer des fonds à une fin qui lui paraît inutile, ou s'ils veulent les gaspiller, il peut s'opposer absolument à toute suggestion du comité.

D. Il est improbable que le comité agirait ainsi.—R. Cela s'est vu.

D. Je déduis de ce que vous nous avez dit que les marchandises sont vendues à la cantine à un profit assez bas afin que les marins puissent bénéficier du prix réduit des marchandises plutôt que des profits?—R. Les profits sont très bas, très insignifiants.

D. Pourriez-vous m'en donner une idée?—R. Nous n'avons pas encore les derniers chiffres. Mais pour ceux dont j'ai eu connaissance, de 1910 à décembre dernier, les placements de profits s'élevèrent à près de \$10,000.

M. Marshall:

D. Avez-vous une commission semblable à celle qui existe dans l'armée?—R. Au Canada? Non, nous ne nous ingérons pas dans la direction des cantines.

D. Non. Vous ne m'avez pas compris. Avez-vous une commission à vous qui fonctionne de la même façon que la commission établie et fonctionnant pour l'armée?—R. Au ministère ici?

D. Oui.—R. Non. La direction de chaque cantine est tout à fait locale.

M. Cruickshank:

D. Il ne s'y fait pas de vérification pour le ministère?—R. Non. La vérification est locale et l'on nous transmet les vérifications, ou des copies de celles-ci.

M. Marshall:

D. L'exploitation de vos diverses cantines est profitable, n'est-ce pas?—R. Oui, nettement.

D. Comment en dispose-t-on?—R. Le comité en dispose pour le bien-être de l'équipage.

D. A propos du comité institué par l'arrêté C.P. 7520, je crois, la deuxième question qu'il devait étudier était celle de l'établissement ou non d'un fonds central ou de trois; c'est-à-dire, s'il devait y avoir un fonds pour chaque service.—R. Oui.

D. Quelle est l'attitude de la marine à cet égard?—R. C'est que chaque service devrait avoir son propre fonds de secours mutuels. En fait, nous avons préparé un projet pour l'organisation d'un fonds de secours mutuels pour la marine—mais il n'a pas encore été approuvé—il est calqué de très près sur le *Royal Benevolent Fund* de la Marine royale.

D. Vous n'êtes donc pas d'accord avec la conclusion adoptée par ce comité spécial?—R. Non.

D. Vous n'acceptez pas sa conclusion qu'il devrait y avoir un seul fonds central?—R. En tout cas, nous n'en goûtons guère l'idée. Quant à la conclusion, je suppose que nous devrions l'accepter.

M. Brooks:

D. Y a-t-il une cantine-buvette et une cantine-restaurant?—R. A terre, oui; à bord, non. Si vous avez visité un contre-torpilleur, messieurs, vous y avez constaté que presque tout l'espace est pris par les machines. L'espace réservé à l'équipage est très restreint. Par conséquent, la cantine sur un contre-torpilleur est d'à peu près les dimensions de cette table—je veux dire cette première partie (il l'indique), il y a assez de place pour que le serveur y entre et se retourne pour prendre sur le rayon les divers paquets de cigarettes, les tablettes de chocolat, les bobines de fil de coton, les aiguilles, les boutons, etc., dont les hommes peuvent avoir besoin à un moment d'avis.

D. Il lui faudrait un stock très considérable?—R. La plus grande partie du stock est dans la cale. Mais celui-ci aussi est très limité.

D. Oui, je le pense.

M. Marshall:

D. Etant donné que la marine s'accroît sans cesse, n'êtes-vous pas d'avis qu'il serait sage de nommer une commission semblable à celle de l'armée?—R. Oui. Vu l'accroissement de la marine, je crois qu'il lui faudra cette commission très bientôt.

D. Vous vous proposez de l'instituer?—R. Oui, si possible. Une commission directrice rendrait des services ici.

M. Cruickshank:

D. Quelle serait sa fonction? Si les fonds restent sur chaque navire, quelle serait l'utilité d'un comité au quartier général?—R. Il établirait des règlements prévoyant l'emploi des fonds, un système uniforme de comptabilité et la manière de placer les fonds.

FONDS DE CANTINES

D. Je ne comprends pas bien ce que vous voulez dire par: "Comment placer les fonds". J'ai toujours pensé que chaque navire gardait son argent.—R. C'est ce qui se fait maintenant. Mais si nous avions une commission centrale ici, il ne fait aucun doute que de nouveaux règlements remplaceraient les règlements actuels qui défendent l'accumulation de fonds considérables.

D. Jusqu'à maintenant la marine donnait satisfaction. Pensez-vous qu'il serait opportun de changer le système?—R. Personnellement, je ne le crois pas.

D. Je suis de votre avis.—R. Mais si vous le permettez, je vous lirai quelques extraits des règlements que nous étudions et qui sont très intéressants.

M. Ross (*Middlesex*): L'ensemble des profits est petit.

M. CRUICKSHANK: Oui.

Le TÉMOIN: Prenons un navire de patrouille avec vingt-deux hommes à bord. Après trois jours en mer, les provisions sont épuisées.

M. Brooks:

D. Quelle est la règle dans la marine britannique?—R. Exactement la même. Je vais vous lire des extraits des *Kings Regulations and Admiralty Instructions*, c'est-à-dire l'article des règlements de la Marine britannique qui s'applique à notre cas. Voici l'article 630 (4):

Fonds du navire—

Les fonds du navire, qui sont constitués par le paiement des rabais reçus des *Navy, Army and Air Force Institutes*, ou par le loyer des cantines sur les navires où les cantines sont tenues d'après le système de location, ont comme premier but de payer les frais d'amusements de l'équipage du navire, et les œuvres de bienfaisance de ce navire; et le capitaine doit veiller à ce qu'un montant suffisant soit destiné à ces fins, compte tenu de la proportion de l'équipage qui peut bénéficier de n'importe quelle forme de divertissement.

Je pourrais ajouter ici, que le capitaine doit prendre garde de ne pas laisser tout cet argent provenant des profits dans un seul genre d'amusement; c'est-à-dire qu'il n'achètera pas que du matériel de balle au camp lorsque plusieurs ne peuvent pas jouer ce jeu. Il doit veiller à ce que les fonds aillent au profit de tous les membres de l'équipage de son navire. L'article continue:

Dans tous les autres cas le comité aura autorité entière sur les dépenses, le droit de veto étant réservé au capitaine, quand une dépense projetée lui paraît nuisible à la discipline ou par ailleurs irrégulière. Quand il exerce son droit de veto, le capitaine doit faire rapport au commandant en chef ou à son officier supérieur des circonstances qui l'y ont poussé. L'accumulation de sommes considérables n'est pas permise, et après mise de côté des sommes nécessaires aux dépenses courantes probables, le reste doit être envoyé régulièrement aux mess dans la proportion de leurs factures de cantine, ou être versé à des fonds ou à des institutions de charité.

Puis le texte se continue sur la page suivante—ce n'est pas long—à l'article 632 (4):

A tous autres égards l'administration des cantines doit ressembler autant que possible à celle des cantines tenues par les *Navy, Army and Air Force Institutes*. On ne doit surtout pas permettre un escompte sur les factures du mess de la cantine. Les rapports sur le fonctionnement des cantines doivent être envoyés au Directeur du ravitaillement deux fois par année, le 1er avril et le 1er octobre.

Au lieu de Directeur du ravitaillement nous avons le Directeur des approvisionnements navals à Ottawa.

M. Gillis:

D. Quelle dépense trouverait-on nuisible à la discipline?—R. Peut-être l'achat de jeux qui entraîneraient l'équipage à jouer pour de l'argent, comme la couronne et l'ancre, la roulette ou d'autres du même genre. Cela nuirait à la discipline et le capitaine, par conséquent, s'opposerait à l'achat de ces jeux.

M. CRUICKSHANK: Certainement, un matelot ne se permettrait pas des jeux de la sorte!

Le TÉMOIN: Bien, on ne les leur achète pas. D'ordinaire ce sont des achats personnels.

M. Ross (Middlesex):

D. Vous avez dit dans votre exposé, qu'il avait environ \$1,060.50 qui n'avaient pas été envoyés à la marine.—R. Nous avons dit que cela avait été envoyé au Receveur général.

D. C'est moins que 50 p. cent?—R. Moins que 50 p. cent du 5 p. cent des recettes brutes des quatre organisations auxiliaires et distribuables aux unités.

D. Pour combien de temps? C'est ce que je veux savoir?—R. Je crains de ne pouvoir le dire. On nous a remis seulement les chiffres.

D. Vous n'avez eu que les chiffres sans détails?—R. Oui. On nous a dit que cette somme avait été remise au Receveur général. Ce renseignement nous vient directement de l'organisation ou comité central de l'armée.

M. Cruickshank:

D. N'allez-vous pas vous faire remettre cet argent?—R. Nous essayons dans le moment, mais nous n'avons pas encore réussi.

M. CRUICKSHANK: Vous feriez bien de charger notre Comité de voir à ce qu'on vous le remette.

M. ROSS (*Middlesex*): Je pense que vous devriez recevoir des renseignements détaillés au sujet de cette somme.

Le TÉMOIN: Pour ce qui est de la Marine, nous n'avons jamais été en relation avec les services auxiliaires. Ceci est tout à fait neuf. Nous ne faisons que commencer. Nous n'avons qu'une organisation en opération, et elle vient tout juste de commencer, à St-Jean, Terre-Neuve. A part celle-là, aucune des quatre organisations n'ont établi leur entreprise dans les locaux de la marine. Elles sont toutes établies en dehors, bien qu'elles soient très encouragées par les équipages de la marine. C'est pour cette raison qu'on nous donne la moitié des 5 p. 100, car nos hommes postés à Halifax fréquentent les établissements des quatre organisations. J'entends dire qu'on projette d'ouvrir un autre établissement à Esquimalt, mais il n'est pas encore décidé si ce sera dans les locaux de la marine ou non.

M. Ross (Middlesex):

D. Comment arrive-t-on à calculer ces paiements? Y a-t-il moyen de vérifier ce calcul?—R. Nous ne savons pas quels sont les matelots qui fréquentent les établissements de ces organisations. Je veux dire qu'ils sont alors en permission. Ils ne sont plus sous notre surveillance.

M. Castleden:

D. Comment pourrez-vous en établir la distribution, alors?—R. Voulez-vous dire la distribution que fait l'organisation, ou celle que nous faisons nous-mêmes?

D. Non. Quand vous recevez ces sommes?—R. Nous n'avons pas de moyen de l'établir sauf en tenant compte du montant brut représenté par les 5 p. 100—la moitié des 5 p. 100.

D. C'est ce qui vous revient?—R. Oui. Si nous pouvons savoir ce que représentent les 5 p. 100 distribués aux forces, nous pourrions alors trouver la part qui nous revient en en prenant 50 p. 100.

M. Marshall:

D. Si une commission centrale était constituée, ne croyez-vous pas qu'elle verrait à ces questions-là?—R. Oui.

D. Et qu'elle s'occuperait de les régler?—R. Oui.

D. Une commission de ce genre se substituerait aux autorités de la marine pour régler ces questions-là?—R. Oui. D'un autre côté, la marine dans le moment n'est pas bien considérable; et la commission ne devrait pas comprendre un grand nombre de membres. Je croirais qu'un ou deux membres suffiraient à la tâche même en ne s'occupant de ce travail que comme à-côté.

M. Ross (Middlesex):

D. A mon avis les matelots doivent avoir des idées bien curieuses sur ce qu'on pourrait appeler une manière nonchalante de faire des affaires, un système qui semble n'avoir aucune uniformité?—R. Sur tous les navires et dans les cantines à terre c'est le même système d'un bout à l'autre.

M. Marshall:

D. Si vous établissiez un bureau central de vérification, il surveillerait tout cela?—R. Exactement.

D. Cela tranquilliserait les esprits chez les matelots en service?—R. Je ne crois pas que les matelots s'inquiètent le moins du monde, parce qu'ils manipulent leur argent. Peut-être se froisseront-ils de se faire dicter leur conduite par une commission centrale.

M. CRUICKSHANK: D'après ce que j'ai toujours entendu dire de la marine, les matelots étaient entièrement satisfaits.

M. Marshall:

D. Je ne favorise pas un bureau central pour indiquer aux matelots ce qu'ils ont à faire, mais plutôt pour surveiller ce qui se passe, s'occuper des fonds et voir à ce qu'il n'y ait pas de fraude dans l'exploitation des cantines?—R. Chaque navire a un officier commandant et parmi ceux-ci il y en a de très supérieurs. Je pense qu'on devrait leur laisser le champ libre dans une certaine mesure. S'ils sont capables de prendre charge d'un navire de 2 millions de dollars environ et de répondre d'une couple de centaines de vie humaines pendant des semaines sur mer, je pense qu'ils peuvent se charger d'administrer une couple de cents dollars.

D. Un bureau de vérification ne s'occuperait pas de cela du tout. Je pense que nous ne nous plaçons pas au même point de vue. Je dis que le bureau de vérification rendrait service à la marine.—R. Nous avons des vérifications tous les trois mois. Les comptes sont vérifiés à chaque trimestre. Les hommes font eux-même sous la surveillance d'un officier, l'inventaire des marchandises en magasin. Les hommes font un véritable relevé de leur approvisionnement, c'est l'inventaire. Ils connaissent le prix coûtant et le prix de vente et ils calculent le profit qu'il devrait y avoir. Si le profit réalisé ne correspond pas à cela, ils établissent une enquête immédiate. Ensuite ces états sont soumis pour vérification à un groupe entièrement différent, comprenant l'officier comptable du bord, qui est un comptable diplômé; ce dernier peut s'adjoindre un ou deux autres officiers et peut-être un ou deux membres de l'équipage pour vérifier les comptes pour le trimestre en question. Le tout est ensuite soumis à l'approbation du capitaine. S'il croit que la vérification n'est pas bonne, il prend des mesures pour trouver l'erreur. C'est la manière de faire depuis 1910. Nous n'avons jamais eu de difficulté et je n'en prévois pas.

M. Cruickshank:

D. Laissez-les tranquilles. Si vous établissez une commission quelconque, vous allez faire surgir les difficultés.—R. C'est ce que je crains. Une commission d'un ou deux membres établie ici aux quartiers généraux pour revoir les vérifications faites sur les différents navires et dans les établissements à terre, pourrait avoir quelque avantage.

M. Marshall:

D. C'est absolument ce que je conseillais.—R. Cette commission ne peut être utile que pour la revision des comptes.

M. McLean:

D. Dans quel but?—R. Pour la surveillance, c'est tout.

M. McCuaig:

D. N'y a-t-il pas de différence entre les recettes de la marine et les recettes de l'armée, car pour l'armée il y a concurrence entre les cantines du camp et les magasins locaux de l'endroit. Ces cantines peuvent donc faire moins de profits que les autres?—R. Cela peut arriver pour les cantines à terre qui subissent la concurrence des marchands de l'extérieur. Mais sur les navires en pleine mer, on peut vendre à n'importe quel prix.

D. C'est ce à quoi je fais allusion. En mer vous pourriez vendre à profits moindres.—R. Certainement. Certaines marchandises sont libres des droits de douane. En d'autres mots, les marchandises viennent à bord et l'officier des douanes met les scellés sur les approvisionnements. Aussitôt que le navire quitte le quai, les scellés peuvent être brisés et les marchandises vendues à des prix réduits établis grâce à la franchise douanière. Quand le navire revient au port, le douanier monte à bord et appose les scellés sur les marchandises qui restent et la cantine rétablit les prix courants de l'endroit.

M. Cruickshank:

D. Vous n'avez pas le droit de nous dire combien vous avez de navires. Nous avons deux cent soixante-douze fonctionnaires au traitement d'un dollar par an. Je vous propose d'en prendre un à bord de chaque navire et de l'emmener.—R. Je puis vous dire que dans le moment nous avons 300 navires mais je ne vous dirai pas que chacun d'eux a une cantine.

Le vice-président:

D. Au sujet de la question sur le total des profits réalisés par les différentes organisations, je pense, messieurs, que nous avons ici un rapport en date du 8 mai dernier. Le total des dépôts placés chez le Receveur général du Canada est de \$179,168.01 pour l'armée et la part de la marine se chiffre à \$1,951.27.—R. C'est une somme plus forte que la dernière qu'on m'a donnée, elle était de \$1,060.50. C'est possible qu'on ait fait un nouveau dépôt depuis.

Le VICE-PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. CASTLEDEN: Je veux seulement savoir s'il y a moyen de déterminer la distribution de l'argent entre les différents groupes, une fois que vous avez reçu votre part.

Le TÉMOIN: L'officier naval supérieur de la station...

M. Castleden:

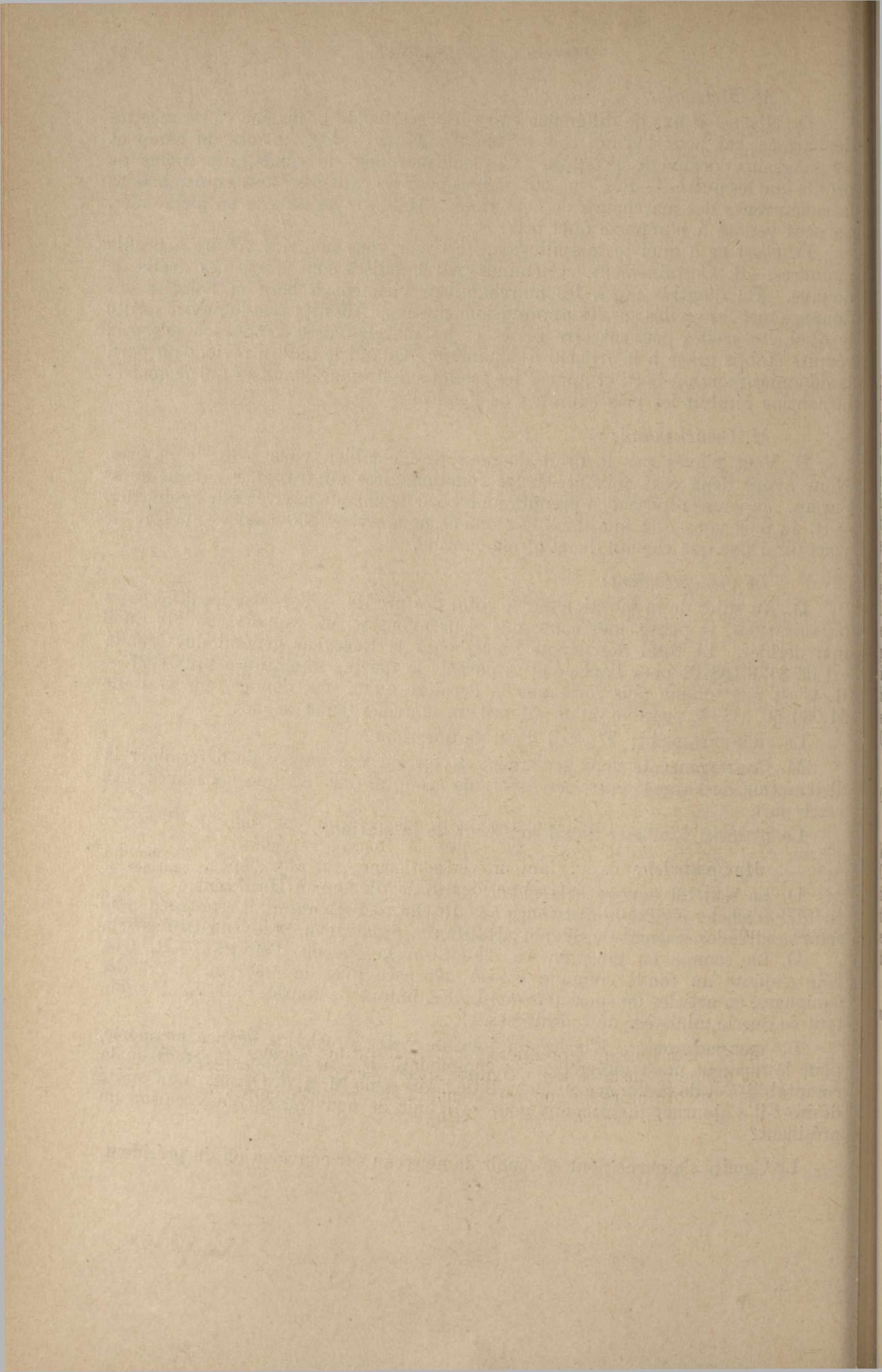
D. Le tout est envoyé à la même station?—R. Oui, à Halifax.

D. L'officier en fixe la distribution?—R. Oui. Il se peut qu'il répartisse cette somme entre les stations de Sydney, Halifax et Saint-Jean, Nouveau-Brunswick.

D. La somme en question va d'abord à la station d'Halifax?—R. Oui. Elle s'ajoute au fonds commun et est dépensée avec le reste au profit des équipages, en articles de sport tels que balles, bâtons de gouret, ballons, et, enfin, tout ce que le ministère ne fournit pas.

Le VICE-PRÉSIDENT: L'ordre du jour de notre prochaine séance comporte, pour le moment, les témoignages du commodore de l'air Nairn, directeur de la comptabilité et de la finance au Conseil de l'Air, et de M. A. J. Dixon. Le Comité désire-t-il s'ajourner maintenant pour se réunir de nouveau sur convocation du président?

Le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.



APPENDICE "J"

18-19 GEORGE V

CHAP. 14

Loi concernant la distribution de certains fonds de cantines

[Sanctionnée le 11 juin 1928.]

Considérant que, par arrêté en conseil du sixième jour de septembre mil neuf cent dix-neuf, il a été déposé entre les mains du Receveur général du Canada, et tenu en compte spécial, avec intérêt au taux ordinaire du gouvernement des fonds accumulés au Canada pendant la guerre par certaines unités de l'armée expéditionnaire canadienne, par l'armée canadienne de Sibérie, et par les troupes stationnées à Sainte-Lucie, provenant des profits des cantines et autres institutions similaires exploitées par les différentes unités et formations; et considérant que ledit arrêté en Conseil du sixième jour de septembre mil neuf cent dix-neuf contient une disposition portant que les fonds ainsi déposés chez le Receveur général du Canada sont sujets à retrait sur l'ordre du gouverneur en son conseil quand il y a lieu et qu'il a été décidé d'en disposer d'une manière définitive; et considérant que le sous-ministre de la Justice a exprimé l'avis qu'il ne peut disposer de ces fonds sans l'autorisation du Parlement du Canada à cet effet; et considérant qu'il est maintenant désirable que la distribution de ces montants soit faite: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Préambule.

1. La présente loi peut être citée sous le titre: *Loi des Fonds de Cantines au Canada*.

Titre abrégé.

2. Dans la présente loi, l'expression "fonds de cantines" signifie les fonds déposés en compte spécial chez le Receveur général du Canada et par lui détenus, portant intérêt conformément aux dispositions de l'arrêté en conseil du sixième jour de septembre mil neuf cent dix-neuf; et "ex-membre des forces" signifie un ex-membre de l'armée expéditionnaire du Canada ou un membre de la marine royale canadienne qui a servi dans la Grande-Guerre.

Définitions.

"Fonds de cantines".

"Ex-membre des forces".

3. La répartition des fonds de cantines doit se faire de la manière suivante:

Répartition. Comptes en souffrance.

- (a) La somme de \$5,000 doit être retenue par le Receveur général du Canada jusqu'au premier jour d'avril mil neuf cent trente, et doit être inscrite à un compte spécial, crédité de l'intérêt au taux ordinaire du gouvernement; et elle doit être employée au paiement des comptes et réclamations qui peuvent être en souffrance au débit des différentes unités et formations qui ont accumulé lesdits fonds de cantines. Les retraits pour les objets susdits, à même les deniers ainsi retenus par le Receveur général du Canada, doivent être effectués sur l'autorisation du gouverneur en son conseil; mais tout solde restant au premier jour d'avril mil neuf cent trente doit être employé de la manière que le gouverneur en son conseil peut prescrire;

Emploi du solde.

Disposition du solde.

Dix parts différentes aux provinces.

- (b) Le reste doit être divisé en dix parts différentes dans la proportion indiquée par les pourcentages pour les provinces ou le territoire énumérés à l'alinéa (e) de l'article six de la *Loi des Fonds de Cantines*, chapitre trente-quatre du statut de 1925.

Conseil provincial d'administration.

4. La part des fonds de cantines ainsi attribuée à chaque province doit être remise au conseil d'administration de la province intéressée ou au conseil d'administration du territoire du Yukon, nommé sous les dispositions de la *Loi des Fonds de Cantines*, chapitre trente-quatre du Statut de 1925, et chaque conseil d'administration doit employer les deniers qui lui sont ainsi remis indépendamment des fonds administrés par chacun desdits conseils en vertu de ladite *Loi des Fonds de Cantines*, et de la manière suivante:

Devoirs du conseil provincial.

- (a) Chaque conseil d'administration doit recevoir et garder la part des fonds de cantines qui lui est attribuée, et appliquer les deniers ainsi détenus au bénéfice des ex-membres des forces ainsi que des personnes à leur charge;
- (b) Il est du devoir de chaque conseil d'administration de s'assurer, par la méthode qui lui paraît la plus praticable, de la manière dont les deniers détenus doivent être appliqués afin de donner effet aux dispositions ci-dessus; mais sans limiter les pouvoirs de chaque conseil dans la détermination de la manière dont il doit employer les fonds qu'il détient, les principes généraux suivants doivent régir la distribution ou répartition effectuée par chaque pareil conseil:

Principes généraux de répartition.

(1) Tous plans formulés devraient être basés sur la supposition qu'il y aura des bénéficiaires éventuels pendant plusieurs années à venir;

(2) Tout emploi des fonds attribués à la province pour fins de secours devrait être limité à la catégorie de cas pour lesquels il n'y a alors aucune aide disponible provenant de l'Etat.

Règlements.

5. Le gouverneur en son conseil peut établir les règlements nécessaires à la réalisation des fins et de l'intention de la présente loi.

Débours attribués à part attribuée.

6. Les débours de chaque conseil d'administration se rattachant à son administration de la part des fonds de cantines qui lui est attribuée, sont débités à la part ainsi attribuée.

Rapports au ministre.

7. Le trente et unième jour de mars de chaque année, un rapport doit être fait au ministre des Pensions et de la Santé nationale par tout conseil d'administration, exposant l'œuvre accomplie pendant les douze mois précédents, les sommes dépensées et le solde en caisse.

15-16 GEORGE V.

CHAP. 34.

Loi concernant la distribution des fonds de cantines.

[Sanctionnée le 27 juin 1925.]

Considérant que certains profits provenant des opérations des cantines au cours de la dernière guerre et d'autres sources, se sont accumulés; et considérant que ces profits représentent plus particulièrement: (i) la part attribuée à l'armée expéditionnaire du Canada sur les profits réalisés par l'exploitation des cantines sous le contrôle du War Office britannique; (ii) les profits réalisés par l'exploitation des cantines sous le contrôle des différentes unités de l'armée expéditionnaire du Canada outre-mer; (iii) la part de profits allouée au gouvernement du Canada, pour être répartie entre les œuvres charitables canadiennes de la guerre par le Comité du cinématographe du War Office, et provenant des profits que ce comité a réalisés en exhibant des vues prises dans la zone des opérations actives; (iv) la part attribuée à la marine royale du Canada par l'Amirauté; et considérant que le Receveur général du Canada a maintenant en mains la somme de \$2,350,000, plus ou moins, représentant lesdits parts et profits, ainsi que l'intérêt de ces parts et profits; et considérant qu'il est désirable que la distribution de ces montants soit faite de telle sorte que les ex-membres des forces et les personnes à leur charge puissent bénéficier: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

1. La présente loi peut être citée sous le titre: *Loi des Fonds de Cantines*. Titre abrégé

2. Dans la présente loi, l'expression "fonds de cantines" signifie les fonds mentionnés dans la présente loi, et "ex-membres des forces" signifie un ex-membre de l'armée expéditionnaire du Canada qui a servi en France ou en Angleterre pendant la dernière guerre, ou un membre de la marine royale du Canada qui a servi outre-mer. "Fonds de cantines".
"Ex-membre des forces".

3. Un conseil d'administration pour le territoire du Yukon, composé de trois membres servant sans rémunération, peut être nommé par le Gouverneur en conseil pour une période de trois ans, et il est rééligible. Conseil central d'administration.

4. Le lieutenant-gouverneur en conseil d'une province peut nommer pour cette province un conseil d'administration composé de cinq membres dans le cas de la province d'Ontario et de trois membres dans le cas de chacune des autres provinces, et ces administrateurs doivent donner leurs services sans rémunération pour une période de trois ans, et ils sont rééligibles. Conseils d'administration provinciaux.

5. La majorité des membres de chacun des conseil provinciaux d'administration, doit se composer d'ex-membres des forces. La majorité doit se composer d'ex-membres des forces.

6. La répartition des fonds de cantines doit se faire de la manière suivante: Répartition des fonds.

Comptes non soldés.

(a) La somme de \$20,000 doit être retenue par le Receveur général du Canada pour le paiement de tous comptes ou réclamations non réglés à l'égard des unités dont les fonds sont compris dans les fonds de cantines; mais si une partie quelconque de cette somme reste non dépensée le premier jour de juillet 1929, cette partie non dépensée doit être employée de la manière indiquée à l'alinéa (e) du présent article;

Remboursement à la Caisse d'invalidité.

(b) La somme de quinze mille dollars doit être versée à la Caisse d'invalidité en remboursement d'un prêt que les administrateurs de ladite Caisse ont fait à l'Alliance des vétérans du Dominion;

United Services Fund.

(c) La somme de \$50,000 doit être attribuée et versée au "United Services Fund of Great Britain" et la somme de \$50,000 doit être attribuée et versée à l'Association américaine de la Croix-Rouge pour être employée par lesdits Fonds et Association, respectivement, de la manière que lesdits Fonds et Association peuvent au besoin juger convenable, à titre de secours dans les cas particulièrement méritoires d'ex-membres des forces et des personnes à leur charge, domiciliés dans le Royaume-Uni ou les Etats-Unis d'Amérique, selon le cas, et qui sont réellement dans le malheur; toutefois, si ledit Fonds ou ladite Association est incapable d'accepter ladite somme aux conditions énoncées au présent article, le Gouverneur en conseil peut en disposer autrement suivant qu'il le juge à propos;

Au haut-commissaire, pour secourir les nécessiteux.

(d) Tout solde non dépensé, actuellement entre les mains du haut-commissaire du Canada en Angleterre, doit être retenu par lui et doit être employé par lui pour secourir les ex-membres des forces tombés dans la misère dans le Royaume-Uni;

Dix parts différentes.

(e) Le reste doit être divisé en dix parts différentes dans la proportion indiquée par les pourcentages suivants pour les provinces ou le territoire ci-après mentionnés:

	Pour cent
Alberta	7.752
Colombie-Britannique	10.944
Manitoba	10.654
Nouveau-Brunswick	4.072
Nouvelle-Ecosse	5.549
Ontario	41.237
Ile du Prince-Edouard739
Québec	11.622
Saskatchewan	7.162
Territoire du Yukon269

et lors de la nomination, ainsi qu'il est prescrit dans la présente loi, d'un conseil provincial d'administration, ou d'un conseil d'administration pour le territoire du Yukon, la part provinciale ou la part du Yukon doit être immédiatement versée à ce conseil.

Règlements.

7. Le Gouverneur en conseil peut établir les règlements qu'il juge nécessaires pour la gouverne et la direction du conseil d'administration pour le territoire du Yukon, et le lieutenant-gouverneur en conseil d'une province peut faire les règlements qu'il juge nécessai-

res pour la gouverne et la direction du conseil provincial d'administration; toutefois, les devoirs du conseil provincial d'administration ainsi que du conseil d'administration pour le territoire du Yukon consistent à recevoir et à détenir la part provinciale, ou la part du Yukon, selon le cas, et à s'assurer, par la méthode qui peut lui paraître la plus praticable, des désirs de ceux qui sont les plus intéressés et sont domiciliés dans la province, ou dans le territoire du Yukon, concernant l'emploi de cette part, et, ensuite, à déterminer l'objet auquel la part doit être attribuée, et, dans la mesure où la chose peut être nécessaire, à l'administrer en vue de cet objet ou à la faire administrer par d'autres, et à faire les autres choses qui peuvent être indiquées dans l'arrêté en conseil qui les a nommés.

Devoirs du conseil provincial d'administration.

8. Les débours du conseil d'administration pour le territoire du Yukon et de tout conseil provincial se rattachant à ladite fiducie sont débités à la part attribuée.

Dépenses déduites de la part.

9. Toute vacance parmi les membres du conseil d'administration pour le territoire du Yukon, causée par décès ou démission, peut être remplie par le Gouverneur en conseil; et toute vacance pour les mêmes causes parmi les membres d'un conseil provincial d'administration peut être remplie par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Vacances.

10. Sans limiter les pouvoirs conférés par la présente loi au Gouverneur en conseil ou aux lieutenants-gouverneurs en conseil, les principes généraux suivants doivent régir toute distribution ou répartition des sommes attribuées au conseil d'administration pour le territoire du Yukon ou auxdits conseils provinciaux d'administration:

Principes généraux du partage.

- (a) Tous plans formulés devraient être basés sur la supposition qu'il y aura des bénéficiaires éventuels pendant plusieurs années à venir;
- (b) Tout emploi des fonds pour fins de secours devrait être limité à la catégorie de cas pour lesquels il n'y a alors aucune aide disponible provenant de l'Etat, et en particulier aux cas spécialement méritoires;
- (c) Si l'institution de bourses dans les écoles et les universités est entreprise pour des enfants spécialement doués d'ex-membres des forces ou de membres des forces qui sont dé-cédés, ces bourses ne devraient pas être nécessairement réservées aux classes supérieures.

11. Le trente et unième jour de mars de chaque année, un rapport doit être fait au Ministre du Rétablissement des soldats dans la vie civile par le conseil d'administration pour le territoire du Yukon et par les conseils provinciaux d'administration et par tous autres corps ou organisations auxquels des parts ont été attribuées, exposant l'œuvre accomplie pendant les douze mois précédents, les sommes dépensées et la solde en caisse.

Rapports au ministre.

APPENDICE "K"

COMMISSION DES FONDS RÉGIMENTAIRES

Une commission d'officiers, désignée sous le nom de "Commission des fonds régimentaires", est instituée et sera composée comme il suit:

Un président (touchant la solde afférente au grade de lieutenant-colonel).

Un vice-président (touchant la solde afférente au grade de major).

Un officier de la division de l'adjudant général (ex-officio).

Un officier de la division du juge-avocat général (ex-officio).

2. Cette Commission est chargée de conseiller l'adjudant général sur les questions relatives aux fonds de cantines et autres fonds régimentaires, y compris les fonds de cantines, d'hôtelleries, de services récréatifs et éducatifs, etc., régis par toute organisation autorisée à ces fins par le ministère, au profit des troupes, et sur les questions d'inspection et de comptabilité des fonds susmentionnés.

3. Conformément aux instructions qui seront de temps à autre émises par l'adjudant général, le président, avec l'aide des officiers et du personnel qui pourront être nommés, inspectera, vérifiera et examinera:

- (i) Tous les fonds de cantines et autres fonds régimentaires des unités de l'armée active du Canada, en service au Canada, ainsi que les fonds de cantines, d'hôtelleries, de services récréatifs et éducatifs, etc., régis par toute organisation qui peut administrer telles cantines, etc., au profit des troupes, avec l'autorisation du ministère;
- (ii) Toutes les questions relatives à l'administration et à la garde des fonds de cantines et autres fonds régimentaires de toutes les unités de l'armée active du Canada qui sont rendues ou sur le point de se rendre outre-mer, y compris la création de caisses d'administration, etc.
- (iii) Toutes les questions relatives aux fonds de cantines et autres fonds régimentaires appartenant aux unités de l'armée active du Canada, servant en dehors du Canada, qui pourront être soumises au quartier général de la Défense nationale.

4. Les commandants d'unités et de détachements prépareront leurs comptes et leurs livres pour telles vérifications et inspections périodiques que fera de temps à autre le président de la Commission, en sus de la vérification trimestrielle régulière faite par la Commission de vérification des comptes régimentaires.

L'ordre général 40 de 1940 est modifié ainsi qu'il suit:

A la ligne 5 du paragraphe 1, sont biffés les mots " (touchant la solde afférente au grade de lieutenant-colonel) ".

A la ligne 7 du même paragraphe, sont biffés les mots " (touchant la solde afférente au grade de major) ".

(En vigueur le 4 novembre 1941.)

da
ti-

es
ris
ga
es

at
qui

de
da
a-

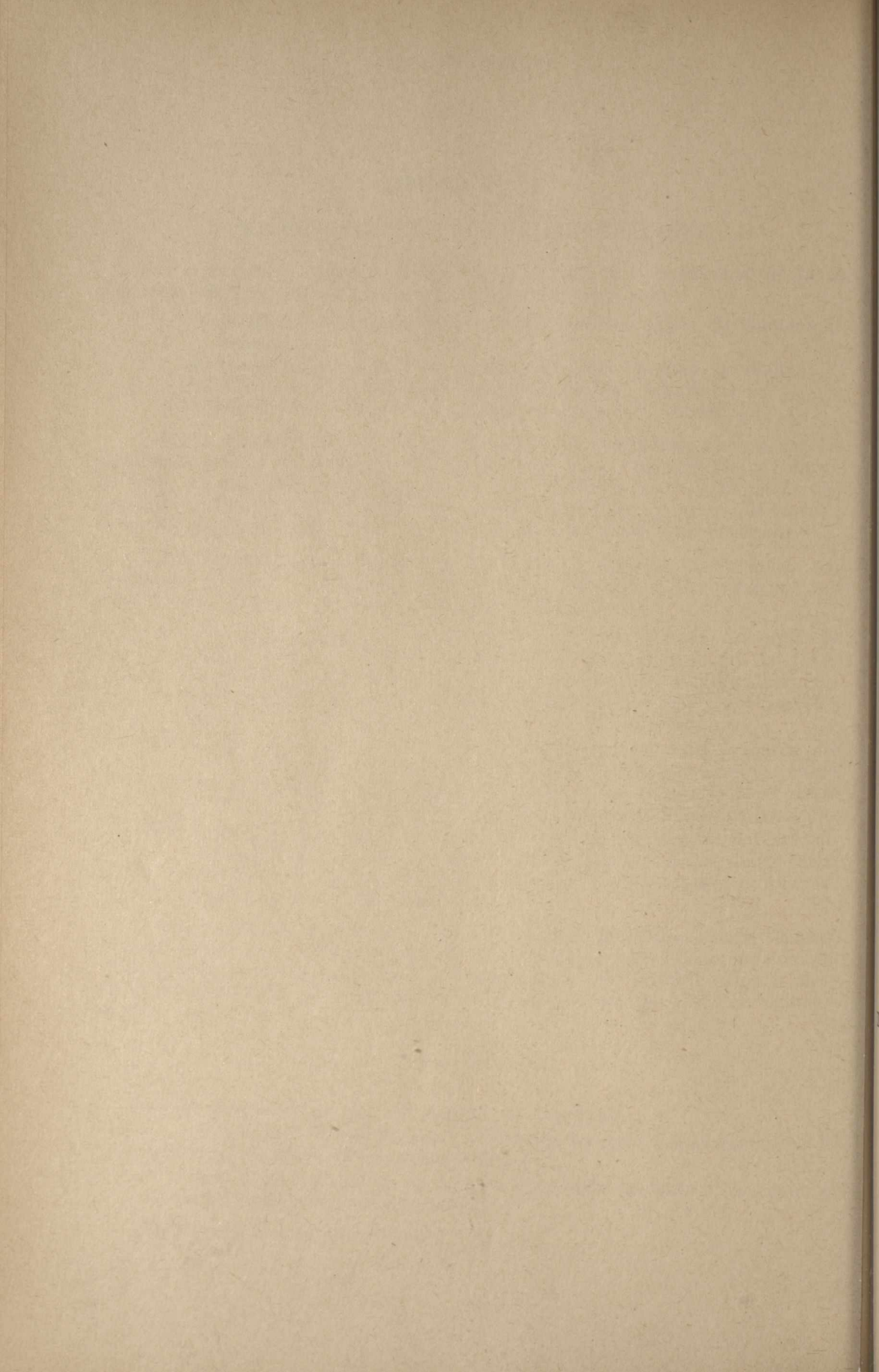
les
tés
se

de
da
ier

tes
de
re-
em-

de

ti



SESSION DE 1942

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE

SUR LES

FONDS DE CANTINES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 4

SÉANCE DU

JEUDI 28 MAI 1942

TÉMOIN:

Le capitaine de groupe J. M. Murray, sous-directeur de la comptabilité
et de la finance, C.A.R.C.

PROCÈS-VERBAL

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 277,

Le jeudi 28 mai 1942.

Le Comité spécial institué pour étudier la disposition des fonds de cantines se réunit à 11 h. 30 du matin, sous la présidence de M. W. Ross Macdonald (*Brantford-City*).

Présents: MM. Abbott, Black (*Yukon*), Blanchette, Castleden, Cruickshank, Emerson, Ferron, Isnor, Jackman, MacKenzie (*Neepawa*), Mackenzie (*Vancouver-centre*), McCuaig, Marshall, Ross (*Middlesex-est*), Sanderson, Wright.

Sont aussi présents: Le capitaine de groupe J. M. Murray, sous-directeur de la comptabilité et de la finance, accompagné du lieutenant de section J. M. Wynn, C.A.R.C.; le capitaine payeur J.-O. Cossette, M.R.C., assistant juge-avocat de la flotte; le lieutenant-colonel J.-A. de Lalanne, président de la Commission des fonds régimentaires, accompagné du capitaine Georges Garneau; le lieutenant-colonel A. Cairns, directeur des Services auxiliaires (Armée); M. Robert England, secrétaire du Comité général de rétablissement; M. A. J. Dixon, président du sous-comité d'administration des fonds spéciaux, accompagné de M. A. M. Wright, directeur du rétablissement au ministère des Pensions et de la Santé nationale.

Le président informe le Comité qu'un représentant du Corps d'aviation royal canadien assiste à la séance, et il est convenu de l'appeler comme témoin.

Le capitaine de groupe J. M. Murray, sous-directeur de la comptabilité et de la finance, C.A.R.C., est appelé. Le témoin est accompagné du lieutenant de section J. M. Wynn. Il expose le mode d'administration et de contrôle des fonds de cantines en usage au Corps d'aviation royal canadien, et il est longuement interrogé à ce sujet.

Au cours de sa déposition, le témoin dépose un état indiquant le montant des fonds détenus par les diverses stations comprises dans les régions aériennes du C.A.R.C., et annonce qu'il fournira des exemplaires de cet état pour distribution aux membres du Comité. Son interrogatoire est ajourné à la prochaine séance.

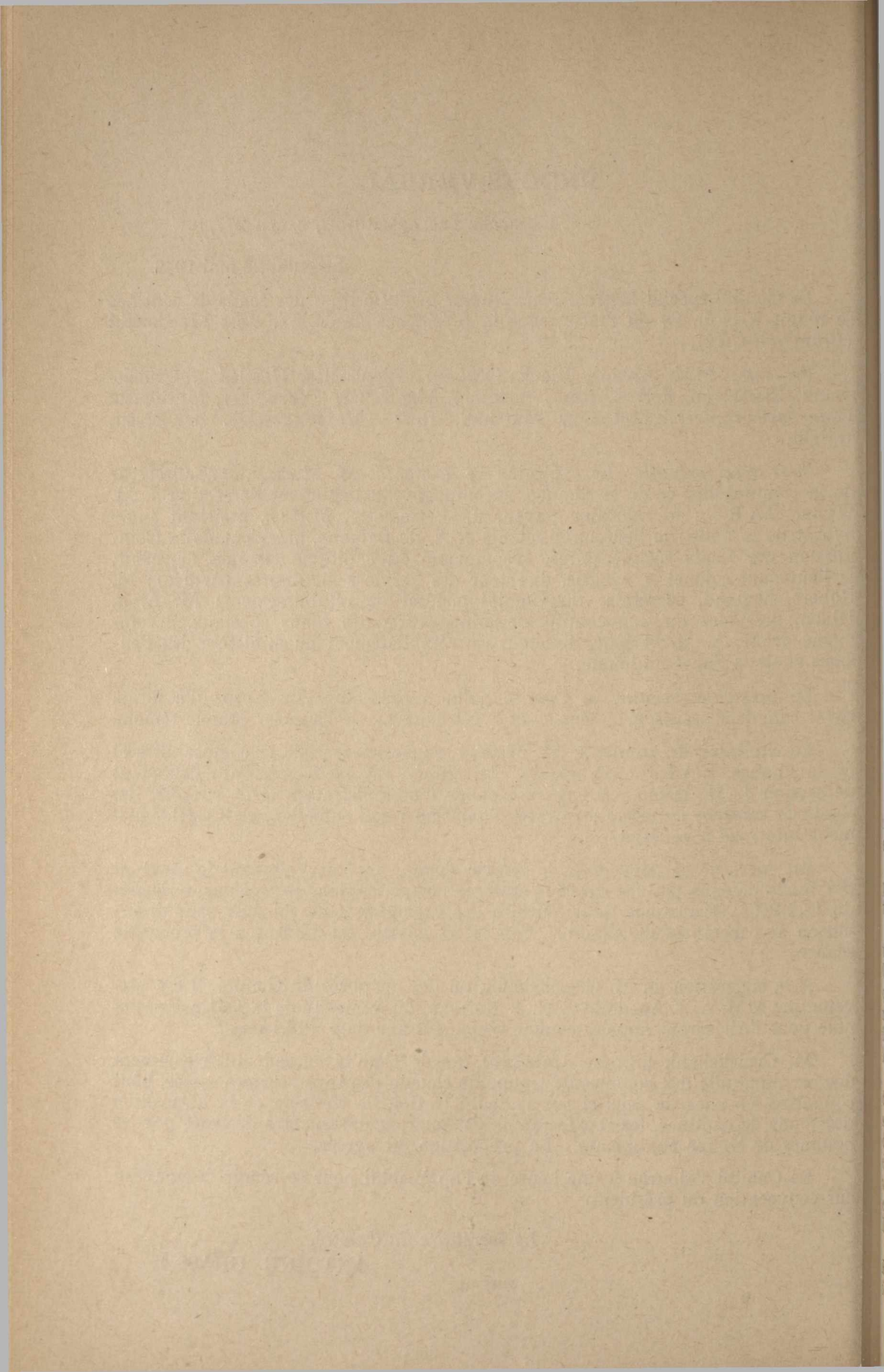
A la suggestion de M. Cruickshank, un des membres du Comité, il est convenu que MM. A. J. Apedaile et H. J. Norman, du ministère de la Défense nationale pour l'Air seront appelés comme témoins à une date ultérieure.

M. Cruickshank propose également que le Comité entende ultérieurement des représentants des hommes de troupe de chacun des trois services armés, pour connaître les vues de ceux-ci sur l'administration, le contrôle et la disposition des fonds de cantines, les représentants en question devant être désignés par les hommes de troupe eux-mêmes. La proposition est agréée.

Le Comité s'ajourne à une heure de l'après-midi pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

Le secrétaire du Comité,

ANTOINE CHASSÉ.



TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 277.

Le 28 mai 1942.

Le Comité spécial d'enquête sur les fonds de cantines se réunit à 11 h. 30 du matin sous la présidence de M. W. R. Macdonald.

Le PRÉSIDENT: La séance est ouverte messieurs. Vous vous rappelez sans doute qu'il a été, à la dernière séance, proposé que nous entendions un représentant du Corps d'aviation royal canadien. Aujourd'hui, nous avons parmi nous le capitaine de groupe J. M. Murray, sous-directeur de la comptabilité et de la finance, au C.A.R.C.

Je demanderai donc au capitaine de groupe Murray de prendre la parole.

Le capitaine de groupe J. M. MURRAY, sous-directeur de la comptabilité et de la finance, au C.A.R.C., est appelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, messieurs, le commodore de l'air Nairn m'a prié de présenter ses hommages au Comité et de lui exprimer son vif regret de ne pouvoir assister à la séance d'aujourd'hui. Son temps est pris par la Conférence sur l'instruction aéronautique et il m'a chargé de venir ici témoigner à sa place. Je suis accompagné du lieutenant de section Wynn, qui vient de terminer la tournée de toutes nos régions aériennes et qui, de ce fait, est en mesure de vous donner, quant à la question à l'étude, tous les renseignements que vous désirerez.

J'ai apporté, monsieur le président, un mémoire que j'ai rédigé sur les grandes lignes de notre organisation, et si vous me le permettez, j'en donnerai lecture.

ORGANISATION ET EXPLOITATION DES CANTINES DESSERVANT LE CORPS D'AVIATION ROYAL CANADIEN

Avant de décrire le mode d'organisation des cantines du Corps d'aviation royal canadien, je me permets d'appeler respectueusement l'attention du Comité sur certaines conditions particulières à ce Corps.

Ce Corps d'aviation royal canadien est investi de deux fonctions principales: premièrement, former le plus grand nombre possible d'aviateurs et d'équipes à terre accessoires; et deuxièmement, défendre le Canada et les territoires contigus.

De toute nécessité, la plupart des écoles d'entraînement et des unités se trouvent à distance considérable des villes ou de tout autre centre de récréation. Comme les élèves sont affectés à ces unités pour plusieurs mois à la fois, et vu qu'un personnel encore plus considérable y est attaché pour un temps plus ou moins indéterminé, il faut pourvoir, pour l'avantage de tous les intéressés, à des facilités récréatives et sportives qui, en général, doivent être financées à même les deniers privés ou fonds de cantines.

Le "fonds de station" de chaque unité centralise les recettes d'exploitation des cantines-buvettes et des cantines-restaurants. Toutes les cantines d'unités sont d'exploitation autonome, à l'exception de celle du Y.M.C.A. desservant le dépôt de recrutement n° 1, de Toronto. (Cette cantine sera sous peu prise en charge par le C.A.R.C.) Les écoles élémentaires d'aviation et les écoles d'aviateurs-observateurs, dirigées par des autorités civiles, exploitent leurs propres cantines, et comme ces écoles ne sont pas sous la surveillance directe du C.A.R.C., il n'en sera pas question dans le présent exposé.

Aux termes du paragraphe 1184 des *King's Regulations and Orders for the R.A.F.*, les cantines et autres cercles d'unités du C.A.R.C. ont pour objet "de fournir à prix raisonnable, des marchandises de bonne qualité aux membres du

Corps, sans empêcher ceux-ci de fréquenter les autres boutiques ou établissements commerciaux de leur choix; ils ont également pour objet d'organiser et de maintenir à l'intention de ces membres les facilités récréatives dont elles peuvent disposer." Aux paragraphes 135, 136 et 138 des "Rules for Management of Messes and Canteens", *Canadian Air Publication No. 122*, il est de plus spécifié ce qui suit: "A chaque station ou camp d'entraînement, il est opportun que soit établie, lorsque les circonstances le permettent, une cantine dénommée cantine de station. L'administration de cette cantine doit être confiée à un comité institué par le commandant. Les avantages d'une telle cantine sont les suivants: économie pour le personnel employé; pouvoir d'achat augmenté, d'où acquisition à prix avantageux de grandes quantités de marchandises, et réduction sensible des prix de vente. Les cantines sont établies pour la commodité et l'avantage exclusifs des aviateurs. Elles ont pour objet de fournir, à prix raisonnable, des marchandises de bonne qualité aux membres du Corps, sans empêcher ceux-ci de fréquenter les autres boutiques ou établissements commerciaux de leur choix... Il importe, avant d'autoriser l'achat de marchandises pour la cantine, de tenir compte en tout temps des stocks détenus par les détaillants des cités ou villes voisines."

La disposition des profits qui enrichissent le fonds de station est prévue au paragraphe 140 de la même publication: "Les bénéfices peuvent être consacrés à l'amélioration des commodités offertes par les cercles, ou affectés à des fins avantageant collectivement les aviateurs: organisation de soirées récréatives et de concerts, achats de pianos, tables de billard, postes radiorécepteurs, jeux, papeterie, journaux et le reste, ou à l'octroi de subventions pour amélioration de l'ordinaire." Une part de 1 p. 100 des recettes brutes de toutes les cantines exploitées par le Corps d'aviation royal canadien, à l'intention des aviateurs, ou par les mess d'officiers et de sergents du C.A.R.C., peut, avec l'assentiment du comité intéressé, être versé à la Caisse de bienfaisance du Corps d'aviation royal canadien. "Les bénéfices ne doivent pas être affectés aux fins suivantes: fourniture d'harmoniums ou d'orgues, d'ornements d'église ou de tout autre article se rapportant aux cérémonies religieuses; dons à quelque œuvre de charité ou institution (sauf celles qui sont organisées pour venir en aide aux aviateurs ou à leur famille, pendant l'activité de service ou lors de la démobilisation); aménagement de locaux pour les ordonnances ou achat d'ameublement de bureau, de timbres en caoutchouc pour usage autre que celui de la cantine; prêts aux mess d'officiers ou de sergents; refus de paiements par l'officier comptable; dommages aux casernes. Les profits susdits ne doivent pas, non plus, servir à couvrir la responsabilité personnelle des officiers et hommes de troupe à l'endroit de l'affectation irrégulière des approvisionnements ou fonds publics." La règle générale suivie pour disposer des surplus exige que les sommes les plus considérables possible soient dépensées à l'avantage des aviateurs, dans la mesure où l'affectation de tels montants ne met pas en danger la solvabilité du fonds de station. Tout surplus considérable accusé dans les bilans provient surtout des immobilisations. Outre les contributions que presque toutes les unités et écoles civiles versent à la Caisse de bienfaisance, certaines unités mettent de côté un fonds variant généralement de \$500 à \$1,000 à même lequel des prêts sont consentis ou des octrois sont accordés aux aviateurs devant parer à des éventualités impérieuses, et les déboursés ainsi effectués doivent être autorisés par le commandant. Exception faite pour les contributions volontairement versées à la Caisse de bienfaisance, tous les profits sont déposés ou gardés par l'unité chez qui ils ont été réalisés.

En vertu d'un accord conclu avec le ministre de la Défense nationale, les Services auxiliaires, après avoir acquitté leurs frais d'exploitation et remis une part des bénéfices à la station à qui la cantine appartient, déposent les profits nets chez le Receveur général. A l'heure actuelle, le montant ainsi versé par le

Y.M.C.A. qui, comme on l'a vu plus haut, exploite une cantine au dépôt de recrutement n° 1, à Toronto, s'élève à près de \$30,000. Ce montant a été versé à un fonds dont la garde est confiée au Receveur général.

La surveillance des fonds de station s'exerce de la manière suivante:

1. L'officier comptable subalterne veille à l'inscription fidèle de toutes les transactions, au dépôt quotidien des recettes dans une banque à charte (lorsque la chose est possible), et au contrôle des opérations financières en général.
2. Un bureau de vérification composé de deux officiers, dont un officier comptable autre que celui dont il est fait mention plus haut, apure trimestriellement les comptes des fonds de station. Ce bureau est chargé de faire observer à la lettre les règlements régissant la vérification relative aux deniers non publics. Ces règlements figurent dans la *Canadian Air Publication No. 103 "Non-public Funds—Audit Procedure"*.
3. Le quartier général de chaque région aérienne compte dans ses effectifs un préposé aux deniers non publics. Cet officier est chargé de résoudre les problèmes qui lui sont soumis à l'endroit de ces fonds. Lors de sa tournée périodique des unités, il vérifie l'encaisse et fait la revue générale du système de comptabilité. Les rapports du bureau de vérification lui sont déferés pour étude et commentaires.
4. Les préposés aux deniers non publics attachés aux régions aériennes communiquent, avec leurs observations et les réponses des unités à ces observations, les états apurés à l'officier comptable des deniers non publics attaché au quartier général du Corps d'aviation. Ce dernier compile et coordonne les information reçues et c'est sur cet ensemble de données qu'il base ses observations et instructions générales.

Telles sont, monsieur le président, les grandes lignes de notre mode d'organisation.

Le PRÉSIDENT: Les membres du Comité désirent-ils interroger maintenant le capitaine de groupe Murray?

M. Marshall:

D. Qui institue le bureau de vérification dont vous venez de parler?—R. C'est le commandant.

D. De l'unité?—R. Oui.

D. Y a-t-il un bureau de vérification au quartier général?—R. Le préposé aux deniers non publics attaché à la région aérienne effectue l'inspection des livres pour le compte du quartier général.

D. Pouvez-vous nous dire comment ce bureau de vérification est organisé?—R. Il n'y a pas de bureau de vérification; l'inspection est faite par l'officier compétent attaché à la région aérienne. Il arrive à l'improviste, sans s'être annoncé; il vérifie l'encaisse et confronte les livres avec les rapports qu'il a reçus de l'unité par la poste. Il n'existe pas de bureau ambulante.

D. Cet officier est-il posté à Ottawa?—R. Il est affecté au quartier-général de la région aérienne. Il y a un de ces officiers dans chaque région aérienne.

D. Est-ce un comptable agrégé?—R. Oui.

M. Wright:

D. Vous avez dit que les écoles civiles d'entraînement aérien et d'aviateurs-observateurs sont en dehors de votre juridiction. De qui dépendent-elles?—R. Elles dépendent de la compagnie qui les exploite.

D. Qu'advient-il des profits qui y sont réalisés?—R. Ces écoles ont reçu instructions de dépenser, à l'avantage du personnel, les bénéfices résultant de l'exploitation des cantines.

D. Cela s'applique-t-il à toutes les écoles?—R. Oui.

D. Vous avez dit qu'une somme de \$30,000 avati été remise au Receveur général du Canada?—R. Oui.

D. Ce montant représente les bénéfices réalisés par le Y.M.C.A. De quelle manière faudrait-il, selon vous, disposer de ces deniers?—R. Pour moi, cet argent appartiendrait au dépôt de recrutement n° 1.

D. Devrait-il être versé à la Caisse de bienfaisance?—R. Je ne crois pas que ce montant devrait être transporté dès maintenant à la Caisse de bienfaisance. En effet, si nous versons les bénéfices dès maintenant à la Caisse de bienfaisance, les stations ne seront plus encouragées à pratiquer l'économie dans l'emploi de leurs fonds.

M. Ross:

D. Pendant quelle période de temps ce montant de \$30,000 a-t-il été réalisé?—R. Ce montant a été réalisé au cours d'une période de deux ans et demi.

D. Oui, mais jusqu'à quand?—R. Jusqu'à une date assez récente, dirais-je.

M. Castleden:

D. Vous avez dit qu'une part des bénéfices réalisés par les Services auxiliaires canadiens avait été déposée chez le Receveur général, et que cette part s'élevait à \$30,000 environ.—R. Oui.

D. La part ainsi versée s'établit-elle d'après un pourcentage fixe des recettes brutes ou des recettes nettes? Cette part est-elle calculée d'après un pourcentage déterminé des bénéfices bruts ou des bénéfices nets?—R. La part qui revient à la station?

D. Non, celle qui est remise à l'Auditeur général.—R. Non, on procède de toute autre façon. Il me semble que les Services auxiliaires versent à la station intéressée 5 p. 100 de leurs bénéfices d'exploitation.

D. Cinq pour cent des bénéfices nets?—R. Oui, et le reliquat est déposé chez le Receveur général.

M. Cruickshank:

D. Qui fait la vérification des fonds des écoles civiles d'entraînement?—R. Ces fonds, s'il en est, appartiennent aux écoles dirigées par les autorités civiles, mais ces dernières ont reçu instructions de ne pas accumuler de bénéfices.

D. La chose est-elle contrôlée?—R. Oui. M. Apedaile, le conseiller en matière de finance pour les écoles civiles d'aviation est chargé de cette vérification.

M. Marshall:

D. Quel est l'écart des prix à ces cantines. C'est-à-dire, les marchandises y sont-elles vendues aux prix courants, aux prix demandés par les détaillants du voisinage?—R. Autant que possible, nous maintenons en vigueur les prix du détail qui ont cours dans le voisinage.

D. J'entends les cigarettes, par exemple?—R. Les membres du Corps d'aviation ont droit à cinq cigarettes de plus par paquet.

M. Ross:

D. Existe-t-il un rapport détaillé de la manière dont les bénéfices ont été employés?—R. Je crois que M. Apedaile pourra produire un tel rapport.

M. Cruickshank:

D. Si je comprends bien, aux écoles civiles d'aviation, la question relève des autorités de ces écoles.—R. C'est exact.

D. A votre connaissance, la vérification interne de ces comptes n'a pas lieu. Par ailleurs, si j'ai bien compris ce que vous avez dit, les bénéfices doivent être employés au bénéfice de l'école même, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Savez-vous comment cet emploi est déterminé. Est-ce par les employés de la compagnie ou par les élèves à l'entraînement?—R. Nous avons, à chacune

de ces écoles, un officier surveillant qui a, au point de vue discipline, autorité sur les membres du Corps fréquentant l'école. Il doit veiller à ce que ses subordonnés reçoivent la part qui leur revient de ces bénéfices. Il a le droit de consulter les livres de la compagnie à ce sujet.

D. Mais, est-ce que la décision en la matière appartient à la compagnie? Si je comprends bien, la compagnie pourrait, si elle le juge à propos, attribuer 4 p. 100 des bénéfices et cet officier du personnel pourrait déterminer l'emploi de cette part des profits.—R. L'officier en question porte le titre d'officier surveillant en chef.

D. Mais il n'est pas admis à déterminer la part des bénéfices que la compagnie lui remettra?—R. S'il est d'avis que ses subordonnés ne bénéficient pas de la juste part à laquelle ils ont droit, il fait des représentations en conséquence au quartier-général de la région aérienne, puis à Ottawa. En pareil cas, M. Apedaile est saisi de l'affaire et fait les démarches voulues auprès de la compagnie.

M. Abbott:

D. Est-il de règle au C.A.R.C. que les bénéfices réalisés par les cantines de ces écoles soient dépensés sur place au profit des aviateurs qui fréquentent ces écoles? Est-ce que les compagnies civiles exploitant des cantines ont droit de retenir une part quelconque des bénéfices?—R. Les compagnies civiles n'ont pas le droit de garder quoi que ce soit des profits.

D. Ainsi, il s'agit simplement de constater si tous les profits sont employés à l'avantage des hommes affectés à la station.—R. Oui.

M. Ross:

D. L'officier dont vous avez parlé envoie-t-il des rapports écrits?—R. Non. Il ne communiquerait avec Ottawa que s'il n'était pas satisfait de l'état de choses existant.

D. De la sorte, il n'existe aucun rapport détaillé susceptible de renseigner les membres du Corps d'aviation sur l'emploi de ces deniers?—R. Je crains de ne pouvoir répondre à cette question.

M. CRUICKSHANK: Ce M. Apedaile sera-t-il assigné comme témoin?

Le PRÉSIDENT: Si le Comité le désire, oui.

M. Isnor:

D. Je voudrais revenir sur les \$30,000 de bénéfices réalisés en deux ans et demi.—R. Oui.

D. Cela fait \$12,000 par année. Ce montant représente la somme des bénéfices nets plus 5 p. 100, n'est-ce pas?—R. Il représente 95 p. 100 des bénéfices nets résultant de l'ensemble des opérations.

D. Quel serait le chiffre d'affaires annuel de cette cantine qui a rapporté un profit net de \$12,000?

M. CRUICKSHANK: Monsieur le président, je voudrais demander...

Le PRÉSIDENT: M. Isnor a la parole. Je vous prierais d'attendre qu'il ait terminé.

Le TÉMOIN: Je crains de ne pouvoir vous renseigner sur ce point dans le moment.

M. Isnor:

D. Vous vous rendez compte de la raison pour laquelle cette information m'intéresse. Je tiens à établir le montant de bénéfices que produit l'exploitation de ces cantines.—R. Au cours de la période en question, la moyenne des effectifs du dépôt de recrutement de Toronto s'établirait à 6,000 hommes environ.

D. Cela ne me renseigne guère sur le chiffre brut des ventes que je voudrais obtenir pour fins de comparaison. Ce montant devrait être assez considérable,

si l'on tient compte des \$12,000 de bénéfices, qui doivent être majorés de 5 p. 100?—R. En effet.

D. Pourrez-vous nous donner ce renseignement plus tard?—R. Oui.

M. CRUICKSHANK: Je désirerais que M. Apedaile soit assigné comme témoin.

Le PRÉSIDENT: M. Cruickshank propose que M. Apedaile soit assigné comme témoin. Le Comité y consent-il?

Quelques DÉPUTÉS: Adopté.

Le PRÉSIDENT: Nous tâcherons d'entendre M. Apedaile à une séance ultérieure.

Désire-t-on poser d'autres questions au capitaine de groupe Murray?

M. Isnor:

D. Je voudrais obtenir quelques éclaircissements au sujet des prêts. Voulez-vous nous exposer le système qui régit les avances ou prêts consentis aux aviateurs et nous dire de quelle manière ceux-ci peuvent les obtenir?—R. Parlez-vous des fonds dont j'ai signalé l'existence en certains cas?

D. Oui, je fais allusion aux fonds sur lesquels sont prélevés les prêts consentis aux aviateurs.—R. Ces deniers sont tenus à la disposition du chef de corps. Si un aviateur se trouve aux prises avec de graves difficultés financières, il peut solliciter une entrevue avec son commandant pour lui exposer son cas. Si le commandant est convaincu que le requérant a besoin d'aide, il lui prêtera l'argent nécessaire et conviendra avec lui des modalités de remboursement.

D. De quelle manière ce fonds est-il établi?—R. C'est le comité de la cantine qui l'affecte à cet usage particulier.

D. D'où provient-il?—R. Il provient des bénéfices réalisés par la cantine.

D. Des bénéfices nets, n'est-ce pas?—R. En effet.

D. Le même régime existe-t-il à toutes les cantines de stations?—R. Non, à une partie seulement.

D. Pouvez-vous nous dire, approximativement, quel est, à l'heure actuelle, le montant au crédit de ce fonds?—R. Je ne dispose pas de ce détail dans le moment, mais je pourrais vous le fournir après quelques recherches, je crois.

D. Le système en vigueur ressemble-t-il à celui qu'a adopté l'Association coopérative de crédit?—R. Oh! non, il ne s'agit là que d'un organisme de secours.

D. Naturellement, seuls les aviateurs y sont admissibles, mais le système ne ressemble-t-il pas à celui des associations de crédit?—R. Ce fonds n'a été créé que dans un but d'assistance. Supposons, par exemple, que l'enfant d'un aviateur meure et que ce dernier n'ait pas les moyens d'acquitter les frais funéraires. Dans ce cas, l'aviateur pourrait solliciter de l'aide.

M. Ross:

D. Ce fonds n'a été créé que pour parer aux nécessités imprévues.—R. Aux nécessités personnelles.

M. Isnor:

D. A mon sens, c'est là un but des plus louables. Je voulais savoir comment ce fonds a été créé et de quelle manière il fonctionne. Exige-t-on un intérêt?—R. Non, les prêts ne portent aucun intérêt.

M. Wright:

D. Le commandant a-t-il le droit de retenir quelque chose sur la solde d'un aviateur pour le remboursement de ce prêt?—R. Non, il ne peut le faire que si l'aviateur lui signe une délégation de solde. A défaut de cette autorisation écrite, il ne peut retenir quoi que ce soit sur la solde de l'aviateur.

M. Castleden:

D. Pourriez-vous nous donner le montant global que les stations du Corps d'aviation établies par tout le Canada ont déposé chez le Receveur général jusqu'au 31 mars, par exemple?—R. Le seul montant déposé jusqu'ici chez le Receveur général est celui de \$30,000 qui provient du dépôt de recrutement n° 1, de Toronto. Les autres reliquats restent en la possession des stations intéressées.

D. Pendant combien de temps encore ces stations les garderont-elles? Quand ces reliquats seront-ils remis au Receveur général? Existe-t-il quelque règlement à ce sujet?—R. Il n'existe aucun règlement à cet égard.

D. A votre avis, ne conviendrait-il pas de recommander que ces montants soient déposés tous les six mois?—R. Certainement non. Le fait de décréter cela incitera le commandant de l'unité à utiliser avec prodigalité les deniers non publics dont il a la disposition. S'il sait qu'il les perdra un jour ou l'autre, il se dira: "Je vais toujours en utiliser le plus possible".

M. Wright:

D. Ainsi, les autorités du Corps d'aviation n'admettent pas la recommandation formulée par le comité spécial institué en vertu de l'arrêté en conseil C.P. 7320. Vous n'êtes pas disposés à agréer cette recommandation.—R. Nous nous y opposons.

M. Jackman:

D. Le témoin a dit que les surplus réalisés par les stations étaient consacrés aux immobilisations. Qu'entend-il par cela?—R. S'il reste un surplus en caisse après achat de matériel sportif, postes radio-récepteurs, pianos, et ainsi de suite, les autorités de la station placent ce montant.

M. Cruickshank:

D. Dans quoi?—R. Nous n'avons pas encore déterminé les valeurs dans lesquelles ces fonds peuvent être placés, car jusqu'à présent, les sommes gardées en caisse sont trop peu élevées pour justifier l'achat de titres.

D. Quelle est la moyenne du montant gardé en caisse?

Le président:

D. Pour élucider ce point, ne pourrions-nous pas obtenir un état de l'encaisse exacte des différentes stations?—R. Nous avons cet état, monsieur le président.

M. Jackman:

D. Qui est autorisé à signer les chèques?—R. C'est celui qui a la garde des fonds, c'est-à-dire l'officier comptable. Il ne peut effectuer de paiements sans l'autorisation du comité.

M. ISNOR: M. Jackman voulait dire la faculté de signer.

M. JACKMAN: La faculté de signer est dévolue à un préposé, mais il lui faut être autorisé par le comité.

Le TÉMOIN: Oui, ce préposé est l'officier comptable à qui est confiée la garde des fonds.

M. Cruickshank:

D. Il fait en réalité office de teneur de livres puisqu'il ne peut acquitter les dépenses sans y être autorisé.—R. Oui.

M. Ross:

D. Qui fait partie de ce comité chargé de voir aux dépenses?—R. Ce comité se compose d'un officier et de quelques représentants des aviateurs.

M. Wright:

D. Voulez-vous dire que les soldats-aviateurs sont représentés par l'un des leurs?—R. Par un caporal ou un soldat-aviateur de grade inférieur à celui de caporal.

D. Ce représentant est-il désigné par les aviateurs eux-mêmes?—R. Oui.

M. Ross:

D. Combien un de ces comités compte-t-il de membres?—R. Cela peut varier, mais la moyenne est de cinq membres.

M. Abbott:

D. Pour faire suite à la question posée par M. Jackman, les fonds des différentes stations sont déposés en banque, n'est-ce pas?—R. Certainement.

D. Est-ce que l'officier comptable dont vous avez parlé est le seul autorisé à tirer des chèques sur le compte de banque?—R. Oui. Par ailleurs, je suis informé qu'à la plupart des stations, les chèques portent aussi la signature du commandant ou du président du comité de la cantine.

D. Ne croyez-vous pas qu'il conviendrait d'établir une règle générale prescrivant que les fonds en banque ne peuvent être retirés que moyennant deux signatures?—R. Je suis informé que les chèques portent maintenant deux signatures. Nous avons entrepris de rééditer nos instructions à la lumière des renseignements recueillis depuis dix-huit mois. Il y a quelques mois, nous avons tenté d'établir un système unique pour tout le service et nous avons en conséquence préparé une publication exposant un mode de procéder uniforme pour toutes les stations. Mais l'expérience acquise au cours des dix-huit derniers mois nous a prouvé que nos instructions devraient être considérablement modifiées. C'est pourquoi le lieutenant de section Wynn a visité toutes les régions aériennes, et nous nous proposons d'établir nos instructions révisées conformément aux recommandations que pourra formuler le Comité.

M. Sanderson:

D. Vos livres sont-ils apurés?—R. A tous les trimestres.

D. Qui en fait la vérification?—R. Le soin de la vérification incombe, à la station, à l'officier comptable autre que celui qui a la garde des fonds. Presque toutes nos stations comptent plus d'officiers comptables. Une ou deux des plus petites n'en comptent qu'un seul. Dans ce cas c'est le préposé aux deniers non publics affecté à la région qui fait office de membre du bureau de vérification.

M. Castleden:

D. Si je comprends bien, il est entendu que la plus grande partie possible de cet argent doit être employée pour le bien-être des hommes.—R. Oui.

D. Il me semble que c'est là le principe que nous a exposé le représentant de la Marine que nous avons entendu la semaine dernière. Comme on espère que tous les fonds provenant des cantines exploitées dans tout le service armé seront ainsi employés, il me semble qu'un système uniforme applicable à toutes les branches du service s'imposerait. Du moins ce système devrait être aussi uniforme que possible. Les représentants des différentes armes s'entendent-ils entre eux pour que le principe en question soit appliqué avec autant d'uniformité que possible en ce qui concerne les sommes d'argent que chacun des services armés doit transmettre au Receveur général?—R. Les trois services armés sont représentés auprès d'un comité qui étudie les questions financières et veille à l'uniformité des dispositions prises en ce qui concerne les trois armes, mais ce comité n'a pas encore abordé la question d'arrangements parallèles en ce qui a trait aux deniers provenant de sources particulières.

M. Ross:

D. La ligne de conduite suivie jusqu'ici quant à l'emploi des fonds a-t-elle donné lieu à des critiques de la part des intéressés?—R. Non, pas du tout.

D. Les aviateurs sont satisfaits de l'état de choses existant?—R. Ils en sont satisfaits.

M. CRUICKSHANK: A-t-on établi un régime identique pour les trois services à l'égard des dépenses? Si vous vous rappelez, monsieur le président, le ministre de l'Air a déjà dit qu'il favorisait l'emploi de la plus grande partie de ces deniers pendant la guerre, qu'il n'était pas d'avis d'en amasser pour l'après-guerre. Il exprimait là son opinion personnelle. Si ce principe-là est adopté par le Corps d'aviation, il donnera lieu à des inégalités entre certains services de l'aviation, à moins qu'un régime uniforme ne soit instauré. En effet, certaines unités achèteront toutes sortes d'articles; elles utiliseront leur argent pour se procurer du matériel de récréation; d'autres, par contre, économiseront. De la sorte, l'ensemble du Corps d'aviation bénéficiera des économies réalisées par une unité. Pour moi, un régime uniforme devrait s'appliquer à tout le service.

M. Abbott:

D. Quelques-unes des stations comptent un certain nombre de fonctionnaires civils. Est-ce que les avantages découlant de ces fonds sont acquis à ces fonctionnaires au même titre qu'aux militaires?—R. Les civils qui fréquentent les cantines bénéficient des commodités offertes par ces cantines. La seule distinction faite, c'est qu'ils ne peuvent acheter vingt-cinq cigarettes pour 25c.

D. Ils peuvent utiliser les tables de billard et autres moyens de récréation.—R. Oui.

M. Isnor:

D. Les fonds provenant d'initiatives spéciales—sportives ou autres—sont-ils versés au fonds de la cantine ou directement à la Caisse de bienfaisance?—R. Règle générale, la Caisse de bienfaisance bénéficie d'un certain pourcentage, et le reliquat est versé au fonds de la station.

D. Dans quelle mesure s'opère la répartition?—R. Ce pourcentage est fixé à 10 p. 100.

Le président:

D. Capitaine Murray, je crois que le Comité aimerait être renseigné sur l'encaisse des différentes stations.—R. Monsieur le président, j'ai ici...

M. Cruickshank:

D. Si je me souviens bien, il existait, l'an dernier, une équipe mineure de hockey. Les deniers recueillis par cette équipe sont-ils versés au fonds général? Ces joueurs amateurs ont-ils touché une rémunération quelconque? Reçoivent-ils 10 p. 100 des recettes?—R. Ils ne sont aucunement rémunérés.

M. CRUICKSHANK: Je suis bien content de savoir cela.

Le PRÉSIDENT: Le capitaine de groupe Murray a en main un état des profits réalisés par les différentes stations et il va nous donner des éclaircissements à ce sujet. Je crois, capitaine, que le Comité vous serait reconnaissant de lui fournir un nombre suffisant de copies de cet état, pour distribution, afin que chaque membre en ait une.

Le TÉMOIN: C'est chose très facile, monsieur le président.

L'état en question est arrêté au 31 décembre 1941 et il indique, pour l'ensemble du service, un montant en banque d'environ \$396,000; une encaisse en espèces de \$15,000; des comptes à recevoir au montant de \$145,000. En réalité, le déficit de caisse sur l'ensemble des opérations s'établit à \$51,000. Bien entendu, cet état ne tient aucun compte des immobilisations.

M. Abbott:

D. D'où viennent ces comptes à recevoir?

Le PRÉSIDENT: Ne vaudrait-il pas mieux, pour les fins du compte rendu, attendre pour interroger le témoin qu'il ait terminé ses explications sur l'état en question?

Le TÉMOIN: Ces comptes à recevoir sont, en général, les comptes qui sont recouvrables par les entrepôts centraux de nos stations. Généralement, bien que cela ne se pratique pas partout, un entrepôt approvisionne le mess des officiers, celui des sergents et la cantine. De la sorte, ces comptes à recevoir sont ceux qui sont dus aux entrepôts centraux.

D. Et le rapport contient plus de détails à ce sujet.—R. Oui. J'ai aussi, naturellement, l'énumération des différents item et je suppose que cette énumération vous intéresserait.

Le président:

D. Chaque région aérienne et les stations individuelles d'une région aérienne dressent un état de ce genre?—R. L'état que j'ai en mains est un résumé. J'ai aussi, par devers moi, les états de chaque station et de chaque région aérienne.

M. Jackman:

D. Je voudrais savoir du témoin comment se pratique l'achat des fournitures. Y a-t-il un dépôt central à chaque station?—R. Pas à chaque station, mais à une bonne partie. Nous nous efforçons de généraliser cette pratique.

D. Cet entrepôt pourrait alors s'appeler entrepôt d'approvisionnement des cantines?—R. Oui.

D. Qui est chargé des achats? De quelle manière se donnent les commandes et qui les rédige? Quelles sont les quantités requises et quelles sont les méthodes généralement employées?—R. Le soin des achats ou du ravitaillement est confié à un officier qui commande les quantités nécessaires en se basant sur l'expérience acquise au cours des périodes précédentes. Cet officier est aussi soumis à la direction de l'officier comptable préposé aux deniers non publics.

D. Ce procédé ne comporte-t-il pas de formalités inutiles? Ne serait-il pas plus simple de livrer les marchandises sans les faire passer par l'entrepôt central?—R. Nous trouvons que ce mode de procéder facilite notre contrôle administratif. En effet, les marchandises livrées du dépôt central sont fracturées aux prix de vente et la cantine nous fournit un état de ses transactions basé sur ces prix de vente. De la sorte, nous sommes en mesure de découvrir les larcins commis ou les déficits qui peuvent se produire.

M. Isnor:

D. Les opérations des cantines sont basées sur le prix de vente. Je suppose, alors, que l'entrepôt central vend à la cantine aux prix du détail.—R. C'est bien cela.

D. Et de son côté la cantine dresse ses rapports de ventes sur cette base-là.—R. Oui, toute la comptabilité des cantines est basée sur les prix de vente.

M. Jackman:

D. Dans ce cas, la cantine elle-même ne réalise aucun bénéfice.—R. C'est exact.

D. Si vous comparez les bénéfices accusés par la cantine des hommes de troupe avec les bénéfices provenant de celle des officiers, vous savez alors quelle proportion de profits les deux ont rapporté.—R. Les marchandises livrées aux mess d'officiers et de sergents ne sont pas facturées au prix de vente, elles sont facturées au prix coûtant. Nous pouvons exercer un contrôle plus rigoureux des transactions des mess d'officiers et de sergents. Voyez-vous, les consommations services aux officiers, les cigarettes qu'ils achètent, et le reste, sont recouvrables au moyen des comptes de mess; ce ne sont pas des transactions au

comptant. Toutes les ventes des cantines étant faites au comptant, il nous faut exercer plus de surveillance à l'égard de celles-ci qu'à l'égard des autres mess.

M. ISNOR: Vous dites que les cantines vendent aux prix de détail?

Le PRÉSIDENT: Un instant je vous prie. La parole est à M. Jackman, je crois.

M. Jackman:

D. Alors, en ce qui concerne les officiers et les sergents, l'écart entre le prix d'achat et le prix de vente, c'est-à-dire le profit, va aux mess de ces derniers?—

R. Oui.

D. Le procédé diffère de celui qui a cours aux cantines des hommes de troupe?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous une question à poser, monsieur Isnor?

M. JACKMAN: Est-il question des bénéfices provenant des mess d'officiers et de sergents. Ne s'agit-il pas simplement des profits réalisés par les cantines des hommes de troupe?

Le PRÉSIDENT: Il me semble que nous devons nous occuper des bénéfices provenant de toutes les cantines, quelles qu'elles soient.

M. JACKMAN: Dans un cas, les bénéfices figurent dans les livres de l'entrepôt, et dans l'autre, dans les livres des mess d'officiers et de sergents.

M. ABBOTT: C'est tout simplement un procédé de comptabilité. Les entrepôts ne considèrent pas que ces bénéfices leur reviennent en propre. Ces derniers sont purement et simplement attribués aux cantines d'où ils proviennent. En ce qui concerne les mess d'officiers et de sergents, les bénéfices réalisés figurent dans les livres de ceux-ci.

Le TÉMOIN: Précisément.

M. Jackman:

D. Les profits qu'accuse le C.A.R.C. à l'endroit des mess d'officiers et de sergents ne figurent pas de nouveau dans les livres apurés par les officiers et le comité dont vous avez parlé. On ne les y découvre pas.—R. Les livres de comptes de ces mess font l'objet d'une vérification analogue à celle qui se pratique à l'égard des livres des cantines exploitées pour les hommes de troupe.

D. Mais les profits réalisés par les mess ne sont pas accumulés comme ceux des cantines des hommes de troupe, n'est-ce pas? Ne sont-ils pas dépensés pour l'avantage des officiers et des sergents?—R. Ces bénéfices sont soumis au même régime que les autres mais, à l'heure actuelle, on peut dire qu'il n'y en a pas d'accumulés. Les mess en dépensent la presque totalité.

M. Ross:

D. L'officier chargé des achats jouit-il d'une indépendance complète?—R. Oui.

D. Il est complètement indépendant?—R. Oui.

D. Il est le seul acheteur; personne n'exerce d'autorité sur lui?—R. Ma foi, il est sous les ordres du commandant et de l'officier comptable chargé de la garde et de la comptabilité des deniers non publics.

D. Ce n'est pas ce que je veux dire. Je faisais allusion à la manière de procéder aux achats. Cet officier peut-il placer ses commandes où il le désire?—R. Oui.

D. Cela le regarde.—R. Oui.

M. Isnor:

D. Il est possible que les prix de détail établis pour les cantines des hommes de troupe soient un peu plus élevés que ceux qu'exigent les cantines des sous-officiers. Autrement dit, puisque les mess d'officiers et de sergents peuvent se

procurer à prix coûtant leurs marchandises de l'entrepôt central, il peut arriver qu'ils les revendent au même prix aux sous-officiers et aux officiers afin d'empêcher toute accumulation de bénéfices.—R. Les mess d'officiers et de sergents doivent procurer les mêmes commodités que celles dont jouissent les hommes de troupe, et peut-être sur une plus grande échelle. C'est ce qui me porte à croire que les prix de vente exigés par les mess d'officiers et de sergents sont probablement beaucoup plus élevés.

D. C'est possible, mais, comme je viens de le dire, il leur est facile de vendre à prix coûtant. Dans ce cas, il y aurait inégalité entre les prix de vente exigés des hommes de troupe et ceux demandés aux sous-officiers ou officiers?—R. Vous avez raison.

M. ISNOR: Je tiens à vous signaler l'inconvénient que je constate.

Le président:

D. Capitaine Murray, votre état indique-t-il le montant des prêts qui ont été consentis?—R. Non, il n'en est pas question dans le présent état. Il n'indique que la position financière des stations sans rien mentionner de plus.

D. De la sorte, l'argent en caisse devrait s'augmenter d'un certain montant de prêts impayés?—R. Ces prêts sont compris dans les créances recouvrables.

M. Ross:

D. Mais ce n'est pas indiqué.—R. Non, pas en détails. Les chiffres n'ont pas été décomposés.

D. Ces prêts figurent-ils à l'état.—R. Pas tous.

Le PRÉSIDENT: Ils sont compris dans les créances recouvrables.

M. Ross: C'est exact.

Le président:

D. Capitaine Murray, j'ai lu dans les journaux que certains dons en argent avaient été faits au Corps d'aviation. Est-ce exact?—R. Ces dons ont été faits à la Caisse de bienfaisance.

D. Voilà le point où je voulais en venir. A quel compte ont été crédités et à qui ont été confiés les dons que le Corps d'aviation a reçus?—R. Il est à présumer que celui qui dote une station particulière le fait parce que son fils y est affecté, ou encore parce qu'il y a lui-même servi. Si le donateur est un ancien officier, le don sera probablement remis au mess des officiers. Mais, exception faite pour les dons remis à la Caisse de bienfaisance, j'ignore si des dons en argent ont été faits au Corps d'aviation.

D. Cette année, le C.A.R.C. a entretenu une équipe de hockey. Cette équipe a dû rapporter quelques bénéfices?—R. Ils ont été versés à la Caisse de bienfaisance.

M. MARSHALL: Je me demande si notre ordre de renvoi nous permet d'enquêter sur les diverses caisses de bienfaisances organisées.

Le PRÉSIDENT: Une certaine part des bénéfices réalisés par les cantines est versée à la Caisse de bienfaisance. A ce qu'il me semble, le capitaine de groupe Murray a dit qu'une part de 5 p. 100 peut être versée à la Caisse de bienfaisance.

Le TÉMOIN: Un pour cent.

Le PRÉSIDENT: Oh! cette part est de 1 p. 100.

Le TÉMOIN: Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Maintenant, il appartient au Comité de décider si d'après son mandat il peut ou doit enquêter sur les opérations de la Caisse de bienfaisance.

M. ABBOTT: Je suis porté à croire, avec M. Marshall, que nous n'avons pas mandat d'enquêter sur les opérations de la Caisse de bienfaisance. Il ne nous

appartient pas de décider s'il convient d'attribuer 5 ou 10 p. 100 ou tout autre pourcentage à cette caisse. A mon sens, c'est une question tout à fait à part.

Le TÉMOIN: Je vous ferai remarquer, monsieur le président, que le ministre de l'Air a institué, pour faire enquête sur cette question de la Caisse de bienfaisance, un comité présidé par M. H. G. Norman. Ce dernier a fait rapport de ses constatations au ministre et a formulé certaines recommandations. Si vous désirez enquêter sur les opérations de la Caisse de bienfaisance, M. Norman pourra vous donner tous les renseignements désirés.

M. MARSHALL: Je me demande si notre ordre de renvoi nous confère ce pouvoir. J'en doute fort.

Le PRÉSIDENT: J'incline à partager l'avis de M. Marshall mais, d'un autre côté, il convient, me semble-t-il que le Comité sache quelle part des bénéfices réalisés par les cantines est attribuée à la Caisse de bienfaisance.

M. MARSHALL: Nos investigations doivent se borner à cela.

M. ABBOTT: A mon sens, nous avons le droit de chercher à découvrir comment cette Caisse est constituée et quel est son objet.

Le PRÉSIDENT: Je le crois.

M. ABBOTT: Mais il ne nous appartient pas d'enquêter sur les opérations mêmes de la Caisse. Nous pouvons sans doute chercher à savoir quels sont ses buts généraux, mais je ne crois que nous ayons droit d'enquêter sur ses transactions, puisqu'il s'agit d'un fonds absolument distinct. Les fonds de cantines contribuent à son enrichissement et il bénéficie probablement de contributions venant d'autres sources, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Oui.

M. ABBOTT: La Caisse s'enrichit d'un certain pourcentage des bénéfices réalisés par les cantines, mais ce n'est pas là sa seule ressource.

Le PRÉSIDENT: Le témoin nous dit que M. H. G. Norman est celui à qui nous devons nous adresser pour nous renseigner sur la Caisse de bienfaisance. Le Comité aimerait interroger ce monsieur à une séance ultérieure et je prierais le secrétaire de voir à le convoquer.

M. Jackman:

D. Puis-je demander au témoin ce que signifie l'item déficit de caisse, \$51,000?—R. Cela signifie qu'au lieu d'accumuler leurs bénéfices, les cantines consacrent les fonds dont elles disposent à des dépenses d'immobilisations. L'état ne tient aucun compte des immobilisations. Cela signifie en réalité que les cantines ont engagé en immobilisations une somme de \$51,000 en sus des montants qui figurent à l'état.

M. ABBOTT: Elles ont anticipé d'autant sur leurs bénéfices.

M. MARSHALL: L'expression employée n'est-elle pas susceptible d'être mal comprise du public?

Le TÉMOIN: Elle peut prêter à confusion. Elle vise en réalité la différence entre les comptes à payer et l'actif liquide.

M. Jackman:

D. Que feriez-vous si la guerre cessait demain et si les cantines n'avaient pas réalisé les bénéfices prévus? Le déficit à combler serait plutôt considérable.—R. La réalisation de l'actif en comblerait une partie. Il y a aussi notre stock de marchandises dont il n'est pas tenu compte dans l'état.

M. Abbott:

D. Ce n'est pas compris dans l'actif courant?—R. Non.

M. Castleden:

D. Les dépenses d'immobilisations comprennent l'achat d'articles tels que pianos, tables de billard, et le reste. Avez-vous établi des règlements prévoyant la manière dont il sera disposé de cet actif, en supposant qu'une station y ait placé \$4,000 ou \$5,000. Existe-t-il des règlements prévoyant ce qu'il adviendra de cet actif?—R. Non, il n'en existe pas dans le moment.

D. Ne croyez-vous pas qu'il conviendrait d'établir de tels règlements?—R. On peut difficilement prévoir la situation qui prévaudra à la fin de la guerre. Il se peut que nous fermions ces stations.

D. Si nous ne sommes pas prêts à parer aux éventualités, nous éprouverons certainement des difficultés à établir un mode convenable de procéder.—R. Un laps de temps considérable s'écoulera entre la fin des hostilités et la démobilisation. La grande majorité des mess devra rester en exploitation et, à mon avis, nous aurons amplement le temps de songer à la disposition de tout ce matériel.

M. Abbott:

D. Votre état contient-il quelque chiffre relatif à l'inventaire des marchandises en magasin?—R. Non il n'en contient pas, mais je puis vous donner, ou plutôt vous procurer ce renseignement.

D. Le montant de cet inventaire excédera-t-il \$51,000?—R. De beaucoup.

M. Isnor:

D. Le montant de \$194,000 qui figure ici est la différence entre le montant de cet inventaire et les \$145,000 de comptes à recevoir. Il représente les stocks des diverses cantines, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Il représente les comptes dus par les cantines pour les marchandises qu'elles ont en stock?—R. La presque totalité des comptes à recevoir est due par les mess d'officiers et de sergents aux magasins centraux.

D. Pour des marchandises vendues?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: On nous avait donné une liste...

M. ISNOR: Je voudrais que le témoin complète sa réponse.

Le TÉMOIN: Ces comptes sont également compris dans le montant précité, mais ils n'en constituent qu'une faible partie.

M. Isnor:

D. Voilà, je pense, une réponse à la question posée par M. Abbott. En réalité, vous avez, pour compenser le déficit réel ou apparent de \$51,000, des stocks de marchandises s'élevant à \$145,000?—R. Non.

M. ABBOTT: Ce montant de \$145,000 est actuellement compris dans l'actif.

Le TÉMOIN: Oui.

M. ABBOTT: Et il en est tenu compte dans le calcul de ce soi-disant déficit de caisse?

Le TÉMOIN: Oui.

M. Isnor:

D. J'ai posé cette question parce que, si j'ai bien saisi votre exposé de l'actif, il n'est pas du tout question des inventaires.—R. Non, il n'en est pas question. Le présent état a simplement pour but d'indiquer les deniers disponibles.

M. Abbott:

D. Vous tâchez simplement d'indiquer l'encaisse.—R. Notre état a pour but d'indiquer l'encaisse. Nous sommes en mesure de vous fournir tous les autres chiffres.

M. Isnor:

D. Que représentent ces \$396,000?—R. C'est le montant d'argent déposé en banque par toutes les cantines du service.

M. Marshall:

D. Est-ce le bénéfice net?—R. Oh! non. Il faut opposer à ce montant les comptes à payer. Ces derniers s'élèvent à \$607,000.

M. Isnor:

D. C'est l'item que vous avez mentionné lorsque...

Le TÉMOIN: C'est de là que vient le déficit.

M. Ross:

D. Ces comptes à recevoir sont dûs par les mess d'officiers et de sergents?—R. En majeure partie, oui.

D. Quelle période d'exploitation concernent-ils?—R. Ils se rapportent aux compensations d'un mois.

D. Alors, on peut considérer ces \$145,000 comme la moyenne du compte courant mensuel?—R. Oui, les deux mess intéressés le règlent à tous les mois.

M. Marshall:

D. Quel serait, à l'heure actuelle, le bénéfice net résultant de l'exploitation des cantines?—R. Bien entendu, la décomposition se fait de plusieurs manières distinctes—cantines-buvettes, cantines-restaurants, et ainsi de suite. Nous répartissons les ventes en cinq catégories et le pourcentage des profits n'est pas le même pour toutes. Les profits bruts s'établissent à 16 p. 100 mais les bénéfices nets dépendent des besoins de la station, du montant que celle-ci doit prélever sur les bénéfices bruts pour acquitter les frais des différentes initiatives athlétiques et récréatives.

D. Vous vous exprimez maintenant en pourcentages. Je voulais obtenir le chiffre des profits nets en dollars et en cents.—R. Je regrette de ne pouvoir vous renseigner sur ce point dans le moment.

Le PRÉSIDENT: Aviez-vous une question à poser, monsieur Jackman?

M. Jackman:

D. Le point que je veux soulever s'écarte peut-être du débat. Pourrais-je demander au témoin si les constatations qu'il a faites lui permettent d'offrir quelques suggestions relativement à l'emploi le plus avantageux des bénéfices réalisés. Cette question entre-t-elle dans le cadre de l'interrogatoire?

Le PRÉSIDENT: Si le témoin veut bien répondre à cette question, je suis sûr que le Comité lui en saura gré.

Le TÉMOIN: Pour ma part, et c'est aussi l'avis des autorités du service, je trouve qu'il vaut mieux laisser aux stations le soin de dépenser la plus grande part possible de ces profits afin de rendre la vie agréable aux aviateurs en service.

Quelques DÉPUTÉS: Bravo!

Le TÉMOIN: Je suis aussi d'avis que les commandants de stations devraient être autorisés à placer les surplus dans les valeurs de guerre de l'Etat.

Quelques DÉPUTÉS: Bravo!

Le TÉMOIN: Par ailleurs, je ne suis pas en faveur d'enlever aux stations la jouissance de leurs fonds car, alors, elles ne seront plus encouragées à pratiquer l'économie. C'est une grande satisfaction pour l'officier responsable que de disposer d'une certaine somme d'argent. Si l'on dit aux chefs de corps que les surplus dont ils disposent leur seront enlevés pour quelque fin que ce soit, ils feront preuve de prodigalité dans l'emploi des fonds.

M. Castleden:

D. Les commandants dépensent cet argent pour le bien-être général de leur unité, n'est-ce pas?—R. C'est entendu, mais la prodigalité n'est jamais excusable. Si les commandants se montrent prodigues, en bien des cas, ils n'obtiendront pas la valeur de l'argent dépensé. Ils peuvent, par exemple, faire construire un théâtre muni de tentures de velours épais, et le reste. Ce n'est pas nécessaire.

M. CASTLEDEN: L'argent doit être consacré au bien-être général de l'unité.

M. Jackman:

D. Le témoin nous a dit ce qu'il ferait. Convierait-il de lui demander ce qu'il ne faut pas faire? A son avis, de quelle manière le commandant devrait-il employer, à l'avantage des hommes actuellement en service, les fonds provenant des bénéfices réalisés par l'exploitation des cantines?—R. Je vous demande pardon.

D. Votre réponse était quelque peu négative. Vous nous avez dit ce qu'il ne faudrait pas faire. Si le soin de dépenser les fonds est laissé aux stations, de quelle manière ces dernières devraient-elles les employer? Les consacreront-elles à l'amélioration de l'ordinaire ou à l'organisation de moyens de récréation accessibles à tous?—R. Il est certain qu'elles devraient s'efforcer tout particulièrement de stimuler les distractions sportives, surtout pour le personnel navigant. Il est aussi très important que les hommes soient bien nourris. Comme nos stations sont, pour la plupart, situées à des endroits isolés, il faut également pourvoir à l'utilisation des loisirs des hommes, afin qu'ils ne restent pas inactifs, à broyer du noir. Je crois que l'argent devrait être libéralement dépensé pour des fins telles que les suivantes: organisation de représentations cinématographiques, de concerts; achat de tables de billard, de radios, de pianos; aménagement d'estrade de concert, et ainsi de suite. L'échelle actuelle des rations, ou toute autre échelle susceptible d'être établie, ne prévoit rien en fait de sauces ou condiments; l'argent nécessaire à ces commodités doit venir de quelque part. A mon sens une partie des profits devrait être affectée aux suppléments de ration.

M. Cruickshank:

D. Est-ce que la chose se pratique actuellement?—R. Cette pratique est en honneur presque partout dans le service.

D. Je suis informé que cela ne se fait pas à toutes les stations. Prenez celle de Rockcliffe, par exemple. Je causais l'autre jour avec un homme qui y est affecté et il me disait que la nourriture servie là était de qualité très inférieure.—R. Je ne connais pas de militaire qui ne se plaint pas de la nourriture servie.

M. CRUICKSHANK: Je crois que les aviateurs en général trouvent que les rations actuelles sont loin d'être satisfaisantes.

Voici un autre point que je voudrais signaler au Comité: Je désirerais savoir, monsieur le président, si les dispositions voulues ont été prises pour faire comparaître devant le Comité les représentants des hommes de troupe. Ces derniers sont directement intéressés dans la question des fonds de cantines. Je demande donc que nous entendions un représentant des hommes de troupe des trois services, et je tiens particulièrement à ce que ces représentants soient nommés par les hommes eux-mêmes et non désignés par le commandant. Je crois que le Comité trouverait avantage à connaître les vues des simples soldats par l'intermédiaire du représentant que ceux-ci choisiront parmi eux.

M. Jackman:

D. Y a-t-il uniformité dans l'affectation de ces fonds? Les différentes stations dépensent-elles toutes leurs fonds dans le même but? S'occupe-t-on partout, au même degré, de fournir des installations sportives et récréatives?—R. Oui.

D. S'efforce-t-on, pour assurer l'uniformité, de communiquer aux autres stations, les bonnes idées qui peuvent être mises à exécution à une station en

particulier?—R. Nous avons établi un organisme qui enquête sur le fonctionnement des cantines et qui s'efforce de donner en exemple à toutes les stations les initiatives heureuses prises par l'une ou l'autre d'entre elles.

D. Qui dirige cet organisme?—R. Le lieutenant de section Sailor, qui relève du directeur du personnel au Conseil de l'Air.

M. Ross:

D. Croyez-vous que les hommes de troupe sont personnellement intéressés à la dépense des profits? Voilà où je veux en venir. Ne serait-ce pas un encouragement pour les aviateurs, les soldats et les matelots que de savoir que les profits accumulés du fait de l'exploitation des cantines leur seront un jour versés en espèces? Supposons par exemple que la solde du soldat ne soit pas augmentée, mais que ce dernier sache qu'il bénéficie d'un supplément de 5c. par jour au Canada ou de 10c. par jour, outre-mer. Si ce supplément était prélevé, dans la mesure du possible, sur les bénéfices des cantines, le Gouvernement du Canada se chargeant de parfaire la différence, les intéressés sauraient qu'une part de l'argent qu'ils dépensent quotidiennement leur sera remis un jour. Naturellement, si l'intéressé mourait, cet argent irait à ses plus proches parents. Mais j'exclurais de la participation à ce plan les gradés, officiers et sous-officiers.—R. Pour que ce plan soit appliqué de manière équitable, ne faudrait-il pas tenir compte de ce que chaque homme dépense à la cantine?

D. Je ne le crois pas.—R. Certains hommes passent tout leur temps à la station et dépensent tout leur argent à la cantine; d'autres, par ailleurs, économisent tout leur argent pour se payer un voyage en fin de semaine. Pour quelle raison le même remboursement prélevé sur les fonds de cantines serait-il acquis aux deux catégories?

D. On peut difficilement qualifier cela de remboursement. J'espère que le présent Comité ou un autre sera saisi de la question. De quelle manière disposera-t-on d'une accumulation de millions de dollars comme celle qui s'est produite lors de la dernière guerre? Je suis d'avis qu'avant de terminer ses délibérations, le Comité devra songer à la question du partage de ces fonds. Qu'en pensez-vous?—R. Ne conviendrait-il pas, à la fin des hostilités, de verser les surplus et le produit de la vente du matériel à la Caisse de bienfaisance?

M. MARSHALL: C'est ce que nous voulons déterminer.

Le TÉMOIN: Cette caisse pourrait se charger de venir en aide aux nécessiteux dont le cas n'a pas été prévu par les mesures législatives adoptées. Ceux qui reviendront sains et saufs n'auront pas tout besoin de s'en prévaloir, mais ils sauront qu'en cas de nécessité, il existe une caisse de secours à laquelle ils peuvent recourir.

M. Marshall:

D. Ne croyez-vous pas cependant qu'il incombe au gouvernement d'assumer toute responsabilité à l'égard des anciens combattants qui se trouveront dans des circonstances difficiles?—R. Sans doute. On peut légiférer sur des questions de portée générale, mais la loi ne peut prévoir tous les cas particuliers.

M. Ross: Non.

M. Marshall:

D. L'état que vous nous avez communiqué aujourd'hui couvre-t-il les opérations des cantines exploitées en Angleterre?—R. Les cantines en Angleterre sont exploitées par la R.A.F. A l'heure actuelle, nos escadrilles et nos effectifs sont combinés avec ceux de la R.A.F., et nous étudions, dans le moment, les moyens à prendre pour que celle-ci nous remette, à la fin de la guerre, notre juste part des bénéfices qui s'accumulent dans le Royaume-Uni.

D. Le C.A.R.C. et la R.A.F. étudient la question?—R. Oui. Une entente mutuelle prévoit l'établissement d'écoles de la R.A.F. au Canada. De la sorte, si nous permettons à ces écoles de garder, à leur retour au Royaume-Uni, tous

les fonds qu'elles auront accumulés ici, le Royaume-Uni devrait nous remettre la juste part des fonds que nos effectifs auront accumulés durant leur séjour en Angleterre.

M. CRUICKSHANK: Monsieur le président, je tiens à revenir sur le point que j'ai soulevé tout à l'heure, c'est-à-dire la convocation d'un représentant des hommes de troupe de chacun des trois services désigné par les hommes eux-mêmes. Après tout, ce sont eux qui ont le plus grand intérêt à l'établissement de ce fonds de cantines, c'est-à-dire du fonds créé par les bénéfices provenant de l'exploitation des cantines. A mon avis, il n'est que juste de leur fournir l'occasion d'exprimer leurs vues à ce sujet, particulièrement quant à la manière dont il conviendra de disposer de ces fonds après la guerre.

Le PRÉSIDENT: Restera-t-il quelque chose après la guerre? Ces fonds ne sont pas encore très importants.

M. CRUICKSHANK: Je l'admets. Nous avons tous nos opinions et je présume que le Comité formulera une recommandation à cet égard. Je puis vous dire tout de suite ce que j'en pense. Pour moi, mieux vaut en dépenser le plus possible et ne rien laisser accumuler.

Le PRÉSIDENT: Vous ne pouvez en venir à une conclusion avant d'avoir entendu tous les témoignages.

M. CRUICKSHANK: Non, et c'est pourquoi je tiens vivement à savoir s'il nous sera donné de connaître les vues des hommes de troupe.

M. ROSS: Oui, des hommes grâce à qui la réalisation des bénéfices est possible.

M. CRUICKSHANK: Nous voulons connaître les vues des hommes qui contribuent aux bénéfices.

Le PRÉSIDENT: Je suis sûr que les membres du Comité conviendront, avec M. Cruickshank, que nous devons connaître les vues de tous, les non gradés comme les autres. En ce qui concerne les témoignages déjà recueillis, je vous ferai remarquer que bien qu'ils aient été rendus par des officiers brevetés, ils ne représentent pas les vues des seuls officiers brevetés. Ils nous ont dit de quelle manière les cantines ont fonctionné et parfois, nous leur avons demandé leur avis. Mais nous voulions surtout, en les convoquant, savoir au juste ce qui s'est passé afin d'avoir une meilleure idée de l'exploitation de ces cantines. Nous voulons aussi connaître l'opinion des hommes de troupe quant à la disposition définitive des fonds.

M. CRUICKSHANK: Nous voulons aussi savoir quelle serait la meilleure méthode d'exploiter les cantines.

Le PRÉSIDENT: Oui, nous voulons nous mettre au courant de tout ce qui concerne les opérations des cantines.

M. ABBOTT: Ceux qui les utilisent devraient être en état de nous renseigner sur ce point.

Le PRÉSIDENT: Le Comité se propose d'obtenir ces renseignements et de connaître toutes les opinions.

M. Jackman:

D. Puis-je vous poser une question au sujet de la discrétion que peut exercer le commandant d'une station? L'été dernier, lors d'une visite que je faisais à l'aéroport de Malton, l'officier qui me servait de cicérone se plaignait amèrement de ce qu'il manquait un terrain de jeu. Je crois que l'aménagement d'un tel terrain aurait coûté plusieurs milliers de piastres. Le commandant de la station aurait-il eu toute liberté de faire exécuter pareil ouvrage?—R. Absolument, mais le commandant aurait pu exercer son droit de veto s'il avait jugé que l'aménagement de ce terrain aurait nui aux manœuvres, ou s'il avait été d'avis qu'une telle dépense ne servait pas les meilleurs intérêts des hommes.

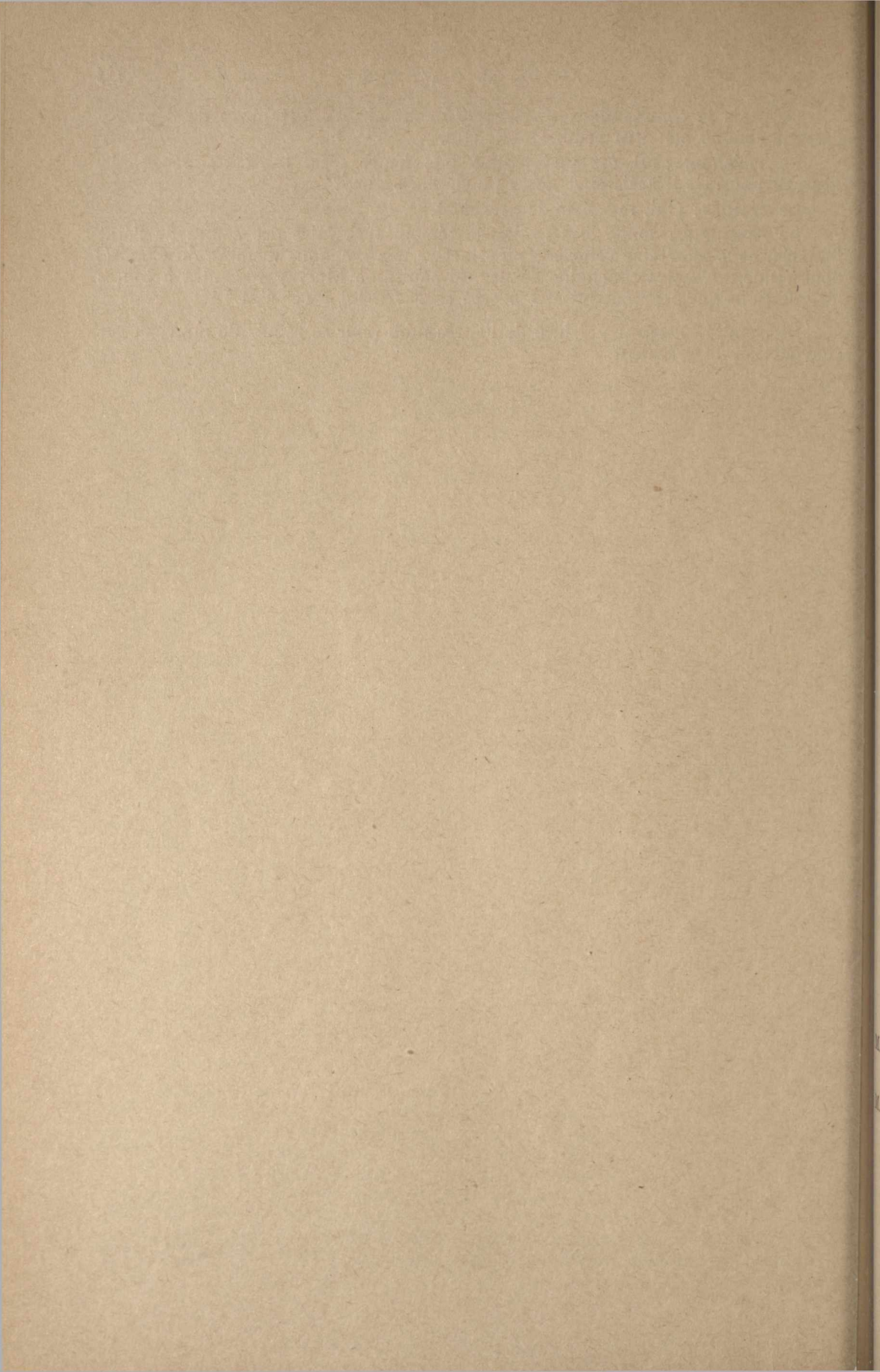
D. Mais le commandant et le comité sont absolument libres de dépenser l'argent comme bon leur semble?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Il est maintenant une heure. Le capitaine de groupe Murray pourra-t-il assister à notre prochaine séance?

Le TÉMOIN: Oui, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Dans l'intervalle, le témoin fera faire des copies de l'état financier et le secrétaire veillera à en remettre une à chaque membre du Comité, pour étude. A notre prochaine séance, le capitaine Murray répondra à toutes les questions qui pourront lui être posées relativement à cet état.

Le Comité s'ajourne à 1 h. 5 de l'après-midi pour se réunir de nouveau sur convocation du président.



SESSION 1942
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE
SUR LES
FONDS DE CANTINES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 5

SÉANCE DU MARDI 2 JUIN 1942

TÉMOINS:

- M. J. L. Apedaïle, conseiller en matière de finance pour les écoles civiles d'aviation, ministère de la Défense nationale pour l'Air.
- M. A. J. Dixon, président du sous-comité d'administration des fonds spéciaux, ministère des Pensions et de la Santé nationale.

PROCÈS-VERBAL

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 277,

Le mardi 2 juin 1942.

Le Comité spécial institué pour étudier la disposition des fonds de cantines se réunit à 11 h. 30 du matin sous la présidence de M. W. Ross Macdonald (*Brantford-City*).

Présents: MM. Black (*Yukon*), Castleden, Cruickshank, Diefenbaker, Emmerson, Gillis, Gray, Green, Isnor, Jackman, Macdonald (*Halifax*), Macdonald (*Brantford-City*), MacKenzie (*Neepawa*), Mackenzie (*Vancouver-centre*), Macmillan, McCuaig, McLean (*Simcoe-est*), Marshall, Ross (*Middlesex-est*), Ross (*Souris*), Winkler, Wright.

Sont aussi présents: Le capitaine payeur J.-O. Cossette, M.R.C., assistant juge-avocat de la flotte; le colonel E. A. Deacon, directeur des Services auxiliaires, accompagné du lieutenant-colonel A. Cairns; le lieutenant-colonel J.-A. de Lalanne, président de la Commission des fonds régimentaires, accompagné du major Georges Garneau; le lieutenant de section J. M. Wynn, représentant la direction de la comptabilité et de la finance, C.A.R.C.; M. J. L. Apedaile, conseiller en matière de finance pour les écoles civiles d'aviation, ministère de la Défense nationale pour l'Air; M. Robert England, secrétaire du Comité consultatif général du rétablissement; M. A. J. Dixon, président du sous-comité d'administration des fonds spéciaux, ministère des Pensions et de la Santé nationale.

A l'ouverture de la séance, le président informe le Comité que le capitaine de groupe Murray, sous-directeur de la comptabilité et de la finance, au C.A.R.C., qui devait reprendre son témoignage aujourd'hui, ne peut assister à la séance, sa présence étant requise à la Conférence sur l'instruction aéronautique. M. J. L. Apedaile, qui est présent, est toutefois prêt à donner au Comité les renseignements désirés sur l'administration des cantines exploitées par les écoles civiles d'aviation.

M. J. L. Apedaile, conseiller financier en matière de finances pour les écoles civiles d'aviation, ministère de la Défense nationale pour l'Air, est appelé et interrogé. Le témoin est prié de fournir au Comité un état financier des diverses cantines des écoles civiles d'aviation, cet état devant indiquer les dépenses de premier établissement et leur source, les recettes brutes et nettes et l'emploi des bénéfices dérivés de l'exploitation de ces cantines. M. Apedaile dit qu'il s'efforcera de fournir l'état demandé au Comité dans une semaine environ et qu'il en fera préparer un nombre suffisant de copies pour distribution à tous les membres. Le Comité remercie le témoin et ce dernier se retire.

M. A. J. Dixon, adjoint en chef d'administration au ministère des Pensions et de la Santé nationale et président du sous-comité d'administration des fonds spéciaux, est ensuite appelé. Le témoin énumère les circonstances qui ont amené l'institution du sous-comité qu'il préside et esquisse brièvement le travail effectué par ce sous-comité. Au cours de sa déposition, M. Dixon dépose les documents suivants, avec un nombre suffisant de copies pour distribution aux membres:

1. Détail de la répartition des fonds, avec extraits des rapports annuels des conseils d'administration provinciaux et autres indiquant les principaux chefs de dépenses;

2. Extrait du rapport de la Commission d'enquête sur les fonds de cantines en Saskatchewan—Rapport de l'honorable juge Donald MacLean, commissaire—Avril 1940—Recommandations—Page 28.
3. Copie d'une lettre adressée par le premier ministre de la Saskatchewan, M. W. J. Patterson, au ministère des Pensions et de la Santé nationale relativement au rapport annuel du Conseil d'administration des fonds de cantines de la Saskatchewan. Datée à Regina, le 12 juillet 1940.

A la demande du Comité, le témoin remet à la garde du secrétaire, pour la gouverne des membres, les documents suivants. Il est entendu que ces documents seront renvoyés au ministère des Pensions et de la Santé nationale dès que le Comité n'en aura plus besoin.

RAPPORTS DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES FONDS DE CANTINES

Ile du Prince-Edouard, 1927 à 1938 inclusivement.

Nouvelle-Ecosse, 1927 à 1941 inclusivement.

Nouveau-Brunswick, 1927 à 1942 inclusivement.

Québec, 1927 à 1942 inclusivement.

Ontario, 1927 à 1942 inclusivement.

Manitoba, 1927 à 1942 inclusivement.

Saskatchewan, 1927 à 1941 inclusivement.

Alberta, 1927 à 1942 inclusivement.

Colombie-Britannique, 1928 à 1940 inclusivement.

Yukon, 1927 à 1942 inclusivement.

United Service Fund, Angleterre, 1927 à 1938 inclusivement, et 1941.

Association américaine de la Croix-Rouge, 1927 à 1928, 1930 à 1942.

Aussi:

Rapport de l'honorable juge Donald MacLean, commissaire, Commission d'enquête sur les fonds de cantines en Saskatchewan, avril 1940.

Le témoin est interrogé sur ces divers rapports et documents et son témoignage se poursuivra à la prochaine séance du Comité.

Le Comité s'ajourne à une heure de l'après-midi pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
ANTOINE CHASSÉ.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES, Salle 277,

Le 2 juin 1942.

Le Comité spécial d'enquête sur les fonds de cantines se réunit à 11 h. 30 du matin sous la présidence de M. W. R. Macdonald.

Le PRÉSIDENT: La séance est ouverte, messieurs. Vous vous souvenez sans doute qu'à la dernière séance du Comité, le capitaine de groupe Murray rendait témoignage. Malheureusement, il ne peut être des nôtres aujourd'hui vu qu'il lui faut être présent à un autre comité qui étudie les choses de l'aviation. Quelques membres désiraient se renseigner sur les cantines des écoles exploitées par les compagnies civiles d'aviation. M. J. L. Apedaile assiste à la séance d'aujourd'hui et, si le Comité le désire, il pourra donner tous les renseignements désirés sur les cantines des écoles civiles d'aviation. J'appellerai donc M. Apedaile comme témoin.

M. J. L. APEDAILE est appelé.

Le TÉMOIN: La clause 16 du contrat en vertu duquel les écoles fonctionnent est la seule qui fasse mention des cantines. Cette clause se lit comme suit:

La compagnie s'engage à respecter les règlements que le ministre peut prescrire, à l'occasion, relativement à la vente, la consommation ou la garde de bière ou de spiritueux dans les locaux appartenant à la compagnie, ou par elle occupés ou utilisés.

Le ministère a déduit de cette clause que la compagnie devait assumer la responsabilité des cantines et il a, en conséquence, émis les instructions ci-après:

La compagnie exploitante doit assumer la responsabilité de la cantine, voir clause 16 de la convention.

Il est recommandé que soit institué, à chaque école, un comité de trois membres composé de l'officier surveillant en chef, d'un autre officier et d'un fonctionnaire supérieur de la compagnie, et que ce comité présente au gérant, à la fin de chaque mois lunaire, un rapport et un état des comptes.

M. Diefenbaker:

D. De quand datent ces instructions?—R. Du 24 septembre 1941. Je continue:

Les commodités de la cantine doivent être accessibles aux membres du C.A.R.C. comme aux membres du personnel civil de la compagnie exploitante.

Les bénéfices provenant de l'exploitation de cette cantine devraient, après versement d'une contribution à la Caisse de bienfaisance du C.A.R.C., servir à procurer, à l'école, des facilités générales de récréation aux élèves et aux membres du personnel civil.

M. Isnor:

D. Qu'entendez-vous par versement d'une contribution à la Caisse de bienfaisance? Est-ce ainsi que vous appelez cette caisse?—R. Oui, cette caisse est dénommée Caisse de bienfaisance du C.A.R.C.

D. Cette contribution est-elle à base de pourcentage?—R. Oui, 1 p. 100.

M. Castleden:

D. Sur quoi ce pourcentage est-il prélevé?—R. La Caisse de bienfaisance reçoit 1 p. 100 du chiffre d'affaires.

M. Isnor:

D. Des ventes brutes?—R. Oui. Dois-je continuer?

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le TÉMOIN: Les recettes du fonds de cantine à chaque école, les profits de la cantine, devrais-je dire, varient de \$50 à \$100 par mois, suivant l'importance de l'école.

M. Diefenbaker:

D. Quel montant avez-vous dit? Est-ce \$15 ou \$50?—R. Les profits varient de \$50 à \$100 par mois suivant l'importance de l'école. Les fonds sont administrés et utilisés par le comité dont la circulaire fait mention. Ce comité formule des recommandations quant à leur affectation et en dispose quand il les reçoit de la compagnie. Il les consacre à l'achat d'ameublement supplémentaire pour la cantine et la salle de récréation, d'articles de sport et autres du même genre. A la plupart des écoles est affecté un directeur des loisirs qui fait partie de l'Armée du Salut, des Chevaliers de Colomb ou du Y.M.C.A. Ce directeur fait partie du comité en question; âme dirigeante des initiatives organisées à l'avantage des élèves, il a voix au chapitre quant à l'élaboration des recommandations concernant la disposition de ces fonds ou bénéfiques. Les fonds restent entre les mains de la compagnie exploitante jusqu'à ce que le comité les réquisitionne. Nous pouvons exercer un certain contrôle sur ces fonds grâce à la Loi fédérale des compagnies qui exige la vérification des livres et le vérificateur de la compagnie apure les comptes qui concernent ces fonds en même temps qu'il vérifie les autres livres de la compagnie. De la sorte, nous savons que les deniers en question sont mis de côté et attribués comme il convient. A ce procédé vient s'ajouter, naturellement, la vérification périodique de l'Auditeur général, qui porte sur les mêmes opérations pour le compte de la Couronne.

D. Régissez-vous les prix?—R. Non, mais les prix sont fixés de manière à produire le moins de bénéfiques possible, ce qui permet aux usagers de la cantine de se procurer ce dont ils ont besoin à prix avantageux.

D. Les écoles civiles exploitent-elles des cantines-buvettes?—R. Je ne connais pas une seule cantine d'école où il soit possible de procurer même de la bière.

Le PRÉSIDENT: Les membres du Comité désirent-ils poser d'autres questions à M. Apedaile?

M. Cruickshank:

D. Qu'entendez-vous par ameublement pour la cantine? Vous avez dit que ces bénéfiques de \$50 à \$100 servaient, entre autres choses, à l'achat de meubles pour les cantines. Ne sont-elles pas toutes meublées?—R. Non, monsieur. Les cantines que les compagnies prennent en charge ne sont pas meublées.

D. Vous en êtes sûr?—R. Oui.

D. Dans tous les cas?—R. Oui. La plupart des cantines et salles de récréation sont meublées grâce aux dons faits par des citoyens du district ou par les administrateurs de la compagnie, ou, encore, à même les bénéfiques de la cantine.

D. Vous avez dit que ces bénéfiques variaient, en moyenne, de \$50 à \$100 par mois.—R. Oui.

D. Quelle est la moyenne du reliquat non utilisé?—R. Ma foi, les constatations que j'ai faites au cours de mes investigations me prouvent que les dépenses sont généralement prévues avant que les bénéfiques aient été réalisés. Mais la situation s'améliore à mesure que les écoles acquièrent de l'expérience.

D. Les autorités des cantines sont prêtes à dépenser cet argent. C'est ce que je voulais savoir. Elles n'accumulent pas de fonds au profit de la compagnie.—R. Non, c'est tout le contraire.

D. J'espère que la compagnie est en date à la fin de chaque mois.

M. Castleden:

D. Quel est le pourcentage de ces fonds consacrés aux dépenses d'immobilisation qui concernent l'achat de matériel?—R. C'est très difficile à dire parce que l'achat d'un billard ou d'un tennis de table peut aussi bien être imputé sur le capital que sur le revenu. Cela dépend du point de vue où l'on se place.

M. JACKMAN: Tout dépend de ceux qui s'en servent.

Le TÉMOIN: Prenons le cas d'un attirail de baseball. On peut décider à pile ou face si cet achat doit être imputé sur le capital ou sur les frais généraux.

M. Castleden:

D. J'imagine qu'un billard aurait encore une certaine valeur après un ou deux ans d'usage.—R. Oui, malgré les mauvais traitements qu'il aurait subis.

D. Je me demande ce qu'il adviendra quand il faudra disposer de ces articles. Ils auront sans doute une certaine valeur de récupération. Qui en bénéficiera?—R. Je crains que la chose n'ait pas encore été prise en considération.

D. Je le crains aussi.

M. Cruickshank:

D. Je désire revenir sur cette question de l'ameublement d'une cantine. Qu'entend-on par "ameublement"?—R. Si vous pénétrez dans une cantine, vous y trouverez quelques petites tables entourées de chaises, un tennis de table, une petite bibliothèque et divers autres articles destinés à assurer le confort de ceux qui y viennent.

D. Je vous demande cela parce que je crains que vous ayez été induit en erreur quand on vous a informé que les cantines ne sont pas meublées aux frais de l'Etat. A Boundary-Bay, par exemple, la cantine a bien été entièrement meublée aux frais du gouvernement, n'est-ce pas?—R. Non, c'est la compagnie qui l'a meublée.

D. En tout cas, le coût en a été imputé au gouvernement.—R. Non, pas du tout. L'ameublement appartient en propre à l'école de Boundary-Bay.

Le président:

D. Le coût n'en a pas été imputé à la compagnie?—R. Non, il n'a pas été imputé à la Couronne.

M. Cruickshank:

D. A qui appartient cet ameublement?—R. A la compagnie. C'est cette dernière qui a avancé les fonds nécessaires. Le coût de l'ameublement n'a pas été imputé à la Couronne.

D. Dois-je comprendre que l'école de Boundary-Bay appartient à la compagnie?—R. Non, monsieur. Mais l'ameublement de la cantine, que je connais très bien, et qui, entre parenthèses, est plus que convenable, a été acheté avec l'argent de la compagnie et non avec les deniers de la couronne. La transaction a été faite à même les fonds de la compagnie. C'est-à-dire que celle-ci a prélevé sur ses capitaux le montant nécessaire à l'achat de cet ameublement.

M. Diefenbaker:

D. Mais à l'expiration du contrat, ceux qui ont fait de tels placements pourront les réaliser.—R. C'est un actif qui leur appartient, monsieur.

D. S'agit-il là d'une exception? L'école de Boundary-Bay diffère-t-elle des autres écoles civiles d'aviation sous ce rapport?—R. Ma foi, oui. Les autorités

de cette école se sont montrées très libérales, ce qui fait que leur cantine est l'un des modèles du genre. Nous avons essayé d'obtenir la même chose des autres compagnies.

D. Mais vous n'avez pas obtenu grand succès.—R. Nous n'avons pas obtenu tout ce que nous désirions.

M. Cruickshank:

D. Je suis heureux de savoir cela. Ce n'est pas ce qu'on m'avait dit. J'assistais à l'inauguration de l'école de Boundary-Bay. A tout événement, il me fait plaisir de savoir que ce que vous dites est exact.—R. Je puis vous certifier l'exactitude de ce que j'ai dit.

D. J'en suis heureux.

Le PRÉSIDENT: Voilà la situation telle qu'elle existe maintenant.

M. Diefenbaker:

D. En ce qui concerne l'exploitation des cantines aux écoles civiles d'aviation, n'est-il pas vrai que les compagnies ont confié à des particuliers, par contrats adjugés au moyen de soumissions, le soin d'exploiter ces cantines?—R. Au début, une couple de compagnies ont passé avec leur traiteur un contrat lui confiant l'exploitation de l'établissement que nous dénommons cantine civile. En vertu de ce contrat, la compagnie retenait 50 p. 100 des bénéfices pour couvrir les frais généraux tels que salaires et le reste. Nous nous sommes opposés à cela parce que nous étions d'avis que les cantines devaient être exploitées à l'avantage des civils aussi bien que des élèves-aviateurs, et régies par un comité qui veillerait à ce que les profits soient intégralement employés à l'avantage des élèves.

D. Combien y a-t-il d'écoles dont la cantine est exploitée par un particulier moyennant 50 p. 100 des profits?—R. Je crois que, dans le moment, il y en a encore trois, peut-être quatre, qui sont encore liées par un contrat avec leur traiteur, mais ces contrats ne seront pas renouvelés.

D. N'est-il pas vrai que dans toutes les autres écoles, les cantines sont exploitées par des particuliers?—R. Non. Dans toutes les autres écoles, les cantines sont exploitées par le comité.

D. Quelle est la situation à cet égard à l'école d'aviateurs-observateurs de Prince-Albert?—R. L'école d'aviateurs-observateurs de Prince-Albert est encore liée par un contrat avec son traiteur.

D. D'après le régime en vigueur à cette école, l'exploitation de la cantine est confiée à un particulier qui reçoit 50 p. 100 des bénéfices?—R. C'est cela.

D. Quelles sont les autres écoles qui se trouvent encore dans la même situation?—R. Je ne suis pas en mesure de vous les énumérer, dans le moment.

D. C'est peut-être difficile de se les rappeler toutes.

Le PRÉSIDENT: Le témoin a dit qu'il y en avait deux ou trois, je crois.

M. DIEFENBAKER: Pour moi, il doit y en avoir plus que cela.

Le TÉMOIN: Il n'y en a certainement pas plus de quatre.

M. Cruickshank:

D. Comment la cantine de Boundary-Bay est-elle exploitée?—R. Cette cantine n'est pas exploitée de la même façon. Ses opérations sont régies par un comité.

D. A combien s'élèvent les profits mensuels qui y sont réalisés?—R. A mon avis, le chiffre de ces profits s'établirait à près de \$100 par mois.

M. Castleden:

D. Serait-il possible d'obtenir un état des ventes brutes et des bénéfices de chaque école?—R. C'est très possible.

D. Cet état pourrait-il être remis au Comité?

Le président :

D. Pourriez-vous déposer cet état-là?—R. Certainement.

D. Vous pourriez le préparer?—R. Oui.

D. De la sorte, nous pourrions le consulter.

M. CASTLEDEN : Oui.

Le PRÉSIDENT : Je suggérerais au témoin de remettre ce document au secrétaire pour que celui-ci en fasse préparer des copies pour distribution aux membres du Comité, ou encore, que le témoin se charge de faire préparer le nombre de copies voulu.

Le TÉMOIN : Je devrai chercher les informations nécessaires. Cela me prendra peut-être une semaine.

M. CASTLEDEN : C'est entendu.

M. Cruickshank :

D. Si j'ai bien compris le témoin, il a dit qu'en ce qui concerne les cantines civiles existant à certaines écoles, les contrats sont conclus pour une période déterminée et comportent une indemnisation fixée à 50 p. 100 des bénéfices.—R. Oui. Le contrat n'est jamais adjugé pour plus d'une année à la fois.

D. Si je comprends bien, ces contrats ne sont pas renouvelés.—R. Non, ils ne le sont pas.

M. Diefenbaker :

D. Voilà déjà un an et demi qu'ils sont en vigueur. Je ne cherche pas à vous restreindre à votre affirmation, monsieur Apedaile.—R. Les contrats sont adjugés pour cette durée-là.

D. Je veux connaître la raison qui justifie cette différence dans le mode d'exploitation des cantines.—R. Au début nous n'avions aucune autorité en la matière. Nous avons dû laisser faire.

D. Et, de fait, vous n'avez encore aucune autorité à ce sujet?—R. Non, mais les différentes écoles ont tenu compte de nos suggestions.

D. Oui.—R. L'expérience acquise nous a permis d'opérer certaines réformes.

D. Je sais que cela s'est produit aux écoles civiles d'aviation.—R. Oui.

D. Vous ne pouvez exercer quelque autorité que sur les cantines-buvettes.—R. Oui. Et aucune des cantines en question ne vend de boissons spiritueuses.

M. Isnor :

D. Je désire de plus amples informations sur les dépenses et les bénéfices mensuels. Certains achats de matériel sont rangés parmi les dépenses d'immobilisation. Faites-vous une distinction entre les dépenses régulières et ce que vous considérez comme dépenses d'immobilisation?—R. Quand le comité, c'est-à-dire le comité de la cantine, a besoin d'argent, il communique ses recommandations à la compagnie qui lui remet l'argent nécessaire ou se charge d'acquitter les factures. Avec cet argent le comité achète parfois des meubles; parfois, il se procure d'autres articles dont l'achat peut tout aussi bien figurer aux frais généraux qu'aux dépenses d'immobilisation, ainsi que je vous l'ai expliqué il y a un moment.

D. Voilà ce que je veux savoir. Certaines de ces dépenses figurent-elles au compte de capital et les autres à un autre compte?—R. Non. Le comité ne fait aucune distinction. Il se contente de faire un inventaire du matériel.

D. Si une cantine réalise des bénéfices mensuels de \$100 et que ce montant soit consacré à des dépenses d'immobilisation, vous avez, à la fin de l'année, placé dans l'actif de la compagnie une somme de \$1,200; de la sorte, la cantine détient un intérêt bien défini dans la compagnie.—R. On considère que le matériel appartient au comité de la cantine.

D. Le matériel appartient au comité de la cantine?—R. Oui.

D. Tout de même, ces achats représentent un placement qui aura une valeur réelle à la fin de la guerre. A qui appartient-il?—R. Pour le moment, il figure à l'inventaire, c'est tout.

D. Qui devra en disposer à la fin de la guerre?—R. Aucune décision n'a encore été prise à ce sujet.

D. C'est ce que je voulais savoir.

M. Ross (Souris):

D. Si j'ai bien compris, les contrats adjugés aux exploitants privés ne sont pas renouvelés à l'expiration de la première période d'un an. Est-ce bien cela?—R. Oui.

M. Diefenbaker:

D. Ainsi, à l'expiration des contrats, vous n'avez aucune juridiction sur les deniers que l'exploitation des cantines a rapportés aux compagnies?—R. Nous pourrions les réclamer.

D. Oui, vous y avez droit, mais vous n'y avez aucun titre juridique?—R. Non, ni sur l'argent que la compagnie détient, ni sur les meubles qu'elle peut avoir achetés.

D. Vous n'avez aucun titre juridique?—R. Aucun.

M. SANDERSON: Je ne suis pas bien fixé sur les fonctions du témoin. Il travaille pour une compagnie, n'est-ce pas?

Le président:

D. Quel est votre emploi?—R. Je suis conseiller en matière de finances pour les écoles civiles d'aviation, et je relève du sous-ministre de la Défense nationale pour l'Air.

M. Sanderson:

D. Etes-vous à l'emploi de la compagnie?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Non. On vous demande: "Etes-vous à l'emploi de la compagnie?" Vous êtes à l'emploi du gouvernement.

Le TÉMOIN: En effet.

M. Ross (Middlesex-est):

D. Vous êtes le contrôleur des écoles d'aviation dirigées par des civils?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Désire-t-on poser d'autres questions au témoin? Vous pouvez vous retirer, monsieur Apedaile. Je vous remercie de la déposition que vous avez rendue.

Le témoin se retire.

Nous avons parmi nous M. Dixon, du ministère des Pensions et de la Santé nationale, et président du sous-comité d'administration des fonds spéciaux. Avec votre assentiment, messieurs, je lui demanderai de rendre témoignage maintenant. Je ferai remarquer aux membres du Comité que le rapport de ce sous-comité figure en appendice F au fascicule n° 1 de nos procès-verbaux et témoignages.

M. A. J. DIXON est appelé.

Le président:

D. Le Comité vous saurait gré de lui dire à quel ministère vous appartenez, en quoi consiste ce sous-comité et quelles sont les fonctions que vous y exercez.—R. Oui, monsieur, je le ferai avec plaisir.

En vertu de l'arrêté en conseil C.P. 4068½ du 8 décembre 1939, un comité spécial du Cabinet a été constitué pour les fins suivantes: recueillir des renseignements sur les problèmes qui surgiront de temps à autre de la démobilisation et du

licenciement des soldats de l'armée canadienne, pendant et après la présente guerre, ainsi que du rétablissement de ces soldats dans la vie civile; étudier à fond ces problèmes et faire rapport à leur sujet. Le ministre des Pensions et de la Santé nationale a été nommé convocateur de ce comité spécial. L'arrêté prévoyait également l'institution de comités consultatifs choisis parmi le personnel des ministères ou organismes de l'Etat.

Un comité consultatif général de démobilisation et de rétablissement fut plus tard institué et présidé par le brigadier général H. F. McDonald, président de la Commission canadienne des pensions.

Lors de sa réunion du 20 janvier 1940, ce comité a décidé d'instituer un sous-comité chargé de s'occuper de:

L'administration des surplus des fonds de cantines et autres disponibles à la fin de la guerre pour l'avantage ultérieur des soldats démobilisés.

Je reçus alors une lettre du président m'informant que je serais prié de présider le sous-comité d'administration des fonds spéciaux. Plus tard, une autre lettre du président m'informait qu'après la dernière guerre, certaines sommes considérables d'argent provenant de sources publiques et privées avaient été réservées pour emploi exclusif à l'avantage des anciens combattants et des personnes à leur charge; que bien que ces fonds eussent été soumis à la régie du gouvernement fédéral, la gestion en avait été confiée à divers organismes; et, enfin, que le comité avait préconisé l'institution d'un sous-comité chargé d'étudier l'historique de l'emploi de ces fonds et de formuler des recommandations à l'endroit des fonds analogues qui pourraient être disponibles à la suite de la présente guerre, ce sous-comité devant se composer des membres suivants:

- M. A. J. Dixon, secrétaire du ministère des Pensions et de la Santé nationale, convocateur;
- M. H. A. Bridges, avocat de ministère, ministère des Pensions et de la Santé nationale;
- M. G. F. Toone, de la Commission canadienne des pensions;
- Le colonel D. M. Dunwoody, du ministère de la Défense nationale;
- Un représentant du contrôleur du Trésor (à désigner).

Par la suite, le délégué en chef du Trésor près le ministère des Pensions et de la Santé nationale fut nommé membre de ce comité, et le lieutenant-colonel J.-A. de Lalanne prit la place du colonel Dunwoody. Le rapport du sous-comité fut remis au comité de démobilisation et de rétablissement le 3 mars 1941. Comme le président l'a fait remarquer, ce rapport figure en appendice F au fascicule n° 1 des procès-verbaux et témoignages, séance du 5 mai 1942, page 31.

Il convient de noter que des arrêtés en conseil rendus subséquentement à l'institution de notre sous-comité ont autorisé la formation d'un autre comité présidé par M. J. W. MacDonnell. Le mandat de ce dernier comité portait sur des questions déferées au comité spécial de démobilisation et de rétablissement et, en conséquence, le rapport de celui-ci fut communiqué au comité MacDonnell pour sa gouverne.

Comme l'indique le rapport du sous-comité que je présidais, nous avons passé en revue l'historique des divers fonds mis à la dispositions des anciens combattants depuis la Grande Guerre. Notre rapport fait brièvement allusion à la provenance des fonds de cantines, à l'étude apportée à la disposition des fonds et à leur répartition définitive en vertu des Lois des fonds de cantines de 1925 et de 1928, reproduites en appendice J à la page 99 du compte rendu de la séance du 21 mai.

En vertu de ces deux lois, les fonds ont été distribués aux conseils provinciaux d'administration nommés à cette fin par le lieutenant-gouverneur de chaque province, au conseil d'administration pour le territoire du Yukon, à l'Association américaine de la Croix-Rouge, à Washington, D.C., et à l'*United Services*

Fund, en Angleterre. La distribution de fonds à ces trois derniers organismes a été autorisée par le gouverneur en conseil. Dans la distribution et l'affectation des deniers, les divers conseils d'administration devaient observer les principes généraux énoncés dans ces deux lois, mais ils n'en étaient pas moins libres de déterminer la manière dont l'argent devait être employé. Il convient aussi de noter que les seuls rapports dont le gouvernement fédéral dispose pour se rendre compte du fonctionnement des divers conseils d'administration sont ceux que ces conseils envoient au ministre des Pensions et de la Santé nationale, et qui indiquent le travail accompli durant les douze mois précédents, le montant dépensé et le solde en caisse.

Dans l'ensemble, ces rapports annuels ont été les seuls documents mis à la disposition du sous-comité pour étudier l'historique de l'administration des fonds. En certains cas, cependant, d'autres renseignements étaient contenus dans ces rapports ou sont venus à la connaissance du ministre par d'autres moyens, ce qui a permis au sous-comité de joindre à ses constatations certaines considérations sur les initiatives provinciales.

Ces renseignements et ces rapports, joints à l'expérience des différents membres du comité, qui étaient au courant des questions concernant les anciens combattants, de par leur travail au ministère des Pensions et de la Santé nationale et à la Commission canadienne des pensions, ou autrement, ont permis au sous-comité d'établir ses recommandations. Ces dernières peuvent se résumer ainsi: tous les fonds de cantines et autres réalisés pendant la guerre, et non encore dépensés pour le bien-être des forces armées canadiennes devraient être déposés entre les mains du Receveur général du Canada; l'administration devrait en être confiée à un organisme central qui les emploierait à secourir, par prêts ou subventions, les anciens combattants et leurs charges de famille, lorsqu'il n'est pas possible d'obtenir une aide de l'Etat ou de quelque autre source. Le détail de ces recommandations figure aux pages 49, 50 et 51 des comptes rendus du présent Comité.

Le 21 mai, M. Castleden a demandé s'il serait possible d'obtenir, relativement aux initiatives des conseils provinciaux d'administration, un rapport semblable à celui qui figure, pour la Colombie-Britannique, au rapport du sous-comité. Malheureusement, quelques-uns des rapports des conseils d'administration provinciaux ne contiennent qu'un état des dépenses classées sous diverses rubriques; ils ne mentionnent rien quant au nombre des demandes agréées ou refusées, au type des cas secourus, et le reste. Je me suis cependant efforcé de dresser, jusqu'à et y compris l'année 1941, un relevé indiquant, par rubrique, les principales dépenses effectuées par les conseils d'administration provinciaux depuis un certain nombre d'années. Si vous me le permettez, monsieur le président, j'en distribuerai des exemplaires aux membres du Comité. Il convient de noter, toutefois, que les chiffres donnés ne sont qu'approximatifs et qu'en certains cas, ils n'indiquent pas nécessairement les dépenses réelles. Malgré tout, le reliquat figurant au bas de chaque relevé est le reliquat accusé par le rapport annuel le plus récent.

On a aussi demandé le rapport de la Commission d'enquête de 1940 sur les fonds de cantines en Saskatchewan. Les investigations ont été conduites par l'honorable juge Donald McLean, et je puis également, si vous le désirez, distribuer des exemplaires des recommandations du commissaire, qui sont extraites des pages 28, 29 et 30 de son rapport. De plus, j'ai aussi quelques copies d'une lettre en date du 12 juillet 1940, envoyée au ministère par le premier ministre de la Saskatchewan. Cette lettre se rapporte à l'enquête et énumère les mesures prises par le gouvernement de la Saskatchewan pour donner suite aux recommandations formulées.

J'ai aussi apporté avec moi un exemplaire complet du rapport du commissaire. C'est le seul que nous ayons au ministère. Si on le désire, je me ferai

un plaisir de le déposer, mais si je le puis, monsieur le président, je demanderai qu'il soit remis au ministère quand le Comité aura fini de s'en servir.

De plus, j'ai ici les rapports annuels que les divers conseils d'administration provinciaux ont soumis au ministre des Pensions et de la Santé nationale, conformément aux dispositions des deux lois dont il a été question. Si ces rapports sont de quelque utilité, je les déposerai aussi, mais j'aimerais qu'on les remette au ministère quand on en aura fini.

Le PRÉSIDENT: En ce qui concerne les documents dont M. Dixon demande la remise, je suggère qu'ils soient confiés à la garde du secrétaire du Comité, afin que les membres désireux de les consulter y aient accès. Lorsque le Comité aura fini de siéger, ils pourront être remis à M. Dixon. Cela vous va-t-il, messieurs?

M. GREEN: Ces documents sont-ils trop volumineux pour être imprimés.

Le PRÉSIDENT: Oui, je crois qu'ils sont trop volumineux pour cela.

M. DIEFENBAKER: Ne pourrait-on pas faire imprimer au compte rendu les recommandations du juge McLean?

Le TÉMOIN: Vous pouvez en avoir une copie si vous le désirez.

Le PRÉSIDENT: En effet. Je parlais du rapport de la commission.

L'hon. M. MACKENZIE: Ce document est plutôt volumineux.

M. DIEFENBAKER: Je parlais du rapport.

L'hon. M. MACKENZIE: Vous voulez dire le rapport complet?

Le PRÉSIDENT: Un exemplaire de ce rapport sera confié au secrétaire.

Le TÉMOIN: Il y a aussi les rapports annuels des différents conseils d'administration provinciaux.

Le PRÉSIDENT: Ces rapports seront également remis au secrétaire, et tout membre du Comité pourra les consulter aux heures convenables.

M. GREEN: Ne serait-il pas possible de faire imprimer les recommandations contenues dans le rapport en question?

Le PRÉSIDENT: Oui. Les recommandations de l'honorable juge Donald McLean ont été imprimées; elles seront distribuées aux membres du Comité.

M. CASTLEDEN: Ne pourrait-on faire la même chose pour la lettre du premier ministre de la Saskatchewan?

Le PRÉSIDENT: On pourrait aussi faire distribuer des copies de cette lettre.

M. CASTLEDEN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Alors, messieurs, il est entendu que le rapport du commissaire, l'honorable juge Donald McLean, et les rapports annuels concernant les diverses provinces, et couvrant une période de plusieurs années, seront confiés au secrétaire et qu'ils seront accessibles à tous les membres du Comité. Il est aussi entendu qu'à la fin de nos séances, ils seront remis à M. Dixon.

M. ISNOR: Quelques-uns de mes collègues ont demandé certains renseignements; j'ai moi-même demandé quelques éclaircissements sur la manière dont on a disposé du reliquat accusé en Nouvelle-Ecosse. M. Dixon devait me renseigner là-dessus, ce me semble.

Le PRÉSIDENT: Un moment, je vous prie. M. Dixon m'informe qu'il a terminé la lecture de son exposé et qu'il se fera un plaisir de répondre aux questions qui pourront lui être posées. M. Isnor demande au témoin un renseignement relatif à la Nouvelle-Ecosse.

Le TÉMOIN: A la page 3 du relevé qui vient d'être distribué, on peut voir que le comité néo-écossais des cantines disposait, le 15 octobre 1941, à même l'allocation primitive de \$136,094.16, d'un reliquat de \$753.79. Sous la rubrique de l'actif figure un prêt spécial de \$8,000 au *Legionary*; le reliquat dû sur ce prêt est maintenant de \$2,000; le solde des prêts spéciaux s'établit, au 31 mars 1941, à \$7,492.63.

M. Isnor:

D. Comment appelez-vous cela?—R. Des prêts spéciaux.

D. Seraient-ce des prêts consentis à la Légion?—R. Ce sont des prêts consentis à certains individus et à certains organismes.

D. Sont-ils garantis par billets ou par nantissements?—R. Je ne saurais vous dire, monsieur. Si vous le désirez, je puis vous donner les détails qui figurent au dernier rapport annuel.

M. Green:

D. Quel est le nombre des intéressés?—R. Huit.

Le PRÉSIDENT: M. Isnor a-t-il terminé son interrogatoire?

M. Isnor:

D. Nous devrions, ce me semble, avoir plus de détails sur ce montant de \$7,492.63 qui représente, apparemment, des avances consenties à certains individus. Ceux-ci étaient-ils membres de quelque association? Comment ont-ils pu obtenir ces avances?—R. Je suppose que ce sont tous des anciens combattants car, aux termes de la Loi ils n'auraient pu contracter d'emprunt autrement.

M. Ross:

D. S'agit-il d'emprunts contractés pour le financement d'entreprises personnelles?—R. Le ministère ne possède aucun renseignement sur ce point.

D. Auriez-vous une liste des noms de ces individus?—R. Oui, j'ai cette liste.

Le PRÉSIDENT: Je ne vois aucune objection à ce que les noms soient cités, avec les montants dus.

Le TÉMOIN: La liste figure au rapport du vérificateur: Liste des prêts dus et impayés, principal seulement: revue *Legionary*, \$2,000; C. E. Bent, \$1,737.63, solde dû sur un prêt de \$2,500 consenti en 1926; A. T. Croft, \$1,000, solde dû en octobre 1928, solde dû, \$650; Clement W. Crowell, \$459, prêt consenti en 1931, solde dû, \$340; Bernard Davidson, prêt consenti en 1928, \$1,000, solde dû, \$825; C. H. Harvey, prêt consenti en 1928, \$240, solde dû, \$40; Légion canadienne, succursale de Reserve-Mines, prêt de \$500 garanti par première hypothèque sur l'immeuble de la Légion, solde dû au 13 janvier 1939, \$500; J. S. Roper, prêt consenti en 1927, \$3,400; solde dû, \$3,400. Ces divers montants se totalisent à \$9,492.63. Cela ne correspond pas au chiffre que que j'ai déjà cité.

Le PRÉSIDENT: Votre liste comprend le prêt consenti au *Legionary*, mais vous n'avez pas ajouté ce montant aux \$7,000 dont vous parliez.

M. Ross (Middlesex):

D. Pouvez-vous nous donner une idée des formalités à remplir pour l'obtention de ces prêts?—R. Le ministère ne possède aucune information sur ce point.

L'hon. M. MACKENZIE: L'établissement de ces formalités relève des administrateurs.

Le TÉMOIN: Oui.

L'hon. M. MACKENZIE: Des conseils d'administration provinciaux.

M. Isnor:

D. Est-ce là la liste complète, monsieur Dixon?—R. Pour la Nouvelle-Ecosse?

D. C'est ce que j'entends.—R. C'est la liste que contient l'état financier transmis par les vérificateurs au ministre des Pensions et de la Santé nationale.

D. Et cet état indique un solde en souffrance de \$7,500. A combien s'élevaient les avances consenties en premier lieu?—R. Les rapports annuels transmis au ministre ne nous permettent pas d'établir ce chiffre.

D. Ne pourriez-vous pas nous le dire approximativement? La liste que vous venez de citer mentionne un prêt de tant et un reliquat de tant. Il me semble

que vous pourriez nous donner le chiffre brut des prêts que mentionne votre rapport.—R. Je vous ferai remarquer que cette liste n'énumère pas tous les prêts consentis à même les fonds de cantines. Je vous ai cité là que les prêts en souffrance.

D. Quel en est le montant brut?—R. A peu près \$14,000.

D. En vertu de quelle autorité ont-ils été consentis?—R. Je dirais qu'ils ont été autorisés par le conseil d'administration institué pour la province. Aux termes de la Loi, ce dernier a juridiction exclusive sur la gestion des fonds.

D. Combien d'années peut représenter la période au cours de laquelle ces prêts ont été consentis?—R. Le premier prêt a été consenti à C. E. Bent, en décembre 1926, et le dernier, en janvier 1939. Comme je viens de vous le faire remarquer, cette liste ne mentionne que les prêts en souffrance à la date du rapport. Elle ne comprend pas tous les prêts consentis durant la période d'activité du fonds. Il peut y avoir un bon nombre de prêts antérieurs à 1928 et à 1929 qui ont été recouverts.

M. Ross (Middlesex):

D. Quelles sont les formalités à remplir pour l'obtention d'un prêt?—R. Je l'ignore absolument. La gestion des fonds a été laissée à la discrétion exclusive du conseil d'administration.

M. Cruickshank:

D. On ne consent plus de prêts, maintenant, n'est-ce pas?

M. Castleden:

D. Avez-vous quelques statistiques sur le montant total des frais d'administration?—R. Avec les données contenues dans les rapports annuels, j'ai dressé un relevé d'ensemble des frais d'administration. Mais, par exemple, si vous consultez l'état relatif à la Colombie-Britannique, vous verrez que les dépenses d'administration se résument à des frais divers seulement. Généralement, les gouvernements provinciaux ont fourni aux administrateurs les deniers requis pour couvrir les frais d'administration. En d'autres cas, le gouvernement provincial fournissait le local nécessaire aux bureaux.

M. CRUICKSHANK: Et les préposés à l'administration étaient des plus compétents, je vous assure.

M. Castleden:

D. Je viens de jeter un coup d'œil sur l'état concernant l'Alberta. En 1939, le principal chef de dépense s'est élevé à \$6,854 et les frais d'administration à \$3,792. Pour l'année 1937, l'état accuse, en dépenses de secours, un montant de \$4,733 et des frais d'administration s'élevant à \$3,584.

M. BLACK: Les frais d'administration pour le Yukon sont très faibles. Ils ne s'élèvent qu'à \$56. Les administrateurs donnent leurs services gratuitement. Ce sont tous des anciens combattants, à l'exception du contrôleur du Territoire.

M. Cruickshank:

D. Pour en revenir à l'Alberta, que signifie l'inscription, à l'actif, de 4,360 actions General Investments coûtant \$109,450 et valant maintenant \$34,800? Qu'est-ce que cela veut dire?—R. Il s'agit apparemment d'une perte occasionnée par la vente de valeurs.

D. Je ne sais pas bien ce que signifie cette vente de valeurs. S'agit-il d'un autre prêt?—R. Non, l'argent qui a été remis à la province a été placé dans certaines valeurs. De temps à autre on a vendu ces titres pour en acheter d'autres. La valeur courante de ces titres ayant baissé, le fonds a subi une perte.

D. Autrement dit, au lieu de garder les \$109,000 en banque pour les distribuer, les administrateurs les ont placés sur obligation ou actions.—R. Oui, et malheureusement, l'opération a été effectuée à perte.

D. Je suppose que vous ignorez qui dirigeait le conseil d'administration à l'époque de ce placement ou quelle était l'âme dirigeante de la société chez qui le placement a été effectué.

Le PRÉSIDENT: Je me demande si le Comité est bien autorisé à s'enquérir de cela.

M. CRUICKSHANK: Pourquoi pas? Ces messieurs s'occupent peut-être encore de questions d'administration comme celle-là.

Le PRÉSIDENT: Notre ordre de renvoi dit ce qui suit: "Que soit institué un Comité spécial de la Chambre pour faire enquête sur la perception, la garde, le placement et la surveillance des deniers qui, sous l'empire des règlements et accords actuels, proviennent des bénéfices résultant de l'exploitation des cantines et autres services auxiliaires et établissements pour le profit des forces armées du Canada durant la présente guerre..." Il me semble que le Comité peut s'enquérir des opérations des organismes qui ont distribué les fonds de cantines après la dernière guerre, ce qui lui permettra de déterminer la manière dont il conviendra de disposer des fonds de cantines accumulés durant la guerre actuelle.

M. CRUICKSHANK: Cette question de noms n'est peut-être pas très importante, mais, pour l'édification des générations futures, j'aimerais savoir qui a vendu ces valeurs au conseil d'administration.

Le PRÉSIDENT: Cela ne pourrait aider le Comité qu'en ce qui concerne la ligne de conduite à recommander à l'endroit des fonds accumulés durant la guerre actuelle.

M. ISNOR: Les noms m'intéressent beaucoup moins que les principes à adopter vis-à-vis l'emploi des fonds de cantines pour l'avantage des combattants.

Le PRÉSIDENT: A mon avis, nous pouvons fort bien discuter les questions de principes.

M. ISNOR: A ce point de vue, je trouve que M. Cruickshank n'a pas tort de suggérer que nous enquêtions sur les pouvoirs conférés aux intéressés relativement au placement des fonds. Nous devons savoir si ces attributions étaient trop étendues afin de prévenir, dans les opérations futures, ce qui s'est déjà produit dans le passé quant à l'administration des fonds. Certaines compagnies de fiducie établissent, par règlements définis, la manière dont leurs fonds devront être placés, et, pour moi, il conviendrait que le Comité propose, dans ses recommandations, que le placement des deniers soit restreint à certaines valeurs spécifiées. En faisant cela, monsieur le président, nous établirions une garantie pour l'avenir.

M. GREEN: Le sous-comité n'a-t-il pas déjà recommandé que tous les fonds soient administrés par le gouvernement fédéral; de la sorte, la question des placements serait réglée. N'y a-t-il pas eu recommandation en ce sens?

Le PRÉSIDENT: Le Comité pourrait, ce me semble, demander au témoin des détails sur l'administration du fonds depuis la dernière guerre et sur la ligne de conduite qui a été adoptée. Il pourrait aussi se renseigner sur ce qu'il conviendrait de faire avec les fonds de cantines accumulés durant la guerre actuelle, en vue, particulièrement, de donner suite aux recommandations qui figurent à l'appendice F.

M. CRUICKSHANK: C'est bien cela. Qui était autorisé à effectuer le placement en question?

Le TÉMOIN: Aux termes de la loi, seul le conseil d'administration provincial y était autorisé.

M. Cruickshank:

D. Ce conseil pouvait-il disposer de l'argent comme bon lui semblait?—
R. En vertu de la loi, l'argent était remis aux conseils d'administration, une fois ceux-ci constitués par le lieutenant-gouverneur en conseil. Ils étaient char-

gés d'administrer cet argent conformément aux dispositions générales de la loi, mais il convient de faire remarquer que ces dispositions ne leur imposaient pas de restrictions quant à l'emploi des fonds.

D. La constitution de ces conseils était une prérogative exclusive du lieutenant-gouverneur?—R. Tous les conseils d'administration provinciaux ont été institués par le lieutenant-gouverneur de chaque province.

D. C'est-à-dire le gouvernement provincial.

M. Gillis:

D. N'imcombe-t-il pas au gouvernement provincial de veiller au recouvrement des prêts impayés? Les administrateurs ne doivent-ils pas voir à la bonne administration des fonds?—R. Lorsque certains faits ont été portés à la connaissance du ministre des Pensions et de la Santé nationale, il y a quelques années, celui-ci a demandé au ministère de la Justice de le renseigner sur les mesures à prendre. Je vais vous donner lecture d'un extrait de la réponse du sous-ministre de la Justice, en date du 3 décembre 1935:

J'accuse réception de votre lettre du 22 du mois dernier au sujet des questions susmentionnées, et je dois vous informer qu'à mon avis aucune responsabilité n'incombe à votre ministre relativement aux faits exposés dans cette lettre. Je suis d'avis qu'aux termes de la loi de 1925, cette responsabilité incombe aux autorités provinciales.

L'argent avait été remis à la province et, de l'avis du ministère de la Justice, tout ce que les administrateurs devaient faire pour se conformer à la loi, c'était d'envoyer au ministre, un rapport annuel indiquant les dépenses effectuées.

M. CRUICKSHANK: Les gouvernements provinciaux doivent assumer toute responsabilité à cet égard, et la seule qui nous incombe, à nous, c'est de nommer des hommes compétents.

M. GILLIS: Comme je comprends la chose, toute accusation de mauvaise administration des fonds de cantines doit être portée contre le gouvernement provincial. Dans le cas présent, une somme de \$7,492.63 est due sur des prêts que les administrateurs nommés par le gouvernement provincial ont consentis. Il s'agit de créances dont quelques-unes sont recouvrables. Je connais personnellement les intéressés et je suis tout surpris de découvrir cela; mais c'est au gouvernement provincial de voir à ce que les sommes dues soient remboursées.

M. CASTLEDEN: La chose n'est-elle pas prouvée par la mesure que le gouvernement de la Saskatchewan a prise? Lorsqu'il a constaté que les fonds avaient été employés irrégulièrement, il a opéré un remboursement de \$40,000 à même les revenus de la province.

Le TÉMOIN: C'est exact.

M. GREEN: Dans l'ensemble, la plus grande partie de l'argent paraît avoir été affectée à l'assistance-chômage; une autre somme considérable a été consacrée à l'aide médicale aux charges de famille, et les frais d'administration représentent également un montant appréciable. Les autres principaux chefs de dépenses paraissent être l'éducation et les subventions à la Légion canadienne. Pourriez-vous nous dire quel montant a été affecté à l'éducation ainsi qu'aux subventions à la Légion canadienne?

Le TÉMOIN: Je crains de ne pouvoir ajouter aux données qui figurent déjà sur le synopsis. Les détails que contiennent les rapports annuels sont tout simplement des états dressés par les vérificateurs; en certains cas, des détails y sont ajoutés par les administrateurs eux-mêmes.

M. CASTLEDEN: L'éducation m'intéresse particulièrement. Je voudrais savoir de quelle manière l'argent a été affecté à l'éducation, car c'est là, je crois, un mode d'emploi des plus utiles.

M. MACMILLAN: La part faite à l'éducation ne représente que 6 p. 100 du montant total.

M. GREEN: L'Ontario et le Manitoba sont les seules provinces où cela s'est fait.

Le PRÉSIDENT: Je vous ferai remarquer qu'un représentant de la Légion sera convoqué comme témoin; il pourra sans doute répondre à la question de M. Green et nous renseigner sur l'affectation des sommes versées à la Légion. Vous vous rappelez sans doute aussi que le major Lewis, secrétaire-trésorier du fonds de cantines de l'Ontario comparaitra également. Il pourra certainement nous parler de l'emploi de ce fonds dans la province d'Ontario. Nous avons jeté les yeux sur cette province parce que l'allocation qui lui a été versée compte parmi les plus considérables et parce que le témoin est l'un des administrateurs provinciaux ayant acquis l'expérience la plus vaste en la matière.

M. GREEN: Pourrions-nous obtenir quelques renseignements sur les dépenses effectuées au Manitoba? Elles semblent avoir été prévues avec prudence. La somme affectée à l'éducation y est assez importante. Quelqu'un pourrait-il nous dire comment l'argent a été employé au Manitoba?

M. ISNOR: Je suis informé qu'au Manitoba, le procédé en honneur durant vingt-cinq ans a donné satisfaction. Les autorités ont établi une caisse de fiducie.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous pourrions assigner des témoins si c'est nécessaire.

Le TÉMOIN: A ce sujet, je crois qu'en Saskatchewan, province pour laquelle, comme vous le verrez, les rapports annuels n'accusent aucune dépense pour l'éducation, il a existé une loi autorisant le paiement de subventions pour l'éducation des enfants d'anciens combattants. De fait, après que cette loi eut été en vigueur pendant quelques années, le gouvernement provincial a demandé au Conseil d'administration des fonds de cantines de l'Alberta, d'administrer un octroi de \$10,000 à consacrer à l'instruction des enfants d'anciens combattants jusqu'à l'année suivante, époque où devait être adoptée une loi prévoyant le même objet.

M. GREEN: Autrement dit, le gouvernement de l'Alberta a fourni l'argent, mais l'emploi de cet argent a été laissé à la discrétion du Conseil d'administration des fonds de cantines.

Le TÉMOIN: Auparavant, l'Alberta avait, tout comme les autres provinces, affecté certaines sommes à l'éducation de ces enfants.

M. ROSS (*Souris*): En ce qui concerne la question de M. Green, les méthodes employées au Manitoba ont été beaucoup plus efficaces. Je me demande si le colonel Cairns ne nous parlerait pas de cette question. Il pourrait fournir des éclaircissements à M. Green.

Le PRÉSIDENT: Si le colonel Cairns veut bien nous donner un aperçu de la manière dont les fonds de cantines ont été administrés au Manitoba, nous nous ferons un plaisir de lui donner la parole.

Le colonel CAIRNS: Je préférerais attendre, monsieur le président. Je puis vous dire que le colonel Deacon est l'un des administrateurs des fonds de cantines du Manitoba.

Le PRÉSIDENT: Nous demanderons plus tard des renseignements à ce sujet au colonel Deacon.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne possède aucun détail en ce qui concerne les noms qui viennent d'être mentionnés à l'égard de la Nouvelle-Ecosse; il se peut qu'il y ait là quelque irrégularité. Il est certain qu'en Saskatchewan, certaines sommes ont été irrégulièrement affectées, mais, sans connaître les détails, ce serait injuste de laisser entendre qu'il y a eu malversations. Il se peut que les

prêts en question aient été consentis pour financer des initiatives concernant les anciens combattants.

Le PRÉSIDENT: Oui. Je vous ferai remarquer qu'en Saskatchewan, si je suis bien informé, les administrateurs nommés par le gouvernement provincial ont eux-mêmes dilapidé des fonds confiés à leur garde. Il n'est pas question de cela du tout en Nouvelle-Ecosse. Si je comprends bien, certains prêts y ont été consentis à des gens solvables, absolument étrangers à l'administration du fonds. La situation n'est donc pas la même.

M. GREEN: Le ministre veut-il dire que les emprunteurs servaient de prête-noms?

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne sais. Il n'est que juste d'avoir tous les détails, ce me semble.

M. GREEN: Ce pourrait être une conclusion injuste.

Le PRÉSIDENT: Remarquez bien qu'il n'est pas question d'irrégularités en ce qui concerne ces prêts-là. Les administrateurs de la province en question avaient pour ligne de conduite de consentir des prêts aux individus, et quelques-uns de ces prêts n'ont pas été remboursés.

M. ISNOR: Venant moi-même de la Nouvelle-Ecosse, je veux être bien compris. Je n'ai pas voulu laisser entendre qu'il y aurait eu détournement de fonds ou quelque autre irrégularité du genre. Je voulais obtenir une liste semblable à celle qui nous a été fournie pour les prêts en question. En ce qui les concerne, je désire revenir sur la réponse que m'a donnée M. Dixon quand je l'ai interrogé sur la période pendant laquelle ils ont été consentis. Le montant global de ces prêts, soit \$11,398, a été avancé au cours de la période comprise entre 1926 et 1928, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Je n'ai pas bien saisi votre question.

M. ISNOR: Si je comprends bien, les prêts, qui s'élèvent à \$11,398, ont été consentis de 1926 à 1928?

M. BLACK: Les frais d'administration se sont élevés à \$11,806.

Le TÉMOIN: Ces prêts ont été consentis dans la période comprise entre 1926 et 1939.

M. Isnor:

D. Voulez-vous consulter la page 3 de l'état concernant la Nouvelle-Ecosse? La période indiquée est celle qui va de 1926 à 1928?—R. Le premier rapport du Conseil d'administration de la Nouvelle-Ecosse accuse les détails suivants: montants payés pour secours-maladie, y compris personnes à charge, \$12,189.57; montant payé pour l'entretien de tuberculeux au sanatorium de la Nouvelle-Ecosse, \$14,953.34; secours-chômages provisoires, \$43,741.30; prêts spéciaux, \$11,397.17. Voilà les chiffres que contient le relevé synoptique.

D. Oui, et je dis que ces prêts ont été consentis au cours de la période comprise entre 1926 et 1928, soit une période de deux ans. C'est en toutes lettres dans votre propre rapport.—R. Il est possible que ces prêts aient été consentis entre le 26 janvier 1926 et le 31 mars 1928.

M. CRUICKSHANK: Je voudrais savoir à quelle époque le placement de fonds qui concerne l'Alberta a été fait. En quelle année? Il doit y avoir trace de cela quelque part.

Le TÉMOIN: Je dois avouer, monsieur le président, que n'étant pas comptable expert, quelques-uns des rapports sont inintelligibles pour moi.

M. CRUICKSHANK: Je suis certain qu'on peut obtenir ce renseignement quelque part. Il est très important, ce me semble, de savoir à quelle époque ce placement a été effectué.

Le PRÉSIDENT: Les rapports en question doivent être déposés entre les mains du secrétaire. Ils seront à la disposition de M. Cruickshank ou de tout autre membre du Comité.

M. CRUICKSHANK: Monsieur le président, cela ne veut pas dire que les renseignements que je cherche s'y trouvent. Je m'exprimerai d'une autre façon. Supposons qu'une compagnie—je n'en vise aucune en particulier—suspende ses paiements comme l'a fait une certaine province à l'égard de ses obligations. Est-il logique, quand il s'agit de placer des fonds gardés en fidéicommiss, d'acheter les titres émis par une compagnie ayant suspendu ses paiements? La date à laquelle ce placement a été effectué revêt une importance primordiale. Je soutiens qu'il importe au plus haut point de savoir quels étaient les principaux intéressés. Qu'en savons-nous? Ils sont peut-être encore en état d'agir d'une manière préjudiciable aux fonds de cantines qui s'accumuleront au cours de la guerre actuelle et qui seront gardés en fidéicommiss. Je ne vois pas ce qui pourrait nous empêcher d'obtenir tous les détails, et je les veux. Lorsque les placements effectués relativement à des fonds de fiducie se déprécient à ce point en deux ou trois ans, il me semble que nous avons le droit d'en rechercher les causes. A mon avis, il importe au plus haut point que nous connaissions la date à laquelle le placement en question a été fait. Je désire obtenir cette information.

M. McCUAIG: Pour moi, l'irrégularité consiste à avoir placé tant d'argent sur les mêmes titres.

M. CRUICKSHANK: C'est tout à fait cela.

M. ROSS (*Middlesex*): Vous craignez que ces messieurs soient de nouveau investis des fonctions d'administrateurs?

M. CRUICKSHANK: Oui. Il se peut qu'ils aient à formuler des recommandations quant aux fonds de cantines de la présente guerre. Comme on l'a fait remarquer, celui qui place une somme de cette importance en valeurs autres que les obligations du gouvernement fédéral, doit subir un examen rigoureux. Je trouve qu'une enquête s'impose dans le cas présent.

Le PRÉSIDENT: M. Dixon pourra, je crois, obtenir les noms des administrateurs nommés par les provinces, ainsi que les périodes de temps durant lesquelles ils ont exercé leurs fonctions.

M. CRUICKSHANK: Ainsi que la date à laquelle le placement en question a été effectué. Il me semble que les administrateurs ne peuvent acheter quelque chose qui coûte \$109,000 sans qu'il en soit fait mention dans les livres.

Le PRÉSIDENT: Pouvez-vous obtenir les noms des divers administrateurs?

Le TÉMOIN: Oui.

M. CRUICKSHANK: Je ne sais pas si le témoin obtiendra le renseignement de son service. Je devrai probablement m'adresser à un autre service. Je veux connaître les noms de ces administrateurs, que ce soit Tim Buck ou Hitler.

M. MACDONALD (*Halifax*): La loi adoptée par l'Alberta autorisait-elle le placement des fonds sur des valeurs autres que celles qui sont prescrites pour les fonds de fiducie.

Le PRÉSIDENT: Je demanderai à M. Dixon de vous répondre.

Le TÉMOIN: Il n'y a pas eu de loi. Les administrateurs ont été nommés en vertu d'un arrêté en conseil qui les chargeait d'administrer la part des fonds de cantines allouée par le gouvernement fédéral.

M. Marshall:

D. Quand ont-ils été nommés?—R. Ils ont été nommés peu de temps après le versement des fonds, en 1926. Seule la province d'Ontario a attendu à 1927 pour nommer ses administrateurs. Elle désirait qu'un des représentants du gouvernement provincial aille en Angleterre pour se renseigner sur les méthodes administratives adoptées par l'*United Services Funds*. De la sorte, l'institution du conseil d'administration fut différée jusqu'à 1927, époque à laquelle furent établis certains règlements.

D. Savez-vous quels étaient les membres du conseil d'administration institué en 1927? Quels sont les changements survenus dans la composition de ce conseil depuis cette époque?—R. Au début, le conseil se composait des membres suivants: président, le major général V. A. S. Williams, C.M.G.; le lieutenant-colonel Bertram O. Hooper, D.S.O., C.M.; le capitaine W. S. Haney, député à la Législature; le capitaine John Jules Ferry; M. Percy T. Bould.

M. McLean:

D. Sont-ce là les administrateurs nommés pour l'Alberta?—R. Non, pour l'Ontario.

M. MARSHALL: A quelle date le colonel Scott, président actuel du conseil, a-t-il été nommé à ce poste?

Le PRÉSIDENT: M. Scott est-il maintenant président du conseil d'administration d'Ontario?

M. MARSHALL: Non, du conseil d'administration d'Alberta.

Le PRÉSIDENT: Je crois que vous confondez les noms, monsieur Marshall.

M. Marshall:

D. Vous parlez de l'Ontario?—R. Oui.

D. Je parlais de l'Alberta. J'aurais voulu savoir quels étaient, en 1927, les membres du conseil de l'Alberta. Pouvez-vous me le dire?—R. A l'époque, le conseil se composait comme suit: président, le lieutenant-colonel W. G. Macfarlane; le Dr G. H. Wade et M. G. W. Waistell.

D. Savez-vous si des changements sont survenus, et à quelle époque?—R. D'après son rapport pour l'année 1941, ce conseil d'administration se compose des membres suivants: président, le lieutenant-colonel L. Scott, D.C.M.; le chanoine G. G. Reynolds; le Dr G. H. Wade. Dans la dernière lettre adressée par le conseil au ministre des Pensions et de la Santé nationale, je note le passage suivant:

Le conseil regrette d'annoncer la perte d'un membre estimé, le chanoine G. G. Reynolds, décédé au cours de l'année 1941. Pour remplir la vacance ainsi créée, le lieutenant-colonel Edward Brown, commandant de la région d'Edmonton, a été nommé membre du conseil.

M. McLean:

D. Le témoin sait-il si les dispositions de l'arrêté en conseil instituant le conseil d'administration d'Alberta spécifiaient les placements que le conseil pouvait effectuer avec les deniers confiés à sa garde?—R. Je n'ai pas apporté d'exemplaires de ces arrêtés avec moi, mais je puis les faire déposer, monsieur le président.

M. CASTLEDEN: Puis-je faire remarquer qu'en ce qui concerne le rapport déposé ici pour la Saskatchewan...

Le PRÉSIDENT: Un moment, je vous prie. Le débat serait beaucoup plus utile si nous le confinions à une seule province à la fois au lieu de sauter, comme nous le faisons, de sujet en sujet.

M. MARSHALL: Je puis dire, pour l'information de nos collègues que j'ai demandé à l'honorable M. Mackenzie de me fournir la série complète des rapports produits depuis le début jusqu'à maintenant. Le ministre a promis de me fournir ces rapports et j'ai l'intention de préparer, avec les données qu'ils contiennent une analyse complète de la situation et des placements qui ont été faits dans l'Alberta. Quand j'aurai préparé mon relevé récapitulatif, j'exposerai au Comité tous les faits qui concernent ce placement, afin qu'ils soient consignés au compte rendu de nos délibérations.

M. CRUICKSHANK: Qui va préparer ce relevé?

M. MARSHALL: Je me charge de préparer un exposé complet pour les membres du Comité.

M. CRUICKSHANK: Mais vous avez mentionné un nom,—le trésorier de la province, ou quelqu'un d'autre.

M. MARSHALL: Non, j'ai mentionné le nom de M. Mackenzie qui est ici présent, l'honorable M. Mackenzie.

M. CRUICKSHANK: Le ministre?

M. MARSHALL: Oui.

M. CRUICKSHANK: Je veux bien laisser l'Alberta dans son humiliation,—et je la comprends,—si le président m'assure que j'obtiendrai la date du placement en question, de même que les noms des administrateurs.

Le PRÉSIDENT: Toutes les informations données au Comité seront communiquées à tous les membres, monsieur Cruickshank.

M. CRUICKSHANK: Ce n'est pas une réponse. Pourquoi tous ces faux-fuyants. Je ne laisse pas entendre que vous cherchez à éluder ma question, monsieur le président, mais comme je comprends la chose, il s'agit d'un point d'une portée générale. J'admets franchement ma surprise de constater que le renseignements demandé ne peut être fourni sur-le-champ. Voici un placement des plus importants parmi ceux qui s'effectuent par tout le pays; des millions de dollars sont affectés à certaines fins, et on ne trouve nulle part trace de ces transactions. De toute évidence, je pourrai me procurer ce renseignement si d'autres membres du Comité le peuvent. Je finirai bien par le découvrir. Mais je ne vois pas pourquoi on ne permet que nous connaissions la date de ce placement de \$109,000, ainsi que les noms des autorités responsables de l'opération.

Le PRÉSIDENT: Je n'ai qu'une chose à vous dire. Ne possédant pas l'information moi-même, je ne puis la communiquer aux membres du Comité. Si j'ai bien compris, M. Marshall recherche certains renseignements. Si les faits qu'il exposera au Comité ne renferment pas l'information que vous désirez, nous déciderons alors s'il y a lieu de pousser les investigations plus loin. Pour moi, nous ne gagnerons rien à étudier cette question tant que M. Marshall n'aura pas déposé les données qu'il aura recueillies. Je crois que les membres du Comité désirent tous obtenir le plus d'éclaircissements possibles. Je vous ai simplement fait remarquer que nous n'avions pas mandat pour enquêter sur l'administration des fonds de cantines de la dernière guerre. Toutefois, je suis d'avis que nous devrions enquêter sur ce point afin d'établir les principes qui devront régir l'emploi des fonds de cantines de la présente guerre. D'autre part, si nous poussons nos investigations jusque dans le détail des dépenses effectuées à même les fonds de la dernière guerre, nous n'atteindrons pas le but qui nous a été assigné. Par conséquent, nous accomplirons plus de travail utile si les membres du Comité veulent bien se rappeler notre objectif principal, c'est-à-dire l'établissement de principes régissant d'une façon satisfaisante l'administration des fonds accumulés au cours de la guerre actuelle.

M. Castleden:

D. Pourrions-nous obtenir un rapport ou un bilan pour la province de la Saskatchewan? C'est la seule qui ne figure pas sur la liste de celles qui disposent encore d'un reliquat.—R. Je vous ferai remarquer que l'enquête a eu lieu en 1940, alors que la caisse était vide. Les fonds étaient épuisés.

D. Mais la province a effectué un remboursement et institué un nouveau conseil. Trois nouveaux administrateurs ont été nommés et, d'après le rapport, le conseil dispose encore de \$40,000.—R. Le ministre vient de recevoir de Saskatchewan un rapport pour l'année expirée le 31 mars 1942. Nous avons ce rapport ici.

M. CASTLEDEN: Oui. Avant l'ajournement de la séance, puis-je demander s'il était entendu que nous serions saisis d'un mémoire émanant du congrès de

1942 de la B.E.S.L., congrès qui a eu lieu à Winnipeg. Ce congrès a-t-il institué un comité chargé de formuler des recommandations?

Le PRÉSIDENT: Nous croyons qu'un représentant de la Légion comparaitra devant le Comité pour présenter son exposé de faits et les recommandations adoptées par le congrès.

M. CRUICKSHANK: Je présume que les dispositions voulues ont été prises pour assigner comme témoins les représentants des hommes de troupe.

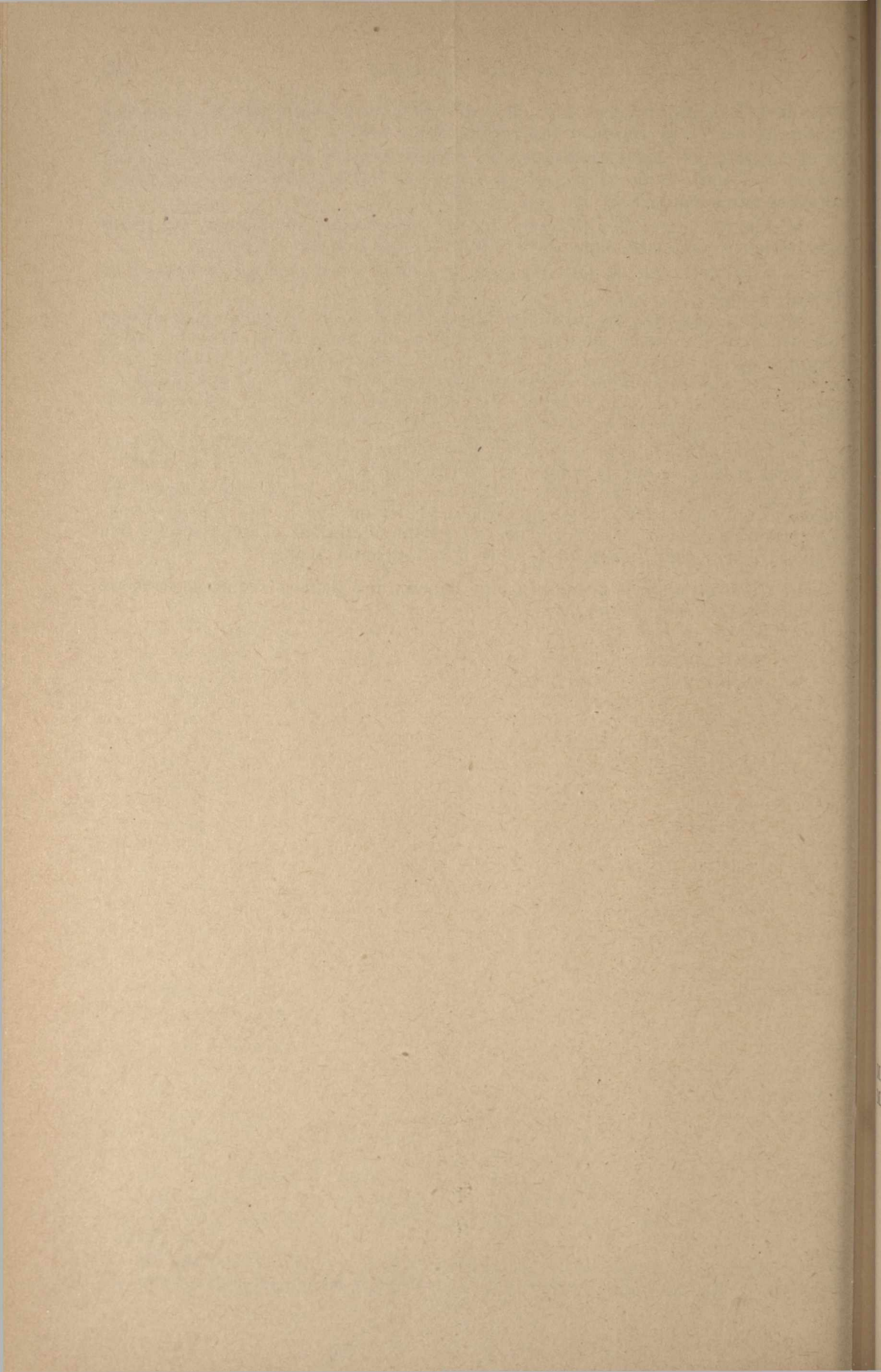
Le PRÉSIDENT: Si j'ai bien compris, le Comité en a exprimé le désir, à la dernière séance.

M. CRUICKSHANK: Ce n'est pas que je veuille faire assigner de nouveaux témoins, mais j'aimerais aussi savoir comment les fonds de la nouvelle armée féminine seront administrés. Il peut y en avoir été question pendant mon absence et j'aimerais obtenir des éclaircissements à ce sujet, car cette armée est appelée à devenir très considérable. Je voudrais savoir comment ces fonds sont administrés. La gestion en est-elle confiée aux mêmes autorités.

Le PRÉSIDENT: Je crois que le colonel Cairns et la colonel de Lalanne pourront nous renseigner sur ce point à une autre séance.

Il est maintenant une heure, messieurs. M. Dixon a répondu à toutes les questions qui lui ont été posées aujourd'hui. Quelques-uns de nos collègues voudraient probablement l'interroger sur les recommandations contenues dans son rapport; il leur sera loisible de le faire à la prochaine séance.

Le Comité s'ajourne à une heure de l'après-midi pour se réunir de nouveau sur convocation du président.



SESSION DE 1942
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE

SUR LES

FONDS DE CANTINES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

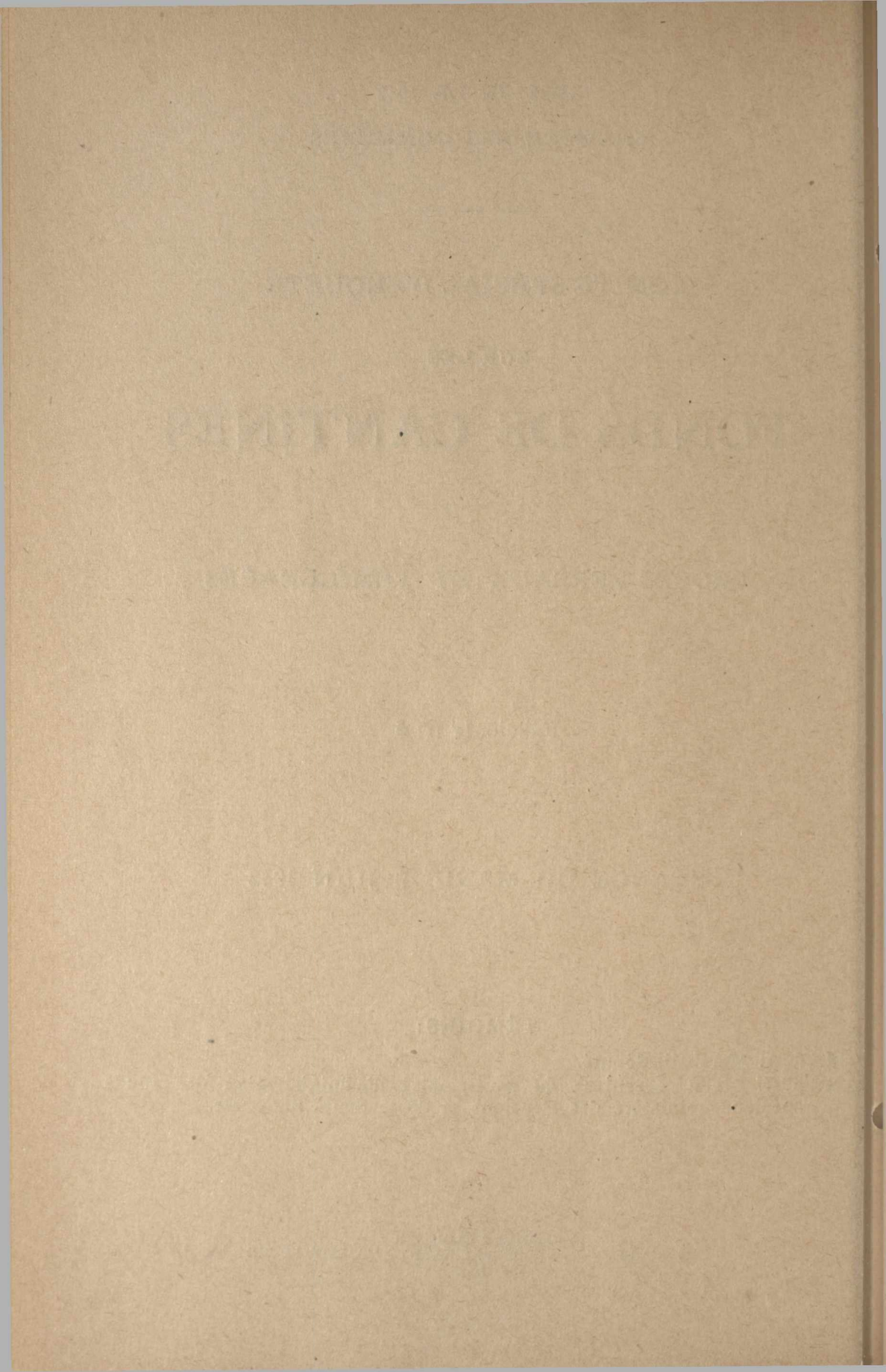
Fascicule n° 6

SÉANCE DU MARDI 9 JUIN 1942

TÉMOINS:

M. J. A. Marshall, député.

M. A. J. Dixon, président du sous-comité d'administration des fonds spéciaux, ministère des Pensions et de la Santé nationale.



PROCÈS-VERBAL

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 277,

Le mardi 9 juin 1942.

Le Comité spécial institué pour étudier la disposition des fonds de cantines se réunit à 11 h. 30 du matin, sous la présidence de M. W. Ross Macdonald (*Brantford-City*).

Présents: MM. Castleden, Diefenbaker, Fauteux, Gillis, Green, Jackman, Macdonald (*Brantford-City*), MacKenzie (*Neepawa*), Mackenzie (*Vancouver-centre*), Macmillan, Marshall, Ross (*Middlesex-est*), Ross (*Souris*), Sanderson, Turgeon, Wright.

Sont aussi présents: Le capitaine payeur J.-O. Cossette, M.R.C., assistant juge-avocat de la flotte; le colonel E. A. Deacon, directeur des Services auxiliaires; accompagné du lieutenant-colonel A. Cairns; le lieutenant-colonel J.-A. de Lalanne, président de la Commission des fonds régimentaires, accompagné du major Georges Garneau; le commodore de l'air A. Nairn, directeur de la comptabilité et de la finance, C.A.R.C., accompagné du capitaine de groupe J. M. Murray, sous-directeur du même service, et du lieutenant de section J. M. Wynn; M. H. G. Norman, du ministère de la Défense nationale pour l'Air; M. Robert England, secrétaire du comité consultatif général de rétablissement; M. A. J. Dixon, président du sous-comité d'administration des fonds spéciaux, accompagné de M. A. M. Wright, directeur du rétablissement, ministère des Pensions et de la Santé nationale.

Avant de procéder à l'interrogation des témoins présents, le président informe le Comité que les rapports énumérés ci-après ont été remis au secrétaire pour que les membres du Comité puissent les consulter.

Documents déposés par le lieutenant-colonel J.-A. de Lalanne, président de la Commission des fonds régimentaires:

1. Rapport concernant la nomination d'un vérificateur de district pour le district militaire n° 6;
2. Rapport concernant les accords conclus entre les organisations nationales et le Dominion du Canada pour l'exploitation des cantines pendant la Grande Guerre de 1914-1918;
3. Rapport concernant les officiers d'état-major et autres gradés accomplissant un service continu auprès de la Commission des fonds régimentaires, ou affectés au personnel des vérificateurs de district. Ce rapport date du 25 mai 1942.

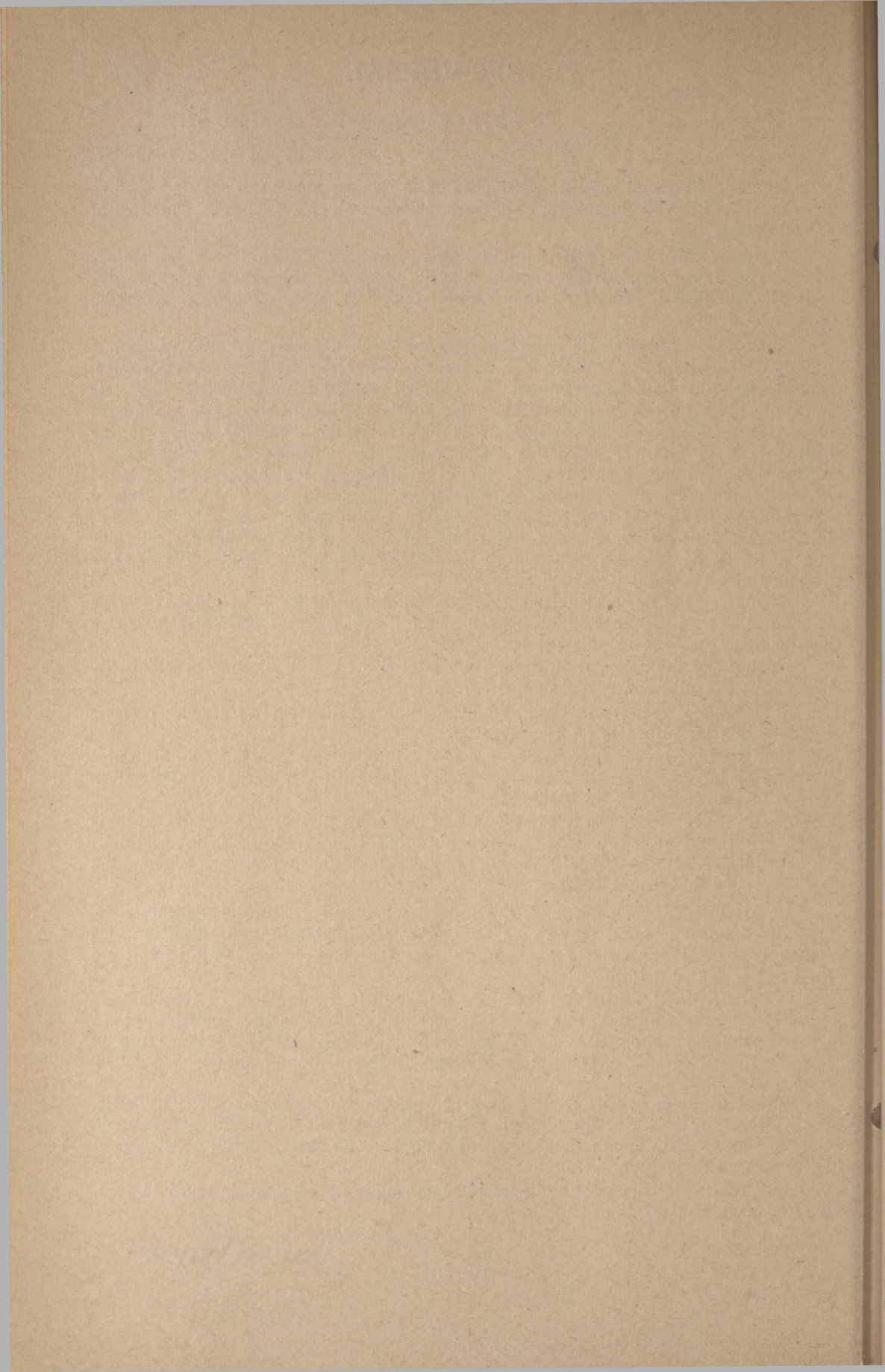
Le président appelle M. A. J. Dixon, président du sous-comité d'administration des fonds spéciaux, et adjoint en chef d'administration au ministère des Pensions et de la Santé nationale, afin qu'il poursuive sa déposition qui avait été ajournée le mardi 2 juin.

M. J. A. Marshall, un des membres du Comité, demande et obtient la permission de communiquer aux membres certaines informations concernant la gestion des fonds de cantines de l'Alberta par les administrateurs. Au cours de l'exposé de M. Marshall, celui-ci et M. Dixon répondent aux questions qui leur sont posées.

Avant de lever la séance, le président annonce que le major Alex C. Lewis, K.C., secrétaire-trésorier du Conseil d'administration de l'Ontario, sera appelé comme témoin à la prochaine séance et qu'après son interrogatoire, M. Dixon reprendra sa déposition.

Le Comité s'ajourne à une heure pour se réunir de nouveau le jeudi 11 juin, à 11 h. 30 du matin.

Le secrétaire du Comité,
ANTOINE CHASSÉ.



TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 277,

Le 9 juin 1942.

Le Comité spécial d'enquête sur les fonds de cantines se réunit à 11 h. 30 du matin, sous la présidence de M. W. Ross Macdonald.

Le PRÉSIDENT: Comme les membres du Comité se le rappelleront, le colonel de Lalanne a dit qu'il nous remettrait certains rapports. Le secrétaire du Comité les a maintenant reçus. Voici en quoi ils consistent: un rapport du bureau de vérification du district militaire n° 6, qui contient une recommandation pour la nomination du lieutenant R. B. Bambrick comme vérificateur du district militaire n° 6; les accords conclus entre des associations nationales et le Dominion du Canada pour l'exploitation des cantines durant la guerre de 1914-1918; un rapport concernant les officiers d'état-major et autres gradés et hommes de troupe accomplissant un service continu auprès de la Commission des fonds régimentaires ou affectés au personnel des vérificateurs de district depuis le 25 mai 1942. Le secrétaire du Comité a reçu tous ces documents et tous les membres du Comité peuvent les consulter.

Les membres du Comité se rappelleront qu'à notre dernière réunion nous avons eu comme témoin M. A. J. Dixon, président du sous-comité de l'administration des fonds spéciaux, au ministère des Pensions et de la Santé nationale; il est de nouveau ici, aujourd'hui, et nous allons l'appeler.

M. A. J. D. DIXON est appelé.

M. MARSHALL: Avant de nous remettre à l'interrogatoire de M. Dixon au sujet des fonds de cantines, je vous demanderais, ainsi qu'au Comité, la permission de répondre à quelques-unes des questions de M. Cruickshank, posées à la dernière séance. A la page 135 du compte rendu des témoignages du Comité des fonds de cantines, M. Cruickshank demandait:

D. Pour en revenir à l'Alberta, que signifie l'inscription, à l'actif, de 4,360 actions General Investment coûtant \$109,450 et valant maintenant \$34,800? Qu'est-ce que cela veut dire?—R. Il s'agit apparemment d'une perte occasionnée par la vente de valeurs.

Puis, à la page 137, M. Cruickshank revient à la charge et demande:

M. CRUICKSHANK: Je voudrais savoir à quelle époque le placement de fonds qui concerne l'Alberta a été fait. En quelle année? Il doit y avoir trace de cela quelque part.

Et M. Dixon répond:

Le TÉMOIN: Je dois avouer, monsieur le président, que n'étant pas comptable expert, quelques-uns des rapports sont inintelligibles pour moi.

M. Cruickshank dit alors: "La date à laquelle ce placement a été effectué revêt une importance primordiale. Je soutiens qu'il importe au plus haut point de savoir quels étaient les principaux intéressés."

Puis, à la page 142, M. Cruickshank dit: "Je veux bien laisser l'Alberta dans son humiliation,—et je la comprends,—si le président m'assure que j'obtiendrai la date du placement en question, de même que les noms des administrateurs."

Avec votre permission, monsieur le président, et avec celle des membres du Comité, j'aimerais présenter un bref exposé de l'utilisation du fonds de cantines en Alberta. Je vous promets d'être bref; je trouve cela nécessaire, à la suite des questions de M. Cruickshank.

Le 15 mars 1926, le Gouvernement de l'Alberta, alors dirigé par l'honorable J. E. Brownlee, fonda un conseil d'administration se composant du lieutenant-colonel W. G. Macfarlane, du Dr G. H. Wade et de M. G. W. Waistell. Tous les détails que je veux vous donner, monsieur le président, sont contenus dans le rapport que détient le ministre des Pensions et de la Santé nationale. Ce conseil d'administration fut institué le 15 mars 1926 et reçut du Gouvernement fédéral la somme de \$178,496.47, ainsi répartie:

Obligations 4½ p. 100, province de l'Alberta.....	\$40,000 00
Obligations 5½ p. 100, cité d'Edmonton.....	15,000 00
Obligations 4½ p. 100, cité de Calgary.....	11,193 33
Obligations 4½ p. 100, cité de Calgary.....	3,893 33
1ère hypothèque, Memorial Hall, Hanna, Alberta, à 6 p. 100.....	5,000 00
Obligations 5½ p. 100, Dominion du Canada.....	1,000 00
Obligations 4½ p. 100, chemin de fer Pacifique- Canadien.....	2,000 00
2ème hypothèque, Memorial Hall, Hanna, Alberta.	2,500 00
Obligations 5½ p. 100, Canada Permanent Mort- gage Corporation.....	50,000 00
Encaisse à la Banque de Montréal.....	16,036 51

M. MACKENZIE (*Neepawa*): A quelle date était-ce?

M. MARSHALL: Le 12 avril 1927, il me semble.

M. MACKENZIE (*Neepawa*): D'après cet exposé, l'attribution primitive de la somme fut faite en 1926.

M. MARSHALL: En additionnant les deux premiers montants, \$157,000 et \$20,000 environ, vous arriverez au total de \$178,496.47.

Il y a ici en dossier un certificat de la Banque de Montréal vérifiant les valeurs que cette banque gardait en sûreté. Passons l'année 1929 et venons-en à 1940. On avait ajouté à ce total, en 1929, des valeurs de la cité de Medicine-Hat, consistant en obligations à 6 p. 100 d'une valeur de \$10,000. Puis, en 1930, apparaît au dossier une déclaration du président du conseil d'administration des fonds de cantines—il n'y a pas de signature, mais des initiales—terminée par le paragraphe suivant:

Le rapport de vérificateur ci-joint en appendice donnera une revue complète et entière des opérations financières du conseil d'administration au cours des quatre dernières années et indiquera également l'état du fonds au jour où a été fait ce rapport.

N'est-il pas significatif que ces états financiers fassent défaut au dossier? Je suis, de ce fait, dans l'impossibilité de les vérifier; et le rapport du vérificateur sur les opérations financières du comité au cours de cette année particulière...

L'hon. M. MACKENZIE: Quelle année était-ce, déjà?

M. MARSHALL: L'année 1930; et j'aimerais, si la chose est possible, obtenir cet état et ce rapport.

J'arrive au rapport de l'année 1931. Celui-là est signé par le président, M. G. W. Waistell, par M. G. H. Wade et par M. T. C. Sims, V.D. A la page 5 de ce rapport, voici un paragraphe significatif:

On remarquera que le début de ce rapport indique un changement au personnel du conseil d'administration d'Alberta, sur lequel il serait bon de faire ici quelques commentaires.

Après plus de cinq années de services à la présidence du conseil, le colonel W. G. Macfarlane a présenté sa démission, qui a été acceptée par l'honorable J. E. Brownlee, premier ministre de l'Alberta, le 5 juin 1931.

La tension de ces années, à la fois dans ses affaires personnelles et à la présidence du conseil d'administration, qui lui imposait d'en surveiller personnellement toutes les affaires financières et administratives, a pesé lourdement sur son temps et sur sa santé. Les transactions du conseil, durant toutes ces années, se firent dans les propres bureaux du colonel Macfarlane, de sorte qu'il fut tous les jours à la disposition de ceux qui demandaient à le voir. Quand on saura que les visites personnelles, depuis le début de la présente année 1931, se sont succédées au nombre de 30 à 75 par jour (on en a conservé le détail précis en dossier), on comprendra quel effort énorme il lui a fallu fournir; il en est résulté la ruine presque complète de ce qui avait été une entreprise prospère de courtage et de fiducie.

Le 5 juin 1931, l'honorable J. E. Brownlee nomma président M. G. W. Waistell, d'Edmonton, l'un des premiers membres du conseil; et le lieutenant-colonel T. C. Sims, V.D., fut nommé au siège laissé vide par ces changements. Le Dr G. H. Wade, de Hanna, qui est aussi l'un des premiers membres du conseil d'administration, continue d'en faire partie.

On a lors ajouté quelque chose qui ne se rapporte pas exactement au sujet dont je parle présentement—puis, dans le même rapport, vient ce paragraphe:

Au début de l'exercice 1930-31, le conseil prit en mains l'application de l'*Education of Soldiers's Children Act*, à la demande du Gouvernement de l'Alberta, et, pour veiller à ce que chaque sou du crédit de \$10,000 serve bien aux enfants, le conseil d'administration, pour la première fois depuis sa création, assumait les frais de l'application de cette loi.

Autrement dit, il y avait une somme supplémentaire de \$10,000 à faire servir à l'éducation des enfants des soldats. Or il est assez intéressant de remarquer que les valeurs détenues à ce moment particulier étaient les suivantes: une hypothèque de \$3,250 sur le Hanna Memorial (l'hypothèque, qui était tout d'abord au montant de \$7,500, avait évidemment été réduite à \$3,250). Puis venaient les obligations de la *Canada Permanent Mortgage Corporation*, au montant de \$20,000, mais qui avaient été de \$50,000. Puis les valeurs suivantes: nouveaux placements, 90 actions de la *Canadian General Investment Trusts Limited*, \$9,450, soit \$105 l'action; 1,000 actions de la *Second Canadian General Investment Trusts Limited*, \$100,000. C'est ainsi que se répartissaient les valeurs en portefeuille que possédait le conseil à ce moment. La seule conclusion que je puisse tirer, monsieur le président, c'est que le conseil avait, pour la majeure partie, disposé des valeurs qu'il détenait en 1927, et avait placé les fonds dans une compagnie connue sous le nom de *Canadian General Investment Trusts Limited*, de la manière suivante: 90 actions, je suppose, dans la *First Canadian General Investment Trusts Limited*, et 1,000 dans la *Second Canadian General Investment Trusts Limited*.

Si les membres du Comité veulent se renseigner sur cette compagnie, ils trouveront des détails à la page 157 de la *Survey of Corporate Securities* qu'a publiée le *Financial Post*. Vous y apprendrez que la *Canadian General Investment Trusts Limited* a été constituée en corporation en 1930 et qu'elle a maintenant pour président l'honorable Arthur Meighen; je crois comprendre qu'il en était également président au moment de l'incorporation, en 1930. Je ne vois aucune mention d'une deuxième *General Investment Trusts Company*, mais je vois bien une troisième *Canadian General Investment Trusts Company*, dont le président est la même personne. La seule conclusion à laquelle je puisse arriver, car il n'y a aucune preuve pour me démontrer que ce que j'ai à dire a vraiment eu lieu—la seule conclusion à laquelle je puisse arriver, c'est que ou bien le conseil a vendu de sa propre initiative les actions et en a placé l'argent à la *Canadian General Investment Trusts*, ou bien l'a fait avec l'entière approbation du gouvernement de l'Alberta—il n'y a rien qui puisse nous l'indiquer. Ou bien

M. Macfarlane et son conseil se sont rendus à Toronto pour conférer avec M. Meighen, ou bien peut-être M. Meighen est allé à Edmonton, ou encore tout s'est fait par correspondance.

M. GREEN: Avez-vous quelque preuve à l'appui de cette allégation?

M. MARSHALL: Non.

M. GREEN: Pourquoi alors avancez-vous une chose pareille?

M. MARSHALL: J'ai dit "peut-être".

M. GREEN: Vous voulez vous servir de cette affaire en politique?

M. MARSHALL: Non; je dis simplement ce que les dossiers nous montrent en fait: que la compagnie a été constituée en corporation et est actuellement dirigé par le très honorable Arthur Meighen.

M. GREEN: Mais quelle raison avez-vous d'y impliquer M. Meighen?

M. MARSHALL: Je ne saurais dire...

M. GREEN: Est-ce que vous trouvez équitable d'avancer une chose pareille?

M. MARSHALL: Je dis que d'une façon ou d'une autre le Conseil d'administration a disposé des actions ou valeurs qu'il détenait en 1927 et les a placées dans cette *Canadian General Investment Trusts Corporation*.

M. GREEN: En quoi cela concerne-t-il M. Meighen? Il y a une foule de gens qui ont acheté de ces actions.

M. MARSHALL: J'essaie de découvrir qui a effectué le placement en question.

M. GREEN: Mettez-vous en doute le bien-fondé de ce placement? Suspectez-vous la bonne foi de ceux qui l'ont effectué?

M. MARSHALL: Je ne fais aucune déclaration là-dessus; je laisse simplement parler les faits.

M. GREEN: Vous insinuez quelque chose.

M. MARSHALL: Je dis ce que j'ai à dire et je laisse parler les dossiers par eux-mêmes.

M. GREEN: De quoi s'agit-il?

M. MARSHALL: J'y arrive.

M. JACKMAN: Il y a un fait sur lequel l'honorable député fait erreur. Il suppose, après avoir lu la charte de 1930, que M. Meighen est actuellement président de cette compagnie. C'est un nommé W. W. Evans, je crois, qui en était président en 1927, et je pense qu'il l'était probablement encore à l'époque dont il est question. Si M. Meighen avait alors quelque chose à y voir, c'était probablement comme vice-président de la compagnie.

M. MARSHALL: Je ne sais pas quelle position il y occupait en 1927, mais je sais très bien qu'il en est président à l'heure actuelle.

M. GREEN: Monsieur le président, je crois que pour être dans l'ordre nous devrions savoir si l'honorable député impute des mobiles intéressés aux membres de ce conseil d'administration, ou à quoi il veut en venir. Il est assez facile d'alléguer un tas de choses que certaines gens pourront interpréter au détriment de quelqu'un d'autre, mais je pense que nous devrions savoir si l'honorable député met en doute la bonne foi des membres du conseil d'administration. S'il ne la met pas en doute, je pense qu'il ne devrait pas continuer de cette manière.

M. DIEFENBAKER: En particulier lorsque ses conclusions sont tirées de sa propre imagination. Il dit lui-même qu'il n'a pas de faits pour les confirmer.

Le PRÉSIDENT: A ce que je comprends, il a été question à la dernière séance, de l'administration des fonds de cantines en Alberta. Je ne sais pas si la chose a été dite en toutes lettres, mais on a pour le moins laissé entendre qu'il y avait eu là détournement de fonds et qu'il s'y était fait des placements imprudents.

M. GREEN: Je veux savoir s'il accuse le conseil de quelque chose de malhonnête.

M. MARSHALL: Non, je ne l'accuse de rien.

M. GREEN: Je veux savoir si les membres du conseil ont agi de bonne foi. Je ne les connais pas, mais je pense bien que ce sont des citoyens responsables nommés par le Gouvernement de l'Alberta; on ne devrait pas les attaquer par des insinuations ni d'aucune autre manière, devant ce Comité, si aucun membre n'est prêt à appuyer ces accusations. Il n'est pas digne d'un comité parlementaire qu'on y traite ces hommes d'escrocs.

Le PRÉSIDENT: A mon avis, il vaudrait mieux ne pas laisser entendre qu'il y a eu mauvaise foi. M. Marshall dit lui-même qu'il n'y en a pas eu; mais il y a eu transfert d'un montant important, en valeurs, d'une compagnie à une autre, et un membre du Comité a nommé le président de la compagnie au profit de laquelle s'est opéré ce transfert.

M. GREEN: Il est allé plus loin encore. Nous voulons savoir s'il prétend ou non que les membres de ce conseil ont mal agi.

Le PRÉSIDENT: Je lui ait demandé s'il prétendait qu'ils ont mal agi. Il a dit qu'il ne portait pas d'accusations.

M. GREEN: Il ferait mieux de laisser tomber le sujet.

M. TURGEON: Me permettra-t-on une suggestion? Je ne suis au courant de l'affaire que pour avoir lu les questions de Cruickshank. D'après M. Marshall, quelqu'un est peut-être allé à Edmonton, ou peut-être encore quelqu'un est-il allé, au nom des membres du conseil, à Toronto. Voilà tout ce que je connais de l'affaire. Mais je me demande si M. Dixon n'aurait pas de lettres concernant le transfert des valeurs du premier portefeuille—pour employer l'expression de M. Marshall—à un nouveau portefeuille?

Le TÉMOIN: D'après une lettre de M. Waistell prise aux dossiers du ministère—après la démission du colonel Macfarlane, c'est M. Waistell qui fut nommé président—il semble que la transaction se soit faite au cours de l'été 1928. C'est le seul renseignement précis que les dossiers nous donnent sur la date.

M. Turgeon:

D. Avez-vous beaucoup de correspondance?—R. Non, c'est une copie de lettre parvenue au ministère; elle indique que la transaction s'est faite en 1928.

D. Qui a signé la lettre?—R. Elle est de M. Waistell, qui avait été nommé président du conseil d'administration après la démission du colonel Macfarlane.

M. MARSHALL: Il est impossible que ce fût en 1928.

Le TÉMOIN: La lettre a été écrite en 1931.

Le PRÉSIDENT: 1931?

Le TÉMOIN: La lettre a été écrite en 1931. Elle parle de la transaction comme d'une chose qui s'était faite en 1928.

M. DIEFENBAKER: Pourrions-nous prendre connaissance de cette lettre même, au lieu de nous contenter de l'interprétation de M. Dixon?

Le TÉMOIN: Est-ce que je vais en lire une partie?

Le PRÉSIDENT: Si le Comité y consent.

M. TURGEON: Toute correspondance peut nous aider à éclaircir cette affaire.

Le PRÉSIDENT: Est-ce une longue lettre?

Le TÉMOIN: Elle a 7 pages.

M. MACKENZIE (*Neepawa*): Pourquoi ne laissons-nous pas terminer M. Marshall?

M. ROSS (*Souris*): M. Marshall semble avoir avancé des choses purement imaginaires, et si nous n'éclaircissons ce point, les gens de l'extérieur auront une

mauvaise impression du Comité. Ce n'est pas la fonction d'un comité parlementaire de parler des gens pour la simple raison que quelqu'un s'imagine des choses à leur sujet.

M. MARSHALL: Je serai très heureux si cette correspondance est lue, car je ne sais rien...

M. GREEN: L'honorable membre du Comité devrait retirer ce qu'il a dit. Il a dit qu'ou bien quelqu'un est allé voir M. Meighen à Toronto, ou bien M. Meighen est allé à Edmonton ou Calgary et y a vu quelqu'un. Il dit qu'il ne sait pas si cela est arrivé. C'est un cas très simple—c'est précisément le genre de déclarations que l'on ne devrait pas faire en un Comité comme celui-ci, et je suis d'avis qu'il devrait la retirer jusqu'au moment où il pourra l'appuyer de quelque façon.

M. MACMILLAN: Puis-je demander si tout cela relève de notre ordre de renvoi?

Le PRÉSIDENT: Il ne relève pas absolument de notre ordre de renvoi de faire enquête sur l'administration des fonds de cantines d'une autre guerre, mais j'ai déjà décidé que nous pourrions faire de telles enquêtes dans la mesure où elles nous aideraient à trouver la bonne manière d'administrer les fonds à la suite de la guerre actuelle. Je ne puis arrêter M. Marshall maintenant qu'il s'est avancé si loin. A la dernière séance, j'ai conseillé de ne pas procéder de cette manière, mais le Comité a cru bon de continuer; je ne devrais pas maintenant le retenir, il me semble. Si le Comité désire que M. Dixon lise la lettre, je vais lui demander de la faire.

M. MACMILLAN: Notre ordre de renvoi nous a nommés pour faire un rapport et des recommandations au ministre de la Défense nationale sur la perception, la garde, le placement, le contrôle et l'utilisation de tout ce qui provient des profits des cantines. D'après moi, il s'agit des cantines de cette guerre-ci.

Le PRÉSIDENT: Je suis tout à fait de votre avis, docteur Macmillan; mais, comme je l'ai dit, si le Comité trouve avantage à faire enquête sur l'administration des fonds dans l'une des provinces, parce que cela lui aidera à trouver la bonne manière d'administrer les fonds de cantines de cette guerre-ci, j'autoriserai le Comité à faire cette enquête.

M. DIEFENBAKER: Cela ne doit certainement pas autoriser un membre du Comité à faire une insinuation que n'appuie aucun fait, aucun renseignement, aucune connaissance.

Le PRÉSIDENT: Je trouve que vous avez raison. Mais M. Marshall, je pense, a dit qu'il ne voulait rien insinuer.

M. GREEN: Il a quand même insinué quelque chose. Je trouve qu'il devrait retirer ce qu'il a dit, à moins de trouver des faits pour l'appuyer.

Le PRÉSIDENT: Je pense bien que M. Marshall consentira à dire que s'il a fait quelque insinuation, c'était sans le vouloir.

M. MARSHALL: Très volontiers. Ma seule intention était de répondre aux questions posées par M. Cruickshank à la dernière séance.

M. JACKMAN: Vous avez déjà tranché la question, mais je dirais à mon tour que, si nous désirons trouver de bonnes méthodes de placement pour les fonds de cantines, il est certainement nécessaire d'étudier l'histoire des fonds de cantines provinciaux de l'autre guerre. Il faut faire savoir au public qu'il existe un moyen honnête de placer les fonds de cantines. L'expérience des dix ou quinze dernières années nous montre qu'il faut se borner aux placements de tout repos, et peut-être limiter ceux-ci à l'achat de valeurs du Dominion plutôt que d'obligations provinciales, dont certaines n'ont rapporté que la moitié de l'intérêt qu'elles auraient dû rapporter. Nous pourrions sûrement trouver une indication, sans passer un temps interminable à l'étude du passé, sur la bonne méthode de placer, à l'avenir,

les fonds de cantines. Je ne connais rien de cette question de l'Alberta; mais tout le monde sait—quoique pour ma part je connaisse bien peu de détails là-dessus—qu'une partie des fonds de cantines n'a pas été placée sagement. Je suppose que les administrateurs de ces fonds ont voulu obtenir 6 p. 100 d'intérêts, au lieu de se contenter de moins sur des valeurs plus sûres; s'ils ont souffert de ce raisonnement, eh! bien, c'est une leçon qui servira, voilà tout. Je pense que nous savons tous, maintenant, que les valeurs de tout repos offrent un avantage de sécurité sur les valeurs rapportant un intérêt plus élevé; mais je pense que nous pouvons en arriver à cette conclusion beaucoup plus facilement qu'en prenant la peine d'étudier le passé.

M. CASTLEDEN: Le but de M. Marshall était d'éclaircir quelque chose qui se trouve au bas de la page 9 du rapport sur l'Alberta: "Les 4,360 actions de la *Canadian General Investments* indiquées comme un actif d'une valeur d'achat de \$109,450 valent en fait, d'après la lettre de l'expert comptable, \$34,800, contre quoi la province de l'Alberta a avancé \$47,865."

C'est cela qui a provoqué la discussion, à notre dernière réunion, et M. Marshall essayait de l'expliquer.

M. ROSS (*Souris*): Puis-je demander si M. Marshall a retiré les phrases vagues où il laissait entendre que quelqu'un s'était rendu à Edmonton, ou à Toronto?

M. MARSHALL: Oui.

M. TURGEON: Je pense que nous devrions faire lire la lettre.

Le PRÉSIDENT: Je considère que M. Marshall a retiré ce qu'il avait dit au sujet de la manière dont ces placements ont été faits; il a dit n'avoir pas eu du tout l'intention d'accuser qui que ce soit de malversations.

M. GREEN: Avant de passer à autre chose, il faudrait savoir au juste s'il a prétendu que les membres du conseil d'administration avaient fait quoi que ce soit de mal.

Le PRÉSIDENT: J'ai compris qu'il disait ne l'avoir pas prétendu.

M. GREEN: Il ne s'agit pas de ce que vous avez compris.

M. MARSHALL: J'essaie simplement de répondre à des questions que l'on a posées à la dernière séance du Comité des fonds de cantines. Je ne fais qu'inscrire au compte rendu, en réponse à ces questions, des renseignements que l'on peut trouver dans l'état financier que nous avons sous les yeux.

M. GREEN: Prétendez-vous que les membres du conseil d'administration de l'Alberta ont fait quelque chose de mal?

Le PRÉSIDENT: M. Turgeon a suggéré au Comité la lecture d'une certaine lettre. Le Comité désire-t-il que cette lettre lui soit lue?

M. GREEN: J'aimerais recevoir une réponse à ma question, avant de passer à autre chose: M. Marshall prétend-il que les membres du conseil d'administration de l'Alberta ont fait quelque chose de mal? Il ne m'a pas répondu. Je pense qu'il devrait me répondre. Il nous est très facile, siégeant ici, de salir la réputation d'autres personnes qui n'y sont pas pour se défendre; mais je pense bien que ces hommes sont tous des gens sérieux et qu'ils ont droit à une certaine protection de la part du Comité. Si quelqu'un de leur propre province vient ici lancer des insinuations qui pourront toucher leur réputation, nous devrions savoir jusqu'où il entend aller.

Le PRÉSIDENT: Ne serait-il pas bon que M. Marshall réponde à cela, s'il y consent?

M. GILLIS: De qui faisons-nous le procès, ici? De M. Marshall ou de ce rapport sur les fonds de cantines?

Le PRÉSIDENT: Je ne pense pas que nous fassions le procès de personne.

M. GILLIS: On croirait assister au contre-interrogatoire de M. Marshall.

Le PRÉSIDENT: Je pense bien qu'il n'y a pas de mal à cela. Quand un membre du Comité apporte des faits, il lui faut s'attendre à être interrogé et contredit.

M. GILLIS: Oui, mais il n'a pas apporté ses faits encore.

Le PRÉSIDENT: Tout de même, il est en train de les donner.

M. GILLIS: C'est quelqu'un d'autre qui essaie de lui dire comment les présenter. Voici comment je comprends la position de M. Marshall: ce n'est pas lui qui a soulevé la question, c'est M. Cruickshank, et celui-ci a virtuellement dit que l'Alberta rougit de honte—toute la province de l'Alberta; et il a fait des insinuations qui obligeaient les députés de l'Alberta à défendre leur province. J'étais ici tantôt et j'ai entendu M. Marshall, et je ne pense pas qu'il ait fait aucune insinuation. Les fonds de cantines dépendant du conseil de l'Alberta furent placés dans une certaine compagnie, puis placés ailleurs; les administrateurs qui ont effectué ce transfert de valeurs ont commis à tout le moins une faute de jugement, car le fonds de cantines s'est trouvé diminué de \$50,000 après l'opération. Cela indique à tout le moins, selon moi, une faute de jugement de la part du conseil d'administration, ne le croyez-vous pas? Mais je trouve injuste de mettre M. Marshall sur la sellette et de lui demander s'il porte des accusations personnelles contre le conseil d'administration d'Alberta. Je pense que nous devrions permettre à M. Marshall de dire ce qu'il veut dire en s'appuyant sur les dossiers du conseil d'administration, et si le secrétaire possède quelque correspondance concernant le transfert de ces valeurs, ces lettres parleront par elles-mêmes. Je ne trouve pas juste d'attaquer M. Marshall avant qu'il soit vraiment entré en matière; il n'a rien fait encore que nous résumer les rapports de cette transaction pour nous mettre en mesure de juger de la compétence ou de l'incompétence du conseil d'administration. Personne ne parle de malhonnêteté; mais si je place l'argent d'un autre et en perds \$50,000, je manque pour le moins de sens des affaires. Je pense qu'avant de mettre M. Marshall sur la sellette et de le rudoier, nous devrions au moins lui laisser une chance de dire tout ce qu'il a à dire.

Le PRÉSIDENT: Je suis du même avis que le dernier orateur pour ce qui touche au rudolement de M. Marshall. Je ne pense pas qu'aucun membre du Comité veuille en rudoier un autre. Quant au contre-interrogatoire contradictoire, je dois décider que tout membre du Comité qui apporte des faits doit être prêt à en subir un de la part des autres membres.

M. TURGEON: La discussion provient, je pense, de ce que M. Marshall a dit que l'un ou l'autre des membres du conseil d'administration s'était rendu à Toronto voir M. Meighen, ou que M. Meighen était allé à Edmonton voir ce conseil. Je pense que tout est parti de là.

M. ROSS (*Souris*): Pure imagination.

M. TURGEON: Je pense que M. Marshall pourrait aisément retirer cette remarque, et qu'il est prêt à la retirer. Je ne pense pas qu'il y ait eu d'insinuations de faites contre personne, et je crois vraiment que si l'on consignait la lettre en question au compte rendu, les membres du Comité trouveraient la réponse à cette question de voyages et de visites.

M. GREEN: Je suis d'accord avec M. Gillis pour ce qui est des fautes de jugement, mais il a dit que personne n'avait porté d'accusation de malhonnêteté. Voilà précisément ce dont nous voulons être sûrs; je veux que M. Marshall nous assure lui-même qu'il ne pèse aucun soupçon de malhonnêteté sur M. Meighen ni sur aucun membre du conseil d'administration. Voilà tout ce qui me préoccupe. Peu m'importe ce qu'il dit du jugement de ces gens-là; mais ce qu'il dit est tel que quiconque l'a entendu ou le lira au procès-verbal pourra croire qu'il accuse ces personnes de malhonnêteté.

M. GILLIS: Je n'ai décidément pas eu cette impression en l'écoutant.

M. GREEN: Je l'ai eue, moi, et je pense qu'il faudrait mettre ce point parfaitement au clair. Rappelez-vous ceci: il n'y a jamais eu de gouvernement conservateur en Alberta; comme le conseil a été nommé par le gouvernement provincial, il y a bien peu de chances que les membres en aient été conservateurs. Il ne s'agit pas pour moi de protéger les gens de mon parti; je trouve injuste, tout simplement, que des membres d'un comité parlementaire se prévalent de leurs privilèges pour avancer des choses dont l'effet inévitable sera de porter atteinte à la réputation de gens de l'extérieur qui ne peuvent se défendre.

M. GILLIS: Il ne faut pas que cela se fasse.

M. GREEN: Il ne le faut pas; cela m'indigne.

M. GILLIS: Je suis de votre avis.

M. GREEN: Je voudrais que l'on m'assure une fois pour toutes qu'il n'y a pas eu d'accusation de malhonnêteté.

M. MARSHALL: J'en ai déjà assuré le Comité, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Voudriez-vous lire la lettre, maintenant, monsieur Dixon?

Le TÉMOIN: Monsieur le président, avant de lire la lettre, puis-je vous demander la permission de faire remarquer que dans le rapport du Comité consultatif général, où il était recommandé de faire les placements de l'Alberta dans des valeurs du Dominion, on exposait de la manière suivante l'état de choses existant en Alberta:

Le conseil d'administration d'Alberta a adopté comme ligne de conduite la pratique de l'assistance sous forme de prêts. En tant qu'il est possible de le savoir, le solde est constitué par des obligations de l'Alberta et autres titres. Bien que la valeur comptable de ces titres soit de \$109,450, leur valeur marchande ne s'élève qu'à \$40,112.

Pour faire suite à cela, je pense que l'on parlait ailleurs, dans les recommandations, de certains placements malheureux. Puis-je dire à ce sujet, monsieur le président, que l'on trouve ce qui suit dans le rapport du Comité des fonds de cantines pour l'année qui se termina le 31 mars 1932:

Les valeurs ont été produites et trouvées en règle. Il y a eu échange des 4,000 actions de la *Second Canadian Investment Trusts Limited* contre 4,360 actions de la *Canadian Investment Trusts Limited*. Ces actions sont encore inscrites aux livres à leur valeur primitive, bien que la valeur marchande en ait diminué de beaucoup depuis cette date.

Au cours de l'année, on a séparé le "Fonds du Canada" des fonds généraux, et l'on a tiré du "Fonds du Canada" les sommes destinées à l'assistance des anciens soldats qui ont servi seulement au Canada. On a en outre débité ce compte du vingtième du déficit Macfarlane, dont le reste fut imputé sur les fonds généraux.

L'exposé indique: "Déficit G. W. Macfarlane.....\$7,706.50"

M. MARSHALL: De ce montant, \$7,780 furent imputés sur le compte général du capital, et \$385.85 au compte du capital du "Fonds du Canada". J'en arrivais là.

M. SANDERSON: C'est la lettre, que nous voulons entendre. Il a été décidé que la lettre nous serait lue.

Le PRÉSIDENT: Allez-vous la lire?

Le TÉMOIN: J'ai encore une seule chose à dire: des renseignements du 17 octobre 1931 nous apprennent que le colonel Marfarlane fut arrêté en vertu d'un mandat émis le 6 octobre par le procureur général de l'Alberta. Voici une lettre à M. E. H. Scammel, secrétaire du ministère des Pensions et de la Santé nationale, et dont un paragraphe se lit comme suit:

... a été condamné à trois années d'emprisonnement. Sa dette envers le fonds, d'après le rapport du 30 septembre 1931 de notre vérificateur, s'élevait à \$7,706.50.

Je pense que cela mettra peut-être la chose au clair.

M. MARSHALL: Je n'en ai pas parlé pour la simple raison que je n'avais rien pour confirmer que cet incident avait bien eu lieu. Il n'en est pas question ici, et j'avais l'intention de n'en pas parler du tout, bien qu'il me fût connu. Les dossiers n'en parlent pas; il est assez étrange, en outre, que le rapport donne le nom comme G. W. Macfarlane, alors que les initiales sont en réalité W. G.—je ne sais pas si cela a été fait exprès ou non. Mais je ne veux parler en rien du fait qu'en 1941 M. Macfarlane se soit trouvé en mauvaise posture, car la correspondance qui l'établit ne se trouve pas dans ce dossier-ci.

M. TURGEON: Venons-en à la correspondance.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres lettres?

Le TÉMOIN: Il y a deux lettres qui se rapportent à cela. L'une, du 6 octobre 1931, est adressée à M. E. H. Scammell, secrétaire du ministère des pensions et de la Santé nationale, et se lit comme suit:

Cher monsieur Scammell,

Je vous envoie ci-inclus une copie de ma lettre du 9 septembre 1931 à l'honorable J. E. Brownlee; je la lui ai remise moi-même le matin du 10 septembre 1941, et suis resté là tandis qu'il la lisait. Je ne sais pas s'il a consulté quelqu'un d'autre à ce sujet, car je n'ai entendu parler de rien de nouveau encore.

M. TURGEON: Qui a écrit cette lettre?

Le TÉMOIN: Elle est signée G. W. Waistell, président.

La lettre suivante est du 9 septembre 1931 et adressée à l'honorable J. E. Brownlee, premier ministre de l'Alberta:

Après beaucoup de travail et de patience, nous avons enfin réussi à déterminer pour de bon la position exacte de notre conseil d'administration, et nous vous en soumettons maintenant un exposé sommaire. Il y a deux aspects à en exposer séparément:

1. La conduite du colonel Macfarlane.
2. L'état de nos fonds et de nos valeurs.

Pour vous mettre au courant d'une manière exacte et concise, je vous soumetts ces renseignements de la manière suivante:

(a) De l'année 1926 jusqu'à la fin de 1929, la conduite personnelle du colonel Macfarlane nous a paru tout à fait normale et satisfaisante. En 1927, il me demanda de lui laisser emprunter une somme d'un peu plus de \$2,000, à même le fonds de cantines, pour lancer une affaire à Vancouver; quand je le lui refusai, il vous adressa sa démission, que vous ne voulûtes pas accepter. J'eus l'occasion d'en causer avec vous vers cette époque, me trouvant dans votre bureau pour d'autres affaires.

(b) A l'automne 1929, le colonel Macfarlane me donna des signes très précis d'intoxication, au cours de plusieurs visites que j'eus à lui faire pour les intérêts du conseil d'administration. Je lui fis plusieurs fois des remontrances, sans résultat. Mme Grant, notre secrétaire d'alors, se plaignit à moi, un certain nombre de fois, de ce qu'il buvait à son bureau durant les heures de travail.

Le PRÉSIDENT: Apparemment le colonel Macfarlane subit un procès et fut trouvé coupable; si cette lettre est seulement la défense de quelqu'un d'autre, je ne crois pas qu'elle puisse être d'une grande utilité au Comité.

M. TURGEON: Je rattachais cette correspondance à la transaction dont parlait M. Marshall—l'échange de valeurs du fonds, à propos duquel s'est élevée notre petite prise de bec de tantôt. Voilà ce que j'attendais de la lecture de la correspondance. Vous n'avez pas d'autres lettres se rapportant au même sujet?

Le TÉMOIN: Oui.

M. TURGEON: Vous n'avez rien qui se rapporte à l'échange des valeurs?

Le TÉMOIN: Cette lettre-ci donne l'été de 1928 comme la date de la transaction.

M. TURGEON: Vous pourriez omettre la partie de la lettre qui parle de l'inconduite de ce fonctionnaire.

M. DLEFENBAKER: Maintenant que vous avez commencé, lisez-la toute.

Le PRÉSIDENT: J'ai fait remarquer au Comité que le Dr Macmillan a soulevé la question de l'étude des anciens fonds de cantines. Je ne puis voir aucune utilité à refaire le procès du colonel Macfarlane.

M. CASTLEDEN: Peut-être y a-t-il autre chose à y apprendre. Pourriez-vous lire la lettre?

M. TURGEON: Ce que je demandais ne s'éloignait pas du tout de la question qu'a soulevée M. Marshall.

Le TÉMOIN: (lisant):

(c) En janvier 1930, il buvait tant que je devins très inquiet du bon accomplissement de son travail. J'écrivis, en conséquence, à mon collègue le Dr Wade, le 22 janvier 1930. Je télégraphiai aussi au ministère des Pensions et de la Santé nationale d'envoyer un vérificateur de l'Etat pour examiner nos comptes; cette demande reçut une réponse négative, par télégramme, le 24 janvier 1930.

(d) Au début de février 1930, j'allai voir le colonel Macfarlane à sa suite, aux appartements Arlington, et lui fis des remontrances sur sa conduite; il me dit alors qu'il vous adresserait de nouveau une lettre de démission, qui prendrait effet, si vous l'acceptiez, le 31 mars 1930. Plusieurs jours plus tard, il me remit une copie de sa lettre de démission, à titre de renseignement. Il me dit peu après qu'on lui en avait accusé réception.

(e) Au début de mars 1930, j'eus l'occasion de me rendre au bureau de l'honorable M. Reid, le trésorier de la province, et nous discutâmes brièvement de cette démission; j'exprimai alors l'opinion qu'il serait préférable, pour tous les intéressés, qu'un nouveau président fût nommé. Je lui parlai du colonel Sims comme d'un homme compétent pour cette position. Le Dr Wade était aussi au courant de la démission du colonel Macfarlane et il vous soumit le nom de feu le colonel C. Y. Weaver, pour être successeur du colonel Macfarlane.

(f) Au cours du mois d'avril 1930, le Dr Wade et moi-même insistâmes auprès de Macfarlane pour qu'il fît examiner les livres par un expert-comptable, au moins pour la période se terminant le 31 mars 1930, et, après avoir retardé durant quelques semaines, il engagea M. G. D. K. Kinnaird. Je ne connaissais pas M. Kinnaird à cette époque, et je ne l'ai pas vu travailler dans les livres en 1930. Quand je demandai à Macfarlane l'état de comptes vérifié, il me renvoya en disant qu'il arrivait à une petite différence, mais qu'il était sûr de trouver les chiffres exacts quand il en aurait le temps. Lorsque, plus tard, en mai ou juin 1931, je fis la connaissance de M. Kinnaird, je découvris pour la première fois la véritable raison pour laquelle il avait été impossible de voir le rapport du vérificateur: c'est que Macfarlane ne pouvait jamais trouver d'occasion convenable de se rendre à la banque et d'y vérifier les valeurs avec l'expert-comptable. M. Kinnaird m'a dit récemment qu'il

ne concevait pas alors le moindre soupçon à l'endroit du colonel Macfarlane, dont il était l'ami depuis de longues années; il n'insista donc pas et la vérification de 1930 ne fut jamais terminée.

(g) Les semaines et les mois passèrent sans aucun signe d'amélioration; Macfarlane buvait toujours, il paraissait même boire de plus en plus. Mais il ne se produisit rien qui pût me faire soupçonner quelque chose d'irrégulier dans l'administration du fonds de cantines. J'interrogeai plusieurs fois Mme Grant, la secrétaire, au sujet du fonds, et elle me répondit invariablement que le colonel s'occupait lui-même de toutes les affaires de banque et de finances et qu'elle n'avait aucune raison de s'inquiéter en rien.

(h) En mai 1930, ma santé fit défaut et j'entrai à l'hôpital University. Plusieurs jours après mon admission, Mme Grant m'apporta le gros carnet de chèques et me demanda d'en signer assez pour leur permettre de poursuivre les affaires sans moi. J'étais faible à tel point qu'il fallut me masser longtemps les mains avant que je pusse tenir une plume. Les chèques étaient en blanc.

Les chèques en blanc furent l'occasion des premiers emprunts sans autorisation de Macfarlane. A la fin, entre mai 1930 et mai 1931, ils s'élevèrent au total de \$8,051; mais je ne sus absolument rien avant que M. Kinnaird m'en avisât, au début de juin 1931.

(i) En apprenant ce dont je viens de parler, j'appelai le Dr Wade par téléphone interurbain et lui demandai de venir immédiatement à Edmonton pour m'aider à rectifier la situation. Trois ou quatre mois plus tôt, je vous avais adressé ma démission, la position m'étant devenue intenable; en la recevant, vous m'avez délégué l'honorable M. Reid—vous l'avez délégué, c'était évident—pour m'interroger; je lui exposai en détail ce que je connaissais alors de l'état de choses existant. Le 4 juin 1931, M. Kinnaird m'ayant confirmé qu'il y avait un déficit dans le fonds, j'obtins une entrevue avec vous et je vous exposai brièvement ce que je venais d'apprendre; il en résulta l'acceptation immédiate de la démission du colonel Macfarlane.

(j) Le matin du 5 juin 1931, le colonel Macfarlane nous fit venir aux appartements Arlington, le Dr Wade et moi; il paraissait vraiment très malade; il admit les déficits découverts par M. Kinnaird et en reconnut la responsabilité entière; il avoua s'être servi quelque temps auparavant d'une de nos obligations de Medicine-Hat, au montant de \$2,000, et avoir fait à même nos fonds un paiement de \$500 à une dame Bailey, pour un terrain qu'il achetait en son propre nom...

Le PRÉSIDENT: Est-ce que M. Waistell vit encore?

M. MARSHALL: Il n'est pas membre du conseil d'administration.

Le PRÉSIDENT: Cette lettre ne me paraît être qu'une défense de M. Waistell; je ne puis voir en quoi elle peut servir au Comité.

M. GREEN: Autant vaut la lire toute, puisque nous l'avons commencée.

Le PRÉSIDENT: Je suis aux ordres du Comité.

Le TÉMOIN (lisant):

Il nous affirma très énergiquement, au cours de cette entrevue, qu'il fallait considérer les déficits en question comme de simples prêts temporaires, car il avait des valeurs financières suffisantes pour garantir le montant emprunté, et qu'il s'occupait actuellement de rembourser en deçà de 30 jours l'obligation de Medicine-Hat et le montant Bailey. Il nous supplia d'accepter ces assurances et d'être patients à son égard, à cause de sa maladie et de sa position extrêmement difficile. Je suis sûr que nous sortîmes de là, M. Wade aussi bien que moi, sans la moindre velléité de le poursuivre en justice, bien que très peinés des circonstances qui l'avaient mis en si dangereuse posture.

(k) Le compte du colonel Macfarlane envers le conseil d'administration est actuellement constitué comme ceci:

Montant total, que le colonel Macfarlane qualifie d'emprunt temporaire".....	\$8,051 00
Remboursé par le colonel Macfarlane.....	800 00
	<hr/>
Solde de la dette envers le conseil.....	\$7,251 00

En reconnaissance des dettes susmentionnées, le colonel Macfarlane a présenté les billets à ordre suivants:

1. Signé le 30 juin 1931, échéance le 30 juillet 1931.....	\$1,700 00
2. Signé le 30 juin 1931, échéance le 30 septembre 1931.....	5,551 00
	<hr/>
Total.....	\$7,251 00

Le premier billet a été présenté pour paiement par la Banque de Montréal, mais n'a pas encore été acquitté. Le second n'est pas échu encore.

(l) Le conseil a maintenant décidé de soumettre cette affaire à votre considération, en demandant que le gouvernement de l'Alberta fasse tout ce qui lui paraîtra nécessaire; nous vous assurons de notre entière collaboration en toutes circonstances.

(m) Le Dr Wade et le soussigné ont profité d'une occasion pour se présenter au ministère des Pensions et de la Santé nationale, à Ottawa, le 3 septembre; nous avons vu M. McKee (sous-ministre adjoint) et M. Lavoie (secrétaire adjoint), et leur avons exposé la situation dont je viens de vous faire prendre connaissance. Ils vont porter nos représentations à leurs supérieurs et nous attendons ce qui peut se produire de neuf de ce côté.

Pour ce qui est du second aspect de la situation, l'état de notre fonds et de nos valeurs, je demande la permission de vous dire les choses suivantes:

2. (a) Avant la nomination du Dr Wade et de moi-même au conseil d'administration, en 1926, ni l'un ni l'autre de nous deux ne connaissait personnellement le colonel Macfarlane. A ce que nous comprenions, sa nomination résultait du choix des anciens combattants de l'armée et de la marine. En apprenant qu'il avait été gérant de banque, qu'il était gérant de la *Traders Trust Company*, qu'il faisait des affaires en son propre nom, sous la raison sociale de *Macfarlane and Company*, et qu'il s'occupait activement de courtage et de placement de valeurs, nous fûmes convaincus que l'on nous avait choisi pour le conseil un excellent président.

(b) En 1926 nous reçûmes un chèque du gouvernement fédéral nous transmettant la première et la principale portion de la part de l'Alberta dans le fonds de cantines d'outre-mer; nous rencontrâmes des courtiers à Edmonton et à Calgary afin d'arrêter le choix de nos placements. Ni le Dr Wade ni moi n'avions jamais eu, ni n'avons jamais prétendu avoir la moindre expérience au sujet des obligations et des placements; notre spécialité, si c'en était une, consistait à connaître, humainement parlant, les affaires des soldats et leurs besoins. Nous n'avons jamais eu aucune raison de regretter ces premiers placements; et s'il y a eu des commissions de payées à qui que ce soit à propos de ces achats, ni le fonds, ni le Dr Wade ni moi n'en avons reçu le moindre montant.

(c) Le temps s'écoulant, le fonds dut répondre à une demande sans cesse accrue. Le tableau suivant indique le rythme des décaissements au cours des années se terminant le 31 mars dernier.

1926-27.....	\$10,004 30
1927-28.....	13,793 64
1928-29.....	14,578 88
1929-30.....	24,289 56
1930-31.....	46,311 50

(d) Au cours de l'été 1928, le très honorable Arthur Meighen, ancien premier ministre du Canada, vint à Edmonton dans l'intérêt de la société dont il était président, c'est-à-dire au nom de la *Canadian General Securities Limited*; à la suite de sa rencontre avec le colonel Macfarlane et de la vive pression qu'exerça ce dernier sur le Dr Wade et moi, nous disposâmes des valeurs que nous détenions alors et achetâmes:

- (1) 90 actions *Canadian General Investment Trust Limited*, pour \$ 9,450
- (2) 1,000 actions *Second Canadian General Investment Limited*, pour 100,000
(Ces dernières actions furent plus tard divisées en 4,000 actions)

Total..... \$109,450

lesquelles valeurs le conseil d'administration détient présentement.

(e) Le colonel Macfarlane conduisit lui-même toutes les négociations de l'achat des valeurs susmentionnées; il nous assura alors de la manière la plus catégorique, le Dr Wade et moi, que c'était un placement sûr auquel la loi nous autorisait parfaitement, en tant que conseil d'administration. (Je puis dire ici que, M. Meighen étant député au Parlement fédéral lorsque la Loi des fonds de cantines fut adoptée, en 1925, et ayant signé, comme avocat éminent et conseiller du Roi, ainsi que comme président en exercice de la compagnie, le certificat de placement de \$100,000 fait au nom du "Conseil d'administration d'Alberta institué en vertu de la Loi des fonds de cantines, 1925", il était certes renseigné sur la transaction, ce qui confirme de la manière la plus catégorique notre conviction d'avoir fait un placement auquel la loi nous autorisait en tant que conseil d'administration.)

(f) Voici l'état financier actuel du conseil d'administration à part la somme de \$9,197.27, qui constitue le solde de notre compte à la Banque de Montréal, à Edmonton, le 31 juillet 1931, et une première hypothèque évalué à \$3,250 sur le Memorial Hall, de Hanna, nous n'avons en fait d'actif que les valeurs susmentionnées à l'alinéa (d) qui nous restent de la division primitive de 1926, laquelle s'élevait alors à \$190,124.68. Il a été disposé de la différence (principal et intérêt: \$104,828.63) au cours des cinq années et demie qui se sont écoulées depuis.

(g) Comme le temps s'approchait où nos ressources disponibles allaient s'épuiser, il parut nécessaire au conseil de disposer d'au moins une partie des valeurs dont il est question à l'alinéa 2 (d); le conseil décida donc à l'unanimité, le 2 août 1931, que M. Waistell (en plus de participer à une conférence des conseils d'administration des fonds de cantines de tout le Canada) apporterait les certificats de placements et négocierait avec la *Canadian General Investments Limited* la vente d'une suffisante quantité de valeurs pour que nous pussions faire face aux besoins prévisibles de l'hiver qui venait. Le Dr Wade, alors en voyage dans l'Est avec sa femme malade, accompagna M. Waistell, le 2 septembre, à son entrevue avec

M. Meighen et M. Kenny (le trésorier). Nous apprîmes avec une profonde consternation la cote très basse de nos valeurs et déclinâmes la responsabilité d'un tel sacrifice; nous préférâmes chercher d'autres manières d'obtenir de l'argent, envisageant même, en cas d'insuccès, la suspension complète de toute assistance jusqu'à ce que nos valeurs soient remontées à une cote suffisamment élevée pour nous justifier de les réaliser en argent comptant. Nous apprîmes à ce temps-là que ces placements consentis par vous avaient valu au colonel Macfarlane une commission de courtage de \$3,542.50, ce que nous ignorions, le Dr Wade et moi, avant ce 2 septembre 1931.

(h) Le jour suivant, le 3 septembre 1931, nous étions à Ottawa, comme je l'ai dit à l'alinéa 1 (m), sans arrangement préalable, mais résolu à mettre au courant de toute l'affaire le ministère des Pensions et de la Santé nationale, et espérant aussi recevoir du ministère des Finances quelque allègement à nos difficultés. Grâce au colonel John Thompson, nous obtînmes une entrevue avec M. Sellars, sous-ministre des Finances, à qui nous relatâmes ce que je viens d'exposer ici en entier. Il nous conseilla de tout mettre en une lettre demandant l'aide financière du ministère des Pensions et de la Santé nationale, et de lui en donner une copie au carbone, ainsi qu'à l'honorable G. Robertson et au premier ministre, nous assurant qu'il donnerait toute l'attention nécessaire à cette affaire. Nous avons suivi en tous points ce conseil de M. Sellars, et nous espérons sincèrement que l'on trouvera un moyen de nous fournir l'argent nécessaire pour continuer sans interruption notre travail d'assistance aux anciens combattants dans le besoin.

Il m'a été impossible de décrire en moins de mots les affaires très sérieuses dont parle cette lettre. Il y a même beaucoup de choses que je n'y ai pas mises par égard amical envers un homme qui semble victime d'une habitude incorrigible et destructrice de sa santé, mais dont on peut au moins dire qu'il a servi son pays et son roi à l'heure où ils ont eu besoin de lui, et que durant les années récentes il a donné sans réserve son temps et ses capacités à la cause des anciens combattants en détresse.

Je me suis entendu avec le Dr Wade sur toute la substance de cette lettre, et j'ai également consulté à ce sujet notre nouveau collègue du conseil d'administration, le lieutenant-colonel T. C. Sims; nous vous prions instamment, non seulement de faire tout ce qui vous semblera nécessaire eu égard aux circonstances que je viens de vous exposer, mais aussi de nous faire profiter de vos conseils pour surmonter les difficultés qui nous entourent actuellement.

Votre tout dévoué,

G. W. WAISTELL,
Président du conseil d'administration.

P.S. Au 9 septembre 1931, il nous reste en banque \$8,000.45.

M. MARSHALL: Monsieur le président, je tiens à dire maintenant que j'ignorais absolument l'existence d'un document semblable; ces faits me sont aussi nouveaux qu'aux autres membres du Comité. Je ne veux qu'exposer les faits tels que je les ai trouvés dans ce document-ci et leur permettre de parler par eux-mêmes.

Vous avez maintenant une idée de ce qui s'est passé jusqu'à la fin de 1932. En 1933, le rapport financier dit:

A cause du manque de fonds disponibles, il a fallu rejeter des centaines de demandes d'assistance. En vertu d'une entente avec l'autorité provinciale de l'Alberta et sur la garantie des actions de la *Canadian General Investments Limited*, la province avancera des fonds à raison de \$700 par mois, à partir du 1er avril 1933.

Il y eut donc un accord entre le Comité des cantines et la province de l'Alberta en vertu duquel la province avancerait \$700 par mois sur la garantie de ces actions. L'accord fut maintenu en 1934 et la province continua de payer \$700 par mois. Cela fut maintenu encore en 1935; qu'il me soit permis de dire ici qu'en 1935 il se produisit un changement de gouvernement en Alberta, mais l'état de choses qui s'instaura par rapport aux fonds de cantines naquit avant la montée au pouvoir du gouvernement actuel, en 1935. Cette année-là, d'après l'exposé que j'ai ici, la province avança \$16,000 de capital et \$682.15 d'intérêts. En 1936, la somme approchait \$25,200; en 1937, elle monta à \$33,600; en 1938, à \$43,526; en 1939, à \$52,248; et, en 1940, à \$54,600. En 1941, il y eut, je crois, un accord entre la province de l'Alberta et le conseil d'administration, et voici ce que disait cet accord:

Le ministère du Trésor de la province de l'Alberta s'est engagé à faire servir à l'amortissement du capital le total des intérêts payés par le conseil d'administration, et a manifesté l'intention de prendre possession des 4,360 actions de la *Canadian General Investments Limited*. La valeur marchande approximative de ces actions est de \$33,790 à \$34,880, aux cotes d'aujourd'hui même.

Qu'il me soit permis de dire, en passant, que les membres actuels du conseil d'administration sont le lieutenant-colonel Louis Scott, ancien commandant de la station d'entraînement de Camrose, Alberta et commandant actuel des casernes Currie de Calgary; le lieutenant-colonel Edward Brown, M.M., commandant de la région d'Edmonton. Je ne sais pas le nom du troisième membre du conseil, mais le secrétaire est M. A. Menzies.

Je pense que cela vous renseigne assez bien sur ce qu'a été jusqu'à ce jour l'administration des fonds de cantines en Alberta. Comme je l'ai déjà dit et comme je désire le répéter, tous les renseignements que j'ai donnés au Comité ce matin sont contenus dans cet état financier. Maintenant j'aimerais prendre quelques instants pour parler du mémoire qu'a présenté l'autre jour le témoin, M. Dixon, en tant qu'il concerne la province de l'Alberta. M. Castle- den, je crois, a posé quelques questions au sujet de ce rapport et a attiré mon attention en particulier sur les chiffres de l'année 1936, qui indiquent pour l'aide aux anciens combattants des dépenses maximums de \$1,782, et pour l'administration des dépenses de \$2,601. Après avoir relu l'exposé financier, je dois dire que cela porte seulement sur une période de cinq mois; ces chiffres ne sont pas justes. Je pourrais également attirer votre attention sur les chiffres de l'année 1940, qui indiquent une dépense de \$711 pour l'aide aux soldats et de \$259 pour l'administration. Ces chiffres ne sont pas justes, car ils ne portent que sur une période de trois mois, c'est-à-dire du 31 décembre 1939 au 31 mars 1940.

M. CASTLEDEN: Est-ce qu'il n'y a pas d'année financière?

M. MARSHALL: Oui, j'en ai ici l'état financier, mais je fais remarquer que ces chiffres ne sont pas justes. En réalité, l'état financier qu'a présenté M. Dixon et qui se trouve à la page 9 n'est pas conforme aux véritables données de la situation. Je vous indiquerai par exemple les frais d'administration de 1935, qui s'élèvent à \$2,843. Cette somme comprend un montant de \$258.57 payé en intérêts. Cela ne constitue pas, à mon avis, une dépense d'administration. En 1937, les frais d'administration se montent à \$3,584, mais comprennent des intérêts au montant de \$1,229.79.

Le PRÉSIDENT: Des intérêts sur quoi?

M. MARSHALL: Des intérêts payés au gouvernement provincial sur l'argent qu'il a avancé périodiquement au Comité des cantines, et dont le total a plus tard été transporté du compte des intérêts au compte du capital. J'ai la date à laquelle le total des intérêts payés fut affecté à l'amortissement du capital. En 1939, le montant des frais d'administration est de \$3,792 et les intérêts de \$1,526, sont inscrits comme frais d'administration. Aussi, monsieur le pré-

sident, je prétends que l'état financier donné à la page 9 est non seulement trompant mais inexact. Le montant de l'année 1936, qui est de \$2,601, comprend \$1,777.12 d'intérêts payés. Je conseillerais respectueusement de retirer complètement cet état financier et d'en dresser un autre. J'ai étudié les chiffres correspondants des provinces de l'Île du Prince-Edouard, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, du Québec et de l'Ontario, ainsi que de ma propre province, et je trouve dans plusieurs cas de ces choses trompantes et inexactes, en particulier dans le cas de la province de Québec. Je conseillerais fortement de retirer tout cet état financier et d'en dresser un nouveau pour le Comité.

Monsieur le président, je veux vous remercier, vous et les membres du Comité, de m'avoir donné l'occasion de porter à la connaissance du Comité, les faits tels que je les possédais.

Le PRÉSIDENT: Peut-être auriez-vous quelques éclaircissements à nous donner relativement à la question qui vient d'être soulevée, monsieur Dixon?

Le TÉMOIN: Permettez-moi de dire à ce propos qu'à la première page, sous le titre "Fonds de cantines", il est dit: "Détail de la répartition des fonds, avec extraits des rapports annuels des conseils d'administration provinciaux et autres indiquant les principaux chefs de dépenses—(le chiffre des dépenses n'étant qu'approximatif, en certains cas)."

Il me semble avoir dit au cours de mon témoignage qu'il était impossible de donner pour chaque province les détails complets dont s'est enquis M. Castleden. Ce que j'ai pu faire de mieux, toutefois, c'a été de dresser un tableau synoptique et de présenter en même temps au Comité les rapports originaux, qui sont tout ce que j'ai pu me procurer. J'admets que le fait de faire entrer les charges d'intérêts sous le chef "administration" n'est peut-être pas d'une comptabilité très régulière, mais, puisque les intérêts relèvent du fonds de cantines lui-même et ne servent pas directement à l'assistance des anciens combattants, je trouverais juste de les classer sous le rubrique générale d'"administration"; c'est une dépense servant à constituer et maintenir le fonds.

M. MARSHALL: Monsieur le président, je ne répondrai à cela qu'en vous référant à la page 3, où il s'agit de la Nouvelle-Ecosse. Les détails des principales dépenses y sont énumérés de telle sorte que n'importe qui pourrait s'y retrouver. Mais pour l'Alberta il n'y a que deux colonnes: l'assistance et l'administration. Je veux simplement faire remarquer que si, en examinant les chiffres, par exemple ceux de 1936, qu'il en coûte \$2,601 pour l'administration tandis qu'il n'est distribué que \$1,782 en secours, il y a évidemment quelque chose d'illogique dans le système. Il a été fait, je trouve, des analyses très détaillées des chiffres du Yukon, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Ontario et du Manitoba. Je ne comprends donc vraiment pas pourquoi l'on a observé une autre méthode à l'égard de l'Alberta.

M. MACKENZIE (Nee pawa): Pourquoi ne pas appliquer à l'Alberta la même méthode qu'au Manitoba?

M. GREEN: Je me demandais si l'on n'aurait pas fait pour plusieurs provinces ce que l'on a fait pour l'Alberta. Autrement dit, si l'on n'y aurait pas classé comme frais d'administration des dépenses que nous ne considérerions pas comme telles.

M. CASTLEDEN: C'est à peu près la seule province qui ait consenti des prêts semblables. Le gouvernement albertain s'est fait conférer la propriété de ces actions de la *Canadian Investment Company* et avance au conseil d'administration, en retour, un prêt d'environ \$50,000, comme nous l'a montré M. Marshall.

M. GREEN: Ce n'étaient certainement pas là des frais d'administration.

M. CASTLEDEN: Non, je ne comprends pas comment on pourrait y voir des frais d'administration.

Le PRÉSIDENT: C'était une imputation sur le fonds lui-même.

M. MARSHALL: C'était une imputation sur le fonds, mais le simple fait de la classer sous la rubrique "administration" était de nature à indiquer un sens bien défini. Pour l'année 1937, par exemple, j'ai examiné les chiffres et j'ai vu une somme de \$3,584 affectée aux frais d'administration, et une somme de \$4,733 à l'assistance proprement dite des soldats. Cela m'a fait conclure, tout naturellement, qu'une telle administration devait souffrir d'un vice radical, et il était inévitable que j'en vinsse à jeter un blâme sur les membres du conseil d'administration. Mais je me suis renseigné avec soin sur les hommes qui font partie de ce conseil et j'ai appris qu'ils sont tous d'une valeur morale, d'une réputation et d'une compétence sans défaut. Je ne crois pas qu'il soit possible d'en trouver de meilleurs dans la province. J'en puis appeler à rien moins qu'au témoignage du ministre du Commerce, l'honorable M. MacKinnon, auprès de qui je me suis renseigné sur la manière dont a fonctionné le conseil au cours des deux ou trois dernières années; ce sont encore les mêmes personnes qui en font partie.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il est presque une heure et nous ne pourrions guère entreprendre une autre question aujourd'hui. Nous recevrons à notre prochaine séance le major A. C. Lewis, secrétaire-trésorier du conseil d'administration des fonds de cantines provinciaux de l'Ontario.

M. WRIGHT: Est-ce que l'on a commencé à s'occuper de faire venir des simples soldats devant le Comité des fonds de cantines?

Le PRÉSIDENT: Le Comité a bien l'intention d'appeler de simples soldats à témoigner. Mais nous trouvons assez difficile de choisir les hommes qui viendront. Si des membres du Comité peuvent nous suggérer une méthode de choisir ces hommes, ils nous rendraient bien service. De toute façon, je puis assurer au Comité que nous en entendrons comme témoins.

M. WRIGHT: Je trouve que la manière de les choisir a une grande importance. Il ne suffirait pas, je pense, que les commandants nous donnent une liste de noms. Il me semble que les hommes devraient envoyer au Comité leurs propres représentants.

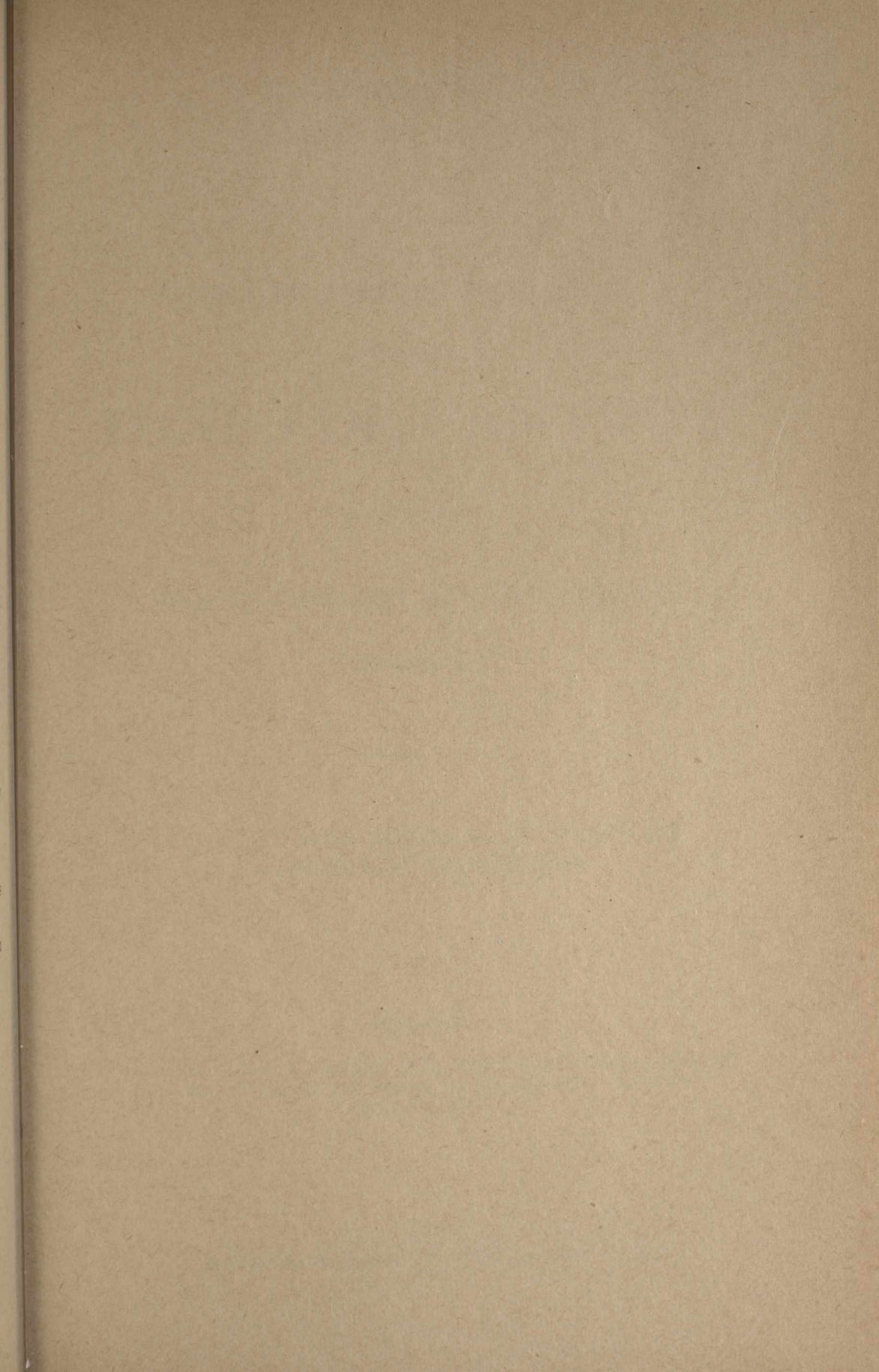
Le PRÉSIDENT: Il est évidemment difficile de faire un choix parmi les centaines de milliers d'hommes qui constituent présentement nos forces militaires. Nous tâcherons de trouver des hommes qui soient libres et se sentent libres de donner leurs propres opinions.

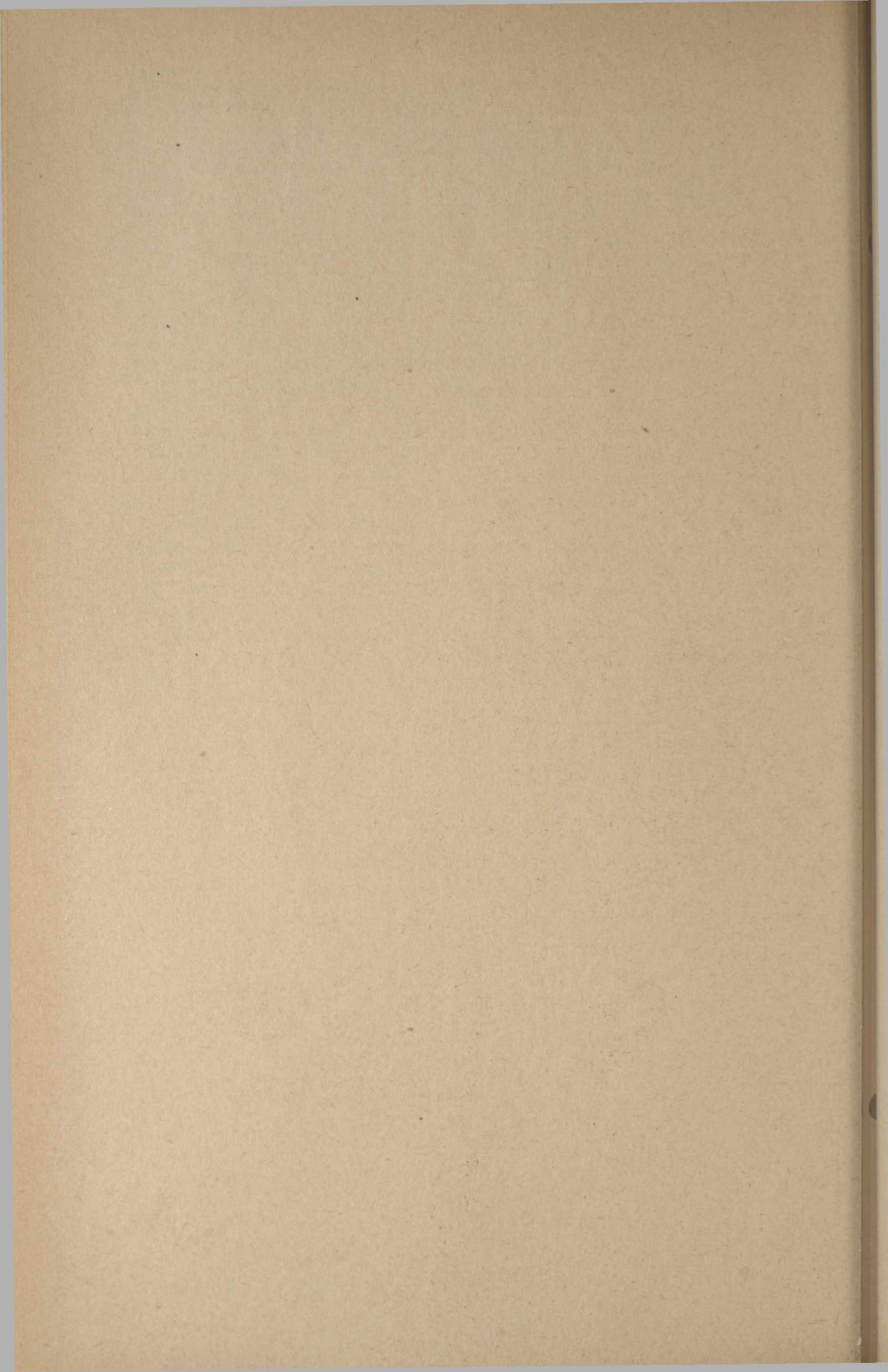
M. WRIGHT: C'est ce que nous voulons.

M. MACMILLAN: Est-ce que nous pourrions encore interroger M. Dixon?

Le PRÉSIDENT: Oui, au cours d'une séance ultérieure; sans doute jeudi, après le major Lewis.

Le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le jeudi 11 juin, à 11 h. 30 du matin.





SESSION 1942

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE

SUR LES

FONDS DE CANTINES

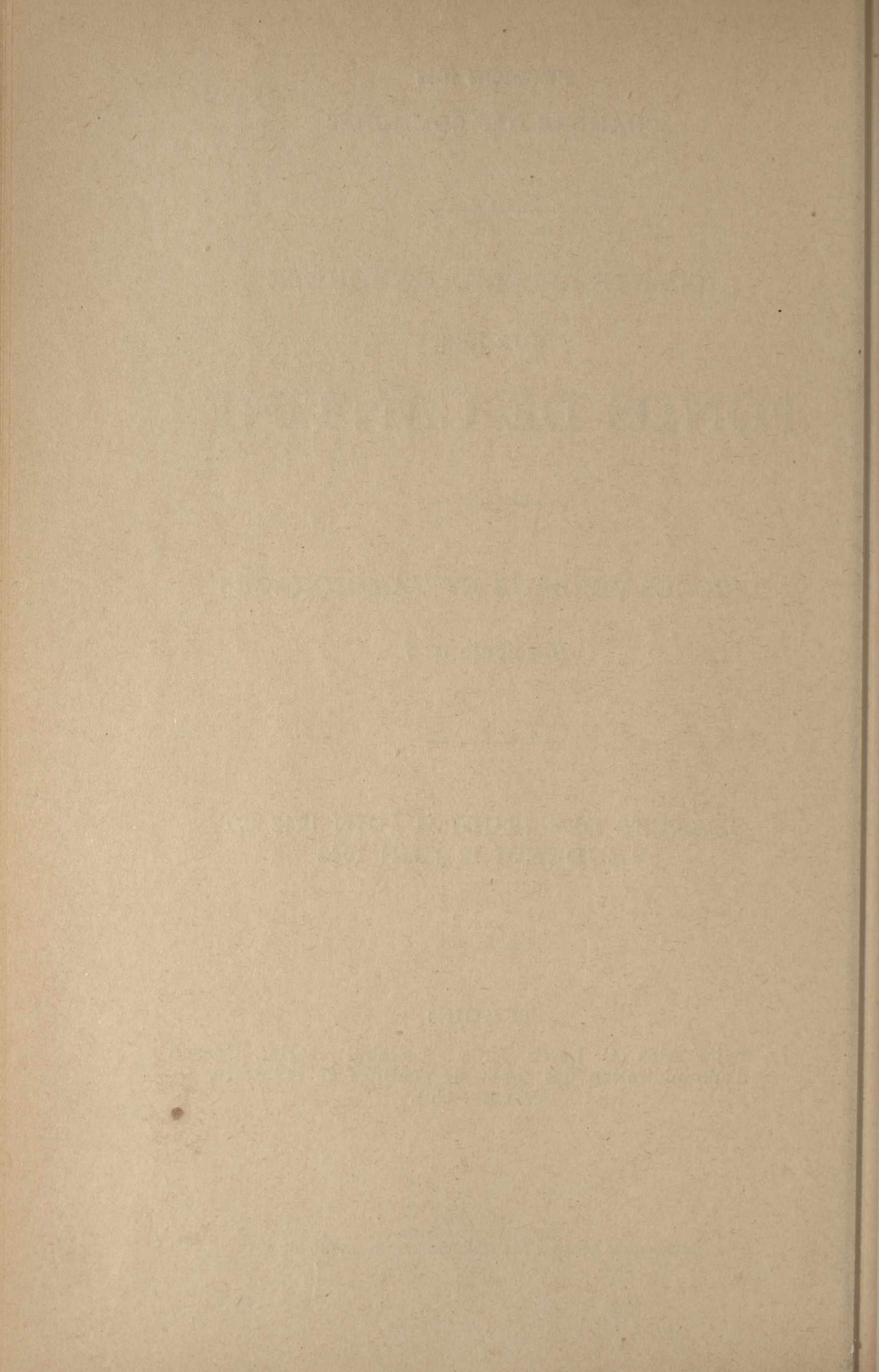
PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n^o 7

SÉANCES DES JEUDI 11 JUIN 1942 ET
VENDREDI 12 JUIN 1942

TÉMOIN:

Le major Alex. C. Lewis, K.C., secrétaire-trésorier, Conseil
d'administration des fonds de cantines de l'Ontario,
Toronto, Ont.



PROCÈS-VERBAL

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 277,

Le jeudi 11 juin 1942.

Le Comité spécial institué pour étudier la disposition des fonds de cantines se réunit à 11 h. 30 du matin, sous la présidence de M. Blanchette, vice-président.

Présents: MM. Blanchette, Castleden, Claxton, Cleaver, Diefenbaker, Ferron, Green, Macdonald (*Brantford-City*), Mackenzie (*Neepawa*), Macmillan, McCuaig, Marshall, Ross (*Souris*), Sanderson.

Sont aussi présents:

Le capitaine payeur J.-O. Cossette, M.R.C., assistant juge-avocat de la flotte;

Le lieutenant-colonel J. A. de Lalanne, président de la Commission des fonds régimentaires, accompagné du major Georges Garneau;

Le lieutenant de section J. M. Wynn, représentant la direction de la comptabilité et de la finance, Corps d'aviation royal canadien;

M. A. J. Dixon, président du sous-comité d'administration des fonds spéciaux au ministère des Pensions et de la Santé nationale;

M. Robert England, secrétaire du Comité consultatif général du rétablissement.

Le major Alex. C. Lewis, K.C., secrétaire-trésorier, Conseil d'administration des fonds de cantines de l'Ontario, est appelé.

Le major Lewis donne lecture d'un bref mémoire et est interrogé. Il dépose:

- (a) Les rapports annuels du Conseil d'administration des fonds de cantines de l'Ontario, de 1928 à 1941 inclusivement.
- (b) Une série de formules de bureau (12) employées dans l'administration des fonds de cantines de l'Ontario.

Le Comité s'ajourne à une heure de l'après-midi pour se réunir de nouveau demain, le vendredi 12 juin, à 11 h. 30 du matin, alors que le major Lewis continuera son témoignage.

Le secrétaire suppléant du Comité,
R. ARSENAULT.

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 277,

Le vendredi 12 juin 1942.

Le Comité se réunit à 11 h. 30 du matin sous la présidence de M. J.-A. Blanchette, le vice-président.

Présents: MM. Abbott, Black (*Yukon*), Blanchette, Fauteux, Ferron, Gillis, Green, Hazen, Jackman, Lapointe (*Matsqui-Matane*), Mackenzie (*Nee-pawa*), Macmillan, McLean (*Simcoe-est*), Marshall, Ross (*Middlesex-est*), Ross (*Sou-ris*), Sanderson, Whitman, Wright.

Sont aussi présents: Le major Alex. C. Lewis, K.C.; le capitaine payeur J.-O. Cossette, M.R.C.; le lieutenant-colonel J.-A. de Lalanne; le major Georges Garneau; le lieutenant de section J. M. Wynn; M. Robert England; M. A. J. Dixon; M. A. M. Wright.

Le vice-président annonce qu'un rapport a été déposé auprès du secrétaire du Comité par le capitaine payeur J.-O. Cossette, M.R.C., indiquant les opérations des cantines navales du 1er octobre 1939 au 31 mars 1942. Il annonce également que ce rapport sera mis à la disposition de tous les membres du Comité plus tard.

Le Comité continue ensuite l'interrogatoire, ajourné depuis jeudi, du major Alex. C. Lewis, K.C., secrétaire-trésorier du Conseil d'administration des fonds de cantines de l'Ontario.

La déposition du témoin terminée, le vice-président exprime au major Lewis la reconnaissance du Comité pour l'habile présentation et les recommandations utiles qu'il a faites. Le témoin est prié de soumettre un rapport écrit à l'appui de ses recommandations et il s'engage à le faire plus tard. On lui permet ensuite de se retirer.

Le Comité s'ajourne à 12 h. 50 de l'après-midi pour se réunir de nouveau le mardi 16 juin à 11 h. 30 du matin.

Le secrétaire du Comité,
ANTOINE CHASSÉ.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 277,

Le 11 juin 1942.

Le Comité spécial d'enquête sur les fonds de cantines se réunit à 11 h. 30 du matin sous la présidence de M. Joseph-A. Blanchette, le vice-président.

Le VICE-PRÉSIDENT: La séance est ouverte. Il est regrettable qu'un si grand nombre de comités siègent actuellement; cela explique pourquoi nous avons mis tant de temps à nous mettre en branle. Nous avons parmi nous ce matin, messieurs, le major Alex. C. Lewis, K.C., secrétaire-trésorier du Conseil d'administration des fonds de cantines de l'Ontario, édifices du Parlement, Queen's Park, Toronto. Je sais que le Comité prendra plaisir à écouter le major Lewis et je lui demande maintenant de nous adresser la parole.

Le major ALEX. C. LEWIS, K.C., est appelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je ne sais pas très bien ce que vous allez me demander. Aimerez-vous que je vous lise un bref historique des Fonds de cantines de l'Ontario pour la dernière guerre? Je répondrai ensuite aux questions.

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui. Les questions pourront être posées ensuite.

M. CASTLEDEN: Et vous nous rendriez service en nous offrant des recommandations, car notre Comité est chargé de formuler des recommandations.

Le TÉMOIN: J'ai quelques idées à soumettre. Monsieur le président, j'ai un mémoire que j'ai préparé pour les représentants de notre Conseil qui assistèrent au congrès national de la Légion à Winnipeg, et je pense qu'il vous donnera peut-être une idée générale de l'administration des fonds de cantines de l'Ontario depuis la dernière guerre.

Le VICE-PRÉSIDENT: Ce sera excellent.

Le TÉMOIN: Le Conseil d'administration ontarien fut nommé en septembre 1927. Suivant les directives de la Loi des Fonds de cantines, il consacra quelque temps à l'étude des conditions qui sévissaient parmi les anciens combattants et des travaux accomplis par d'autres commissions semblables, afin de formuler une ligne de conduite.

Le travail fut entrepris activement en mars 1928 et le 31 mars 1942, le Bureau complétait ses quatorze années d'administration.

La Loi des Fonds de cantines contenait des principes généraux concernant le mode d'administration, y compris la directive suivante:

Tout emploi des fonds pour fins de secours devrait être limité à la catégorie de cas pour lesquels il n'y a alors aucune aide disponible provenant de l'Etat, et en particulier aux cas spécialement méritoires.

Désirant venir en aide aux requérants qui méritaient d'être encouragés et qui recevaient une petite pension, les commissaires demandèrent une décision au ministère, à Ottawa, et celui-ci obtint du ministère de la Justice une décision à l'effet que la clause citée empêche d'accorder de l'aide aux hommes qui reçoivent une pension, quel qu'en soit le montant, ou toute autre aide de l'Etat.

Le seul écart permis à cette décision autorise l'usage de fonds pour aider à fournir du matériel scolaire et autres article d'un caractère éducationnel aux hommes qui reçoivent une petite pension. Les commissaires ont utilisé ce privilège en étendant son application aussi loin que possible.

A la suite de l'étude faite par les commissaires, et en vertu des dispositions de la loi, les règlements suivants furent formulés et ont depuis régi l'administra-

tion des fonds avec, apparemment, l'approbation générale des anciens combattants, s'il faut en croire les centaines de lettres qu'on reçues les commissaires des particuliers et des groupements d'anciens combattants.

Les règlements qui régissent l'administration des fonds de cantines de l'Ontario prescrivent que les fonds doivent être utilisés aux fins suivantes:

1. Pour venir en aide à l'éducation des enfants des anciens combattants, dans des cas spéciaux méritoires. L'aide n'est donnée qu'à l'égard des frais scolaires et non pour les frais de subsistance.

2. Pour secourir ou remédier à des cas urgents parmi les anciens combattants (qui ne reçoivent pas de pension).

3. Pour secourir ou remédier à des cas urgents parmi les personnes à la charge des anciens combattants (qui ne reçoivent pas de pensions), par suite de maladie.

4. Aucun secours ne doit être accordé à l'égard de conditions résultant du chômage.

La loi fédérale qui régit l'administration des fonds prescrit que ces fonds ne doivent pas être employés pour secourir des anciens combattants qui reçoivent une pension, ou toute autre allocation de l'Etat.

REMARQUE.—Les demandes doivent être faites sur les formules appropriées (Formule n° 1) que fournissent les commissaires.

Les demandes doivent être accompagnées d'une preuve de service. Lorsque la demande est accompagnée d'un certificat de licenciement, la lettre doit être recommandée et le certificat sera renvoyé sous pli recommandé.

Une lettre d'un praticien autorisé attestant l'état physique du requérant doit accompagner la demande.

Tous les renseignements requis sur la formule n° 1 doivent être fournis afin de hâter la prise en considération de la demande.

Le Conseil d'administration formé en 1927 est demeuré intact jusqu'à cette année, à l'exception du changement survenu lorsque le colonel Williams Kippen, D.S.O., M.C., a remplacé le capitaine W. S. Haney.

En 1927, les administrateurs reçurent du Gouvernement à Ottawa la somme de \$988,109.91, soit la part de l'allocation nationale accordée à l'Ontario, plus les intérêts accrus. Ce fonds ne peut être utilisé que pour aider les hommes qui ont fait du service en France ou en Angleterre ou dans la marine royale du Canada outre-mer. Au 31 mars 1942, il restait de ce fonds la somme de \$689,550.29.

En 1929, ils reçurent une autre somme de \$51,418.54, montant provenant de l'exploitation des cantines, etc., au Canada. Cette somme peut être utilisée pour venir en aide à tout homme ayant fait partie du corps expéditionnaire canadien. Elle a été employée dans l'Ontario à titre de fonds spécial destiné à secourir les hommes qui ont fait du service au Canada seulement, en Sibérie, ou effectivement tous ceux qui ne peuvent bénéficier du fonds général. Sur ces deniers il restait, au 31 mars 1942, le montant de \$4,122.68.

En 1928, et de nouveau en 1939, un avis fut envoyé à toutes les succursales de la Légion canadienne dans l'Ontario et aux autres groupements d'anciens combattants pour les mettre au courant des entreprises subventionnées à même le fonds et pour les inviter à collaborer par des soumissions de demandes. Cette initiative a donné des résultats très satisfaisants, particulièrement en ce qui concerne la collaboration offerte par les succursales de la Légion et les bureaux de service de la Légion.

En 1929, l'organisme qui avait contribué pour la plus forte part au financement des bureaux de service de la section ontarienne de la Légion dans l'Ontario retira son appui, et la Légion dut faire face à la perspective de fermer ces bureaux. Elle fit appel aux administrateurs des fonds de cantines en demandant leur aide et ces derniers réussirent finalement à obtenir du ministère la permis-

sion d'offrir une aide financière aux bureaux. La première aide fut accordée en décembre 1929 et depuis cette date jusqu'au 31 mars 1942, les fonds de cantines de l'Ontario ont financé les bureaux en question jusqu'à concurrence d'un montant total de \$132,363.40.

Les administrateurs considèrent qu'en raison du travail splendide exécuté par les bureaux de la Légion à l'égard des anciens combattants, ils ont été justifiés d'accorder cette aide.

Les autres initiatives entreprises par le conseil durant ses quatorze années d'existence sont les suivantes:

Secours direct accordé aux hommes et aux personnes à leur charge en vertu des règlements établis.

Secours en matières d'enseignement, y compris:

Cours commerciaux

Matériel scolaire

Cours universitaires et spéciaux.

Fourniture de

Membres artificiels

Verres

Dentiers

Traitement médical et chirurgical spécial

Transfusions de sang

Autres genres de secours qu'il a été possible d'inclure dans les règlements.

La rapidité avec laquelle les demandes sont réglées représente l'une des caractéristiques les plus louables du travail du Conseil, et les anciens combattants l'apprécient beaucoup en général. Les demandes sont, dans une proportion de 90 p. 100, réglées le jour où elles sont reçues et, lorsqu'une allocation est accordée, le chèque est envoyé le même jour ou le lendemain. En certains cas, lorsqu'il faut obtenir des renseignements additionnels, le délai se borne généralement à quelques jours. Cette heureuse situation résulte d'une organisation basée sur l'expérience du passé; elle est très importante dans l'administration d'une caisse comme les fonds de cantines. Dans la plupart des cas, le besoin est urgent et immédiat.

Voici quelques chiffres intéressants qui indiquent les opérations et l'état actuel des fonds de cantines de l'Ontario:

Nombre de dossiers particuliers concernant les anciens combattants.....	21,875
Nombre de demandes écrites reçues.....	60,006
Nombre de demandes acceptées.....	37,653
Montant primitif du fonds.....	\$ 1,039,528.45
Déboursés jusqu'au 31 mars 1942.....	\$ 966,388.48
Encaisse au 31 mars 1942.....	\$ 693,672.97

S'il reste un montant aussi élevé des déboursés aussi considérables, c'est dû principalement au fait que le gouvernement de la province d'Ontario, depuis la formation de notre caisse, a accepté le capital comme placement dans une émission spéciale d'obligations du gouvernement portant intérêt à 5 p. 100. Cette mesure a protégé les fonds contre les fluctuations du change et a conservé le principal d'une manière très stable.

On a récemment exprimé la crainte que le montant qui reste en caisse à date soit plus que suffisant pour répondre aux demandes faites à la caisse durant l'existence des anciens combattants de la première grande guerre. En 1941, le comité consultatif général de démobilisation et de rétablissement de la Chambre des communes, passant en revue l'historique des fonds de cantines de l'Ontario, a déclaré:

...le bureau des commissaires d'Ontario a maintenant en caisse une somme de plus de \$600,000 qu'il ne peut utiliser pour venir en aide aux anciens combattants de la guerre actuelle, et qu'il n'est pas tenu de consacrer aux anciens combattants impotents, puisqu'il existe une loi fédérale à leur égard. Il ne peut guère dépenser cette somme pour l'instruction des enfants des vétérans, beaucoup de ceux-ci approchant maintenant de la vingtaine.

La fausseté de l'allusion aux vétérans impotents est évidente aux yeux des anciens combattants qui connaissent les conditions véritables. Bien que la Commission des allocations aux anciens combattants exécute un travail splendide en faveur des anciens combattants, une très petite proportion de vétérans nécessaires jouissent de ses avantages. Des milliers d'hommes qui n'ont pas droit aux allocations accordées aux anciens combattants ont parfois, par suite de leur propre maladie ou de la maladie des personnes qui leur sont à charge, besoin d'aide temporaire et cette aide peut leur être accordée rapidement et d'une manière sympathique. Ces anciens combattants et ceux qui reçoivent l'allocation demandent constamment qu'on leur aide à payer l'instruction de leurs enfants et cette aide leur est fournie par les fonds de cantines.

En réponse à la crainte que les fonds survivent au dernier vétéran de la guerre de 1914-1918, nous soumettons les chiffres suivants:

L'analyse de 200 dossiers choisis au hasard parmi nos documents indique que sur les 200 hommes en question, 159, ou 79½ p. 100, sont âgés de moins de 55 ans; 115, ou 59½ p. 100, sont âgés de moins de 50 ans, et 64, ou 32 p. 100, sont âgés de moins de 45 ans. On verra, par conséquent, qu'en appliquant ces pourcentages aux 250,000 hommes qui se sont enrôlés dans l'Ontario, et après avoir tenu compte d'une perte de 25 p. 100, nous pouvons estimer que 149,000 de ces hommes vivront encore dans dix ans d'ici, 111,000 dans quinze ans et 60,000 dans vingt ans.

Dès leur entrée en fonction, les administrateurs ont été convaincus qu'ils devaient se préparer à faire face à de nombreuses demandes d'aide après l'écoulement d'une période évaluée entre vingt à vingt-cinq ans, car à mesure que les anciens combattants vieillissent, la tension du service militaire commence à faire sentir ses effets sur leur état physique. Les événements survenus durant les quatorze années d'existence de la caisse ont confirmé leur conviction. Bien qu'il soit vrai que les exigences résultant de la présente guerre aient créé pour les anciens combattants de la première guerre des conditions d'emploi qu'ils n'avaient pas connues depuis douze ans, il serait insensé de croire que ces conditions se maintiendront après la présente guerre. Les anciens combattants de la première guerre seront alors libérés de leurs postes comme gardes des usines de munitions, etc., et autres emplois temporaires, et plusieurs milliers d'entre eux auront atteint l'âge où il ne pourra plus être question d'un emploi régulier. Ces hommes constitueront un groupe très considérable dont les besoins d'aide temporaire et d'aide urgente devront être comblés par les fonds de cantines.

Une estimation soigneuse et modérée des demandes qui seront vraisemblablement faites aux fonds de cantines après la présente guerre nous permet de croire que les sommes actuellement en caisse et ses intérêts (5 p. 100) sera complètement épuisée d'ici à quatorze ans, alors qu'après ce laps de temps il restera encore dans l'Ontario environ 148,000 anciens combattants dont un grand nombre auront besoin des secours des fonds de cantines.

Quant à la suggestion suivante, à l'effet que le bureau des commissaires ...ne peut guère dépenser cette somme pour l'instruction des enfants des vétérans, beaucoup de ceux-ci approchant maintenant de la vingtaine, il n'est que juste de supposer que cette déclaration est basée sur des arguments très insuffisants et sur une ignorance absolue des faits. L'analyse des dossiers aux bureaux des fonds de cantines indique qu'à l'heure actuelle, environ 237,000

enfants d'anciens combattants sont âgés de moins de dix-huit ans dans l'Ontario, 183,000 sont âgés de moins de quinze ans, 93,000, de moins de dix ans et 39,000, de moins de cinq ans.

Il faut donc en conclure que, pour bien des années à venir, des milliers d'enfants d'anciens combattants auront droit à l'aide des fonds de cantines. Ce fait est encore plus évident lorsque nous nous souvenons que l'une des entreprises les plus importantes de notre caisse consiste à financer des cours commerciaux pour les enfants des anciens combattants, particulièrement les filles, et que, puisqu'une instruction secondaire est absolument nécessaire comme préparation au cours commercial, les élèves atteignent l'âge de seize à dix-huit ans avant d'avoir recours à notre aide.

Maintenant, monsieur le président, je sais que ce mémoire n'est pas très complet pour votre Comité, mais nous l'avons préparé dans un autre but. Je vous l'ai soumis parce que j'ai cru qu'il offrirait un certain intérêt au début de la discussion.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je crois que le document que vous venez de nous communiquer est très intéressant. J'y note un grand nombre de renseignements qui nous aideront.

Le TÉMOIN: J'en ai naturellement apporté une copie pour le secrétaire. Incidemment, monsieur, j'ai avec moi dix séries complètes de nos rapports annuels de 1928 jusqu'à cette année. J'ai cru que peut-être certains membres du Comité aimeraient les avoir pour les étudier. Je les ai avec moi et il me fera plaisir de les laisser au secrétaire. J'ai emporté une série complète des formules employées en rapport avec notre œuvre.

Le VICE-PRÉSIDENT: Désirez-vous interroger le major?

Le TÉMOIN: A propos, monsieur, j'ai pris note des observations que j'ai faites en lisant quelques-uns des comptes rendus de vos séances. Il y a un sujet en particulier sur lequel j'ai une opinion bien formée. L'un des sous-comités qui s'est occupé l'an dernier des buts poursuivis par les fonds durant la présente guerre, en se basant sur l'expérience acquise lors de la dernière guerre, a recommandé que les fonds créés soient déposés auprès du Receveur général du Canada et administrés à Ottawa. Je n'ai pas à critiquer le genre d'administration qui se fait à Ottawa, mais je sais ceci: si vous désirez établir une caisse qui doit venir en aide aux anciens combattants de la guerre actuelle, l'expérience que nous avons acquise avec les anciens combattants de l'autre guerre au cours des quatorze dernières années nous a appris que vous ne pouvez pas retarder d'une ou deux semaines à étudier une demande. Je soumets respectueusement que, si toutes les demandes faites au Manitoba ou dans une autre province de l'Ouest devaient être soumises à une commission centrale à Ottawa, il en résulterait un retard considérable; ce délai nécessaire, et inévitable causerait de graves inconvénients à celui qui fait la demande. Je vous dis cela parce que nous constatons que la plupart de ces hommes—laissez-moi vous dire ici que l'une des tâches les plus agréables que j'ai eues à accomplir au cours d'une existence passablement longue a été de m'occuper des anciens combattants de l'autre guerre, en rapport avec ces fonds de cantines. La tâche a été tout simplement merveilleuse. Les anciens combattants essaient tout avant d'avoir recours à notre aide. Ils viennent à nous en dernier ressort, lorsqu'ils sont dans le besoin et qu'il leur faut trouver de l'argent rapidement. Il se peut par exemple qu'un vétéran perde sa femme et qu'il ait besoin d'argent pour l'inhumer. Nous avons eu des centaines de cas de ce genre. L'homme vient nous trouver et nous apprend que sa femme est morte. Tout ce que nous savons c'est qu'il nous assure que sa femme est morte. Il reçoit une allocation qui lui aidera à payer les funérailles ou à acheter des vêtements à ses enfants. Nous avons eu bien des cas de ce genre. Dans presque tous les cas, vous constaterez qu'ils ne viennent nous demander de l'aide que parce qu'ils en ont un besoin pressant. Il leur faut cet argent rapidement sans quoi il leur

sera peu utile. S'il faut leur attendre une ou deux semaines ou dix jours avant de recevoir les \$20 ou \$30 qui doivent les aider dans une situation urgente, l'aide ne vaudra rien.

Le vice-président:

D. Je constate, d'après votre déclaration, que les cas sont réglés le jour même où vous les recevez.—R. Oui, monsieur, c'est juste. Actuellement, messieurs, les demandes se font moins nombreuses parce qu'un grand nombre de vétérans sont employés comme gardes et dans d'autres emplois et peuvent subsister sans aide extérieure. Pendant la crise économique, à partir de 1929, les demandes furent réellement très nombreuses. Nous avons déboursé \$90,000 en 1929. De 1929 à 1939, nous avons reçu jusqu'à 40 et 50 demandes par jour et nous nous sommes efforcés, avec succès, d'y répondre le jour même. Il n'y eut de retards que dans les cas où nous avions besoin de renseignements additionnels. Par exemple, il arrive qu'un homme n'établisse pas complètement la preuve de son service militaire; cette preuve est très nécessaire parce qu'il s'est produit plusieurs cas où des hommes qui n'avaient jamais fait de service militaire ont tenté d'obtenir de l'aide des fonds de cantines. Mais les retards n'ont jamais dépassé quelques jours, car nous avons toujours eu une excellente collaboration de la part du ministère de la Défense nationale à Ottawa, lequel nous fournit les renseignements requis concernant le service militaire des sujets en cause.

M. Marshall:

D. Laissez-vous entendre, major Lewis, que les fonds qui s'accumuleront par suite de la présente guerre seront remis à des bureaux semblables à ceux qui fonctionnent présentement dans les diverses provinces?—R. Je recommande un arrangement du même genre. Je ne recommande pas d'adopter un procédé absolument identique bien que je crois que le système actuel ait, en général, donné de bons résultats.

M. Castleden:

D. La brève étude que nous avons faite des rapports provenant des diverses provinces indique que, dans quelques-unes des provinces du moins, ce système a donné de très mauvais résultats. Certains placements ont été fort mal avisés.—R. J'en conviens.

D. Il y a eu des pertes de cinquante mille, soixante mille et soixante-dix mille dollars, et dans certains cas il y a évidence de mauvaise administration. Alors que la province d'Ontario semble avoir eu beaucoup de succès, les résultats n'ont pas été aussi bons, apparemment, dans le reste du Dominion et je ne crois pas que le comité à l'heure actuelle...—R. Je crois que vous admettez que le Nouveau-Brunswick a eu une bonne administration; je pense que la Nouvelle-Ecosse a commis une erreur en accordant des prêts individuels. Nous avons jugé que nous n'avions pas le droit de faire cela. On nous a accordé une certaine latitude, mais je crois que si les administrateurs de toutes les provinces s'en étaient tenus à l'esprit de la loi, ces ennuis ne se seraient pas produits.

D. Ne croyez-vous pas que l'une des difficultés réside dans le manque d'uniformité?—R. Oui, j'ai en main une note à l'effet de recommander au Comité l'adoption de quelque chose de précis à ce sujet. La loi de 1925 a manqué de précision en statuant sur l'affectation des fonds dans les diverses provinces; elle n'a pas imposé aux gouvernements provinciaux l'obligation absolue de surveiller le travail des administrateurs et elle a enlevé au gouvernement fédéral une grande partie de ses pouvoirs de surveillance. La seule chose qu'elle ait spécifiée, c'est le rapport que nous devons soumettre chaque année au ministère des Pensions et de la Santé nationale. Autrefois, lorsque feu M. Scammell était sous-ministre adjoint de ce ministère, il nous accordait une collaboration active. Il nous rendait visite à l'occasion et je sais qu'il m'a souvent rendu visite personnellement. A cette époque, les rapports des comités des fonds de cantines de toutes les provinces étaient inclus dans le rapport du ministère; je pense que cette pratique

a cessé sous le ministère de M. McLaren. Il a déclaré que le Gouvernement fédéral ne s'intéressait pas particulièrement à la question, qu'elle n'intéressait pas le ministère, et les rapports ne furent plus publiés. Je crois que ce fut une erreur; à mon avis, ces rapports devraient être publiés. Les conseil des provinces autres que l'Ontario n'étaient pas assez considérable et je crois que c'est là un autre motif qui a causé un certain relâchement. La loi stipulait que les conseils devaient comprendre cinq membres dans l'Ontario et trois membres dans chacune des autres provinces. A mon avis, trois membres ne suffisent pas. Si un homme d'un caractère décidé préside le bureau, s'il ne se préoccupe pas d'engager un personnel pour s'occuper des affaires et s'il se charge du travail à lui seul plus ou moins, il peut mener les choses à sa guise. C'est ce qui s'est produit en Saskatchewan.

H. Marshall:

D. Quels sont les membres de votre bureau?—R. Le major-général Victor Williams, qui fit partie du ministère ici à Ottawa pendant plusieurs années, préside le bureau depuis sa formation. Le colonel B. O. Hooper fait aussi partie du bureau, de même que le capitaine J. J. Ferry, de Sudbury, et le soldat Bould, de Kingston: le capitaine W. S. Haney, de Sarnia, en fut membre pendant les huit premières années. Ayant quelque peu modifié son entreprise en 1936, il démissionna pour être remplacé par le colonel William Kippen, de London. Telle est la constitution du bureau présentement. Je suis son secrétaire-trésorier depuis le début et, pour m'excuser de parler aussi longtemps, je dois peut-être vous dire que je fus membre de la commission de l'aide au soldat de l'Ontario de 1923 à 1929; demeurant à Toronto, j'étais commissaire-surintendant et j'ai eu l'occasion de m'occuper d'un bon nombre des anciens combattants de l'autre guerre. Ce fut une tâche très agréable.

M. Marshall:

D. Je tiens à vous dire ceci: j'ai examiné l'état financier de sept provinces sur neuf, et je crois que votre conseil est le mieux administré des sept. J'aimerais toutefois vous interroger sur un point. Il s'agit de votre emprunt de \$50,000 qui est échu.—R. Il ne s'agit pas d'un emprunt que nous avons fait, monsieur. Je puis peut-être vous expliquer la chose comme suit.

D. Je lis ici: "L'une de ces obligations est détenue par la banque comme garantie pour un prêt de \$50,000 consenti par la banque; cette opération est confirmée par des lettres de la banque aux vérificateurs, examinées par nous le 30 juin." Ceci remonte à 1929 et se retrouve dans tout l'état financier. L'état qui nous a été soumis pour l'Ontario indique \$735,724.09 moins l'emprunt de \$50,000 fait à la banque. Je me demande, major Lewis, quel est le taux d'intérêt exigé pour ce prêt bancaire et quel est le taux d'intérêt des obligations détenues par la banque en garantie?—R. Nous avons 5 p. 100 d'intérêt sur l'obligation provinciale détenue par la banque et nous payons à celle-ci 3½ p. 100 sur notre emprunt. J'aimerais vous expliquer ceci plus en détail. Nous possédons \$700,000 d'obligations à 5 p. 100 de la province d'Ontario, en coupures de \$100,000. Lorsque nous eûmes épuisé l'argent que nous avions en banque, en 1939, au lieu de vendre une obligation et de risquer un placement avec les fonds dont nous ne comptons pas nous servir, à un taux d'intérêt moindre, nous avons obtenu un emprunt de la banque, ce qui est un procédé beaucoup plus économique.

D. Les valeurs que vous détenez maintenant sont-elles les mêmes qu'en 1927?—R. Non, monsieur. En 1927, notre capital initial se montait à \$728,000 environ. Je vous donne ce chiffre à \$1,000 près. Nous avons fait des arrangements avec le gouvernement de l'Ontario à cette époque et l'argent fut converti en obligations du gouvernement. Puis, comme d'autres fonds nous étaient envoyés d'Ottawa, nous avons acheté des valeurs sur le marché, et je puis dire qu'au cours de ces premières années, nos transactions ont été heureuses. Nous

n'achetions que des valeurs fiduciaires et nous pûmes les vendre lorsque vint le temps de liquider notre emprunt auprès du gouvernement, et nous avons réalisé un bénéfice d'environ \$3,500 sur la vente des obligations surnuméraires. Tout ce montant fut alors converti en obligations du gouvernement.

D. Tout votre actif consiste actuellement en...—R. En obligations du gouvernement de l'Ontario.

D. Des obligations de la province d'Ontario?—R. Oui, monsieur. Nous avons pour \$25,000 d'obligations de la Victoire.

D. Vous n'avez pas d'obligations de la ville d'Hamilton ou de Saskatoon?—R. Non, nous les avons vendues.

D. Vous vous en êtes débarrassés complètement?—R. Oui.

M. CASTLEDEN: Le témoin a déclaré qu'à son avis les ennuis au bureau de la Saskatchewan furent causés par le président. Je pense que cela s'explique du fait qu'il n'a pas lu les témoignages. Les témoignages indiquent que ce ne fut pas le président mais les deux autres membres.

Le TÉMOIN: Je m'excuse. Je suis content que vous ayez fait cette rectification. Vous avez raison, ce ne fut pas le président mais bien les deux autres membres, et l'un d'eux en particulier.

M. CASTLEDEN: Il y avait entente entre eux, probablement.

Le TÉMOIN: Vous avez tout à fait raison. Je suis content que vous ayez fait cette mise au point.

M. Marshall:

D. Avez-vous vérifié la page 6?—R. De quoi s'agit-il?

D. De la déclaration faite par M. Dixon.—R. Je n'en ai pas pris connaissance.

M. CASTLEDEN: Je crois que l'on devrait faire remarquer au témoin que cette déclaration fut préparée simplement pour nous fournir des montants approximatifs et un tableau d'ensemble; il ne s'agissait pas d'un état de compte exact et vérifié.

M. Marshall:

D. Avez-vous étudié ces chiffres? Croyez-vous qu'ils soient exacts en substance?—R. En substance, oui. De fait, le solde est absolument exact et je suppose que le reste l'est également. J'entends jusqu'en 1941. Il y a une erreur ici en rapport avec la Légion canadienne. Le chiffre à venir jusqu'au 31 mars 1942 devrait être \$132,000 au lieu de \$136,000.

D. Je crois qu'il y eut une petite erreur en 1931. Je pense que \$13,000 furent remis à la Légion canadienne en 1931.—R. Non.

D. Je pense qu'il y a erreur dans le montant en 1931. Je crois qu'il s'agissait des deux ou trois premiers mois.—R. Nous lui avons accordé un octroi de \$4,000 pour acquitter quelques dettes impayées et une subvention additionnelle pour lui permettre de terminer l'année. Cela ne représentait pas le montant mentionné plus haut. Je suis sûr qu'il y a un écart de \$4,000. Le montant mentionné pour l'éducation est un peu bas. A la fin de l'année présente, il atteignait \$120,352.

D. Je ne crois pas que le dernier soit inclus.—R. Non, mais même jusqu'à la fin de mars 1941, le montant était de \$117,096 au lieu de \$112,679, et la Légion canadienne émergeait au budget pour \$132,000, moins \$3,500.

D. J'ai vérifié ces chiffres très soigneusement, monsieur, et la seule erreur que j'ai pu y trouver concerne la subvention accordée à la Légion canadienne en 1931.—R. Il y a écart dans l'aide en matière d'enseignement. Jusqu'à la fin de mars 1941, cette aide se montait à \$117,096.26.

D. Quelle serait la proportion entre le montant versé en secours directs et le montant versé en frais d'administration?—R. Je n'ai pas compris toute la question.

D. Quelle est la proportion entre le montant versé en secours directs et le montant versé en frais d'administration dans la province?—R. Nos frais d'administration pour les quatorze dernières années ont été de 12½ p. 100.

D. Du montant total déboursé?—R. Oui.

M. Castleden:

D. Recommanderiez-vous une division des pouvoirs du Conseil en ce qui concerne le placement des sommes remises aux divers conseils provinciaux?—R. Naturellement. Ces conseils d'administration sont tous assujettis à la loi générale régissant les placements de fonds de fiducie. Ils n'ont pas le droit de placer l'argent qui leur est confié autrement qu'en valeurs fiduciaires. Quelques-uns des conseils ont fait des placements qui n'étaient pas des placements de fiducie. C'est pourquoi je prétends qu'il devrait y avoir une surveillance plus étroite.

M. Marshall:

D. Par qui?—R. Par le ministère.

D. Lequel?—R. L'un ou l'autre.

D. Qui en a la responsabilité aujourd'hui?—R. Il n'en existe pas probablement.

D. Toute la responsabilité repose...—R. Repose sur le conseil.

D. Le conseil d'administration?—R. Sous réserve de l'obligation de soumettre un rapport annuel au ministère des Pensions et de la Santé nationale, chaque conseil agit à peu près comme il l'entend.

M. Green:

D. Dans les recommandations faites par le Comité consultatif général de démobilisation et de rétablissement, que l'on trouvera à la page 31 des témoignages du présent Comité, il y en a une qui contournerait la difficulté.—R. Laquelle? La seule dont je peux me souvenir c'est celle qui concerne la centralisation des fonds à Ottawa, la centralisation de l'autorité ici. Comme je l'ai déjà dit, la principale objection soulevée contre ce projet c'est qu'il en résulterait trop de retards dans les réponses aux demandes. Je crois que pour donner aux hommes le genre de service que le Comité veut leur donner, il faut que les fonds aient une administration provinciale. Mais pour que l'administration se fasse de manière satisfaisante, il faut une surveillance convenable. Peu importe le bureau que vous nommez, il doit être surveillé; peu importe qui est le surintendant des fonds, il doit être surveillé, il doit être tenu de faire rapport à un organisme responsable.

M. Marshall:

D. Avez-vous fourni un cautionnement?—R. Oui, monsieur.

D. Quel montant?—R. \$30,000.

M. Green:

D. Croyez-vous que le Dominion devrait exercer une surveillance sur ses propres employés ou ses représentants, ou qu'il devrait exercer cette surveillance sur les représentants des gouvernements provinciaux? Cette dernière méthode semble offrir passablement de difficultés.—R. Seriez-vous prêt à dire que cette dernière méthode offrirait les mêmes difficultés que celles qui existent actuellement?

D. Supposons, par exemple, que le Dominion nomme dans l'Ontario un bureau qui soit directement responsable envers le Gouvernement fédéral.—R. Oui.

D. Dans ce cas, je comprendrais qu'il puisse exercer une surveillance.—R. Oui.

D. Une surveillance très étroite?—R. J'en conviens.

D. Supposons qu'il fasse comme après la dernière guerre et qu'il demande au gouvernement provincial de nommer un conseil d'administration.—R. Je ne pense pas que vous puissiez trouver une solution aussi satisfaisante de cette manière.

D. C'est la situation actuelle?—R. Oui. Il y avait de plus la difficulté que ni le Dominion ni les provinces n'exerçaient une surveillance réelle.

D. Vous recommanderiez que le Dominion nomme, dans chaque province, un conseil d'administration directement responsable envers le Dominion?—R. J'imagine que ce serait là la manière la plus satisfaisante.

D. En d'autres termes, le gouvernement provincial disparaîtrait complètement du tableau.—R. Oui. Après tout, ces fonds ne sont ni fédéraux ni provinciaux; ce sont des fonds destinés aux soldats, mais placés sous la surveillance du Gouvernement fédéral.

D. Tout comme les soldats...—R. Je crois qu'il devrait maintenir sa responsabilité en rapport avec la surveillance des fonds et voir à ce qu'ils soient convenablement administrés. Naturellement lorsque la loi fut rédigée lors de la dernière guerre, il n'y avait pas d'expérience antérieure, mais j'ai tout de même toujours considéré que la loi était un peu trop vague. Elle a réellement enlevé aux autorités fédérales la responsabilité qui leur incombait ou du moins elle leur a fourni l'occasion de dire que cette responsabilité leur avait été enlevée, mais elle ne l'a pas confiée définitivement au gouvernement provincial.

D. Je vois d'où viendraient les ennuis dans ces conditions.—R. Et puis, comme on l'a souligné ici, bien que la loi générale qui régit le placement des fonds de fiducie s'applique certainement à ce genre de fonds, quelques administrateurs dans certaines provinces n'ont pas semblé le comprendre.

D. D'après la recommandation 6-f à la page 50, les fonds devraient être placés en valeurs de l'Etat fédéral.—R. Je considère cette recommandation excellente, mais je ne crois pas qu'on devrait la restreindre aux valeurs de l'Etat fédéral. Les valeurs des gouvernements provinciaux peuvent aussi être avantageuses. Naturellement, si l'administration doit se faire en entier à Ottawa, vous pourriez être en mesure de conclure un arrangement favorable semblable à celui de l'Ontario et convaincre le Gouvernement de prendre ces obligations à un taux d'intérêt fixe. Nous avons obtenu 5 p. 100 depuis 1927.

D. Vous obtenez plus que le taux ordinaire.—R. Oui. Le gouvernement de l'Ontario a reconnu que ces fonds provenaient de l'argent dépensé par les soldats durant la guerre, et qu'ils étaient administrés, en somme, au profit des anciens combattants, de ceux qui avaient servi sous les drapeaux; ils sont dépensés en faveur de ceux qui les ont créés.

D. Le gouvernement de l'Ontario accorde-t-il réellement des subsides aux fonds?—R. Oui, jusqu'à concurrence de la différence entre ce que nous pourrions obtenir sur le marché et ce que nous donnent les obligations provinciales.

D. Avez-vous repassé les recommandations du Comité?—R. Que voulez-vous dire?

D. Avez-vous repassé le premier fascicule des témoignages rendus devant le Comité?—R. Le N° 1?

D. Oui. Les recommandations figurent à la page 50. Je pense qu'il nous serait très utile d'avoir vos commentaires sur chacune de ces recommandations.—R. A propos de ces recommandations à la page 50, je puis dire qu'à part certaines réserves — j'aimerais y réfléchir — je les admetts en grande partie. Je ne suis pas aussi sûr des recommandations concernant la constitution du conseil d'administration:

Un conseil d'administration national comprenant le juge en chef du Canada, l'auditeur général du Canada,...

Ces personnages sont très occupés et il est permis de douter qu'ils consentent à accorder une étude attentive à ce genre de travail.

D. Vous croyez qu'il serait sage de nommer un conseil qui aurait plus de loisirs?—R. Oui. Et je ne pense pas que vous auriez de difficulté à obtenir les

services d'hommes — je crois qu'ils devraient être pour la plupart des anciens combattants — d'hommes qui participèrent à la dernière guerre et qui connaissent bien les soldats, leur attitude et leur état d'esprit. C'est très important.

Le VICE-PRÉSIDENT: Pourriez-vous nous donner votre opinion sur les recommandations 1, 2, 3, 4 et 5?

Le TÉMOIN: "(C)1. Que les bénéfiques ou recettes provenant des ventes faites par les cantines et cercles, et destinés à être dépensés en faveur et pour le bien-être des personnes ayant servi dans les forces armées du Canada pendant la présente guerre, soient remis au Receveur général du Canada."

Je ne suis pas très sûr de la manière dont seraient placés les fonds remis au Receveur général. Place-t-il ces fonds en valeurs de l'Etat fédéral?

M. GREEN: Je crois que c'est ce qui a été recommandé.

M. MARSHALL: Oui, le placement doit se faire en valeurs de l'Etat fédéral d'après la recommandation 6 (f).

Le TÉMOIN: Oui.

M. Green:

D. La recommandation 1 signifie simplement, je crois, que l'argent doit être versé.—R. Versé à mesure qu'il s'accumule?

D. Oui.—R. Il me semble que cette mesure est très sage.

2. Que les bénéfiques ou recettes pouvant provenir des autres organismes établis pour le service des forces armées du Canada, et devant être dépensés en faveur et pour le bien-être des anciens soldats de la présente guerre, soient remis au Receveur général.

Je ne crois pas qu'il puisse y avoir d'objection à ces deux articles.

3. Que les fonctionnaires compétents du ministère de la Défense nationale, chargés de la surveillance des cantines et cercles, soient autorisés à prendre des mesures spéciales pour le contrôle des dépenses d'établissement, au moment ou vers le moment de l'armistice, en vue de conserver les bénéfiques et d'épargner les recettes nettes au profit des anciens membres des forces armées; et que le directeur des services auxiliaires soit autorisé à effectuer la démobilisation des services auxiliaires et à prendre des dispositions pour la récupération des approvisionnements, de façon à en faire bénéficier les anciens combattants.

Cet article évidemment ne concerne que le licenciement.

D. Il concerne les surveillants des cantines.—R. Il concerne les cantines à la fin de la guerre. Je ne crois pas qu'on puisse argumenter sur ce point.

4. Qu'au moment de la démobilisation, des mesures soient prises pour la vérification comptable, finale et promptement de tous les engagements et opérations des organismes servant les forces armées, et que des comptes rendus clairs soient publiés, le plus tôt possible après la démobilisation, du montant des sommes disponibles pour le bien-être des anciens soldats de la présente guerre, et des mesures prises pour la préservation et le contrôle de ces sommes.

Le procédé est logique.

5. Que la garde, le placement, le contrôle et l'affectation des sommes ainsi disponibles pour le bien-être des anciens soldats, soient réglementés par une loi du Parlement, et confiés à un Conseil d'administration approprié.

C'est juste.

D. Est-ce que vous en convenez? D'une certaine façon, cet article est directement opposé à vos déboursés locaux.—R. Je ne dis pas qu'il devrait y avoir un conseil d'administration des fonds pour le Canada tout entier.

D. C'est ce que dit la recommandation.—R. Dans ce cas, je ne l'admets pas du tout.

D. Elle se lit: "Que la garde, le placement, le contrôle et l'affectation..."—R. Cela ne concorde apparemment pas avec quelques-unes des recommandations de l'article 6. Je n'admets pas du tout qu'un comité central doive administrer

les fonds. Comme je l'ai dit, il en résulterait certainement des délais inutiles dans le maniement de centaines de milliers de demandes.

D. Vous admettriez que la garde et le placement doivent être confiés au conseil d'administration national, n'est-ce pas?—R. Non, je ne l'admettrais pas, à moins que des arrangements soient faits pour que chaque organisme provincial ayant charge d'administrer les fonds pour sa province reçoive périodiquement une allocation monétaire dont il pourrait disposer dans la province, car le même ennui se présenterait si un bureau local au Manitoba était tenu d'envoyer ses recommandations à Ottawa pour se faire remettre un chèque; ces retards sont inutiles et ils ont des conséquences graves pour celui qui fait la demande.

D. Tout le plan semble se baser sur un conseil d'administration national avec des comités consultatifs dans les provinces.—R. A mon point de vue, il y a des comités consultatifs à Ottawa et dans les provinces et ainsi de suite. Je crois que ce système est trop incommode. Plus l'administration de fonds de ce genre est simple, sous réserve d'une surveillance convenable, plus elle est efficace. Si vous créez un conseil d'administration national, puis un comité consultatif national comprenant des anciens combattants, puis un comité consultatif de district dans chaque division administrative, vous ne faites que doubler le travail et, en réalité, vous créez un organisme qui ne fonctionnera pas.

D. Oui, et je suppose que si vous aviez suivant l'alinéa (3), un comité consultatif sans pouvoirs réels, aucune étude sérieuse ne serait accordée aux problèmes de ce comité?—R. J'en conviens. Je crois que le système recommandé par l'article 6 ne peut être mis en pratique.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous une autre déclaration à faire?

Le TÉMOIN: J'ai pris quelques notes. La première concerne la question d'une administration centrale à Ottawa. Puis, pour ce qui est de l'administration des fonds par les provinces, si l'autorité nécessaire est déléguée aux conseils provinciaux, il devrait être établi très clairement que le bureau ne peut déléguer aucun de ses pouvoirs à un autre organisme pour l'administration et la distribution des sommes d'argent qui lui sont confiées. Je crois que ce point est très important.

M. Green:

D. De quoi parlez-vous?—R. Je prétends que, si les fonds doivent être administrés dans les provinces par des conseils nommés à Ottawa, il devrait être établi très clairement dans la Loi que ces bureaux n'ont aucune autorité pour déléguer leurs pouvoirs à un autre organisme et l'autoriser à administrer ces fonds. Ils seront constamment assaillis de demandes—non pas tant dernièrement car le public commence à comprendre que cela ne se fera pas—mais nous avons reçu un certain nombre de demandes de divers organismes d'anciens combattants et autres nous priant de leur laisser avoir une somme déterminée, allant de \$1,000 à \$10,000 ou \$20,000, qu'ils désirent administrer à leurs fins. Je ne doute pas de l'honnêteté de leurs intentions, mais cela ne peut pas se faire.

D. Ce problème résulte du fait que divers organismes de soldats demandent qu'on leur paye des sommes qu'ils veulent administrer?—R. Oui. Ils réclament des paiements au bénéfice des hommes dans leurs districts ou dans leur groupement.

D. Vous vous opposez fermement à cela?—R. Oui, nous avons refusé de le faire. De fait, nous avons supposé dès le début que nous n'avions pas le droit de le faire. Toutefois, nous recevons toute sorte de demandes des organismes d'anciens combattants qui désirent de l'aide dans la construction de leurs clubs. Quelques-unes des autorités provinciales n'ont pas suivi la même ligne de conduite que nous; elles ont accordé de l'aide pour la construction des clubs. Nous avons refusé.

M. Mackenzie (Neepawa):

D. Ce n'est pas la même chose qu'une contribution faite à la Légion?—R. Non, nos contributions à la Légion n'avaient comme but que de l'aider à financer ses bureaux en rapport avec les services qu'ils rendent, sans tenir compte de l'organisme auquel les requérants appartenaient et même s'ils n'appartenaient à aucun organisme. Notre propre vérificateur vérifie les comptes des bureaux de service deux fois par année et nous donne un compte-rendu final à la fin de l'année, indiquant que les sommes que nous avons accordées ont bien été employées entièrement pour le travail des bureaux de service. Puis, en rapport avec l'aide aux fins de l'enseignement—et je crois que c'est là un travail très important accompli par les fonds de cantines—nous avons de fait commencé par croire que ce serait peut-être là notre fonction principale, mais lors de la crise, en 1929, nous avons dû employer la plus grande part de nos contributions à venir en aide aux cas de maladie parmi les anciens combattants et leurs familles, ces derniers ne pouvant se subvenir à eux-mêmes à cause de la crise. Mais l'aide aux fins de l'enseignement est très important. Je tiens à souligner que si l'on se propose d'accorder ce genre d'aide, ce ne doit sûrement pas être sous forme de bourses d'études. Le système de fondation conviendrait mieux au genre des cas qui peuvent être traités par nos fonds, car si nous établissons des bourses d'études elles peuvent facilement être gagnées par des étudiants dont les familles sont à l'aise et peuvent leur payer ces études, tandis que l'intérêt provenant d'une fondation est décerné suivant les besoins de la famille et de celui qui en fait la demande. Nous avons réglé le problème de cette façon et nous avons eu des cas qui ont été une véritable source de satisfaction pour nous et auxquels nous avons fourni des cours universitaires et des cours commerciaux. Nous avons fait suivre des cours commerciaux aux enfants de 240 anciens combattants et deux de ces enfants seulement n'ont pas réussi.

M. Green:

D. Avancez-vous l'argent sous forme de prêt?—R. Non, monsieur. Nous payons les comptes nous-mêmes.

D. Il n'y a pas de prêts?—R. Nous payons les comptes, Nous autorisons les intéressés à faire la dépense et puis nous payons les comptes.

M. Macmillan:

D. Je constate que sur l'allocation totale de plus de \$1,000,000, vous avez affecté \$120,000 aux fins de l'enseignement.—R. Nous n'avons pas alloué ce montant, monsieur, c'est le montant que nous avons dépensé relativement à toutes les demandes que nous avons reçues.

D. C'est ce que je veux dire.—R. Oui.

D. Je suppose que cette aide a été accordée principalement à des orphelins?—R. En grande partie—je dirais que près de 80 p. 100 de l'aide éducationnelle a été accordée, non pas à des orphelins peut-être, mais à des enfants dont le père est mort.

D. Aux enfants dont les pères sont morts sur le champ de bataille ou, plus tard, par suite de leurs services de guerre?—R. Et même si la mort n'est pas attribuable au service de guerre.

D. Avez-vous trouvé que c'était un bon placement?—R. Le meilleur que nous ayons fait, à mon avis.

D. Si vous prenez la page 49 du premier fascicule des témoignages, vous trouverez la recommandation du comité concernant l'administration des fonds spéciaux: ". . . il est douteux qu'une partie du fonds puisse être affectée à des bourses." A mon avis, cela ne signifie pas des bourses mais des projets éducatifs. "Il est douteux qu'une partie du fonds puisse être affectée à des bourses."—R. Où se trouve cet article?

D. Vers le tiers de la page 49.

M. GREEN: Il se trouve au haut de la page 49.

Le TÉMOIN: ". . . il est douteux qu'une partie du fonds puisse être affectée à des bourses."

M. Macmillan:

D. "Le rétablissement du chef de famille est la condition préalable sans laquelle il ne peut prendre sa part de la direction à donner à ses enfants. . ." Vous songez plutôt au cas où il n'y a pas de chef de famille, pas d'homme à rétablir?—R. Oui, mais il y a aussi le cas de l'homme qui ne peut être rétabli; vous ne pouvez rétablir un homme et lui permettre de faire instruire ses enfants s'il n'en a pas le moyen, par exemple. . .

D. S'il ne revient pas?—R. Même s'il revient, nous avons des cas d'enfants secourus du vivant de leur père, lorsque ce dernier ne gagne que très peu et n'est pas en mesure de faire instruire ses enfants. Il ne peut leur payer un cours commercial lorsqu'il ne gagne que \$18 par semaine.

D. Et d'après votre recommandation au sujet du système de fondation, vous traitez le cas suivant son mérite?—R. Suivant le besoin et suivant son mérite.

D. Je l'admets. Vous n'acceptez pas ce commentaire du tout?—R. Non, monsieur.

D. A la page 51 se trouvent les recommandations concernant l'emploi du fonds, et l'éducation est omise. On y trouve quatre ou cinq recommandations positives et la seule recommandation négative du rapport concerne l'éducation. Vous n'admettez pas cela?—R. Non. Je crois que le travail le plus important que nous puissions faire c'est d'aider autant que possible à faire instruire les enfants des anciens combattants.

D. Trouvez-vous, major Lewis, que les hommes eux-mêmes, ceux qui possèdent vraiment le fonds, approuvent entièrement ce plan d'enseignement?—R. Nous avons un dossier de lettres, monsieur, reçues d'organismes et d'individus et ayant trait à l'administration des fonds, et je dois dire que 40 p. 100 de ces lettres concernent l'aide aux fins de l'enseignement.

D. Eprouvez-vous des difficultés d'administration dans la régie de ces fonds?—R. Vous voulez dire en rapport avec le fonds tout entier?

D. Non, des difficultés pour l'enseignement.—R. Aucune.

D. Comment avez-vous distribué ces fonds?—R. Nous prenons la demande d'une veuve, par exemple, qui recherche de l'aide pour l'éducation de son fils ou de sa fille et nous obtenons un rapport sur la situation de la famille, son revenu; nous obtenons aussi du principal de l'école où l'élève est inscrit un rapport concernant ses aptitudes pour le cours qu'il veut suivre, et si nous sommes convaincus que nous ferions un placement sage en aidant à l'instruction de cet élève, nous autorisons la dépense et nous payons les autorités scolaires directement.

D. Et sans votre aide, une grande partie de ces enfants n'auraient pas reçu une éducation suffisante?—R. C'est exact. De fait, je crois pouvoir dire que, sans notre aide, même pas 1 p. 100 d'entre eux auraient reçu l'instruction qu'ils possèdent aujourd'hui.

D. Et ils ont un emploi utile actuellement?—R. Nous en avons eu 240 dans une seule classe, comme je l'ai dit, à suivre des cours commerciaux. Ce genre de cours dure environ dix mois et nous coûte entre \$185 à \$200. Si l'élève est une jeune fille, nous voyons à ce qu'elle soit bien vêtue et qu'elle n'ait pas honte parmi ses camarades.

D. Et vous soutenez que ce plan est sage pour l'avenir?—R. J'en suis absolument sûr, monsieur.

M. Green:

D. Etes-vous prêt à dire, major, qu'on peut obtenir les meilleurs résultats possibles de cet argent en l'appliquant à l'éducation?—R. Je crois que c'est un travail très important. J'aimerais vous expliquer la question comme ceci:

comme je l'ai déjà dit, nous avons débuté avec l'idée que l'œuvre de l'enseignement serait notre travail le plus important, et nous sommes toujours d'avis que c'est le plus important et le plus satisfaisant. Mais avec un fonds de ce genre, lorsque la guerre sera finie, vous trouverez des milliers d'hommes ayant besoin d'un peu d'aide temporaire lorsqu'ils sont malades. Prenez le cas d'un homme gagnant un salaire ordinaire, avec une famille de quatre ou cinq membres, et qui tombe malade. Dans la plupart des cas, il n'a pas d'épargnes. Nous considérons que l'ancien combattant qui a joué son rôle dans la guerre ne doit pas dépendre entièrement des sources ordinaires de secours direct pour obtenir l'argent dont il a besoin afin de faire vivre sa famille tandis qu'il est malade. Le même principe s'applique au chômeur qui a des malades dans sa famille. Nous pouvons accorder une allocation pour un mois, deux mois ou six mois.

D. Le ton général des recommandations de ce comité veut que les fonds soient dépensés rapidement, peu de temps après la guerre. Il devrait au moins y avoir une tentative de faite pour que ces fonds soient employés plus rapidement. Les recommandations ne semblent pas attacher beaucoup d'importance à l'aide donnée aux vétérans et à leurs familles, comme cela s'est fait depuis la dernière guerre.—R. Cette situation s'est rencontrée dans l'Ontario relativement aux fonds impériaux de cantines. Le fonds administré par les bureaux au Canada était destiné aux soldats canadiens seulement et non pour les soldats de l'Empire, car les soldats impériaux relevaient de l'*United Services Fund* en Angleterre. Ils commencèrent avec un système très ambitieux qui comprenait l'établissement d'orphelinats et d'écoles pour les enfants des anciens combattants, avec le résultat que la somme de \$60,000,000—je crois que c'est là ce qu'ils avaient en main—est épuisée depuis plusieurs années. Ils envoyèrent une allocation au Canada en 1925 ou 1926 pour être administrée aux bénéficiaires des soldats impériaux ici. Cette allocation a été épuisée il y a dix années ou plus et ils n'ont pu en avoir d'autre car le fonds était entièrement disparu. Nous avons reçu des demandes de ces soldats impériaux; nous ne pouvons leur venir en aide et il n'y a aucun fonds pour leur venir en aide parce que le système initial était trop ambitieux. La même chose s'est produite en Australie. On y a fait des dépenses pour construire des écoles. Je trouve cela ridicule. Tous les services requis pour l'enseignement étaient déjà établis; il ne s'agissait que d'un certain montant d'aide financière. C'est cela qui est très important.

D. Pourriez-vous repasser les recommandations de la page 51?—R. Oui. "1. Aide aux anciens soldats nécessaires ou à leur famille, par voie de prêt ou de don, à défaut de secours de l'Etat ou d'autres sources."

J'admets ce point en principe à condition qu'il ne s'applique pas au cas où la nécessité résulte du chômage. Si vous commencez à aider les chômeurs, votre fonds disparaîtra complètement dans l'espace de deux à trois ans.

M. Macdonald:

D. A ce propos, major Lewis, je remarque que le montant primitif versé au fonds de l'Ontario était d'environ \$950,000.—R. C'est exact, monsieur.

D. Et aujourd'hui, il vous reste un peu moins de \$700,000?—R. Oui.

D. Ce qui signifie que vous n'avez utilisé que \$250,000 pendant votre administration du fonds.—R. Oui. Nous avons dépensé environ \$200,000 de notre capital initial. Nous avons porté ce capital jusqu'à un total de \$1,039,000 en 1939, en y transférant cette partie du revenu qui n'avait pas été utilisée pendant les deux années préliminaires d'administration. Ce revenu n'avait pas été distribué. Nous avons transféré \$46,000 du revenu à notre capital, ce qui nous a donné \$1,039,000 en 1939. Sur cette somme il nous restait \$693,672.97 au 31 mars 1942.

D. Vous avez recommandé d'utiliser aux fins de l'enseignement une grande partie du fonds provenant des bénéficiaires des cantines. Je présume que vous voulez parler de l'éducation de l'ancien combattant et de ses enfants?—R.

Il s'agit surtout de l'éducation des enfants. Au cours de toute notre expérience, nous n'avons eu—je crois me souvenir de toutes—nous n'avons eu, dis-je, que quatre demandes d'hommes qui voulaient de l'aide pour compléter leur éducation. Mais nous avons reçu un grand nombre de demandes concernant l'éducation des enfants.

D. Les enfants des vétérans de la dernière guerre atteignent l'âge adulte actuellement et il ne semble pas qu'une grande partie du fonds doive être employée à leur éducation.—R. Monsieur Macdonald, après avoir étudié soigneusement une grande proportion de nos 20,000 dossiers, en tenant compte d'un taux de mortalité de 25 p. 100 ce qui est passablement élevé vous l'admettez, nous avons encore dans l'Ontario 39,000 enfants d'anciens combattants qui sont âgés de moins de cinq ans.

D. Cela m'étonne.—R. Oui, cela m'a étonné, moi aussi.

D. Même alors, vous disposez encore de \$685,000?—R. Oui.

D. Croyez-vous qu'il est probable que cette somme soit employée à l'éducation de ces enfants? Un petit nombre d'entre eux seulement auront besoin d'aide.—R. La somme ne sera pas consacrée entièrement à l'éducation, car en plus de la question de l'enseignement nous aurons toujours, une fois la guerre terminée, les anciens combattants qui servent aujourd'hui dans la garde des vétérans et qui ont des emplois qu'ils peuvent remplir; un grand nombre d'entre eux se trouveront de nouveau sans travail.

M. MARSHALL: Sûrement non.

Le TÉMOIN: Oh, oui.

M. Macdonald (Brantford):

D. J'ai compris que vous n'approuvez pas l'emploi des fonds aux fins du secours direct.—R. C'est exact. Nous n'avons jamais utilisé nos fonds pour le secours direct ou pour secourir des cas résultant du chômage, mais nous avons distribué une forte somme d'argent parmi des anciens combattants qui en avaient besoin pour cause de maladie chez eux ou dans leurs familles, et qui n'avaient pas suffisamment de revenus pour défrayer les dépenses, mais il n'était pas question des honoraires du médecin. Nous ne payons pas les honoraires du médecin; nous aidons la famille simplement.

D. Ce qui m'intéresse, c'est que vous avez \$685,000 qui représentent les bénéfices provenant des cantines et qui devaient être utilisés pour venir en aide aux vétérans de l'autre guerre.—R. Oui.

D. Et je crains que les vétérans de la dernière guerre ne soient tous rendus dans un monde meilleur longtemps avant que le fonds ne soit épuisé, au taux où on le dépense présentement.—R. Si le taux de cette année, par exemple, se poursuivait indéfiniment, le fonds durerait probablement vingt ans, mais d'après le rapport de l'actuaire, nous sommes d'avis qu'il s'épuisera complètement en quatorze ans. A cette époque, il existera encore des milliers et des milliers d'anciens combattants qui pourraient en bénéficier. Nous sommes absolument convaincus, monsieur, à la suite de notre expérience passée, et ce n'est pas la première fois que cette question nous a préoccupés. Au début de notre administration, autour de l'année 1930, nous avons retenu les services d'un bureau d'actuaire—cinq des meilleurs actuaire d'assurance de l'Ontario—et ils calculèrent pour nous quelle serait la durée du fonds, à leur avis et d'après leur propre expérience et le nombre d'anciens combattants demeurant alors dans la province. Ils en sont arrivés aux chiffres que j'ai soumis au Comité aujourd'hui. Nous sommes convaincus que le fonds sera entièrement dépensé longtemps avant la mort du dernier vétéran.

D. Je suis content d'apprendre cela, major Lewis, car à peu près tous les membres du Comité estiment que les bénéfices des cantines devraient servir directement à l'avantage de ceux qui y ont contribué, et probablement par votre entremise, aux personnes à charge. Nous ne voulons pas que ces bénéfices soient

reportés de génération en génération. Je formule mon opinion personnelle et je crois que les fonds de cantines devraient servir au profit de ceux qui y ont contribué.—R. Précisément, monsieur. Nous avons suivi cette ligne de conduite depuis que nous avons commencé à administrer les fonds d'Ontario. Tout comme vous l'avez dit, nous sommes d'opinion que le fonds devrait être entièrement distribué aux hommes qui ont servi dans la dernière guerre, et qu'il ne devrait pas rester un cent dans ce fonds après leur disparition. Nous nous sommes toujours inspirés de cette idée. Je pourrais faire observer que notre expérience de quatorze ans nous convainc que tout le fonds aura été utilisé avant que le dernier vétéran soit disparu. En fait, il en restera plusieurs qui, après l'épuisement du fonds, pourraient encore avoir besoin d'y recourir.

M. MARSHALL: Vous brossez un tableau plutôt sombre des conditions qui existeront après la guerre.

Le TÉMOIN: Non, monsieur. Je parle de ce que je conçois être les faits.

M. GREEN: Les renseignements que le major Lewis nous a communiqués ont été d'une grande utilité et je crois qu'ils touchent au fond même de notre problème. Aussi, je me demande s'il serait possible de le convier de nouveau au Comité afin qu'il puisse analyser davantage les recommandations formulées par le comité interministériel?

Le TÉMOIN: Je tiens à dire que je suis entièrement à la disposition du Comité. Je regrette n'être pas en mesure de discuter ces sujets aujourd'hui de façon avisée. L'avis de comparution a été livré à mon bureau samedi; je ne m'y trouvais pas, mais je m'y suis rendu dimanche et j'ai parcouru une certaine documentation, mais je n'ai pas eu le temps d'étudier ces faits.

Le VICE-PRÉSIDENT: Vous nous avez communiqué des données très intéressantes pour les fins de notre étude. Je me demande si vous pourriez revenir ici mardi?

M. MACDONALD (*Brantford*): Nous pourrions peut-être nous réunir demain matin, et cela obvierait à la nécessité de rappeler le major Lewis de Toronto mardi.

Le TÉMOIN: Je serai heureux de rester jusqu'à demain si le Comité le veut, mais je voudrais ensuite étudier ces questions avec soin et présenter un exposé écrit.

M. MARSHALL: Le major Lewis dit qu'il aimerait étudier ces questions et présenter une recommandation écrite.

M. GREEN: Son exposé nous serait de la plus grande utilité. Nous avons pris connaissance d'un aspect de la question et il vient de nous présenter l'autre aspect.

Le VICE-PRÉSIDENT: Si le Comité en convient, nous allons ajourner jusqu'à demain matin à 11 h. 30.

Le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le vendredi 12 juin à 11 h. 30 du matin.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 277,

Le 12 juin 1942.

Le Comité spécial d'enquête sur les fonds de cantines se réunit à 11 h. 30 du matin, sous la présidence de M. J.-A. Blanchette, vice-président.

Le VICE-PRÉSIDENT: Messieurs, le secrétaire vient de me remettre un état relatif aux transactions des cantines navales, état déposé par le capitaine Cossette, M.R.C. On est à faire préparer 75 exemplaires de ce rapport qui seront disponibles plus tard pour l'information des membres du Comité.

Le major Alex. C. Lewis, K.C., secrétaire-trésorier du Conseil d'administration des fonds de cantines d'Ontario, comparaitra de nouveau devant nous ce matin. Le major Lewis nous a présenté une partie de son exposé hier et il continuera aujourd'hui. Il fera, en particulier, des observations sur le rapport du sous-comité d'administration des fonds spéciaux. Je crois que les observations que fera le major Lewis porteront sur les recommandations inscrites aux pages 49 et 50 du fascicule n° I de nos procès-verbaux et témoignages. Il traitera aussi du contenu des pages 29 et 31. Je vais appeler le major Lewis.

Le major ALEX. C. LEWIS est appelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président et messieurs, je me reporterai d'abord à la page 29 et ensuite aux pages 49 et 50. A la fin de ma déposition, hier, un des membres du Comité m'a demandé de parcourir le rapport du sous-comité et de faire les observations que je jugerais opportunes sur les recommandations formulées quant au mode d'administration de ces fonds après la guerre. Je me suis prévalu hier après-midi de l'occasion qui m'a été donnée de lire le rapport très attentivement. Vous vous souviendrez, monsieur, qu'il fut convenu que je ferais aujourd'hui les observations orales qui me viendraient à l'esprit et que plus tard, s'il y avait lieu, je présenterais un exposé contenant mes idées sur le mode de régie. Aussi, je traite maintenant des procès-verbaux du présent Comité, fascicule n° I des séances des jeudi 30 avril et mardi 5 mai 1942, et je relève à la page 29 le rapport du Comité présidé par M. J. W. Macdonnell. L'on y pose la question de l'établissement de trois fonds distincts, un pour l'armée, un pour la marine et un pour le Corps d'aviation à la fin de la présente guerre, ou la centralisation de ces fonds et leur administration à titre de fonds unique. Quelques-uns des témoins ont insisté sur l'établissement de trois fonds, mais le Comité était d'opinion qu'un seul fonds serait préférable, et me basant sur ma propre expérience, je tiens à dire, monsieur, que je me rallie entièrement à la recommandation du Comité qu'un seul fonds pour tous les services serait de beaucoup préférable. J'ai pris une note sur ce point particulier: "Je suis en faveur d'un fonds central. Les hommes de chaque arme rendent des services égaux et ont tous droit aux mêmes égards. La distribution est faite sur la base des effectifs et l'administration est plus efficace et plus économique."

Je crois que cela constitue un point de la plus haute importance; vous avez un corps administratif au lieu d'en compter trois, et cela fait une grande différence. Et il me vient à l'esprit de m'enquérir, bien que cela ne soit nullement de mon ressort, des dispositions prises au sujet des bénéfices provenant des cantines exploitées outre-mer. Vous vous souvenez qu'à la dernière guerre, dès que nous arrivions outre-mer, les cantines devenaient des cantines de la Force expéditionnaire britannique et une bonne partie de nos fonds provenaient des bénéfices de ces cantines. Je ne suis pas certain, mais je suis porté à croire qu'actuellement

les cantines outre-mer ne contribuent pas au fonds central, et je crois qu'il est réellement très important qu'elles le fassent. C'est simplement une proposition que je formule, car cela ne me concerne pas particulièrement.

A la page 48 — on m'a demandé de discuter le contenu des pages 48, 49, 50 et 51 et de faire les observations, qui me viennent à l'esprit. Aussi, je me reporterai à la page 48, B (I). Il y est dit: "L'énumération précédente..... indique la variété des méthodes, des organisations, des principes mêmes inspirant l'assistance aux vétérans." Le rapport continue: "On ne peut guère éviter cette conclusion: si beaucoup de bien a été accompli, on aurait obtenu encore davantage avec un contrôle centralisé, l'établissement de principes uniformes, la conduite d'enquêtes plus larges et plus scientifiques. Les frais d'administration n'auraient pas été aussi élevés."

La difficulté que comporte cette proposition, telle que je la conçois, — c'est une proposition très méritante mais dans la pratique elle est d'une application très difficile. Des organisations surgissent constamment et quelques-unes vivent très longtemps. Ces organisations peuvent obtenir des fonds de diverses sources qui leur sont accessibles et elles les utilisent pour aider des hommes dans leur voisinage immédiat ou des hommes qui appartenaient à leur unité particulière, et si on ne les autorisait pas à agir de la sorte, l'argent ne serait pas versé au comité central. Ce travail représente un effort personnel d'un caractère spécialisé et si vous y mettez des obstacles, vous privez beaucoup d'anciens combattants de l'aide que leur procure ces fonds et vous n'avantagez pas le fonds central parce que les gens qui souscrivent à ces petits fonds ne souscrivent pas au fonds central; ils ne donneraient pas d'argent du tout s'ils ne le versaient pas à l'organisation locale.

Paragraphe 2, (a): "Lors de leur création, on a cru avantageux de décentraliser leur administration, confiée à des commissions provinciales. Mais ces commissions n'étaient pas formellement tenues de se conformer à des règles uniformes en matière de garde, de placement, de comptabilité et de contrôle. Il ne leur était pas imposé de restrictions en ce qui concerne le placement de leurs fonds en titres."

Il s'agit ici de fonds de cantines remontant à la dernière guerre et administrés présentement par des commissions provinciales dans diverses provinces du Canada. Nous avons abordé cette question hier et je crois qu'elle est très importante. Je n'admets pas la centralisation de tous les fonds, mais je suis bien d'avis, comme je l'ai dit hier au Comité, que la Loi qui régit les commissions de fonds de cantines fonctionnant actuellement dans les provinces est trop vague. Elle ne définit pas de façon suffisamment précise les fonctions de la commission, particulièrement en ce qui regarde les instructions relatives au placement des deniers. Il va sans dire que nous ramenons sur le tapis des questions que nous avons discutées hier, mais les fonds de cantines sont des fonds fiduciaires et toute personne qui les administre doit se rendre compte qu'ils doivent être placés dans des titres fiduciaires ainsi que le prescrit la Loi générale. Apparemment, certains administrateurs ne se sont pas rendu compte de cela, de sorte que dans certaines provinces il y eut des placements malheureux. On pourrait parer à cela en ajoutant à la Loi une disposition expresse à l'effet que le placement de ces fonds doit être restreint à des titres fiduciaires: cela implique des titres de gouvernements, de municipalités et autres approuvés par le gouvernement. Cette prescription répondrait dans une grande mesure aux critiques formulées contre la décentralisation des fonds et à leur administration par des organismes provinciaux.

Je pourrais faire quelques observations sur la nature de l'assistance à laquelle ces fonds devraient servir. Il faudrait accorder aux commissions une certaine liberté d'action qu'il conviendrait de préciser dans la Loi. Elles devraient être avisées que l'argent doit être employé pour certaines fins particulières et elles sauraient alors à quoi s'en tenir. Toutes les commissions jouissaient d'une grande liberté d'action sous le régime actuel, parce qu'aux termes

de la Loi aucune responsabilité particulière n'incombait aux gouvernements fédéral ou provinciaux. Plusieurs d'entre elles ont utilisé l'argent pour des fins auxquelles il n'aurait jamais dû servir; on n'a pas agi d'une manière malhonnête mais on a fait preuve de mauvais jugement, dirai-je. Une bonne partie de l'argent a été gaspillée dans des entreprises dont des commissions administrant des fonds de cette nature n'auraient jamais dû s'occuper.

Puis, j'en viens au paragraphe 2 (b), qui se rattache surtout aux observations que je suis à faire. Il y est dit: "Certaines commissions ont secondé des initiatives diverses et, par exemple, aidé des associations d'anciens combattants à acheter des propriétés. Il est douteux que cet exercice de leur autorité ait été conforme à l'article 10 de la Loi. L'arrêté en conseil établissant les commissions a exposé l'objet de la loi; mais aucune loi fédérale ne paraît avoir prévu un contrôle ou une limitation des dépenses."

C'est une des initiatives auxquelles je viens de faire allusion. Dans plusieurs provinces,—et je ne nommerai pas celles qui sont en cause—dans plusieurs provinces des octrois ont été versés à diverses organisations d'anciens combattants pour leur aider à acheter des propriétés et à construire des clubs. Je m'oppose formellement à ce que des fonds de cette nature soient administrés ainsi. On a donc déboursé de cette manière beaucoup d'argent qui n'a jamais été remboursé et qui n'a réellement pas profité aux anciens combattants en général. Ces fonds sont les fonds des hommes; provenant de l'argent que ces derniers ont dépensé, ils devraient être administrés pour le compte de tous les anciens combattants.

Article (c): "La comptabilité de plusieurs commissions ne peut être considérée comme satisfaisante".

Tout ceci se rattache à la même discussion et ma seule note à ce sujet consiste dans ce que je suis à expliquer au Comité. A mon sens les directives que renfermait la Loi des cantines de 1925 étaient trop vagues. La Loi aurait dû comporter des instructions plus précises et une autorité unique aurait dû être plus directement responsable des diverses commissions.

(d) Ce paragraphe traite de la situation en Ontario, et je n'en parlerai pas parce que j'ai présenté hier un mémoire très long, qui figure au compte rendu et porte sur cette observation.

Paragraphe (3): "Dans le passé, les anciens combattants imprévoyants ont pu obtenir des secours de divers fonds, locaux, provinciaux et nationaux. Il est permis de douter du bien-fondé des octrois accordés en pareil cas.

Bien entendu, personne ne peut soutenir qu'il n'en fut pas ainsi, mais je ne vois pas comment vous pouvez y obvier. A moins que vous n'administriez des fonds de cette nature si rigoureusement qu'un homme éprouvera de grandes difficultés à obtenir des secours quelconques, il vous faut courir le risque que certaines hommes, ou un deux parmi des centaines, obtiendront peut-être un octroi de deux ou trois organisations à la fois. Il ne fait pas de doute que cela arrive de temps à autre. Nous comptons, à Toronto, les organisations suivantes qui aident aux anciens combattants: le fonds des cantines d'Ontario, la Commission d'aide aux soldats d'Ontario, la Croix-Rouge canadienne, le Fonds des coquelicots, et la Caisse des frais funéraires; la dernière organisation nommée voit aux funérailles. On sait qu'un homme obtiendra du secours de la Commission d'aide aux soldats et des fonds de cantines, mais cela ne pourrait arriver fréquemment car nous travaillons de concert; nous échangeons nos rapports et nous nous renvoyons des cas pour étude. Notre organisation peut s'occuper d'un certain genre de cas qui ne peuvent relever d'une autre organisation. Nous sommes en relations assez intimes. Bien qu'il puisse y avoir du chevauchement jusqu'à un certain point, je ne vois pas comment vous pouvez l'empêcher à moins que vous n'établissiez des règles si rigoureuses qu'elles auraient pour effet de détruire complètement le but de l'administration des fonds.

Paragraphe 4: "A l'avenir, les membres d'un Conseil d'administration fédérale voudront probablement établir l'assistance aux vétérans sur des bases plus pratiques que le simple octroi de dons, sans contact ultérieur avec l'assisté.

L'organisation générale des secours aux nécessiteux est beaucoup plus complète aujourd'hui qu'en 1919, au Canada. Elle permet d'insister sur les œuvres de rétablissement civil. L'une des œuvres auxquelles on a pu consacrer des fonds, dans le passé, était l'instruction des enfants de vétérans. Comme l'instruction, l'encouragement aux étudiants doués, relèvent des autorités provinciales, il est douteux qu'une partie du fonds puisse être affectée à des bourses. Le rétablissement du chef de famille est la condition préalable sans laquelle il ne peut prendre sa part de la direction à donner à ses enfants. C'est donc l'objectif principal".

Je crois que la première partie de ce paragraphe indiquerait une administration rigoureuse du fonds par une commission ayant juridiction sur tout le Canada. Comme je l'ai dit, je ne crois pas que ce régime serait satisfaisant. Notre expérience nous porte à croire qu'une administration élastique, soumise à certaines règles raisonnables, produit les meilleurs résultats pour les hommes. C'est ce que nous avons constaté au cours des quatorze dernières années dans l'Ontario. Nous devons tenir compte du fait que les administrateurs de ce fonds gèrent en définitive un fonds constitué à même l'argent des hommes. Ce fonds devrait être administré pour leur profit, et vous, messieurs, cherchez les meilleurs moyens d'atteindre ce but. Si vous avez une commission centrale et si le placement de l'argent est centralisé en un endroit tel qu'Ottawa ou Toronto, ou en tout autre endroit pour tout le Canada, vous causerez des retards très pénibles et inutiles dans l'étude des cas; nous avons en effet constaté que la plupart de ces cas sont urgents et que les intéressés ont besoin d'une attention et d'un secours immédiats.

Maintenant, voyons ce qui regarde le développement des secours d'après un plan plus pratique. L'impression semble exister qu'il ne sera pas nécessaire de procurer des secours à des particuliers à la suite de la guerre et que l'argent pourrait être employé pour des refuges de vétérans, des écoles de rétablissement affectées à la formation d'hommes en vue de leur retour à la vie civile. Je voudrais faire l'observation suivante à ce sujet: à la fin de la dernière guerre, la Commission d'aide aux soldats de l'Ontario dont je fus membre, de 1923 à 1929, a entrepris la formation des vétérans en Ontario à mesure qu'ils revenaient d'outre-mer, en vue de les rééduquer et les réadapter à la vie civile. Le gouvernement fédéral s'est chargé subséquemment de ce régime, l'a confié au ministre du Rétablissement des soldats et l'a appliqué à tout le Canada. J'estime que c'est ce qu'il importait de faire, car c'est bien une tâche qui relevait de l'administration fédérale. Les hommes qui entrent dans le service sont à la charge du gouvernement. Les autorités le reconnaissent en leur versant des pensions d'invalidité, et si l'ancien combattant souffre d'une invalidité qui l'empêche de reprendre l'emploi qu'il exerçait avant la guerre, alors je dis qu'il incombe au gouvernement fédéral de former cet homme afin qu'il puisse gagner sa vie dans un autre emploi également rémunérateur, et ce n'est pas là le but d'un fonds tel que celui-ci. Vous pouvez dissiper très rapidement un fonds spécial d'un montant nettement limité en vous engageant dans des initiatives très méritoires pour lesquelles vous ne disposez pas une somme d'argent pouvant durer une vingtaine d'années. On a fait cette constatation en Angleterre et en Australie, et à un degré moindre, dans quelques-unes des provinces du Canada. Vous ne pouvez le faire à même un fonds dont le montant est limité. Vous n'avez pas les moyens de fonctionner indéfiniment. Par ailleurs, je ne souscris pas à ce qu'implique ce paragraphe, savoir, qu'il ne sera pas nécessaire d'aider les vétérans après la présente guerre. Quelle que soit l'efficacité des dispositions prises pour réintégrer les soldats dans la vie civile vous aurez des cas où des individus auront besoin de secours, et à tort ou à raison, j'estime que le but principal du fonds de cantines est de procurer un peu plus que la mesure ordinaire de secours municipal à l'homme qui a servi son pays outre-mer, qui se trouve en difficultés en raison de la maladie ou de quelque autre cause. Ce fonds lui appartient. Il n'estime pas qu'il demande la charité. Il a recours au fonds de cantines et obtient un secours qui le tire d'em-

barras, un secours auquel il a droit. Je suis de cet avis. Nous avons toujours utilisé le fonds d'Ontario pour suppléer dans une grande mesure aux régimes ordinaires de secours auxquels n'importe qui peut recourir, de sorte que les vétérans obtiennent davantage. Je crois que cela constitue un aspect très important d'un fonds de cette nature. Il ne fait pas de doute qu'au lendemain de la présente guerre, alors que les anciens combattants reprendront leur travail, nous aurons des cas à régler, peut-être des milliers de cas où un homme gagne un très maigre salaire et a une famille comprenant une épouse et quatre ou cinq enfants, quelques-uns ont dix ou douze enfants, un homme qui a de la maladie dans sa famille et ne peut faire face à la situation à même son salaire. Il ne peut obtenir de l'aide de la municipalité parce qu'il travaille. C'est un fonds comme celui-ci, —notre fonds de cantines d'Ontario—, qui constitue la seule source où cet homme peut obtenir de l'aide. Vous aurez des cas de cette nature après la guerre tout comme nous les avons eus après la dernière guerre. Nous ne pouvons éviter cela.

Maintenant, pour ce qui est de l'instruction, voyons la deuxième partie du paragraphe quatre relative à l'aide en matière d'instruction: ce comité estime apparemment que l'aide en matière d'instruction fournie à même le fonds ne sera pas nécessaire au lendemain de la présente guerre. Il prend pour attitude que l'instruction relève des autorités provinciales. C'est parfaitement vrai pour ce qui regarde l'organisation de l'enseignement, mais je ne connais pas de province canadienne qui paie aussi les frais scolaires ou les dépenses des étudiants, et c'est ce que nous faisons à même les fonds de cantines. Plusieurs vétérans de la dernière guerre occupant des emplois qui leur rapportaient de maigres salaires ou traitements, avaient des enfants très méritants qui avaient droit aux bienfaits de l'instruction. Nous avons pu, grâce au fonds de cantines d'Ontario, aider plusieurs milliers de ces enfants à recevoir une instruction convenable. Quelques-uns ont pu même suivre un cours universitaire. Environ 240 enfants ont fait des études commerciales grâce à l'aide que nous leur avons procurée. Nulle province n'entreprendra ce travail, et si vous ne consacrez pas une partie du fonds constitué durant la présente guerre à aider à l'instruction des enfants des anciens combattants, je crois que vous commetrez une grande erreur. Mais, ainsi que j'é le signalais hier, au point de vue financier, le secours dans le domaine de l'instruction n'a pas constitué la plus grande initiative de la commission d'Ontario, mais nous l'avons toujours considérée la plus importante et certainement la plus satisfaisante, compte tenu des résultats. Si vous dépensez votre argent pour l'instruction d'un garçonnet, vous voyez les résultats. Lorsque vous dépensez deux cents dollars pour aider un homme à se remettre d'une maladie, vous ne faites qu'apporter un allègement aux conditions existantes sans voir de résultats dans la suite. Je tiendrais aussi à répéter à ce sujet que si le secours en matière d'instruction doit constituer une des initiatives à la charge du fonds après la présente guerre, ce secours ne devrait pas revêtir la forme de bourses d'études mais devrait consister en fondations afin que les enfants qui en ont réellement besoin puissent en tirer parti et que les avantages n'en soient pas acquis aux familles qui peuvent facilement subvenir à leurs propres dépenses.

Puis, il y a le paragraphe (5) à la page 49. C'est un paragraphe très long qui traite du programme du gouvernement.

Un programme national de rétablissement doit nécessairement englober un vaste groupe; il est difficile de légiférer pour de petits groupes ou pour des cas exceptionnels. Si excellentes que soient les mesures législatives et administratives, les règlements sont nécessairement rédigés en vue de restreindre les abus et de ramener à quelques larges catégories les divers chefs de dépenses publiques, en cette matière. Il en résulte que, de temps à autre, se présentent des cas ne rentrant pas dans le cadre des règlements. Le meilleur moyen de traiter ces cas en marge de l'aide de l'Etat, est la création d'un fonds volontaire contrôlé par des personnes de confiance. D'autre part, les autorités publiques hésiteront à con-

tracter des dépenses pour expérimenter des projets, à cause des conséquences politiques en cas d'échec. L'initiative privée doit donc aller de l'avant, en matière de rétablissement, dans les cas où il serait difficile au Gouvernement d'instituer une politique nationale. Par exemple, il est peu probable que le Gouvernement puisse aider un ancien combattant reprenant son métier de pêcheur, à acheter un bateau et des engins de pêche; et c'est pourtant le cas précis où un don ou un prêt faciliterait au vétéran le prompt retour à son ancienne occupation.

Je ne suis pas entièrement de cet avis. J'en conviens dans une certaine mesure. Comme je l'ai déjà dit, je crois qu'il incombe au gouvernement de se charger de l'application du programme de rétablissement des hommes qui ont servi dans les forces et d'assumer les frais qu'il comporte. Je ne dis pas que des fonds bénévoles ne pourraient pas être employés très utilement à cette fin, mais je ne considère pas le fonds de cantine comme un fonds bénévole. J'estime que c'est un fonds qui appartient aux anciens combattants et qui doit leur revenir dans l'ensemble, en autant qu'on peut l'administrer. Aussi, si vous commencez à utiliser une portion du fonds dans le but de procurer certains avantages à une classe particulière d'anciens combattants, alors je crois que vous commettez une injustice et il se peut en définitive que vous portiez préjudice à un plus grand nombre d'hommes qui pourraient bénéficier de la forte somme qui serait dépensée dans une entreprise de rétablissement. En d'autres termes, je ne crois pas que vous devriez prendre une partie de cet argent qui pourrait être utilisé à aider un millier d'hommes et l'employer pour établir un centre de formation qui ne profiterait peut-être qu'à une centaine. Je ne crois pas que c'est une des fins auxquelles ce fonds devrait servir.

M. Green:

D. Vous vous inscrivez en faux contre la phrase qui se lit: "L'initiative privée doit donc aller de l'avant, en matière de rétablissement, dans les cas où il serait difficile au Gouvernement d'instituer une politique nationale".—R. Je m'y oppose tant qu'il s'agit des fonds de cantines. Je dis que cela est parfait si vous parlez de fonds bénévoles.

M. GREEN: Cette recommandation traite seulement des fonds de cantines.

Le TÉMOIN: Vous constaterez, je crois, que ce rapport traite de diverses sortes de fonds en plus des fonds de cantines; quelques fonds sont constitués de dons de la part de particuliers et quelques-uns de legs et le reste.

M. Marshall:

D. Je n'entendais pas soulever ce point avant que vous finissiez de discuter l'article 5, mais je relève ici, en ce qui concerne la page 29, que vous vous prononcez en faveur d'un fonds central?—R. Non, je ne suis pas en faveur d'un fonds central.

D. J'ai compris que vous aviez dit que vous étiez en faveur d'un fonds central.—R. Ah! oui, pour les trois services.

D. Oui. Or, le Corps d'aviation possède un fonds connu sous le nom de caisse de bienfaisance?—R. Oui.

D. Et la Marine aussi. Proposez-vous qu'ils devraient être confondus avec les autres fonds et administrés comme un fonds central?—R. Ces fonds proviennent des bénéfices, 1 p. 100, des bénéfices des cantines, n'est-ce pas?

D. D'après ce que je sais, major Lewis, les fonds de cantines comprennent actuellement une somme d'environ \$212,000 dont la majeure partie, je crois, exception faite d'environ \$3,000, provient des bénéfices des cantines exploitées par les quatre organisations nationales, et il n'y a qu'un très petit montant qui provient de l'exploitation de cantines par les troupes.—R. Dans les unités?

D. Oui. Vous ne proposez pas que cet argent provenant des quatre organisations nationales et ces caisses de bienfaisance qu'accablent les trois divisions du service devraient être fondus ensemble et administrés par une organisation

centrale?—R. Oui, je le pense, monsieur, car la guerre finie, vous allez recevoir des demandes de secours à même ce fonds centralisé de la part d'anciens membres de la Marine, du Corps d'aviation et de l'Armée. Aussi, pourquoi n'y contribueraient-ils pas?

D. J'ai ma propre opinion à ce sujet.—R. Oui.

D. Pour le moment, je ne vois pas pourquoi ces fonds que le Corps d'aviation et la Marine ont constitués pour des fins de bienfaisance devraient être versés dans un fonds général. C'est l'opinion que j'entretiens à ce sujet.—R. La guerre finie, constitueront-ils une somme suffisante pour que cela en vaille la peine?

D. En autant que nos investigations l'ont indiqué jusqu'à présent, je ne crois pas que nous nous sommes enquis de l'état de ces deux caisses. Je ne crois pas que des renseignements aient été communiqués au Comité sur le montant qui constitue le fonds. Nous nous sommes jamais enquis de cela, et je ne crois pas que cela soit de notre ressort.—R. Vous voyez où je voulais en venir: il n'est nullement question de l'objet méritoire de ces caisses de bienfaisance.

D. Oui, mais on pourrait accumuler suffisamment d'argent durant la guerre pour constituer un fonds qui serait d'un avantage direct réel sous forme de secours ou d'instruction ou quel que soit le but pour lequel on voudrait l'employer?—R. A quelles fins emploiera-t-on ces caisses de bienfaisance?

D. Ces questions que vous me posez pourraient être posées très convenablement au Corps d'aviation et à la Marine, mais en tant que membres de ce Comité nous nous en sommes pas enquis, car je ne sais s'il entre dans nos attributions d'enquêter sur ces caisses de bienfaisance.—R. Je ne le sais pas non plus, mais vous étudiez la disposition des bénéfices des cantines exploitées dans les services, n'est-ce pas?

D. C'est vrai, mais j'estime qu'une bonne partie de l'argent versé dans ces caisses de bienfaisance ne provient pas des bénéfices des cantines, car si j'en juge par les témoignages rendus jusqu'à présent l'argent provenant de ces cantines a été retourné sous forme de bénéfices aux hommes eux-mêmes.—R. C'est-à-dire les cantines d'unités, les cantines exploitées par les unités.

D. Oui, mais le montant reçu des organisations nationales depuis deux ans et demi s'établit à seulement \$212,000.—R. Oui, ce n'est pas une somme bien forte.

D. Non. Je voulais simplement savoir si vous aviez étudié cet aspect de la question.—R. Cela m'amène à faire cette observation, monsieur: si, la guerre finie, ces caisses de bienfaisance doivent servir à procurer des secours aux membres du service intéressé ou à des fins d'instruction, ils serviront précisément aux mêmes fins auxquelles on se propose d'affecter le fonds général. A la fin de la dernière guerre les bénéfices provenant des cantines exploitées par la Marine royale canadienne furent compris dans le fonds général et nous avons reçu dans l'Ontario des demandes de secours de la part d'anciens membres des forces navales, et nous nous sommes occupés de ces demandes au même titre que les demandes venant d'autres divisions du service. En ce qui concerne les cantines d'unités, je dois m'en tenir, —je ne connais pas grand'chose de l'administration dans la présente guerre, mais je suppose qu'elle correspond de près à celle de la dernière guerre. Dans la dernière guerre, presque toutes les unités exploitaient des cantines. Quelques-unes furent très profitables, mais comme vous le disiez, l'argent fut généralement retourné et n'est jamais parvenu au fonds général. La somme provenant des cantines d'unités à l'entraînement au Canada et versée au fonds central fut à peu près nulle. Les unités l'employaient pour acheter des aliments supplémentaires, procurer des divertissements et acquérir des instruments de musique et le reste. Son emploi sous ce rapport n'était pas sujet à des restrictions.

D. Oui.—R. Puis, une fois outre-mer, les cantines étaient fusionnées avec celles de la Force expéditionnaire britannique, et c'est de cette source qu'est venue la plus grosse part de notre fonds central après la guerre.

D. Je ne crois pas que nous ayons pu obtenir des renseignements sur ce point jusqu'à présent; nous n'avons pas pris connaissance de renseignements sur la situation outre-mer.—R. Je ne crois pas que les cantines d'unités exploitées là-bas versent une contribution quelconque. On continue apparemment d'exploiter des cantines d'unités dans les camps, et je suppose que cela est naturel, vu le mode d'entraînement qui est suivi dans la guerre actuelle.

D. Alors, il est plutôt étrange de relever ceci à la page 29:

Les officiers du Corps d'aviation ont soutenu énergiquement que leur caisse de bienfaisance devait être maintenue telle quelle et que, si l'on devait prélever un pourcentage des recettes de cantines, on devait le verser à la Caisse de bienfaisance et non pas à un fonds central groupant les contributions des cantines exploitées dans les trois services.

La marine possède un fonds semblable, mais pas aussi bien organisé ni aussi avancé, et les représentants ont fortement recommandé de le maintenir et d'y verser tout pourcentage des bénéfices de cantines qu'on déciderait de prélever.

Les officiers de l'armée n'ont peut-être pas été aussi catégoriques, mais ils favorisaient ouvertement la création d'un fonds séparé pour chacun des trois services, plutôt qu'un fonds central pour l'ensemble. On nous a dit que si les fonds n'étaient pas séparés il en résulterait de la confusion et des difficultés administratives. Le commandant général du Corps canadien a envoyé un câblogramme pour recommander qu'il y ait un fonds pour chaque service plutôt qu'un fonds central.

—R. J'ai lu cela avec beaucoup d'intérêt. Je n'affirme pas que les services sont d'opinion ou que le Comité est d'opinion qu'il devrait y avoir trois fonds séparés, un pour chaque division du service qui ne devrait pas être fermé. Je n'y vois pas beaucoup d'objection sauf sous le rapport de l'administration économique. Je tiens aussi à ajouter que si quelque division eût dû appuyer énergiquement le projet de trois fonds séparés c'est l'Armée, car je suis bien persuadé que ni le fonds de la Marine ni celui du Corps d'aviation ne constituera un montant aussi considérable que celui de l'Armée, et je crois que les hommes de ces services en souffriront en conséquence; mais en définitive, c'est une question de politique.

M. Ross: Je crois que vous exprimez une opinion très sensée. Je crois que ces fonds devraient autant que possible être réunis en un fonds central. On peut facilement entrevoir le cas d'un membre qui a appartenu au Corps d'aviation dont la demande serait rejetée et qui s'adresserait ensuite à l'administration du fonds central qui ferait droit à sa demande. Cela causerait de la confusion partout.

Le TÉMOIN: Naturellement, si vous constituiez trois fonds, un pour chacun des services, votre loi devrait prescrire que les hommes de chaque service ne pourront obtenir des secours qu'à même leur propre fonds.

M. Green:

D. Vous voulez dire qu'il y aurait trois commissions?—R. Oui, c'est cela, trois commissions administreraient les fonds.

Le TÉMOIN: En avons-nous fini avec le paragraphe (5)? Je crois avoir dit tout ce que je voulais dire à ce sujet. Je n'approuve certainement pas l'emploi de fonds spéciaux tels que les fonds de cantines pour des expériences dans le domaine du rétablissement. Je crois qu'un tel emploi dissiperait une bonne partie du fonds qui pourrait être utilisé pour l'avantage des hommes en général.

Maintenant, abordons les recommandations à la page 49, sous la rubrique C. J'approuve la recommandation n° 1 relative à la remise des fonds au Receveur général du Canada pendant la période où l'on constitue les fonds.

Le paragraphe 2 est la même chose, la remise des fonds au Receveur général. Il va sans dire que j'en conviens.

Le paragraphe 3 a trait à la fermeture des cantines à la fin de la guerre et aux dispositions à prendre pour que les recettes soient dans la mesure du possible versées au fonds. Ceci constitue naturellement une recommandation fort raisonnable et logique.

Le paragraphe 4 porte sur le même sujet. Il s'agit simplement des mesures à prendre pour mettre le fonds en bon état.

Le paragraphe 5 se lit comme suit: —

Que la garde, le placement, le contrôle et l'affectation des sommes ainsi disponibles pour le bien-être des anciens soldats, soient réglementés par une loi du Parlement, et confiés à un Conseil d'administration approprié.

Je suppose que cela signifie un conseil d'administration pour tout le Canada, car cela fait suite à une recommandation que le comité a formulée à un autre endroit, et je crois qu'il faudrait l'examiner au regard du paragraphe 6 qui recommande ce qui suit à l'alinéa (a):

Un conseil d'administration national comprenant le juge en chef du Canada, l'auditeur général du Canada, le gouverneur de la Banque du Canada, le ministre des Pensions et de la Santé nationale, et le président élu d'une association désignée d'anciens soldats. Un secrétariat serait prévu.

(b) Un comité consultatif fédéral composé d'anciens soldats représentant les trois armes, et du Directeur de la division du bien-être des vétérans du ministère des Pensions et de la Santé nationale, comprenant trois membres, dont deux anciens soldats de la guerre actuelle ayant de bons états de service, pour faire rapport au comité consultatif fédéral.

Je crois qu'il convient d'examiner ensemble les paragraphes 5 et 6 (a), (b) et (c). Je me demande si je puis faire une digression ici. Je tiens à féliciter le comité présidé par M. Dixon du rapport très fouillé qu'il a présenté. Je crois que ce comité a préparé une excellente base pour l'étude du mode d'emploi des fonds. Toutefois, j'estime, et je suis certain que M. Dixon en conviendrait avec moi, qu'à la suite du décès de M. Scammel qui s'occupe activement de l'administration des fonds de cantine et de l'enrôlement de son successeur dans le service actif au cours de la présente guerre, la situation a quelque peu changé. M. Dixon s'est vu confier ce travail en plus de son travail régulier. Ce n'est tout au plus que depuis deux ans qu'il reçoit les rapports des divers comités et cela constitue la base de son expérience dans l'administration de ce fonds. Aussi, je crois qu'il lui a échappé quelque chose que nous, qui avons été préposés directement à l'administration des fonds avons appris au cours de nos activités. Je crois certainement que si l'on donnait suite aux recommandations que renferment les paragraphes 5 et 6 à la page 50, vous vous trouveriez à établir un système très encombrant et manquant d'efficacité. Par exemple, tout comme je l'ai dit à maintes reprises, je n'admets pas la centralisation du fonds en un endroit du Canada. Je crois que c'est chose impossible. Je crois que vous devriez en répartir l'administration par province, et je crois qu'une régie provinciale constitue peut-être la méthode la plus logique. Vous devez déléguer la responsabilité à d'autres conseils d'administration par tout le Canada qui administreront chacun leur district particulier afin que l'on procède avec une diligence raisonnable. Or, j'ai déjà traité de ce sujet et je ne tiens pas à parcourir le même terrain. Cependant, l'alinéa (a) du paragraphe 6 veut que l'administration soit confiée "au juge en chef du Canada, à l'auditeur général du Canada, au gouverneur de la Banque du Canada, au ministre des Pensions et de la Santé nationale", et ainsi de suite. Je soutiens, messieurs, que vous demandez à quatre hommes très affairés qui occupent des postes très importants de consacrer suffisamment de leur temps à la surveillance active de l'administration d'un fonds considérable. C'est ce que vous allez faire si ce fonds est constitué sur de

bonnes bases. Je crois que vous admettez avec moi que le juge en chef du Canada, le ministre des Pensions et de la Santé nationale, l'Auditeur général du Canada et le gouverneur de la Banque du Canada ne pourront porter eux-mêmes une attention soutenue à la surveillance de l'administration de ce fonds. Ils choisiront un bon secrétaire à qui sera confiée cette administration. Vous aurez aussi un comité consultatif qui conseillera ce conseil d'administration, et vous aurez d'autres comités consultatifs qui donneront à leur tour leur avis à ce comité consultatif sur ce que ce dernier se propose de conseiller au conseil d'administration. Cela me paraît un rouage très encombrant. Je crois qu'un système beaucoup plus simple et efficace serait celui qui comporterait une organisation par districts militaires si vous le voulez. Cependant, je ferai observer qu'une subdivision aussi détaillée n'est pas nécessaire, que vous obtiendriez probablement de meilleurs résultats de l'établissement d'unités provinciales, sous réserve d'une surveillance centrale à Ottawa. Je crois que le gouvernement fédéral devrait conserver l'administration et la surveillance de ces fonds, les confier à ses hauts fonctionnaires. A mon avis, un haut fonctionnaire du ministère des Pensions et de la Santé nationale pourrait accomplir le travail de ce conseil d'administration à Ottawa, et je prétends que le travail devrait relever de ce ministère. Vos conseils provinciaux devraient faire rapport à ce haut fonctionnaire et les rapports devraient figurer dans les rapports annuels du ministère. De plus, je ne puis concevoir que vous allez retirer quoi que ce soit de ce système encombrant de comités consultatifs. Il faudrait un bon homme ici, au ministère avec un conseil compétent, et je crois que les conseils provinciaux, si vous adoptez ce système, devraient compter au moins cinq membres — je ne crois pas qu'un conseil devrait comprendre moins de cinq membres. Pour moi, cinq membres d'un conseil d'administration fonctionnant sous le régime de la Loi et munis d'instructions précises vous permettraient d'éviter plusieurs des difficultés qui ont été critiquées par rapport à l'administration des fonds provenant de la dernière guerre. Et je tiendrais, monsieur, à souligner à ce stade que les diverses commissions provinciales ont administré \$2,500,000 à la suite de la dernière guerre, et il n'y a qu'une province où l'on a constaté un tant soit peu de malversation. Il y eut des erreurs de commises dans d'autres provinces et je crois avoir indiqué au Comité pourquoi ces erreurs ont été commises. Ces erreurs peuvent être évitées facilement si votre Loi leur dit d'une manière formelle ce qu'il faut faire et ce qu'il faut éviter. A la fin de la guerre, les hauts fonctionnaires de ministères furent laissés à leurs propres ressources. Ils n'étaient pas autorisés à donner des instructions. J'avais l'habitude d'écrire à M. Scammel et il me donnait les meilleurs conseils qu'il pouvait mais il n'était pas revêtu de l'autorité de décider en la matière. En fait, quand un ou deux cas très difficiles nous furent soumis, il a fallu qu'il s'adresse au ministère de la Justice pour obtenir une interprétation de l'article visé. Il est facile d'incorporer dans une loi le résultat de l'expérience que nous avons acquise à l'administration de ce fonds depuis la dernière guerre. C'est ce qui m'induit à recommander fortement que la surveillance relève du gouvernement fédéral et du ministère et que l'on simplifie les choses par l'adoption d'une loi précise et par l'établissement d'un conseil d'administration dans chacune des provinces.

M. Green:

D. Ce comité a recommandé très fortement que le fonds soit sous le contrôle du Parlement?—R. Oui, c'est ce que je comprends.

D. Si on adoptait votre projet cela voudrait dire qu'il faudrait appliquer un système ressemblant de près à celui qui fut établi après la dernière guerre. En d'autres termes, il faudrait diviser l'argent entre les diverses provinces et elles en confieraient le contrôle aux conseils établis. Est-ce que cela ferait l'affaire s'il y avait ici, à Ottawa, un conseil d'administration qui aurait charge du fonds et que les déboursés, dans les provinces, soient effectués par un conseil

provincial; en d'autres termes, il s'agirait de confier les déboursés au conseil provincial?—R. Je ne vois pourquoi un tel système ne fonctionnerait pas bien, si ce n'est que le conseil provincial devrait s'occuper des demandes.

D. Oui, j'en conviens. C'est ce que vous faites actuellement en Ontario. Le gouvernement provincial détient une bonne partie de votre argent et cela vous rapporte 5 p. 100, soit un taux plus élevé que vous n'obtiendriez si l'argent était placé dans les obligations?—R. Oui.

D. Et dans votre province, où le fonds a été très bien administré, vous ne faites que le déboursé?—R. C'est vrai, mais ce n'est peut-être pas tout. Sous ce régime, l'organisation provinciale verrait aux déboursés et les effectuerait sur la recommandation d'un autre. Nous nous occupons personnellement des cas et décidons qui doit obtenir l'argent.

D. Le système fonctionnerait-il bien si vous aviez un conseil central à Ottawa et un conseil à demeure dans chacune des provinces qui serait revêtu de ce pouvoir; recevant ses deniers d'Ottawa, ce conseil les affecterait en conformité des règlements?—R. Laissez-moi voir si je suis votre raisonnement: voulez-vous dire que les conseils provinciaux ne devraient pas prendre de décision quelconque quant à ceux qui devraient recevoir des octrois?

D. Ils prendraient ces décisions sous réserve d'une vérification ultérieure par les autorités fédérales.—R. Je suis en faveur de cela.

D. Disons qu'un crédit de \$100,000 est versé au conseil provincial et qu'il lui est loisible de l'employer comme il l'entend, dans les limites de ses pouvoirs?—R. Précisément; je crois que c'est une suggestion pratique. Je ne vois pas pourquoi un tel régime ne fonctionnerait pas très bien. L'argent serait gardé par le Receveur général et placé en obligations du Dominion du Canada, ainsi que le proposent les recommandations. Seulement, je veux faire cette suggestion dans les intérêts du fonds même: je doute, ou plutôt devrais-je dire j'ignore si le gouvernement fédéral prendrait le fonds entier à son compte et vous payerait un taux d'intérêt de 5 p. 100.

D. Je n'ai pas proposé cela.—R. Permettez-moi de terminer mon observation. Si vous divisez le montant entre les provinces je ne vois pas pourquoi chaque conseil provincial ne peut induire son gouvernement provincial à lui payer 5 p. 100 sur cet argent, s'il s'y prend de la bonne manière. Quand nous avons obtenu cet argent, nous nous sommes adressés au gouvernement d'Ontario et lui avons signalé que nous administrions un fonds pour le compte des vétérans. Nous lui avons dit que cet argent appartenait aux vétérans, et lui avons demandé de le prendre à son compte et de nous payer 5 p. 100; et le gouvernement nous a remis des obligations d'une émission spéciale.

D. Vous avez été très fortunés sous ce rapport; d'autres conseils provinciaux n'auraient peut-être pas la même chance?—R. Je crois qu'ils réussiraient en général s'ils s'y prenaient de la bonne manière.

D. Si vous procédiez de cette façon, il faudrait que l'argent fût pris à Ottawa et versé aux gouvernements provinciaux.—R. Oui, c'est ce que l'on a fait après la dernière guerre, et il y eut des arguments invoqués contre cet arrangement. Le fait que votre argent rapporterait peut-être un taux d'intérêt un peu plus élevé constitue le principal argument en faveur de ce régime.

D. La régie relèverait alors principalement du gouvernement provincial?—R. Malheureusement, étant donné la façon dont l'argent fut divisé après la dernière guerre, les instructions données sous le régime de la Loi n'étaient pas assez précises pour convaincre le gouvernement provincial que la responsabilité de ce chef lui incombait. Bien que la responsabilité ressortissait au gouvernement fédéral, la régie fut laissée presque entièrement entre les mains du conseil provincial. C'est pour cela que nous avons connu des incidents peu satisfaisants.

D. Si l'on donnait suite à votre proposition maintenant, ne seriez-vous pas précisément dans la même situation après cette guerre-ci?—R. Non, je ne le crois pas, car vous pourriez contourner les difficultés qui ont surgi après

la dernière guerre en incorporant des directives précises à votre Loi. Si vous lisez la Loi de 1925, vous constaterez qu'elle est très imprécise, elle ne comporte pas d'instructions sur l'emploi des fonds, bien qu'elle renferme certaines suggestions à ce sujet.

D. Oui, mais l'argent une fois remis aux provinces, la responsabilité en la matière ressortirait aux gouvernements provinciaux?—R. Il ne serait pas nécessaire que le gouvernement fédéral remette l'argent aux gouvernements provinciaux, il pourrait le confier aux conseils d'administration dans chacune des provinces; vous pourriez leur confier les fonds et les tenir responsables de leur régie envers le ministère sans vous en rapporter du tout aux gouvernements provinciaux; vous pourriez constituer les conseils vous-mêmes. Sous le régime de la Loi actuelle, c'est le gouvernement provincial qui nomme le conseil et ce sont les autorités fédérales et non pas celles de l'Ontario qui ont la haute main. Nous avons adopté pour ligne de conduite de présenter notre rapport non seulement au ministère à Ottawa mais à la province aussi. Je sais que dans certaines provinces, et probablement dans la plupart des autres, il n'y eut pas de rapport de présenté aux provinces du tout. Rien ne spécifie que les conseils d'administration soient responsables envers le gouvernement provincial, et le gouvernement provincial ne présume pas qu'ils le sont. Depuis notre entrée en fonctions, les autorités provinciales ne nous ont jamais donné de directives.

D. Alors, la principale régie relève du gouvernement fédéral plutôt que du gouvernement provincial?—R. Certainement. Les propositions que je n'ai cessé de formuler ici cet avant-midi veulent que l'administration de ces fonds des vétérans soit limitée aux besoins des vétérans et confiée au gouvernement fédéral, sous la direction du ministère fédéral des Pensions et de la Santé nationale. Ce ministère constitue le centre logique pour la régie de fonds de cette nature.

D. Vous seriez satisfait s'il y avait ici à Ottawa un conseil solide constitué d'hommes qui disposent d'assez de temps pour bien accomplir la tâche, et des conseils dans chacune des provinces qui verraient aux déboursés?—R. Très satisfait. Je crois qu'un tel régime fonctionnerait d'une manière très satisfaisante. O mon sens, l'adoption de la recommandation formulée ici ne donnerait pas satisfaction. Les titulaires proposés, quelle que soit leur haute réputation, n'ont pas le temps d'accomplir la tâche. Ce conseil devrait me semble-t-il, se composer presque entièrement, sinon totalement, d'anciens combattants qui ont servi dans la guerre actuelle.

Voyons où j'en suis rendu: la page 50, paragraphe 6,—nous en avons traité. Je relève une proposition à l'alinéa (d) du paragraphe 6:

Le secrétaire du comité consultatif du district serait, dans chaque district, le fonctionnaire du ministère des Pensions et de la Santé nationale chargé du bien-être des vétérans dans ce district. En plus d'être chargé des fonctions habituelles d'un secrétaire, il rédigerait les rapports des enquêtes conduites sur les demandes reçues, et assurerait l'application des directives du conseil d'administration. Cela constitue effectivement une affaire d'organisation.

D. Sa tâche ne consiste-t-elle pas réellement à trouver des emplois pour les vétérans?—R. Oui, c'est le cas.

D. Les deux fonctions iraient-elles de pair?—R. C'est une question à décider. J'estime qu'il faudrait étudier cette question avec beaucoup de soin, car s'il remplit ses fonctions actuelles, c'est un homme très occupé et il sera encore plus occupé après la guerre. Je sais que notre représentant dans le district militaire n° 2, à Toronto, a à peu près assez de travail pour le tenir passablement occupé maintenant et il aura encore plus de travail après la guerre. Toutefois, c'est une affaire d'administration; l'important c'est de trouver l'homme qu'il faut, d'où qu'il vienne.

Alinéa (e):

Le conseil d'administration étant responsable du placement et de la garde des fonds, il lui sera peut-être plus commode d'effectuer les dépenses par la voie habituelle; c'est-à-dire par l'intermédiaire du trésorier du ministère des Pensions et de la Santé nationale, en conservant les dossiers voulus à la Division du bien-être des vétérans.

Ma foi, nous avons traité de cette question. Je m'oppose formellement à ce que l'argent soit déboursé d'un seul endroit central pour tout le Canada. Je crois que la chose est absolument impossible.

D. L'application rigoureuse de ce régime voudrait dire que vous ne pourriez obtenir un octroi de \$10 pour un homme demeurant à Victoria sans que le chèque vienne d'Ottawa.—R. Précisément. Je crois que la chose est tout à fait impossible, car ainsi que je l'ai déjà dit, la plupart des requérants ont besoin d'argent sur-le-champ. Ils se présentent à notre bureau à Toronto et nous leur faisons tenir le chèque soit l'après-midi même, soit le lendemain matin. Il arrive assez souvent qu'un homme se présente à nous et fasse une demande en disant qu'il a instamment besoin d'argent, et il va attendre dans le bureau jusqu'à ce que nous fassions signer le chèque par le président; ou encore, il reviendra dans l'après-midi pour le toucher.

D. Et cela prendrait peut-être une couple de mois d'après ce plan?—R. Je crains que cela prendrait au moins trois ou quatre semaines.

J'ai ici à la page 50 une note concernant le paragraphe qui suit immédiatement l'alinéa (f):

Le but essentiel du fonds doit être d'encourager le rétablissement civil des anciens soldats, et, en tenant compte de l'expérience acquise, le conseil d'administration pourrait envisager la dépense d'une plus forte proportion des fonds pendant les années suivant immédiatement la guerre. Quelque forme d'annuité résoluble pourrait peut-être amortir les montants à distribuer, afin que le montant maximum soit disponible au cours d'une période limitée, épuisant le fonds à une date déterminée. En acceptant des responsabilités à l'égard des chômeurs et des nécessiteux, les corps publics ont considérablement changé la situation au Canada, depuis la dernière guerre. Il est donc moins nécessaire de conserver des fonds importants pour parer à l'imprévu, au delà d'une dizaine d'années, à l'égard d'un groupe particulier de la population.

Il y aurait lieu de viser à la consolidation de tous les fonds disponibles pour le bien-être des anciens combattants, sous une seule administration fédérale.

On a éprouvé de légères difficultés, dans le passé, à percevoir le plein revenu des legs personnels destinés à secourir les anciens soldats. Les testaments sont parfois rédigés de telle manière qu'ils entraînent les personnes chargées de la gestion dans des procès qui réduisent le montant des legs. Il conviendrait de prévoir une formule simple de legs qui permettrait aux testateurs de léguer au conseil d'administration des fonds à utiliser pour les fins indiquées, conformément aux pouvoirs que la loi confère à ce conseil.

J'estime que cela serait une erreur. Nous avons constaté par expérience que "l'acceptation des responsabilités par les corps publics à l'égard des chômeurs et des nécessiteux" n'atteint pas les hommes auxquels profite le fonds de cantines. Ce fonds devrait servir aux hommes qui l'ont constitué,—ils devraient obtenir à même leur propre argent des secours en plus des secours fournis par les voies régulières officielles. Je crois être en mesure d'apprécier les motifs qui ont inspiré le Comité quand il a formulé cette recommandation en faveur d'un emploi

plus étendu du fonds et de son utilisation plus précise pour des fins de réadaptation. Si j'en juge par l'expérience que j'ai acquise au cours de mes relations avec les anciens combattants depuis 1923, je crains qu'après que vous aurez consacré les fonds à ces entreprises de rétablissement et de rééducation, un grand nombre de vétérans s'adressent encore aux autorités durant les dix ans ou plus qui suivront, pour obtenir des secours en donnant pour raison, par exemple, le décès de leur épouse, le faible-salaire qu'ils gagnent, et ainsi de suite. Il y aura bien des demandes de cette nature et il ne restera pas d'argent pour les satisfaire.

D. Et vous pensez que le rétablissement civil constitue une responsabilité qui ressortit au gouvernement?—R. Absolument; il l'a assumée après la dernière guerre, pourquoi changerait-on cela? Il a relevé le gouvernement d'Ontario de cette responsabilité. Le régime fonctionnait dans l'Ontario, et le gouvernement a décidé de l'appliquer partout. C'est ce qu'il a fait, pourquoi changerait-il cela maintenant? Il a accompli, par tout le Canada, un magnifique travail, un travail énorme par l'entremise du ministère du Rétablissement civil des soldats, et si vous dites qu'il appartient aux provinces d'y voir ou que l'on devrait employer des fonds de cette nature à cette fin, je cois que vous faites un grand pas à reculons.

D. Vous vous opposeriez aussi à ce que l'argent soit dépensé rapidement, ainsi que le rapport le laisse entendre partout?—R. Je m'y oppose certainement. Nous discutons cette question avec divers groupements depuis longtemps. Je sais que beaucoup de gens s'inquiètent de ce qu'il restera un fort montant après que nous serons tous disparus. Eh! bien, je leur répondrai qu'il n'en restera pas beaucoup après que nous serons tous disparus. Notre but, dans l'Ontario, où nous possédons le fonds le plus considérable, où nous avons encore le plus fort surplus, a été d'en conserver autant que nous pourrions pendant une période de quinze à vingt ans, parce que nous estimions et nous estimons encore que la plus forte demande de secours se produira pendant cette période. N'eût été la présente guerre, nous aurions fait des déboursés de \$75,000 à \$80,000 par année, et notre fonds aurait été complètement épuisé en 1950 ou 1951.

Le président:

D. Combien déboursez-vous actuellement?—R. Seulement \$27,000 environ par année, et cela tient au fait que presque tous ces hommes font partie de la Garde des vétérans ou occupent d'autres emplois. Ils occupent un emploi qui leur permet d'acquitter les frais de leurs propres cas de maladie. Mais la guerre finie, ils redeviendront chômeurs; tous ceux qui font partie de la Garde des vétérans ne seront plus en mesure de se trouver des emplois et ils devront solliciter des secours à même ce fonds.

M. MARSHALL: Je crois que vous tirez une fausse conclusion.

Le TÉMOIN: J'espère bien me tromper, mais je crains avoir raison jusqu'à un certain point.

M. MARSHALL: Vous pouvez améliorer les conditions.

Le TÉMOIN: J'espère qu'elles seront améliorées.

M. MARSHALL: Oh! je crois qu'elles le seront.

Le TÉMOIN: Je l'espère aussi; mais vous aurez quand même besoin de ce fonds pour les nécessiteux, car vous ne pouvez pas changer un système immédiatement ou dans les cinq ou dix prochaines années de manière que tout le monde ait la bonne fortune d'être employé. Quand il y a de la maladie dans une famille, il faut lui venir en aide. Ce serait trop exiger.

Puis, je relève à la page 50 le paragraphe dont M. Green, je crois, m'a demandé de traiter:

Après examen des diverses suggestions relatives à l'emploi des fonds de cantines de la dernière guerre, il y aurait lieu de définir, d'une manière

générale mais claire, les usages auxquels le fonds pourrait être consacré, tels que:

1. Aide aux anciens soldats nécessiteux ou à leur famille, par voie de prêt ou de don, à défaut de secours de l'Etat ou d'autres sources;

Vous constaterez que c'est précisément ce à quoi nous affectons le fonds provenant de la dernière guerre; nous faisons actuellement ce que le Comité recommande.

M. Green:

D. Vous avez dit hier que vous approuviez cette recommandation avec cette restriction: "non en raison du chômage"?—R. Précisément, et je crois avoir ici une note traitant de cette question même: "J'admets cela à condition que les fonds ne soient pas consacrés à l'assistance-chômage."

D. Vous approuvez des prêts par opposition à des octrois?—R. Naturellement, si vous pouvez consentir un prêt qui atteindra le même but qu'un octroi et rentrer dans vos fonds, c'est autant de gagné; et certaines sommes que nous avons versées à ces vétérans nous ont été remboursées. Quelques-uns d'entre eux sont très reconnaissants, quand ils touchent une pension ou quelque allocation ils se présentent et nous remboursent. Cependant, la plus grande partie de cet argent est versée sous forme d'octrois et on ne le rembourse jamais. Je veux dire que les anciens combattants sont presque toujours en difficultés et ils reçoivent un octroi de \$10, \$15 et \$20. Cet octroi leur arrive comme marée en carême; ils ne le remboursent jamais et nous nous n'y attendons pas. Notre système consiste surtout en octrois. Nous avons eu un cas très satisfaisant, celui d'un jeune homme que nous avons aidé à faire son cours de droit. Nous étions très fiers de ce jeune homme qui nous a remboursé jusqu'au dernier cent après qu'il ce mit à pratiquer sa profession.

Puis, je relève à la page 51 ce que dit le paragraphe 2:

2. Aide à la réadaptation des anciens soldats, en vue des emplois civils, à défaut d'aide semblable d'une autre source.

Je crois que cela ressortie à l'administration fédérale et l'aide devrait provenir de cette source. J'ai déjà discuté cette question.

D. Vous ne croyez pas que cette aide devrait provenir du fonds de cantines?—R. Pas du tout, cette responsabilité incombe au gouvernement.

Puis, le paragraphe 3:

Aide, par voie de don ou de prêt, à l'établissement ou au rétablissement des anciens soldats comme marchands ou petits commerçants, lorsque cela doit leur permettre de gagner leur vie.

Eh! bien, cela serait peut-être possible si le fonds était assez considérable pour justifier la chose au point de vue actuariel; mais s'il n'en était pas ainsi, non. Permettez-moi de citer un exemple: quand le gouvernement d'Ontario a constitué la commission d'aide aux anciens soldats d'Ontario en 1915,—je m'y suis associé en 1923 à mon retour d'outre-mer,—il a affecté une très forte somme à l'usage de cette commission. Si j'ai bonne souvenance, elle a versé pendant une période de quatre ou cinq ans une somme totale de \$227,000 à 14,000 soldats à mesure qu'ils étaient licenciés, et au chapitre des prêts de rétablissement elle a accordé 24,000 octrois d'un montant total de plus \$700,000. Il va sans dire que les octrois ne furent jamais remboursés; une assez forte proportion des prêts ne fut pas remboursée non plus. Il est assez difficile d'obtenir un remboursement de celui qui exploite un petit commerce. Il est fortuné s'il gagne sa vie à travailler constamment à cette entreprise sans être tenu de rembourser \$150, la somme qui a été dépensée pour son établissement. Par ailleurs, il faut faire entrer en ligne de compte le montant qui constitue le fonds. Si votre fonds était si considérable

que vous pourriez courir tous ces risques et maintenir le fonds au point de vue actuariel, vous pourriez peut-être le faire.

Puis, vous devez tenir compte du montant de l'octroi ou prêt. Vous devez décider si vous prêterez \$200 à un homme quand la distribution de cette même somme pourrait profiter à vingt autres sous forme d'octrois de \$10 à chacun. Vous devez songer à toutes ces choses quand vous administrez un fonds de cette nature.

D. Vous n'approuvez pas cette proposition?—R. Non, je ne l'approuve pas. Je ne crois pas que vous devriez y songer à moins que votre fonds ne soit très considérable.

Puis, nous en venons au paragraphe 4:

Aide, par voie de dons ou de prêts limités, aux anciens soldats s'engageant dans une entreprise modeste, occupant tout ou partie de leur temps.

D. C'est la même chose?—R. Oui.

Puis, le paragraphe 5:

Tout usage urgent que le Conseil d'administration peut juger bon.

Eh! bien, je crois que cela est convenable pourvu que l'on établisse des restrictions raisonnables, mais je n'autoriserais pas trop de liberté d'action sous ce rapport.

D. Ne croyez-vous pas qu'il conviendrait de légiférer en la matière?—

R. Je crois que les pouvoirs prévus sous le régime de votre loi devraient être suffisamment étendus pour couvrir presque toutes les initiatives auxquelles le fonds servirait tout en laissant une liberté d'action raisonnable. Mais je ne crois pas qu'il convienne de donner à un conseil d'administration toute latitude d'agir à sa guise et d'accorder toute aide qu'il voudrait, car vous trouverez des conseils qui dépasseront les bornes dans ce domaine. Je crois qu'il devrait y avoir des restrictions raisonnables sur la façon dont le conseil administrera ces fonds, et aussi une surveillance très efficace.

Puis, il y a une observation qui se rattache au dernier paragraphe à la suite du paragraphe 5 qui se lit comme suit:

Le Comité estime que la fusion des fonds de cantines et autres fonds constitués par les recettes des associations servant les forces armées, en un seul fonds national, créé par une loi fédérale de la manière indiquée ci-dessus, encouragerait les dons volontaires, legs ou octrois d'autres sources, qui pourraient être reçus et gérés par les administrateurs du fonds.

J'estime que les contributions bénévoles sont plus susceptibles d'être versées à des organisations provinciales ou à de petites organisations qu'à une organisation centrale fédérale. Je crois que les chances de telles contributions sont minces.

D. Est-ce qu'il y en eut depuis la dernière guerre?—R. Nous n'en avons pas reçu, et je ne connais pas de commission qui en ait reçu. La seule caisse que je connaisse qui a été constituée à même des contributions bénévoles est la caisse d'invalidité qui est administrée à Ottawa et qui est bien administrée aussi. L'origine de cette caisse remonte à un fonds que certaines personnes ont constitué dans le but d'acheter des mitrailleuses, parce qu'elles pensaient que l'armée n'en avait pas. Quand elles ont constaté que le gouvernement fournissait des mitrailleuses ils ont confié la plus grande partie de l'argent en mains à la caisse d'invalidité. Cette caisse ne sert pas à des fins de secours. Elle sert à d'autres fins, aux fins mêmes que certaines de ces recommandations indiquent. Par exemple, si un homme s'adresse à nous et nous demande de l'aider à s'établir dans une petite entreprise, un commerce de chaussures ou quelque entreprise de cette nature, nous le renvoyons aux administrateurs de la caisse d'invalidité qui lui verseront probablement un octroi de \$75 ou de \$100 pour le lancer en affaires. Ils ont fait un excellent travail sous ce rapport, mais je ne crois pas qu'ils aient

jamais reçu de contribution depuis la première. Je sais également que la Commission d'aide aux anciens soldats d'Ontario a reçu, durant les années où les gens étaient très intéressés à la guerre, des legs en vertu de divers testaments. Je sais qu'elle n'a rien reçu depuis. Il est plus probable que des souscriptions soient versées à des organisations d'anciens soldats dans la municipalité même où elles travaillent.

D. Il va sans dire qu'il n'y aurait pas de mal à incorporer cette disposition?—

R. Non, mais je doute qu'elle soit nécessaire.

Ce sont toutes les observations que je crois avoir à l'esprit.

Le président:

D. On m'apprend que vos déboursés se chiffrent actuellement à environ \$27,000 par année?—R. Oui, ils fluctuent.

D. Pouvez-vous décomposer vos déboursés et nous indiquer leur ordre d'importance. Avez-vous bien dit que les déboursés pour l'instruction viennent en premier lieu et sont les plus importants?—R. L'instruction ne comporte pas le plus fort déboursé.

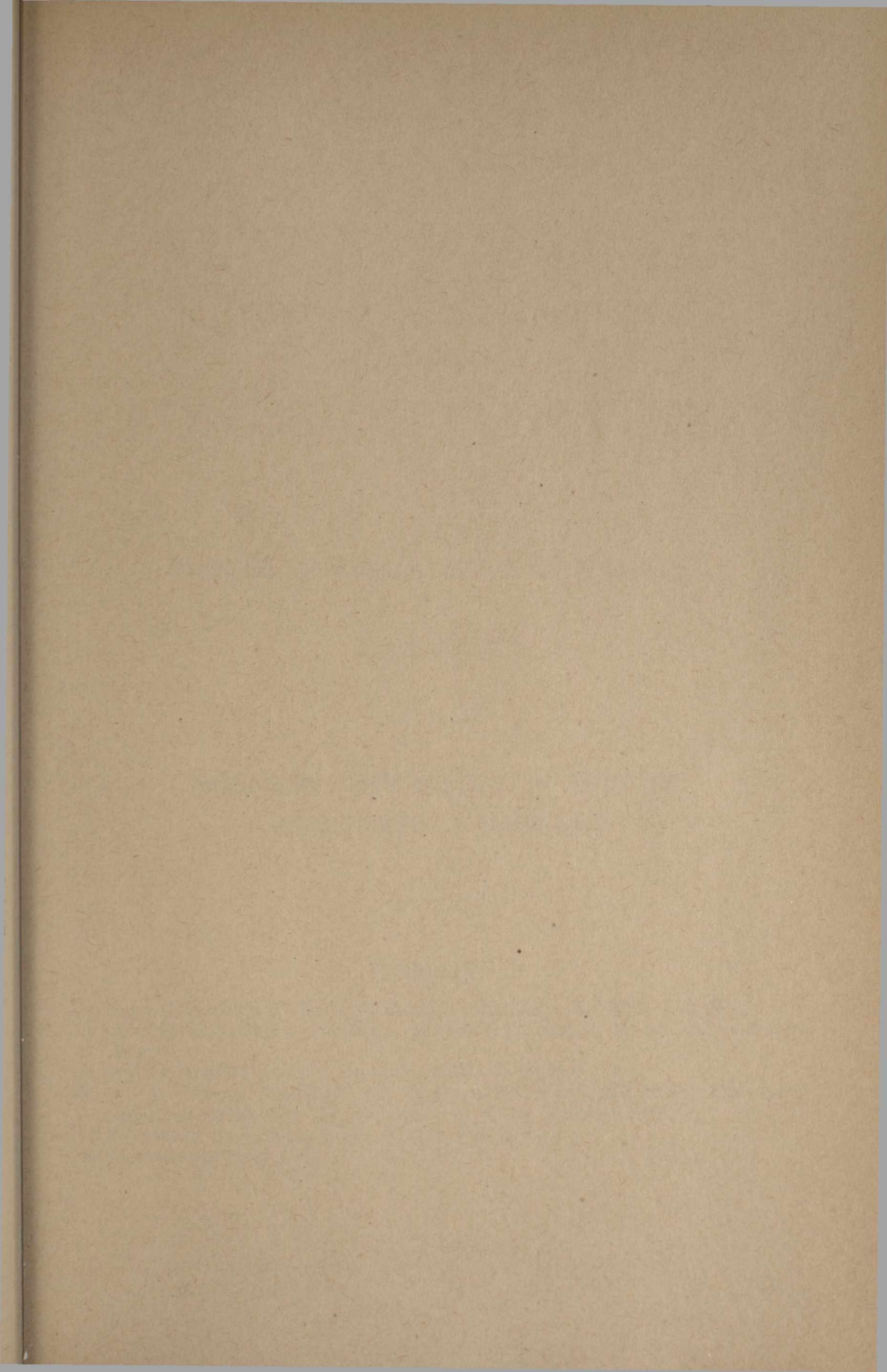
D. Quel est le plus fort déboursé?—R. Nous divisons les déboursés en trois chefs: le numéro un est celui des secours en matière d'instruction; le numéro deux consiste en secours aux vétérans malades; et le numéro trois se rapporte aux secours aux personnes à charge, épouses et autres proches parents de vétérans atteints par la maladie. Les secours aux vétérans dans les cas de maladie comportent les plus gros déboursés. Le numéro trois vient ensuite, c'est-à-dire l'assistance aux personnes à charge et aux épouses des vétérans dans le besoin. Nous essayons d'être généreux envers les victimes et les orphelins. Toutefois, nous estimons que le premier chef est le plus important et le plus satisfaisant, bien que ce ne soit pas celui qui exige les plus gros déboursés.

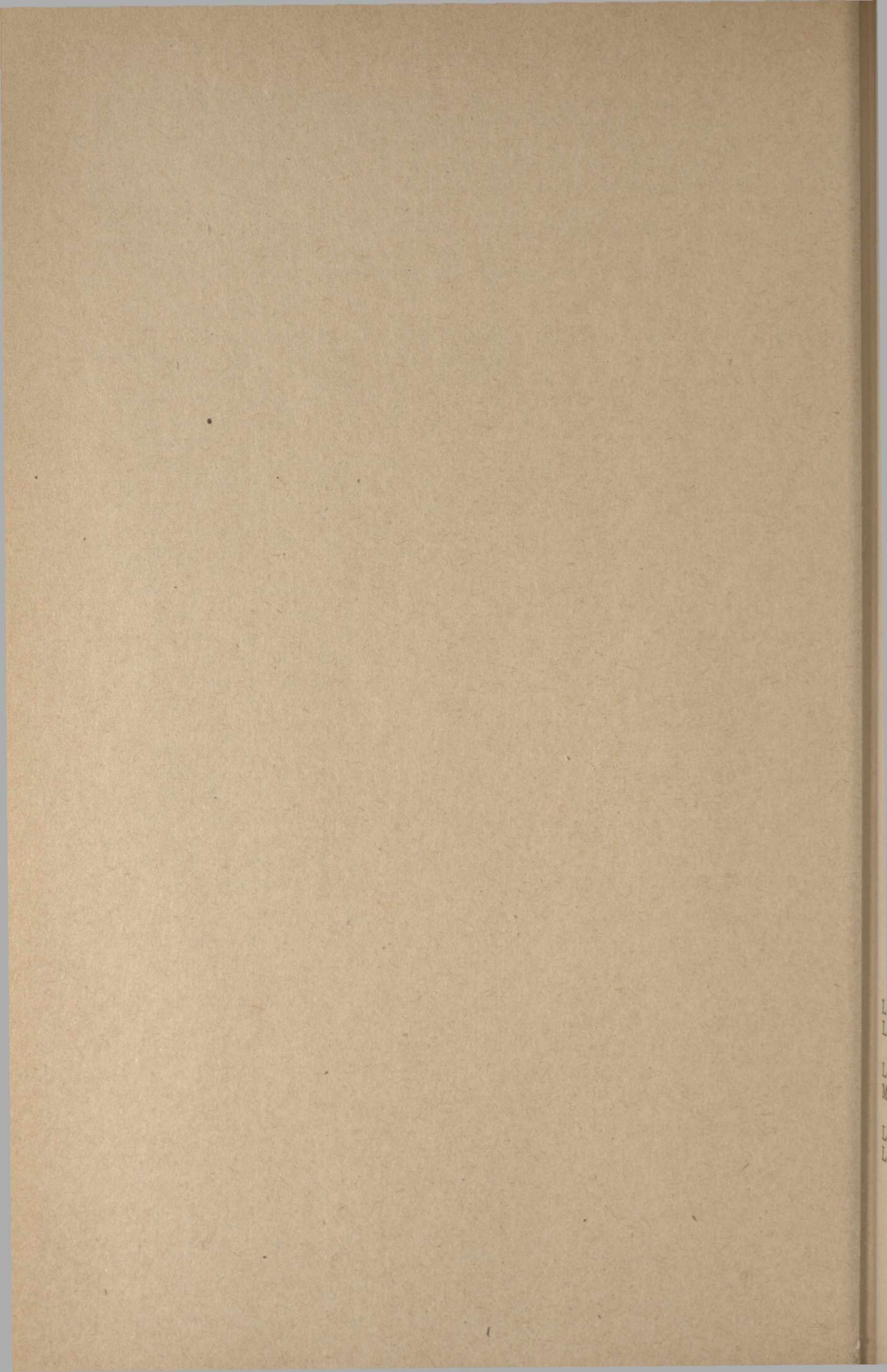
Le PRÉSIDENT: Major Lewis, je crois exprimer l'opinion du Comité en vous remerciant de votre très habile présentation et de votre exposé sur la façon dont des fonds de cette nature ont été administrés depuis la dernière guerre. Les renseignements que vous nous avez fournis sont d'une grande utilité au Comité.

M. GREEN: Le major Lewis a dit hier qu'il présenterait un rapport à l'appui de ses recommandations.

Le TÉMOIN: Je serai heureux de le faire si le Comité le désire. Je me demande si cela vous sera d'une grande utilité, vu que j'ai traité passablement à fond de ces questions. Je serai heureux d'obtempérer à vos désirs sur ce point, mais je crois que toutes ces questions ont été bien vidées au cours de la discussion.

A midi et demie, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le mardi 16 juin 1942, à 11 heures du matin.





SESSION DE 1942

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE

SUR LES

FONDS DE CANTINES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 8

SÉANCES DES MARDI 16 JUIN ET
MERCREDI 17 JUIN 1942

TÉMOINS :

- Le caporal Archibald McCaig, numéro matricule R.72235, C.A.R.C.
- Le caporal B. Lefebvre, numéro matricule D.106070, Royal 22e régiment, A.A.C.
- Le premier maître Roland Donovan Blofield, M.R.C.
- M. A. J. Dixon, président du sous-comité d'administration des fonds spéciaux, ministère des Pensions et de la Santé nationale.
- Le lieutenant de section J. M. Wynn, C.A.R.C.
- Le capitaine payeur J.-O. Cossette, M.R.C.

PROCÈS-VERBAUX

SALLE 277, CHAMBRE DES COMMUNES,

Le MARDI 16 juin 1942.

Le Comité spécial institué pour étudier la disposition des fonds de cantines se réunit à 11 h. 30 du matin, sous la présidence de M. W. Ross Macdonald (*Brantford*).

Présents: MM. Cruickshank, Emmerson, Gillis, Green, Isnor, Jackman, Macdonald (*Brantford*), MacKenzie (*Neepawa*), Mackenzie (*Vancouver-Centre*), McCuaig, Marshall, Mutch, Ross (*Middlesex-Est*), Ross (*Souris*), Sander-son, Whitman, Wright.

Sont aussi présents: Le lieutenant-colonel de Lalanne, M.C., président de la Commission des fonds régimentaires, accompagné du major Georges Garneau; le capitaine payeur J.-O. Cossette, M.R.C., assistant juge-avocat de la flotte; le lieutenant de section J. M. Wynn et le lieutenant de section P. N. Primrose, C.A.R.C.; M. Robert England, M. A. J. Dixon, M. Walter S. Wood et M. B. W. Russel, K.C., ministère des Pensions et de la Santé nationale; le premier maître Roland Donovan Blofield, M.R.C., le caporal B. Lefebvre, numéro matricule D-106070, Royal 22^e régiment, A.A.C.; le caporal Archibald McCuaig, numéro matricule R-72235, C.A.R.C.

Le président ouvre la séance en annonçant que des hommes de troupe des trois services de Sa Majesté au Canada sont présents et il les présente à tour de rôle au Comité.

M. Cruickshank soulève une question de privilège concernant l'administration des fonds de cantines par le conseil établi pour la province d'Alberta.

Le président exprime alors les condoléances du Comité à M. Cruickshank qui vient de perdre son père.

Le caporal Archibald McCaig, du Corps d'aviation royal canadien, est appelé. Il expose les vues des hommes de troupe du Corps d'aviation sur l'administration et la disposition des fonds de cantines. Il produit au Comité un spécimen de l'état financier publié chaque mois à chaque station. Le témoin s'engage à fournir assez d'exemplaires de cet état au Comité pour en distribuer à chaque membre du Comité.

A 1h. 10 de l'après-midi, le Comité s'ajourne à demain, le mercredi 17 juin, à 11 h. du matin.

SALLE 277, CHAMBRE DES COMMUNES,

Le MERCREDI 17 juin 1942.

Le Comité se réunit à 11 heures du matin. Le président, M. W. Ross Macdonald (*Brantford*), préside à l'ouverture mais demande qu'on veuille bien l'excuser vu qu'il est pris ailleurs, et il cède le fauteuil au vice-président, M. J.-A. Blanchette, qui préside pendant le reste de la séance.

Présents: MM. Blanchette, Castleden, Cruickshank, Emmerson, Ferron, Gillis, Gray, Isnor, Jackman, Macdonald (*Halifax*), Macdonald (*Brantford*), McCuaig, McLean (*Simcoe-Est*), Marshall, Mutch, Ross (*Middlesex-Est*), Sander-son, Whitman.

Sont aussi présents: Le premier maître Roland Donovan Blofield, M.R.C.; le caporal B. Lefebvre, numéro matricule D-106070, Royal 22^e régiment, A.A.C.; le caporal Archibald McCaig, numéro matricule R-72235, C.A.R.C.; les officiers des forces de Sa Majesté au Canada et les hauts fonctionnaires ayant assisté à la séance d'hier, avec en plus M. A. M. Wright, ministère des Pensions et de la Santé nationale.

Le caporal B. Lefebvre est appelé. Il décrit les opérations des cantines de l'armée (particulièrement à Valcartier, P.Q.) et l'emploi des profits qui en sont dérivés. Il est interrogé là-dessus et le vice-président lui ayant exprimé les remerciements du Comité, le témoin obtient la permission de se retirer.

Le premier maître Roland Donovan Blofield, M.R.C., est ensuite appelé. Il fait son exposé au nom du personnel non officier et/ou des matelots et gradés de la Marine royale canadienne. Il est interrogé longuement là-dessus. Son témoignage terminé, le vice-président le remercie au nom du Comité pour son clair exposé, que le Comité étudiera, et il lui est permis de se retirer.

Le caporal Archibald McCaig, du Corps d'aviation royal canadien, est rappelé. Il complète son témoignage de la séance précédente.

Au nom du Comité, le vice-président remercie les trois membres des forces de Sa Majesté au Canada de leur apport au travail du Comité et il est convenu de congédier les témoins dès que le secrétaire aura établi que leurs dépositions auront été entièrement transcrites.

M. A. J. Dixon est rappelé. Il reprend sa déposition du 9 juin. Il est interrogé et il est finalement congédié.

Le lieutenant de section J. M. Wynn, C.A.R.C., est rappelé. Il apporte quelques corrections au mémoire du Corps d'aviation royal canadien et est ensuite congédié.

Le capitaine payeur J.-O. Cossette, M.R.C., est rappelé. Il complète son témoignage précédent. On l'interroge et il est finalement congédié.

Le vice-président annonce que M. J. C. G. Herwig, secrétaire suppléant de la Légion canadienne, B.E.S.L., et M. H. G. Norman, ministère de la Défense nationale pour l'Air, seront assignés au Comité à la prochaine séance.

A une heure de l'après-midi, le Comité s'ajourne à demain, le jeudi 18 juin, à 10 heures.

Le secrétaire du Comité,
ANTOINE CHASSÉ.

TÉMOIGNAGES

SALLE 277, CHAMBRE DES COMMUNES,

Le 16 JUIN 1942.

Le Comité spécial d'enquête sur les fonds de cantines se réunit à 11 h. 30 du matin, sous la présidence de M. W. R. Macdonald.

Le PRÉSIDENT: Vous vous rappellerez, messieurs, qu'on avait demandé—je crois que cette suggestion émanait d'abord de M. Cruickshank—que des hommes de troupe donnent leurs opinions sur l'exploitation des cantines et l'emploi de leurs fonds. Nous avons ici aujourd'hui trois membres de chaque service: le premier maître Roland Donovan Blofield, qui représente les matelots et gradés de la Marine royale canadienne; le caporal B. Lefebvre, représentant des hommes de troupe de l'Armée active canadienne; le caporal A. McCaig, représentant des soldats-aviateurs du Corps d'aviation royal canadien. Le Comité est très heureux de leur présence et je sais qu'ils se sentiront à l'aise ici. Notre coutume est de demander à quiconque veut exprimer ses vues de se présenter au Comité dans ce but, et puis les membres du Comité ont aussi l'habitude de poser des questions. J'espère que ces représentants se sentiront chez eux, étant convaincus que tous les membres du Comité leur souhaitent la bienvenue.

M. CRUICKSHANK: Monsieur le président, avant d'appeler ces témoins, je vous prie de m'excuser un instant. Malheureusement, j'ai dû me rendre en Colombie-Britannique et n'ai pu assister aux deux dernières séances. Afin de rectifier le compte rendu, je veux me reporter aux témoignages du fascicule n° 6, de la séance du 9 juin et faire une correction au sujet d'un point à la page . Je crois y avoir droit, monsieur le président, à titre de question de privilège. Les questions que j'ai posées étaient très importantes et certains membres du Comité ont vivement insisté à leur sujet. J'ignore si le Comité va m'exprimer ses remerciements d'avoir exigé une réponse, mais je suis entièrement convaincu que la Légion canadienne et les autres associations d'anciens combattants me remercieront d'avoir insisté pour que cette question fût mise en lumière, dans les intérêts du fonds de cantines et des anciens combattants en général.

La correction que je veux faire a trait à la page 148 des témoignages du Comité:

M. DIEFENBAKER: En particulier lorsque ses conclusions sont tirées de sa propre imagination. Il dit lui-même qu'il n'a pas de faits pour les confirmer.

Le PRÉSIDENT: A ce que je comprends, il a été question à la dernière séance de l'administration du fonds de cantines en Alberta. Je ne sais pas si la chose a été dite en toutes lettres, mais on a pour le moins laissé entendre qu'il y avait eu là détournement de fonds et qu'il s'y était fait des placements imprudents.

Monsieur le président, je veux que ce point soit complètement élucidé, sachant que cette question du 9 juin fait l'objet d'une enquête très soignée par l'association la plus considérable d'anciens combattants au Canada. Ils m'ont remercié de mon insistance à mettre la question en lumière, mais nulle part dans ma déclaration — j'ai pris le temps de la lire très attentivement d'un bout à l'autre — je ne laisse entendre qu'il y ait eu détournement de fonds. Je veux le répéter. On a suggéré que je l'avais prétendu, mais je défie qui que ce soit de le démontrer par les témoignages. J'ai dit, et je répète avec la plus grande énergie, qu'il s'était produit des placements malavisés et je veux que cela apparaisse au compte rendu. On m'a attribué une déclaration relative à des

détournements de fonds. Certaines personnes ont opposé une vive défense. Elles n'ont pas répété leur insinuation après que la déposition eût été donnée et la lettre lue; je n'ai pas parlé de détournements de fonds, mais seulement de placements malavisés et imprudents.

M. ROSS (*Souris*): Monsieur le président, M. Diefenbaker ne peut venir ce matin, mais si je me souviens bien, il parlait d'une déclaration de M. Marshall. Je ne crois pas qu'il ait parlé de M. Cruickshank. Je n'ai pas les témoignages sous les yeux, mais j'ai compris qu'il parlait d'une déclaration faite alors par M. Marshall. Il me paraît y avoir méprise.

M. CRUICKSHANK: Je suis heureux de l'apprendre. J'ai lu la déclaration de M. Marshall et je l'approuve dans une forte mesure, mais elle fait allusion à une énonciation que j'ai faite. Cette déclaration me prête certaines énonciations et je veux qu'il soit parfaitement compris et bien évident que je n'ai pas indiqué qu'il y avait eu détournements de fonds; je répète que c'étaient des placements malavisés.

Le PRÉSIDENT: Cela éclaircit la question. M. Cruickshank n'a pas voulu dire que l'administration du fonds de cantines en Alberta avait été entachée de détournements de fonds. Je profite de l'occasion pour dire à M. Cruickshank que nous avons tous appris avec peine la mort de son père et je lui exprime mes profondes condoléances au nom du Comité.

M. CRUICKSHANK: Merci, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Si rien ne s'y oppose plus, je vais demander au représentant du Corps d'aviation, le caporal McCaig, de prendre la parole.

M. JACKMAN: A-t-on l'intention de faire témoigner les sous-officiers et les soldats en présence de leurs officiers; cela les dérangerait-il?

Le PRÉSIDENT: Je ne le crois pas.

M. GILLIS: Ils n'ont pas besoin de chaperons.

Le PRÉSIDENT: Je suis sûr que non; ici tout le monde a son franc parler.

M. JACKMAN: J'espère que les soldats comprendront que nous voulons toute la vérité, si pénible soit-elle, et qu'ils ont toute liberté de nous révéler le fond de leur pensée.

L'hon. M. MACKENZIE: Absolument.

M. CRUICKSHANK: Je m'accorde avec M. Jackman. J'ai demandé que ces témoins fussent assignés. Leurs officiers seraient à leur aise pour fumer en dehors de cette salle. Je parle en tant qu'ex-officier supérieur de la dernière guerre.

Le PRÉSIDENT: C'est aux officiers à se décider. Je ne veux pas les forcer à se retirer. Je crois que ces témoins sont libres de témoigner à leur guise. Leurs déclarations seront consignées et distribuées.

M. CRUICKSHANK: La présence de leurs officiers pourra les gêner. Par égard pour ces témoins, je demande, par votre entremise, monsieur le président, que leurs officiers respectifs se retirent pendant que ceux-ci témoigneront.

M. ROSS (*Souris*): Je ne peux constater le bien fondé du point soulevé par M. Cruickshank.

M. CRUICKSHANK: Il a été soulevé par M. Jackman.

M. ROSS (*Souris*): M. Jackman n'a pas suggéré que les officiers s'en aillent, comme l'a fait M. Cruickshank, et je ne crois pas qu'ils devraient le faire. Notre séance est publique et nous débattons la question pour une bonne cause. La présente guerre diffère quelque peu de la dernière, monsieur Cruickshank. Nos délibérations se font sur un terrain plus commun et je suis convaincu que les soldats eux-mêmes ne demanderaient pas que leurs officiers quittent cette salle.

M. CRUICKSHANK: Naturellement, non, vous étiez colonel et un caporal ne vous demanderait pas de sortir de la salle.

M. ROSS (*Souris*): J'ai été soldat de première classe avant d'être colonel.

M. CRUICKSHANK: Moi aussi.

M. ROSS (*Souris*): La séance est publique et la majorité est d'avis, je crois, que tous les intéressés à la question restent ici. A tout événement, ces témoignages seront consignés, et il n'y a rien à gagner en priant quelqu'un de se retirer. Tous les officiers devraient rester et écouter.

Le PRÉSIDENT: Alors, je vais appeler le représentant du Corps d'aviation royal canadien.

Le caporal A. McCAIG, du Corps d'aviation royal canadien est appelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président et messieurs, je puis dire à ce propos que les membres du Corps d'aviation royal canadien obtiennent et ont obtenu l'entière coopération de leurs officiers. Nous avons toujours obtenu dans le passé la pleine coopération de nos officiers lors des réunions au sujet des fonds de cantines, de l'ordinaire, ou des divertissements de tout genre. Le commandant de notre unité est ex-officio membre de notre comité à la station, et il nous accorde toute sa coopération. Ces explications contribueront peut-être à mettre les choses au point pour ce qui est du Corps d'aviation.

Le PRÉSIDENT: Veuillez avoir la bonté de dire au Comité comment vous avez été choisi pour être assigné au Comité?

Le TÉMOIN: Nous avons un comité de la cantine choisi par le vote des soldats. Ce comité, à son tour m'a choisi comme son représentant et indirectement comme celui des hommes de la station. Je ne suis pas membre du comité de la cantine ni ne travaille à la cantine. J'appartiens à la station d'aviation d'Uplands, et on m'a choisi hier pour la représenter ainsi que le Corps d'aviation en général. Je crois que les cantines des diverses unités du Corps d'aviation sont toutes exploitées sur la même base et doivent faire face aux mêmes problèmes, du fait de l'existence d'un si grand nombre d'écoles de vol militaire et d'écoles élémentaires d'entraînement. Toutes les cantines sont exploitées sur la même base. Je crois pouvoir vous exposer assez bien les vues des hommes. Vous voulez que je vous dise un mot du fonds de cantine et savoir si nous sommes satisfaits de son administration actuelle. A l'heure actuelle, les cantines sont exploitées avec bénéfiques. On me dit que le chiffre d'affaires, les ventes, à Uplands se montent à près de \$8,000 par mois. Cela représente environ \$1,400 de bénéfiques, soit de 15 à 20 p. 100 du chiffre d'affaires. Les profits varient de mois en mois, surtout en été, à cause de la plus forte vente d'eaux gazeuses. Sur ce chiffre, environ \$700 et parfois \$800 vont à ce que nous appelons les popotes supplémentaires, autrement dit, pour compléter les rations fournies par le Gouvernement par l'entremise de l'Intendance royale canadienne. Par exemple, la cantine fournit un supplément de lait, de fruits frais, de légumes, etc., que les rations régulières de l'armée ne comportent pas nécessairement. C'est à cette fin que servent la plupart de nos fonds et c'est l'utilisation qu'en veulent les hommes. Le comité de la cantine a pris une décision à ce propos. Il a choisi ensuite ses représentants dont nous sommes satisfaits. Il reste encore naturellement quelque \$700. A même cette somme, nous achetons du matériel sportif, organisons des divertissements pour les membres de la station, donnons des contributions au journal de la station et à divers autres postes figurant au bilan. Le comité de la cantine doit approuver tout cela. A son tour il représente le personnel de la station. Nous avons toutes sortes de matériel sportif, y compris une arène de boxe et de lutte. Nous avons une piscine de natation de plein air construite surtout à même les fonds de la cantine que le comité a votés à cette fin. Nous n'avons jamais accumulé de grosses sommes; elles sont employées dès qu'elles sont obtenues. Parfois, naturellement, les profits sont un peu plus élevés lorsque nous

épargnons en vue de faire une grosse dépense. Par exemple, nous projetons la construction de quatre allées de quilles, qui coûteront à peu près \$5,000 et nous aménagons des courts de tennis. Tout ce qui précède est fourni par le fonds de cantine et tout cet argent est voté par le comité et par l'entremise de nos officiers qui exploitent la cantine, de façon à ce qu'elle accuse de beaux profits tout en ne demandant pas des prix excessifs pour les marchandises qu'elle vend.

Je pourrais dire à ce propos de l'organisation générale de notre cantine que nous avons ce qu'on appelle un dépôt de ravitaillement. C'est un entrepôt où centralisent les achats de toutes les marchandises vendues par l'intermédiaire des cantines et des mess — lesquels comprennent ceux des officiers, des sergents et la cantine des hommes. Tout s'achète par leur entremise et tout y est imputé. Cet entrepôt vend à son tour aux mess des officiers, des sergents, et reçoit leurs chèques à la fin du mois pour les marchandises vendues et cela figure à l'état. Nous avons des comptes bancaires distincts pour les mess des officiers, des sergents et des hommes. Ce sont des comptes courants tenus séparément pour éviter toute confusion. Nous avons des bureaux de vérification et tout est vérifié à fond.

J'ignore si vous voudriez d'autres renseignements, messieurs, mais pour ce qui est d'exprimer les vues des hommes, l'argent ne s'accumule pas à notre station et c'est vrai, je crois, de la plupart des stations—de celles auxquelles j'ai appartenu. Je me suis beaucoup intéressé aux affaires des cantines et aux comités de divertissements en général. Nous avons des représentations variées à la station et, je le répète, nous avons acheté du matériel sportif et différents articles nécessaires. Nous dépensons nos fonds. Bien entendu, vous vous rendez probablement compte qu'il y aura éventuellement saturation, alors que nous aurons tout le matériel sportif nécessaire et qu'il ne nous faudra peut-être que de légers profits d'exploitation pour l'entretien de ce matériel. Mais dès que nos allées de quilles et nos courts de tennis seront terminés et que nous aurons quelques tables de billards—nous avons déjà la piscine de natation—ce sont là nos principales dépenses—le comité de la cantine est d'avis et les hommes ont exprimé leur opinion que lorsque cette saturation se produira, les profits de la cantine devraient être diminués. Autrement dit, le prix de vente ne devrait pas comporter un profit si élevé, ce qui profiterait directement et immédiatement aux hommes. Plus nous allégerons ainsi le travail de l'administration, mieux ce sera, du moment que nous pourrons tenir la chose en main. Si nous pouvons supprimer ce travail à ces magasins ce sera autant de temps de gagné. Telle est l'opinion, me semble-t-il, de nos hommes, que lorsqu'il y aura saturation, les profits de la cantine devront être réduits.

Sans doute, il y a ceci que lorsque nous aurons gagné la guerre—j'ai le sentiment que notre victoire ne tardera plus maintenant—il y aura un reliquat de fonds. Pour ce qui est de l'opinion des hommes, et j'en ai parlé à un assez grand nombre à la station—j'ignore si c'est le sentiment général du Corps d'aviation par tout le Canada—mais je serais d'avis de verser directement ce reliquat dans la caisse de bienfaisance ou dans un fonds de pensions plus ou moins précis qui serait versé aux hommes après la guerre. Nous pouvons probablement le prévoir, parce qu'il y aura une période inquiétante de démobilisation et il faudra probablement maintenir ces mess de cantine pendant quelque temps, et l'on pourra veiller sur ce reliquat au cours de cette période. Mais s'il reste beaucoup de fonds après la victoire, je suis d'avis de les verser directement à la caisse de bienfaisance. Ce serait peut-être préférable que d'instituer un fonds de pension pour le Corps d'aviation. Voilà, messieurs, une esquisse très sommaire de la situation à notre station, et je crois me faire le porte-parole des hommes en vous disant que nous sommes satisfaits de la façon dont les fonds sont dépensés. Je sais que cet argent est réellement dépensé car des états mensuels sont dressés et affichés à la cantine, à la salle du mess et dans les diverses casernes. J'ai apporté avec moi un état mensuel que je pourrais remettre au président s'il

désire le verser au dossier. C'est une copie polygraphiée d'un état qui indique la manière dont l'argent est employé. Parfois nous constituons un petit fonds pour acheter un certain article, mais les hommes sont convaincus que l'argent est dépensé. Les hommes veulent et croient préférable de dépenser l'argent maintenant plutôt que d'en constituer un fonds avant que cette saturation ne soit atteinte. Ainsi, l'argent ne sera pas constitué en un fonds considérable à la cantine, mais les marchandises y seront vendues moins cher et les hommes en profiteront.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie. Ce mémoire polygraphié sera remis au secrétaire du Comité et tous les membres du Comité pourront le consulter. Avant d'appeler un des autres témoins, quelqu'un voudrait-il interroger le caporal McCaig?

M. Jackman:

D. Le témoin a dit que lorsque le comité de la cantine aura acheté certain matériel sportif nécessaire, etc., il sera peut-être possible de réduire les prix de certains articles à la cantine. Puis-je vous demander si les hommes croient qu'en tant que la cantine réalise des profits sur ses ventes, les prix des cigarettes et des autres articles devraient être réduits; croient-ils que dans la mesure où ces articles pourraient se vendre un peu moins cher ils devraient l'être, ou s'ils se contentent des prix uniformes qui sont les mêmes le plus souvent que ceux des détaillants civils?—R. Oui, quant aux prix, vous avez raison, ils sont à peu près les mêmes que ceux des détaillants. Je ne crois pas que les hommes favorisent la réduction des prix. Les prix affichés aux cantines leur conviennent, ils les connaissent et peuvent les comparer avec ceux de la ville s'ils le veulent. Nous ne faisons de tort à aucun autre magasin de détail du voisinage. Quant à la réduction des prix, c'est simplement une façon provisoire de ne pas accumuler d'argent. C'est là un moyen de faire face à cette tendance. Plus tard les hommes pourront être d'avis de garder les prix des cantines au même niveau et constituer une réserve pour alimenter directement la caisse de bienfaisance. En l'état actuel des choses nous ne réservons que 1 p. 100 des ventes brutes à ce fonds. Les hommes sont satisfaits des prix; on ne les surcharge pas.

M. Marshall:

D. Une question au témoin: vous savez, sans doute, que vous constituez un fonds de secours mutuels considérable?—R. Oui.

D. Avez-vous pensé à quel usage ce fonds devrait servir à la fin des hostilités, parce que le Comité est saisi d'une recommandation à l'effet de verser cet argent dans d'autres fonds de secours mutuels pour toutes les autres divisions du service et l'administrer comme fonds central; avez-vous pensé à cela?—

R. Non, mais je crois moi-même que les deniers devraient être gardés dans ces fonds séparés. Il se peut qu'à la fin des hostilités les hommes passent par une période de misère lors de leur réintégration dans la vie civile et ils pourront avoir bien des motifs de profiter de ce fonds. Pour ma part, je crois que si je savais que c'était un fonds appartenant en propre au Corps d'aviation, je me sentirais plus libre d'y recourir.

M. Ross (Souris):

D. Avez-vous beaucoup pensé à cette question qui est plutôt importante?—

R. Non, je n'ai guère pensé à cet aspect. Quant à la caisse de bienfaisance, elle jouera, je crois, un rôle important à la fin des hostilités; la réintégration des hommes dans la vie civile prendra du temps, et la caisse jouera un rôle très important à cette fin. Quant à la constitution d'un fonds unique, c'est mon avis présentement que ces fonds devraient être distincts.

D. Je comprends maintenant votre sentiment, mais ne croyez-vous pas que dans l'après-guerre le Corps d'aviation sera une partie des forces armées constituées de l'aviation, de l'armée et de la marine, que chaque ancien com-

battant aura alors besoin d'être aidé au même titre et que ces divers fonds devraient être considérés comme fonds central pour l'ensemble des forces armées, fonds auxquels chaque homme a contribué?—R. Oui, c'est bien possible, monsieur.

M. Cruickshank:

D. Deux questions au témoin. D'abord, je veux le complimenter de la façon dont il a déposé. Son témoignage n'accuse aucun parti pris et pourrait servir d'exemple à ses supérieurs. Ayant eu le privilège d'entretenir des relations avec le président de la première association d'anciens combattants canadiens, je vais poser quelques questions au témoin et je veux qu'il comprenne que je ne blâme aucunement son témoignage—je l'ai complimenté de la façon dont il a témoigné—mais avant de l'interroger, je veux me faire bien comprendre, sachant que je suis le porte-parole de certaines associations d'anciens combattants. Nous ne sommes pas encore satisfaits, le principe de la consolidation des fonds précités n'a pas été adopté, et cela a été prouvé par le témoin dans sa réponse à la dernière question. J'avais demandé qu'on assignât de simples soldats. Je ne mets pas en doute l'impartialité et la capacité du témoin, mais j'avais demandé qu'on assignât de simples soldats; par exemple, de l'armée ou de l'aviation, et n'ayant rien à voir avec la cantine, des soldats ordinaires achetant à la cantine, mais il n'en est pas ainsi de ce témoin. Depuis combien de temps voyez-vous au fonds de cantine?—R. Je n'en suis pas l'un des administrateurs ni ne travaille à la cantine.

M. Ross (*Souris*): Il a été nommé par les simples soldats.

M. Cruickshank:

D. Avez-vous été nommé par eux? Si je vous ai bien compris, vous avez été nommé leur porte-parole?—R. Les simples soldats, de la station choisissent les membres du comité de la cantine, et ceux-ci m'ont désigné à leur tour.

D. Et ceux-ci vous ont nommé au comité de la cantine?—R. Non, je n'appartiens pas au comité; ce dernier fut nommé par le personnel de la station.

D. Qui vous a délégué ici?—R. Le comité.

D. Le comité de la cantine?—R. Oui.

D. Et les membres du comité de la cantine sont nommés par les simples soldats?—R. Oui.

D. Et à son tour le comité vous a nommé pour les représenter?—R. Oui.

D. C'est là le point que je veux élucider, il est très important. Je ne critique nullement le témoin, mais il a été délégué par le comité de la cantine. C'est ce que je voulais savoir. Je veux faire connaître mon objection. Je ne voulais pas que l'on déléguât ici un porte-parole des hommes de troupe désigné par un comité de cantine, même si celui-ci a été choisi par les hommes de troupes; je voulais quelqu'un délégué par les acheteurs à la cantine. Le témoin a déjà admis—plusieurs questions lui ayant été posées—qu'il n'a guère pensé à l'usage auquel on destine ce fonds accumulé, qui a fait l'objet de questions par la caisse de bienfaisance—et il ignorait—on peut me reprendre si je fais erreur—il n'était pas certain de l'opinion des simples soldats sur ce point. Voilà pourquoi je veux qu'un simple soldat soit assigné ici. Je veux savoir quel est, à leur avis, l'usage auquel on devrait employer la caisse de bienfaisance.

Le PRÉSIDENT: Si vous me permettez de vous interrompre, je ne crois pas que le témoin puisse vous répondre. Si un membre du Comité n'est pas satisfait des témoins qui ont été assignés ici nous pouvons établir cela en dehors de leur présence et décider si nous voulons en convoquer d'autres; je crois que ce serait répondre aux désirs du Comité si nous interrogeons maintenant le témoin sur sa déposition.

M. CRUICKSHANK: J'y arrive, mais je voulais enregistrer mon objection. Bien que je n'aie aucune autorité pour parler officiellement, je sais que j'énonce

l'opinion de la plus importante association d'anciens combattants au Canada, et c'est là l'un des points qui les intéressent de façon vitale. J'admets tout à fait le point soulevé par M. Ross; je crois qu'il devrait y avoir un fonds accumulé. La constitution d'un fonds ne me dit rien. J'ai un grand nombre de questions à poser au témoin, parce que cette question m'intéresse. Je sais que certains membres du Comité m'ont fait obstacle, mais je suis intéressé...

Le PRÉSIDENT: Non.

M. CRUICKSHANK: Je retire alors cette observation.

M. Cruickshank:

D. Comment proposez-vous que ce fonds de secours mutuels, ce fonds accumulé soit administré?—R. Je dirais que les fonds de secours mutuels devraient être gardés en réserve pour les membres des forces armées lorsqu'ils essaieront de réintégrer la vie civile. Cependant, ces fonds devraient leur être disponibles en cas de nécessité urgente.

D. C'est une bonne réponse. Pour ce qui est de votre déclaration relative aux deniers qui iraient au fonds de pension après la guerre, que signifie-t-elle?—R. Lors de la démobilisation et du rétablissement dans la vie civile, il faudra quelque temps pour que les anciens combattants reviennent non seulement à leur mode de vie ayant précédé leur enrôlement, mais même à leur nouvelle situation. Ils auront vieilli quelque peu, ce qui leur sera un désavantage. Je suppose donc qu'ils accepteront avec joie toute pension qu'on leur offrira. Elle sera très faible pour chacun d'eux, mais ils la toucheront après leur rétablissement dans la vie civile.

D. Je veux connaître exactement votre pensée sur ce point, vu sa très grande importance. J'apprécie la franchise de vos réponses, mais je ne m'accorde pas avec vous sur un point. Le Gouvernement vous accorde une pension; êtes-vous fixé à ce sujet ou si vous parlez d'une pension de maladie, par exemple?—R. Je n'ai peut-être pas employé le mot juste en disant "pension"; je ne parle pas d'une pension d'invalidité quelle qu'elle soit.

D. Quelque chose d'analogue à la caisse des coquelicots de la dernière guerre? Je ne crois pas que cet argent devrait servir à cette fin. Il pourrait arriver qu'un ancien combattant ne soit pas pensionné; s'il lui arrivait des malheurs, par exemple, s'il perdait sa femme, on lui paierait ses funérailles; est-ce ce que vous entendez?—R. Non, c'est là le rôle de la caisse de bienfaisance.

D. Je ne saisis pas très bien ce que vous voulez dire par cette question.—R. Il ne s'agit que d'une faible somme, comme pour le rétablissement.

D. Une sorte d'indemnité?—R. Oui, afin de réadapter les anciens combattants à la vie civile.

D. Les hommes ont-ils discuté cette question?—R. J'en ai entendu plusieurs parler en ce sens. Je veux bien faire comprendre que le Corps d'aviation n'a pas exprimé d'opinion précise là-dessus, mais d'après ce que j'ai entendu, voilà ce que les hommes aimeraient obtenir. J'ai appartenu à environ six stations de ce Corps.

D. Etes-vous d'avis, et croyez-vous que vos camarades sont d'opinion qu'il ne faudrait pas, autant que possible, constituer de fonds important?—R. Pour ce qui est de la caisse de bienfaisance, plus elle sera considérable, mieux ce sera.

M. Isnor:

D. Je veux me renseigner sur une ou deux déclarations du témoin. Je veux aussi lui exprimer combien j'apprécie la franchise qui caractérise son mémoire. Vous avez dit que les profits de votre fonds de cantine s'étaient élevés à quelque \$1,400?—R. Oui.

D. Et que sur ces \$1,400 vous en aviez dépensé \$800 en rations?—R. Environ \$800.

D. Le comité de la cantine vote cette somme. Les hommes en tant que groupe—non pas le comité—ont-ils leur mot à dire sur le vote de ces \$800?—R. Non, monsieur. Voici comment les choses ont fonctionné à notre station: nous avons jugé nécessaire d'acheter certains articles supplémentaires vu les souhaits formulés par les hommes par l'entremise de leur comité. Nous avons constaté par l'expérience du passé qu'il en coûte quelque \$700, parfois plus à certaines stations—les hommes contribuent quelquefois en espèces pour cela.

D. Ne le font-ils pas actuellement à Uplands?—R. Oui.

D. Un dollar par homme?—R. Seulement 50 cents par homme par mois. Cette contribution était autrefois de \$1. Nous avons grandement amélioré les aménagements de notre salle d'amusements, il en est résulté que les achats augmentent à la cantine et que ses profits sont plus élevés, d'où la réduction de la contribution de \$1 à 50 cents. En fait, la contribution de \$1 avait servi à la construction de la piscine de natation. Je ne me trouvais pas à Uplands alors. De plus, le nouveau régime alimentaire prescrit par le Gouvernement depuis le 1er juin comporte plus de lait, des fruits et légumes frais et certains articles que nous achetons maintenant pour améliorer l'ordinaire.

D. Vous achetiez jadis vous-mêmes ces articles?—R. Oui. Nous avons constaté ce qui en était résulté—il est entré en vigueur le 1er juin—et cette contribution pour les articles supplémentaires va sans doute disparaître.

D. Actuellement, les \$800 sont complétés par une cotisation de 50 cents par homme?—R. Oui.

D. Que donnent à peu près les 50 cents par homme par mois?—R. Environ \$400 à \$500.

D. Alors ne pouvons-nous pas dire en toute sûreté que vous dépensez pour des rations supplémentaires non fournies par la Gouvernement une somme de \$1,200 à \$1,300 par mois?—R. Oui, probablement entre \$1,000 et \$1,200.

D. J'arrive à ma principale question: à cause de cet accroissement de dépenses et de cotisations, les hommes ont-ils exprimé quelque mécontentement au sujet des rations fournies à votre station?—R. Naturellement, ils parlent toujours de la nourriture—des aliments qu'ils aiment ou non—il en est de même, je crois, dans toutes les stations—qu'il s'agisse des repas qu'ils prennent en ville ou de leurs rations.

D. Avez-vous déjà été posté à Toronto?—R. Oui, au dépôt de recrutement.

D. Avez-vous constaté plus de mécontentement à Uplands qu'à Toronto?—R. Non, monsieur, beaucoup moins. Lorsque j'étais posté à Toronto, les rations provenaient de traiteurs privés.

D. Vous ignorez ce qui en est là-bas maintenant à ce sujet?—R. Actuellement le Corps d'aviation fournit l'ordinaire; il a été très amélioré et le menu est excellent.

D. Voici où j'en viens: j'ai entendu de vives critiques, ne provenant pas d'une seule source, mais de plusieurs, à l'effet que c'était injuste envers les hommes de leur demander \$1 par mois comme auparavant ou 50 cents maintenant—il y a cette dépense de \$1,200—et je serais d'avis qu'il incomberait au Comité du fonds de cantines ou à quelque autre comité de faire une recommandation au commandant. Celui-ci à son tour devrait voir à ce que cette recommandation fût soumise aux autorités compétentes, si besoin était, concernant l'amélioration des rations. J'essaie d'améliorer le sort des hommes pour ce qui est de leurs rations. Je m'intéresse vivement à celles qu'on leur donne. Je ne rencontre jamais un militaire dans la région d'Halifax sans lui demander d'où il vient et ensuite comment on le nourrit, etc., et j'ai appris que dans certaines stations il règne beaucoup plus de mécontentement que dans d'autres. En interrogeant les hommes, j'ai contribué à améliorer leur régime alimentaire. Il me paraît y avoir manque de surveillance. Je suis peut-être injuste envers le commandant à Halifax, mais ces critiques doivent être justifiées, autrement cet état de choses concernant les

rations ne serait pas général. Je doute fort que le comité de la cantine ait raison de dépenser cette somme prélevée sur leurs fonds sans l'autorisation expresse des hommes, plutôt que du comité. J'espère que vous y penserez à votre retour à la station.—R. Je ne puis que vous répéter que le comité représente les hommes et que ses membres changent constamment. Il ne s'agit pas ici d'un groupe d'hommes qui y votent simplement. Il n'est pas constitué de membres de la station ayant perdu tout contact avec leurs amis, mais le personnel du comité est modifié constamment. Certains de ses membres sont affectés à d'autres stations et y sont remplacés, selon les ordres prescrits par le Corps d'aviation. Notre école de vol militaire se compose de plusieurs groupes. Ces derniers ont des représentants au comité de la cantine. Les groupes se renouvellent constamment, de sorte que nous obtenons sans cesse les opinions des hommes sur les rations. Je crois que c'est un moyen efficace d'obtenir leurs opinions. Le comité se réunit deux fois par mois—seulement une fois, maintenant, je crois—peu après la préparation de l'état financier, vers le 15 du mois.

D. Qui se réunit?—R. Le comité de la cantine.

D. Ce ne sont pas les hommes. Depuis combien de temps les hommes se sont-ils réunis afin de soumettre leurs opinions; se réunissent-ils parfois?—R. Pas à ma connaissance, mais ils ont le droit en tout temps de demander qu'un tel devienne membre du comité de la cantine, ou d'examiner ses livres ou quoi que ce soit d'analogue. Je répète que le personnel du comité se renouvelle constamment.

D. Vous avez dit qu'un nombre plus considérable d'hommes fréquentent la cantine. Serait-ce à cause des rations qu'elle fournit ou du genre de repas? Etant mécontents de la popote, les hommes vont à la cantine boire un verre de lait ou manger quelque chose?—R. Non, je ne le crois pas. Parfois il en est ainsi. Certains hommes le font souvent—they mangent à la cantine plutôt qu'au mess. Ce n'est pas du tout à cause des rations qu'ils obtiennent, mais il y a ici le facteur du temps; au mess, les hommes doivent s'aligner et il leur faut attendre plus longtemps leur nourriture, alors qu'à la cantine ils peuvent prendre un goûter et aller ensuite à leurs fonctions ou sortir. Cette situation ne dépend pas de l'alimentation. Il arrive parfois que des hommes vont à la cantine plutôt qu'au mess.

D. L'on me dit que c'est ce qui explique surtout l'accroissement des ventes. Je n'insisterai pas davantage sur ce point. Passons maintenant à votre état mensuel. D'après le capitaine de groupe, J. M. Murray, qui a témoigné devant le Comité, vous avez un entrepôt central qui vend les marchandises aux prix de détail aux cantines. Lorsqu'elles vous sont imputées cela se fait-il par l'entremise de l'entrepôt central ou par les firmes particulières de qui elles sont achetées?—R. Je crains de ne pouvoir vous répondre. Je ne travaille pas à la cantine. Cependant, j'ai ici ce qui a trait à l'autorité concernant la cantine ainsi qu'à ses règles et règlements...

Le PRÉSIDENT: Le témoin dit ne pas pouvoir donner de renseignements précis.

M. Isnor:

D. Ce tableau ou état contient une longue liste de comptes à payer et ils figurent tous sous la rubrique de firmes particulières. Cela ne me paraît pas concorder avec le témoignage donné par le capitaine de groupe Murray.

M. Ross (Middlesex-est):

D. Vous nous avez soumis un mémoire intéressant. Depuis combien de temps êtes-vous caporal?—R. Depuis mars de cette année.

D. Vous dites dans votre mémoire que vous êtes le porte-parole d'un grand nombre d'hommes. Comment vous êtes-vous rendu compte de leur opinion avant de venir ici?—R. Je ne sais trop, monsieur, ce que vous me demandez. Non seulement depuis que je suis caporal mais auparavant, je me suis toujours mêlé

aux hommes tant à la cantine qu'au mess, et j'estime donc vous avoir exprimé ici le sentiment général. Quelques hommes trouvent les repas fameux. La grande majorité estiment qu'ils pourraient être meilleurs et il y en a toujours un petit nombre qui les trouvent détestables.

D. Vous nous avez dit il y a un instant que les hommes ne s'étaient pas réunis pour faire connaître leurs vues sur les rations. D'après vos relations avec eux, quel temps croyez-vous s'être écoulé depuis leur dernière réunion?—R. Ils se réunissent une fois par mois, vers le 15, ou dès que l'état a été préparé. Ils l'étudient et ils approuvent ou non.

D. C'est là une réunion du comité?—R. Oui, du comité de la cantine.

D. Je vous parle de la réunion des hommes; vous nous avez dit qu'ils ne s'étaient pas réunis depuis quelque temps?—R. Depuis que je suis à Uplands, et en fait, à toutes les stations où j'ai séjourné, je n'ai jamais eu connaissance d'une réunion de tous les hommes à propos de la cantine.

D. Vous obtenez leur sentiment simplement en vous mêlant à eux et en les écoutant plutôt que de l'obtenir d'une réunion générale où ils vous communiqueraient leurs exposés?—R. Je l'obtiens au moyen de relations personnelles.

D. Vous les rencontrez isolément à cette fin?—R. Oui.

M. Wright:

D. Vous avez dit que les hommes ne s'étaient jamais réunis régulièrement. Comment le comité de la cantine est-il nommé si les hommes ne se réunissent pas?—R. Nous avons régulièrement à notre station trois escadrilles et quatre groupes. Ces groupes se répartissent en sections ayant chacune à leur tête le plus ancien de la section qui voit à l'observance de la discipline chez les hommes et s'assure que tout est en règle. Ces hommes décident par qui ils veulent être représentés au comité de la cantine. Chaque groupe peut comprendre quatre sections. Ces quatre hommes se réunissent et sont mis au courant de ceux qui doivent représenter leurs groupes et éventuellement il y a un représentant pour chaque groupe. Il en est de même dans les escadrilles. Les différentes parties des escadrilles du quartier général comptent la section de la comptabilité, la section de la cantine, les différentes salles pour les hommes de semaine, l'hôpital, la garde de sécurité et la police — chacune trouve les hommes qu'il lui faut. L'escadrille du bureau-chef peut convoquer une assemblée après la parade régulière et soumettre la question de l'élection aux hommes — l'élection au comité de la cantine — quelqu'un peut être mis en nomination et élu sur-le-champ, mais je n'ai jamais assisté à une réunion générale des hommes à la station.

D. Comment votre comité se répartit-il entre le personnel régulier de la station et les hommes à l'instruction?—R. Chacun est représenté assez également. Le personnel de l'escadrille compte à peu près le même nombre de représentants que chaque groupe. A l'heure actuelle, bien entendu, nous avons ajouté une représentante du Corps féminin d'aviation.

D. Il n'y a pas eu divergence d'opinions entre les hommes à l'instruction à la station et le personnel régulier quant au comité de la cantine?—R. Non. Notre mess se divise en deux sections; le personnel navigant, les caporaux et le corps féminin de l'aviation mangent d'un côté du mess et les aviateurs-chefs et les soldats-aviateurs de première et de deuxième classes, de l'autre côté. Nous essayons d'avoir le même nombre de représentants des deux côtés du mess, nous rappelant que la nourriture et les rations sont les mêmes. Il ne s'agit que de répartir les mess. Le personnel navigant compte quelques Américains. Ceux-ci préfèrent le café trois fois par jour alors que nos hommes boivent du thé et du cacao. Mais nous essayons de tenir compte des goûts de chacun. Je n'appartiens pas au comité de la cantine, bien que je sois membre du comité de l'ordinaire qui n'a rien à voir au premier. Je sais par expérience qu'on donne au comité de l'ordinaire, la même représentation et la même consi-

dération à chaque membre, que l'officier supérieur d'administration en est le président, et que le pilote instructeur chef est le président du comité de la cantine. Les réunions sont ouvertes à tous et on y discute ouvertement.

D. Vous avez dit que les réserves qui se constituent à l'heure actuelle seront employées à l'achat de matériel sportif et que vous construisez une allée de quilles. Attendez-vous que vous pourrez disposer des fonds à cette fin?—R. Oui, tel fut le principe suivi par le passé, et je crois que c'est celui adopté aujourd'hui. Rappelez-vous que je n'appartiens pas au comité de la cantine, mais quant à la façon dont il effectue ses achats—je crois qu'il fait une réserve pour la dépréciation selon divers pourcentages d'après le genre d'articles désirés. Je ne suis pas tout à fait au courant du fonctionnement du comité de la cantine, mais je connais les opinions des hommes et je sais que les fonds sont dépensés, les états affichés dans la salle des hommes et à la cantine. Un grand nombre d'hommes les examinent et s'y intéressent.

M. Whitman:

D. Je veux vous complimenter de la façon habile et efficace avec laquelle vous avez témoigné. Je désire vous interroger sur la caisse de bienfaisance. Vous avez dit, je crois, que 1 pour 100 y était versé.—R. 1 p. 100 des ventes brutes.

D. Ce fonds est-il tenu comme fonds séparé et cela dans toutes ses ramifications; obtient-il 1 p. 100 chaque mois?—R. Je crois que ce versement va à la caisse centrale; il n'est pas gardé à la station.

D. Vous ne contrôlez pas ce fonds, vous y versez 1 p. 100?—R. Non, nous y versons 1 p. 100 par mois; c'est là notre contribution.

D. Croyez-vous que certains hommes croient que ce 1 p. 100 suffit, ou qu'il faudrait le supprimer?—R. Pour ce qui est de la majorité de ceux à qui j'ai parlé et avec lesquels j'ai eu des relations personnelles, ils estiment que la caisse de bienfaisance sera très précieuse après la guerre et que plus elle sera importante, mieux ce sera. Par conséquent, à ce point de vue la contribution à ce fonds devrait plutôt être accrue.

M. Green:

D. L'un des problèmes les plus importants dont est saisi le Comité est la façon d'employer les fonds de cantines après la guerre. Je crois que vous êtes d'avis qu'ils devraient servir à aider le rétablissement des membres des forces?—R. Oui.

D. Naturellement, on a dit que l'unique fonction du Gouvernement à cet égard serait d'appuyer les anciens combattants jusqu'à leur rétablissement. Si cela se faisait, plutôt que d'employer la caisse de bienfaisance qui après tout, est celle des hommes, il resterait encore les fonds de cantines. On s'est prononcé au Comité sur la façon dont ils devraient servir dans ces conditions. On a proposé de les employer pour aider les membres des forces ou leurs familles atteints par la maladie, vu l'impossibilité de faire face autrement à ces frais. On a encore proposé de les consacrer à l'éducation des enfants des membres actuels des forces qui autrement ne pourraient terminer leurs cours. Ce sont là les deux propositions qui ont été faites. On a aussi proposé de consentir des prêts aux hommes, par exemple, à ceux qui voudraient se lancer dans les affaires—des avances pourraient leur être faites pour des fins analogues. Quelle est votre opinion sur le meilleur moyen d'employer cet argent si l'on décidait de ne pas le consacrer au rétablissement?—R. Il devrait être l'objet d'un contrôle rigoureux. Cependant, tout membre des forces dans le besoin aurait libre accès à ce fonds, mais son cas devrait être étudié—un peu comme cela se passe actuellement au Bureau des allocations familiales. Ce bureau étudie toutes les demandes d'allocations; elles sont préparées et sont soumises à sa décision. Je suis d'avis que les demandes relatives à la caisse de bienfaisance devraient être considérées

pareillement. En fait, les fiduciaires de ce fonds peuvent être assimilés à un capitaliste qui place l'argent d'un autre. Ils doivent faire bien attention, parce que s'ils font un mauvais placement ils en souffriront. C'est pourquoi je dis que ce fonds devrait être soumis à un contrôle rigoureux, mais je crois que tous les membres des forces armées devraient y avoir libre accès et être sur le même pied à cet égard.

D. Etes-vous d'avis que les personnes à charge des hommes du Corps d'aviation devraient être admissibles?—R. Oui, sans conteste.

D. Pour la dépense d'une partie de ce fonds?—R. Oui.

D. J'entends leurs veuves ou leurs enfants?—R. Oui. Bien entendu, je me rends compte que le Gouvernement assume une responsabilité en matière de pensions. Naturellement, l'affectation de la caisse de bienfaisance peut prendre des proportions très importantes,—mais les hommes sont dans l'ensemble d'avis que le fonds devrait devenir facilement accessible sans trop d'embarras. Suivant le même raisonnement, les fiduciaires devraient le soumettre à un contrôle sévère.

D. Que pensez-vous de la proposition d'en employer une partie à l'éducation des enfants des membres des forces qui autrement ne pourraient donner l'éducation voulue à leurs enfants?—R. Sans doute, cela dépend du rétablissement de l'ancien combattant. S'il peut être réintégré suivant ses aptitudes dans la vie civile, cela ne sera pas nécessaire, mais si cela l'est selon la décision du Comité, j'y serais favorable.

D. Croyez-vous que cette proposition agréerait aux hommes?—R. Oui.

D. Il y a encore une autre difficulté: devrait-il y avoir ou non trois fonds séparés? Supposons la guerre terminée, et la démobilisation en cours, et prenons par exemple le cas d'une ville comme Vancouver. Allons-nous avoir trois fonds, l'un pour l'aviation, un autre pour la marine et un troisième pour l'armée, administrés par trois bureaux différents et auxquels ne pourront s'adresser que les hommes du service relevant de ces bureaux, ou l'argent sera-t-il versé à un fonds unique dans une ville? Les dépenses de ces bureaux dans la ville relèveront-elles d'un groupe auquel tout homme pourrait s'adresser, qu'il ait appartenu à la marine, à l'armée ou à l'aviation? Telle serait la situation dans chaque ville du Canada. Il pourrait y avoir trois fonds différents, trois bureaux pour la répartition des fonds et des hommes de trois différents services qui demanderaient du secours. Que penseriez-vous de ce projet?—R. Je crois avoir qualité pour vous répondre, à titre de représentant du C.A.R.C. Selon le nombre des enrôlements, nous occupons une position à peu près intermédiaire—je crois que l'armée en compte davantage et la marine moins—il serait préférable de garder les fonds séparés. L'armée pourrait croire qu'à cause de ses effectifs supérieures elle aurait contribué davantage et devrait avoir une part plus importante, malgré que ses hommes pourraient n'en pas avoir autant besoin. La marine pourrait se dire: très bien, nos effectifs ne sont pas aussi nombreux que les autres, mais le fonds est très considérable. L'aviation est entre les deux et la différence ne serait pas bien grande dans un sens ou dans l'autre. Toutefois, je crois qu'à titre d'encouragement et pour susciter un sentiment d'émulation il faudrait constituer trois fonds, l'un pour l'armée, un deuxième pour la marine et un troisième pour l'aviation — il vaudrait mieux les tenir séparés.

M. Mutch:

D. Avez-vous pensé aux frais d'administration?—R. Oui. Je sais que ce serait très coûteux de les tenir séparément.

M. Green:

D. Je propose que vous-même et vos camarades du Corps d'aviation pensiez à cette question; la plupart des membres du Comité ont pris part à la dernière guerre. Nous avons constaté qu'aussitôt démobilisés nous étions redevenus des civils — nous n'appartenions plus à la l'aviation, à l'armée ou à la marine — je suis d'avis qu'il pourrait en résulter des complications très graves si nous tentions

d'avoir trois fonds dans toutes les villes du Canada. Considérez ce qui va se produire après la guerre et ne tenez pas uniquement compte de la constitution du fonds, celui-ci se constituant automatiquement maintenant. La cantine sera toujours fréquentée, que la contribution à la caisse de bienfaisance soit de 1 ou de 50 p. 100. De toute façon les hommes achèteront à la cantine. Je propose qu'on tienne compte de ce point. On nous a dit la semaine dernière que l'aviation et la marine profiteraient beaucoup de la constitution d'un fonds unique, parce que la masse des contributions proviendrait de l'armée. Je crois que le plus grand nombre provient d'outre-mer et nullement des cantines du Canada.

M. Cruickshank:

D. Je me rends compte que le témoin est dans une situation embarrassante, étant obligé de répondre à toutes ces questions, mais j'aimerais revenir au point soulevé par M. Green; avez-vous discuté la question avec vos camarades du Corps d'aviation? Croyez-vous que ce fonds devrait servir en partie à l'éducation et au rétablissement? Vous avez répondu, je crois, que la caisse de bienfaisance pourrait servir à ces fins?—R. Oui.

D. J'opine que l'éducation et le rétablissement sont entièrement à la charge de l'Etat. Avant de me répondre, souvenez-vous que votre réponse sera consignée au compte rendu et que vos petits-enfants pourront la lire comme l'opinion que vous avez exprimée à titre de représentant des soldats du Corps d'aviation.

M. MUTCH: Cette réflexion est déplacée.

M. CRUICKSHANK: Le témoin a été assigné ici à notre demande, à titre de représentant des soldats du corps d'aviation; je ne le critique pas.

M. MUTCH: Je crois que vous l'avez légèrement effrayé.

M. GREEN: Il n'y a pas lieu de mettre en cause ses petits-enfants.

Le PRÉSIDENT: Je crois que tout ce qu'a voulu laisser entendre M. Cruickshank était que les paroles du témoin sont sténographiées et seront imprimées.

M. CRUICKSHANK: Je veux être juste envers lui. Il n'y aura pas un membre du Comité — on va peut-être trouver à redire à cette énonciation, alors je vais parler pour moi-même — après la guerre, dis-je, il n'y aura pas un membre du Comité, s'il est critiqué dans son comté quant à l'administration du fonds de cantines, qui ne dira pas: "Nous avons recueilli tous les témoignages possibles, et le représentant du Corps d'aviation nous a dit que celui-ci croit que le fonds devrait servir à bon droit à l'éducation et au rétablissement indépendamment de ce que le Gouvernement accorde pour ces fins". Pour ma part, je crois que les frais de l'éducation et du rétablissement doivent être assumés entièrement par le Gouvernement.

M. GREEN: J'en appelle au règlement. M. Cruickshank pose une question basée sur la mienne. Je veux bien faire comprendre que je ne parlais pas de l'éducation des membres des forces, mais de celle de leurs enfants empêchés de devenir sténographes, mécaniciens, ou même d'entrer à l'université, à moins d'obtenir de l'aide dès le début.

Le TÉMOIN: J'ai répondu à cette question que dans le cas où les fonds fournis pour le rétablissement seraient insuffisants ou ne proviendraient pas du Gouvernement, la caisse dont il a été question pourrait être alors employée, mais seulement en deuxième lieu.

M. Cruickshank:

D. Une question: si j'ai bien compris le témoin, il a dit que les placements devraient s'effectuer par la compagnie de fiducie organisée, dans des valeurs de tout repos et de bon rapport?—R. Non, je n'ai pas voulu dire que l'argent devrait être placé de quelque façon en valeur. J'ai voulu dire — vous parlez de la caisse de bienfaisance?

D. Précisément.—R. Eh! bien, les gardiens des fonds—les hommes ou le Comité qui décident les diverses affectations des deniers—doivent être très prudents dans leurs dépenses et connaître à quoi l'argent servira. C'est naturel; c'est comme s'il s'agissait d'un placement fait pour un autre; il faut y aller avec prudence.

D. C'est bien cela. Je vais vous exposer ma proposition, et vous pourrez me répondre, que cela réponde ou non au sentiment des soldats du Corps d'aviation. J'opine que le fonds fiduciaire de secours mutuels ne devrait pas s'inspirer de motifs de lucre; ces fonds du Corps d'aviation, de la marine ou de l'armée devraient être placés dans des valeurs telles que des obligations du Canada. Nous voulons des recommandations. Il nous incombe de formuler des recommandations sur la façon de disposer des fonds de cantines après la guerre. A mon sens, le Comité a le devoir de proposer que tous les fonds de secours mutuels soient obligatoirement placés en obligations du Gouvernement fédéral et non pas dans des valeurs de compagnies de pétrole ou dans d'autres peut-être encore plus rémunératrices.—R. Par le mot "placement" je n'entendais pas le placement dans des valeurs, mais je suggérais un emploi de cet argent—qu'il fallait le gérer avec prudence. Je n'ai pas voulu dire que ses gardiens devaient acheter des obligations du Gouvernement au lieu de valeurs.

D. Croyez-vous que le Corps d'aviation accepterait que nous fassions des recommandations—vous ne connaissez pas les témoignages déjà donnés—mais croyez-vous qu'il consentirait aux recommandations à l'effet que ces fonds détenus en fiducie—peu importe qu'il s'agisse de fonds de cantines ou de secours mutuels, ils sont détenus en fiducie—soient placés dans des obligations d'Etat?—R. Certainement.

D. Je suis de votre avis. Une autre question. Vous m'avez déjà dit, je crois, et cela ne concorde pas avec d'autres propositions—j'ignore s'il y a eu quelque malentendu—vous ai-je entendu dire que vous favorisez la constitution d'un fonds aussi considérable que possible?—R. Oui.

D. Et vous avez exprimé cette opinion, si je comprends bien, comme celle des hommes de troupe?—R. Oui, du moment qu'il s'agit d'une caisse de bienfaisance.

D. Il semble que je vous aie mal compris au début. J'ai compris que vous aviez dit être un employé du fonds de cantines.—R. Non, monsieur.

M. WHITMAN: J'ai sous les yeux le rapport mensuel de la cantine de l'aviation à Uplands; sera-t-il inséré au compte rendu?

Le PRÉSIDENT: Il sera remis au secrétaire et tout membre du Comité pourra le consulter à sa convenance; il ne sera pas imprimé en tant qu'appendice. Le Comité n'a pas eu l'habitude d'imprimer des rapports comme celui-là en tant qu'appendice; ils ont été remis au secrétaire.

M. WHITMAN: C'est un rapport très intéressant.

M. ISNOR: Pourquoi ne pourrait-il être imprimé? Il n'est pas long et j'aimerais l'analyser.

Le PRÉSIDENT: Il s'agit ici d'un spécimen de rapport mensuel.

Le TÉMOIN: Oui, c'est l'exemplaire polycopié d'un rapport qui a été adopté.

Le PRÉSIDENT: Le témoin m'a dit qu'il pourrait faire faire 75 copies ou un nombre suffisant de ces copies pour en fournir à chaque membre du Comité.

Le TÉMOIN: Je vais demander à mon commandant si cela lui irait.

M. ISNOR: Quelle objection y a-t-il à l'insérer au procès-verbal? Nous avons tous des exemplaires reliés des témoignages du Comité et si on y consigne cette copie, cela nous éviterait de grossir nos liasses inutilement.

Le PRÉSIDENT: Il y a que nous avons déjà eu des documents tels que celui-ci et ils furent remis au secrétaire de temps à autre.

M. ISNOR: Certainement, mais personne n'avait demandé leur impression. Dans le présent cas cette demande a été faite.

Le PRÉSIDENT: Je n'y ai pas d'objection si c'est le désir du Comité.

M. MUTCH: Dois-je comprendre qu'il s'agit ici d'un mémoire sur ce qui se fait partout ou s'il n'a trait qu'au Corps d'aviation? Il n'a pas de valeur particulière s'il ne représente pas la pratique universelle.

Le TÉMOIN: Les cantines de tout le Corps d'aviation en général sont normalisées et leurs règlements sont énoncés et sont tous basés sur la *Canadian Air Publication 122*. Elles relèvent des régions de l'aéronautique et celles-ci à leur tour dépendent des quartiers généraux. C'est-à-dire, lorsque les cantines sont exploitées par le C.A.R.C. Certaines sont exploitées par des civils dans les écoles élémentaires d'entraînement et dans les écoles d'aviateurs-observateurs, et je crois que cela s'applique à celle du dépôt de recrutement à Toronto.

M. McCUAIG: Si ce rapport est consigné aux témoignages il y a danger que nous agissions de même dans le cas de chaque rapport et alors les fascicules seront chargés. Qu'on le verse au dossier ou que des copies en soient remises aux membres du Comité.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je vais décider qu'on en fasse des copies qui seront envoyées à chaque membre du Comité.

M. Gillis:

D. Dois-je comprendre, caporal, qu'en sus de la caisse de bienfaisance vous avez aussi un fonds de pension?—R. Non, monsieur.

D. La caisse de bienfaisance constitue le fonds de pension?—R. Le fonds de pension—je n'aurais pas dû employer ce mot, parce qu'il prête à confusion. Il y a un fonds de pension au Corps d'aviation pour les membres de la Force permanente. Des déductions sont effectuées de leur solde chaque mois, mais ce privilège leur est particulier. Je vous ai simplement fait une suggestion quant à la disposition du fonds—du résidu du fonds après la fin des hostilités.

D. Votre fonds de pension n'a rien à voir aux profits de la cantine?—R. Non, non.

D. Personnellement je m'oppose à l'accumulation des fonds. Ainsi que M. Cruickshank vous l'a signalé, vous êtes censé exprimer l'opinion des hommes de troupe de la station que vous représentez aujourd'hui, mais je déduis de vos observations que le personnel de votre station pense qu'il recevra des indemnités de chômage après la guerre. S'il en est ainsi, son moral ne peut être très élevé. Vous affectez 1 p. 100 des ventes brutes de la cantine à la caisse de bienfaisance. Vous devez le grossir pour subvenir aux besoins des soldats à la fin de la guerre. J'en conclus que vous prévoyez qu'une grande majorité d'entre vous retourneront dans les rangs des chômeurs d'où vous êtes sortis pour la plupart.

M. CRUICKSHANK: Je m'inscris en faux contre cette expression "d'où vous êtes sortis pour la plupart". Je crois que vous devriez la retirer; elle est injuste.

M. GILLIS: Non, c'est la vérité. Je ne commente pas les observations de M. Cruickshank. Je base mon opinion sur celle du témoin.

M. GREEN: Cela ne devrait pas passer ainsi; ce peut être ou non l'opinion du témoin.

Le PRÉSIDENT: C'est votre impression.

M. GILLIS: Oui.

M. CRUICKSHANK: Ce n'est pas nécessairement l'avis du témoin.

Le PRÉSIDENT: D'autres membres du Comité pourront avoir une autre opinion.

M. GILLIS: Oui.

Le PRÉSIDENT: Interrogez-vous maintenant le témoin?

M. GILLIS: Je fais une déclaration qui découle de ses observations sur la constitution de la caisse de bienfaisance et les fins auxquelles elle servira après la guerre.

Le PRÉSIDENT: C'est une question qui pourrait être étudiée hors de la présence du témoin.

M. GILLIS: J'aimerais que le témoin profite de mes observations. J'ai écouté M. Cruickshank.

Le PRÉSIDENT: Si vous avez une question, monsieur Gillis, il convient que vous la posiez au témoin.

M. MUTCH: En toute déférence pour votre décision, monsieur le président, je crois qu'un membre du Comité a parfaitement le droit d'énoncer la conclusion qu'il tire d'un témoignage. Le témoin est présent et il peut probablement nous dire s'il a raison ou tort.

Le PRÉSIDENT: M. Gillis peut y arriver au moyen d'une question. Il peut dire au témoin que c'est l'impression qu'il a obtenue et lui demander si c'est celle qu'il se proposait de donner.

M. MUTCH: C'est ce qu'il tentait de faire.

Le PRÉSIDENT: Je voulais élucider ce point. J'ignorais si M. Gillis questionnait le témoin ou non.

M. GILLIS: Personne n'a attendu assez longtemps pour le découvrir. Je croyais avoir parlé avant mon tour, mais voici ce que je voulais faire comprendre au témoin: ainsi que l'a signalé M. Cruickshank les hommes de troupe de ces stations désignent le comité de la cantine et celui-ci a choisi le témoin pour les fonctions qu'il remplit. J'ai dit que je m'opposais à l'accumulation des fonds parce que la plupart des hommes achètent dans les camps et les stations aujourd'hui et qu'il faut une certaine marge de profits pour la constitution de cette caisse de bienfaisance. Son but est de subvenir aux besoins des hommes qui seront dans l'indigence à leur retour de la guerre. Je ne crois pas qu'aucun membre des forces, de l'armée, de la marine ou de l'aviation le sera après la guerre, parce que s'il doit en être ainsi, nous nous battons alors pour peu de chose. Mais en ce qui concerne la constitution de ces fonds, j'ai eu l'impression que les membres des forces qui s'en occupent prévoient qu'une fois la guerre terminée ils serviront à secourir les démobilisés. Peu importe qu'on appelle ce fonds une caisse de bienfaisance ou un fonds de pension, en définitive sa fin est de secourir celui dont les ressources sont insuffisantes. La ligne de conduite à suivre au sujet des fonds de cantines est de vendre aussi bon marché que possible aux hommes qui séjournent aux camps militaires. Il en est des centaines qui contribueront à la constitution de ce fonds qui ne reviendront peut-être pas. Leurs personnes à charge recevront probablement quelque chose, mais en fin de compte on les exploite en leur imposant les prix actuels. On est en train de bâtir un mécanisme important dénué de souplesse et on emploie un grand nombre d'hommes dont les services pourraient être utilisés ailleurs, simplement afin d'entretenir ce mécanisme pour recueillir des fonds devant être consacrés dans l'après-guerre à des fins qui ne devraient pas être nécessaires. Il me paraît incomber à l'Etat de fournir gratuitement aux hommes ce qu'ils achètent aux cantines afin d'éviter que les membres des forces contribuent à même leur faible solde à la constitution de ces fonds. Je n'admets aucunement cette façon de procéder. Je suis quelque peu sceptique sur le bien-fondé du sentiment existant dans l'armée qu'il faille édifier ces fonds pour subvenir aux besoins des hommes à leur retour d'outre-mer. Cela n'a certainement pas pour résultat d'améliorer leur moral. Je crois que la bonne façon d'envisager cette question est d'assurer aux membres des forces que ces fonds sont inutiles, qu'à leur retour d'outre-mer on subviendra à leurs besoins. Ainsi donc, tous les prix des articles vendus aux cantines devraient être réduits le plus possible et alors les soldats profiteraient

de leur solde. Voici la raison de mes observations: je rencontre beaucoup d'hommes de l'aviation, de la marine et de l'armée—ils sont très nombreux dans mon comté—et ils sont tous d'avis qu'ils combattent pour l'avènement d'un monde nouveau après la guerre, où il n'y aura que faire d'un fonds de secours mutuels, où l'Etat qui les envoie outre-mer leur garantira à leur retour une vie assurée sans ce fonds.

M. CRUICKSHANK: De quoi s'agit-il?

M. ISNOR: Je ne voudrais certainement pas que le témoin ne réplique pas à ces observations. Ce ne serait pas juste envers lui. Mon sentiment basé sur la déposition du témoin n'est pas conforme à celui de M. Gillis. J'ai eu des relations très fréquentes avec les membres du C.A.R.C. dans toutes les parties du pays, et je n'ai pas constaté qu'ils partageaient l'opinion de M. Gillis. Je puis faire complètement erreur sur ce point, mais je vais demander au témoin si la description qu'on lui a faite du moral des membres de C.R.R.C. répond à son idée.

Le TÉMOIN: J'apprécie ce point et l'occasion de répliquer à M. Gillis. Ce n'était certainement pas mon intention de donner l'impression, si en vérité je l'ai donnée, que le moral est affaibli chez les aviateurs, qu'ils croient devoir être assistés par l'Etat après la guerre et rentrer dans les rangs des chômeurs d'où ils sont sortis. La majorité des hommes du Corps d'aviation ont quitté leurs métiers pour entrer dans les forces armées et ils y font du bon travail. En ce qui concerne les fonds de cantines, l'ensemble du Corps d'aviation s'oppose à leur accumulation. En vérité, nous dépensons chaque mois les profits de notre cantine et ce, de plusieurs façons: divertissements, achat de matériel sportif, suppléments à l'ordinaire,—ce sont là les très grosses dépenses. Nous faisons quelques dons à l'hôpital pour diverses douceurs; cigarettes pour les hospitalisés, revues et autres articles analogues. Des contributions vont aussi au journal publié par la station. Ces fonds sont dépensés, ils ne s'accumulent pas. Il n'y a que 1 p. 100 des ventes brutes qui s'accumule au fonds de cantine et le produit en est cédé à la caisse de bienfaisance. Quand je dis que j'approuve la constitution de cette caisse de bienfaisance, je parle de...

M. GILLIS: Elle ne devrait pas être nécessaire.

Le TÉMOIN: La caisse existe depuis quelque temps, je crois, et nous nous rendons tous compte que les hostilités seront suivies d'une longue période de rajustement.

M. GILLIS: Pas si les députés font leur devoir.

M. CRUICKSHANK: Puis-je faire un discours politique et le faire consigner au compte rendu?

Le PRÉSIDENT: Permettez au témoin de répondre à la question. Il nous a traités avec justice et nous devrions lui rendre la pareille.

Le TÉMOIN: Suivant mon opinion qui est partagée, je crois, par les hommes du Corps d'aviation, ce sera assez difficile pour eux de se réadapter dans la vie civile après la guerre. D'ici là, ce me paraît simplement juste de constituer un fonds, qu'il soit nécessaire ou non, afin que nous sentions, si besoin est, que nous pourrions y puiser.

M. Marshall:

D. Etant donné que j'ai ouvert la discussion relative à la caisse de bienfaisance, voici la question que je veux exposer: avez-vous discuté avant de vous présenter au Comité ce matin la disposition de cette caisse que l'on constitue pour le Corps d'aviation, une fois la guerre terminée?—R. Non, pas beaucoup.

D. Vous nous exprimez là-dessus votre propre avis?—R. Oui, je pense effectivement que c'est celui des hommes, mais je n'ai guère discuté la question dans ses détails.

D. Elle vous a été imposée subitement?—R. Tout à fait. J'ai reçu une assignation de me présenter au Comité. Nous savons que nous pourrions compter sur la caisse de bienfaisance le cas échéant, mais nous n'avons guère discuté ce qui lui adviendrait en définitive.

M. MARSHALL: Je propose que lorsque les autres témoins se présenteront au Comité, ils soient prêts à faire une déclaration sur les profits de la caisse de bienfaisance.

M. GILLIS: Je veux dissiper l'impression que j'ai pu créer en disant que la plupart des membres du Corps d'aviation chômaient auparavant; telle n'était pas mon intention. Je parlais de l'armée en général.

Le PRÉSIDENT: C'est votre opinion. Nous pourrions aborder ce point ultérieurement. Les témoins viennent d'en dehors de la ville et nous devrions les entendre demain matin à 11 heures.

A une heure de l'après-midi, le Comité s'ajourne au mercredi 17 juin.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 277,

le 17 juin 1942.

Le Comité spécial d'enquête sur les fonds de cantines se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. W. R. Macdonald.

Le PRÉSIDENT: La séance est ouverte. Les membres du Comité se rappellent que les hommes de troupe de l'aviation ont rendu témoignage hier. D'accord avec les représentants de la marine, de l'armée et de l'aviation il a été convenu d'appeler les témoins dans l'ordre suivant: le représentant de l'aviation d'abord, puis celui de l'armée et enfin celui de la marine.

Conformément à cette entente, le caporal B. Lefebvre, représentant de l'armée, sera aujourd'hui le premier témoin. Le caporal Lefebvre appartient au 22e bataillon. J'invite M. Blanchette, président suppléant, à présider la séance d'aujourd'hui.

M. Blanchette, président suppléant, prend le fauteuil.

M. McCUAIG: Avant d'aborder l'ordre du jour, puis-je exprimer l'avis que lorsque les témoins viennent de loin nous devrions dans une large mesure nous borner à les interroger et à recevoir leurs dépositions. Cette remarque m'a été inspirée par la lecture du compte rendu de la séance d'hier; probablement la moitié des notes du Comité sont consacrées à des discours de deux ou trois membres de ce Comité. Nous ne sommes pas ici pour écouter des discours, mais pour interroger les témoins.

M. GILLIS: C'est seulement votre avis.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: J'appelle maintenant le caporal Lefebvre.

Le caporal B. LEFEBVRE est appelé.

Le TÉMOIN: Je suis très peu orateur et vous m'excuserez si je fais des fautes. A notre cantine nous vendons des cigarettes, du tabac, des lacets de chaussure, du cirage et autres articles de ce genre. Deux fois par mois nous avons un spectacle qui nous coûte \$200 ou \$300. L'an dernier on nous a donné des uniformes de base-ball, des basket-balls et l'on parle de construire une piscine. Nous avons une patinoire. L'an dernier nous avions une couple de patinoires et les militaires ne formulent aucune critique à ce sujet. Ils sont tous contents de l'emploi des deniers. Ce renseignement est à peu près le seul que je puisse vous donner. Je serai heureux de répondre aux questions qu'on voudra me poser.

Le président suppléant:

D. Vous dites, caporal, que la plupart des hommes sont satisfaits de l'emploi des deniers?—R. Oui, du moins on ne formule aucune critique sur l'emploi des deniers.

D. Etes-vous au fait qu'on ait suggéré des moyens susceptibles d'améliorer éventuellement l'emploi des deniers qui n'ont pas été dépensés?—R. Je n'ai rien à suggérer, je sais que ce que l'on fait pour nous coûte beaucoup d'argent.

M. Marshall:

D. Vous dites, n'est-ce pas, que vous venez de Valcartier?—R. Oui, monsieur.

D. Voulez-vous donner au Comité l'explication exacte de votre présence ici en qualité de représentant des hommes de Valcartier?—R. Oui, monsieur.

Hier matin, le comité de la cantine m'informa que je devais me rendre à Ottawa pour représenter les soldats de Valcartier. Cette nouvelle me parvint à huit heures moins vingt; je dus me rendre à Québec pour remplir les formalités relatives au voyage, et, au cours de l'après-midi je pris le train en direction d'Ottawa.

D. Combien de temps avez-vous été posté à Valcartier?—R. Vingt-quatre mois et demi, monsieur.

M. Claxton:

D. Qui détermine la disposition des fonds de cantine?—R. Un comité de cantine est formé de représentants de tous les grades et ce comité change chaque mois.

D. Les hommes élisent donc leurs représentants au comité de la cantine?—R. Oui, monsieur.

D. Combien les hommes de votre régiment ont-ils de représentants?—Six ou sept, monsieur. Je n'en suis pas très sûr, mais je crois qu'ils en ont six ou sept.

D. Votre régiment vous a-t-il choisi comme l'un des membres du comité de la cantine?—R. Le comité de la cantine m'a choisi pour le représenter.

D. Etes-vous membre du comité?—R. Non, monsieur.

M. Marshall:

D. Vous ne savez pas comment vous avez été choisi?—R. Non, monsieur. J'ai reçu seulement un avis hier matin de me présenter au quartier général. Je reçus cet avis à sept heures et demie et à huit heures moins vingt...

D. Avez-vous quelque idée, caporal, des profits réalisés dans l'exploitation de la cantine de la région de Valcartier?—R. Je ne m'en fais aucune idée. L'exploitation doit être lucrative parce que les hommes sont nombreux.

D. Savez-vous combien on exploite de cantines dans la région de Valcartier?—R. Les cantines régimentaires seulement?

D. Seulement les cantines régimentaires?—R. Trois, je crois, monsieur.

D. Etes-vous en mesure de nous renseigner sur l'exploitation de la cantine-buvette? Avez-vous des cantines-buvettes et des cantines-restaurants?—R. Oui, nous en avons.

D. Pouvez-vous nous donner quelque renseignement sur l'exploitation de la cantine-buvette?—R. On y vend la bière à cinq cents le verre.

D. Le prix de vente des marchandises m'intéresse beaucoup moins que l'exploitation de la cantine et la façon dont elle est dirigée. Pouvez-vous nous éclairer là-dessus?—R. Il y a trois hommes à l'intérieur, je crois. Je ne saisis pas le sens de votre demande, monsieur.

D. L'exploitation de ces cantines-buvettes soulève à l'heure actuelle une agitation considérable. Quelles sont vos impressions au sujet de l'exploitation de cette cantine-buvette?—R. La cantine est ouverte de six heures à neuf heures du soir la semaine, et, le samedi elle est ouverte de midi à une heure et demie, puis de quatre heures à neuf heures.

D. Quelle surveillance y exerce-t-on?—R. Qui dirige la cantine?

D. Certains hommes, dites-vous, fréquentent ces cantines-buvettes, il peut arriver, par exemple, qu'ils se ressentent des effets de la bière. Comment disposez-vous des cas qui peuvent survenir dans votre cantine?—R. Il y a toujours la police militaire.

Le président suppléant:

D. La police militaire s'occupe de la surveillance?—R. Le sergent-major est à l'intérieur et aussi, je crois, le sergent d'état-major, le sergent et deux ou trois hommes. La gestion de la cantine est confiée au major Leclair, le président de la cantine et au secrétaire. Le nom du secrétaire m'échappe. Trois hommes sont proposés à l'administration.

M. McLean:

D. Dans l'ensemble la cantine est-elle régie avec beaucoup de soin?—R. Je le crois.

M. McCuaig:

D. A quels camps avez-vous été affecté en plus de Valcartier?—R. C'est le seul camp auquel j'aie été affecté, monsieur. Je suis allé à un autre camp à l'occasion d'une série d'exercices, tantôt ici, tantôt là. Valcartier est le seul camp où j'aie séjourné.

M. MARSHALL: Il est inutile, à mon sens, de demander des renseignements sur la disposition de la caisse de bienfaisance parce que l'armée n'en possède aucune à ma connaissance.

Le TÉMOIN: Je ne crois pas qu'elle en possède.

M. Marshall:

D. N'est-on pas à créer une caisse de bienfaisance?—R. Le capitaine Leclair a fait mention hier d'une caisse de bienfaisance pour la première fois, à ma connaissance.

M. Castleden:

D. Soupçonnez-vous quelles sommes provenant des fonds de cantine ont été dépensées à des fins récréatives pour les soldats dans les camps?—R. Je n'en ai aucune idée, monsieur, parce que j'ai été envoyé ici sans préparation. Je fus mis au courant lundi matin; je sais qu'on a dépensé beaucoup d'argent à la grande satisfaction des hommes. Il n'y a aucune plainte à ce sujet.

D. Vous n'avez aucune idée des revenus perçus par la cantine?—R. Aucune, monsieur.

D. Croyez-vous utile de créer de vastes réserves qu'on pourrait utiliser à la fin de la guerre, ou quelle est votre opinion relativement à ces bénéfices?—R. Les hommes, je pense, apprécient le fait de jouir de leurs deniers sans délai chaque mois. Ils sont sensibles à cela. Ils pensent que c'est préférable ainsi.

D. Ils ne sont pas en faveur de la formation d'un fond considérable pour après la guerre?—R. Je ne le crois pas, monsieur.

M. Ross (Middlesex-est):

D. Quand vous a-t-on appris que vous alliez comparaître devant le Comité des fonds de cantines?—R. Lundi matin seulement, monsieur.

M. McCuaig:

D. Après qu'on vous a dit de venir ici, avez-vous débattu la question avec les autres soldats?—R. Non, monsieur; mais je suis au fait de la question. J'ai séjourné là assez longtemps. Quand un compagnon nous arrive, disons du camp Borden, et que nous lui demandons comment est la vie à Borden, il nous répond qu'on n'y est pas mal, mais que la nourriture est meilleure chez nous.

M. Ross (Middlesex-est):

D. Outre les ordres concernant votre voyage, quelles instructions avez-vous reçues du comité de la cantine?—R. Je n'ai reçu aucune instruction, monsieur. On m'a dit: "Vous allez à Ottawa représenter la cantine".

D. Vous avez reçu l'ordre de vous présenter seulement; vous n'avez pas eu le temps de vous renseigner?—R. Non, monsieur.

D. Vous n'avez eu le temps d'entrer en rapport avec personne, ni d'avoir aucun aperçu de la question, en plus des détails que vous connaissez personnellement?—R. Non, monsieur.

M. Marshall:

D. A quel service êtes-vous affecté; quel est votre travail à Valcartier?—R. Je fais l'exercice.

D. L'exercice?—R. Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT-SUPLÉANT: Y a-t-il d'autres questions?

M. Castleden:

D. J'aimerais à être fixé sur ce seul point. De fait, les simples soldats du camp n'ont accès à aucun état des recettes et déboursés de la cantine?—R. Je ne saisis pas la question.

D. Vous dites que vous n'avez aucune idée des montants perçus par la cantine ni des deniers répartis aux soldats?—R. Non, monsieur.

M. Isnor:

D. N'affiche-t-on pas chaque mois dans la cantine un état du produit des ventes?—R. Non, monsieur.

D. On ne fait aucun relevé?—R. On fait un relevé mais il n'est pas affiché dans la cantine. Les membres du comité de la cantine, toutefois, en prennent connaissance. Ils sont au courant des affaires et renseignent les hommes.

D. On ne rend pas compte des ventes et des dépenses mensuelles?—R. Les membres du comité de la cantine sont au courant de ce qui se fait.

D. Cet état est montré au comité?—R. Oui, monsieur.

D. A votre connaissance, il n'est pas affiché?—R. Il n'est pas affiché en dehors de la cantine.

M. McCuaig:

D. Les hommes pourraient-ils obtenir cet état s'ils le désiraient.—R. J'imagine qu'on me le donnerait si je le demandais, mais je ne le demande jamais.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Y a-t-il d'autres questions à poser au caporal Lefebvre? Avez-vous d'autres observations à faire, caporal?

Le TÉMOIN: Je ne crois pas, monsieur, mais je ferai mon possible pour répondre aux questions qu'on pourrait me poser.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Merci, caporal.

Je crois que le prochain témoin dont nous entendrons les dépositions est le premier maître Roland Donovan Blofield, représentant les matelots et gradés de la Marine royale canadienne. Les matelots eux-mêmes ont choisi le premier maître Blofield. J'invite maintenant le premier maître Blofield à prendre la parole.

Le premier maître ROLAND DONOVAN BLOFIELD est appelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, messieurs, dans le service je n'ai pas le titre d'orateur et je fais appel à votre bienveillance. Je tiens à souligner tout de suite que je n'ai aucun diplôme universitaire. Je suis, messieurs, un marin de très vaste expérience. Dans votre propre intérêt je me suis appliqué à obtenir les rubans et les médailles auxquels j'ai droit, mais malheureusement je n'ai pu les avoir tous; vous remarquerez que mon cru est d'une autre époque. Je connais les hommes, messieurs. Je suis monté sur le bateau par l'écubier d'avant où passe la chaîne de l'ancre. J'ai vécu avec les hommes: j'ai partagé leurs joies; je connais leurs plaisirs et leurs chagrins. Je n'ignore pas que parfois ils doivent vivre dans des conditions insupportables. J'ai à mon crédit une expérience de trente ans. Si j'avais à refaire ma vie, je crois que j'embrasserais la même carrière. Les hommes que je représente m'inspirent une profonde admiration, je tiens à le souligner. Certaines observations faites hier, monsieur le président, ont blessé très profondément le "vieux loup de mer" que je suis, et avec tout le respect que je dois à mon officier supérieur ici présent, j'aime à signaler que je le remercie de sa présence au nom des matelots. Pour la première fois j'ai l'occasion exceptionnelle de traduire les sentiments des matelots exactement comme je les envisage en me plaçant à leur point de vue. Le secrétaire de la marine, si vous prenez la peine de l'interroger, donnera au moins

son appui à toutes mes déclarations et me dira probablement que je suis trop modéré. Sa présence ici me réjouit et me met plus à l'aise.

Maintenant, messieurs, voici le mode adopté dans le choix d'un représentant. Je représente en fait la Marine royale canadienne comme telle. Nous avons dans la marine une très petite force qui s'appelle la "Marine royale canadienne". J'imagine qu'il est préférable de ne pas citer de chiffres, c'est toutefois une force minuscule. Et, nous avons la Marine royale canadienne "provisoire" dont je fais partie corps et âme jusqu'à la fin de la guerre. Il y a aussi la Réserve de la Marine royale canadienne composée des marins de la marine marchande entrés en service en temps de paix, et, en dernier lieu, mais non au dernier rang, la Réserve des volontaires de la Marine royale canadienne qui comprend un nombre immense de marins. Je représente tous ces groupements, malheureusement pas à l'unanimité. Dans tout équipage bien organisé, messieurs, on rencontre, je crois, certains éléments que l'on regarde comme les avocats du personnel non gradé, tel groupe cependant ne voyant pas toujours du même œil que tel individu, le capitaine a réuni tous les membres de l'équipage dans une salle et leur a dit: "Les amis, vous devez vous choisir un représentant." Nous nous sommes divisés en sections: la section des canonnières, celle des torpilleurs, le service de l'écoute antisous-marin et les autres. Au fait dix sections étaient représentées, auxquelles viennent s'ajouter les premiers maîtres et bien entendu le comité de la cantine. On dit alors à tous ces hommes d'aller discuter le choix d'un homme à élire le lendemain comme leur représentant respectif. En temps et lieu la question fut débattue dans la cabine du capitaine et on décida quel membre du groupe viendrait à Ottawa. Je suis, messieurs, la malheureuse victime qu'on a choisie.

J'aborde maintenant le sujet. On pourrait me demander, messieurs, quel est mon rôle et à quels titres je viens ici; je présume que mon rôle spécifique dans le service n'est pas sans intérêt pour vous. On m'appelle "premier instructeur canonnier", je remplis une fonction détestée avec des qualités plus détestées encore, je suis heureux, toutefois, de reconnaître que nous obtenons d'excellents résultats.

Vous attendez maintenant des renseignements sur l'emploi de nos fonds de cantine. Je veux vous donner là-dessus un exposé très clair, et si j'oublie certaines données, je tiens à être interrogé ensuite, parce que dans deux ou trois jours je dois retourner auprès de mes critiques acerbes et rendre compte de mon témoignage; cette pensée, messieurs, n'a rien de très réjouissant. Je suis ici fort à l'aise, mais là-bas, c'est différent. Avant mon départ, j'ai demandé une entrevue non officielle à mon commandant. "Certainement", dit-il. "Puis-je vous demander conseil", lui dis-je, "en cette matière, où veut-on en venir, que veut-on savoir, que dois-je dire, pouvez-vous me suggérer quelque chose?" Je regrette dit-il, je n'ai pas la moindre idée de ce dont il s'agit, et, d'ailleurs il est évident que cela vous regarde. Comme on fait son lit, on se couche. Je ne suis pas du tout en mesure de vous donner un conseil". "Veuillez me pardonner mon insistance, monsieur", lui dis-je, "en ma qualité de vétéran du métier, ne puis-je vous inciter à m'aider, ne pouvez-vous vraiment me donner aucune idée du sujet qui sera mis à l'étude?" "C'est impossible, je le crains", dit-il, "je crois qu'en réalité on veut des éclaircissements sur la combinaison des caisses des trois services ou quelque chose de ce genre". En tout cas, messieurs, je suis retourné auprès de ce comité déclarant que je venais ici tout à l'aveuglette. "De fait", m'ont-ils dit, "nous avons l'impression qu'il s'agit d'une affaire réglée d'avance. On vous fera jouer un rôle de marionnette, puis on dira qu'un représentant a été invité à comparaître, et, dans ce cas, quels que soient vos plans, ils recevront une approbation automatique". Dans l'ignorance de votre mode de procédure et dans le but d'empêcher cette erreur, je me suis fait un devoir de me présenter au capitaine Grant et de lui demander en particulier qu'on fasse un rapport exact de chacune de mes paroles afin qu'à mon retour je puisse dire: "Voici

mon témoignage, mes amis, lisez-le.” Heureusement le capitaine Grant me dit que c’était déjà convenu: “Que cela ne vous tourmente pas, on fera un rapport”. Messieurs, dès que vous voulez séparer un homme de son commandant, à ma connaissance,—et je vous prie de prendre cette déclaration en sérieuse considération,—vous portez en général atteinte au moral du service. J’ai le droit de prétendre que le moral de la Marine royale canadienne est le plus élevé qu’il m’ait été donné d’observer au cours de ma longue carrière, et je suis fier de le souligner. J’exprime l’opinion des matelots et gradés, j’en suis bien sûr, messieurs, en disant, si vous faites d’autres enquêtes: “Ne dites pas à nos commandants: traitez cet homme comme un lépreux et ne lui parlez pas. Permettez-lui au moins de nous donner certains conseils”. Non seulement les gradés supérieurs du personnel non officier, mais aussi les derniers des matelots font grand cas de cette déclaration que je vous soumets avec sincérité.

Traisons maintenant de la cantine. Vous êtes au fait que nos ressources sont très restreintes. J’ai ici un état confidentiel. Je ne suis pas comptable, messieurs, mais grâce à la confiance qui règne entre le service de vérification de notre cantine et nous-mêmes j’ai demandé sur-le-champ et j’ai obtenu dans l’espace d’environ deux heures un état détaillé et complet par trimestres pour une période de deux ans et demi. Il faut, veuillez le remarquer, une coopération de 100 p. 100 pour arriver à ce résultat. Si, de plus, tout n’avait pas été conforme aux désirs de la grande majorité des matelots et des gradés, on aurait pu inventer mille prétextes pour refuser ces renseignements. Le document est écrit au crayon; avec la permission du président, toutefois, je le ferai très volontiers circuler parmi les membres du Comité. Nous exposons comment nos deniers ont été répartis et distribués sous diverses rubriques. Le comptable a adopté ces rubriques à l’improviste, à ma demande et dans mon propre intérêt: “Bénéfices pour l’équipage du bateau”, “Dons charitables”, “Sports”, “Ameublement”, “Radios”, “Mauvaises créances” toujours inévitables, “Instruments de musique pour la fanfare”; nous avons, en passant, une très brillante fanfare. Cet état, messieurs, rend compte de tous les détails jusqu’au dernier cent. Nous possédons, en outre, ce qu’on pourrait appeler une “caisse de bien-être”. Si j’étais vieux, décrépît et incapable de recueillir les fonds nécessaires à un voyage à Ottawa en compagnie de mon épouse depuis longtemps malade, la ligne de conduite à suivre serait de me rendre à la cantine,—en réalité je n’y suis pas allé,—et de dire: “Je suis sans le sou et ma mère est mourante”, ou un autre récit pathétique de ce genre, “pouvez-vous m’aider?”—“Quelle somme vous faut-il?” dirait-on. “Le prix du voyage est de tant”, répondrais-je. On étudierait alors mon cas et pourvu que mon histoire soit véridique, on me consentirait un prêt que j’accepterais de rembourser, évidemment sans intérêt, par très petits versements mensuels de \$2, \$3, \$4, \$5. Devant la preuve de ma sincérité et de mon désir de payer ma dette, le comité de la cantine me mande alors et me communique sa décision d’arrêter la restitution de l’emprunt et de laisser le solde comme un don. Nous n’avons pas un grand nombre de ces cas, mais ils surgissent avec des variantes et c’est là notre façon d’en disposer.

Quant à la caisse de bienfaisance, messieurs, en ce qui concerne la Marine royale canadienne, cette caisse de bienfaisance a atteint le stade de la maturité. La conception et la fondation d’une caisse de bienfaisance remonte à 1921. Je n’ai aucun désir de tracer une ligne de conduite au secrétaire naval; si, toutefois, à une date ultérieure il peut couper court à une partie des complications administratives il trouvera à l’Amirauté, sous la poussière, un échange de correspondance relative à cette caisse de bienfaisance. Depuis cette date les deniers s’y sont accumulés; à l’heure actuelle les fonds s’élèvent en chiffres ronds à \$50,000. Jusqu’à date il nous a été impossible de disposer de ces fonds. En premier lieu, la charte n’a pas été approuvée; nous n’avions à proprement parler pas d’argent et l’on ne fait pas grand’chose sans argent. On prévoit que ce fonds doit servir au bénéfice exclusif des hommes qui servent à l’heure présente ou

qui serviront dans les forces permanentes à la fin des hostilités. L'accord là-dessus est parfait. Aucun matelot, toutefois, ne serait d'avis que ce fonds soit utilisé aux fins de dégager le gouvernement de ses responsabilités après la guerre. Si vous nourrissez l'intention d'utiliser ce fonds pour secourir les hommes qui éprouveront des embarras lors de la démobilisation, au cours de cette période malheureuse de dépression dont on a fait hier un si sombre tableau, étant donné la crise de chômage qu'on prévoit à cette occasion, je suis d'avis que les marins trouveront le moyen de dépenser leurs fonds en entier à l'heure présente. C'est le sentiment quasi unanime chez les divers groupes de la Marine royale canadienne et de la Réserve des volontaires de la Marine royale canadienne que j'ai déjà mentionnée comme constituant la majeure partie de la Marine royale canadienne. Ils sont absolument d'accord que ces deniers doivent servir d'une façon exclusive aux besoins internes des forces en service. Il va sans dire qu'une petite allocation du gouvernement pour nous aider serait bienvenue. L'espoir d'une récompense adoucit le travail et nous serions profondément sensibles à toute forme d'assistance sous ce rapport. C'est là une autre question que je n'ai pas l'intention de traiter, mais ne dites pas aux combattants qu'à la suite de cette guerre ils grossiront le nombre des sans-travail. Je vous conseille très fortement en effet de garder cette opinion entre ces quatre murs. Nous sommes d'avis, messieurs, que nous faisons cette guerre pour des fins très différentes de celles de la dernière guerre. Sur ces fonds nous dépensons une somme mensuelle d'environ \$300 en livres et revues susceptibles de promouvoir maintenant l'instruction des membres des forces. Nous débattons ces questions dans notre mess. Le temps où le matelot était en vérité un ignorant est passé. Avant qu'il ne soit trop tard j'insiste sur l'adoption de certaines mesures de nature à assurer l'avenir du matelot abandonné comme de l'aviateur abandonné. Cette question, messieurs mérite d'être étudiée. Nos deniers n'ont pas été accumulés à l'occasion de la guerre, et voilà, à mon sens, un exposé complet de nos vues sur leur emploi. Nous avons tiré parti de toutes les occasions de donner à nos fonds une certaine importance, afin d'assurer la sécurité de notre avenir, mais nous n'avons pas l'intention d'entamer la mise de fonds. Je n'ai pas la moindre compétence en matière de finance, mais je n'ai pas l'impression que l'on peut attendre beaucoup d'un capital de \$60,000, aussi devons-nous l'augmenter et nous avons l'espoir qu'à votre mort, messieurs, quelques-uns d'entre vous auront dans leur legs un souvenir pour la caisse de bienfaisance de la Marine royale canadienne. Quelques officiers, aujourd'hui en activité de service, ont atteint ou à peu près l'âge de la retraite et nous entretenons l'espoir qu'ils nous aideront aussi. Cet exposé, toutefois, embrasse tout ce qui touche à la caisse de bienfaisance.

Je ne suis pas ici pour gaspiller votre temps, messieurs. Le personnel non officier est très sensible à la faveur qu'on lui fait d'exprimer ses idées. Il doit vous paraître évident que la pensée soudaine d'avoir un représentant au parlement crée chez des individus un courant d'idée. Ils écrivent une lettre rageuse. Tout est noir parce qu'ils ont reçu une punition. Selon eux, le commandant n'est pas bon, il ne l'a jamais été et ne le sera jamais, aussi le peignent-ils sous un sombre jour au représentant de leur division à la Chambre des députés. Sur réception de cette lettre le député se dit: "Voici un pauvre garçon qui n'a personne au monde pour le défendre, je vais le prendre sous ma protection et exposer son cas à la Chambre." Je répète, messieurs, qu'après trente ans de service, j'en suis encore à rencontrer un cas authentique où, lors d'une plainte à propos de la cantine ou au point de vue disciplinaire, on n'ait pas obtenu entière satisfaction. La manière de procéder est très importante et nous disposons des moyens voulus pour arriver à nos fins. Ce serait une perte de temps pour le président et pour le Comité d'entrer dans un long exposé des griefs individuels et de la tendance générale de la Marine royale canadienne qui, je le signale de nouveau, messieurs, se résume absolument, à l'heure présente, à une

confiance illimitée dans les officiers supérieurs. Je vous remercie très sincèrement, monsieur le président et messieurs.

M. ISNOR: Le témoin nous a dit qu'il n'était pas capable de faire un discours, il ne s'en est pas moins très bien tiré d'affaire. Peut-être aurait-il l'obligeance de renseigner les membres du Comité qui ne sont pas des Provinces maritimes sur le sens de l'expression: pont inférieur—personnel non officier.

Le TÉMOIN: Le personnel non officier—ou pont inférieur—comprend le personnel de la proue et non pas de la poupe; cela comprend les hommes qui vivent sur le pont par opposition à ceux qui évoluent dans les commodités disposées à l'arrière d'un luxueux vaisseau de ligne, et qui, d'ordinaire, avec tout le respect que je dois, accaparent 80 p. 100 des aménagements du bateau.

M. Whitman:

D. En ce qui concerne cette caisse de bienfaisance dont vous avez parlé, on a signalé hier que l'aviation consacrait un pour cent à la caisse de bienfaisance ou à la création d'une caisse de bienfaisance. Cette pratique est-elle aussi en vigueur dans la marine canadienne?—R. Non, monsieur, aucune contribution n'est prescrite, mais nous versons aussi souvent que nous le pouvons de petits montants, et avec cet objectif principal en vue nous conservons en réalité, je crois avoir raison de le dire, nos divertissements personnels à l'heure présente pour deux raisons. Plusieurs parmi vous, messieurs, croient que mes paroles ne sont pas l'expression sincère de ma pensée; veuillez vérifier ma déclaration si le temps vous le permet. Le pays est en guerre, disons-nous, le gaspillage de nos deniers créerait une pénible impression et constituerait un mauvais exemple. Nous sommes donc d'avis que l'exploitation de nos cantines avec un bénéfice de 18 p. 100 nous vaudra les avantages de la cantine et l'établissement d'une caisse. En outre, nous ne perdons pas de vue les fonds divers de charité, nous versons à chaque trimestre la somme de \$350 à la caisse centrale des œuvres de charité à Halifax en plus de nombreuses autres contributions. Nous économisons dès maintenant chacun de nos deniers et quand nous aurons atteint le montant de \$5,000 nous le déposerons aussitôt à la banque au crédit de la caisse de bienfaisance; c'est le sentiment commun que nous devons faire de la réclame à cette caisse. Le moment est favorable à ce mouvement parce qu'après la guerre nous perdrons environ 23,000 hommes qui sont aujourd'hui dans les forces. Ils acceptent volontiers notre action en ce sens. Je vais plus loin, messieurs, nous mettons réellement la main dans nos goussets pour donner à toutes les causes qui selon nous méritent vraiment notre aide. Par exemple, la Croix-Rouge a lancé une vaste campagne nationale à laquelle les membres très peu nombreux de mon équipage individuel ont souscrit de leurs goussets, et non du fonds de la cantine, la somme de \$190. Dans tous nos cadres chaque service individuel a fait le même geste et, avec la collaboration et à la suggestion du Commandant, nous en avons fait un sujet d'émulation, chaque équipage s'efforçant de remporter un plus grand succès que les autres. De cette façon nous menons nos œuvres à bonne fin sans infliger de peine à personne. J'espère que j'ai répondu à votre question et que mon exposé est clair.

M. Marshall:

D. J'aimerais à poser une question au témoin? Vous avez lu sans doute le rapport du comité spécial qu'on vous a remis hier sur la question: doit-on avoir une caisse centrale ou trois caisses?—R. Oui, monsieur.

D. Voici, à la page 93 du rapport du comité spécial—il est probable que vous n'avez pas lu ceci, c'est une question que j'ai posée au capitaine Cossette, assistant juge-avocat de la flotte: "A propos du comité institué par l'arrêté C.P. 7520, je crois, la deuxième question qu'il devait étudier était celle de l'établissement ou non d'un fonds central ou de trois; c'est-à-dire, s'il devait y avoir un fonds pour chaque service.—R. Oui."

“D. Quelle est l'attitude de la marine à cet égard?—R. C'est que chaque service devrait avoir son propre fonds de secours mutuels. En fait, nous avons préparé un projet pour l'organisation d'un fonds de secours mutuels pour la marine—mais il n'a pas encore été approuvé—il est calqué de très près sur le *Royal Benevolent Fund* de la Marine royale.” Je tiens à savoir si telle est l'opinion des hommes de la marine aujourd'hui.—R. Je suis obligé, monsieur, d'être d'accord avec le capitaine Cossette que tel est absolument le point de vue du personnel non officier de la marine. Nous regardons, monsieur, d'un mauvais œil, tout ce qui nous rapproche de l'armée ou de l'aviation. Mes amis de la droite, surtout parce que leurs effectifs sont beaucoup plus nombreux que les nôtres, conviennent que le cas échéant, ils pourraient dire que ces gens leur arrivent en trop grand nombre, qu'à leur grand regret, ils en ont assez de prendre soin de leurs propres compagnons. Nous n'aimons pas cela. Nous ne voulons pas que les autres s'immiscent dans nos affaires, monsieur, et il y a une grande différence entre les problèmes d'un marin et ceux d'un soldat. Je ne connais pas et je ne tiens pas à connaître les difficultés du soldat; je connais cependant les difficultés du marin et j'exprime, j'en suis sûr, l'opinion absolue des hommes que je représente.

M. Castleden:

D. Comme représentant des matelots et gradés, voulez-vous mentionner les changements que dans votre opinion, les hommes aimeraient voir s'opérer dans l'exploitation, soit quant au fonctionnement soit quant à la disposition des fonds de la cantine?—R. En ce qui me concerne, je n'ai rien à suggérer. Aucun autre système que le présent ne peut produire de meilleurs résultats à la satisfaction de la marine; et avant l'introduction de tout système nouveau, je crains qu'il nous faille de nombreuses années pour en découvrir les avantages. Après une longue période de formation, nous constatons que notre système est efficace. Il me fera plaisir de vous parler des cas particuliers que vous pourriez suggérer. Je souligne à votre attention que me présentant personnellement à ma commission ce matin pour demander de l'aide, je recevrais la somme dans un délai d'une heure; un tel service est parfait, à mon sens, on ne peut pas l'améliorer.

D. On a donc chez les matelots l'impression générale que l'état actuel des choses est assez satisfaisant?—R. Oui, absolument.

M. Whitman:

D. Vous avez dit, si j'ai bien compris, que la caisse de bienfaisance est établie depuis 1921?—R. Oui, monsieur.

D. Alors que l'armée et l'aviation ont créé les leurs depuis le début de la guerre?—R. Je n'ai rien à voir avec l'armée ou l'aviation, je parle seulement au nom de la marine. Les dossiers qu'on pourrait sans doute produire confirmeraient mon témoignage.

M. Marshall:

D. Cette caisse de bienfaisance en voie d'établissement ou établie depuis 1921 m'intéresse. Ne parlez-vous pas de la caisse de bienfaisance de la Marine royale?—R. Pas du tout, il s'agit de la Marine royale canadienne.

D. Dans son témoignage à la page 93, le capitaine Cossette disait: “En fait, nous avons préparé un projet pour l'organisation d'un fonds de secours mutuels pour la marine—mais il n'a pas encore été approuvé. Il est calqué de très près sur le *Royal Benevolent Fund* de la Marine royale.”

M. ISNOR: C'est là un projet.

M. MARSHALL: Je comprends cela. Je pensais que cette caisse fonctionnant depuis 1921 faisait partie de la caisse de la Marine royale.

Le TÉMOIN: Non, monsieur. L'idée fut suggérée et comme dans toute chose on a posé la question des plans à adopter. Il fut proposé de soumettre la question à quelqu'un au fait de la Marine royale, et les résultats ne se firent pas

attendre. Sans en être un calque, notre organisation copie en principe la formule adoptée par la Caisse de bienfaisance de la Marine royale; mais il n'y a absolument aucun lien de dépendance entre les deux caisses. De fait la nôtre n'existe pas comme telle à l'heure présente. Permettez-moi d'exhiber une lettre de la banque attestant que les fonds sont détenus en banque au crédit de la caisse de bienfaisance de la Marine royale canadienne. Cette lettre porte la signature du gérant de la banque et du premier comptable, je l'ai ici en blanc et en noir.

M. Isnor:

D. Si je comprends bien, ce fonds date de 1921 et vous avez transféré certains excédents à la caisse de bienfaisance?—R. Oui, monsieur.

D. A l'heure présente ce fonds atteint le chiffre approximatif de \$40,000?—R. \$50,000; il s'est accru de \$10,000, depuis la date de l'état que vous avez en main.

D. Vous avez investi certaines sommes en prêts au Gouvernement canadien?—R. Oui.

D. Voulez-vous dire au Comité le montant que vous détenez en bons canadiens?—R. Bons de la Victoire 1941 à 3 p. 100 du Gouvernement canadien au montant de \$10,000, avec échéance le 15 juin 1951. Les bons sont dûment enregistrés et leurs numéros sont mentionnés ici. Bons du deuxième emprunt de guerre du Gouvernement canadien à 3 p. 100 pour une somme de \$10,000, avec échéance le 1er octobre 1952. On rapporte les numéros ici. Sont enregistrés au nom de la cantine du N.C.S.M. *Stadacona* des bons du deuxième emprunt de guerre du Gouvernement canadien, et le reste. Voici une autre tranche de \$5,000, en bons du deuxième emprunt de guerre du Gouvernement canadien. La lettre ajoute:

—A votre demande il nous fait plaisir d'annoncer que nous détenons sous bonne garde, à compter d'aujourd'hui, les fonds de la Caisse de bienfaisance de la M.R.C. au crédit de la cantine du N.C.S.M. *Stadacona*.

D. En d'autres mots, \$30,000?—Depuis lors ce capital s'est accru d'un autre \$10,000.

M. Ross (*Middlesex-est*): Ce semble prospère.

M. Isnor:

D. Ces fonds sont-ils le produit des bénéfices de toutes les cantines du Canada ou de quelques cantines en particulier?—R. D'une cantine. Ai-je parfaitement raison, monsieur, à l'heure présente—vous êtes d'Halifax, je crois, et de ce fait ma situation devient plutôt embarrassante.

D. N'en soyez pas gêné.—R. A une date assez récente—j'ignore s'il m'est permis de signaler le fait—nous avons fondé une autre école, ou si je puis dire, nous avons affecté le navire *Cornwallis* au service de l'école des matelots.

D. Un beau nom.—R. Le *Cornwallis* et le *Stadacona* exploitent une cantine à deux comptoirs. Il est intéressant de savoir que nous recevons à nos ports des marins de toutes sortes et de toutes conditions, comme de temps en temps vous l'avez sans doute remarqué. En raison de la rigueur de la législation relative aux boissons alcooliques adoptée dans la Nouvelle-Ecosse, des hommes qui aiment à vider leur verre, trouvent le chemin de notre cantine où ils s'assoient au milieu de réelles commodités d'une valeur de \$8,000, dans une seule cantine, et ils savoureront un bon verre de bière, bien servi, dans un verre propre. Ainsi l'on peut dire que les marins des Nations unies apportent à leur façon une contribution périodique considérable à notre fonds. De temps en temps nous sommes d'une générosité particulière et nous leur accordons une soirée de consommations gratuites à l'occasion de laquelle les clients sont toujours nombreux. C'est simplement pour encourager le commerce futur, et c'est un moyen efficace de publicité.

M. Emmerson:

D. Monsieur le président, je voudrais poser une question au témoin. Il a parlé d'une ou deux cantines. La Marine exploite des cantines sur les bateaux?—
R. Oui, monsieur.

D. L'exploitation est-elle au bénéfice du navire lui-même?—R. Absolument.

D. Ces mémoires ne contiennent aucun renseignement à cet égard?—

R. Certainement non. Vous êtes probablement mieux renseigné que moi-même sur la Marine. Je signalerai, toutefois, que les navires de guerre canadiens sont très petits. En réalité nous les désignons tous sous le nom de navires, mais il n'en est pas moins vrai qu'ils sont très petits; le produit des deniers perçus sur l'un de ces vaisseaux canadiens est minime et sert immédiatement à des fins domestiques comme l'envoi des fournitures de lit à une buanderie au lieu de l'emploi d'une cuvette pour la lessive des 300 hommes du vaisseau. Voilà un mode d'emploi des fonds quand ils peuvent en recueillir.

D. En d'autres mots, c'est au bénéfice des hommes et du personnel du navire?—R. Dans tout le service, c'est bien cela.

M. Marshall:

D. Il serait vrai de dire, je crois, que ce Comité n'a pas besoin de s'inquiéter des distributions de bénéfices dans la Marine à la fin de la présente guerre.—

R. Au nom de la marine, je me réjouis de cette déclaration; si à mon retour, je pouvais dire que telle est bien l'entente précise, j'en serais très heureux.

Le président suppléant:

D. Veuillez répéter, s'il vous plaît, la somme des déboursés mensuels pour livres et revues? Je n'ai pas bien saisi le montant.—R. J'ai dit approximativement...

Quelques DÉPUTÉS: \$300.

Le TÉMOIN: Ce chiffre n'a rien de compromettant, il est même inférieur au chiffre réel, qui est de \$377.45. Bien que ce mémoire ne contienne aucune indication à cet égard, et, il n'est pas question ici des quotidiens, je souligne que les périodiques et autres publications sont transmis aux autres navires. Un cercle d'épouses d'officiers s'intéressent au sort des matelots et leur expédient divers colis contenant de petites superfluités en plus de livres et de revues; nous confions nos périodiques à ces dames après en avoir terminé la lecture. Certains périodiques partent du *Stadacona* et se rendent parfois jusqu'au bout du monde.

M. WHITMAN: Monsieur le président, le Comité serait sage, à mon sens, de se rendre compte que cette caisse de bienfaisance est établie par la marine depuis 1921 dans le but apparent de servir aux fins de la marine elle-même. Je souligne ce point parce qu'on a suggéré ici d'unifier la perception et la gestion de ces caisses de bienfaisances. Dans notre rapport il nous faudra tenir compte de ce détail relatif à la marine.

M. Isnor:

D. Relativement à la somme de \$377.45 dépensée pour des publications éducatives, le témoin veut-il me dire si c'est en plus des livres en usage dans les services de lecture des navires de guerre?—R. Oui absolument. Pour le présent trimestre se terminant le 31 mars 1942, je lis une autre contribution de \$300. Nous disposons de nos richesses avec beaucoup de générosité; nous les semons jusqu'au bout du monde dans l'intérêt de nos hommes. Les membres de l'équipage de vaisseaux de guerre vont et viennent; il arrive qu'ils sont partis pendant 12 ou 18 mois, mais ils nous reviennent invariablement, et, pour que ces marins ne nous reprochent pas de les avoir négligés, je ne tiens pas à prendre part à l'aliénation de ces fonds à moins que certaines dispositions ne nous permettent de pourvoir généreusement au bien-être de ces hommes pendant leur éloignement.

D. Vous avez mentionné une autre somme de \$350 comme don de charité. S'agit-il d'une œuvre de bienfaisance locale?—R. Oui. On l'appelle la Caisse centrale de bienfaisance d'Halifax. Je ne connais pas davantage cette caisse de bienfaisance et je vous prie de ne pas m'interroger à ce sujet. Je réussirai sans doute à vous procurer les témoignages nécessaires, mais je ne puis vous renseigner sur la gestion de cette œuvre. Je sais qu'une telle organisation existe et qu'elle s'occupe des marins de la marine marchande. Ces derniers, je le sais, reçoivent une bonne part des deniers que nous versons.

D. Ma question visait seulement à faire reconnaître qu'en plus de votre travail propre, vous prenez part aux œuvres locales de bienfaisance à Halifax ou aux environs, non seulement dans l'intérêt des membres de la M.R.C. mais aussi des marins de la marine marchande.—R. Absolument, monsieur.

M. Castleden:

D. Je veux poser une question. Les membres de la marine marchande ont-ils une part quelconque aux bénéfices de la caisse de bienfaisance?—R. Non, je croyais mon explication assez claire. La caisse est employée entièrement et uniquement au profit des hommes qui servent actuellement dans la Marine royale canadienne.

D. Peut-on savoir dans quelle mesure les hommes de la marine marchande fréquentent votre cantine?—R. La question est vaste et il m'est impossible d'y répondre avec une exactitude même relative. Si vous y allez aujourd'hui ou demain vous n'y verrez peut-être personne. Si par contre vous y allez quelques jours plus tard, quand les convois attendent le moment du départ, nous pourrions être noyés par leur nombre. Vous donner une impression quelconque de leur assiduité serait impossible, ni moi, ni personne ne pouvons vous donner là-dessus un aperçu général.

M. ISNOR: M. Castleden songe peut-être à la répartition des bénéfices. Dans ce cas j'ajoute ceci: tout membre de la marine marchande désireux de profiter des commodités de votre cantine y est reçu plus ou moins comme un hôte invité, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Membre honoraire, serait, je crois, un terme plus exact.

M. Isnor:

D. Ayant leur propre dépôt d'équipage à Halifax, ils ne profitent pas de la cantine dans une aussi grande mesure que les membres réguliers de la Marine royale canadienne et pour ce motif ils ne jouissent pas du privilège d'une distribution de fonds?—R. Il ne saurait être question pour nous, si je suis au point, de faire un choix de groupements individuels dans la collectivité en vue d'une répartition des bénéfices. Je puis dire à mon ami de l'armée: "Voici, nous dépensons une grande partie de nos ressources dans vos cantines, et pour ne rien dire de trop, elles sont plus malpropres, voulez-vous nous faire une remise?" Nous n'avons pas la moindre chance d'obtenir satisfaction et en dépit des faits, mon ami de l'armée s'oppose de toutes ses forces.

M. MUTCH: Un fonds central serait plus avantageux pour vous en raison des effectifs plus nombreux de l'armée dont vous pourriez profiter dans une large mesure.

M. ISNOR: La marine ne cherche pas cela.

Le TÉMOIN: Nous ne demandons pas l'établissement d'une caisse centrale. Avec tout le respect que je dois, je reconnais l'hospitalité de celui qui porte l'uniforme de l'armée, mais s'il veut en user comme d'une menace suspendue au-dessus de ma tête pour me convertir à l'idée d'une caisse centrale, je l'invite fortement à nous interdire les cantines de l'armée.

M. MUTCH: Non, si c'est donné, ce sera un don véritable.

Le TÉMOIN: Cela serait beaucoup apprécié.

M. MacLean:

D. Cette caisse de bienfaisance, avez-vous dit, est exploitée au bénéfice de la Marine royale canadienne. Voulez-vous dire pendant que ses membres servent dans la Marine royale canadienne ou aussi après leur licenciement?—
R. Avant de vous adresser la parole, je vous ai dit que le don d'orateur ne fait pas partie de mes aptitudes. Il me paraît maintenant évident que je n'ai pas su me faire comprendre. Il s'agit ici d'un exposé des faits et j'apprécierais beaucoup qu'on s'en tienne aux données. Notre caisse n'a rien à voir dans le cas de celui qui a cessé de porter l'uniforme.

D. C'est le point que je voulais éclaircir.—R. C'est ainsi. Nous refusons d'intervenir dans son cas parce que selon nous il relève du Gouvernement. Il nous est loisible de ne pas abandonner le requérant pendant que sa demande est à l'étude à Ottawa. Sans doute nous l'assistons alors.

M. McCuaig:

D. Avez-vous des cantines-buvettes et des cantines-restaurants séparées?—
R. Oui.

D. Les finances sont séparées?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: La plupart des membres de ce Comité sont des matelots de terre ferme. Vous avez mentionné les lettres B.M.I.T. Pour la clarté du rapport veuillez nous indiquer le sens attaché à ces lettres B.M.I.T.

Le TÉMOIN: Je vous rends les armes; je n'ai aucun souvenir à cet égard.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Il n'y a pas longtemps, au cours d'une explication vous avez cité les lettres B.M.I.T.

M. MUTCH: Caisse de bienfaisance de la Marine royale.

Le TÉMOIN: "R.N.B.T." Je regrette cette erreur imputable à mon mauvais anglais; il s'agit du *Royal Navy Benevolent Fund*.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le Comité désire vous remercier de la manière dont vous avez présenté votre rapport. C'est à votre honneur et à celui de vos camarades.

Le caporal McCaig aimerait à ajouter quelques mots à son témoignage d'hier. Si tel est le désir du Comité nous entendrons maintenant le caporal McCaig.

Le caporal A. McCaig est rappelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, messieurs, je tiens à dire un mot au nom du Corps d'aviation royal canadien. Nous sommes très heureux de l'intérêt que vous portez aux hommes de troupe du C.A.R.C. Vous nous fournissez l'occasion d'exprimer notre satisfaction de l'état actuel des choses ou notre désir d'opérer des changements, avec la faculté de faire des changements ultérieurs sur l'emploi des deniers actuels et de toute somme accumulée et conservée à la fin des hostilités. Comme représentant du C.A.R.C. je dois dire qu'il est très difficile pour un homme d'exprimer l'opinion de tous. Nous ne sommes pas unanimes dans l'aviation. Il n'y a pas très longtemps, en vue d'obtenir une expression d'opinion, le Gouvernement canadien a tenu un plébiscite qui a pris beaucoup de temps et coûté plusieurs milliers de dollars. La date de notre origine est récente. Les cantines exploitées à Uplands sont semblables à celles des autres écoles d'aviation et des écoles de métiers du reste du pays, mais aucun représentant d'une école d'aviation militaire ne pourrait cependant vous donner un aperçu exact des cantines de l'aviation en général. Conformément au désir des hommes, l'exploitation de nos cantines se fait avec bénéfices. On emploie ces profits à l'achat d'articles de sport, de divertissement et d'autres articles de ce genre. Si à la fin des hostilités il y a un reliquat, les hommes désirent qu'il soit versé à la caisse de bienfaisance. L'aviation désire aussi, je crois, que cette caisse demeure séparée, que l'aviation, l'armée et la marine aient chacune sa caisse de bienfaisance séparée. On a signalé hier que cette méthode entraînerait des frais

d'administration très élevés, qu'il faudrait établir une caisse dans chaque ville et que pour ce motif, il faudrait créer une caisse centrale à Ottawa, au lieu d'une caisse dans chaque ville ou chaque province.

M. Isnor:

D. Voulez-vous dire ville ou district?—R. Ville, monsieur, pas district. On devrait instituer dans Ottawa seulement une caisse centrale pour chacune des trois armes au lieu d'échelonner des caisses dans toutes les provinces, et quiconque aurait besoin de recourir à la caisse présenterait une demande à la façon d'un aviateur qui, enrôlé comme célibataire se marie et fait une demande d'allocation familiale. Il soumet une demande au Bureau des allocations familiales. Avant de prendre une décision le Bureau fait une enquête et accorde l'allocation si la demande est bien fondée, sinon, il la refuse. On devrait gérer la caisse de bienfaisance de la même manière.

M. Mutch:

D. Croyez vous que ce système fonctionnerait assez vite?—R. Si l'on dispose de moyens administratifs suffisants je ne vois pas ce qui l'en empêcherait.

M. CRUICKSHANK: Qui ferait l'enquête?

M. MUTCH: Le personnel administratif pourrait englober la caisse assez vite.

Le TÉMOIN: Le personnel serait beaucoup moins nombreux que si nous avons des comptes séparés dans chaque ville et district. On a signalé hier qu'avec une caisse centrale les frais d'administration des groupes de Vancouver, de Toronto et des autres districts...

M. McLEAN: Qui examinerait ces demandes?—R. On pourrait avoir une commission centrale. Le Bureau des allocations familiales s'occupe de cela présentement.

D. Des enquêteurs qui coûtent cher parcourent le pays pour effectuer ce travail. Votre plan entraîne la nomination d'enquêteurs pour aller à Winnipeg, Vancouver et Halifax.—R. Quelle méthode de gestion propose-t-on d'après le plan maintenant établi?

M. MUTCH: Aucun plan n'est encore établi.

Le TÉMOIN: Je serais entièrement en faveur de l'établissement d'un comité d'enquête chargé de l'examen des cas; si le cas est juste, je ne vois pas pourquoi en ne ferait pas appel à la caisse de bienfaisance.

Le président suppléant:

D. Votre suggestion, n'est-ce pas, s'applique à l'aviation, et non pas à l'armée ou à la marine?—R. A l'aviation seulement. C'est, j'ose dire, le sentiment général de l'aviation. En nous permettant d'exprimer nos opinions et nos vues sur la question, vous nous avez manifesté un intérêt dont je vous remercie encore une fois au nom de l'aviation. Et votre sincérité nous invite à compter sur votre appui en cette matière.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le comité consent-il à libérer les témoins pour leur permettre de lire leur témoignage avant qu'il n'aille à l'impression? D'après notre programme M. Dixon est le témoin suivant.

M. A. J. DIXON est appelé.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: M. Dixon est prêt à répondre à toute question que les membres du Comité voudront lui poser.

M. Marshall:

D. En ce moment, je n'ai qu'une question à vous poser, monsieur Dixon. Vous n'êtes peut-être pas en mesure d'y répondre immédiatement, mais si vous ne possédez pas les renseignements, vous pourriez probablement les obtenir pour le Comité. La question concerne l'organisation du Manitoba figurant à la

page 7. Pouvez-vous expliquer comment la vente des titres de 1933 a abouti à une perte nette de \$24,974.05? L'état qui figure à la page 7 ne contient pas ces chiffres, mais ils figurent dans le rapport financier de 1933. Vous avez la rubrique Manitoba? Dans l'état "C": vente de titres, coût de revient \$212,-102.64; profits sur la vente \$2,416.50; perte sur la vente \$27,390.55. Vous lisez alors dans l'état "B" perte nette lors de la vente des titres \$24,974.05?—R. Monsieur le président, je n'y comprends rien. Le ministère ne possède non plus, à mon sens, aucun renseignement. Les dossiers du ministère, comme je l'ai dit déjà, ne sont en somme que ces rapports annuels soumis au ministre en vertu de la loi, et les renseignements que le ministère possède se limitent dans l'ensemble à ces rapports annuels.

D. Pouvez-vous obtenir ces renseignements?—R. En quelle qualité? Comme témoin au Comité ou comme fonctionnaire du ministère des Pensions et de la Santé nationale?

D. Pour moi comme fonctionnaire du ministère des Pensions et de la Santé nationale?—R. Le ministère de la Justice a déjà averti notre ministère que sa responsabilité concernant l'administration de ces caisses consiste à recevoir les rapports annuels.

M. Castleden:

D. Les rapports de l'Alberta ont un renvoi de bas de page relatif au coût des obligations à l'origine et à leur valeur présente?—R. Ce renseignement figure dans l'état de vérification que le ministère a reçu en conformité de la loi.

D. L'état du Manitoba accuse aussi une dépréciation. C'est une perte sur la réalisation opérée en 1933?—R. Apparemment, mais le ministère ne possède pas d'autre renseignement.

M. Marshall:

D. Il est donc impossible pour le Comité d'obtenir ces renseignements par votre intermédiaire?—R. A mon avis, il ne conviendrait pas que le ministère le demande. La question, toutefois, reste subordonnée aux directives du Comité.

M. Castleden:

D. Pouvez-vous nous procurer une analyse complète de l'actif figurant au bilan du Manitoba? Je crois, monsieur le président, que c'est dans le même ordre.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je suis porté à le croire.

Le témoin se retire.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je vais inviter le lieutenant de section J. W. Wynn à témoigner.

Le lieutenant de section J. W. WYNN est appelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, messieurs les membres du Comité, le capitaine de groupe Murray du Corps d'aviation royal canadien m'a demandé de corriger une partie de son témoignage. Il s'agit de la page 109 des témoignages, fascicule 4. Au milieu de la page une question de M. Isnor se lit:

D. Je voudrais revenir sur les \$30,000 de bénéfices réalisés en deux ans et demi.—R. Oui.

Ceci se rapporte à la cantine du dépôt d'effectifs n° 1 à Toronto, cantine exploitée par le Y.M.C.A. La question suivante est:

D. Cela fait \$12,000 par année. Ce montant représente la somme des bénéfices nets plus 5 p. 100, n'est-ce pas?—R. Il représente 95 p. 100 des bénéfices nets résultant de l'ensemble des opérations.

Actuellement, monsieur le président, 5 p. 100 des recettes brutes sont versés au dépôt d'effectifs du Corps d'aviation royal canadien et le Y.M.C.A. garde 2 p. 100 pour ses frais généraux en vue de faire face à ses dépenses imprévues.

Le reste des bénéfices nets, déduction faite des salaires, réparations, frais divers, combustible, éclairage, assurances, etc., est remis à la Commission des fonds régimentaires en même temps qu'un état vérifié. Voilà le témoignage que l'on m'a demandé de corriger.

M. ISNOR: Je me réjouis de cette correction, elle nous donne un aperçu plus clair des faits relatifs à la distribution des fonds.

Le TÉMOIN: Oui.

M. Isnor:

D. Le 5 p. 100 est-il brut?—R. 5 p. 100 des recettes brutes.

D. Le 2 p. 100?—R. ...Des recettes brutes.

D. Est-ce une partie des 5 p. 100?—R. Non, cette part de 2 p. 100 est en supplément.

D. Elle est versée au Y.M.C.A.?—R. Il la retient.

D. Il s'agit dans les deux cas du chiffre brut?—R. Oui, c'est le chiffre brut.

D. Au cours de votre déclaration vous mentionnez un chiffre net?—R. Oui, après les déductions faites, il nous reste un profit net, et le tout va à la Commission des fonds régimentaires.

Le VICE-PRÉSIDENT: Est-ce tout?

Le TÉMOIN: Oui.

Le VICE-PRÉSIDENT: Messieurs, le capitaine Cossette veut apporter, je crois, quelques modifications à son témoignage.

Le capitaine payeur J.-O. COSSETTE, M.R.C. est appelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, messieurs, je voudrais éclaircir davantage un point soulevé par M. Marshall, à la page 93 des témoignages. Je renvoie le Comité à cette question:

D. A propos du comité institué par l'arrêté C.P. 7520, je crois, la deuxième question qu'il devait étudier était celle de l'établissement ou non d'un fonds central ou de trois; c'est-à-dire, s'il devait y avoir un fonds pour chaque service.

Et à la question suivante:

D. Quelle est l'attitude de la marine à cet égard?—R. C'est que chaque service devrait avoir son propre fonds de secours mutuels.

On a la fausse impression, je crois, que le fonds établi de fait ou d'intention est créé pour les membres licenciés des forces et on le confond beaucoup avec cette caisse de bienfaisance, du moins en ce qui concerne la marine. Comme mon prédécesseur de la marine vous l'a expliqué, la caisse de bienfaisance pour laquelle nous sommes à créer un fonds n'existe pas comme telle, mais seulement à l'état de projet. Nous avons essayé pendant des années d'obtenir une approbation, mais sans succès jusqu'à maintenant. Dans l'intervalle nos cantines ont amassé des fonds que nous avons investis pour constituer le capital nécessaire à nos opérations quand notre projet aura été approuvé. Ces fonds ont commencé à s'accumuler non en 1921, mais bien en 1910 quand la marine prit naissance. Si vous jetez un coup d'œil sur le document que j'ai remis au secrétaire du Comité pour être distribué à chacun des membres, vous verrez au bas de la page la note suivante:

Outre les bénéfices nets détenus ou investis ainsi que l'indique ce qui précède, il y a pour la période précédant le 1er octobre 1939 un profit accumulé...

Les bénéfices déclarés pour Halifax et Esquimalt, les deux seules bases alors existantes au Canada, commencèrent en réalité en 1910, et depuis cette date jusqu'au 30 septembre 1939, nos disponibilités étaient les suivantes: Halifax, \$5,717.18; Esquimalt, \$6,557.36. Comme mon prédécesseur l'a dit, nous devons

augmenter nos fonds maintenant parce que notre personnel est plus nombreux. Nous voulons, comme il l'a dit si justement, *prendre soin de nos hommes qui servent réellement à l'heure présente ou qui serviront après la guerre. Nous voulons que ce point soit bien clair. C'est pourquoi nous tenons à une caisse de bienfaisance.* Les difficultés des hommes ne commencent pas nécessairement quand ils sont libérés du service; elles commencent surtout, je l'ai constaté, après leur entrée dans le service. Prenons, par exemple, un jeune homme de 19 ou 20 ans qui vient de sortir de l'école primaire supérieure; après six mois, constatant qu'il reçoit une solde régulière et que probablement il peut obtenir une allocation conjugale, il décide de se marier. Pas mal. Mais la famille augmente, les difficultés surgissent et bientôt il a besoin d'argent. Nous voulons empêcher cet homme de tomber dans les mains des prêteurs d'argent. Le cas s'est déjà produit; nous avons été témoins de situations bien pénibles; nous avons perdu les services de très bons hommes qui à cause d'embarras financiers ont fini par désertier. Nous avons dû en congédier quelques-uns. La raison d'être de la caisse de bienfaisance est d'empêcher de pareils incidents. Un homme a-t-il besoin de \$200 ou \$300 pour se tirer d'un mauvais pas, nous lui prêtons cette somme sans intérêts, et après quelques mois, s'il ne peut la rembourser parce que la cause de ses ennuis persiste, le prêt devient un don. Nous avons donc besoin de cette caisse maintenant et *non en vue des licenciements après la guerre; ces derniers, à mon sens, se rattachent de droit aux bénéfices réalisés dans les services auxiliaires.* Ceux-ci, en d'autres termes, payent 5 p. 100 des bénéfices nets ou bruts, je ne me souviens pas, pour être versés au fonds de fiducie.

M. Ross (Middlesex):

D. Comment les remboursements se font-ils d'une manière générale?—R. Dans quel cas?

D. Les prêts?—R. Par délégations de solde?

D. Comment fonctionnent-ils? Fonctionnent-ils d'une manière satisfaisante?—R. En certains cas, il s'agit d'un simple matelot avec une très petite solde, cela peut prendre du temps, mais si le même prêt est consenti à un premier maître qui retire une solde plus élevée, comme serait le cas de l'homme qui était ici ce matin, le prêt est rendu dans un délai très satisfaisant et le remboursement est à peu près assuré.

D. En général ces remboursements fonctionnent assez bien, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Cette assertion me réjouit parce qu'elle augmente la portée des prêts.—

R. En fait, les pertes sont quasi nulles. Nous transformons le prêt en don seulement dans les cas où les hommes sont incapables de faire honneur à leurs obligations: et nous tenons à être en mesure d'éviter à nos hommes le recours aux prêteurs d'argent.

M. Isnor:

D. Vous n'avez pas tout à fait raison. Cette caisse est déjà établie mais elle n'a pas été approuvée.—R. C'est une institution de bien-être à l'heure présente. Ce n'est pas une caisse de bienfaisance, une telle caisse n'existe pas. En d'autres termes, à l'heure présente, le comité de la cantine distribue les deniers à sa disposition—je ne dirai pas en charité—mais pour le bien-être des hommes et de leurs familles.

D. Vous avez entendu le témoignage de l'autre témoin représentant les matelots et gradés; il déclara que ce fonds doit servir en entier au bénéfice des forces permanentes?—R. C'est vrai.

D. Au bénéfice de la Marine royale canadienne?—R. C'est bien cela.

D. N'y a-t-il aucun bénéfice revenant aux membres de la Réserve des volontaires de la Marine royale canadienne?—R. Oui. Après la guerre on aura dépensé immédiatement une partie des profits. Comme en témoigne le document, ce n'est pas juste par moitié, mais à peu près. La somme des bénéfices distribués

à Halifax était de \$41,752 sur un total de bénéfices bruts de \$72,636. En fait, on emploie la moitié des profits au bien-être des hommes maintenant en activité de service, les membres de la Réserve compris.

D. Je n'ai aucune opposition à cette ligne de conduite.—R. Je tiens à signaler que nous ne négligeons pas ces hommes. Nous ne pourrions pas les aider plus tard parce qu'ils vont se disperser dans le monde entier. Dans le moment une très grande partie de nos bénéfices nous viennent des marines alliées. Nous accueillons les marins de presque toutes les nations alliées, et, ces hommes, sans patrie, comptant peu d'amis, fréquentent beaucoup la cantine, plus que celui qui ayant un foyer dans le port rentre chez lui après son labeur quotidien. En conséquence, nous tenons à employer à leur bénéfice un généreux pourcentage de nos revenus. Par ailleurs, nous ne voulons pas oublier *ceux qui resteront dans le service après la guerre*, et c'est pourquoi nous avons créé ce fonds de fiducie constitué par des bons du Gouvernement que nous espérons transférer à la caisse de bienfaisance dès qu'elle sera approuvée.

D. Etes-vous demeuré ici pendant toute la durée du témoignage du premier maître?—R. Oui.

D. Son témoignage se rapportait entièrement à la cantine d'Halifax, n'est-ce pas?—R. Oui, absolument à la cantine d'Halifax. Après la préparation de cet état, les bénéfices ont augmenté de \$10,000. Dans le présent état il est question des quatre principales cantines: Halifax, Sydney, Saint-Jean, et Esquimalt.

D. La cantine d'Halifax est de beaucoup la plus importante?—R. C'est certainement la plus grosse.

M. Cruickshank:

D. A-t-on le même système à Esquimalt?—R. Exactement. Le système est uniforme partout, sauf sur les vaisseaux où les cantines étant petites et les équipages peu nombreux, nous dépensons les bénéfices au fur et à mesure; il n'y a quasi rien à verser au fonds de fiducie.

D. Si l'on établit une caisse de bienfaisance, qu'advient-il d'Esquimalt si on assigne à peu près \$50,000 en bons à Halifax seulement?—R. Esquimalt possède \$9,299.98 plus \$6,557.36, donc un peu plus de \$15,000 en fiducie qui iront à la caisse de bienfaisance.

D. Le montant approximatif serait de \$110,000?—R. Voulez-vous savoir quel pourcentage leur reviendrait?

D. Je suis d'accord avec la marine qu'elle doit posséder sa propre caisse. J'aimerais à savoir si ces \$110,000 seront fusionnés et répartis?—R. Oui, parce que les hommes en service à Esquimalt aujourd'hui peuvent être à Halifax demain et à Saint-Jean le jour suivant. Aussi longtemps qu'ils font partie de la Marine royale canadienne, ils ont droit aux bénéfices de la caisse.

M. Whitman:

D. Il y a une caisse de bienfaisance dans la Marine royale canadienne?—R. Oui, c'est exact. On formule à présent l'idée qu'on devrait former un seul comité ici à Ottawa et des sous-comités dans chaque port. Ces sous-comités examineraient les cas sur les lieux, consentiraient les prêts et présenteraient ensuite leur rapport. Si un prêt n'est pas juste c'est à nous de le contester par la suite.

M. Isnor:

D. Limiteriez-vous ces prêts à certaine somme?—R. Oui, nous fixerions naturellement une limite; nous établirions des règlements en vue d'une gestion convenable de la caisse.

D. A défaut de règle fixe à l'heure présente, on limite les prêts à environ \$100, n'est-ce pas?—R. Je ne saurais dire, parce qu'à présent dans chaque poste les comités de cantine ont autorité en cette matière; s'il leur plaît de donner \$5,000 et si le capitaine les approuve, c'est donné.

D. J'ai fait des recherches il n'y a pas longtemps.—R. Ils peuvent avoir des règlements locaux à cet effet; dans le moment nous ne nous immisçons pas du tout dans l'exploitation des cantines. Nous ne savons presque rien des cantines, sauf qu'elles sont soumises à des règlements et qu'elles doivent rendre leurs comptes.

M. Cruickshank:

D. N'êtes-vous pas d'avis qu'on devrait fixer une limite raisonnable?—R. Absolument; lors de la préparation des règlements de la caisse de bienfaisance on déterminera une limite précise. Si alors un prêt ou une subvention dépasse cette limite, le quartier général ou...

D. Un comité spécial?—R. Ou un comité spécial décidera du cas au mérite.

M. Isnor:

D. Je reviens à cette caisse de bienfaisance, à l'heure présente, vous avez le plan tout préparé; l'a-t-on envoyé au Gouvernement?—R. A ma connaissance nous avons déjà préparé environ dix projets.

D. Où est votre plan à l'heure actuelle?—R. Il est au dossier, et la dernière fois qu'il fut soumis le seul obstacle à son approbation fut la tenue d'une enquête par un comité de trois membres dont l'Auditeur général, le général Macdonnell et un autre dont le nom m'échappe; ce comité commença une étude des fonds, des fonds spéciaux, et depuis lors, je crois, notre projet de caisse de bienfaisance est resté en souffrance.

D. Croyez-vous sage de soumettre un projet de convention à ce Comité pour lui permettre de l'étudier?—R. A mon avis, pas à ce stade, parce qu'on peut l'améliorer beaucoup. D'après ce que j'ai entendu dans ce Comité, nous aurons de nombreuses modifications à faire pour rendre le projet inattaquable.

M. Marshall:

D. Alors vous n'avez pas poussé davantage la préparation de votre projet parce que vous ignorez comment on disposera de votre propre caisse de bienfaisance?—R. Non, nous savons exactement comment employer nos deniers, mais nous ne voulons pas aller trop loin. Ce Comité fera probablement certaines recommandations. Avant l'approbation du projet, nous ne voulons pas pousser les choses trop loin, ce serait sans profit. Au cours des témoignages nous pouvons relever des détails utiles qui, insérés dans ces règlements, les amélioreront encore, bien que notre caisse soit créée sur le modèle de la Caisse de bienfaisance de la Marine royale.

D. Il n'y a aucune nécessité d'établir des règlements relatifs à la caisse de bienfaisance si un comité central recommande au parlement de fusionner les deniers en un seul fonds?—R. Le Comité est-il d'avis de recommander la centralisation à l'heure présente? Voici une comparaison dont la justesse me frappe: supposons, par exemple, qu'un épicier prospère ait amassé de gros bénéfices et qu'un conseil de ville décide soudain, par arrêté municipal, de le dépouiller de ses profits pour soulager la misère de la ville, sous prétexte que les contribuables sont ses anciens clients. Ce n'est pas juste, à mon sens.

M. Isnor:

D. Nous n'en sommes pas rendus à ce point, et nous ne voulons pas que le témoin emporte cette impression?—R. Je ne dis pas que vous êtes rendus là. J'essaie d'illustrer ma pensée par un exemple dans le cas où l'on enlèverait ces fonds à la marine pour les verser à une caisse centrale.

M. Mutch:

D. L'exemple est juste, mais n'est-il pas possible que vous profitiez de ce fait s'il se produisait?—R. Non, mais le contribuable trouverait le même avantage si un arrêté municipal imposait une taxe sur tous les profits de l'épicier. Le

comité de la cantine consentirait bien volontiers, j'en suis sûr, à verser un certain pourcentage de ses bénéfices à la caisse commune et en outre, à continuer la gestion de sa propre caisse.

M. CRUICKSHANK: Il me fait plaisir de constater que vous avez investi \$50,000 en bons du Gouvernement étant donné les circonstances déplorables qui ont entouré le dernier fonds de cantine dont il a été question.

M. ISNOR: Pas dans la marine.

M. CRUICKSHANK: C'est compris, mais on devrait, je crois, placer ces fonds en bons du Gouvernement canadien et non dans des spéculations hasardeuses.

M. Cruickshank:

D. Capitaine, ne croyez-vous pas qu'on devrait être tenu de placer ces fonds en bons du Gouvernement?—R. Certainement, je n'ai aucune objection à cela. En fait c'est le placement le plus sûr.

D. Ne croyez-vous pas qu'on devrait prévoir par un règlement l'obligation de placer les deniers en obligations du Gouvernement?—R. Oui, sous réserve qu'à l'heure présente, d'après nos règlements il n'y a aucun fonds à investir.

D. Vous avez \$50,000?—R. Je sais bien, mais n'étant pas censés posséder ces deniers, nous ne pouvons pas alors formuler des règlements relatifs à des bien que nous ne possédons pas.

D. Dans quelques provinces les deniers du fonds de la cantine ont été placés—dirai-je dans une entreprise inutile de Toronto—passons—et aussi dans des obligations du Gouvernement provincial qui ne valaient que 50 p. 100. On ne devrait pas confier les placements à la discrétion des comités provinciaux de la marine, de l'armée ou de l'aviation; on devrait être tenu de faire tous les placements en bons du Gouvernement.—R. Je ne m'oppose pas à cela; l'idée me paraît excellente.

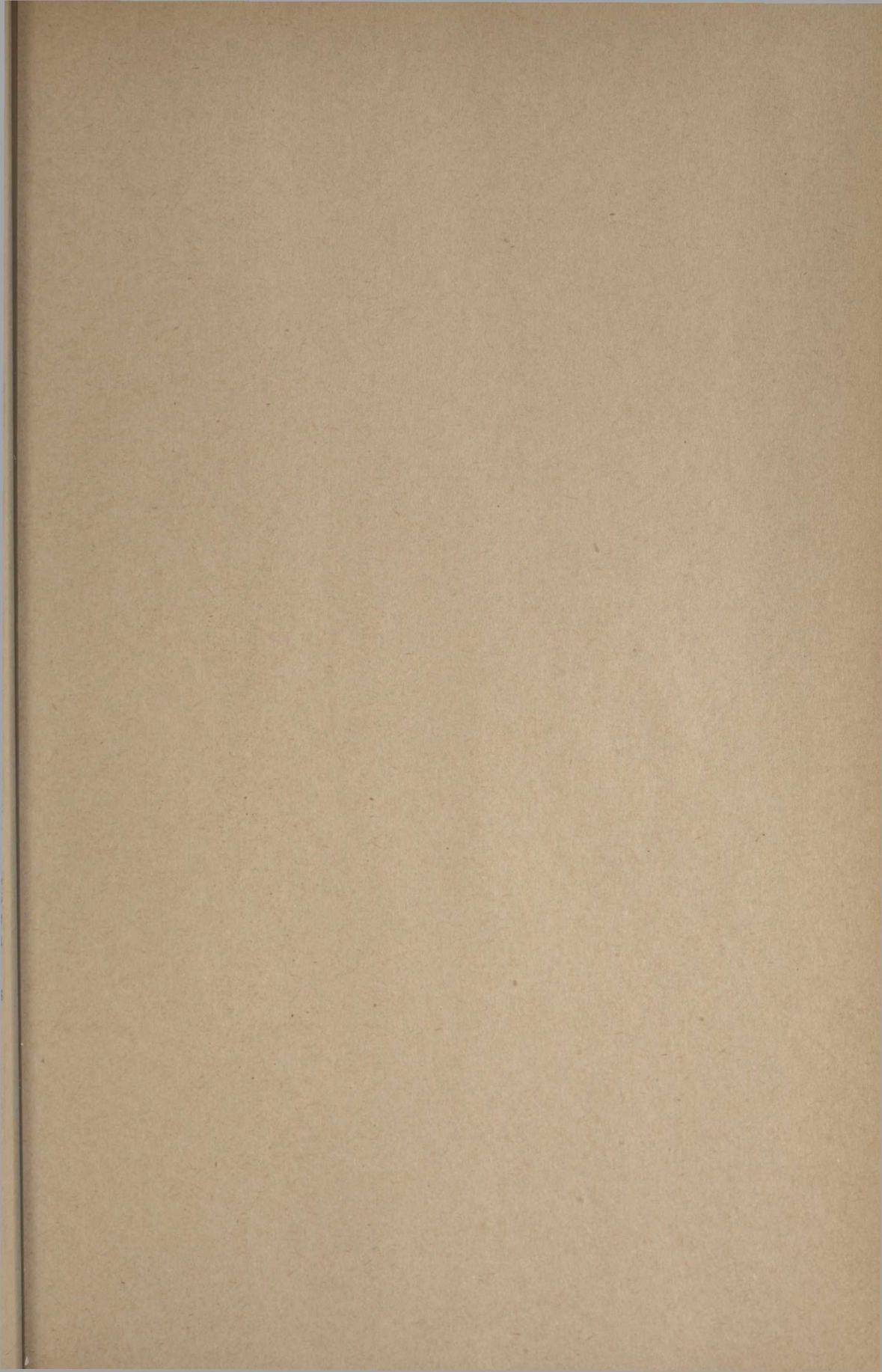
M. Whitman:

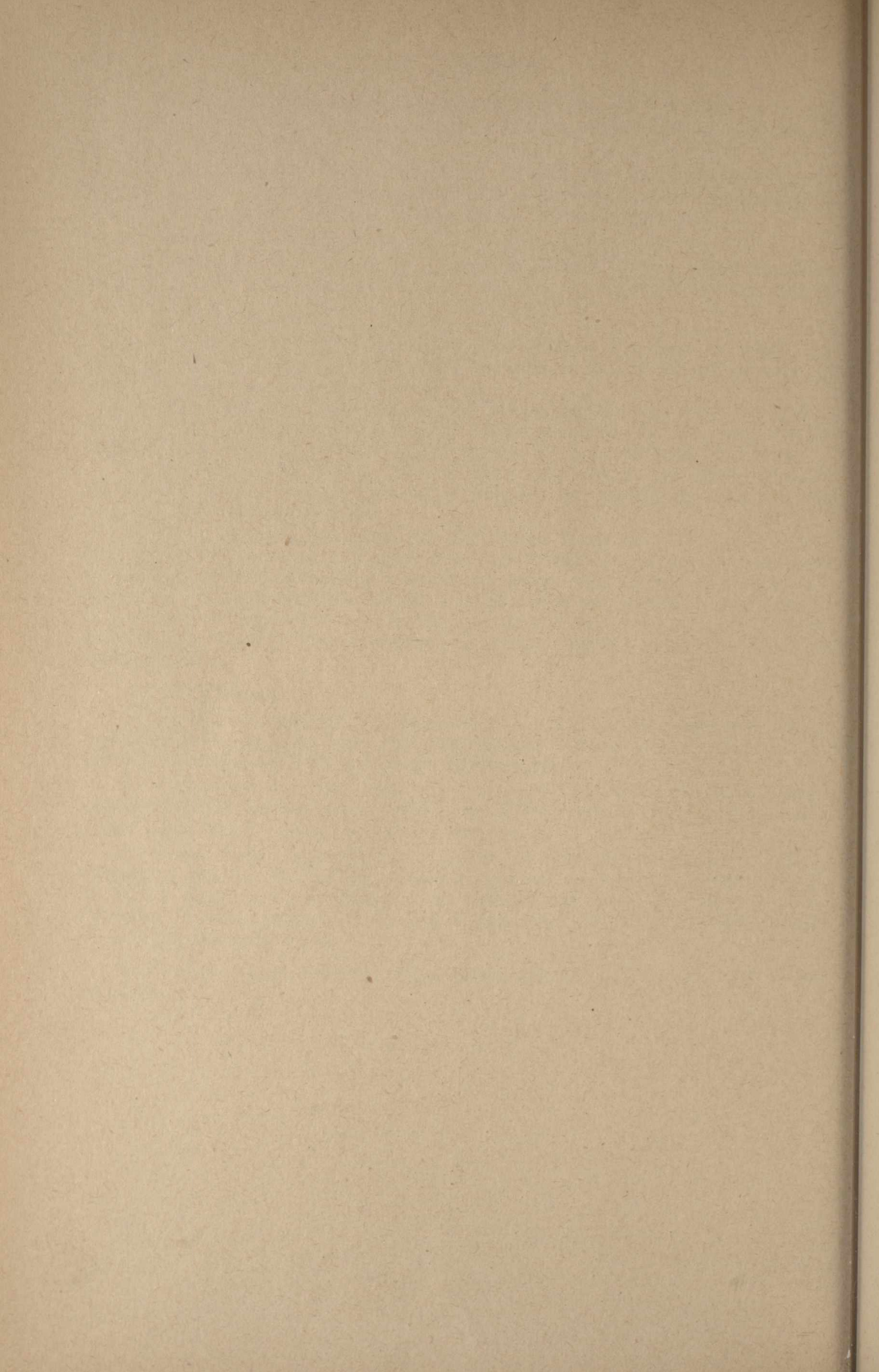
D. La loi des assurances ne mentionne-t-elle pas qu'une compagnie d'assurance doit placer tant en bons du Gouvernement et alors tant en valeurs ordinaires?—R. Cette méthode serait-elle satisfaisante?

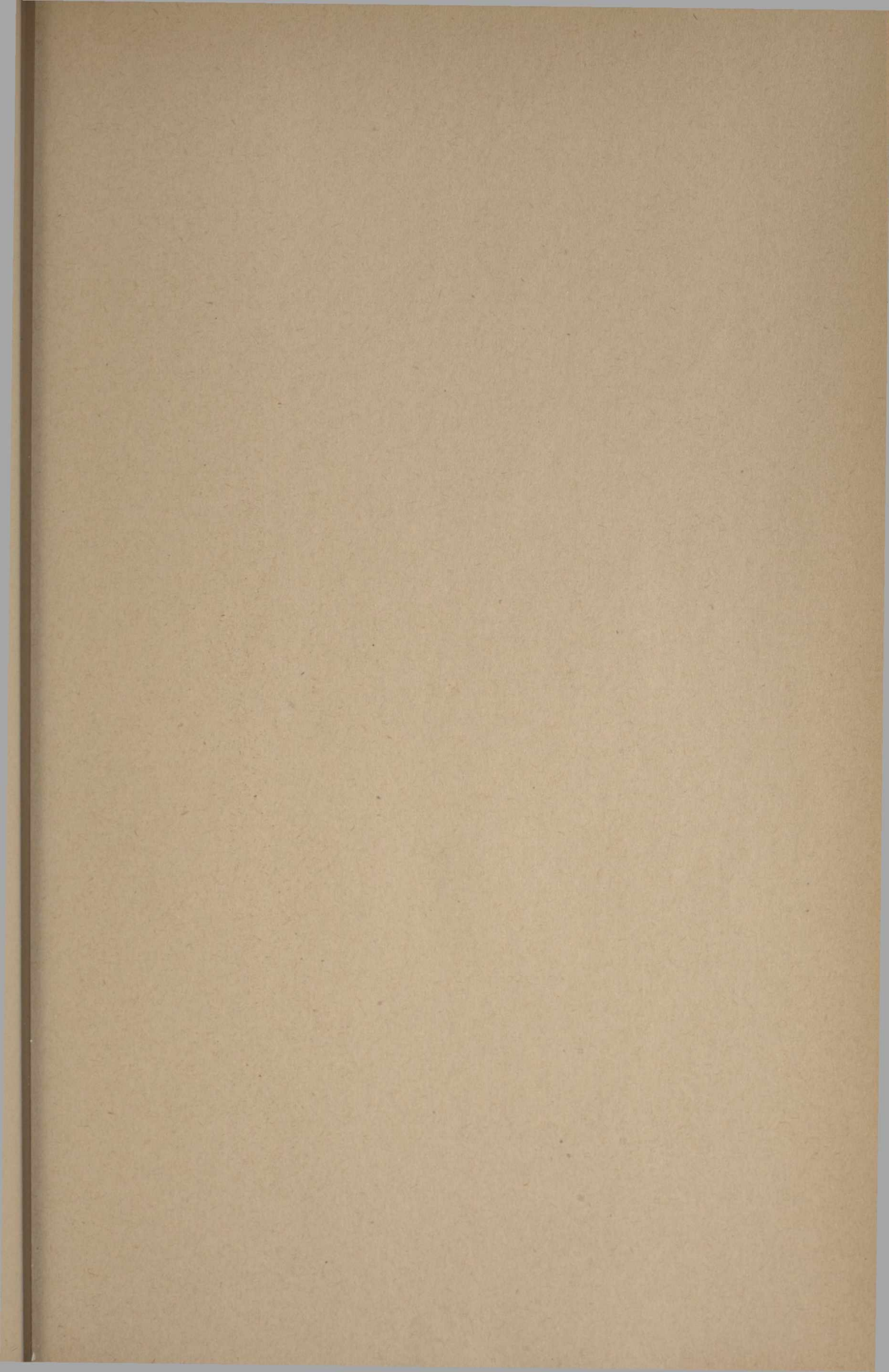
M. CRUICKSHANK: Pas pour moi. Il s'agit d'un fonds de fiducie qu'on devrait placer intégralement en valeurs de l'Etat. Que valent les titres ordinaires aujourd'hui? Quelqu'un peut-il me le dire?

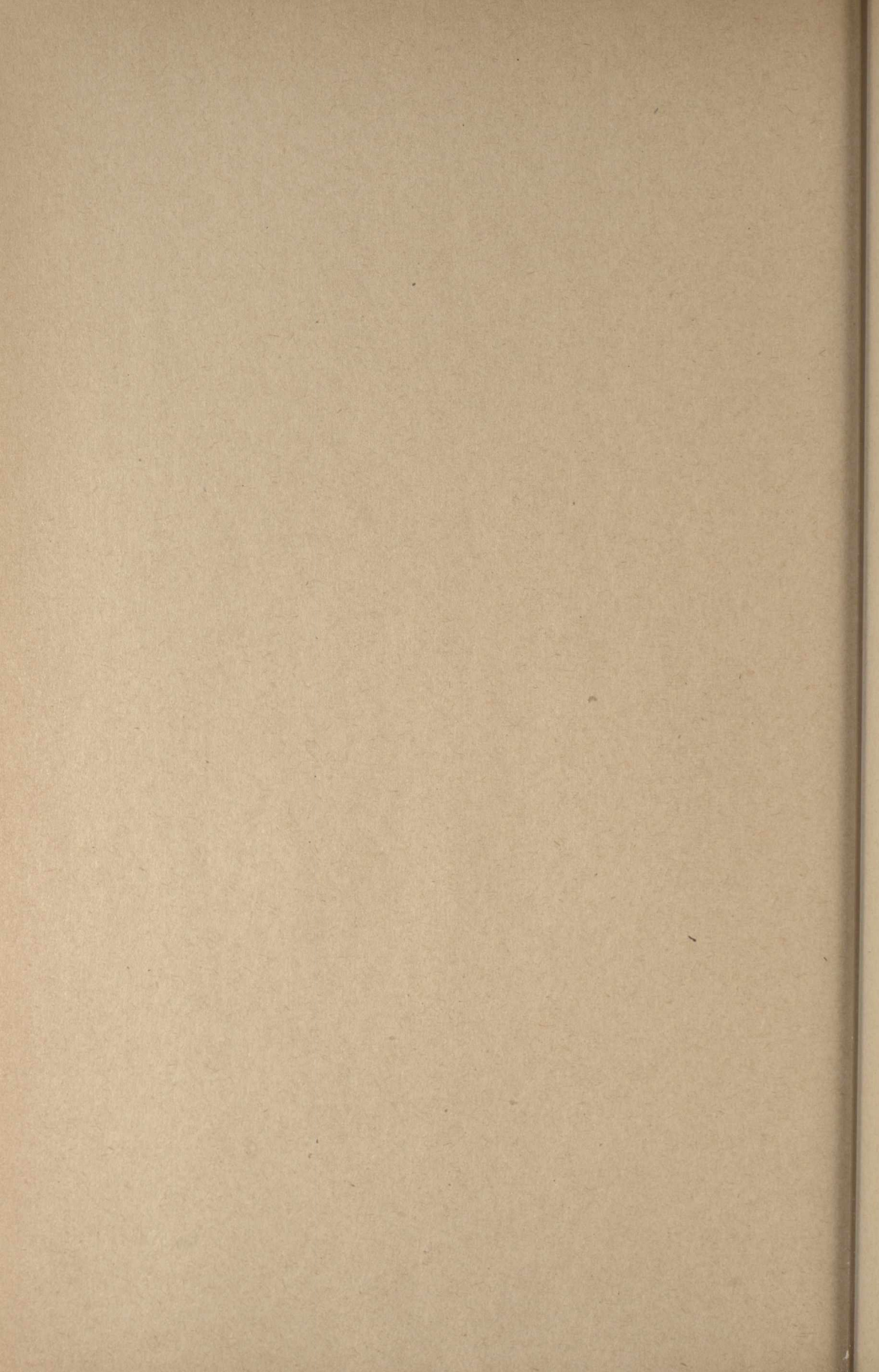
Le VICE-PRÉSIDENT: Messieurs, la séance d'aujourd'hui est terminée. Nous entendrons demain M. Herwig, secrétaire général de la légion canadienne, et M. H. G. Norman, du ministère de la Défense nationale. M. Herwig désire s'en aller de bonne heure et le Comité, à mon sens, doit lui donner satisfaction en se réunissant à 10 heures.

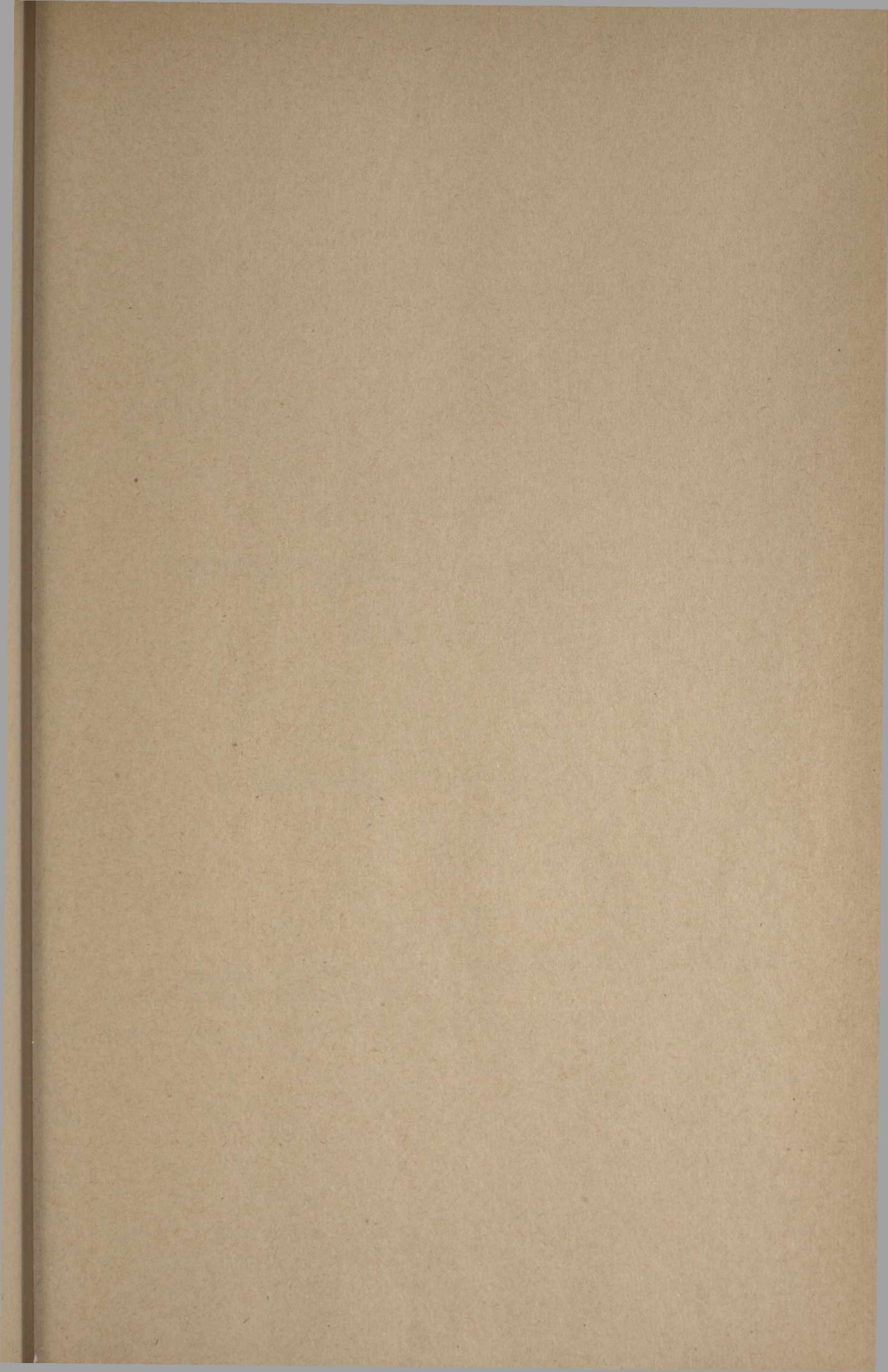
Le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le jeudi 18 juin, à 10 heures du matin.

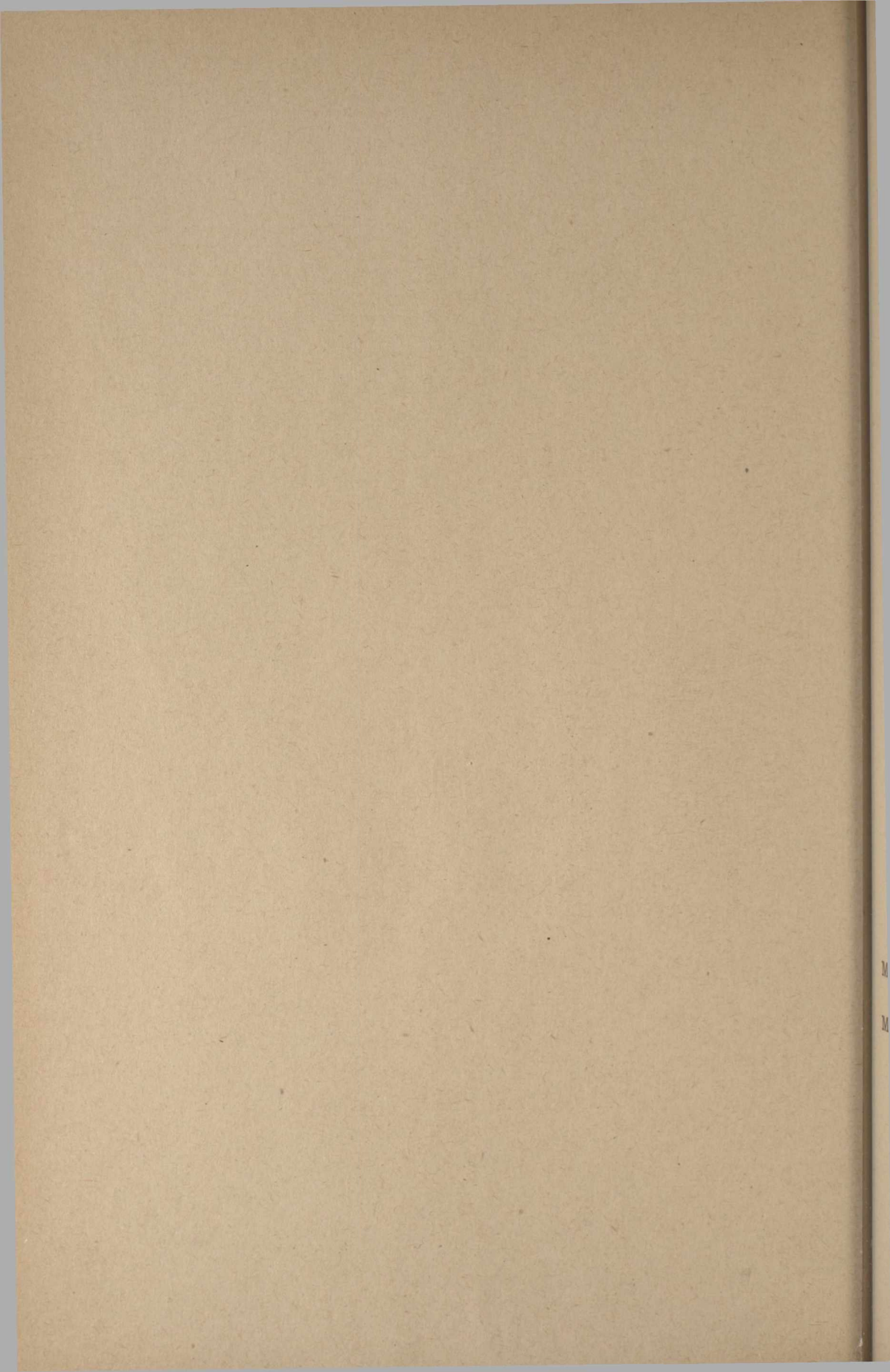












SESSION DE 1942

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE

SUR LES

FONDS DE CANTINES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule N° 9

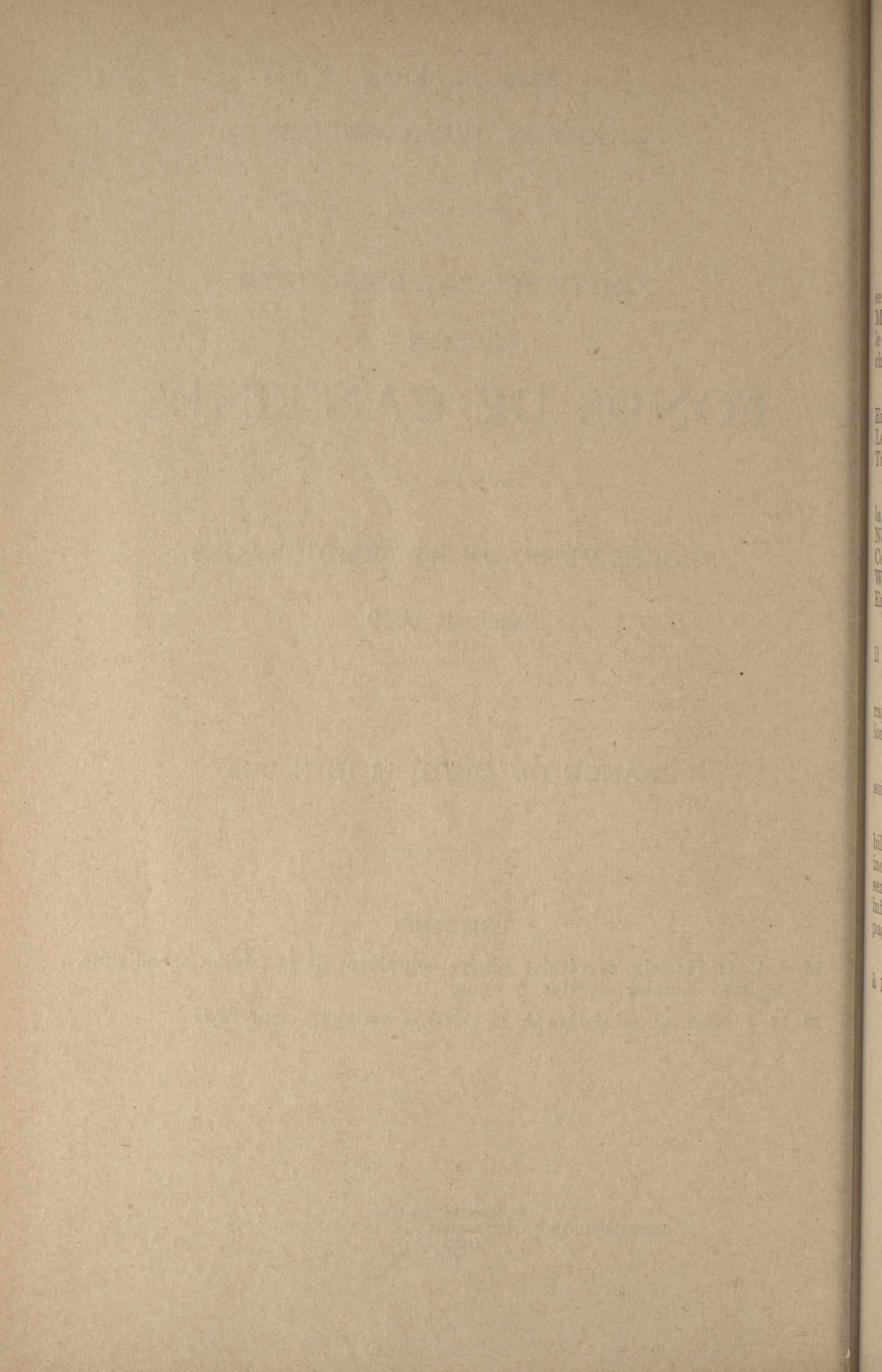
SÉANCE DU JEUDI 18 JUIN 1942

TÉMOINS :

M. J. C. G. Herwig, secrétaire général suppléant de la Légion canadienne,
British Empire Service League.

M. H. J. Norman, ministère de la Défense nationale pour l'Air.

EDMOND CLOUTIER
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
OTTAWA
1942



se
M
le
ch

E
L
T

la
N
C
W
E

il

ra
lo

so

bil
inc
ser
inf
R

à

PROCÈS-VERBAL

CHAMBRE DES COMMUNES. SALLE 277.

Le JEUDI 18 juin 1942.

Le Comité spécial institué pour étudier la disposition des fonds de cantines se réunit aujourd'hui à 11 heures du matin, sous la présidence de M. W. Ross Macdonald (*Brantford*). Le président quitte le fauteuil à 11 heures, et durant le reste de la séance le Comité est présidé par le vice-président, M. J.-A. Blanchette.

Présents: MM. Abbott, Black (*Yukon*), Blanchette, Claxton, Cruickshank, Emmerson, Ferron, Isnor, Jackman, Macdonald (*Brantford*), Macmillan, McLean (*Simcoe-est*), Marshall, Mutch, Ross (*Middlesex-est*), Ross (*Souris*), Turgeon, Wright.—18.

Sont aussi présents: M. J. C. G. Herwig, secrétaire général suppléant de la Légion canadienne, B.E.S.L., accompagné de M. Richard Hale; M. H. J. Norman, ministère de la Défense nationale pour l'Air; le capitaine payeur J.-O. Cossette, M.R.C.; le major George Garneau; le lieutenant de section J. M. Wynn et le lieutenant de section P. N. Primrose du C.A.R.C.; M. Robert England; M. A. J. Dixon.

M. J. C. G. Herwig est appelé. Le témoin lit une déclaration, sur laquelle il est interrogé. Puis il se retire.

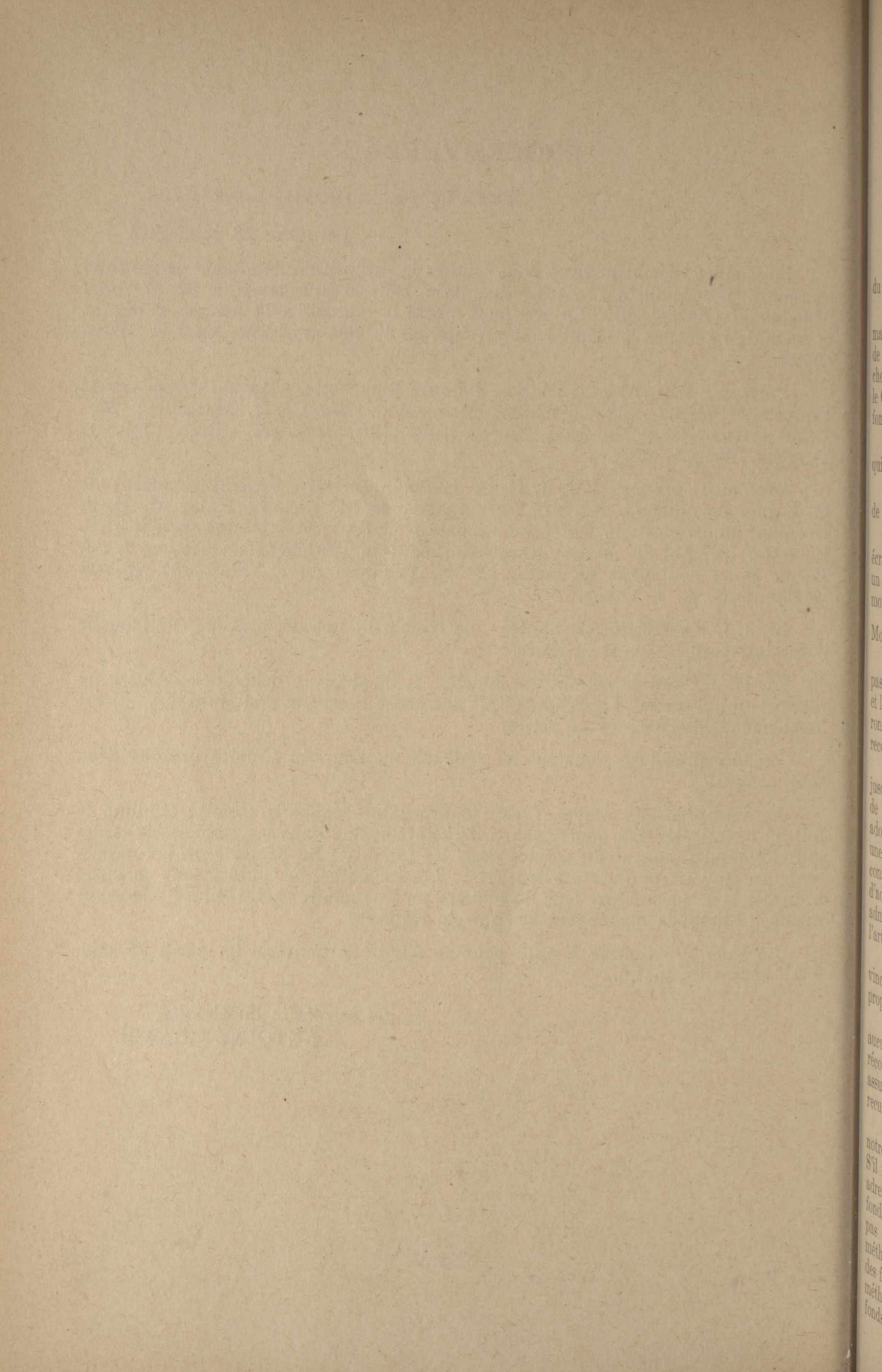
M. H. J. Norman est ensuite appelé. Il lit aussi un mémoire et dépose un rapport qui constitue l'appendice "A" des procès-verbaux d'aujourd'hui. Il est longuement interrogé et se retire.

Le vice-président remercie les témoins au nom du Comité et tous deux sont congédiés.

Le vice-président annonce qu'à la prochaine séance le Comité étudiera le bill n° 5, intitulé "Loi pourvoyant à la réintégration dans les emplois civils des individus qui prennent du service dans les forces de Sa Majesté ou accomplissent des travaux de guerre essentiels." Les membres du Comité sont en outre informés que le secrétaire leur distribuera un exemplaire dudit bill n° 5, accompagné de toute la documentation qui s'y rapporte.

Le Comité s'ajourne à midi pour se réunir de nouveau le mardi 23 juin, à 11 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
ANTOINE CHASSÉ.



du
ma
de
rhe
le
fon
qui
de
écr
un
mo
Mo
pas
et l
ron
recu
jus
de
ado
une
com
d'ac
adm
l'a
vine
prop
aue
réo
assu
recu
notr
S'il
adre
fond
pas
méth
des
méth
fonda

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 277.

Le 18 juin 1942.

Le Comité spécial d'enquête sur les fonds de cantines se réunit à 10 heures du matin, sous la présidence de M. W. R. Macdonald.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte. Nous avons avec nous ce matin M. J. C. G. Herwig, secrétaire général suppléant de la Légion canadienne de la *British Empire Service League*. Il est accompagné de M. Richard Hale, chef de la division des pensions à la Légion canadienne. Je suis convaincu que le Comité sera heureux de connaître les opinions de ces messieurs sur l'état des fonds de cantines et sur l'accumulation et l'utilisation des bénéfices.

Monsieur Herwig, nous vous invitons à nous donner tous les renseignements qui pourront, d'après vous, nous être de quelque utilité.

M. J. C. G. HERWIG, secrétaire général suppléant de la Légion canadienne de la *British Empire Service League*, est appelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, j'ai cru préférable de préparer un mémoire écrit, que je vais vous lire. Nous en avons en nombre suffisant pour en donner un exemplaire à chacun des membres du Comité. Avec votre permission, monsieur, je commence donc à lire.

Monsieur le président, messieurs,

Dans la présentation de ce mémoire à votre Comité, la Légion n'oublie pas que l'on vous a déjà apporté une masse de renseignements sur la perception et l'utilisation des fonds provenant des bénéfices des cantines. Aussi nous bornons-nous à faire quelques observations générales avant d'en venir à des recommandations particulières.

C'est durant la dernière guerre que furent accumulés pour la première fois jusqu'à former de grosses sommes les bénéfices des cantines. Les gouvernements de la plupart des pays britanniques apprirent l'existence de ces ressources et adoptèrent, soit par une loi du Parlement, soit par une autre décision d'Etat, une méthode générale de les faire servir. Au Canada, une loi du Parlement a constitué des fonds distincts pour chaque province, et les a confiés à des conseils d'administration jouissant d'une grande liberté, à la fois sur la manière de les administrer et sur l'usage qu'ils en font; et cela à condition de se soumettre à l'article 10 de la Loi des fonds de cantines.

Il existe déjà des dossiers sur ce qui est advenu de ces divers fonds provinciaux et la Légion ne fera de commentaires à ce sujet que sur les faits de sa propre expérience.

La Légion canadienne, organisme de bienfaisance, n'administre elle-même aucune caisse centrale de quelque importance. Le fonds des coquelicots se récolte dans chaque localité et ce sont les sections locales de la Légion qui en assument la responsabilité. Les deniers sont utilisés entièrement là où ils ont été recueillis.

Lorsque l'on attire l'attention de la Légion sur un cas particulier de besoin, notre fonction est de chercher l'œuvre de bienfaisance qui pourra s'en occuper. S'il n'y en a vraiment pas qui puissent fournir l'assistance requise, nous adressons à une caisse de cantines. Nous n'avons guère eu de relations avec les fonds de cantines, par conséquent, que sur un plan provincial et local. Il n'existe pas d'organisme fédéral qui puisse intervenir de quelque manière dans les méthodes ou les pratiques administratives des conseils provinciaux responsables des fonds de cantines. Il en est résulté un grand manque d'uniformité dans les méthodes d'administration. Jamais, à notre connaissance, les opérations des fonds de cantines par tout le Canada n'ont fait l'objet d'une étude complète.

Chaque province a reçu des fonds de cantines proportionnés au nombre de ses enrôlements et de ses licenciements, mais rien n'a été stipulé au sujet des anciens combattants qui quittent une province pour aller habiter dans une autre. Bien qu'en principe les fonds existent pour tous les anciens combattants il a été impossible, en fait, de toujours les utiliser là où s'en faisait sentir le plus grand besoin. Immobiliser une somme importante dans une province où elle n'est guère nécessaire, c'est empêcher une partie de l'argent de servir quand il y a d'autres endroits où les besoins sont pressants et les fonds trop faibles. La Colombie-Britannique en est un exemple. Lorsque se fit la distribution des fonds, cette province en reçut 10.94 p. 100; pourtant, il y avait là en 1938, 13.32 p. 100 des pensionnés du Canada et 25.05 p. 100 de ceux qui touchaient l'allocation d'anciens combattants. Cela ne signifie pas que les infirmités des anciens combattants de cette province étaient plus graves que celles des autres pensionnés du pays. Cela veut simplement dire que le climat avait attiré là un grand nombre d'anciens combattants. Il résulta de cette situation que le fonds de cantines de la Colombie-Britannique fut l'un des premiers à s'épuiser, en dépit d'une administration prudente et de l'aide du gouvernement provincial. En d'autres termes, la Colombie-Britannique dut faire servir ses fonds propres au soutien d'anciens combattants pour lesquels d'autres provinces avaient reçu des fonds.

La Saskatchewan nous fournit un autre exemple, un peu différent toutefois. Jusqu'à 1930 on y garda la méthode des intérêts. Puis survinrent la sécheresse et les bas prix; il en résulta un état de choses critique où s'épuisa rapidement le fonds de cette province. Voilà une situation locale à laquelle on ne pouvait rien.

L'uniformité fit défaut dans les méthodes d'administration, sauf d'une manière très générale. Par exemple on refusait en général d'accorder des secours directs; mais on accordait des secours de nature très différente, d'un endroit à l'autre.

Chaque conseil d'administration était libre de placer à sa guise les fonds qui lui étaient confiés, et il y eut des pertes. Il fut impossible, en tel cas particulier, de réaliser les valeurs achetées. Ailleurs tel conseil céda à des pressions locales et prêta l'argent sur des valeurs immobilières, ce qui n'enfreignait pas la loi provinciale des conseils d'administration mais ne constituait pas un placement approprié à ce genre de fonds.

Tandis qu'en fait la responsabilité retombait sur les gouvernements provinciaux, nous ne connaissons aucun cas où ces derniers s'en soient prévalus pour exercer un contrôle sur l'administration des fonds. La seule obligation des administrateurs consistait à présenter des états de comptes vérifiés au ministère des Pensions et de la Santé nationale, mais il est déjà établi que certains de ces états n'avaient aucune valeur. Il est sûr que des inspections convenables n'auraient pas manqué de mettre immédiatement au jour le moindre détournement de fonds.

Les frais d'administration, laissés à la discrétion des conseils, variaient beaucoup d'une province à l'autre, et il en était de même des méthodes de faire enquête au sujet des demandes d'assistance. Ces méthodes étaient beaucoup plus rigoureuses et dispendieuses dans certaines provinces que dans d'autres.

A considérer aujourd'hui la manière dont on a administré les fonds de cantines, et en songeant aux besoins de ceux à qui ils étaient destinés, il est difficile de ne pas conclure que c'eût été une bénédiction qu'une autorité centrale de coordination.

Les fonds de cantines, quant à leur perception, provenaient et proviennent encore de trois sources:

- (1) Des cantines des services auxiliaires;
- (2) Des cercles de la marine, de l'armée et de l'aviation;
- (3) Des cercles et cantines régimentaires.

En général, les fonds provenant des deux premières sources relevaient du fonds de cantines, mais ceux de la troisième source—c'est-à-dire les fonds régimentaires—restaient entre les mains des administrateurs militaires. Il n'y avait aucun contrôle d'exercé sur ces fonds régimentaires et il est très douteux qu'ils aient jamais pu être administrés parfaitement, car bien peu de régiments jouissent d'une organisation couvrant tout le Canada; nous savons cependant qu'il y a de leurs hommes un peu partout. Le résultat, c'est que ceux qui habitent le plus près des quartiers généraux de leur régiment profitent davantage de ces fonds, tandis que les autres sont souvent oubliés. Il vaut donc la peine de se demander s'il ne serait pas bon d'allouer une certaine partie de ces fonds à une caisse centrale, afin que tous les hommes puissent en profiter également. En tout cas, il se pose une question importante au sujet du contrôle et des méthodes de l'utilisation de ces fonds, si l'on désire éviter les cas de double emploi et les dépenses inutiles.

Quant aux bénéficiaires de cantines provenant des organisations des services auxiliaires comme la Légion canadienne, nous aimerions qu'il soit pris acte de ce que, durant la période de formation des services de guerre de la Légion canadienne, nous avons reçu des résolutions de nos divisions régionales nous demandant d'adopter ce principe que tout profit des cantines devrait servir aux membres des forces armées, soit durant leur service, soit pendant leur période de rétablissement civil. Nous avons accepté ce principe et l'avons communiqué par écrit au gouvernement, et cela aussi bien pour les profits pendant leur accumulation que pour les surplus qui pourront en rester après la guerre. Le procès-verbal d'une réunion du conseil exécutif fédéral de la Légion canadienne, tenue le 19 septembre 1939, demande dans les termes suivants cette utilisation des surplus.

Que, l'entreprise une fois terminée, les comptes soient vérifiés par l'Auditeur général du Canada et que les surplus, s'il en est, soient versés à une caisse que l'on appellera "Caisse des services réunis du Canada", pour assistance aux anciens combattants de cette guerre-ci et pour leur avantage en général.

Votre Comité a reçu texte des accords conclus avec le ministère de la Défense nationale et qui contiennent ces principes sur l'utilisation des profits de cantines, approuvés dès le début par la Légion canadienne.

Nous savons qu'il règne deux opinions sur la manière de disposer de cette sorte de fonds. L'une voudrait l'utilisation immédiate des fonds, au fur et à mesure qu'ils se constituent, au profit des soldats en service. L'autre voudrait que l'on amasse une somme très considérable afin d'aider, après la guerre, les anciens combattants incapables d'obtenir de l'aide d'autres sources. Ayant nous-mêmes fait du service et ayant contribué à accumuler les profits des cantines, il est naturel que nous inclinions à approuver les deux méthodes. Nous avons toujours bien accueilli ce que l'on a pu faire, au cours de la dernière guerre, pour améliorer le sort du soldat. Mais nous avons aussi à la mémoire notre expérience des vingt-cinq dernières années, et nous savons quel bien peut faire aux anciens combattants une somme considérable mise à leur disposition et permettant de leur accorder certains genres d'assistance. La Légion de Grande-Bretagne a connu les mêmes expériences que nous; elle a disposé elle aussi de fonds très considérables provenant des cantines, et qui font encore beaucoup de bien aux anciens combattants. Nous remettrons plus tard au Comité quelques renseignements qui pourront lui servir, au sujet de l'emploi que l'on fait en Grande-Bretagne, aujourd'hui encore, des fonds accumulés à même les profits des cantines.

On aura remarqué que les représentants de la marine et de l'aviation insistent pour constituer des caisses de bienfaisance distinctes pour leurs armes respectives, et ils voudront naturellement canaliser vers leurs fonds respectifs les sommes tirées des cantines dont leurs propres hommes constituent la clientèle. Nous leur reconnaissons évidemment le droit de décider eux-mêmes où et quand

ils emploieront ces fonds; mais s'il en reste une somme considérable après la guerre, ils voudront sans doute conserver une organisation distincte, et constituer pour l'utilisation de leurs fonds un système administratif distinct lui aussi. Nous savons qu'ils sont tout à fait capables de le faire avec succès, mais l'expérience nous enseigne qu'il y aurait de très grands avantages à établir une caisse puissante, sous le contrôle d'une autorité centrale, pour des services conjoints administrés selon des méthodes qui donneraient satisfaction à toutes les armes de nos forces militaires. Il serait bon de se rappeler que les besoins à soulager seront, dans la plupart des cas, de la même sorte, quelles que soient les différences d'armes ou même de grades.

En présentant les recommandations qui suivent, nous supposons qu'il sera pris des mesures afin que les fonds de cantines, à la fin de la guerre, forment une somme très considérable et qu'on les réunisse en un seul fonds général qui pourra s'appeler "Caisse canadienne des services réunis". Nous faisons donc les recommandations suivantes:

- (1) Que le contrôle général des fonds de cantines revienne à une commission centrale;
- (2) Qu'il soit institué des conseils provinciaux, afin de faciliter l'administration, mais qu'au lieu d'allouer à chaque conseil une proportion déterminée du fonds il lui soit fait des avances périodiques d'argent proportionnées à ses besoins du moment et soumises à une surveillance comptable suffisante;
- (3) Que le ministère des Pensions et de la Santé nationale se charge des frais d'administration. Autrement dit, que le ministère fournisse les locaux, le personnel de bureau, etc.;
- (4) Qu'il soit fait une inspection périodique, par une personne qualifiée, de l'administration des fonds.
- (5) Qu'il ne soit permis de placer les fonds que dans des valeurs du Dominion;
- (6) Que l'administration des fonds soit réglementée et, en particulier, que l'on définisse clairement les principes régissant la dispensation de l'aide aux anciens combattants;
- (7) Que l'on s'entende avec la Croix-Rouge, les fédérations d'œuvres de charité et les associations reconnues d'anciens combattants pour faire enquête au sujet des demandes d'assistance; il ne nous semble pas opportun d'avoir recours aux enquêteurs du ministère;
- (8) Que les cantines régimentaires soient soumises à la même surveillance et au même contrôle que les cantines des services auxiliaires, et que tous leurs surplus soient versés à la caisse générale;
- (9) Ou encore que l'on exerce une surveillance étroite sur la manière dont il sera disposé des profits des cantines régimentaires, et qu'à la fin de la guerre tout ce qui en restera soit versé à la caisse générale.

Il serait peut-être utile au Comité, à ce sujet, que nous fassions paraître au compte rendu quelques renseignements sur les opérations du *British United Service Fund*, auquel est revenue, à la dernière guerre, la masse des profits réalisés par les cantines de l'armée britannique.

D'après le dernier rapport dont nous disposons, l'actif de ce fonds, durant l'année expirée le 30 septembre 1938, se maintenait encore, bien qu'il décrût régulièrement, à plus de deux millions (2,000,000) de livres.

Depuis 1934, il y a eu administration conjointe de certaines œuvres et de la Légion britannique en Angleterre, en Irlande et au pays de Galles, de la manière suivante:

1ère œuvre (Besoin momentané)	209,171 livres
2ème œuvre (Maladies chroniques)	40,224 “
3ème œuvre (Interventions chirurgicales)	5,968 “
4ème œuvre (Soins médicaux spéciaux et traitements de convalescence)	24,765 “
5ème œuvre (Surveillance des enfants)	1,765 “

La caisse des services réunis fournit le tiers du montant total.

On peut ajouter que la Légion britannique tire presque entièrement les deux autres tiers du coût de ces dépenses de la vente annuelle des coquelicots. Les diverses œuvres sont administrées par une division spéciale de la Légion britannique désignée sous l'appellation de “Division de bienfaisance de la Légion britannique et de la Caisse des services réunis”.

Il est vrai que dans ce cas les administrateurs de la Caisse des services réunis trouvèrent à la fois commode et économique de s'associer à la Légion britannique, afin d'éviter le double emploi et de réduire les frais d'administration. Les membres du Comité trouveront en annexe un exposé plus détaillé de la nature des bienfaits que dispense ce département.

Il y a aussi d'autres œuvres dont la Caisse des services réunis assume toute l'administration. La liste en est aussi placée en annexe.

Le montant que l'on dépensa en 1938, l'administration se faisant conjointement avec la Légion britannique, fut de 95,250 livres sterling, en plus d'une subvention de 10,000 livres pour les frais d'administration.

Les dépenses totales de la Caisse des services réunis, au cours de cette année-là, se chiffrèrent à 194,296 livres, d'où il appert que l'on divisa les dépenses à peu près également entre les œuvres administrées conjointement avec la Légion britannique et les œuvres administrées seulement par la Caisse des services réunis.

Au moins 422 organismes distincts, s'occupent au Royaume-Uni d'œuvres de bienfaisance au profit des anciens membres des forces armées de Sa Majesté. Cela comprend un grand nombre de fonds régimentaires ainsi que de fonds d'associations navales et militaires. Pour rendre service aux anciens combattants, le ministère britannique des Pensions a publié un guide des organismes et des fonds volontaires. Je puis dire que la Légion canadienne, membre de la *British Empire Service League*, a pu très souvent obtenir de l'assistance, pour des anciens combattants de l'Empire domiciliés au Canada, par certains de ces fonds, dont les règlements permettent de dispenser de l'aide aux anciens combattants qui habitent en dehors de la Grande-Bretagne. Des subventions très généreuses ont été accordées dans des cas individuels, après des recherches de notre part, et aussi pour notre administration au cours des dernières années.

ŒUVRES ADMINISTRÉES CONJOINTEMENT PAR LA CAISSE DES SERVICES RÉUNIS ET LA LÉGION BRITANNIQUE

(1) Soulagement des cas de détresse momentanés provenant du chômage ou de la maladie, preuve faite des besoins. (Hommes, veuves, épouses, enfants et autres charges de famille.)

(2) Vêtements et outils pour aider les hommes à trouver du travail, et les frais de déplacement, s'il est impossible de se les procurer aux agences de placement.

(3) Hommes souffrant de maladie chronique et incapables de travailler — subventions pour certaines fins bien définies, comme pour le chauffage, l'habillement, les couvertures de lits, la nourriture. Assistance prolongée dans les cas d'incapacité permanente.

(4) Subventions pour le déménagement des veuves et des enfants pour raisons d'hygiène; et pour les hommes et leurs familles lorsqu'ils ont trouvé un emploi durable ailleurs (lorsque le ministère du Travail ne leur aide pas).

(5) Allocations temporaires aux veuves mises dans une gêne sérieuse par la mort récente de leur mari, et aux hommes ayant besoin d'aide pour leurs enfants, après la mort de leur femme.

(6) Interventions chirurgicales pour les hommes (quand le besoin n'en provient pas des suites de leur service à la guerre), et à leurs femmes, veuves ou dépendants.

(7) Soins médicaux pour les hommes, leurs enfants ou leurs dépendants, s'ils en ont un besoin urgent et ne peuvent les obtenir sur place. Cela comprend l'assistance temporaire, en certains cas, aux familles dont le chef est hospitalisé.

(8) Frais d'apprentissage ou de formation spéciale pour les enfants infirmes de moins de 16 ans, et assistance, formation professionnelle, outils ou équipement pour les enfants sans père qui choisissent un métier ou une profession.

(9) Traitement de convalescence pour les hommes, dans des cas approuvés, avec allocations d'entretien, s'il le faut, pour la femme et les enfants. Aussi, traitements semblables pour la femme et les enfants.

(10) Assistance, en collaboration avec les autorités officielles locales, pour les frais de funérailles des hommes morts dans la pauvreté (parents exceptés).

(11) Soins dentaires jusqu'à concurrence de 6 livres, en un cas particulier, pour les anciens combattants dans le besoin, hommes et femmes, que de mauvaises dents empêchent de bien travailler ou de trouver du travail.

(12) Prêts allant jusqu'à 25 livres (ou 50, dans certains cas exceptionnels), sans intérêts, pour aider les hommes ou les femmes dans leurs affaires. Petites subventions aux invalides pour la même fin.

(13) Prêts limités aux hommes et aux veuves pour acquérir une formation professionnelle, pourvu qu'ils soient sûrs de trouver un emploi et de veiller eux-mêmes, par ailleurs, à leur entretien.

(14) Prêts ou subventions pour les projets approuvés de placement des anciens combattants.

(15) Placement des enfants dans des maisons ou institutions convenables ou, dans certains cas exceptionnels, entretien des enfants par des parents adoptifs.

(16) Fonds limité pour les anciens combattants dans le besoin et qui n'ont fait de service qu'avant la guerre ou après la guerre, et pour leurs charges de famille.

(17) Divers cas méritant considération, y compris l'aide aux émigrants, lorsqu'il ont un emploi assuré à l'étranger.

ŒUVRES ADMINISTRÉES ENTIÈREMENT PAR LA CAISSE DES SERVICES RÉUNIS

(1) *En Ecosse*: Déboursés de plus de 9,800 livres—pour 3,500 cas—surtout en subventions pour maladie et en subventions aux épouses, aux veuves et aux dépendants.

(2) *Mise en pension des enfants*: Au cours de l'année, 65 enfants sont devenus capables de subvenir eux-mêmes à leurs besoins, et, à la fin de l'année, il en restait 119 dont on avait à prendre soin. Les dépenses de l'année s'élevèrent à 2,152 livres.

(3) *Mise en internat des enfants*: A la fin de l'année financière, cette forme d'assistance était accordée à 920 enfants. Durant l'année, 128 enfants sont devenus capables de subvenir eux-mêmes à leurs besoins ou ont cessé autrement de dépendre de la Caisse.

(4) *Surveillance des enfants*: On s'est occupé de 86 enfants, et les frais, de ce chef, sont de 2,013 livres.

(5) *Education*: On a dépensé une somme de 20,297 livres pour 3,155 enfants. N'ont été acceptés, depuis le 1er août 1934, que des orphelins de père

qui avaient besoin d'aide pour faire des études universitaires, et cela seulement lorsqu'il avaient donné des preuves positives de talents exceptionnels et de sens de leurs responsabilités financières. 35 cas de ce genre furent acceptés au cours de l'année.

(6) *Byng House, à Southport*: Il fut donné des soins de convalescence à 817 hommes à ce foyer des anciens combattants, ce qui coûta 2,526 livres; mais la caisse de secours de la Légion britannique fit don à cette fin de la somme de 2,443 livres. La Caisse des services réunis n'eut donc à déboursier que 82 livres.

(7) *Le navire-école "Stork"*: La caisse accorde une subvention annuelle à l'entraînement et à l'entretien des garçons admis au navire-école "Stork", stationné à Hammersmith, et à bord duquel ils sont entraînés pour la marine militaire ou marchande.

(8) *Femmes anciennes combattantes*: Au cours de l'année 6,130 livres ont été dépensées pour aider aux gardes-malades diplômées et aux membres de la V.A.D., surtout dans les cas de gêne financière résultant de la maladie. On a souvent rendu service à celles qui demandaient de l'aide en les mettant en relations avec d'autres caisses d'assistance; en plusieurs cas, elles ont obtenu ainsi des pensions.

La Caisse a continué de maintenir en service ou d'aider les œuvres suivantes:

Queen Alexandra Residential Club, Cromwell Road, S.W. 7;

Queen Alexandra Convalescent Home, Weybridge;

Queen Alexandra House, Folkestone;

Ex-Service Women's club, Buckingham Gate, S.W. 1;

Scottish Nurses' Club, Glasgow; et

Helena United Services Holiday House, St. Leonards-on-Sea.

Au moyen de la Caisse de bienfaisance des anciennes combattantes, on a pu donner de l'aide à d'anciennes combattantes malades ou financièrement gênées, aussi bien aux colonies que dans la métropole.

SUBVENTIONS À D'AUTRES SOCIÉTÉS, ETC.

On accorda, au cours de l'année, les subventions suivantes à d'autres sociétés:

Princess Alice Home, Slough: 200 livres sterling.

Wounded Warriors' Welfare Committee, Leeds; 75 livres.

Bibliothèque nationale des aveugles: 250 livres.

The Officers' Association; 15,000 livres.

Industrie de la broderie, pour les anciens combattants invalides: 200 livres.

National Benevolent Society for the Deaf (fonds des anciens combattants devenus sourds): 500 livres.

St. David's Home, Ealing: 250 livres.

Sir Beacheroff Towse Ex-Service Fund for the Blind: 500 livres.

Council for the Promotion of Occupational Industries among the Physically Handicapped (Conseil de l'encouragement aux travaux utiles chez les infirmes): 500 livres.

Queen Alexandra Hospital Home, Worthing, 1,300 livres.

Embankment Fellowship Centre: 200 livres.

Soldiers' and Sailors' Home, Eastbourne: 700 livres.

CLUBS D'ANCIENS COMBATTANTS

La caisse a continué d'inspecter et de conseiller les clubs fondés en vertu des plans locaux de bienfaisance.

Le PRÉSIDENT: Merci beaucoup, monsieur Herwig. Vous nous avez présenté, à mon avis, un travail magnifique, qui servira grandement au Comité. Il est très net et très concis. Je pense que c'est l'un des meilleurs exposés que nous ayons entendus, et je désire vous féliciter, vous et les autres qui ont collaboré à sa préparation.

Le TÉMOIN : Merci, monsieur.

Le PRÉSIDENT : Est-ce que l'on aurait des questions à poser à M. Herwig, au sujet de ce qu'il vient de dire? Je suis sûr que M. Herwig aura l'obligeance d'y répondre et de donner toutes les explications que l'on désirera.

M. Isnor :

D. Je demanderais au témoin pourquoi il n'aimerait pas que l'on confie ces cas aux enquêteurs du ministère des Pensions ou aux fonctionnaires de ce ministère?—R. C'est assez long à expliquer. Il faudra peut-être même recourir à l'histoire. Ces fonds, après tout, appartiennent aux hommes, et les relations qui existent entre ceux-ci et le ministère sont telles qu'il ne serait pas sage de confier le travail en question au ministère. Voici comment je vois la chose: beaucoup de gens préfèrent qu'un organisme spécial s'occupe de leurs intérêts au sujet des pensions, plutôt que de voir un fonctionnaire du ministère travailler pour eux. Il en est de même pour les enquêtes. Les hommes préféreraient que ce soit un organisme indépendant qui s'occupe des fonds de cette nature ou fasse des enquêtes au sujet de ces fonds.

D. Je crois comprendre que le personnel d'enquête du ministère des Pensions et de la Santé nationale est aujourd'hui beaucoup plus nombreux qu'il y a quelques années?—R. Oh oui!

D. Et pour cette raison... R. Je puis peut-être l'expliquer de la façon suivante. La sorte d'enquêtes qu'il faudrait faire pour ces fonds serait très différente de celles de l'assistance municipale ou de l'assistance que le ministère avait coutume de donner; et des enquêtes faites par un organisme comme la Légion ou la Croix-Rouge seraient beaucoup plus acceptables aux intéressés.

D. Les enquêteurs du ministère des Pensions et de la Santé nationale accomplissent déjà un certain travail, à ce que je comprends, dans les cas spéciaux d'allocations pour charges de famille. Est-ce que ces enquêteurs ne seraient pas, plus que d'autres, en mesure de faire rapport sur l'état de chacun des cas de demande d'assistance?—R. En certains endroits.

D. Plus que les enquêteurs de la Croix Rouge ou d'autres sociétés, et je dis cela en toute estime?—R. Cela dépend des endroits. Il y en a où le ministère aurait recours, de lui-même, à la Légion ou à la Croix-Rouge pour faire ces enquêtes.

D. Oui, je comprends cela, mais je parle plus particulièrement du genre d'inspecteurs qu'on emploie à Halifax, dans le district militaire n° 6. Ils ont accompli un travail d'une valeur exceptionnelle: leurs rapports sont très justes et donnent égale satisfaction, je pense, au ministère et aux individus.—R. Évidemment je dis que du point de vue de la Légion, les relations avec les fonctionnaires du ministère sont très différentes aujourd'hui de ce qu'elles étaient autrefois. La Légion, par exemple, collabore de plusieurs manières avec le ministère, après y avoir été invitée par le ministre lui-même, et cela a fait naître un nouveau genre de relations; mais en même temps nous ne devons pas oublier que nous nous occupons des fonds des anciens combattants, et je pense qu'il serait préférable que les fonds de cantines ne soient pas soumis aux enquêtes du ministère; qu'on laisse cela à quelqu'un...

L'hon. M. Macmillan :

D. Auriez-vous recours à la Société de bienfaisance des anciens combattants (Veterans' Welfare Organization)?—R. Je suis porté à croire qu'il naîtra des relations avec elle, et je pense aussi que le responsable de cette société demandera probablement à la Légion ou à quelqu'autre organisme de faire la besogne pour lui.

M. Mutch :

D. N'est-il pas quasi inévitable que la plus grande partie des renseignements vienne des hommes qui travailleront comme représentants de la Société de bienfaisance? Quand on s'occupera d'un cas d'ancien combattant dans la

misère, ce sont eux, avant toute autre personne, qui seront en mesure d'apporter des renseignements précis.—R. Ils pourront sans doute faire cela de temps à autre, au cours des événements, mais, qu'ils le fassent ou non, je ne dirais pas que cela fait partie de leurs attributions propres.

D. Je dis simplement qu'il est inévitable que, plus ou moins souvent, ils aient à faire quelque chose de ce genre.—R. Je ne pense pas que le représentant de Winnipeg de la Société de bienfaisance puisse aller faire des enquêtes à Neepawa, ou à Roblin, ou à d'autres endroits semblables. La section locale de la Légion le ferait facilement.

D. Il pourrait servir de source de renseignements.

M. Wright:

D. La plupart des réclamations se rapportant à ce fonds ne viennent-elles pas des sections locales de la Légion?—R. Un grand nombre d'entre elles; je ne dirais pas toutes, mais un grand nombre.

D. Je pense tout à fait comme la Légion pour ce qui est d'employer un enquêteur indépendant de préférence un enquêteur du ministère. Je pense qu'à la longue cela nous donnerait plus de satisfaction. Je sais que les gens du ministère sont compétents, mais dans ce cas ils pourraient ne pas réussir assez bien. A tout prendre il vaudrait mieux ce me semble recourir à la Croix-Rouge ou à quelque autre société indépendante pour faire faire ces enquêtes. Après tout, ce fonds appartient aux hommes, non pas à l'Etat.

M. MARSHALL: Monsieur le président, je ne comprends pas très bien comment nous pouvons parler de ces inspecteurs et cependant demander, comme à l'article 3: "Que le ministère des Pensions et de la Santé nationale se charge des frais d'administration. Autrement dit, que le ministère fournisse les locaux, le personnel de bureau, etc." Pourquoi s'adresser au ministère pour quoi que ce soit? Pourquoi le ministère paierait-il les frais d'administration?

Le TÉMOIN: Il ne s'agit là que d'une suggestion, monsieur.

M. CRUICKSHANK: Qui d'autre pourrait s'en charger?

M. MARSHALL: Pourquoi ne pas payer cela à même le fonds?

M. CRUICKSHANK: Voulez-vous dire que l'on devrait tirer du fonds lui-même de quoi payer en entier les frais d'administration?

M. MARSHALL: C'est ce que l'on a fait dans le passé.

M. CRUICKSHANK: Non, on n'a pas fait cela.

M. MUTCH: L'exposé de M. Herwig n'exprime-t-il pas surtout l'intention de faire servir les fonds en entier à du travail direct de bienfaisance, ce en quoi on aidera à résoudre le problème qui confrontera le ministère des Pensions et de la Santé nationale?

M. CRUICKSHANK: Si ce fonds est destiné à être dépensé de manière à aider les anciens combattants, l'Etat peut certainement payer les frais d'administration. On peut constituer à cette fin un organisme central qui avancera des montants déterminés aux autorités provinciales. Comment détermineriez-vous les montants à avancer?

Le TÉMOIN: L'organisme provincial connaîtrait évidemment les cas sur lesquels on aurait attiré son attention, et il recevrait un montant suffisant pour s'en occuper. Il pourra commencer avec une somme initiale, puis fera rapport à l'organisme central, au fur et à mesure de son activité, sur l'état de ce fonds initial et sur les besoins qu'il aura à secourir; on pourra alors lui accorder une nouvelle allocation.

M. CRUICKSHANK: Qui nommerait cet organisme central? Serait-ce le gouvernement fédéral?

Le TÉMOIN: Oui, monsieur, je pense qu'il faudrait que ce soit le gouvernement.

M. Wright:

D. Si l'on ne fait pas d'allocation déterminée à l'organisme provincial, est-ce qu'il n'y aura pas de concurrence d'une province à l'autre, à qui recevra le plus? Il y en a qui dépenseraient plus que d'autres. Il y en a qui pourront être modérées dans leurs dépenses, et d'autres qui seront plus libérales.

Le TÉMOIN: Naturellement, tous ceux qui seront nommés devront être d'anciens combattants; je pense que pour tout ce qui touchera à l'administration, s'il y a un fonds central, ce devra être un principe que les gens nommés soient d'anciens combattants. Pour former l'organisme central, il faudra évidemment choisir les meilleurs hommes que l'on pourra trouver. Cela est nécessaire. Leur principe d'administration devra consister à définir d'abord leur programme, puis à allouer au fur et à mesure l'argent nécessaire à son application.

M. Wright:

D. Il faudra à cet organisme central un droit de direction sur les organismes provinciaux, de façon à pouvoir réduire le montant accordé à tel ou tel organisme provincial porté à trop dépenser ou à dépenser proportionnellement plus que les autres?—R. Il faudrait que chaque organisme présente des preuves de ses besoins.

M. Mutch:

D. Auriez-vous objection, monsieur Herwig, à modifier votre première recommandation:

Que le contrôle général des fonds de cantines reviennent à une commission centrale.

—R. Je pense bien que je n'y verrais pas d'objection. Vous voulez dire un représentant du gouvernement provincial?

D. Venant de la partie du pays dont je viens, j'ai de bonnes raisons d'insister fortement là-dessus. Je sais ce que c'est que la simple force du nombre.

M. Marshall:

D. Comment, d'après vous, devrait-on constituer les organismes provinciaux?—R. Je pense qu'il faudrait garder l'autorité centrale entre les mains de — disons des gens des forces armées. Je pense qu'il faudra y réserver un rôle à l'armée permanente, car si les régiments et les diverses sociétés continuent d'exister, ils voudront sans doute conserver un fonds quelconque.

M. Cruickshank:

D. Que voulez-vous dire par "les gens des forces armées"? Vous ne voulez pas dire les gens de l'armée permanente, n'est-ce pas?—R. Non. A mon avis, l'armée permanente aura le droit de dire son mot dans ces affaires-là, car elle continuera d'exister; si elle ne se constitue pas un fonds séparé, elle aura droit à une considération spéciale.

D. Vous voulez dire que l'armée, la marine et l'aviation devraient y être représentées, mais non pas par les fonctionnaires permanents?—R. Les officiers de l'armée permanente.

D. Vous leur donneriez des représentants dans l'administration de ce fonds central?—R. Ils auraient voix au chapitre. Il y aura dans toutes les provinces des anciens combattants de toutes les classes de la société, et il faudra choisir dans leurs rangs des hommes honorables. Pas nécessairement des officiers. De simples soldats tout aussi bien.

D. Je ne veux pas dire de prendre seulement des officiers. Peu m'importe qu'il s'agisse d'un simple soldat ou d'un colonel. Vous ne voulez pas dire qu'ils viendraient de l'armée permanente?—R. Vous voulez dire: Est-ce que les officiers de l'armée permanente auraient part à l'administration du fonds?

D. Y auraient-ils part?—R. Non, ce n'est pas cela que je veux dire, si vous parlez des officiers de l'état-major général et des autres du même genre.

D. Oui.—R. Non, je ne pense pas qu'on doive leur donner le contrôle de l'administration; mais je dis que le soldat en service devrait y avoir son mot à dire, car même après la guerre, les bénéficiaires des cantines continueront d'être versés au fonds.

M. Isnor:

D. Vous semblez avoir consacré un temps considérable à l'étude des fonds de cantines de l'armée britannique — de ce à quoi sert la Caisse britannique des services réunis; dans quelle intention particulière l'avez-vous fait?—R. J'ai étudié la manière dont on y dispose des fonds et dont on les administre. J'ai cru que le genre d'organisation adopté en Grande-Bretagne intéresserait les membres du Comité. Par exemple, il est intéressant pour nous d'étudier l'arrangement qui a été conclu entre la Caisse des services réunis et la Légion britannique, en vertu duquel ils administrent conjointement leurs fonds.

D. Vous avez étudié en même temps le travail accompli au Canada, au cours des vingt-cinq dernières années, par un organisme semblable?—R. Nous n'avons pu l'étudier d'un point de vue qui embrassât l'ensemble du Canada, et cela en étudiant l'organisme général qu'il y a ici, car nous n'avons pas avec lui de relations administratives directes; nous ne faisons que lui renvoyer certains cas. Nous ne connaissons rien de son administration.

D. Pourquoi cela? Toutes les provinces soumettent leur rapport?—R. Le rapport que nous ont fourni les publications du ministère — un petit nombre d'exposés — ne peuvent nous renseigner beaucoup.

D. J'ai devant moi un dossier qui forme une pile de 15 pouces de hauteur; il doit y avoir là des renseignements abondants?—R. Est-ce que vous demandez si nous avons fait des recherches?

D. Y avez-vous consacré un temps égal?—R. Non, nous n'avons pas fait de recherches générales sur l'emploi des fonds de cantines au Canada.

D. Je pense que cela vous aurait grandement aidé à dresser un rapport comme celui-ci, et à en arriver à des conclusions sur les questions qui intéressent particulièrement notre Comité. Autrement dit, vous auriez pu faire là-dessus un rapport comme celui que vous nous avez présenté sur la Caisse britannique des services réunis. Vous auriez pu faire la même chose et établir ensuite une comparaison?—R. Il faudrait du temps pour compiler un rapport semblable. Je croyais qu'on vous avait déjà donné tous ces renseignements.

M. Cruickshank:

D. Vous dites, à la page 5, que la marine et l'aviation voudraient conserver leurs propres fonds de bienfaisance. Je crois comprendre à ce que vous avez dit que vous n'êtes pas particulièrement en faveur de cela?—R. Non, je ne dirais pas que nous nous y opposons, car nous n'avons au Canada aucune expérience de la manière dont cela se fait.

D. Ne pensez-vous pas que le cas de la marine est un peu spécial? A ce que je comprends, la marine a commencé dès 1910 à s'amasser un fonds. On y a suivi de plus ou moins près l'exemple de la marine britannique, et il me semble qu'il ne faut pas mettre la marine dans la même catégorie que l'armée.—R. Nous ne demandons pas de changer ce qui existe. Notre rapport tente de démontrer que si l'on constitue un fonds de cantines, il faudra qu'il soit assez considérable; mais nous ne voulons en rien nuire aux autres fonds là où ils font de bon travail. Nous ne devrions pas le faire, je ne le pense pas.

M. McLean:

D. Quelle est l'opinion générale de votre commandement fédéral sur le point suivant, au sujet des fonds de cantines: trouvez-vous préférable de dépenser ces fonds au fur et à mesure qu'ils s'accumulent et au profit, autant que possible,

des hommes actuellement en service, ou bien trouvez-vous sage d'essayer d'accumuler un fonds? Et, s'il y a moyen d'amasser un fonds considérable, de quelle manière croyez-vous que l'on devrait le dépenser? Le fera-t-on servir à des œuvres du genre de l'assistance publique, ou à soulager d'anciens combattants se trouvant en difficultés financières et ayant besoin de secours pour payer le médecin, leur habillement, leur nourriture? Ou spécifiera-t-on qu'il devra servir seulement à tel but précis, comme, par exemple, l'éducation des enfants des anciens combattants? Avez-vous des intentions précises sur la manière de dépenser cet argent? Devrait-on le dépenser au profit des soldats durant leur période de service? Et si l'on amasse un fonds, que devrait-on en faire, en général?—R. Eh! bien, en réponse à cela, monsieur, je pense tout d'abord que toute somme ainsi amassée—il y a une responsabilité qui repose sur quelqu'un, et je pense qu'elle repose sur les individus eux-mêmes. Comme c'est jusqu'à un certain point leur propre argent, je pense qu'ils tiendront tous à ce qu'il soit dépensé de la manière qui fera le plus de bien. Mais en ce cas, qui décidera si l'on doit dépenser cette somme immédiatement, et de quelle manière? C'est là la grande question.

D. Je me demande si la Légion a décidé pour de bon à quelle fin il faudrait dépenser cet argent. Je suis porté à douter, pour ma part, que la Légion ait une intention précise au sujet de l'emploi de cet argent. Il n'y a aucune utilité à édifier une organisation démesurée qui coûtera trop cher. Serait-il bon de constituer, pour la gestion de cet argent, une grande organisation payée par les contribuables? Je me demande si la Légion y a pensé sérieusement et aurait des idées précises à nous apporter au sujet de la disposition de cet argent?—R. Non, je ne dirais pas que nous avons étudié cela à fond et que nous sommes prêts à présenter des recommandations là-dessus.

D. Pour ma part, en tant que membre du Comité, il me serait d'un grand secours de savoir au juste ce qu'il faudrait faire de ces fonds: les accumuler? et alors pour quel usage?

Le PRÉSIDENT: Je remarque, monsieur Herwig, qu'à la page 7 de votre rapport vous donnez une liste des œuvres dont s'occupent la Caisse des services réunis et la Légion britannique.

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Dites-vous qu'il faudrait fonder des œuvres semblables au Canada au moyen des fonds de cantines?

Le TÉMOIN: La question de M. McLean demandait s'il fallait employer le fonds au bénéfice des soldats en service outre-mer; j'aimerais y répondre immédiatement, comme ceci: si l'on veut employer cet argent à dispenser de l'assistance, l'administration devra toute se faire au Canada, car presque toute l'assistance que l'on donnerait aux soldats irait à leurs familles plutôt qu'à eux-mêmes. Si l'on veut s'occuper des hommes eux-mêmes, on peut le faire en leur envoyant des présents, qui font toujours plaisir au soldat en service. Si l'on veut s'occuper des personnes à leur charge, c'est au Canada qu'on les trouvera toutes. Je parle, naturellement, des soldats en service outre-mer. En ce cas, les fonds de cantines seront des fonds d'assistance, tandis que si on les dépense outre-mer ils n'en seront pas.

M. Cruickshank:

D. Que voulez-vous dire par "dépenser outre-mer"?—R. Si les fonds sont accumulés là-bas, on les dépensera au profit des soldats; ils peuvent servir à acheter toutes sortes de choses.

M. MUTCH: Par malheur il est actuellement presque impossible de dépenser tout ce qui est perçu. Je suis de ceux à qui déplaît l'idée d'une grande accumulation de fonds; cet argent, au moment où on le reçoit, a quelque chose d'un dépôt de confiance, et personne ne se soucie de la manière dont on en disposera, si ce n'est ceux à qui il appartient. Je trouve, pour ma part, que l'on devrait, dans la

mesure du possible, dépenser cet argent au profit de ceux mêmes qui le fournissent, des hommes actuellement en service. Dans le cas de ceux qui sont outre-mer, il me semble que l'accumulation d'argent doit se faire plus rapidement encore; il n'y a pas moyen, là-bas, de dépenser comme l'on peut dépenser ici; il n'y a rien à acheter. Dans ces conditions, je pense que les hommes en service outre-mer contribueront pour une très grande part au total des fonds que l'on amassera. Je n'aime pas à penser que l'on prélèvera des impôts chez les soldats actuellement en service outre-mer afin de lui porter assistance, à lui-même ou à ses dépendants, après la guerre. S'il existe un moyen de dépenser l'argent à son avantage dès maintenant, je pense qu'on devrait y recourir. J'ai remarqué qu'au cours de votre rapport vous avez dit, sans trop vous prononcer, qu'il serait bien agréable de le dépenser dès maintenant à l'avantage des soldats, et j'aimerais que vous preniez décidément parti; j'aimerais que la Légion prenne parti pour de bon pour ou contre cette méthode.—R. Est-ce que cela ne dépend pas jusqu'à un certain point de la limite des possibilités? Vous dites qu'il n'y a pas moyen de dépenser cet argent outre-mer; il faut donc se contenter de l'accumuler.

D. Je n'oublie pas cet obstacle qui se présente outre-mer; mais je n'oublie pas, non plus, les difficultés qui se présenteront si nous faisons profiter d'un fonds amassé en grande partie outre-mer 30,000 ou 40,000 hommes qui y contribueront au pays même et en tireront tous les avantages possibles sans être jamais sortis du Canada pour leur service. Vous répartirez dans l'ensemble de l'organisation, sous forme d'assistance, ce qui a été acquis surtout outre-mer. Cela me déplaît.

M. McLEAN: Je suis de l'avis de M. Mutch. Franchement, je suis un peu déçu, à mon propre point de vue, que la Légion, dont nous avons reçu en d'autres comités tant d'excellents conseils, n'ai pu cette fois nous exprimer d'opinion sur la question des fonds de cantines, sous les aspects qui nous préoccupent. Je sais que cette question pourra nous causer plus tard beaucoup d'ennuis. Il me semble que la Légion devrait étudier la question très soigneusement et nous faire savoir ce qu'elle pense exactement de l'accumulation des fonds, afin de nous dire à quoi, selon elle, ils devraient être employés. Je pense qu'il nous serait très utile de connaître cette opinion de la Légion avant de rédiger notre rapport.

Le TÉMOIN: Nous n'avons sans doute pas, dans notre rapport, élucidé complètement ce point. Je pense comme vous qu'il faudrait dépenser à l'avantage des soldats, et dépenser rationnellement, la plus grande partie possible de cet argent; cela va de soi.

M. MUTCH: C'est leur propre argent.

Le TÉMOIN: Mais il resterait quand même une somme très considérable, et alors entreraient en jeu les recommandations que nous avons faites.

Le PRÉSIDENT: Quelles recommandations faites-vous?

Le TÉMOIN: Nous recommandons d'établir un fonds conjoint pour la Caisse des services réunis, et que ce fonds soit placé de la manière que nous avons conseillée.

M. McLEAN: Vous ne nous dites pas encore pour quelles fins vous pensez qu'il faudrait dépenser cet argent. Nous n'en savons rien de précis, et c'est pourtant l'une des choses les plus importantes que notre Comité ait à étudier avant d'en venir à faire un rapport.

Le TÉMOIN: Je dis que la Légion me paraît penser que les œuvres entreprises jusqu'ici ont eu assez de succès. En d'autres mots, l'argent devrait servir à prêter secours aux anciens combattants, ce qui comporterait certaines limites précises. Si le fonds est considérable, on pourra évidemment le faire servir à plus de choses que s'il est réduit.

M. McLEAN: Vous dites que d'après la Légion le fonds devrait servir à dispenser de l'assistance?

Le TÉMOIN: Je devrais définir le mot "assistance".

M. McLEAN: Je serai très déçu si l'on maintient le principe de dépenser de l'argent de cette provenance de la même manière qu'on l'a fait auparavant, c'est-à-dire pour nourrir des enfants manquant de nourriture et pour vêtir des enfants incapables de se procurer des vêtements. J'espère que nous pourrons échapper à cela.

Le TÉMOIN: Je suis de votre avis là-dessus.

M. McLEAN: J'espère qu'on ne sera pas obligé d'employer de la sorte un fonds de ce genre, et j'aimerais savoir ce que la Légion en pense.

Le TÉMOIN: L'étude de ce point de vue devra être remise à un peu plus tard, car nous ne savons pas encore ce que seront les conditions générales, après la guerre. Qu'un enfant ou une famille soit à la veille de mourir de faim et il faudra bien qu'il trouve de l'argent quelque part; il arrivera souvent qu'ils devront l'obtenir des fonds de cantines. S'il est possible que ces conditions se répètent, nous aimerions être assurés de disposer d'un fonds d'assistance. Si les conditions doivent être différentes et que nous soyons assurés de ne plus rencontrer de cas d'alimentation insuffisante et d'autres misères semblables, je pense que nous devons pour lors reconsidérer la question en entier à la lumière des nouvelles conditions de l'après-guerre.

M. MUTCH: La Légion a-t-elle songé aux avantages qu'il pourrait y avoir à séparer les fonds amassés outre-mer de ceux qui l'auront été au Canada?

Le TÉMOIN: Je ne le pense pas.

M. MUTCH: Autre chose encore, pour faire suite à cela: la Légion a-t-elle songé à mettre de côté l'argent amassé outre-mer (selon ma théorie que c'est de là que vient la plus grande partie des fonds de cantines) et à le distribuer après la guerre, sur une base proportionnelle, comme prime de démobilisation aux anciens soldats.

Le TÉMOIN: Cela a été suggéré au sujet de notre fonds de cantines actuel.

M. MUTCH: On n'en a malheureusement rien fait.

Le TÉMOIN: Cela n'a pas été accepté. Il me semble que cette distribution aurait valu seulement \$2 ou \$3 dollars à chaque homme. Je trouve que le fonds de cantines a fait un bien joliment appréciable.

M. MUTCH: Ne pensez-vous pas que les services de bienfaisance qui auraient normalement dû s'occuper de ces gens se sont abrités derrière le fait de l'existence d'un fonds de cantines pour n'en rien faire?

Le TÉMOIN: Non, je ne dirais pas cela. Nous avons, je pense, toujours essayé d'obtenir de l'assistance là où il nous semblait possible d'en obtenir. Les services auxquels nous nous adressons, les municipalités et les autorités publiques, essaient toujours de faire ce qu'ils ont à faire.

M. MUTCH: Je ne fais allusion à aucune société charitable. Je dirai même que je n'exprime pas présentement mes propres opinions. Je pose des questions qui se sont élevées au cours de discussions antérieures, afin de voir si, à la Légion, vous avez bien étudié ces questions et si vous êtes en mesure de présenter des recommandations.

Le TÉMOIN: Je pense que nous sommes comme tout le monde: nous ne savons pas ce que seront les conditions générales après la guerre, et nous espérons voir faire certaines choses; mais, si on ne les fait pas, ce sera une bénédiction que de pouvoir disposer de ce fonds de cantines.

M. MUTCH: Vous doutez que les gens aient appris quoi que ce soit depuis la dernière guerre.

Le PRÉSIDENT: Il n'a pas dit cela.

M. CRUICKSHANK: Je trouve que le témoin envisage ce point très objectivement. Nous espérons tous sincèrement que les conditions générales ne seront pas

les mêmes après cette guerre-ci qu'après l'autre, mais aucun d'entre nous ne peut assurer qu'elles ne seront pas les mêmes. Comme l'a suggéré le témoin, nous pouvons réexaminer la question. Si nous arrivons à cette utopie dont nous entendons parler, nous pourrions remettre la question à l'étude.

M. MUTCH: Et décider de ce que nous ferons de l'argent quand nous l'aurons.

M. CRUICKSHANK: Peu m'importe ce que sont les conditions actuelles. Le Canada n'a jamais connu, dans toute son histoire, de meilleures conditions d'embauchage général que celles d'aujourd'hui; et pourtant je m'aventurerais à dire que la Légion doit s'occuper présentement, dans la ville même d'Ottawa, de plusieurs cas de misère. Il s'en trouvera toujours. Le témoin m'a paru objectif. Si les divers services de bienfaisance sont confiés à l'Etat et si l'on adopte une législation sociale comme celle que nous préconisons, nous pourrions examiner de nouveau la chose.

M. Wright:

D. En d'autres termes, vos recommandations sont basées sur les conditions qui ont existé jusqu'ici?—R. Exactement.

D. Et ne pouvant dire si nous allons, nous, comme Parlement ou comme gouvernement, apporter ou non des remèdes à ces conditions, vous devez vous contenter de fonder vos recommandations sur votre expérience du passé.—R. Oui, sur notre expérience.

D. Nous espérons bien ne pas revoir ces conditions, mais ce n'est évidemment pas la Légion qui y pourra rien, c'est le Parlement, c'est nous-mêmes, et nous seuls.

M. CRUICKSHANK: Nous ne serons peut-être plus ici alors.

M. WRIGHT: C'est possible, mais nos successeurs devront veiller à ce que ces conditions ne reviennent pas. Je trouve excellentes les recommandations de la Légion, à la lumière de l'état de choses qui s'est maintenu durant les dernières années. J'aurais une question à poser au sujet des huitième et neuvième recommandations. Laquelle faudrait-il adopter, d'après vous? La huitième se lit comme ceci:

Que les cantines régimentaires soient soumises à la même surveillance et au même contrôle que les cantines des services auxiliaires, et que tous leurs surplus soient versés à la caisse générale.

—R. Cela concerne l'utilisation immédiate de l'argent. Il faudrait établir une surveillance appropriée sur les fonds, si l'on doit le dépenser immédiatement.

M. MUTCH: Avez-vous quelque chose à nous suggérer à ce sujet?

M. Wright:

D. Vous ne conseillez pas de dépenser l'argent dès maintenant? Je crois comprendre, d'après les recommandations, que vous conseillez peut-être de le dépenser dès maintenant?—R. Non, je ne conseille pas de le dépenser maintenant. Je pense que pour notre armée d'outre-mer il faudra laisser aux hommes le soin de décider ce qu'il faut faire, du moins dans une large mesure, et cela jusqu'à ce qu'ils soient libérés de l'armée. Je ne sais pas s'ils trouveront à la question une meilleure solution que la nôtre; j'en doute.

D. Je suis porté à penser comme le capitaine Mutch: il faudrait autant que possible dépenser immédiatement ces fonds plutôt que les amasser. J'ai cru comprendre, en lisant la partie de votre travail qui se rapporte à ce point, que vous n'êtes pas de cet avis.—R. Oh! non, je ne dis pas cela du tout.

M. Ross (*Souris*): J'ai trouvé très objectif ce travail basé sur l'expérience du passé. Mais il ne me semble pas que nous devrions nous attaquer à ces problèmes en n'ayant devant les yeux que la seule expérience du passé. Je pense que ce serait compromettre sans espoir notre effort de guerre tout entier que de tout

baser sur la manière dont les choses se sont passées antérieurement. Nous savons que le gouvernement devra s'occuper lui-même de ces hommes et des personnes à leur charge, et veiller à ce qu'il leur devienne possible de se tirer d'affaires par eux-mêmes. On ne devrait certes pas, dans l'avenir, s'adresser à nous pour obtenir de l'assistance pour ces hommes. Je m'oppose à l'idée de dépenser ces fonds le plus tôt possible. Je pense, à en juger par les témoignages que nous avons entendus, que la manière la plus utile d'employer cet argent serait d'en affecter une partie à l'éducation des enfants—à l'éducation des orphelins ou des enfants dont le père a été pris par l'armée. Ce sera sans doute le devoir de l'Etat de s'occuper de ces enfants, mais nous devrions quand même disposer d'un fonds nous permettant de prendre soin de diverses manières des charges de famille de ces hommes. Il me semble que nous devrions fonder une partie de notre raisonnement et de nos recommandations sur le fait que l'Etat sera responsable, dans l'avenir qui nous occupe, de l'assistance à donner à ces gens, ou à tout le moins de leur simple subsistance à assurer. Nous n'allons pas retourner au même état de choses qu'avant la guerre. Je pense que tout le monde l'admet. Le public admettra, il me semble, qu'il est nécessaire de dispenser ces services. Maintenant, à propos de la neuvième recommandation, que pensez-vous de la surveillance actuelle des fonds de cantines, et le reste?

Le TÉMOIN: Je pense bien que nous devons avouer n'en rien savoir. Nous ne savons pas comment sont administrés les fonds régimentaires.

M. Mutch:

D. Le n° 9 se lit comme ceci: "Ou encore que l'on exerce une surveillance étroite sur la manière dont il sera disposé des profits des cantines régimentaires, et qu'à la fin de la guerre tout ce qui en restera soit versé à la caisse générale."—R. Cela est fondé sur l'expérience du passé et suppose qu'il ne se produira pas de changement. Il pourrait bien s'en produire.

D. Notre Comité a reçu des témoignages sur la méthode actuelle de surveillance, et je tiendrais beaucoup à savoir, comme M. Ross, si la Légion trouve suffisante ou non la surveillance actuelle, car cela paraît certes dire qu'elle la trouve insuffisante.—R. Non, nous ne faisons là que recommander une surveillance étroite si on ne l'exerce déjà. Cela ne comporte aucun reproche.

Le PRÉSIDENT: Pourrais-je demander aux membres du Comité, au lieu de présenter maintenant leurs opinions, de s'en tenir à interroger le témoin pour connaître ses opinions à lui; plus tard, à une autre réunion du Comité, les membres pourront exprimer leurs idées.

M. McLEAN: Pour être juste envers les membres du Comité, je pense qu'ils n'ont encore émis d'opinions personnelles que pour aider le témoin à nous donner les opinions de la Légion.

Le PRÉSIDENT: Cela est vrai pour une grande part, mais il arrive souvent que des membres du Comité exposent longuement leurs opinions sur un point particulier, et je ne relève le fait que pour rendre plus rapide le travail du Comité, non pas pour nuire en rien à la discussion.

M. ISNOR: Monsieur le président, le témoin aurait-il l'obligeance de donner un certain temps à la page 4, où il dit:

Nous savons qu'il règne deux opinions sur la manière de disposer de cette sorte de fonds. L'une voudrait l'utilisation immédiate des fonds, au fur et à mesure qu'ils se constituent, au profit des soldats en service. L'autre voudrait que l'on amasse une somme très considérable afin d'aider, après la guerre, les anciens combattants incapables d'obtenir de l'aide d'autres sources.

J'ai relu les neuf recommandations, et elles sont toutes constructives et précises; mais nous laisserez-vous dans l'incertitude sur votre opinion au sujet de la manière de disposer de ces fonds?

Le TÉMOIN: Je pense, monsieur, que cela vient de ce que nous sommes nous-mêmes dans l'incertitude à ce sujet. Après tout, nous avons vu par nous-mêmes des soldats qui avaient accumulés des fonds, et nous avons aussi fait l'expérience de tout ce à quoi peuvent servir les fonds de cantines.

M. ISNOR: Le témoin serait-il prêt à étudier davantage cette question et à nous apporter plus tard une recommandation plus précise, après avoir lu les procès-verbaux de nos réunions? Je pense que le Comité trouverait très utile de recevoir de la Légion une opinion précise sur la manière de disposer de ces fonds.

Le PRÉSIDENT: Je pense, monsieur Isnor et messieurs, que le témoin a été très franc.

M. ISNOR: Absolument.

Le PRÉSIDENT: Il nous a dit que la Légion n'en était arrivée à aucune opinion définitive sur la manière de dépenser cet argent; et que les circonstances futures lui aideront sans doute à prendre une décision. C'était là parler franchement, et je suis sûr, monsieur Herwig, que si vous avez d'autres suggestions à nous apporter vous aurez l'obligeance de les présenter au Comité.

Le TÉMOIN: Oui, je le ferai certainement.

M. Marshall:

D. M. Herwig a dit, il y a quelques instants, qu'il ne savait rien de la manière dont sont actuellement administrés les fonds de cantines régimentaires?—R. Non, je n'ai pas reçu de renseignements immédiats là-dessus.

D. Avez-vous lu les témoignages qu'a recueillis de temps à autre notre Comité?—R. J'ai tâché de me tenir au courant, mais je n'ai pu tout lire encore.

D. Ne pensez-vous pas, monsieur Herwig, que le colonel de Lalanne, qui a témoigné le 30 avril et le 5 mai—pensez-vous que l'état de choses qu'il décrit n'est pas satisfaisant et qu'on ne s'en occupe pas d'une manière satisfaisante?—R. Voici, si nous avons pu prendre connaissance de tous ces témoignages—mais c'était à l'époque où nous préparions notre congrès, ou durant notre congrès lui-même, et nous n'avons pas eu le temps de prendre connaissance de tout cela. Je ne sais pas très bien ce qu'a dit le colonel de Lalanne au sujet des fonds régimentaires, mais je m'empresse de dire, que nous faisons cette recommandation sans la moindre nuance de critique; nous disons que les conditions ne seront pas ce qu'elles étaient après la dernière guerre. S'il se fait une surveillance suffisante, cela satisfait à notre recommandation.

D. Je vous conseillerais de lire le témoignage du colonel de Lalanne et de nous dire ce que vous en pensez, car il a expliqué très soigneusement le système actuel, pour ce qui est de la commission des fonds régimentaires. Il existe une organisation, sous la commission des fonds régimentaires, qui administre les fonds, ou plutôt qui vérifie les comptes des diverses cantines du pays et en verse l'argent dans un fonds central.—R. Je pense, monsieur, que notre recommandation portait en réalité sur les fonds tels qu'ils existeront après la guerre, et non pas durant la guerre. C'est là-dessus seulement que nous étions renseignés: sur ce qui adviendrait des fonds régimentaires après la guerre, et sur leur administration.

D. Je sais, mais n'avez-vous pas dit que vous ignoriez la manière dont sont surveillées les cantines, ou la manière dont fonctionne la commission à l'heure actuelle? Est-ce que je me trompe?—R. C'est exact, je ne connais guère cela.

D. Il y a une autre question que je voudrais poser au témoin. Le Comité a discuté un peu au sujet des projets d'éducation que ces fonds pourraient servir à payer, après la guerre. Je remarque qu'il n'est aucunement questions d'éducation dans ces œuvres, énumérées à la page 6, dont on s'occupe en vertu du plan adopté en Grande-Bretagne; 1ère œuvre (besoin momentané), 2ème œuvre (maladies chroniques), 3ème œuvre (interventions chirurgicales), 4ème œuvre (soins médicaux spéciaux et traitements de convalescence), 5ème

œuvre (surveillance des enfants). Quelle est l'opinion de la Légion au sujet d'une œuvre d'éducation?—R. Evidemment, s'il existe un besoin d'éducation, il faudra y remédier dans la mesure du possible. Cela répond peut-être également à quelques autres questions concernant les fonds de cantines. L'état général des affaires après la guerre aura une grande influence sur l'utilisation de ces fonds; mais il reste à savoir s'ils seront suffisants. S'ils représentent une somme suffisante pour nous permettre de pourvoir à plus que les besoins strictement nécessaires, eh bien! pourquoi pas? Nous n'avons aucun motif de nous y opposer. En étudiant ces œuvres de la Légion britannique, vous y découvrirez de l'aide à l'éducation et toutes sortes d'autres choses. Je comprends qu'au fur et à mesure de la diminution de l'argent, la Légion doit abandonner certaines œuvres. Il y en a quelle a soutenues durant assez longtemps; mais l'argent diminue—on a même prévu que les 2,000,000 de livres seront complètement épuisés en 1948—et cela entraînera évidemment l'abandon de certaines œuvres. Quelles œuvres la Légion continuera-t-elle de soutenir? Cela dépendra des autorités qui transcrivent le plan d'action de la Légion. Naturellement, si le fonds est considérable pour permettre de s'occuper d'éducation et d'autres œuvres de la même catégorie, pourquoi pas? Il n'y a pas de raison qui empêche de le faire.

M. Wright:

D. Il est dit là-dedans qu'il existe une œuvre d'éducation reliée au fonds de cantines de la Grande-Bretagne?—R. Oh oui!

D. Des œuvres administrées en entier par la Caisse des services réunis; on a dépensé 20,297 livres pour 3,155 cas, et c'est grâce à une œuvre d'éducation que cela s'est fait?—R. Je pourrais, monsieur, laisser au Comité le rapport de la Légion britannique, qui donne un peu plus de détails sur l'organisation de ce système. Je crois avoir également un exemplaire du rapport de 1934 sur la caisse de bienfaisance de la Royal Air Force; il y a là aussi d'abondants renseignements sur la manière dont ce fonds est administré. Il existe un fonds de bienfaisance à la Marine royale, mais nous n'avons pas de renseignements à son sujet.

Le PRÉSIDENT: Nous avons ici un témoin qui représente la Caisse de bienfaisance du Corps d'aviation royal canadien; il peut avoir des choses à nous apprendre là-dessus. Si vous voulez bien laisser l'autre rapport dont vous avez parlé, c'est-à-dire le 19ème rapport du fonds de bienfaisance du Corps d'aviation royal du Canada...

Le TÉMOIN: Voici le rapport annuel de la Légion britannique.

Le PRÉSIDENT: Ainsi que le rapport et les comptes annuels de la Légion britannique.

Le TÉMOIN: Il y est question tout aussi bien de la Caisse des services réunis.

Le PRÉSIDENT: Nous allons remettre ces deux rapports au secrétaire du Comité et ils pourront servir à tout membre du Comité qui en aura besoin. Merci, monsieur Herwig. Je suis sûr que votre témoignage sera très utile au Comité, et quand vous aurez d'autres suggestions à nous faire, nous serons très heureux de les entendre.

Le TÉMOIN: Merci.

Le témoin se retire.

Le PRÉSIDENT: Je demanderais à M. Blanchette, le vice-président, de bien vouloir occuper le fauteuil à ma place.

Le VICE-PRÉSIDENT: Notre témoin suivant est M. H. G. Norman, du ministère de la Défense nationale pour l'Air.

M. H. G. NORMAN est appelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, j'ai préparé un exposé écrit—cela m'a semblé préférable—et je vais le lire au Comité. Je regrette de ne pas disposer d'un nombre de copies suffisant pour en distribuer à tous les membres.

Je dirai, en présentant ces faits concernant la Caisse de bienfaisance du C.A.R.C., qu'en janvier 1942 le chef de l'Etat-major de l'air institua un comité, dont je devins le président, pour étudier l'état et l'utilisation du fonds et présenter des recommandations à ce sujet:

HISTORIQUE DE LA CAISSE DE BIENFAISANCE DU C.A.R.C.—SA CONSTITUTION
ET SES FONCTIONS

La caisse commença d'exister en 1934 à la suite d'un mémoire du chef d'état-major de l'air destiné à commémorer le travail accompli durant la guerre de 1914-18 par les services de l'aviation de marine, le corps royal d'aviation et la Royal Air Force. La caisse avait pour but principal d'aider aux invalides des forces aériennes et aux charges de famille de ceux qui ont perdu la vie en service d'aviation; elle devait aussi donner de l'aide aux autres accidentés, aux infirmes, aux malades et aux simples cas de misère.

Comme l'argent s'accumulait, en provenance de diverses sources, et que la caisse se montrait de plus en plus utile au soulagement de la misère parmi les membres du personnel de l'aviation, il fut proposé, afin de mieux réaliser les fins de la caisse, de conclure une convention officielle de fidéicommiss prévoyant la nomination d'administrateurs, et le reste.

La caisse n'était alors limitée en rien dans ses déboursés; il semble qu'elle dépensait aussi bien le capital que le revenu, à la discrétion du comité, alors composé de quatre officiers supérieurs de l'arme aérienne.

Il fut conclu, le 10 mars 1937, une convention de fidéicommiss entre le comité à qui était alors confiés l'administration et le chef d'état-major du C.A.R.C., ce dernier agissant en son propre nom et au nom de tous les hommes de la force aérienne. L'actif de la caisse, formant une somme de \$8,292.46, fut remis à trois administrateurs nommés pour accomplir un travail qui consistait, en quelques mots, à constituer un capital qu'ils placeraient dans des valeurs autorisées et dont le revenu servirait à dispenser de l'assistance aux membres et aux anciens membres de l'aviation, ou à leurs charges de famille, se trouvant dans le besoin. Cette convention envisageait apparemment un fonds approprié aux effectifs du Corps d'aviation, qui était alors une force permanente. Toute vacance au conseil d'administration devait être remplie par une nomination écrite du chef de l'état-major de l'air.

L'ordre administratif du corps d'aviation n° A. 20/25, émis le 31 octobre 1941 par le chef de l'état-major de l'air, établit l'origine de la caisse, ses sources de revenus, les catégories de personnes admissibles à l'assistance, les formules de demandes de subventions et de prêts, les méthodes à suivre pour vérifier les besoins des personnes susdites, la comptabilité et la vérification, et en général toute l'organisation administrative de la gestion du fonds (Appendice "A").

Le conseil d'administration a fonctionné à titre officieux selon les directives de la convention de fidéicommiss du 10 mars 1937, que complète l'O.A.C.A. n° A.20/25.

Depuis l'entrée en vigueur de la convention de fidéicommiss jusqu'au 30 avril 1942, il est entré un capital total de \$109,102.85, que l'on peut diviser, en gros, de la manière suivante:

Contributions volontaires de 1 p. 100 des revenus mensuels bruts des ventes des mess et des cantines	\$77,416 11
Dons de personnes et d'établissements commerciaux	22,214 24
Recettes des fêtes sportives et des autres récréation organisées	9,472 50

Le total de ces sommes, ajouté à la somme initiale de \$8,292.46, indique un capital total, en date du 30 avril 1942, de \$117,395.31.

Le revenu en espèces du fonds, depuis l'entrée en vigueur du système jusqu'au 30 avril 1942, est de \$3,837.41. Les prêts et les subventions accordés se chiffrent à \$4,320.82, ce qui laisse, déduction faite des remboursements d'emprunts (lesquels se montent à \$1,962.81) un revenu à déboursier de \$1,479.40, à la date susmentionnée.

Les emprunts qui restaient à rembourser, à la date du 30 avril 1942, se montaient à \$1,413.19, ce qui, ajouté au solde de \$1,479.40, indique un solde de \$2,892.59 au compte du revenu, à cette date.

La caisse a récemment été enregistrée en vertu de la Loi de 1939 sur les secours de guerre, grâce à quoi elle bénéficie de l'exemption d'impôts sur les dons, mais à condition de ne pas faire appel à la générosité du public sans y être autorisé par la Commission des secours de guerre.

Il existe plusieurs autres sources possibles de revenus, par exemple, les recettes des cercles de la marine, de l'armée et de l'aviation, ce qui représente de l'argent provenant des cantines et d'autres sources dépendant des unités du C.A.R.C. et de leurs effectifs en service outre-mer; par exemple, aussi l'augmentation de la proportion des profits de cantines qui revient à la caisse, ainsi que les contributions volontaires à la caisse de bienfaisance de la R.A.F. par les Canadiens attachés à des unités de la R.A.F. Il y aurait une autre source de revenus, à ce qui nous a été suggéré, dans les recettes provenant de la vente de l'équipement des cantines et des mess, qui se fait sous la direction du ministre, lorsque une station est abandonnée.

Si l'on organise sur le plan fédéral la gestion et la direction des affaires de la caisse, comme il est actuellement proposé de le faire, l'argent viendra automatiquement grossir le fonds, grâce aux relations qu'auront ou que lieront les hommes importants de toutes les provinces qui feront partie de cette organisation fédérale.

J'apprends que l'œuvre "Wings for Britain", de sa propre initiative, a récolté de l'argent à la fois pour la caisse de bienfaisance de la R.A.F. et pour celle du C.A.R.C., et que l'on a reçu de là une somme de plus de \$20,000, ainsi que la somme de \$5,000 de la compagnie Warner Brothers pour le film "Captains of the Clouds". Ces sommes ont été reçues après le 1er mai 1942.

CAISSE DE BIENFAISANCE DE LA R.A.F.

Je voudrais maintenant attirer l'attention du Comité sur la constitution, les fonctions et l'état financier de la caisse de bienfaisance de la R.A.F.

La caisse de bienfaisance de la R.A.F. a été fondée en octobre 1919, et fut enregistrée conformément aux dispositions de l'article 1er de la Loi des secours de guerre de 1916.

La caisse de bienfaisance de la R.A.F. a joué un rôle nécessaire et vital dans la vie de la R.A.F. Cette caisse tâche de remplacer en quelque mesure l'aviateur qui a été tué, de s'occuper de sa veuve, de faire instruire ses enfants et de leur aider ainsi à entrer dans les carrières où leur père désirait les voir entrer. La plupart des pilotes, des membres d'équipage et des autres hommes de la R.A.F. sont jeunes. Plusieurs d'entre eux se marient jeunes et, s'ils sont tués ou réduits à l'invalidité, laissent une femme et des enfants dont il faudra s'occuper et durant très longtemps.

La caisse de bienfaisance de la R.A.F. a un double but: elle aide d'abord à rendre possible, aux personnes à la charge des officiers et des aviateurs tués ou rendus invalides, au moins un semblant de la vie qu'elles auraient pu mener si leur soutien n'était pas mort ou invalide, et elle facilite aux enfants l'accès à la carrière où leur père aurait pu raisonnablement les pousser; en second lieu, elle aide les officiers et aviateurs en service, ou les anciens officiers et aviateurs, ou leurs familles, en toute situation financière critique où ils peuvent se trouver au cours de leur vie.

Une personne n'a que deux conditions à remplir pour avoir droit à l'assistance de la caisse:

1. En avoir besoin (il n'est pas nécessaire que la situation où se trouvent l'ancien aviateur ou sa famille résulte directement de son service dans l'aviation).

2. Que la personne qui réclame de l'assistance, ou au nom de laquelle des parents ou des dépendants réclament de l'assistance, ait été membre de la R.A.F. Ni la durée de son service, si courte puisse-t-elle avoir été, ni la raison pour laquelle elle a quitté le service ne peuvent lui enlever son droit d'obtenir de l'assistance de la caisse.

La caisse est gérée par un conseil d'hommes importants qui déterminent les grandes lignes d'action de la caisse, et son administration est confiée à un comité financier ayant juridiction sur tout ce qui a trait aux finances ainsi que sur l'action de deux autres comités, connus sous le nom, l'un de comité d'appel au public, chargé de récolter des fonds, et l'autre de comité des subventions, chargé d'accorder ou de refuser les subventions d'assistance.

Il a été reçu des centaines de milliers de dons de la part de membres reconnaissants du Royaume-Uni et de l'Empire, y compris un cadeau magnifique de 250,000 livres sterling du très honorable vicomte Nuffield. Les officiers, les aviateurs et les aviatrices souscrivent volontairement un demi-jour de solde par année, ce qui a donné £39,437.14.7 en 1941. Au 3 décembre 1939, l'actif total de la caisse était d'environ 287,000 livres, ce qui s'était augmenté, au 31 décembre 1939, à environ £1,517,000. En 1941, les souscriptions et les dons du public se montèrent à £728,138.7.3.

Le ministère de l'Air fournit aux responsables de la caisse des listes des tués et blessés, sur quoi un représentant de l'organisation se rend auprès des familles éprouvées pour leur offrir des condoléances et pour leur demander s'ils ont besoin de quelque assistance, même s'il paraît absolument improbable qu'ils en aient besoin. S'il découvre un besoin d'argent immédiat, le représentant de la caisse est autorisée à signer, sans aucune formalité, un chèque d'un maximum de \$50. Il est arrivé souvent que cette offre d'aide immédiate, dans de nombreux cas où les dépendants n'en avaient pas besoin, les a cependant impressionnés à un tel point qu'ils ont eux-mêmes souscrit des dons considérables pour aider ceux qui ne se trouvent pas dans des conditions financières aussi heureuses. Le représentant de la caisse porte sur lui des formules de "demande d'assistance", et lorsqu'il est besoin d'une subvention renouvelable, à laquelle il a donné son approbation après enquête, le comité des subventions en étudie la demande à sa première réunion.

On accorde des subventions pour bien des raisons, mais elles peuvent en général se classer sous deux chefs:

- (a) Besoins immédiats, comme dettes pressantes, privation de lieu de résidence, maladie soudaine, etc.
- (b) Subventions régulièrement renouvelées, comme pour l'éducation des enfants et l'entretien de la famille, en général.

Il faut faire remarquer ici que les membres du C.A.R.C. attachés à la R.A.F. n'ont pas droit de participer aux avantages de la caisse de bienfaisance de la R.A.F.

Pour ce qui est de l'éducation, la caisse de bienfaisance du C.A.R.C. n'aura pas à résoudre le même problème que celle de la R.A.F., à cause de la différence qui existe entre les facilités d'éducation primaire des deux pays; mais quand les enfants des invalides ou des morts canadiens seront arrivés à la fin de leur instruction secondaire, le problème deviendra identique dans les deux pays, car nous n'avons aucun organisme d'Etat qui soit chargé de faciliter aux enfants des militaires décédés l'accès aux études universitaires.

On a étudié les divers rapports du comité de la démobilisation et il semble que les fins pour lesquelles a été fondée la caisse de bienfaisance du C.A.R.C. et

vers lesquelles sont dirigés ses efforts ne la font pas ni ne la feront se heurter à l'action du comité de la démobilisation, et ne lui font pas faire non plus double emploi avec ce comité. Les deux organismes sont plutôt complémentaires.

On trouve aussi que la formule de la convention de fidéicommiss qui règle la gestion de la caisse de bienfaisance du C.A.R.C. ne convient pas assez à une caisse de ce genre, surtout si l'on se rappelle que les administrateurs n'ont le droit de dépenser que les intérêts du fonds et que le principal restera intact, probablement à perpétuité. Le fonds consiste actuellement, pour une grande part, de contributions des officiers et des aviateurs, faites par le moyen des cantines et des mess; il semblerait juste que l'on soit autorisé à employer le capital même si cela devient nécessaire pour soulager des cas de détresse financière chez les membres et les anciens membres du C.A.R.C. ainsi que chez leurs dépendants.

Il paraît désirable que la Caisse de bienfaisance du C.A.R.C. soit constituée en corporation par une Loi du parlement et relève d'un conseil d'administration de onze membres en tout, comprenant un civil de chaque province du Canada et deux représentants de l'aviation. Ce conseil devrait tracer la ligne de conduite générale de la Caisse et charger un comité exécutif ou comité d'administration formé de cinq personnes, soit trois civils et deux membres de l'aviation, d'exécuter les lignes de conduite qu'il aura fixées.

Une maison de comptables experts devrait vérifier chaque année les comptes de la caisse. Son rapport devrait être un document public. Les fins de la Caisse, qui seraient énoncées dans la demande de charte, pourraient être les mêmes que celles de la Caisse de bienfaisance de la R.A.F., à savoir, l'allégement de la gêne chez les officiers et hommes de troupe actuels et futurs du Corps d'aviation royal canadien, et les personnes à leur charge. Il faut donc que la caisse soit en mesure d'aider:

- (a) Ceux atteints d'invalidité en cours de vol et les personnes à charge des tués.
- (b) Les autres morts, blessés et disparus et leurs personnes à charge.
- (c) Ceux qui souffrent de maladie et de gêne générale.

L'existence de cette caisse et son emploi aux fins pour lesquelles elle est instituée stimuleraient et encourageraient sans conteste l'esprit de corps et le bien-être chez les aviateurs. La surveillance et la gestion de la caisse relevant de civils haut placés dans tout le Dominion assureraient son maintien, une bonne administration et son application impartiale aux services temporaire et permanent.

La caisse, indépendamment de toute autre caisse ou octroi pouvant être institués par le Gouvernement, peut dans une certaine mesure remplacer l'aviateur tué, en vue de subvenir à sa veuve, assurer l'éducation de ses enfants et les aider à suivre les carrières où leur père aurait voulu les pousser. La caisse ne doit aucunement empiéter sur les secours fournis actuellement par des organismes de l'Etat, mais son rôle se borne à compléter les secours et les octrois aux personnes ayant un pressant besoin de secours, ainsi qu'aux nécessiteux.

Le TÉMOIN: Je vous ai donné une idée générale, je crois, de la nature de la Caisse de bienfaisance et de la façon dont elle a été instituée.

M. Marshall:

D. Le témoin est-il disposé à faire quelques observations sur la recommandation faite par le Comité à l'effet d'instituer une caisse centrale et que la Caisse de bienfaisance qu'est à constituer le Corps d'aviation devrait former partie de cette caisse?—R. Je soulignerai qu'à mon avis chaque service a des problèmes qui lui sont propres, et les caisses qu'ils instituent devraient être accessibles à leurs fondateurs et fondues dans un tout.

M. Mutch:

D. A propos de votre réponse que chaque service a des problèmes qui lui sont propres, prétendriez-vous que les différents services n'auront pas à faire face aux mêmes problèmes après la démobilisation?—R. Oui, c'est ma conviction. Le Corps d'aviation royal canadien comptera proportionnellement beaucoup plus d'hommes plus jeunes que l'armée.

D. Je souhaiterais que nous n'eussions pas de problème plus grave à régler. Ne croyez-vous pas qu'il y a possibilité de créer une certaine—je vais mesurer mes mots—vais-je dire un sentiment de la supériorité de l'aviation—c'est pire que cela—on en voit déjà des signes—qui répugne à la démocratie—n'êtes-vous pas d'avis qu'il y a danger que cela ne se perpétue?—R. Non, monsieur. Je puis vous dire que ce sentiment n'existe pas en Angleterre. On y a établi une caisse très importante. On a dû y tenir compte de cette considération.

M. Marshall:

D. Naturellement, l'une des raisons, peut-être, du malentendu concernant les caisses de bienfaisance est simplement que l'armée ne constitue pas cette caisse; d'après ce que j'en sais elle n'en a pas. La marine n'en a pas; rien qu'une caisse de bien-être. L'unique caisse existante qui est susceptible d'être dénommée caisse de bienfaisance est celle du Corps d'aviation. Je voudrais poser une ou deux questions au témoin. Vous avez dit que la caisse atteint présentement près de \$117,000?—R. L'actif total de la caisse s'élevait le 31 mai, à \$154,000 dans le compte de capital.

D. J'ai naturellement pris vos chiffres de \$117,000 au 30 avril 1942. Vous dites que l'actif est actuellement de \$152,000?—R. Il était de \$154,000 au 31 mai 1942.

D. Comment ces fonds sont-ils placés actuellement?—R. Nous avons environ \$54,000 en banque, \$93,500 dans des obligations garanties par l'Etat, dans les Chemins de fer nationaux du Canada, \$4,159.87 placés en obligations de la *Capital Trust Corporation Limited* et \$3,100 dans la *Toronto General Trust Corporation Limited*. J'ajouterai, monsieur, que depuis la nomination du conseil d'administration d'après l'acte actuel nous avons placé nos fonds uniquement dans des obligations d'Etat.

D. Quels en sont les régisseurs actuels?—R. Ce sont le Directeur des services du personnel au conseil de l'Air, le commodore de l'air Sully, le Directeur du service de l'organisation au conseil de l'Air, le commodore de l'air Cowley, et le Directeur du service de la comptabilité et de la finance au conseil de l'Air, le commodore de l'air Nairn.

D. Les hommes sont-ils représentés dans ce conseil de régie?—R. L'acte fiduciaire exige trois administrateurs nommés par l'officier supérieur de l'Air qui a le droit de les nommer.

D. La nomination des régisseurs est le fait d'un seul homme?—R. Actuellement.

D. Croyez-vous cela sage?—R. Non, j'ai suggéré dans ma recommandation, monsieur le président, que le Parlement adopte une loi d'après laquelle le conseil d'administration compterait plus de représentants de toutes les provinces du Dominion, au lieu de relever simplement du Corps d'aviation.

D. Vous avez dit, je crois, que ce conseil devrait comprendre onze membres?—R. Oui, onze administrateurs, neuf civils et deux militaires.

D. Qui supporte les frais d'administration de cette caisse?—R. A l'heure actuelle il n'y en a pas. Ce travail, s'il y a lieu, est effectué par les membres du Corps d'aviation royal canadien.

D. Savez-vous pourquoi cette somme d'argent, près de \$10,000 est placée dans deux compagnies de fiducie?—R. Non, monsieur. En fait, je puis dire que ces placements diminuent graduellement. Il y aura deux échéances en 1943, l'une a eu lieu en 1942 et elle a été acquittée. Les sommes dues à ces échéances seront placées dans des obligations d'Etat, d'après ce que j'en sais.

D. N'y a-t-il pas de règlements là-dessus?—R. Aucun, monsieur.

D. Les administrateurs peuvent placer les fonds à leur fantaisie?—R. Je vais vous lire les termes de l'acte fiduciaire. . .

D. Lisez ceux qui ont trait au placement de valeurs.—R. "Placer les fonds dans les valeurs autorisées par la loi pour le placement des fonds détenus en fiducie".

D. Et vous dites avoir une recommandation à l'effet de ne les placer que dans des valeurs du Dominion?—R. C'est ce qui se fait présentement, monsieur.

M. Jackman:

D. Combien fut placé dans la *Capital Trust Corporation*?—R. \$4,159.87.

M. Marshall:

D. Quel était l'autre placement?—R. \$3,100 dans la *Toronto General Trust* et \$50 dans les actions ordinaires de l'*United Grain Growers Limited*.

M. Wright:

D. Cette caisse est constituée entièrement au Canada, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur, et la Caisse de bienfaisance de la R. A. F. nous doit probablement quelque chose. Ainsi que je l'ai démontré, chaque membre de la R. A. F. fait une contribution bénévole à la caisse de la R. A. F. Les membres du C.A.R.C. attachés à la R.A.F. font la même contribution et actuellement il est convenu que ces fonds reviendront au C.A.R.C.

M. Emmerson:

D. Il s'agit là de fonds fournis par le C.A.R.C.; ils iront en augmentant?—R. Certainement. Naturellement, ils ne sont guère importants dans la caisse de la R.A.F. Sur un total de £767,000 perçu en 1941 les contributions des membres du Corps d'aviation ne représentaient que quelque £39,000.

M. Isnor:

D. Une question à M. Norman concernant le personnel ou la composition de ce conseil de régie—est-ce ainsi que vous le désignez?—R. Oui, c'est cela.

D. Dans votre recommandation faites-vous quelque représentation quant aux hommes?—R. Non, j'ai cru et notre comité aussi que des représentants civils verraient probablement mieux à leurs intérêts et que les représentants militaires s'occuperaient des intérêts des militaires.

D. Leur proportion des contributions, pour ce qui est du 1 p. 100, s'élèverait approximativement à trois ou quatre fois la somme des dons à l'heure actuelle, n'est-ce pas? Si je me rappelle bien les chiffres que vous avez employés pour une certaine date, 1 p. 100 se montait à \$77,000, alors que les dons représentaient \$22,000?—R. Oui, cependant les dons ont sensiblement augmenté et nous les recevons en sommes importantes.

D. Je m'en rends bien compte.—R. Mais jusqu'ici nous recevons beaucoup plus des cantines, des mess des sergents et des officiers.

D. Oui, mais à mesure que le Corps d'aviation s'accroît, les ventes augmentent aussi. Par conséquent, le 1 p. 100 accusera un plus gros chiffre?—R. Oui, c'est très probable.

M. Marshall:

D. Comment proposez-vous que soient nommés les représentants civils à votre conseil d'administration?—R. Ils devront, je crois, être d'abord nommés par le ministre de la Défense nationale pour l'Air. Celui-ci devrait pouvoir nommer de nouveau à ce conseil ceux qui démissionnent ou décèdent.

D. Il ne serait pas possible que les hommes de troupe du Corps d'aviation fassent une recommandation concernant ceux qui font partie de ce conseil?—R. Il serait assez difficile de s'adresser aux unités du Corps d'aviation royal canadien

pour leur demander quels seront leurs représentants de la province d'Alberta. Il faudrait obtenir le vote de presque tous les membres de ce Corps venant d'Alberta; ce serait impossible.

M. Isnor:

D. J'ignore si ma question est régulière, mais je me suis demandé—cela influe directement sur les recettes de votre caisse de bienfaisance—un contrat a-t-il été conclu avec la *Warner Bros. Corporation* quant aux droits de produire et de représenter le film *Captain of the Clouds*?—R. Je n'en sais absolument rien, monsieur. Je pourrais vous obtenir ce renseignement. Au meilleur de ma connaissance et d'après ce que j'en sais, il n'y eut pas de contrat précis, mais seulement une entente à l'effet que notre caisse serait grossie d'une somme importante.

D. Vous avez parlé de \$5,000?—R. Oui.

D. Je ne veux pas critiquer—j'apprécie même \$5,000—mais vu les recettes tirées de ce film cette somme ne rend pas justice à la *Warner Bros*?—R. Je répète ne pas connaître les conditions précises du contrat.

D. Peut-être cette compagnie lira-t-elle le compte rendu et vous enverra-t-elle un autre \$50,000.—R. Vous devez aussi vous rappeler que le but de ce film tourné avant l'entrée en guerre des Etats-Unis avait beaucoup à voir à la publicité dont le Canada avait un si grand besoin; il n'a pas été tourné afin de produire de grosses recettes.

M. ISNOR: Avant que le témoin nous laisse, je crois que le Comité devrait lui exprimer son appréciation de la façon claire, concise et concrète avec laquelle il nous a présenté son mémoire. Le témoin n'a pas cherché à l'encombrer inutilement, mais il nous a fourni des renseignements très utiles qui nous serviront.

M. McLEAN: J'appuie de grand cœur les observations de M. Isnor.

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Norman, vous nous avez fourni des renseignements qui nous seront très utiles dans la préparation de notre rapport et nous vous en remercions.

Nous étudierons, messieurs, le bill n° 5 à notre prochaine séance, celle de mardi. Le secrétaire verra à vous en fournir des copies, ainsi que certaines brochures et données.

Le Comité s'ajourne au mardi 23 juin.

APPENDICE "A"

ORDRE ADMINISTRATIF DU CORPS D'AVIATION
FINANCES, SOLDE ET RÉCLAMATIONS

CAISSE DE BIENFAISANCE DU CORPS D'AVIATION ROYAL CANADIEN

Introduction—

1. La Caisse de bienfaisance du Corps d'aviation royal canadien fut fondée le 14 juillet 1934 en vue de commémorer le travail des Canadiens dans les services de l'aéronautique (Royal Naval Air Service, Royal Flying Corps et la Royal Air Force) au cours de la guerre de 1914-1918. Le but général de la Caisse était d'alléger la gêne chez les membres du Corps d'aviation royal canadien, tant du passé que du présent ainsi que chez les personnes à leur charge. La caisse fut revêtue d'un statut légal le 16 mars 1937, au moyen d'un contrat, alors qu'elle fut constituée en fonds fiduciaire, séparément de celui du service, et que trois officiers en furent nommés les premiers administrateurs.

2. Les administrateurs nommés pour gérer la Caisse de bienfaisance du Corps d'aviation royal canadien ont été chargés de voir à la dépense des recettes provenant des intérêts sur les placements de la caisse, dans la mesure où il était possible d'alléger toute gêne financière chez ceux pouvant demander de l'aide au service selon les ressources de ce dernier. Les administrateurs devaient aussi enquêter sur les sources possibles de revenus qui accroîtraient le capital de la caisse de façon qu'elle pût faire droit à toutes les réclamations raisonnables, susceptibles de lui être présentées.

3. La caisse se composait au début de divers fonds qui existaient alors au quartier général du Corps d'aviation, mais qui étaient devenus improductifs par suite des modifications dans le service.

Recette de capital—

4. Pour accroître le chiffre de la Caisse originaire, on a approuvé les sources suivantes de recette:

- (a) Après déduction des frais d'exploitation et d'une contribution raisonnable au fonds d'amortissement du capital, dix pour cent des recettes de toutes les exhibitions sportives et représentations cinématographiques, tenues aux stations du C.A.R.C., ou sous les auspices du Corps d'aviation royal canadien, doivent être versées à la Caisse de bienfaisance du Corps d'aviation royal canadien.
- (b) Toutes les collectes aux services religieux tenus aux stations du C.A.R.C., après déduction des postes de dépense s'y rapportant, doivent être transmises pour être créditées à la Caisse de bienfaisance du Corps d'aviation royal canadien.
- (c) Le produit net des fêtes de l'air annuelles (ou jour des visiteurs) tenues aux stations du C.A.R.C. doit être versé à la Caisse de bienfaisance du Corps d'aviation royal canadien. (Il faut obtenir de l'administration du Corps d'aviation la permission de donner une fête de l'air ou jour des visiteurs).
- (d) Les souscriptions ou les contributions peuvent être acceptées des amis du Corps d'aviation royal canadien, ou d'associations commerciales. On ne doit pas solliciter de contributions de ces dernières.
- (e) Un pour cent des ventes brutes de toutes les cantines exploitées par le Corps d'aviation royal canadien, y compris celles exploitées pour les mess des officiers et des sous-officiers, doit être expédié chaque mois pour être crédité à la Caisse de bienfaisance du Corps d'aviation royal canadien. Au cas où l'expérience démontre que ce prélèvement est disproportionné, l'administration du Corps d'aviation peut autoriser un pourcentage plus proportionné, susceptible de donner un profit nominal par unité ou mess.
- (f) La part du Corps d'aviation royal canadien dans les profits payés à la Caisse des services auxiliaires par les cantines exploitées aux stations

du C.A.R.C. par les diverses associations auxiliaires doit être versée périodiquement à la Caisse de bienfaisance du Corps d'aviation royal canadien.

- (g) Le produit des *Navy, Army, and Air Force Institutes* représente les deniers provenant des cantines et d'autres sources, concernant les unités et les membres du Corps d'aviation royal canadien en service outre-mer. La base du paiement dudit produit devra être la même que celle approuvée pour l'Armée active canadienne. Au cas où la perception des recettes de cette source privera les unités des deniers nécessaires à l'achat de jeux ou fins semblables, l'administration du Corps d'aviation peut, si on allègue des raisons suffisantes, autoriser la non-observance du présent article.

5. Les recettes appartenant aux postes susmentionnés doivent être transmises au quartier général du Corps d'aviation, par effets payables au pair à Ottawa, pour le compte de la Caisse de bienfaisance du Corps d'aviation royal canadien.

6. Toutes les contributions et les sources de recettes susmentionnées doivent être créditées au capital de la Caisse précitée jusqu'à ce que ce capital atteigne une somme qui permettra à la Caisse de se suffire à elle-même. Alors, on réexaminera les sources de recettes.

Recette provenant de l'intérêt—

7. Tous les intérêts provenant du capital de la Caisse de bienfaisance du Corps d'aviation royal canadien, y compris les intérêts sur cette partie de l'intérêt qui peut être placée de nouveau, peuvent être employées pour les déboursés à la discrétion des administrateurs. Tout état de la valeur de la Caisse doit établir une distinction entre le compte de capital, les intérêts et le compte d'exploitation.

Aide fournie par la Caisse—

8. Les admissibles aux avantages de la Caisse de bienfaisance du Corps d'aviation royal canadien sont les suivants:

- (a) (i) Les officiers et les soldats-aviateurs du Corps d'aviation royal canadien en service outre-mer, sans égard à la durée de leur service à la date de leur demande.
- (ii) Les officiers et les soldats-aviateurs du Corps d'aviation royal canadien en service au Canada, qui, à la date de leur demande, avaient servi six mois sans interruption.
- (b) Les ex-officiers qui, ayant perdu leurs emplois avant le 3 septembre 1939, avaient servi au moins quatre ans dans le Corps d'aviation royal canadien actif permanent.
- (c) Les anciens aviateurs qui, ayant complété leur service avant le 3 septembre 1939, avaient servi au moins quatre ans dans le Corps d'aviation royal canadien actif permanent et qui l'ont quitté avec de bons états de service.
- (d) Les personnes à charge, selon la définition des règlements concernant la solde et les allocations, qui seraient par ailleurs admissibles d'après les alinéas (a), (b) et (c) ci-dessus, qu'elles soient pensionnées ou non.

Cadeaux et autres avantages—

9. Le commandant de l'unité ou de la station la plus rapprochée doit étudier lui-même toutes les demandes d'aide financière, autre que prêts, en consultant les institutions religieuses ou de charité ou autres organismes semblables du voisinage. Le commandant doit en temps normal charger les aumôniers de la station de cette enquête. Les demandes doivent être faites sur la formule voulue, selon les formules spécimens annexées comme appendices "A" et "B" au présent ordre. Les formules doivent être transmises au secrétaire de la Caisse de bienfaisance du Corps d'aviation royal canadien, au quartier général du Corps d'aviation, par le bureau de la région d'aéronautique, où elles seront vérifiées par le représentant de cette région auprès de la Caisse de bienfaisance.

10. Il faut se rendre compte que les fonds de la Caisse de bienfaisance du Corps d'aviation royal canadien sont des plus limités et il se peut que pour cette raison on refuse de l'aide qui serait par ailleurs accordée.

11. Les fonds susceptibles d'être déboursés par les administrateurs de la Caisse de bienfaisance du Corps d'aviation royal canadien peuvent servir comme prêts aux membres du C.A.R.C. en activité de service. Des prêts peuvent être consentis dans d'autres cas spéciaux dans les limites de l'article 8, à la discrétion des administrateurs. Le commandant de l'officier ou du soldat-aviateur intéressé doit étudier toutes les demandes de prêts, et ces demandes transmises aux administrateurs de la Caisse de bienfaisance du Corps d'aviation royal canadien doivent contenir les recommandations du commandant.

12. Au cas où le besoin en est établi, on peut consentir des prêts jusqu'à concurrence de \$150 pour les officiers et de \$100 pour les soldats-aviateurs. On n'accordera que dans des cas tout à fait exceptionnels des prêts dépassant les sommes de \$150 et de \$100 pour les officiers et les soldats-aviateurs respectivement. Ces prêts doivent être remboursés avec intérêt de 2 p. 100 l'an, l'intérêt étant calculé sur la totalité de la somme et la durée du prêt. Le remboursement du prêt avec les intérêts doit s'effectuer par mensualités égales pendant la durée du prêt, ou le prêt peut être liquidé à une date plus rapprochée que celle adoptée d'abord, au choix de l'emprunteur. Les versements doivent être faits directement au secrétaire de la Caisse de bienfaisance du Corps d'aviation royal canadien, au quartier général du Corps d'aviation. Ces prêts ne sont consentis que dans le cas d'embarras financiers graves, provenant, par exemple, d'une maladie inattendue dans la famille du demandeur. (L'expression "famille" ne doit pas s'entendre des parents, frères ou sœurs du demandeur, à moins qu'il ne soit prouvé que le demandeur est le seul soutien de ces parents.) Ces prêts ne seront pas accordés pour des raisons frivoles. Dans les cas d'extrême urgence, la somme de ces prêts peut être accrue à la discrétion des administrateurs.

Comptes—

13. Les livres de la Caisse de bienfaisance du Corps d'aviation royal canadien doivent être tenus à jour et prêts à être inspectés en tout temps par le chef de l'état-major de l'aéronautique militaire. Il sera préparé sur demande, des états basés sur ces livres exposant la situation de la Caisse.

Vérification—

14. La Caisse de bienfaisance du Corps d'aviation royal canadien doit être vérifiée au moment où d'autres fonds non publics du Corps d'aviation royal canadien sont soumis à la vérification. L'état vérifie de la Caisse et de ses opérations depuis le dernier rapport doit être soumis afin d'être approuvé et compris chaque année dans les Ordres généraux et de routine du Corps d'aviation, jusqu'à ce que la recette de l'intérêt atteigne la somme de \$1,000 par année. Par la suite, ledit état sera préparé trimestriellement et soumis à l'approbation afin d'être inclus dans les Ordres généraux et de routine du Corps d'aviation.

(Le présent ordre annule A.20/25, du 28 février 1941.)

(Q.G. 929-17-1)

Date de la publication: 31 octobre 1941.

Pour le Chef de l'état-major de l'aéronautique militaire,

Le vice maréchal de l'Air,

G. O. JOHNSON.

Caisse de bienfaisance—

Règlements de la

Cantines—

Paiement à la Caisse de bienfaisance du Corps d'aviation royal canadien

Finance—

Caisse de bienfaisance du Corps d'aviation royal canadien

Formules—

Demande d'aide—Caisse de bienfaisance

Caisse—

Caisse de bienfaisance

Vues cinématographiques—

Représentations—Paiement à la Caisse de bienfaisance du C.A.R.C.

SESSION 1942

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE

SUR LES

FONDS DE CANTINES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 10

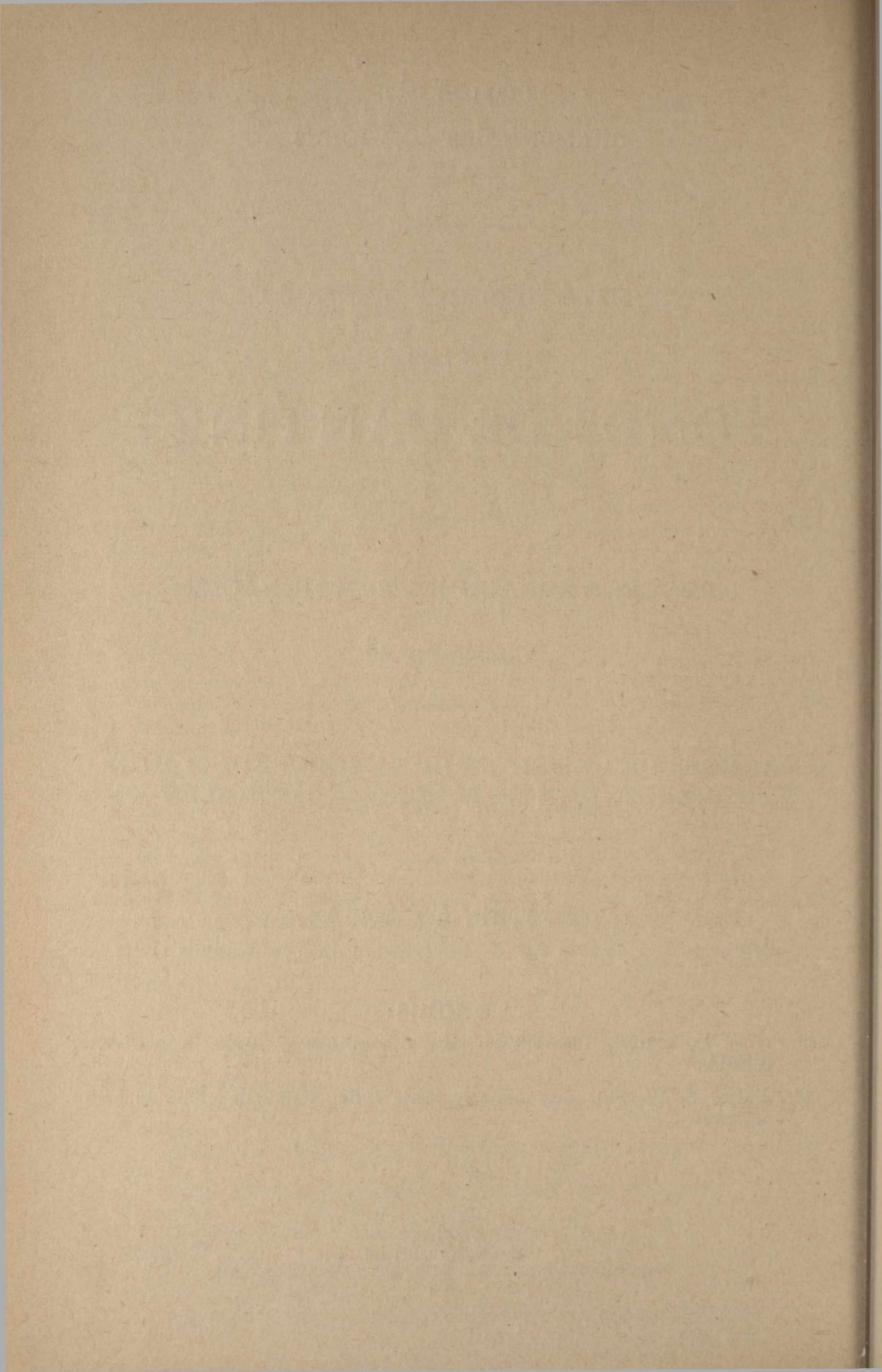
SÉANCES DES MARDI 23 JUIN, MERCREDI 24 JUIN,
VENDREDI 26 JUIN ET MERCREDI 1^{er} JUILLET 1942

QUESTION À L'ÉTUDE :

Bill n° 5—Loi de 1942 sur la réintégration dans les emplois civils

TÉMOINS :

- M. J. C. G. Herwig, secrétaire général suppléant, Légion canadienne,
B.E.S.L.
- M. Walter S. Woods, sous-ministre associé des Pensions et de la santé
nationale.



PROCÈS-VERBAUX

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 277,

Le MARDI 23 juin 1942.

Le Comité spécial institué pour étudier la disposition des fonds de cantines se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. W. Ross Macdonald (*Brantford*).

Présents: MM. Black (*Yukon*), Castleden, Emmerson, Fauteux, Ferron, Gillis, Gray, Green, Isnor, Jackman, Macdonald (*Brantford*), Mackenzie (*Vancouver-centre*), Macmillan, McCuaig, McLean (*Simcoe-est*), Marshall, Quelch, Ross (*Middlesex-est*), Ross (*Souris*), Sanderson, Turgeon, Wright.

Sont aussi présents: L'honorable Humphrey Mitchell, ministre du Travail; M. W. J. Cooper, adjoint spécial du sous-ministre du Travail; M. Walter S. Woods, sous-ministre associé des Pensions et de la Santé nationale; M. Robert England, secrétaire du comité général du rétablissement; M. A. M. Wright, directeur du Rétablissement, ministère des Pensions et de la Santé nationale, accompagné de M. B. W. Russell, K.C., avocat du ministère; le capitaine payeur J.-O. Cossette, M.R.C., assistant-juge avocat de la flotte; M. A. A. Fraser, secrétaire légiste conjoint de la Chambre des communes.

Le Comité met à l'étude le bill n° 5, Loi de 1942 sur la réintégration dans les emplois civils, qui lui a été déféré par un ordre de la Chambre en date du lundi le 20 avril 1942.

Le président invite l'honorable H. Mitchell à prendre la parole et le ministre du Travail explique aux membres du Comité le but du bill à l'étude et les modifications que l'on projette d'y apporter.

Le Comité étudie ensuite ledit bill clause par clause.

ARTICLE 1

Il est résolu sur proposition de M. Jackman que l'article 1 soit modifié en remplaçant le titre abrégé actuel par le suivant: "Loi de 1942 sur la réintégration dans les emplois civils", et ledit article ainsi modifié est adopté.

ARTICLE 2—ALINÉA (a)

Cet alinéa et la proposition visant à assujettir aux dispositions du bill les marins de la marine marchande et les pompiers (civils) canadiens appelés à servir dans le Royaume-Uni donnent lieu à beaucoup de discussion. Il est convenu de laisser cet alinéa en suspens jusqu'à la prochaine séance en prévision de la rédaction d'une modification relative à ces classes particulières de personnes, qui doit être soumise au Comité pour étude.

ARTICLE 2—ALINÉA (b)

Il est résolu sur proposition de M. Ross (*Souris*) que le présent alinéa (b) de l'article 2 soit biffé et remplacé par l'alinéa suivant:

(b) "employeur" ou "patron" en ce qui concerne une personne agréée pour prendre du service dans les forces de Sa Majesté signifie une personne exerçant une entreprise ou un service dans lequel la personne agréée avait

été employée pendant au moins trois mois précédant immédiatement la date où elle a été agréée pour prendre du service, ou pour lequel elle avait à cette date le statut d'employé, ou une situation reconnue, par suite d'une convention entre un ou plusieurs employeurs et un ou plusieurs syndicats ouvriers ou groupes d'employés; et toute mention d'un employeur doit s'interpréter comme comprenant la mention d'une personne exerçant alors une entreprise ou un service auxquels ont été réunis l'entreprise ou le service qui fournissaient de l'emploi à la personne agréée pour prendre du service lorsqu'elle fut ainsi agréée, ou dans lesquels ils étaient compris lorsque a commencé le service de l'employé dans les forces de Sa Majesté.

Et l'alinéa ainsi modifié est adopté sur partage des voix.

ARTICLES 3 ET 4 (RÉSERVÉS)

Le Comité convient d'étudier ensemble les articles ci-dessus, lesquels après une discussion prolongée sont réservés jusqu'à la prochaine séance.

A une heure, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le mercredi 24 juin, à 11 heures du matin.

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 277,

Le MERCREDI le 24 juin 1942.

Le Comité se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. W. Ross Macdonald (*Brantford*).

Présents: MM. Black (*Yukon*), Blanchette, Castleden, Cruickshank, Emerson, Ferron, Gillis, Gray, Green, Jackman, Macdonald (*Brantford*), MacKenzie (*Neepawa*), McCuaig, McLean (*Simcoe-est*), Marshall, Mutch, Ross (*Middlesex-est*), Ross (*Souris*), Sanderson, Turgeon, Wright.

Sont aussi présents: L'honorable Humphrey Mitchell, ministre du Travail; M. Walter S. Woods, M. Robert England, M. A. M. Wright, M. Russell, K. C., tous du ministère des Pensions et de la Santé nationale; le capitaine payeur J.-O. Cossette, M.R.C., M. A. A. Fraser, secrétaire légiste conjoint de la Chambre des communes.

Le Comité reprend l'étude du bill n° 5, Loi de 1942 sur la réintégration dans les emplois civils, commencée le mardi 23 juin.

ARTICLE 2—ALINÉA (a)

Un projet de modification de cet alinéa (a) est soumis au Comité et après quelque discussion, sur proposition de M. McLean (*Simcoe-est*), il est

Résolu,—Que l'alinéa (a) de l'article 2 soit biffé et remplacé par le suivant:

(a) "service dans les forces de Sa Majesté" signifie:

(i) le temps passé, pendant la guerre actuelle, en activité de service dans les forces navales, militaires ou aériennes de Sa Majesté (y compris le service avec pleines soldes et allocations dans le Corps auxiliaire féminin de l'armée canadienne), ou toute période d'instruction, de service ou de garde, résultant d'un appel sous le régime de la Loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales;

(ii) le service à titre de marin de la marine marchande par quiconque est sujet britannique et citoyen du Canada, où il réside, et a été engagé à ce titre le ou après le 9 septembre 1939 sur un navire naviguant dans les

eaux du littoral ou dans des eaux hors de la limite territoriale du Canada en vertu d'un certificat d'immatriculation ou un permis du Canada ou de tout pays autre qu'un pays en guerre avec les Nations Unies, et après ledit service pendant une période continue d'au moins six mois, y compris les périodes d'attente, et après licenciement ou libération dudit service, ou toute autre fin dudit service;

(iii) le service en qualité de membre du Corps des pompiers (civils) canadiens pour du service dans le Royaume-Uni, durant la période dudit service, toute période d'instruction, de service ou de garde, résultant d'un appel sous le régime de la Loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales;

et cet alinéa ainsi modifié est adopté.

ARTICLES 3 ET 4

Le Comité reprend l'étude de ces articles commencée le mardi 23 juin. L'alinéa (c) de l'article 4 donne lieu à beaucoup de discussion.

M. McLean (*Simcoe-est*) présente la proposition suivante:

Que l'article 3 dudit bill soit modifié en biffant les mots "après libération honorable ou démobilisation" à la ligne 35, page 2, et en y substituant les mots suivants "quand son service prend fin"; aussi, en biffant les mots "ne s'était pas enrôlé" à la ligne 39, page 2, et en les remplaçant par les mots suivants "était resté à l'emploi de son patron"; et aussi, en ajoutant à la fin dudit article, ligne 46, page 2, ce qui suit: "En outre, pour déterminer les droits de l'employé à la pension ou autres avantages, le service dans les forces de Sa Majesté est censé être du service avec l'employeur".

Que l'article 4 dudit bill soit modifié en biffant les mots "qui ont suivi sa libération honorable ou sa démobilisation au Canada, ou dans les quatre mois qui ont suivi sa libération honorable ou sa démobilisation outre-mer, après avoir fait du service dans les forces de Sa Majesté", aux lignes 1, 2, 3, 4, 5 et 6, page 3, et en les remplaçant par les mots suivants "après qu'il a été libéré au Canada du service ou du traitement à l'hôpital à la suite de sa libération au Canada, ou dans les quatre mois après qu'il a été libéré outre-mer ou libéré du traitement à l'hôpital à la suite de sa libération outre-mer".

Et la question étant posée:

M. Gray propose en amendement: Que l'article 4 soit de nouveau modifié en biffant l'alinéa (c).

Et la question que comporte l'amendement étant posée;

M. Mutch propose en amendement: Que l'article 4 soit réservé pour nouvelle étude à un séance ultérieure.

Sur ce, M. Gray retire sa proposition avec le consentement du Comité.

La question que comporte l'amendement de M. Mutch étant mise aux voix, elle est rejetée par le résultat suivant: pour, 8; contre, 9.

La résolution de M. McLean (*Simcoe-est*) étant mise aux voix, elle est adoptée sur division.

Et lesdits articles (3 et 4) ainsi modifiés sont adoptés sur division.

On discute ensuite s'il y a lieu pour le Comité de faire rapport à la Chambre et de demander que l'ordre de renvoi du 20 avril 1942 relativement au bill n° 5

soit annulé, et de recommander que le bill soit déferé plutôt au Comité spécial de la restauration et du rétablissement. Après une discussion prolongée et l'étude de plusieurs propositions, la question est finalement abandonnée. Le Comité remet l'étude du bill à la prochaine séance.

A une heure, le comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

SALLE 277, CHAMBRE DES COMMUNES,

le VENDREDI 26 juin 1942.

Le comité se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. W. Ross Macdonald (*Brantford-City*).

Présents: MM. Abbott, Castleden, Cruickshank, Emmerson, Ferron, Gillis, Green, Jackman, Macdonald (*Brantford*), Macmillan, McLean (*Simcoe-est*), Marshall, Quelch, Turgeon, Whitman, Wright.

Sont aussi présents: L'honorable Humphrey Mitchell, député, ministre du Travail, accompagné du Dr W. J. Cooper, adjoint spécial du sous-ministre; M. J. C. G. Herwig, secrétaire général suppléant de la Légion canadienne, B.E.S.L.; M. Walter S. Woods, M. Robert England, M. A. M. Wright, M. B. W. Russell, K.C., tous du ministère des Pensions et de la Santé nationale; M. A. A. Fraser, secrétaire légiste conjoint de la Chambre des communes.

M. J. C. G. Herwig, secrétaire général suppléant de la Légion canadienne, B.E.S.L., est appelé.

Le témoin lit un mémoire touchant le bill n° 5, Loi de 1942 sur la réintégration dans les emplois civils, au nom de la Légion canadienne, et il est interrogé longuement à ce sujet. La déposition de M. Herwig terminée, le comité le remercie de son exposé et le président l'autorise à se retirer.

Pendant l'interrogatoire du témoin ci-dessus, M. Walter S. Woods, sous-ministre associé des Pensions et de la Santé nationale, est appelé à répondre à certaines questions posées par les membres.

Le Comité reprend ensuite l'étude du bill interrompue à la clôture de la séance du mercredi 24 juin.

ARTICLE 5

Après discussion, cet article est adopté sur division.

ARTICLE 6

Il est résolu, sur proposition de M. Jackman, que l'article 6 soit amendé en insérant après "employé", là où ce mot se présente pour la première fois, à la ligne 37, page 3, les mots "pour éluder les obligations que lui impose la présente loi ou"; de plus, en insérant après le mot "étranger", à la ligne 45, page 3, les mots "auxdites obligations ou", et l'article ainsi modifié est adopté.

ARTICLE 7 (RÉSERVÉ)

Cet article fait le sujet d'une longue discussion. Sur proposition de M. Green, il est réservé et une nouvelle rédaction en est ordonnée pour étude par le Comité à sa prochaine séance.

ARTICLE 8

Cet article est adopté sans discussion.

ARTICLE 9 (RÉSERVÉ)

Ledit article est discuté longuement et plusieurs propositions sont formulées au sujet de la peine. En définitive, l'article est réservé jusqu'à la prochaine séance du comité.

A une heure, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

CHAMBRE LES COMMUNES, SALLE 277,

Le MERCREDI 1er juillet 1942.

Le comité se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. W. Ross Macdonald (*Brantford*).

Présents: MM. Black (*Yukon*), Blanchette, Castleden, Cruickshank, Emmerston, Ferron, Gillis, Green, Isnor, Jackman, Macdonald (*Brantford*), McLean (*Simcoe-est*), Marshall, Sanderson, Whitman.

Sont aussi présents: L'honorables Humphrey Mitchell, député, ministre du Travail; M. Walter S. Woods, M. Robert England, M. A. M. Wright, tous du ministère des Pensions et de la Santé nationale; le général de brigade H. F. Macdonald, président de la Commission canadienne des pensions; M. A. A. Fraser, secrétaire légiste conjoint de la Chambre des communes.

Le Comité reprend l'étude du bill n° 5, Loi de 1942 sur la réintégration dans les emplois civils, interrompue à la clôture de la séance du vendredi 26 juin.

ARTICLE 7

Il est résolu, sur proposition de M. Green, que l'article 7 qui figure actuellement au bill soit biffé et remplacé par le nouvel article 7 suivant:

7. Lors de la remise en vigueur d'un contrat d'apprentissage dans un métier désigné, après le licenciement du service dans les forces de Sa Majesté d'un ancien apprenti ou lors de la conclusion d'un nouveau contrat entre l'ancien maître et ledit apprenti, toute formation se rattachant audit métier et reçue par ledit apprenti pendant son service dans les forces de Sa Majesté doit être pleinement comptée et allouée, et les relations du maître et de l'apprenti sont censées celles de l'employeur et de l'employé pour les fins de la présente loi.

et ledit article ainsi modifié est adopté sans discussion.

ARTICLE 9

Diverses propositions concernant la modification dudit article sont étudiées. Cependant, le Comité convient, après mûres délibérations, d'adopter l'article dans sa forme présente.

ARTICLE 10

Il est résolu, sur proposition de M. Whitman, que l'article 10 soit biffé et remplacé par le nouvel article suivant:

10. Le Ministre qui applique la présente loi, lorsqu'il juge que les circonstances justifient une poursuite sous l'autorité de l'article neuf de la présente loi, doit instituer des procédures pour le compte d'un ancien employé, sans frais pour ce dernier.

et ledit article ainsi modifié est adopté.

ARTICLE 11

Il est résolu, sur proposition de M. Green, que l'article 11 soit modifié en y insérant après les mots "*Gazette du Canada*", à la ligne 39, page 4, les mots suivants:

et soumis immédiatement au Parlement s'il est alors en session, et si le Parlement n'est pas en session, dans les deux semaines de l'ouverture de la session qui suit immédiatement l'établissement desdits arrêtés ou règlements,

et ledit article ainsi modifié est adopté.

PRÉAMBULE

M. A. A. Fraser, secrétaire légiste conjoint de la Chambre des communes, est appelé à formuler l'opinion de la Division des lois sur l'opportunité d'un préambule à la présente Loi, et le Comité agréé l'opinion exprimée à ce sujet.

Il est alors résolu, sur proposition de M. Castleden, que tous les mots du préambule jusqu'aux mots "à ces causes" inclusivement, à la ligne 22, page 1, soient biffés.

TITRE

Vu les diverses modifications apportées au bill, la question du titre est discutée. Il est résolu, sur proposition de M. McLean (Simcoe-est), de recommander, lorsqu'on fera rapport du bill modifié à la Chambre, que le titre soit changé de façon à se lire comme suit:

Loi pourvoyant à la réintégration dans les emplois civils des membres licenciés des forces de Sa Majesté ou d'autres catégories désignées de personnes.

La question étant mise aux voix, il est convenu que le président fasse rapport du bill et de ses modifications à la Chambre, et qu'une réimpression du bill modifié soit ordonnée.

Il est résolu, sur proposition de M. Green secondée par M. Black (*Yukon*) de recommander à la Chambre, dans un rapport spécial, que le Gouverneur en Conseil, lorsqu'il donnera suite à la disposition de la loi (bill n° 5—Loi de 1942 sur la réintégration dans les emplois civils) visant la désignation d'un ministre chargé de son application, considère l'à-propos de désigner le ministre à la tête du ministère spécialement chargé de l'administration des affaires des anciens combattants.

A midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

Le secrétaire du Comité,

ANTOINE CHASSÉ.

RAPPORTS À LA CHAMBRE

Le MARDI 7 juillet 1942.

Le Comité spécial institué pour étudier la disposition des fonds de cantines a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

En conformité de l'ordre de renvoi de la Chambre du lundi 20 avril 1942, votre Comité a étudié le Bill n° 5 intitulé: "Loi pourvoyant à la réintégration dans les emplois civils des individus qui prennent du service dans les forces de Sa Majesté ou accomplissent des travaux de guerre essentiels", et il a convenu de faire rapport dudit bill avec modifications.

Votre Comité recommande que le titre suivant soit substitué au titre actuel dudit bill:

Loi pourvoyant à la réintégration dans les emplois civils des membres licenciés des forces de Sa Majesté ou d'autres catégories désignées de personnes.

Votre Comité a donné instructions de faire réimprimer le bill avec ses modifications.

Une copie des témoignages entendus est déposée avec le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis,

Le président,
W. ROSS MACDONALD.

Le MARDI 7 juillet 1942.

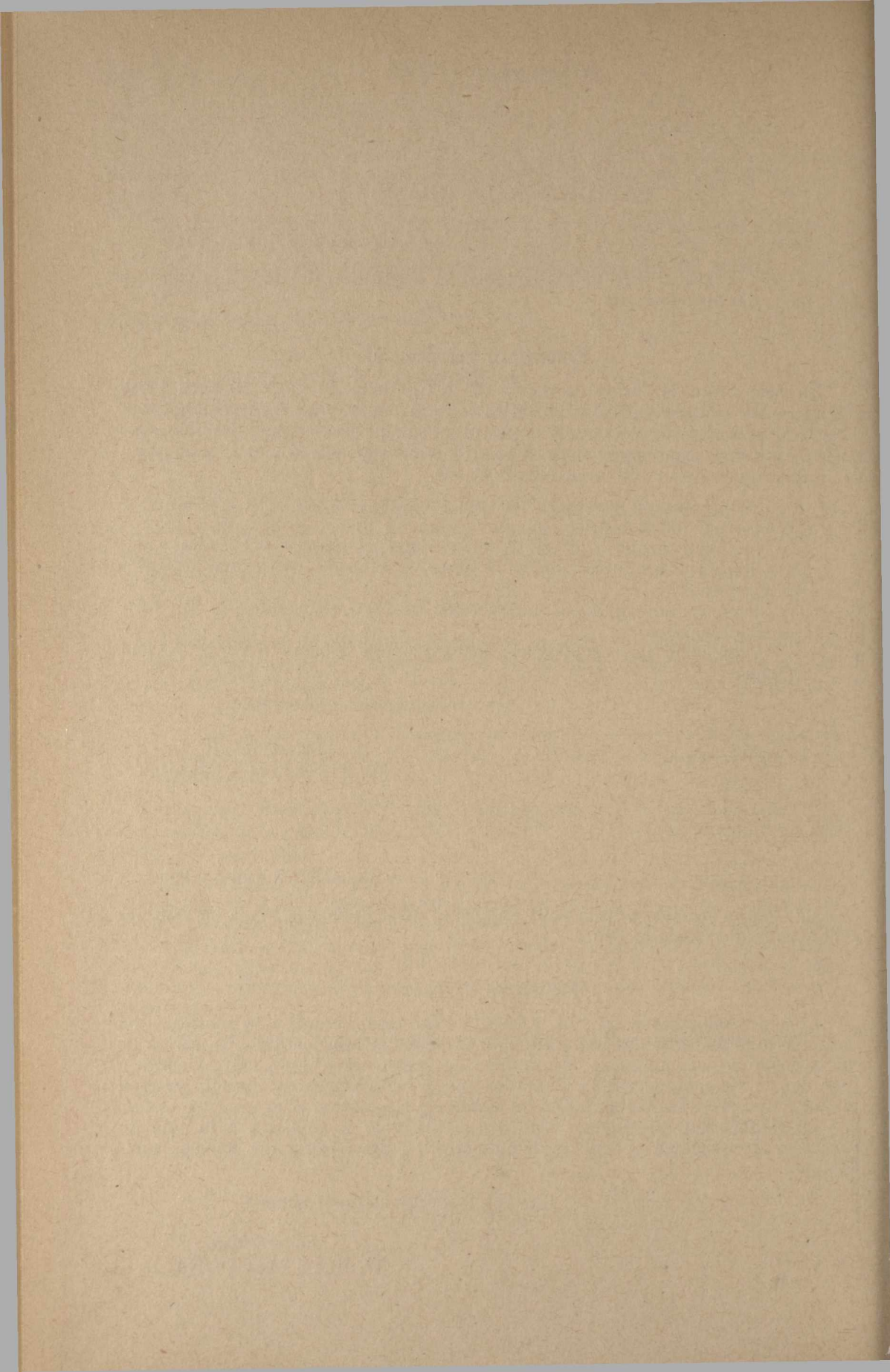
Le Comité spécial institué pour étudier la disposition des fonds de cantines a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

Lors de son examen du bill intitulé: "Loi pourvoyant à la réintégration dans les emplois civils des individus qui prennent du service dans les forces de Sa Majesté ou accomplissent des travaux de guerre essentiels", votre Comité a jugé devoir recommander à la Chambre que le Gouverneur en conseil, lorsqu'il donnera suite à la disposition de la loi visant la désignation d'un ministre chargé de son application, considère l'à-propos de désigner le ministre à la tête du ministère spécialement chargé de l'administration des affaires des anciens combattants.

Le tout respectueusement soumis,

Le président,
W. ROSS MACDONALD.



TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 277,

Le 26 JUIN 1942.

Le Comité spécial d'enquête sur les fonds de cantines se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. W. Ross Macdonald.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, le comité a reçu depuis sa dernière séance une lettre par laquelle la Légion canadienne demande la permission de faire un exposé. Si le Comité y consent, je vais appeler M. Herwig maintenant et lui demander de faire toute déposition qu'il voudra.

M. J. C. C. HERWIG, secrétaire général suppléant de la Légion canadienne, est appelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je voudrais lire un exposé.

Le PRÉSIDENT: Puis, cette lecture terminée, vous serez prêt à répondre à toutes les questions?

Le TÉMOIN: Oui.

Même avant la déclaration de la guerre, la Légion en était venue à la conclusion que dans les conflits futurs il faudrait envisager le problème du rétablissement comme une mesure de guerre. La guerre déclarée, la Légion a formulé cette opinion au gouvernement, et nous apprécions vivement le fait que le gouvernement ait donné suite à cette proposition en constituant immédiatement un comité du rétablissement. A la dernière session, ce comité a présenté à un comité parlementaire spécial un rapport contenant plusieurs excellentes recommandations qui ont depuis revêtu la forme de mesures efficaces de rétablissement.

C'est la Légion canadienne qui a formulé en premier lieu, dans un mémoire soumis au gouvernement en mars 1940, la proposition que les employeurs devraient reprendre les anciens combattants qui étaient à leur emploi au moment de leur enrôlement. Cette proposition fut présentée de nouveau au comité spécial lors de la dernière session. On fit allusion dans le temps à une mesure déjà en vigueur en Nouvelle-Zélande, mesure connue sous le titre: "*Occupation Re-Establishment Emergency Regulations*". Notre gouvernement accepta la proposition en principe et adopta un arrêté en conseil conforme aux conditions particulières au Canada. Je pourrais faire observer que l'arrêté en conseil adopté par la Nouvelle-Zélande constitue maintenant une loi depuis le mois d'octobre 1941.

Ainsi que les représentants de ministère vous ont informés, un certain nombre de cas ont déjà été réglés d'une manière satisfaisante sous le régime de l'arrêté en conseil canadien. Le présent bill donne aux dispositions de cet arrêté en conseil le caractère d'une loi.

Il semble manifeste à la Légion qu'un des moyens immédiats de rétablir un nombre considérable d'hommes lors de la démobilisation serait d'obliger les anciens patrons en mesure de le faire de reprendre ceux qui étaient à leur emploi au moment de l'enrôlement. Nous croyons qu'à tout événement plusieurs employeurs tiendraient à agir de la sorte. Cependant, la Légion a pensé dès les débuts qu'il importerait d'incorporer ce principe dans une loi afin que les employeurs en général par tout le Canada puissent envisager la question du rétablissement comme un problème qui les concerne.

On peut soulever plusieurs objections contre une telle mesure législative, mais la Légion croit qu'une loi constituera le moyen le plus efficace d'associer

les employeurs en général aux projets de rétablissement du gouvernement et de leur faire porter une part de la responsabilité tenant à la solution des problèmes que pose le rétablissement de particuliers, de manière à ce que cette question demeure un facteur dont ils devront tenir compte en arrêtant une ligne de conduite relativement à leurs personnels.

Nous nous rendons compte que cette mesure ne sera pas de nature à créer des emplois et causera peut-être le déplacement de personnes déjà employées, mais nous estimons que ce projet est conforme à la demande générale de la Légion voulant que la préférence soit donnée aux anciens combattants quant à tous les emplois pouvant être disponibles à la fin de la guerre. Dans les services administratifs de l'Etat, des arrêtés en conseil spéciaux accordant des congés d'absence sans traitement consacrent déjà les principes de la réintégration et de la préférence. La préférence légale accordée aux vétérans de la dernière guerre a aussi été étendue aux hommes qui sont maintenant en service outre-mer. Il ne fait pas de doute que plusieurs personnes seront mises à la retraite pour raison d'âge et d'autres motifs à la fin de la guerre, et plusieurs anciens combattants seront nommés à des emplois de cette façon. Des conditions semblables existeront dans les établissements d'autres employeurs importants. Aussi, nous croyons qu'un grand nombre d'anciens combattants peuvent être réintégrés dans leurs anciens emplois civils grâce aux dispositions de ce bill sans causer beaucoup d'ennuis à l'employeur.

Nous avons toujours considéré ce bill à titre de mesure visant uniquement les anciens combattants et aussi, maintenant, les femmes qui ont fait du service. Cependant, le titre du bill imprimé pour la première lecture prévoit le rétablissement de personnes accomplissant des travaux de guerre essentiels en plus des personnes qui prennent du service dans les forces de Sa Majesté. Nous désirons naturellement que tous les Canadiens atteints par la guerre soient rétablis convenablement, mais nous prétendons, toutefois, que les anciens combattants devraient figurer en première place et, à ce sujet, nous incluons les marins de la marine marchande et les pompiers dont les dossiers indiquent qu'ils ont servi dans un théâtre de guerre. Nous craignons qu'une mesure qui classe des civils comme des personnes ayant droit à un traitement égal causera des difficultés d'ordre administratif et mettra peut-être les buts en conflit. Nous croyons fermement au principe qu'un homme qui était prêt à sacrifier sa vie pour son pays devrait être le premier à bénéficier de mesures de rétablissement quelconques.

La Légion croit aussi qu'il serait de sage régie de confier autant que possible l'administration de mesures adoptées pour l'avantage des hommes et femmes qui ont servi dans les forces au ministère chargé de la responsabilité de leur rétablissement, et nous estimons que le Comité devrait peser sérieusement l'effet d'un tel changement par rapport au but primitif de l'arrêté en conseil qui était la réintégration des anciens combattants seulement.

La Légion a signalé plusieurs fois que le combattant est non seulement prêt à sacrifier sa vie pour son pays mais qu'il sacrifie des occasions d'avancement dans la vie civile pendant qu'il fait du service. Aussi, la justice élémentaire commande-t-elle que l'on reconnaisse ce sacrifice et que l'ancien combattant jouisse à sa rentrée au pays du meilleur traitement privilégié que nous puissions lui accorder. Les hommes des forces combattantes remplissent leur tâche pour chacun d'entre nous qui demeurons dans la vie civile indistinctement, et ce n'est trop exiger de ceux qui ont des emplois à offrir que de leur donner la préférence.

L'octroi d'une préférence générale n'entre peut-être pas dans les attributions de ce Comité, mais nous sommes persuadés qu'il se rattache au problème que ce bill vise à résoudre en partie.

Je voudrais consigner au compte rendu un extrait du rapport que notre comité de rétablissement a présenté à la convention de Winnipeg. En voici la teneur:

Préférence dans les emplois—

En vue de procurer à l'ancien combattant les avantages auxquels le service qu'il rend au pays lui donnent droit, votre comité recommande fortement que cette convention demande une préférence générale en matière d'emplois pour tous les hommes et femmes des forces après licenciement honorable, à condition que l'individu possède les qualités requises pour occuper l'emploi en question.

Cette recommandation ne se rapporte pas seulement aux emplois de l'Etat. Elle prévoit une préférence dans tous les emplois qui peuvent être administrés par les bureaux de placement relevant de la Commission d'assurance-chômage. La Légion croit qu'il est possible de trouver quelque modalité pratique d'après laquelle l'application de cette préférence ne causera pas d'inconvénients sérieux aux employeurs. La plupart des employeurs voudront de toute façon accorder cette préférence, mais il faut trouver quelque moyen de poser le principe et d'établir un lien de communication entre l'employeur et l'ancien combattant.

Si cette proposition ne ressortit pas à l'ordre de renvoi de ce Comité, elle indiquera pour le moins l'importance que nous attachons au bill n° 5 en regard du problème général du placement des anciens combattants après leur licenciement.

A tout événement, la Légion croit qu'en donnant le caractère d'une loi au décret actuel visant la réintégration, le principe en jeu deviendra plus solidement établi, et la guerre finie, toutes les difficultés d'ordre pratique qui peuvent surgir auront été aplanies.

Le PRÉSIDENT: Des membres du comité désirent-ils poser des questions à M. Herwig?

M. Cruickshank:

D. En ce qui regarde la préférence pour les emplois, l'on propose qu'il soit accordé une préférence générale aux anciens membres des forces, hommes et femmes. Entend-on le service actif?—R. Ma foi, quiconque s'est enrôlé dans les forces combattantes l'a naturellement fait avec l'intention de rencontrer l'ennemi à quelque époque.

D. Je veux être précis. En ce qui me concerne, je crois que le service actif implique qu'un homme s'enrôle pour ce que nous appelons le service actif en tout lieu. S'il s'enrôle simplement pour faire fonction de garde à un camp d'internement en Colombie-Britannique ou en Alberta je ne puis concevoir pourquoi il obtiendrait la préférence?—R. Je dis qu'un homme qui revêt l'uniforme et est prêt à faire face à l'ennemi tombe dans la catégorie visée et reçoit la préférence. Je sais que cela soulève la question de toutes ces personnes qui serviront au Canada et qui rempliront ce que vous appelleriez des emplois civils pendant qu'elles portent l'uniforme. Il faudra établir quelque distinction à cet égard.

D. Pas nécessairement des emplois civils remplis par des personnes en uniforme.—R. Parce qu'un homme peut être retenu au Canada pendant un certain nombre d'années bien qu'il se soit enrôlé pour aller outre-mer. Je ne crois pas que l'on puisse ignorer cette situation.

D. Non, pas s'il est retenu au Canada sans qu'il y soit pour quelque chose; mais pour appeler un chat un chat,—et c'est la meilleure façon d'établir une distinction—, je ne vois pas pourquoi le conscrit qui refuse d'aller outre-mer devrait avoir la même préférence en matière d'emploi que l'homme qui s'enrôle volontairement pour service outre-mer, ou qu'une jeune fille de l'armée féminine, car chacune de ces jeunes filles s'est enrôlée pour aller en Libye ou tout autre endroit où on l'enverra; les autres individus dont je parle ne se sont pas enrôlés pour cette fin, ils veulent un emploi facile au Canada?—R. Je suis de votre avis.

D. La Légion ne croit pas que ces individus devraient obtenir la même préférence?—R. Il faudrait établir quelque distinction. La Loi des pensions en établit une. Je doute que cette distinction soit celle que nous voudrions établir quant au rétablissement.

D. En d'autres termes, nous avons maintenant une distinction pour les invalides, les mutilés, mais je songe à ceux qui ont servi sur un véritable théâtre de guerre?—R. Je ne dis pas que nous ne devrions pas étendre la préférence à certains emplois,—je ne dis pas à tous les emplois de l'Etat mais en tant qu'il s'agit du rétablissement dans le domaine de l'industrie—, à des personnes qui n'ont peut-être pas servi outre-mer. Par exemple, il faudra prendre à un moment donné une décision relativement aux soldats qui font du service dans les régions côtières et déterminer s'ils doivent être placés dans la catégorie de ceux qui font du service outre-mer, car ils peuvent subir des bombardements, et nous devons décider si ce territoire sera appelé un théâtre réel de guerre.

D. Ce n'est pas là le point. Ceux qui servent sur la côte sont susceptibles de servir n'importe où. Ils peuvent être envoyés en Libye. Je suis satisfait aussi longtemps que ces hommes s'enrôlent dans le service actif, mais s'ils entrent dans l'armée par contrainte et demeurent au Canada, je ne crois pas qu'ils aient droit au même traitement.

M. EMMERSON: Les conscrits peuvent être appelés au service actif.

M. CRUICKSHANK: C'est parfaitement vrai, s'ils s'enrôlent; mais voici où je veux en venir...

Le TÉMOIN: Vous établissez une distinction entre le conscrit et le volontaire, c'est bien cela, n'est-ce pas?

M. Cruickshank:

D. Absolument, à moins qu'un homme s'engage volontairement pour le service actif. Il peut être bombardé sur une côte ou l'autre avant que la guerre finisse, mais je soutiens qu'un homme qui s'enrôle pour servir là où son pays l'envoie et est prêt à affronter l'ennemi ne devrait assurément pas être traité tout comme s'il s'était enrôlé pourvu qu'il ne soit pas appelé à aller là où l'ennemi se trouve et puisse demeurer au Canada.—R. Je ferai cette distinction. Nous ne voudrions pas exclure les conscrits qui seront peut-être appelés à jouer le rôle de combattants.

D. Cela les encouragerait peut-être un peu à chercher à affronter le feu.—R. C'est une distinction.

M. MACMILLAN: Un ancien combattant qui a servi dans un théâtre de guerre; un homme qui s'est enrôlé pour servir comme on le lui ordonne ou qui a servi dans un théâtre de guerre.

Le PRÉSIDENT: Cela réglerait sans doute le point de M. Cruickshank et répondrait aux désirs de la Légion canadienne.

Le TÉMOIN: Oui.

L'hon. M. MITCHELL: Les règlements primitifs des services nationaux de guerre se sont avérés en principe quelque peu plus sévères, je dirais, que les dispositions du présent bill. La réintégration dans l'emploi civil des personnes appelées sous les armes en vertu des règlements est déjà prévue. Or, les règlements modificateurs comportent cette disposition à l'article 21:

Les dispositions des Règlements des mesures de guerre (réintégration dans les emplois civils), 1941, établis et édictés par l'arrêté en conseil C.P. 4758, du 27 juin 1941, s'appliqueront à l'employeur de tout appelé conformément aux Règlements de 1940 sur les Services Nationaux de guerre (Recrues) (Codification de 1941), de la même manière et avec le même effet qu'elles s'appliquent actuellement aux personnes qui ont quitté leur emploi pour s'enrôler dans les armées de Sa Majesté.

C'est l'arrêté en conseil que ce bill va remplacer. Tout cela fait partie des règlements.

Le PRÉSIDENT: Puis-je faire observer que ceci constitue l'opinion qu'exprime la Légion quant à l'emploi en général des anciens combattants après leur licenciement. Le bill que nous étudions exige que les employeurs reprennent leurs anciens employés. Nous avons discuté plus ou moins la question de la réintégration dans les emplois. Ne pourrions-nous pas nous occuper du bill même et poser à M. Herwig des questions qui s'y rapportent? C'est un bill qui enjoint aux employeurs d'employer d'anciens employés qui se sont enrôlés?

M. CRUICKSHANK: Puis-je demander ce que le titre de ce bill signifie? Lisez-le, il n'est pas logique.

L'hon. M. MITCHELL: Je crois avoir expliqué cela hier. Il s'agit d'une erreur de rédaction. Le bill n'a jamais eu pour objet de s'appliquer "ou à ceux qui accomplissent des travaux de guerre essentiels". C'est une erreur de rédaction.

Le PRÉSIDENT: Cette phrase sera biffée. Nous n'avons pas encore étudié le titre. Nous bifferons ces mots quand nous aborderons le titre.

L'hon. M. MITCHELL: On a l'intention de biffer cela.

M. TURGEON: M. Cruickshank a raison de dire qu'il importe d'accorder cette préférence distincte en premier lieu à ceux qui s'enrôlent pour servir partout où les besoins du Canada exigent qu'ils soient envoyés. Toutefois, cette question se pose: je suppose qu'éventuellement ceux qui sont appelés sous les armes devront servir en tout endroit où on a besoin d'eux, et s'il est possible de le faire, je crois qu'il serait sage de restreindre l'application de cette mesure à ceux qui s'enrôlent pour servir en tout endroit où le Canada voudra qu'ils aillent.

M. GILLIS: Monsieur le président, j'approuve l'exposé énonçant le principe du rétablissement que M. Herwig a lu. Cependant, c'est tout ce dont il est question. Comme le signale le président, nous nous occupons particulièrement d'un bill, mais le simple fait d'incorporer un bill dans nos statuts ne répond pas à nos fins.

M. Gillis:

D. Monsieur Herwig, avez-vous lu ce bill?—R. Je n'ai pas pris connaissance du bill modifié.

D. Je m'y oppose tout d'abord parce que l'application de l'arrêté en conseil relève maintenant du ministère des Pensions et de la santé nationale auquel elle ressortit à juste titre, selon moi. Cependant, vu que c'est le ministre du Travail qui guide ou guidera les débats sur ce bill à la Chambre, je crains que l'on charge un autre ministre de l'application de ces règlements. Si cela arrive, voici ce qui se produira, je le crains: les fonctionnaires préposés à l'assistance sociale s'occupent maintenant des hommes qui sont libérés de l'armée et voient à ce qu'ils reprennent un emploi, mais suivant les dispositions de ce bill et avec un autre ministre comme agent d'exécution—je ne critique pas le ministre du Travail...

L'hon. M. MITCHELL: Bien entendu.

M. GILLIS: Je crains que la réintégration des hommes dans leurs anciens emplois sera confiée aux tribunaux et qu'il incombera au soldat libéré de prouver qu'il a droit à un emploi. Voilà la crainte qui m'inspire le bill dans sa forme présente.

L'hon. M. MITCHELL: En ce qui me concerne, je crois pouvoir dire actuellement que sous le régime des règlements l'application de ce bill relèvera certainement de quelque ministère comptant des fonctionnaires versés dans les questions afférentes aux anciens combattants. Je crois que c'est une ligne de con-

duite saine et pratique, et je vous assure que c'est ce que l'on fera. Nous ne savons pas actuellement quel ministère répondrait le mieux à cette tâche. L'administration relève actuellement du ministère des Pensions et de la Santé nationale, et je suppose que ce ministère continuera de porter ce nom, bien qu'il soit possible que les noms des ministères soient changés avant la fin de la présente guerre, et voilà pourquoi j'estime qu'il convient de soumettre la régie à une réglementation. Mais je vous certifie que l'application du régime relèvera d'un ministère qui est responsable principalement du bien-être des anciens combattants. Je crois que c'est tout ce que je puis dire actuellement. J'ai souvent entendu dire dans l'enceinte de la Chambre des communes et ailleurs que cette législation manque de force. Si l'employeur ne se conforme pas à la loi, ne serait-il pas éventuellement nécessaire de le traduire devant les tribunaux. En supposant que les fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage préposés à l'assistance sociale soient chargés de l'application de la loi, je présume que ceux-ci donneraient au procureur de la Couronne instructions de poursuivre l'employeur en justice. J'imagine que l'on procéderait ainsi.

M. GILLIS: Si le bill comportait cette assurance, à savoir, que les fonctionnaires préposés à l'assistance sociale seraient responsables de toutes poursuites susceptibles d'être intentées, je serais parfaitement satisfait.

L'hon. M. MITCHELL: Vous pouvez comprendre mon raisonnement au sujet de l'incorporation d'une telle disposition dans un bill. La guerre finie, nous reviendrons à une législation normale.

M. GILLIS: C'est ce que je crains.

L'hon. M. MITCHELL: Nous reviendrons à une législation normale qui nous interdira de faire quoi que ce soit sans une loi édictée par la Chambre des communes. N'est-il pas de beaucoup préférable d'autoriser le gouverneur en conseil par voie de règlement sous le régime de la Loi? C'est la façon normale de faire les choses, de voir à ce que les dispositions de ce bill sont appliquées. C'est ce que je conçois, mais de là à spécifier dans une loi un ministère qui n'existera peut-être plus à la fin de la guerre...

M. WRIGHT: Le ministère des Pensions et de la santé nationale existera.

L'hon. M. MITCHELL: Il aura peut-être changé de nom. Je dis en ma qualité de député à la Chambre des communes que si nous discutons aussi longtemps au sujet d'un tel changement que nous discutons au sujet de certaines questions qui eussent dû être réglées bien avant aujourd'hui, j'entretiens des craintes sur le sort des anciens combattants du pays.

M. GILLIS: Je crois que le bill est prématuré. Vous vous occupez d'un problème qui vous confrontera quand la guerre sera finie. Vu l'étude que des comités distincts font du rétablissement, cette question se rattache à l'ensemble de nos projets de rétablissement. Je crois qu'il n'est pas encore opportun d'édicter cette loi. Il faudra peut-être la modifier la semaine prochaine. L'arrêté en conseil répondait aux besoins et on l'appliquait d'une manière parfaite. Je vois toute une armée libérée sous le régime de ce bill,—80 p. 100 des anciens soldats ne sauront pas ce dont il s'agit. Ils chercheront un emploi et on le leur refusera. Puis, ils devront prouver leur droit à un emploi ou citer leur employeur devant les tribunaux; tout cela donne lieu aux chinoiseries administratives. C'est à vos fonctionnaires préposés à l'assistance sociale qu'incombe le devoir de voir à ce que cet ancien combattant puisse se prévaloir des dispositions de ce bill. C'est tout ce qui me préoccupe.

Le PRÉSIDENT: Nous pourrions faire ajouter une clause portant que l'application du bill relèvera du ministère des Pensions et de la santé nationale.

M. Jackman:

D. Monsieur Herwig, le gouvernement a donné de l'argent à la Légion, n'est-ce pas?—R. La Légion a reçu des octrois dans le but d'effectuer des rajustements de pensions et de rendre d'autres services.

D. Il me semble que ce sont les organisations d'anciens combattants qui devraient être chargés de régler les difficultés que signale M. Gillis. Le gouvernement verse un octroi maintenant pour des rajustements de pensions, et si c'était nécessaire, cet octroi pourrait être augmenté de façon à pourvoir à des cas comme ceux que nous discutons. Le soldat se sentirait plus à l'aise s'il s'adressait à ses amis de la Légion ou à d'autres organisations d'anciens combattants. Dès que certaines questions sont bien tranchées, dès que le principe de la réintégration des anciens combattants dans des emplois civils par les employeurs est bien posé, je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de difficultés, mais s'il en surgit, le soldat libéré s'adressera aux organisations d'anciens combattants.

M. TURGEON: Je crois que le gouvernement devrait payer les frais.

M. GILLIS: Le gouvernement possède le mécanisme à l'assurance-chômage; la Légion n'est qu'une organisation bénévole.

M. CRUICKSHANK: Est-ce qu'un avocat chargé de veiller aux intérêts des anciens combattants ne répondrait pas à la situation?

M. GILLIS: C'est la fonction actuelle des préposés à l'assistance sociale dans ce domaine particulier. Voilà pourquoi je dis qu'ils devraient s'occuper de cette question.

Le PRÉSIDENT: Avec tout le respect que je dois au ministre, je ne me rallie pas à l'idée d'insérer dans le bill une disposition à l'effet de confier l'application de la loi au ministère des Pensions et de la Santé nationale. Nous avons actuellement au Canada des fonctionnaires préposés au placement dans presque tous les centres. Ces fonctionnaires sont très au fait du placement et savent comment les employés doivent être placés. Il y a des fonctionnaires préposés à l'assistance sociale à la Commission d'assurance-chômage, et je crois que l'application de ce bill devrait relever du ministère du Travail par l'entremise des fonctionnaires de l'assurance-chômage dans chaque district. Je crois qu'un tel arrangement donnera de bien meilleurs résultats.

M. GILLIS: Les préposés à l'assistance sociale qui collaborent avec les fonctionnaires préposés à la régie de l'assurance-chômage relèvent du ministère des Pensions et de la Santé nationale.

Le PRÉSIDENT: Oui, mais la question des pensions occupera tout leur temps.

M. GILLIS: Non, ils n'ont rien à voir aux pensions; les fonctionnaires préposés à l'assistance sociale sont nommés particulièrement pour s'occuper des anciens combattants en matière de placement après la guerre.

Le PRÉSIDENT: Oui, c'est vrai, mais ils sont adjoints au personnel du ministère du Travail.

M. GILLIS: Non, ils sont attachés au ministère des Pensions et de la Santé nationale.

Le PRÉSIDENT: Non, ils travaillent au bureau de l'assurance-chômage, il n'existe aucune doute quant à cela.

M. WRIGHT: Ils y occupent un bureau, c'est tout.

M. GILLIS: On met un bureau à leur disposition. Ils relèvent du ministère des Pensions et de la Santé nationale.

M. CRUICKSHANK: Ils sont responsables envers ce ministre, non pas envers le ministre du Travail.

Le PRÉSIDENT: Vous avez sans doute raison sous ce rapport, messieurs, mais je reste convaincu qu'il s'agit d'une question de placement et que le ministère du Travail devrait s'occuper de la chose par l'entremise des fonctionnaires de l'assurance-chômage.

Revenons à la question des fonctionnaires préposés à l'assistance sociale. Je ne suis pas certain qu'il y ait un fonctionnaire préposé à l'assistance sociale

dans chaque bureau de placement. Il n'y a pas de fonctionnaire préposé à l'assistance sociale dans chaque bureau de placement. Je sais que nous n'avons pas de tel fonctionnaire dans la ville de Brantford d'où je viens.

M. GILLIS: Il y en a un dans chaque province.

Le PRÉSIDENT: Comment un seul fonctionnaire dans chaque province peut-il s'occuper des cas de toute la province? Un fonctionnaire préposé à l'assistance sociale établi à Toronto, à soixante-cinq milles de Brantford, n'a pas le temps de se rendre à Brantford pour s'occuper de tels cas. Je suis bien d'avis que c'est le ministère du Travail qui devrait s'occuper de la chose par l'entremise des fonctionnaires de l'assurance-chômage.

M. TURGEON: Puis-je signaler une chose: ce projet de loi ne concerne pas le placement, c'est un projet de loi qui pourvoit à la réintégration d'un ancien soldat dans l'emploi particulier qu'il occupait avant de s'enrôler. C'est une préférence qui lui est accordée. Or, quelqu'un doit être chargé d'aider l'ancien combattant à reprendre l'emploi qu'il occupait avant de s'enrôler, pourvu que les circonstances s'y prêtent. Ainsi, ce projet de loi ne pourvoit pas réellement au placement; il prévoit la réintégration.

Le PRÉSIDENT: Je ne veux pas insister sur ce point mais je signale au Comité que si vous confiez l'application de la loi au ministère des Pensions et de la Santé nationale, vous aurez un fonctionnaire dans chaque province qui aidera les anciens combattants à reprendre leurs anciens emplois. Si vous confiez cela au ministère du Travail, vous aurez un homme dans chaque ville qui aidera les anciens combattants à reprendre leurs emplois.

M. TURGEON: C'est quelque chose dont il convient peut-être de tenir compte.

M. McLEAN: Je demeure dans une collectivité comptant 9,000 à 10,000 personnes. Si un homme éprouve quelque difficulté à reprendre son ancien emploi après son licenciement, je doute beaucoup que le fonctionnaire préposé à l'assistance sociale, établi dans la ville de Toronto et ayant juridiction sur toute la province, puisse l'aider immédiatement. Par ailleurs, nous avons les fonctionnaires préposés à l'assurance-chômage dans cette ville, et la préférence qui existe dans le service civil prévoit que l'homme en charge est un ancien combattant. Je n'ai pas des idées bien fixes quant au ministère qui devrait être chargé de la chose.

M. WOODS (sous-ministre associé des Pensions et de la Santé nationale): On a affirmé qu'il n'y a qu'un seul fonctionnaire préposé à l'assistance sociale dans chaque province. A titre de rectification, je pourrais faire observer qu'il y a des fonctionnaires préposés à l'assistance sociale dans la province d'Ontario, à Ottawa, Toronto, Hamilton, London et Windsor.

M. McLEAN: Toronto serait l'endroit le plus commode pour ma ville en l'occurrence et il est éloigné de quatre-vingt dix milles. Le fonctionnaire préposé à l'assurance-chômage, et ce fonctionnaire sera un ancien combattant, devrait se faire un devoir de veiller à ce que l'on ne viole pas cette loi. Il y exerce ses fonctions pour les anciens combattants demeurant dans cette ville et le territoire voisin, et si on ne lui confie pas cette tâche je serais disposé à demander la nomination d'un fonctionnaire préposé à l'assistance sociale dans cette ville. Cela entraînerait la nomination de beaucoup plus de ces fonctionnaires que le gouvernement ne serait disposé à nommer.

M. GILLIS: Je conviens de tout ce que vous avez dit, à cette exception: je songe à la mise en vigueur de la loi; vous pouvez rencontrer un employeur qui refusera de réintégrer un homme dans son emploi.

M. McLEAN: Il incombera à cet ancien soldat qui est en charge du bureau d'assurance-chômage,—il faudrait lui indiquer bien clairement qu'il lui incombe de s'adresser au procureur de la Couronne dans le comté et de faire porter une accusation.

M. GILLIS: Je serai satisfait si l'on agit de la sorte.

M. McLEAN: Je ne veux pas que l'aide aux anciens soldats en ce qui concerne une poursuite sous le régime de cet article contre quelqu'un dans ma région soit laissée à quelque fonctionnaire de Toronto ou de Hamilton ou encore d'Ottawa, car cela ne servirait guère à l'ancien combattant.

M. GILLIS: Nous devons tenir compte d'une chose,—et nous avons discuté ce sujet assez longuement,— c'est que lorsque nous nommons nos fonctionnaires préposés à l'assistance sociale, il devrait être bien compris que ces fonctionnaires doivent s'occuper exclusivement des anciens combattants qui rentrent au pays. Compte tenu de ce but, les fonctionnaires de l'assurance-chômage doivent appliquer la loi et aider autant que possible les préposés à l'assistance sociale à réintégrer les anciens combattants dans des emplois civils. Il y a là une distinction. Si vous établissez ce lien, je serai satisfait.

M. McLEAN: Si quelques-uns des fonctionnaires affectés à l'assurance-chômage n'accomplissent pas leur devoir, le fait sera signalé aux préposés à l'assistance sociale dans les villes quelque peu éloignées. Ces derniers verront à régler la situation.

M. CASTLEDEN: Je voudrais poser une question à M. Herwig. Il a lu le bill, et je voudrais appeler son attention sur l'article 4. Il y constatera que dans toute poursuite pour violation de l'article enjoignant à l'employeur de réintégrer son ancien employé, l'employeur peut, comme moyen de défense, invoquer l'article 4 et prouver qu'il n'était pas raisonnablement possible de le réintégrer, qu'il a offert de le réintégrer dans l'occupation la plus avantageuse ou, (b) que l'employeur peut, comme moyen de défense, prouver que l'homme était physiquement ou mentalement incapable d'accomplir le travail; et aussi à l'article 5 la responsabilité de l'employeur est limitée à six mois. Les six mois terminés, l'employeur peut renvoyer cet homme. Je voudrais savoir si la Légion approuve ces articles de la loi.

Le TÉMOIN: Nous reconnaissons qu'un bill de cette nature doit comporter quelque porte de sortie pour l'employeur. Vous ne pouvez contraindre un patron à retenir un homme qui, à son retour, est manifestement incapable d'accomplir le travail. Il faut ménager une porte de sortie à l'employeur. Je ne vois pas comment l'on pourrait rédiger l'article différemment; c'est l'expérience qui en décidera. Quand cette loi sera mise en vigueur et quand on l'appliquera d'une façon plus générale, par suite du plus grand nombre de cas à régler, si on constate que les articles comportant une porte de sortie sont trop généraux, il sera temps d'y apporter des changements.

M. CASTLEDEN: Que pensez-vous de l'article 5 qui limite la responsabilité de l'employeur à six mois? Cela rend toute la loi plutôt vide de sens.

Le TÉMOIN: Si les rapports entre l'employeur et l'employé sont tels que l'employeur veut se débarrasser de l'employé, il sera passablement difficile de le retenir. Ce régime vaut dans le service civil. Le fonctionnarisme est probablement la carrière où il devrait être le plus facile de retenir un homme dans son emploi, et très souvent des hommes non désirés sont retenus dans le service civil, mais même là on trouve le moyen de se débarrasser de certains employés. Nous ne savons pas comment cette loi va fonctionner tant que nous n'aurons pas de cas à régler.

M. CASTLEDEN: La loi ne comporte rien qui contraint l'employeur de retenir l'employé plus de six mois.

Le TÉMOIN: La loi fournit certainement à l'homme une occasion de se rétablir dans son ancienne occupation, et s'il peut faire ses preuves dans six mois il est casé.

M. CASTLEDEN: Alors, j'en conclus que vous, à titre de représentant de la Légion, approuvez les articles 4 et 5 et convenez qu'ils sont aussi pratiques que nous pouvons les rendre.

Le TÉMOIN: Je crois que ce sont actuellement les articles les plus pratiques que vous puissiez insérer dans une loi.

M. CRUICKSHANK: Nous avons entendu le ministre dire que le bill sera modifié en biffant les mots "ou accomplissent des travaux de guerre essentiels". Monsieur Herwig, vous mentionnez à la page 2 de votre mémoire que la loi pourvoit au rétablissement de personnes qui accomplissent des travaux de guerre essentiels, etc. Or, le ministre a biffé cette phrase du bill. Je voudrais savoir ce que le ministre pense des phrases suivantes dans votre mémoire: "et à ce sujet nous inclurions les marins de la marine marchande et les pompiers dont les dossiers indiquent qu'ils ont servi dans un théâtre de guerre". Je tiens à préciser que je ne m'oppose pas à ce que ces hommes soient protégés. Je crois qu'ils devraient être protégés autant que toutes autres personnes, mais je suis d'avis, et je crois que certains membres du comité sont d'avis qu'il conviendrait beaucoup mieux d'appliquer aux marins de la marine marchande et aux pompiers les dispositions d'un projet de loi distinct. Je ne leur mesure pas quoi que ce soit, mais je crois qu'il conviendrait d'étudier leur situation indépendamment de celle des soldats.

Le TÉMOIN: Cela revient effectivement à définir ce que c'est qu'un ancien combattant.

M. CRUICKSHANK: Je crois qu'il y aura trop de conflit.

Le TÉMOIN: Nous ne voyons pas pourquoi les services d'un marin de la marine marchande ne peuvent être définis de manière à ce que la définition d'un ancien combattant s'applique à lui. Ce n'est pas un homme enrôlé, mais il est sujet à la contrainte et il remplit ses fonctions sous le coup de la discipline. Il doit livrer des marchandises et aller là où on l'envoie. Dirons-nous que les services du marin de la marine marchande et du combattant sont quelque peu analogues? Nous croyons qu'il convient de les reconnaître.

M. CRUICKSHANK: Je ne veux pas enlever au marin de la marine marchande ce qui lui revient de droit. Je ne crois pas qu'il y a un homme en activité de service aujourd'hui qui a droit à plus d'égards que le chauffeur d'un de ces navires marchands, mais j'entrevois la possibilité d'un conflit quand il s'agira d'établir une préférence en matière d'emploi dans le cas d'un homme qui a fait partie de l'équipage d'un navire affecté au transport du blé sur les Grands Lacs.

M. TURGEON: Il est compris.

M. CRUICKSHANK: Oh! Voici un autre cas où il y aurait une possibilité de conflit: nous avons actuellement en Colombie-Britannique quelque 300 ou 400 pompiers qui y ont été envoyés. Ils n'ont pas demandé qu'on les y envoie, ils ont été envoyés. Ils venaient de quelque camp d'objecteurs de conscience. Je ne vois pas pourquoi...

Le TÉMOIN: Nous excluons cette catégorie.

M. CRUICKSHANK: Ce sont des pompiers.

Le TÉMOIN: Lors de la dernière guerre on a conféré aux marins de la marine marchande, à certains marins, un statut dans la marine, mais ceux auxquels on a conféré ce statut, ceux que la Commission du service civil accepte maintenant comme ayant droit à la préférence sont loin de comprendre tous les hommes qui ont reçu des blessures ou qui ont fait du service dans des eaux dangereuses. En fait, nous avons été saisis de plusieurs cas d'hommes qui ont été torpillés à trois ou quatre reprises et qui se sont vus refuser la préférence pour une vétille. On ne les considère pas comme ayant droit à la préférence. Je crois qu'il faudrait changer cette définition. Nous avons déjà accordé la préférence dans le service civil aux marins de la marine marchande. Nous voulons maintenant que la préférence soit plus étendue et s'applique à tous ceux qui ont fait du service dans des eaux dangereuses ou qui ont été blessés.

M. CRUICKSHANK: Ne vaudrait-il pas mieux leur accorder cette préférence par voie d'un bill distinct, un bill indépendant de celui qui s'applique aux soldats?

Le TÉMOIN: Quant à cela, la manière dont on y pourvoira ne nous préoccupe pas beaucoup. Je ne saurais dire s'il conviendrait mieux d'y pourvoir par voie d'un bill distinct. La préférence que nous demandons se rapporte aux emplois. La Commission du service civil serait appelée à voir à l'application de cette préférence, qu'elle fasse partie d'un bill ou de deux bills,—cela ne tirerait pas à conséquence.

M. CASTLEDEN: Les règlements du service civil comportent une disposition spéciale au sujet des anciens combattants.

Le TÉMOIN: Oui.

M. CASTLEDEN: C'est ce principe que vous voulez faire appliquer à tous les emplois.

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Si vous n'avez pas d'autres questions à poser, je vais remercier M. Herwig d'être venu ici aujourd'hui.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, puis-je faire une observation qui découle de l'allusion au fait que la Légion se flattait de la mise en vigueur de ce bill? Il existe actuellement entre nous et le ministère des Pensions et de la Santé nationale des rapports qui se rattachent aux démarches que fait la Légion en vue de collaborer de toutes façons à l'effort de guerre. Nous sommes associés au service de l'assistance sociale et là où ce service n'a pas de fonctionnaire attitré, nous avons des comités qui exerceront ses fonctions. Bien que le gouvernement nous verse un octroi ou puisse augmenter cet octroi, je ne crois pas que nous voudrions nous trouver dans une situation où l'on s'attendrait à ce que nous intentions des procédures. Nous aiderons certainement la division de l'assistance sociale à préparer des causes et à recueillir toutes les preuves nécessaires aux poursuites intentées. Nous nous chargerons bien d'un tel travail, mais je ne crois pas que nous voudrions tenter nous-mêmes des procédures devant les tribunaux. A notre avis, cela devrait incomber au préposé à l'assistance sociale.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Herwig.

(Le Comité étudie alors à huis clos les clauses du bill n° 5.)

NOTA

Conformément aux instructions du président, les mémoires suivants concernant les fonds de cantines sont publiés en appendice comme suit:

Appendice "A"—Mémoire du major Alex. C. Lewis, secrétaire trésorier du Fonds de cantines de l'Ontario, Toronto, Ont.

Appendice "B"—Mémoire de la Légion canadienne, B.E.S.L., par M. J. C. G. Herwig, secrétaire général suppléant.

APPENDICE "A"

CONSEIL D'ADMINISTRATION DES FONDS DE CANTINES DE L'ONTARIO

TORONTO, le 25 juin 1942.

A M. W. ROSS MACDONALD, R.C., M.P., président,
et aux membres du Comité spécial des fonds de cantines,
Edifice du Parlement,
Ottawa, Ontario.

Messieurs,

Comme me l'a demandé votre Comité lorsque, le 11 et le 12 du mois courant, j'eus le plaisir de rendre témoignage devant lui, voici un travail qui servira de complément à mes commentaires sur le rapport et les recommandations du Comité consultatif général de la démobilisation et du rétablissement (Appendice "F", fascicule n° 1 des procès-verbaux et témoignages).

Avant de m'occuper du rapport de ce Comité, j'aimerais dire quelques mots d'un article du rapport du Comité spécial des cantines (Appendice "E", fascicule n° 1 des procès-verbaux et témoignages, page 29) dans lequel il étudie les recommandations des représentants de l'aviation et de la marine à l'effet que les fonds provenant des cantines des trois armes restent distincts et soient gérés séparément.

Il me semble que les caisses de bienfaisance dont parlent les représentants de l'aviation et de la marine sont réservés aux membres des forces permanentes des deux armes et serviraient peu, sinon pas du tout, aux effectifs surnuméraires exigés par la guerre. Il faudrait départager ces intérêts et verser à une caisse centrale, unique pour les trois armes, les fonds provenant des nouvelles cantines nées de l'augmentation des effectifs. J'appuie dans leur totalité les recommandations du Comité, aux pages 29 et 30, sur ce problème.

Pour revenir au rapport du Comité consultatif général, à la page 48 du fascicule n° 1 des procès-verbaux et témoignages, le Comité déclare, au premier paragraphe, sous le titre "Commentaires":

(1) L'énumération précédente de quelques-uns des nombreux fonds existant dans tout le Canada indique la variété des méthodes, des organisations, des principes mêmes inspirant l'assistance aux vétérans. On ne peut guère éviter cette conclusion: si beaucoup de bien a été accompli, on aurait obtenu encore davantage avec un contrôle centralisé, l'établissement de principes uniformes, la conduite d'enquêtes plus larges et plus scientifiques. Les frais d'administration n'auraient pas été aussi élevés.

La centralisation proposée pourrait avec profit s'appliquer à ce que j'appellerais les fonds officiels, ou fonds de services, comme le solde des fonds régimentaires et les fonds spéciaux levés par diverses unités, les donations qui ne sont destinées à aucun usage particulier, ou dont l'administration n'est pas confiée à quelque organisme déterminé. Je ne vois pas comment on pourrait appliquer cette centralisation à des fonds recueillis par des organismes locaux, associations d'anciens combattants ou de civils, ni à des donations destinées à des usages spécifiés. Les différentes sections des associations d'anciens combattants ainsi que d'autres organismes recueillent individuellement beaucoup d'argent, qui sert à secourir les cas de misère locaux. Si l'on essaie de s'emparer de l'administration de ces fonds-là, je pense qu'on en tarira la source même.

Les gens donneront volontiers à une œuvre locale, mais pas du tout à une œuvre de l'État; l'élément d'influence personnelle ferait défaut, en même temps qu'on aurait empiété sur la liberté d'action individuelle.

Je ne crois pas non plus qu'il soit recommandable d'enlever aux sections locales de la Légion canadienne l'administration du fonds des coquelicots. Le grand succès de cette levée de fonds provient de l'activité des sections locales de la Légion, et je crois fermement qu'une intervention centralisatrice y serait très nuisible.

A la page 48, le paragraphe 2 fait des commentaires sur l'administration des fonds de cantines amassés durant la première Grande Guerre, et voici ce que dit le premier alinéa:

(a) Lors de leur création, on a cru avantageux de décentraliser leur administration, confiée à des commissions provinciales. Mais ces commissions n'étaient pas formellement tenues de se conformer à des règles uniformes en matière de garde, de placement, de comptabilité et de contrôle. Il ne leur était pas imposé de restrictions en ce qui concerne le placement de leurs fonds en titres.

Il ne faut pas séparer cet alinéa de l'alinéa (b), qui parle de l'emploi des fonds de cantines, par certains conseils d'administration, à des usages auxquels il était douteux qu'ils fussent autorisés, et qui parle également de l'absence apparemment complète de contrôle légal, par le gouvernement fédéral, des méthodes de gestion des administrateurs.

Ces deux alinéas atteignent au cœur même des conditions sur lesquelles se sont fondées les critiques dirigées contre l'activité de certains des conseils d'administration provinciaux. J'oserai dire que les conditions dont on se plaint ne proviennent pas de la décentralisation de l'administration des fonds de cantines, mais du manque de dispositions légales appropriées imposant des règlements et une surveillance suffisants. Quoique la Loi des fonds de cantines de 1925 posât certains principes directeurs à l'administration des fonds et que le ministère, à Ottawa, ainsi que le ministère de la Justice, regardassent ces principes comme obligatoires pour les conseils d'administration provinciaux, les directives n'étaient pas assez précises et aucune disposition ne prévoyait l'exercice d'une surveillance par le gouvernement fédéral. Dans la loi régissant la gestion des fonds de cantines de la guerre actuelle, il y aurait moyen de corriger ces lacunes, et, un remède convenable une fois apporté à ces conditions, je pense que la gestion et l'utilisation des fonds par les conseils d'administration provinciaux s'avèreront la méthode la plus satisfaisante à observer. Lorsque l'on chercha quelle méthode adopter, après la dernière guerre, l'un des principaux arguments que l'on trouva en faveur de conseils d'administration provinciaux fut celui de la nécessité de partager le fonds entre les diverses parties du pays selon le pourcentage des enrôlements dans chacune de ces parties, et la meilleure manière de diviser le pays pour la répartition des fonds parut être de s'en tenir aux frontières provinciales. Je pense que cet argument est encore aussi solide qu'alors.

Quant à la bonne manière de réglementer les placements, il faut évidemment se rappeler que les fonds dont il s'agit sont un dépôt de confiance et, en vertu de la loi générale qui concerne ce genre de dépôts, on ne peut les placer que dans des valeurs de tout repos, telles que les définit la loi. Toutefois, comme certains des conseils d'administration ne semblent pas l'avoir compris, on pourra ajouter à la loi que l'on adoptera à ce sujet un article expliquant catégoriquement la chose.

L'alinéa (c) déclare:

La comptabilité de plusieurs commissions ne peut être considérée comme satisfaisante.

Cela revient en fait à la même chose que dans les alinéas (a) et (b). Les conditions dont il s'agit provenaient pour une bonne part du manque de direction et de contrôle statutaires appropriés.

L'alinéa (d) parle de l'état du fonds de l'Ontario, et j'y ai répondu dans le travail que j'ai présenté le 11 de ce mois, c'est-à-dire dans le fascicule n° 7 des procès-verbaux et témoignages, et plus particulièrement aux pages 165-167.

Les administrateurs du fonds de l'Ontario ont étudié à plusieurs reprises la question soulevée dans cet alinéa et sont convaincus que le fonds dont ils disposent sera épuisé longtemps avant que cesse le besoin qu'on en a.

Paragraphe (3), page 49:

Dans le passé, les anciens soldats imprévoyants ont pu obtenir des secours de divers fonds, locaux, provinciaux et nationaux. Il est permis de douter du bien-fondé des octrois accordés en pareil cas.

Il s'agit là d'un état de choses souvent étudié par les administrateurs de divers fonds, et qu'on travaille sérieusement à corriger. Il se produit parfois des cas de double emploi. Il s'agit de savoir s'il est sage de protéger les fonds à tel point qu'on en détruira pratiquement l'utilité. Nous avons des lois qui font de la propriété personnelle une chose sacrée, mais il se vole de temps à autre un certain petit pourcentage de cette propriété. En Ontario, les diverses autorités qui s'occupent de l'aide aux anciens combattants s'associent assez étroitement dans leur travail, échangent des rapports, etc. Nous ne voyons pas qu'un même individu ait souvent la chance d'obtenir deux octrois en même temps, mais cela est évidemment possible dans une certaine mesure, et je ne vois pas comment on pourrait le rendre impossible autrement qu'en adoptant des méthodes d'administration si sévères qu'il deviendrait difficile aux anciens combattants d'obtenir la moindre assistance. J'aimerais ajouter que j'ai connu, personnellement, bien peu de cas où des anciens combattants aient essayé d'obtenir une assistance à laquelle ils n'avaient pas droit. Le dossier des anciens combattants, à cet égard, est très, très honorable.

Paragraphe (4); page 49:

A l'avenir, les membres d'un Conseil d'administration fédéral voudront probablement établir l'assistance aux vétérans sur des bases plus pratiques que le simple octroi de dons, sans contact ultérieur avec l'assisté. L'organisation générale des secours aux nécessiteux est beaucoup plus complète aujourd'hui qu'en 1919, au Canada. Elle permet d'insister sur les œuvres de rétablissement civil. L'une des œuvres auxquelles on a pu consacrer des fonds, dans le passé, était l'instruction des enfants de vétérans. Comme l'instruction, l'encouragement aux étudiants doués, relèvent des autorités provinciales, il est douteux qu'une partie du fonds puisse être affectée à des bourses. Le rétablissement du chef de famille est la condition préalable sans laquelle il ne peut prendre sa part de la direction à donner à ses enfants. C'est donc l'objectif principal.

Il semblerait que les suggestions de ce paragraphe se divisent comme ceci:

- (a) L'établissement d'une commission centrale unique qui gérerait le fonds pour le Canada tout entier.
- (b) Limitation de l'emploi du fonds aux seules œuvres de rétablissement civil.
- (c) Ne pas employer le fonds à soulager la misère chez les anciens combattants.
- (d) Ne pas employer le fonds à l'éducation des enfants des anciens combattants.

Je rejette en totalité ces suggestions, pour les raisons suivantes:

- (a) Centraliser le fonds à Ottawa pour qu'un conseil d'administration fédéral se charge de le faire servir, ce serait inévitablement causer des retards dans la réponse aux demandes d'assistance et dans le soulagement des besoins urgents sur lesquels seront fondées ces demandes. Il manquera aussi la connaissance des conditions locales, connaissance si utile à

l'action d'une commission provinciale. L'établissement de conseils consultatifs de districts ne supprimerait pas les retards.

(b) L'emploi ainsi suggéré du fonds à des œuvres de rétablissement civil se rattache au paragraphe 5 (page 49).

La responsabilité en retombe entièrement sur le gouvernement fédéral, et il faut un apport constant de nouveaux revenus pour en rendre la réalisation efficace. Si le fonds de cantines de cette guerre-ci se montait au double de celui de l'autre guerre,—et les indices actuels ne nous permettent pas de l'espérer—ce serait encore de beaucoup trop peu pour réaliser un tel plan. Les œuvres de rétablissement exigent l'emploi d'une somme considérable comme placement de capital, ainsi que des dépenses annuelles représentant une somme importante; il n'y a pas de fonds limités à une somme fixe qui puissent assumer des obligations semblables sans se chiffrer par millions de dollars. Un simple examen des sommes dépensées à ces fins par le ministère du Rétablissement civil des soldats, après la dernière guerre, suffira amplement à établir la vérité de ce que je dis là.

(c) Pour ce qui est de dire qu'on n'aura pas besoin du fonds pour le soulagement de la misère chez les anciens combattants, cela semble venir de la croyance que les fonds de l'autre guerre ont servi au soulagement des cas ordinaires de misère résultant du chômage.

Il n'en a pas été ainsi en Ontario, et, à ma connaissance, il n'en a été ainsi jusqu'à un certain point que dans deux ou trois provinces du pays. Le fonds de cantines est destiné à rendre possible l'obtention d'une certaine assistance, en plus de l'assistance accordée par les voies normales, dans les cas de misère résultant de la maladie d'un ancien combattant ou de membres de sa famille. Nous croyons que le sacrifice qu'a représenté pour l'ancien soldat et pour sa famille son service à la guerre leur donna droit à une telle assistance supplémentaire.

Quant à ce qui a été dit, que "l'organisation générale des secours aux nécessiteux est beaucoup plus complète aujourd'hui qu'en 1919, au Canada", il faut l'examiner à la lumière des faits suivants:

Durant les années de la crise, les diverses autorités concernées accélèrent la dispensation de l'assistance ordinaire dans les cas de besoin résultant du chômage, mais on la réduit présentement à ses anciens chiffres. (Remarque: L'ancien combattant n'avait droit à aucun avantage de plus que l'assisté ordinaire.)

Les règlements sur l'hospitalisation des anciens combattants ont été récemment modifiés avec avantage, mais les anciens combattants doivent encore satisfaire à certaines conditions très précises, quant à la qualité de leur service militaire, pour avoir droit à l'hospitalisation aux frais de l'Etat; ces conditions font refuser la participation à cet avantage à plusieurs milliers d'anciens combattants pour lesquels le fonds de cantines reste à peu près la seule source d'assistance.

Les lois sur l'hospitalisation aux frais de la municipalité n'ont pas été modifiées. L'homme qui tâche de faire vivre sa famille en ne touchant qu'un petit salaire n'y a pas droit, ni lui ni aucun membre de sa famille; son salaire n'est pas suffisant pour lui permettre d'acquitter les frais d'hôpital, et il n'a de ressource que dans un recours au fonds de cantines.

Le régime des allocations aux anciens combattants a été institué après la dernière guerre, mais il n'y a qu'une classe de gens limitée qui puisse participer aux avantages de ces allocations, et cela nécessairement. Pour y avoir droit, un ancien combattant doit être absolument, et en permanence, incapable de gagner sa vie. Mais il doit être assez évident qu'il y a des milliers d'anciens combattants qui, de temps à autre, sont, et seront après la guerre actuelle, momentanément incapables de travailler; ces hommes-là demandent assistance

au fonds de cantines pour eux-mêmes et pour leurs familles. En outre, il survient constamment des cas de besoin immédiat de traitements dentaires, de lunettes ou de traitements spéciaux qu'on n'a pas un salaire suffisant pour payer, ce qui exige l'aide du fonds de cantines. (Remarque: A la vérité, l'assistance municipale fournit aussi maintenant les lunettes, mais il y a tant de demande que la réponse à chacune peut traîner durant des mois.)

(d) Quant à la prétention qu'il ne sera plus nécessaire d'aider à l'éducation des enfants des anciens combattants, je veux y opposer la contradiction la plus vigoureuse.

Il est impossible de nier le fait que beaucoup d'enfants sont empêchés d'obtenir une formation convenable, normale, parce que leur père est à la guerre; il s'agit tout autant des enfants nés avant l'engagement de leur père que des enfants nés après son temps de service.

Ces enfants ont droit à une chance suffisante de se faire un avenir convenable, et c'est le devoir d'une autorité quelconque de la leur fournir. On n'a pas le droit d'écartier cette obligation en disant:

Comme l'instruction, l'encouragement aux étudiants doués, relèvent des autorités provinciales, il est douteux qu'une partie du fonds puisse être affectée à des bourses.

Il est vrai que "l'instruction relève des autorités provinciales", pour autant qu'il s'agit de fournir les facilités d'éducation, mais il est tout aussi vrai qu'il n'y a pas de province canadienne qui entreprenne également de payer les cours ou d'acheter les fournitures scolaires des enfants pour leur permettre de profiter des facilités mises à leur disposition. En certains endroits, les autorités municipales fournissent les manuels de classes des écoles primaires, mais non pas des écoles secondaires. Mais que faire au sujet des fournitures de classe et des frais d'inscription, pour les cours plus avancés? Comment accorder une allocation aux filles des anciens combattants afin qu'elles puissent s'habiller convenablement et n'avoir pas honte de se mêler aux autres élèves? D'où viendra ce genre d'assistance, sinon du fonds de cantines, qui est le fonds des soldats?

Les administrateurs du fonds de cantines de l'Ontario considèrent que l'assistance donnée aux enfants des anciens combattants pour leur instruction a été leur genre d'action le plus important et celui qui a donné les résultats les plus satisfaisants; ils s'attendent à ce qu'il continue d'en être ainsi aussi longtemps que le fonds existera.

Paragraphe (5), page 46:

Un programme national de rétablissement doit nécessairement englober un vaste groupe; il est difficile de légiférer pour de petits groupes ou pour des cas exceptionnels. Si excellentes que soient les mesures législatives et administratives, les règlements sont nécessairement rédigés en vue de restreindre les abus et de ramener à quelques larges catégories les divers chefs de dépenses publiques, en cette matière. Il en résulte que, de temps à autre, se présentent des cas ne rentrant pas dans le cadre des règlements. Le meilleur moyen de traiter ces cas, en marge de l'aide de l'Etat, est la création d'un fonds volontaire contrôlé par des personnes de confiance. D'autre part, les autorités publiques hésiteront à contracter des dépenses pour expérimenter des projets, à cause des conséquences politiques en cas d'échec. L'initiative privée doit donc aller de l'avant, en matière de rétablissement, dans les cas où il serait difficile au Gouvernement d'instituer une politique nationale. Par exemple, il est peu probable que le Gouvernement puisse aider un ancien combattant reprenant son métier de pêcheur, à acheter un bateau et des engins de pêche; et c'est pourtant le cas précis où un don ou un prêt faciliterait au vétéran le prompt retour à son ancienne occupation.

Cela se rattache au paragraphe 4, à la page 49. La responsabilité de la rééducation et du rétablissement revient avant tout au gouvernement fédéral. Il n'y a aucun doute que les administrateurs des fonds volontaires puissent faire des expériences. J'ai eu connaissance de telles expériences, et je n'en ai pas vue encore qui ait été d'un grand profit. Mais le fonds de cantines n'est pas un fonds volontaire donné par quelques personnes et pouvant servir à des fins de ce genre. C'est un fonds spécial, amassé par les militaires et administré pour eux tous comme un dépôt de confiance. Il ne serait pas sage, je pense même qu'il ne serait pas honnête, d'en employer une partie importante à une expérience dont le résultat ne servira qu'à une seule classe d'anciens combattants.

Quant à ce dont il est question pour aider "un ancien combattant reprenant son métier de pêcheur, à acheter un bateau et des engins de pêche", ce n'est là ni de la rééducation ni du rétablissement. C'est simplement de l'aide individuelle comme celle que donnait à chaque soldat, à la fin de la dernière guerre, la prime de démobilisation. Il est difficile de voir comment le gouvernement pourrait ne pas prendre une mesure semblable à la fin de la guerre actuelle.

Aux pages 49 et 50, le Comité consultatif général présente ses recommandations. Je souscris aux paragraphes 1, 2, 3 et 4. Ce sont simplement des recommandations visant à la protection et à la centralisation du fonds durant la guerre et quand elle se terminera.

Le paragraphe 5 recommande ceci :

Que la garde, le placement, le contrôle et l'affectation des sommes ainsi disponibles pour le bien-être des anciens soldats, soient réglementés par une loi du Parlement, et confiés à un Conseil d'administration approprié.

Cela semble envisager l'établissement d'un conseil unique d'administration pour l'ensemble du Canada, et doit être étudié en regard de certaines recommandations du paragraphe 6, à la page 50, que voici :

(6) L'administration de ces fonds pourrait être organisée de la manière suivante :

(a) Un conseil d'administration national comprenant le juge en chef du Canada, l'auditeur général du Canada, le gouverneur de la Banque du Canada, le ministre des Pensions et de la Santé nationale, et le président élu d'une association désignée d'anciens soldats. Un secrétariat serait prévu.

(b) Un comité consultatif fédéral composé d'anciens soldats représentant les trois armes, et du directeur de la division du bien-être des vétérans du ministère des Pensions et de la Santé nationale, pour aider le conseil d'administration à établir son programme général.

(c) Un comité consultatif de district dans chaque zone administrative desservie par le ministère des Pensions et de la Santé nationale, comprenant trois membres, dont deux anciens soldats de la guerre actuelle ayant de bons états de service, pour faire rapport au comité consultatif fédéral.

Le système recommandé me paraît trop encombrant pour donner de bons résultats. Le fonds sera centralisé à Ottawa, où un conseil d'administration le gèrera et autorisera les déboursés à effectuer. Ensuite, il y aura à Ottawa un comité consultatif chargé de conseiller le conseil d'administration; puis, dans chaque zone administrative desservie par le ministère, il y aura un comité consultatif de district chargé de conseiller le comité consultatif central sur les choses à conseiller au conseil d'administration.

Cela veut dire, dans la pratique, que si un homme, en Colombie britannique ou en Nouvelle-Ecosse, demande de l'assistance à son comité consultatif de district pour une opération urgente, le comité consultatif de district transmettra sa demande au conseil d'administration, à Ottawa. Le conseil d'administration

confèrera avec le comité consultatif fédéral et décidera enfin d'accorder un octroi. On fera un chèque et on l'adressera par la poste au comité consultatif de district pour qu'il le remette à celui qui l'a demandé; durant ce temps, le malade auquel il fallait d'urgence une opération aura sans doute cessé de vivre.

La rapidité d'action est l'une des principales qualités que l'on attend d'une caisse comme celle des fonds de cantines. Un très grand nombre des demandes qu'elle reçoit ne lui sont faites qu'au moment où le besoin est devenu très urgent; sauf en certains cas exceptionnels, il ne devrait pas s'écouler plus que deux ou trois jours entre la présentation de la demande et la réception de la réponse définitive par celui qu'elle intéresse. Pour cette raison, je dis avec une grande conviction que la bonne méthode d'administration, celle qui est la plus logique et satisfaisante, est d'autoriser un organisme provincial à s'occuper sur le champ des demandes, sans avoir à passer par un organisme central, à Ottawa, et de lui donner l'autorité et les moyens d'octroyer promptement une aide financière.

Je doute fort, ensuite, de l'efficacité de la composition que l'on veut donner au conseil d'administration fédéral (paragraphe 6 (a), page 50). On obligerait quatre hommes très importants et très occupés à diriger activement l'administration d'un fonds très important. Je pense qu'on ne peut s'attendre à ce qu'ils en trouvent le temps. Il leur serait impossible de donner, et à cette fonction, et à leurs affaires personnelles, le temps nécessaire. Au surplus, on ne peut être sûr qu'ils seraient tous, ni même qu'ils seraient pour la plupart d'anciens combattants, et ce n'est pas là une considération négligeable. Le fonds de cantines doit être administré par d'anciens combattants qui ont fait du service avec les hommes à qui il appartient, et qui comprennent ces hommes.

Quant au membre du conseil d'administration que la recommandation spécifie devoir être choisi parmi les anciens combattants, "le président élu d'une association désignée d'anciens soldats", il peut très bien habiter au Nouveau-Brunswick ou en Alberta, et alors ne pourrait guère se rendre utile.

Quant au comité consultatif fédéral que l'on recommande (alinéa (b), page 50) et au comité consultatif de district (alinéa (c), page 50), ils font partie de l'organisation encombrante dont j'ai parlé ci-dessus. Je ne puis voir à quoi ils peuvent servir. Si l'on décide de confier en dernier ressort l'autorité à un conseil d'administration central, à Ottawa, alors il ne faut qu'un seul conseil semblable; pas de comité consultatif, mais le conseil d'administration, et dans chaque province un conseil qui lui fasse rapport sur son activité.

Je continue de croire, après nos discussions, qu'il serait possible de faire administrer convenablement le fonds, au profit des anciens combattants, par des conseils d'administration provinciaux faisant rapport directement au ministère des Pensions et de la Santé nationale et travaillant sous sa direction.

L'alinéa (d), à la page 50, recommande de nommer, comme secrétaire de chaque comité consultatif de district, le fonctionnaire du ministère des Pensions et de la Santé nationale chargé du bien-être des vétérans dans ce district.

C'est une chose dont les circonstances décideront. On peut croire que ce fonctionnaire sera assez occupé, après la guerre, à diriger le placement des anciens combattants.

L'alinéa (e), à la page 50, propose que les dépenses soient effectuées par l'intermédiaire du trésorier du ministère des Pensions et de la Santé nationale.

Cela suppose que tous les déboursés se feront à Ottawa; j'ai déjà pris position contre ce système.

L'alinéa (f), à la page 50, parle de la catégorie de valeurs où placer les fonds. Je suis d'avis, moi aussi, de ne les placer que dans des valeurs de toute confiance, et préférablement dans des obligations des gouvernements fédéral ou provinciaux.

Puis, à la page 50, juste après l'alinéa (f) du paragraphe 6, il y a un paragraphe qui dit ceci:

Le but essentiel du fonds doit être d'encourager le rétablissement civil des anciens soldats, et, en tenant compte de l'expérience acquise, le

conseil d'administration pourrait envisager la dépense d'une plus forte proportion des fonds pendant les années suivant immédiatement la guerre. Quelque forme d'annuité résoluble pourrait peut-être amortir les montants à distribuer, afin que le montant maximum soit disponible au cours d'une période limitée, épuisant le fonds à une date déterminée. En acceptant des responsabilités à l'égard des chômeurs et des nécessiteux, les corps publics ont considérablement changé la situation au Canada, depuis la dernière guerre. Il est donc moins nécessaire de conserver des fonds importants pour parer à l'imprévu, au delà d'une dizaine d'années, à l'égard d'un groupe particulier de la population.

Je repousse complètement la proposition de faire servir le fonds de cantines au "rétablissement civil des anciens soldats". Cela relève nettement du gouvernement fédéral. Il en a assumé la responsabilité après la dernière guerre, l'a retirée au gouvernement de l'Ontario et s'en est acquitté dans tout le Canada avec des résultats magnifiques; le gouvernement fédéral reconnaît sa responsabilité en accordant des pensions aux hommes que leur service à la guerre a rendus incapables de travailler, et le même principe s'applique logiquement aux hommes que leur service de guerre a rendus incapables de reprendre leur occupation d'avant-guerre.

Je pense que ce serait une erreur de la part des administrateurs que "d'envisager la dépense d'une plus forte proportion des fonds pendant les années suivant immédiatement la guerre". Supposer qu'après cette guerre-ci les hommes à qui appartiennent ces fonds n'auront pas besoin de l'assistance qu'ils en ont tirée après la dernière guerre, c'est aller un peu vite en raisonnement. Je n'hésite pas à dire que, même si les conditions de vie de l'ensemble de la population s'améliorent comme nous le souhaitons tous, il restera encore des milliers de cas où l'assistance d'une caisse comme celle des fonds de cantines sera d'une valeur inestimable pour l'ancien combattant et sa famille. Il faudrait être audacieux pour dissiper des fonds comme ceux-là en n'ayant que des souhaits pour les remplacer.

Notre expérience nous a convaincus que le fait que les corps publics aient accepté "des responsabilités à l'égard des chômeurs et des nécessiteux" ne suffit pas à remplacer l'assistance que les fonds de cantines fournissaient aux anciens combattants. Nous pouvons nous contenter de cette considération plutôt optimiste si nous consentons à dire que l'ancien combattant ne doit pas recevoir plus d'égards que le simple civil resté chez lui, et que son fonds de cantines, provenant d'argent dépensé à même sa solde, devrait être entièrement déboursé en quelques années pour des œuvres dont ne bénéficieront qu'un nombre limité d'anciens combattants, de telle sorte qu'il ne lui resterait rien dont il pût espérer une aide spéciale en cas d'urgence.

La proposition de rédiger une formule usuelle pour les legs, qu'il suffirait d'insérer dans les testaments (page 51), n'est pas mauvaise, et pourrait faire éviter beaucoup de litiges. Mais je pense, pour ma part, que les legs iront plutôt à des organismes locaux qu'à un organisme national unique. Il est plus normal qu'en faisant son testament une personne songe à sa paroisse, ou à sa province, qu'au pays tout entier.

Ensuite, à la page 51, vers le tiers de la page, sont exposées les opinions du Comité sur ce que devraient être les objets auxquels on fera servir les fonds de cantines:

Objets:

Après examen des diverses suggestions relatives à l'emploi des fonds de cantines de la dernière guerre, il y aurait lieu de définir, d'une manière générale mais claire, les usages auxquels le fonds pourrait être consacré, tels que:

1. Aide aux anciens soldats nécessiteux ou à leur famille, par voie de prêt ou de don, à défaut de secours de l'Etat ou d'autres sources;

On remarquera que c'est exactement la même chose que deux des objets auxquels a été consacré le fonds de cantines de l'Ontario, de même, je crois, que les fonds de cantines des autres provinces. Si le Comité ne propose pas d'y inclure l'assistance en cas de misère provenant du chômage,—et nous pouvons supposer qu'il ne le fait pas, d'après ce que dit la page 50 au sujet de l'acceptation de "responsabilités par les corps publics"—il n'empêche que le Comité recommande ici de consacrer le fonds à deux des usages auxquels on le fait actuellement servir. J'approuve entièrement cette recommandation, si l'on pose la condition qu'il ne sera pas donné d'assistance dans les cas de chômage pur et simple.

Paragraphe 2 (page 51) :

Aide à la réadaptation des anciens soldats, en vue des emplois civils, à défaut d'aide semblable d'une autre source;

Je m'y oppose. Cette aide relève du gouvernement et doit être accordée par le gouvernement.

Paragrapes 3 et 4 :

3. Aide, par voie de don ou de prêt, à l'établissement ou au rétablissement des anciens soldats comme marchands ou petit commerçants, lorsque cela doit leur permettre de gagner leur vie;

4. Aide, par voie de dons ou de prêts limités, aux anciens soldats s'engageant dans une entreprise modeste, occupant tout ou partie de leur temps;

Il y aura moyen de mettre ces recommandations en pratique si le fonds est suffisamment considérable. Elles exigeraient un fonds très puissant. Après la dernière guerre, la *Soldiers' Aid Commission of Ontario*, agissant au nom du gouvernement de l'Ontario, distribua pendant une période de cinq ans des prêts et des octrois d'un total de \$969,170.40, et cela pour les usages mêmes qui sont exposés ci-dessus. Les prêts y comptaient pour \$741,963.93, dont environ le quart fut remboursé. Cela laissait, en chiffres ronds, un potentiel de \$783,000 à faire servir directement aux fins dont il s'agit. On voit donc que si l'on entreprend la dispensation de ce genre d'assistance au moyen d'un fonds limité, on épuisera complètement ce fonds en très peu d'années, ce qui se fera fort probablement au préjudice de nombreux anciens combattants ayant encore besoin d'assistance ordinaire ou d'assistance pour fins d'éducation. Ici se pose de nouveau la question d'une prime de démobilisation.

Paragraphe 5 :

Tout usage urgent que le Conseil d'administration peut juger bon.

Sous réserve de restrictions raisonnables, j'approuve cela. La loi dont il s'agit devrait définir les grandes lignes de l'utilisation du fonds, mais de façon à laisser au conseil d'administration une latitude raisonnable.

COMMENTAIRES

M'appuyant sur l'expérience que j'ai acquise dans l'administration du fonds de cantines de l'Ontario, après la dernière guerre, ainsi que sur mes discussions avec votre Comité, j'aimerais faire les commentaires suivants :

1. Un fonds de cantines comme celui qui fut amassé de la première Grande Guerre sera d'un avantage incalculable aux anciens combattants de cette guerre-ci.

2. D'après les chiffres présentés à votre Comité, il semble qu'à moins d'adopter une ligne d'action précise et énergique le fonds de cantines ne constituera pas un montant suffisant, à la fin de la guerre, pour permettre d'accorder aux anciens soldats une aide vraiment pratique.

(Remarque: Les seules contributions importantes qui semblent avoir été faites jusqu'ici au fonds de cantines proviennent des quatre services auxiliaires, à savoir: les Services de guerre de la Légion canadienne, incorporée; l'Armée du Salut; les Chevaliers de Colomb; le Y.M.C.A.; jusqu'à présent, le total des sommes reçues de ces sources dépasse à peine \$200,000.)

3. L'organisation actuelle des cantines ne se prête pas à l'accumulation d'un fonds convenable.

4. On dépense les profits des cantines des unités à des fins qui ne pressent pas véritablement, ou ne profitent vraiment pas aux hommes autant que le fera un fonds considérable après la guerre.

5. Si l'on veut constituer un fonds vraiment utile, il faudra ajouter aux contributions des quatre services auxiliaires une contribution assez forte des cantines d'unités.

RECOMMANDATIONS

Je prends la liberté de présenter les recommandations suivantes:

1. Qu'on décide d'établir une caisse centrale, pour les trois armes, des fonds de cantines à distribuer après la guerre.

2. En plus des contributions des quatre services auxiliaires, qu'il soit perçu, en commençant le plus tôt possible, une contribution de cinq pour cent des profits bruts de toutes les cantines d'unités, au Canada et à l'étranger.

3. Que l'on prenne des dispositions immédiates en vue d'obtenir une surveillance et une comptabilité convenables dans toutes les cantines d'unités.

4. Pour la durée de la guerre, que l'on place le fonds, au fur et à mesure qu'il s'amassera, dans des valeurs de toute confiance.

5. Après la guerre, que l'on s'occupe de faire administrer le fonds à l'avantage des anciens combattants de la guerre actuelle, ainsi que des personnes à leur charge.

6. Que l'administration et les déboursments du fonds soient confiés à des conseils d'administration provinciaux

(a) soit sous l'autorité du gouvernement fédéral.

(b) soit sous l'autorité des gouvernements provinciaux.

7. Que le fonds soit réparti entre les provinces selon le nombre respectif d'enrôlements de chacune, et cela

(a) soit en allouant directement une part du fonds au conseil d'administration provincial,

(b) soit en lui faisant accorder des crédits, de temps à autre, par une autorité centrale.

8. Que les conseils d'administration provinciaux aient pleine autorité de s'occuper des demandes d'assistance et de faire les déboursés nécessaires, sous réserve d'une surveillance générale exercée par l'autorité centrale.

9. Qu'il y ait à Ottawa, pour le fonds une autorité centrale qui sera:

(a) soit le ministre des Pensions et de la Santé nationale,

(b) soit un conseil d'administration fédéral chargé de contrôler l'action des conseils provinciaux.

10. Que tous les conseils d'administration se composent d'au moins cinq membres, en majorité anciens combattants de la guerre actuelle, et qui travaillent sans rémunération.

11. Que la loi déterminant le système d'administration du fonds spécifie:
 (a) la catégorie de valeurs dans lesquelles on pourra le placer;
 (b) les fins auxquelles le fonds sera consacré.

12. Que les fins auxquelles le fonds pourra être consacré comprennent l'assistance aux anciens combattants pour faire instruire leurs enfants, le soulagement de la misère chez les anciens combattants et les personnes à leur charge lorsque cette misère provient de la maladie, la dispensation de traitements dentaires, et enfin le don de lunettes aux anciens combattants et aux personnes à leur charge lorsqu'ils en auront besoin.

13. Que la loi prévoie un contrôle et une comptabilité convenables et efficaces de l'action des conseils d'administration provinciaux.

Respectueusement soumis,

ALEX. C. LEWIS,
Secrétaire-trésorier du fonds de Cantines de l'Ontario.

APPENDICE "B"

LA LÉGION CANADIENNE DE LA BRITISH EMPIRE SERVICE LEAGUE

COMMANDEMENT NATIONAL

OTTAWA, CANADA, le 27 juin 1942.

M. W. R. Macdonald, B.A., K.C., M.P.,
 Président du Comité spécial des fonds de cantines,
 Chambre des communes,
 Ottawa.

Cher monsieur Macdonald,

Au cours de la discussion qui a suivi l'exposé d'opinions fait à votre Comité, le jeudi 18 juin, par la Légion, il s'est élevé, au sujet des fonds de cantines, des questions sur lesquelles nous voudrions faire encore quelques remarques.

1. La perception des fonds de cantines provient des achats effectués par les soldats au cours de leur période de service. Il est donc évident que, si l'on ne peut distribuer tous ces fonds avant la démobilisation, les démobilisés formeront le plus fort groupe de personnes ayant droit de participer aux fonds qui resteront. Nous croyons fermement que, dans la mesure du possible, ce sont les soldats ayant contribué à constituer le fonds qui devraient décider de son emploi.

2. Il y a trois manières de disposer des fonds tandis que les hommes sont encore en service:

1. Distribution des profits au moyen de la réduction des prix;
2. Achat d'équipement, d'approvisionnements et de services;
3. Distribution d'argent comptant, au fur et à mesure que les fonds accumulés atteignent un chiffre suffisant, aux membres des unités détentrices des fonds.

3. Malgré tout ce que l'on fera pour disposer des profits de cantines tandis que les hommes sont encore en service, il est à peu près sûr qu'il restera, après

la démobilisation, à disposer de plusieurs montants. Dans le cas de la dernière guerre, ce n'est qu'en 1927 que les profits des cantines furent distribués. S'il y a de nouveau un fonds de constitué, nous trouverons qu'il ne faudrait pas attendre aussi longtemps, cette fois, pour en disposer.

4. Si l'on accepte le principe de distribuer le fonds aussi universellement que possible à ceux qui ont contribué à l'amasser, il s'ensuit que les mesures adoptées à la fin de la guerre quelles qu'elles soient, devront prendre en considération les droits des démobilisés. Si l'on accepte la proposition de constituer des caisses de bienfaisance distinctes pour chacune des armes, il faudra prendre des dispositions qui permettront de s'occuper des réclamations des démobilisés. Bien que nous puissions nous attendre à ce que le pays maintienne une armée considérable après la guerre, le nombre de ceux qui en feront partie constituera seulement une petite fraction du nombre de ceux qui auront contribué à établir la caisse de bienfaisance qui leur restera. A considérer la chose du point de vue des anciens soldats, nous pouvons être sûrs d'un grand mécontentement si l'on fait servir au seul avantage des forces permanentes toute somme considérable qui aura été accumulée.

5. Il y a déjà au Canada 50,000 anciens combattants, lesquels à un moment quelconque ont dépensé de l'argent aux cantines, mais ne peuvent présentement retirer aucun avantage des fonds jusqu'ici amassés. La Légion s'est occupée de plusieurs cas de cette catégorie auxquels il fallait une assistance immédiate, nonobstant les mesures de rétablissement que l'on applique à l'heure actuelle. Dans ces cas, la Légion fait de son mieux pour donner de l'assistance à même le fonds des coquelicots et d'autres sources.

6. On a posé certaines questions au sujet de l'usage qui pourrait être fait des fonds accumulés après la guerre. Nous attirons d'abord l'attention sur les besoins des hommes déjà démobilisés. Bien que la population et le Parlement du Canada aient sans aucun doute le désir et l'intention de créer des conditions d'après-guerre d'où sera absente l'assistance publique telle que nous l'avons connue, et bien que nous soyons résolus à toujours juger insuffisante toute mesure de rétablissement qui laissera subsister l'obligation d'accorder des secours directs à un nombre appréciable de démobilisés, nous savons aussi cependant, et par expérience, que même avec les meilleures intentions du monde, le génie humain ne peut pas toujours établir des règlements qui prévoient tous les cas individuels possibles. Il en est déjà ainsi pour les dépendants des hommes actuellement en service. Le gouvernement a institué une caisse des dépendants pour s'occuper de certaines catégories particulières de gens. On peut être sûr qu'il sera facile de faire bon usage, durant l'après-guerre, de toute somme importante qui restera des profits de cantines.

7. Quant aux œuvres à entreprendre et aux usages auxquels faire servir ces fonds, le Comité en a déjà reçu une liste considérable, dont une partie vient de la Légion et l'autre est celle que l'on trouvera aux pages 48 à 51 des procès-verbaux et témoignages, et qui a de la valeur. Nul doute qu'on puisse y ajouter d'autres suggestions de caractère différent, mais nous croyons que, si l'on ne rend pas immédiatement disponible une partie de cet argent pour les besoins des hommes déjà démobilisés, au fur et à mesure qu'ils se présentent, on devrait remettre le choix du mode de distribution des fonds jusqu'au jour où il nous sera possible de mieux savoir ce que seront les conditions de l'après-guerre. Comme je l'ai déjà dit, il n'est pas probable que les fonds amassés deviendront immédiatement disponibles au retour de la paix; nous espérons bien qu'il ne faudra pas, cette fois, neuf années pour réunir les divers fonds, mais il n'y a aucun doute qu'il faudra un certain temps pour y arriver.

8. De ces considérations que nous faisons, il ne faudrait pas déduire que la Légion désire enlever à l'autorité qui en a présentement la charge les fonds

amassés aujourd'hui par la Marine royale canadienne ou le Corps d'aviation royal canadien. Ces fonds sont bien établis et servent à des fins utiles. La seule chose à trouver, c'est la somme exacte qu'il serait juste de leur allouer sur les profits des cantines, en se rappelant leurs buts et, si nous pouvons employer ce mot, la clientèle qu'ils desservent. Si les bénéficiaires ne doivent être que ceux qui resteront en service, ou les charges de famille de ceux qui auront été tués en action, c'est évidemment trop peu pour la période d'après-guerre, en partant du principe que ceux qui ont créé le fonds ont droit, par le fait même, à en bénéficier.

9. Voici un extrait du Livre Blanc de 1922 (Cantines du service de guerre. Emploi des fonds de surplus), indiquant l'affectation définitive des profits des cantines après la dernière guerre, en Grande-Bretagne :

On a rendu disponible une somme totale de £16,097,347.9.2 en profits et remboursements; de cette somme £6,584,100.9.9 furent distribuées en remboursements aux unités, £2,312,692.3.7 ont été ou seront dépensées de diverses manières au profit des forces de Grande-Bretagne, des dominions, des Indes et des États-Unis, ainsi que de la marine britannique; il reste £7,200,554.15.10 qu'on a déjà commencé à verser à la Caisse des services réunis, au profit des anciens combattants.

On voit donc qu'il reste une somme très importante, malgré la distribution de montants considérables aux unités et à la marine britannique. Nous sommes informés que la majeure partie de cette somme avait été amassée en un temps assez court. Personne ne peut encore prédire, du moins tant qu'on n'aura pas adopté une méthode de distribuer les fonds au fur et à mesure qu'ils s'amassent, s'il restera ou non des montants assez considérables à la fin de la guerre. Si l'on adopte une telle méthode, il ne restera pas de fonds considérables, après la guerre.

Nous avons écrit à la Légion britannique au sujet de l'emploi des profits de cantines de la guerre actuelle et nous en avons reçu la réponse suivante :

Ce que nous savons pour l'instant, c'est qu'il n'y aura pas de distribution de profits de cantines à la fin de cette guerre-ci. On fait actuellement aux unités militaires de si importants remboursements, pour le bien-être des combattants et pour d'autres fins, qu'il est peu probable qu'il reste un surplus de fonds à la fin de la guerre.

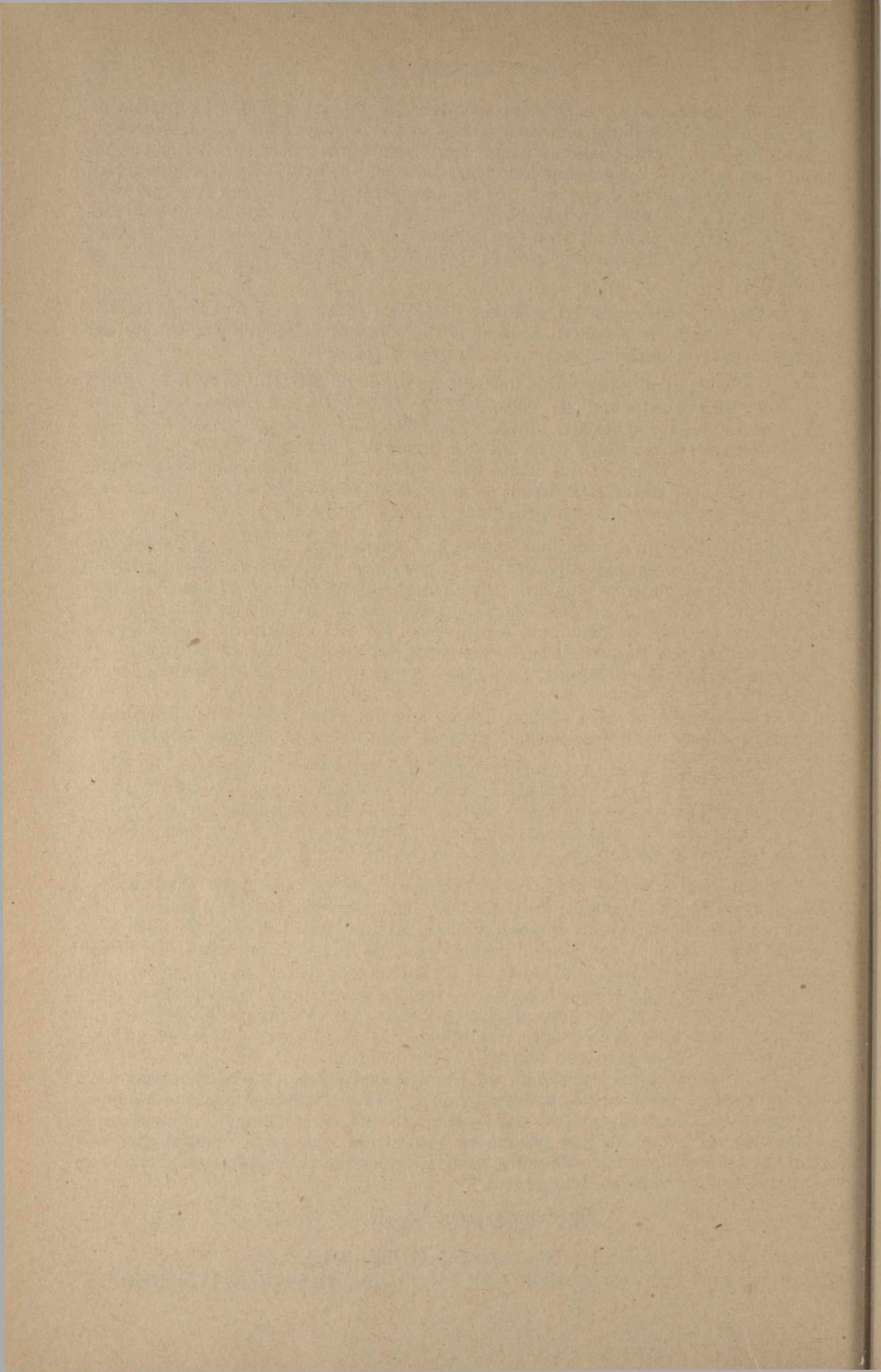
Qu'on en soit arrivé à cette conclusion à cause de la manière dont se font les distributions actuelles, ou parce que la manière dont sont tenues les cantines des NAAFI rend impossible une accumulation de profits, nous n'en savons rien; mais il est assez probable que les NAAFI ont subi des pertes par suite des opérations militaires de France, et de Libye et par suite de la chute de Hong-Kong et de Singapour. Néanmoins, comme les affaires des cantines se chiffrent par millions de livres sterling, il est permis de prévoir des profits considérables si la guerre se prolonge durant plusieurs années et ne nous fait pas subir de pertes trop lourdes.

En présentant ces remarques au Comité, la Légion a tâché d'amener tous les intéressés à des conclusions bien fondées. Nous n'oublions pas que les fonds en question appartiennent aux combattants de la guerre actuelle, et nous espérons bien qu'aucune de nos paroles ne fera penser que nous voulons dire aux combattants de la guerre actuelle, nous les anciens combattants de l'autre, ce qu'ils devraient faire de leur argent.

Votre sincèrement dévoué,

J. C. G. HERWIG,

Secrétaire général suppléant.



SESSION DE 1942

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE

SUR LES

FONDS DE CANTINES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 11

SÉANCES DES MARDI 14 JUILLET

et

MARDI 21 JUILLET 1942

Y compris le quatrième rapport à la Chambre

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1942

ERRATUM

La correction indiquée dans la version anglaise du présent fascicule a été faite dans la version française, au procès-verbal figurant au fascicule 9, séance du 18 juin.

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 277,

Le MARDI 14 juillet 1941.

Le Comité institué pour étudier la disposition des fonds de cantines se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. W. Ross Macdonald (*Brantford*).

Présents: MM. Abbott, Black (*Yukon*), Castleden, Cruickshank, Emmerson, Fauteux, Ferron, Gillis, Graham, Green, Macdonald (*Brantford*), MacKenzie (*Neepawa*), McCuaig, McLean (*Simcoe-est*), Marshall, Ross (*Souris*), Sanderson, Whitman.

A l'ouverture de la séance, le président communique une lettre qu'il a reçue de M. Richard Myers, secrétaire fédéral honoraire de l'Association des mutilés de guerre du Canada. Dans cette lettre M. Myers appelle l'attention du Comité sur le mémoire que l'Association a présenté relativement aux fonds de cantines, mémoire qui est reproduit aux pages 497 à 502 du compte rendu du Comité parlementaire spécial de 1941 chargé d'enquêter sur la Loi des pensions et la Loi des allocations aux anciens combattants. Sur proposition de M. Cruickshank, il est convenu que des exemplaires polycopiés de ce mémoire seront distribués aux membres du Comité.

Le Comité poursuit ses délibérations à huis clos et étudie les témoignages rendus et le rapport à déposer à la Chambre.

Sur proposition de M. Abbott, secondé par M. Whitman, il est convenu qu'un sous-comité soit chargé de dresser un projet de rapport à la Chambre, que le Comité étudiera à sa prochaine séance. Outre le président, ce sous-comité comprend les membres suivants:

MM. Blanchette;
Cruickshank;
Gillis;
Green;
Isnor;
Marshall.

Le Comité donne instructions au secrétaire de s'enquérir du dépôt de l'état financier concernant l'exploitation des cantines par les organisations des Services auxiliaires au Royaume-Uni. La production de ce document avait été ordonnée le 19 mai.

Le Comité s'ajourne à midi et demi pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 277,

Le MARDI 21 juillet 1942.

Le Comité se réunit à 1 heure 45 de l'après-midi sous la présidence de M. W. Ross Macdonald (*Brantford*).

Présents: MM. Abbott, Castleden, Claxton, Cruickshank, Emmerson, Ferron, Gillis, Gray, Green, Isnor, Macdonald (*Brantford*), MacKenzie (*Neepawa*), McCuaig, McLean (*Simcoe-est*), Marshall, Ross (*Middlesex-est*), Ross (*Souris*), Turgeon, Whitman, Wright.

Le Comité siège à huis clos pour étudier le projet de rapport déposé par le sous-comité institué à la séance précédente. Le président fait remarquer que le sous-comité a tenu cinq séances et qu'il soumet à l'étude du Comité un projet de rapport qu'il a adopté en principe.

Le Comité étudie chaque alinéa du projet de rapport et, après quelques modifications, il est convenu que ce rapport, tel qu'il est modifié, soit définitivement adopté et que le président le présente à la Chambre comme quatrième rapport du Comité.

Secondé par M. Green, M. Emmerson propose un vote de remerciements à l'adresse du président. En exprimant sa gratitude le président souligne le fait que les cinquante-six membres du Comité sont tous d'anciens combattants, que quatorze d'entre eux ont repris du service actif dans la guerre actuelle, et que plus de trente membres ont assisté régulièrement aux séances. Il est d'avis que, dans les circonstances, les intérêts des militaires ont été convenablement sauvegardés.

A 3 heures de l'après-midi, le Comité s'ajourne *sine die*.

Le secrétaire du Comité,
ANTOINE CHASSÉ.

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le MERCREDI 22 juillet 1942.

Le Comité spécial d'enquête sur les fonds de cantines a l'honneur de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par la Chambre des communes le mardi 24 mars 1942, votre Comité a étudié les sujets suivants: (a) la perception, la garde, le placement, la surveillance et l'emploi des deniers qui, sous l'empire des règlements et accords actuels, proviennent des bénéfices résultant de l'exploitation des cantines et autres services auxiliaires et établissements pour le profit des forces armées du Canada durant la présente guerre; (b) la question de savoir si certaines parties des bénéfices provenant de l'exploitation des cantines, autres que celles auxquelles s'applique la mesure actuelle, devraient être versées au gouvernement du Canada; et (c) la ligne de conduite et le mode de gestion à suivre dans l'utilisation desdits fonds pour le bénéfice de ceux qui ont servi dans les forces canadiennes de Sa Majesté (armée, marine et aviation), et au profit des personnes à leur charge.

Votre Comité a tenu, depuis le 30 avril, quatorze séances entièrement consacrées à l'étude des questions susmentionnées.

Relativement au premier sujet d'enquête, le Comité a recueilli la déposition des témoins suivants: le lieutenant-colonel J.-A. de Lalanne, C.M., président de la Commission des fonds régimentaires; le colonel E. A. Deacon et le lieutenant-colonel A. Cairns, respectivement directeur et directeur adjoint des Services auxiliaires; le capitaine payeur J.-O. Cossette, M.R.C., assistant juge avocat de la flotte; le capitaine de groupe J. M. Murray, sous-directeur de la comptabilité et de la finance, accompagné du lieutenant de section J. M. Wynn, C.A.R.C.; M. J. L. Opedaile, conseiller en matière de finances pour les écoles civiles d'aviation, et M. H. J. Norman, conseiller en matière de finances pour le Plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth britannique.

Un certain nombre d'états financiers indiquant les ventes, les frais d'exploitation et les profits découlant de l'exploitation des cantines, de même que l'emploi de ces profits, et certains spécimens de livres et formules à l'usage des unités et formations, ont été déposés.

Relativement au deuxième et au troisième sujets à l'étude, le Comité a pris connaissance de mémoires soumis, au nom de la Légion canadienne, B.E.S.L., par le secrétaire général suppléant de cette association, M. J. C. G. Herwig, et au nom du Conseil d'administration des fonds de cantines de l'Ontario, par le secrétaire-trésorier de cet organisme, le major Alex C. Lewis. Assigné comme témoins, ces deux représentants ont été entendus par le Comité, qui a également pris en considération un mémoire de l'Association des mutilés de guerre du Canada, transmis par le secrétaire fédéral honoraire de cette association, M. Richard Myers, au secrétaire du Comité des cantines du ministère de la Défense nationale.

La manière dont les divers conseils d'administration provinciaux ont employé et géré les fonds de cantines à la suite de la première Grande Guerre a aussi fait l'objet d'une étude de la part du Comité, et le major Alex C. Lewis, dont il est fait mention plus haut, et M. A. J. Dixon, président du sous-comité d'administration des fonds spéciaux, ministère des Pensions et de la Santé nationale, ont rendu témoignage à ce sujet.

Afin de ne négliger aucune source de renseignements, le Comité a jugé opportun de connaître le point de vue des hommes de troupe des trois services des forces armées quant à l'exploitation des cantines et à l'emploi des profits découlant de cette exploitation. A cette fin, chaque service a été prié de choisir un représentant des hommes de troupe chargé de venir témoigner devant le Comité. Délégués par les hommes de troupe des trois différents services armés, les représentants suivants ont été interrogés: le premier maître R. D. Blofield, M.R.C.; Le caporal B. Lefebvre, du Royal 22^e Régiment; et le caporal A. McCaig, C.A.R.C. Les renseignements ainsi obtenus ont été des plus utiles aux travaux du Comité.

Les documents suivants ont été remis au Comité, savoir: les arrêtés en conseil C.P. 7520 du 21 décembre 1940, C.P. 224 du 13 janvier 1941, C.P. 1087 du 14 février 1941, C.P. 1959 du 24 mars 1941; rapport et recommandations du Comité spécial des cantines, en date du 30 août 1941; rapport provisoire du sous-comité d'administration des fonds spéciaux près le Comité consultatif général de démobilisation et de rétablissement; et aussi l'arrêté en conseil C.P. 7/3183 du 21 avril 1942. Le Comité a également pris connaissance de l'arrêté en conseil C.P. 60/3404 du 24 juillet 1940 et du mémoire de convention y annexé, conclu entre Sa Majesté le Roi et les organisations nationales suivantes, savoir: *Young Men's Christian Association*, Armée du Salut, Chevalier de Colomb et *Canadian Legion War Services, Inc.*, du chapitre 34 (1925), Loi concernant la distribution des fonds de cantines, et du chapitre 14 (1928), Loi concernant la distribution de certains fonds de cantines. Le Comité a aussi étudié l'ordre général 40, de 1940, instituant la Commission des fonds régimentaires, et l'ordre administratif du Corps d'aviation, publié le 31 octobre 1941 relativement à la Caisse de bienfaisance du Corps d'aviation royal canadien.

D'après les témoignages recueillis par le Comité il appert que les cantines desservant les forces armées sont établies selon la base décrite ci-après:

AU CANADA

ARMÉE

Cantines exploitées par les organisations des Services auxiliaires

Une part de 25 p. 100 des recettes brutes de ces cantines est remise aux commandants des unités intéressées; les organisations des Services auxiliaires exploitant la cantine en retiennent 2 p. 100 en couverture de leurs frais généraux, et les profits nets, déduction faite des paiements ci-dessus et des autres frais, sont déposés entre les mains du Receveur général du Canada. Il convient de noter que le montant en dépôt chez le Receveur général au 30 avril 1942 s'élève à \$212,662.82, somme entièrement versée par les Services auxiliaires, à l'exception d'un montant de \$3,035.96 provenant de certaines unités régimentaires et figurant au crédit des dépôts divers. Il convient aussi de noter qu'au 31 décembre 1941, le montant global des ventes des cantines exploitées par les organisations des Services auxiliaires s'établissait à \$5,420,491.25 le 31 décembre 1941.

Cantines exploitées par les unités et formations

Tous les profits provenant de l'exploitation de ces cantines sont gardés par les unités intéressées et aucun pourcentage n'en est versé à une caisse centrale. Les livres des unités sont apurés par les bureaux de vérification des unités, et des états financiers sont régulièrement soumis à la Commission des fonds régimentaires par les représentants de celle-ci attachés aux états-majors des divers districts militaires. Ces vérificateurs inspectent aussi, à l'occasion, les comptes des unités, mais ils ne sont pas chargés des vérifications régulières et continues. A noter que le montant global des ventes de ces cantines s'établissait à \$11,607,676.25, le 31 décembre 1941, et que le profit net était de \$1,752,756.02,

soit 15.1 p. 100 du montant des ventes, ce qui témoigne en faveur de l'exploitation efficace et de la bonne administration de ces cantines. Les unités ont utilisé les profits pour le bien-être général de leurs membres.

MARINE

Les services auxiliaires n'exploitent pas de cantines aux bases navales et à bord des navires, exception faite pour la cantine exploitée à Saint-Jean, Terre-Neuve. La marine exploite des cantines navales à Halifax, Sydney, St-Jean et Esquimalt. Les ventes totales à ces quatre cantines, au 31 mars 1942, se montaient à \$771,177.48.

Les bénéficiaires de ces quatre dernières cantines sont conservés aux centres navals, mais ces derniers ont l'habitude de remettre volontairement un faible pourcentage à la caisse de bienfaisance de la Marine royale canadienne. Les comptes sont vérifiés sur place et copie du rapport est conservée au quartier général de la marine. Certains navires de la marine royale canadienne possèdent aussi des cantines. Le chiffre d'affaires des cantines à bord des navires est minime et l'administration de celles-ci, de même que l'emploi des bénéficiaires, sont sous le contrôle absolu de l'équipage du navire.

CORPS D'AVIATION

Les organisations des services auxiliaires n'exploitent pas de cantines aux stations du C.A.R.C. Pendant quelque temps, toutefois, une de ces organisations exploitait une cantine au dépôt de recrutement de Toronto, mais cette cantine sera sous peu prise en charge par le C.A.R.C. Une part de 1 p. 100 des ventes brutes de ces cantines est remise à la caisse de bienfaisance du Corps d'aviation royal canadien. Le reste des bénéficiaires est retenu par chaque station et utilisé au profit de la station où ces bénéficiaires ont été réalisés. A noter que le total des ventes aux cantines exploitées par le Corps d'aviation royal canadien au 31 décembre 1941 est de \$6,453,148.11. Les comptes de la cantine de chaque station sont vérifiés tous les trois mois par un bureau de vérification local nommé par le commandant de la station. Le rapport de ce bureau est sujet à une autre vérification de la part du quartier général de la région. Cette dernière vérification est elle-même sujette à contrôle de la part du quartier général du C.A.R.C.

ÉCOLES CIVILES D'AVIATION

Lors de la fondation de ces écoles, les privilèges d'exploitation de cantines furent accordés, après soumission, à des organismes privés. Cette pratique est aujourd'hui discontinuée dans toutes les écoles et, lorsqu'un contrat expire, les écoles s'emparent de l'exploitation des cantines. Une part de 1 p. 100 des ventes brutes est remise à la caisse de bienfaisance du C.A.R.C. et le reste est conservé aux écoles pour y être utilisé à l'avantage du personnel. Il convient de noter que les bénéficiaires nets provenant des ventes faites à ces écoles à compter de mai 1942 se montent à \$572,526.44. Les comptes des écoles civiles d'aviation sont vérifiés régulièrement par le vérificateur de la compagnie qui exploite ces écoles.

OUTRE-MER

Navy, Army and Air Force Institutes (N.A.A.F.I.)

Un organisme civil connu sous le nom de *Navy, Army and Air Force Institutes (N.A.A.F.I.)* exploite des cantines dans des régions de campement établies dans le Royaume-Uni. Une part de 6 p. 100 des ventes brutes de ces cantines est remise aux unités desservies par ces cantines et ce pourcentage est actuellement conservé pour affectation au bénéfice des hommes de ces unités. Les ventes

totales des cantines des N.A.A.F.I. desservant les campements canadiens s'élèvent à 306,588 livres sterling, et la ristourne globale accordée aux unités à même ces ventes est de 18,396 livres sterling. A ce montant doit s'ajouter une somme de 3,876 livres sterling représentant les rabais sur les achats effectués pour l'ordinaire. Aucun accord ni aucun autre état n'ayant été mis à la disposition du Comité, celui-ci n'a pas été en mesure de déterminer s'il y aurait d'autres profits dont le Canada pourrait réclamer une part.

Organisations des Services auxiliaires

Les quatre organisations des services auxiliaires exploitent des cantines dans le Royaume-Uni. Aucun accord semblable à celui qui existe au Canada n'a été conclu avec les services auxiliaires du Royaume-Uni. Chaque organisation soumet toutefois au directeur des Services auxiliaires un état concernant l'exploitation de ses cantines. S'il y a des bénéfices provenant des cantines, ils sont utilisés par les services auxiliaires au profit des forces armées outre-mer. D'après les états déposés au Comité, il semble que l'Armée du Salut subit des pertes considérables dans le Royaume-Uni, tandis que les autres organismes nationaux n'indiquent qu'une étroite marge de bénéfices. Ces pertes et ces petits bénéfices résultent du fait que les organisations des services auxiliaires font une généreuse distribution de vivres, de breuvages, d'articles de sport et de services de bien-être général parmi les forces armées outre-mer.

Unités et formations canadiennes

Les unités et les formations canadiennes exploitent leur propre cantine dans les régions de manœuvres non desservies par les cantines des N.A.A.F.I. Les rapports les plus récents concernant ces cantines des diverses unités indiquent des ventes totales moyennes de 10,818 livres sterling, et des bénéfices nets moyens de 1,442 livres sterling par mois. Les bénéfices provenant de ces cantines sont conservés par les unités et les comptes sont sujets à vérification de la part d'officiers désignés par le quartier général militaire outre-mer.

Pour résumer ce qui précède, on peut dire que les bénéfices nets provenant des cantines exploitées au Canada par les organisations des services auxiliaires sont maintenant remis au Receveur général, et qu'aucun intérêt n'a encore été crédité sur les sommes ainsi déposées. Tous les autres bénéfices provenant des cantines du Canada sont conservés par les unités qui exploitent ces cantines, à l'exception du paiement de 1 p. 100 des ventes brutes par les cantines du C.A.R.C. à la caisse de bienfaisance du C.A.R.C., et des dons volontaires des cantines navales à la caisse de bienfaisance de la Marine royale canadienne.

Les bénéfices des cantines exploitées par les organisations des services auxiliaires en Angleterre sont conservés par les services auxiliaires et utilisés au profit des forces armées dans le Royaume-Uni.

Les bénéfices des cantines exploitées par des unités qui sont rendues outre-mer sont conservés par ces unités au profit de leurs membres, et une part de 6 p. 100 des ventes brutes des cantines des N.A.A.F.I. est remise aux unités que ces cantines desservent pour être utilisée au profit des membres de ces unités.

La question se pose maintenant de savoir si l'arrangement ci-dessus doit être modifié et si d'autres dispositions doivent être prises pour la surveillance et le contrôle des bénéfices.

D'après les témoignages rendus devant le Comité, il est évident que les cantines des services auxiliaires et les cantines des unités sont exploitées d'une manière efficace et pratique et votre Comité est d'avis qu'il faut louer sans réserve les militaires et les fonctionnaires qui ont établi ces cantines et qui sont responsables de l'exploitation et de la direction efficaces de ces cantines. Les recommandations de votre Comité prendront la forme de suggestions ayant pour but de contribuer au maintien de cette haute moyenne d'exploitation et de

direction efficaces et aussi d'assurer que les surplus de bénéfices provenant des cantines, qui ne sont pas encore dépensés au profit des membres des forces armées et pour leur confort, seront conservés pour eux afin qu'ils puissent en bénéficier après la guerre.

Ligne de conduite à suivre quant aux profits provenant des cantines

En ce qui concerne les profits, votre Comité est toutefois catégoriquement d'avis qu'il ne convient pas d'encourager l'accumulation de surplus considérables provenant de l'exploitation des cantines. Bien qu'il faille tout mettre en œuvre pour favoriser l'exploitation efficace et économique de ces établissements, en vue de donner le maximum de service aux forces armées, il faut aussi se rappeler que les cantines ont pour but d'assurer un service immédiat et non de créer une accumulation de profits pour l'avenir. Le principe régissant l'exploitation des cantines devrait consister à maintenir les prix de vente au strict minimum, de manière que ceux qui les fréquentent en tirent un avantage immédiat; les profits pouvant résulter d'une telle exploitation devraient, autant que possible, être employés à procurer des douceurs et commodités supplémentaires aux membres des forces, pendant qu'ils sont en service.

Après la guerre, les frais occasionnés par le rétablissement des soldats démobilisés devraient être imputés sur le revenu du pays entier et non sur l'accumulation des bénéfices dérivés des ventes faites aux cantines.

Contrôle et surveillance des profits par un Comité central de surveillance

Les circonstances du service actif ont créé de nombreux effectifs que dans bien des cas, diffèrent entièrement des unités indépendantes et permanentes du temps de paix. Le nombre d'institutions exploitées dans diverses conditions a augmenté et le volume des affaires a atteint et atteindra des proportions considérables. Dans beaucoup de cas, des sommes importantes s'accumulent et sont conservées sur les lieux. Tout en étant d'avis qu'il n'est pas à désirer de conserver ainsi, çà et là, cette accumulation de fonds disponibles dont on n'a pas immédiatement besoin pour le bien-être des soldats, votre Comité ne croit pas cependant que les unités devraient être forcées de verser leurs excédents de fonds à une caisse centrale. Mais votre Comité est d'avis toutefois que ces excédents de fonds devraient faire l'objet d'un contrôle rigoureux au moyen de vérifications fréquentes et régulières de la part d'une autorité centrale. Quoique, conformément, à leurs règlements, l'armée et l'aviation aient un système de vérification et de surveillance, maintes raisons font ressortir l'à-propos d'un système central de vérification pour les trois branches du service, et plus particulièrement en ce qui concerne les disponibilités de caisse.

Il est par conséquent recommandé qu'un Comité central de surveillance soit formé et investi des fonctions suivantes:

- (a) Recevoir en fiducie tous les fonds envoyés au ministre de la Défense nationale par les organisations nationales, ainsi que les excédents des fonds de cantines que les unités ou autres pourront à l'occasion envoyer au gouvernement fédéral;
- (b) Vérifier les comptes des cantines et l'accumulation des excédents de fonds entre les mains des cantines locales et/ou des administrateurs, et à cette fin, visiter fréquemment et régulièrement les unités et les administrateurs;
- (c) Donner des conseils sur le genre et le montant des dépenses qui devraient être effectuées sur les lieux à même les bénéfices, afin que les membres des trois services armés bénéficient tous d'avantages égaux;
- (d) Etudier les méthodes d'administration, donner des conseils à leur sujet, et recommander des économies ou des perfectionnements comme la centralisation des achats, la standardisation du matériel, etc., et considérer s'il convient ou non d'effectuer une centralisation complète d'exploitation;

- (e) Autoriser des prêts s'il est jugé à propos d'aider l'établissement de cantines ou d'amusements dans les stations nouvelles;
- (f) Maintenir une étroite liaison entre l'administration et le contrôle des cantines dans les trois services en vue d'établir l'uniformité de principe et de pratique;
- (g) Accomplir toute autre fonction relative à l'exploitation et au contrôle des cantines que le Gouverneur en conseil pourra ordonner de temps à autre.

Votre Comité recommande que les membres du comité projeté soient en majorité des membres licenciés des forces armées qui ont accompli du service actif durant la guerre actuelle.

Caisse de bienfaisance du Corps d'aviation royal canadien

Votre Comité a examiné l'ordre administratif du Corps d'aviation royal canadien et a remarqué que ni les officiers, ni les sous-officiers ou simples aviateurs appartenant en ce moment au Corps d'aviation royal canadien n'auront le droit de bénéficier de ce fonds après leur libération.

Cette caisse a été instituée en temps de paix dans le but très louable de venir en aide aux membres du Corps d'aviation pendant leur activité de service. Toutefois, étant donné l'augmentation considérable des effectifs, plusieurs des cantines du Corps d'aviation réalisent un chiffre d'affaires important. Si la guerre se prolonge encore quelques années, et que la part de 1 p. 100 des ventes brutes continue à être versée à la caisse de bienfaisance, il est évident qu'une somme très appréciable s'accumulera,—somme beaucoup trop forte pour les besoins de la caisse, même si les effectifs du temps de paix du Corps d'aviation étaient augmentés. Il n'est pas juste de prélever une part des recettes des cantines que fréquentent ceux qui ne feront probablement plus partie du Corps d'aviation après la guerre, à moins que ceux-ci n'aient droit aux mêmes avantages que ceux qui resteront dans les rangs de ce Corps.

Votre Comité recommande donc qu'il ne soit plus effectué de paiements jusqu'à ce qu'il ait été prescrit que tous les militaires actuellement en service dans le Corps d'aviation royal canadien auront le droit de bénéficier de la caisse pendant leur activité de service aussi bien qu'après leur libération.

Caisse de bienfaisance de la Marine royale canadienne

Comme on l'a vu plus haut, la Marine royale canadienne possède aussi une caisse de bienfaisance établie en temps de paix et qui, comme celle du Corps d'aviation, a servi et sert encore à des fins très utiles. Toutefois, aucun ordre administratif naval ou autre ordonnance ne paraît régir les opérations ou la surveillance de cette caisse. Malgré qu'elle semble être bien administrée, votre Comité recommande cependant qu'aucune autre contribution ne soit versée à cette caisse à même les fonds de cantines tant qu'une ordonnance ne sera pas rendue relativement à cette caisse; entre autres choses, cette ordonnance devrait prescrire que tous les marins de quelque grade que ce soit, actuellement en service dans la Marine royale canadienne, seront admissibles aux avantages offerts par la caisse, pendant leur activité de service aussi bien qu'après leur licenciement.

Navy, Army and Air Force Forces Institutes (N.A.A.F.I.)

Votre Comité s'est efforcé d'obtenir une copie de l'accord en vertu duquel les N.A.A.F.I. exploitent des cantines dans les régions canadiennes de campement, outre-mer, et il appert qu'aucun accord de ce genre n'a été conclu. Apparemment, les N.A.A.F.I. soumettent un relevé des recettes brutes et versent 6 p. 100 de ces recettes aux unités desservies par leurs cantines. Il se peut que les profits réels s'établissent à ce pourcentage ou à un pourcentage supérieur mais, à tout événement, aucun état n'est déposé quant aux bénéfices. Les

N.A.A.F.I. ne dressent pas le bilan d'ensemble indiquant leurs diverses opérations et il n'y a pas, non plus, moyen de déterminer la part, s'il en est, à laquelle le Canada peut avoir droit quant à ces profits. Le seul état remis au Comité date du mois d'avril 1941; il indique les recettes brutes, les ristournes, et le reste, et bien qu'une année se soit écoulée depuis, votre Comité n'a pu obtenir d'état plus récent. Votre Comité recommande donc que des états réguliers soient obtenus des N.A.A.F.I., non seulement en ce qui concerne les opérations des cantines desservant les campements canadiens, mais aussi l'ensemble des opérations, afin que les soldats canadiens stationnés outre-mer sachent s'ils ont droit à une part des autres bénéfices réalisés par les N.A.A.F.I. Votre Comité recommande, de plus, qu'un accord défini soit conclu entre le Canada et les N.A.A.F.I. relativement à l'exploitation des cantines desservant les campements canadiens, aux paiements effectués à même les recettes brutes, de même qu'à la part à laquelle le Canada peut avoir droit sur les bénéfices, s'il en est, provenant de l'ensemble des opérations de l'organisme susmentionné.

Placement des deniers dans les titres du Dominion du Canada

Votre Comité a soigneusement étudié la question de la nature des placements qui pourront être effectués avec les excédents des fonds de cantines et, en vue de certaines pertes éprouvées par suite du mauvais placement d'une partie des fonds de cantines de la première guerre mondiale, votre Comité est d'avis et recommande qu'aucun excédent de fonds de cantines ne devrait servir à l'achat d'autres titres que les obligations du Dominion du Canada.

Caisse séparée pour chacun des trois services armés

Votre Comité a soigneusement étudié la question de l'établissement d'un seul fonds ou l'établissement de trois fonds distincts représentant les montants versés par les trois services armés. Après mûre réflexion, votre Comité recommande que l'argent versé à un fonds central par chacun des trois services soit porté au crédit des membres du service qui a fait le versement.

Disposition des fonds de cantines des unités et formations lors de la démobilisation

Dès que la cantine sera fermée, pendant la guerre ou à la fin des hostilités, les unités devraient recevoir l'ordre de verser immédiatement tous les fonds de cantines qu'elles auront en main au Comité central de surveillance. On devra prendre grand soin de s'assurer que tous ces fonds ont été ainsi versés.

Comité central de surveillance aidé dans son travail par des comités provinciaux

A la fin de la guerre ou avant, si la situation le permet, des mesures seront prises pour administrer le fonds pour les vétérans de la guerre actuelle et les personnes à leur charge. Votre Comité recommande que, pour faciliter cette administration, des comités provinciaux soient établis dans chaque province sous le contrôle et la surveillance du comité central de surveillance, mais au lieu d'allouer à chacun de ces comités une partie déterminée de ce fonds, chaque comité ne reçoive qu'une avance de temps en temps, selon ses besoins et sous réserve d'en rendre exactement compte. Votre Comité recommande également que les fonds entre les mains du Comité central de surveillance fassent l'objet de vérifications régulières de la part de l'Auditeur général.

Utilisation des surplus de fonds de cantines après la guerre

La disposition finale des fonds disponibles après la guerre et provenant soit des profits inutilisés soit de la récupération des stocks et du matériel, est une question qui demande une étude plus complète et plus approfondie avant de pouvoir déterminer une politique précise. Le Comité pourrait, dans le cadre du principe général que les fonds doivent être employés à l'avantage des per-

sonnes des deux sexes libérées du service et des personnes à leur charge, examiner soigneusement ces propositions et ces plans et soumettre un rapport aux futurs comités parlementaires qui les étudieront avant de les recommander finalement au Parlement.

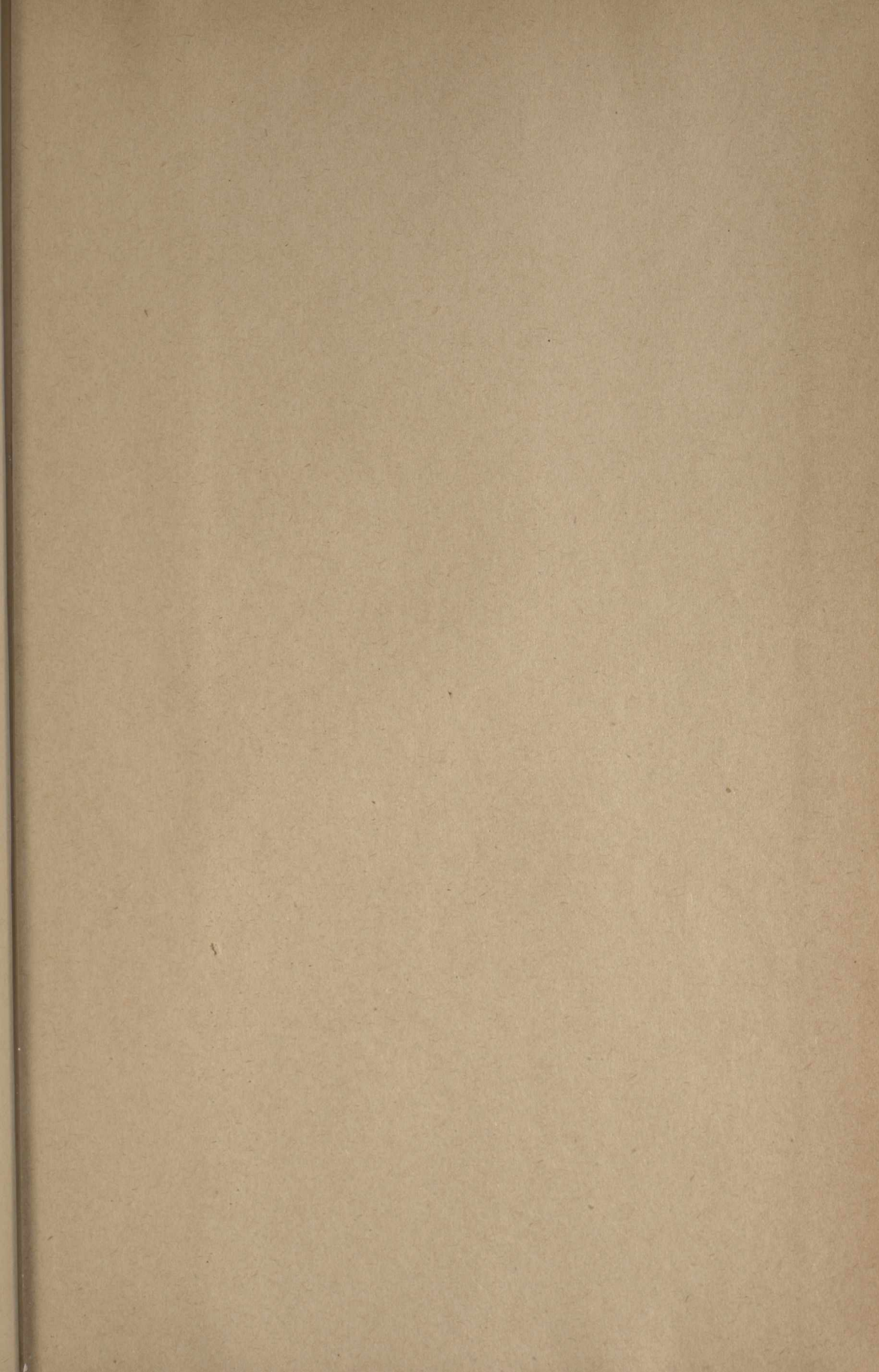
En attendant, le Comité devrait jouir des mêmes pouvoirs que les fiduciaires actuels des fonds provinciaux de cantines, en ce qui concerne les demandes soumises par les hommes ou les femmes libérés avant la fin de la guerre, ou les personnes à leur charge.

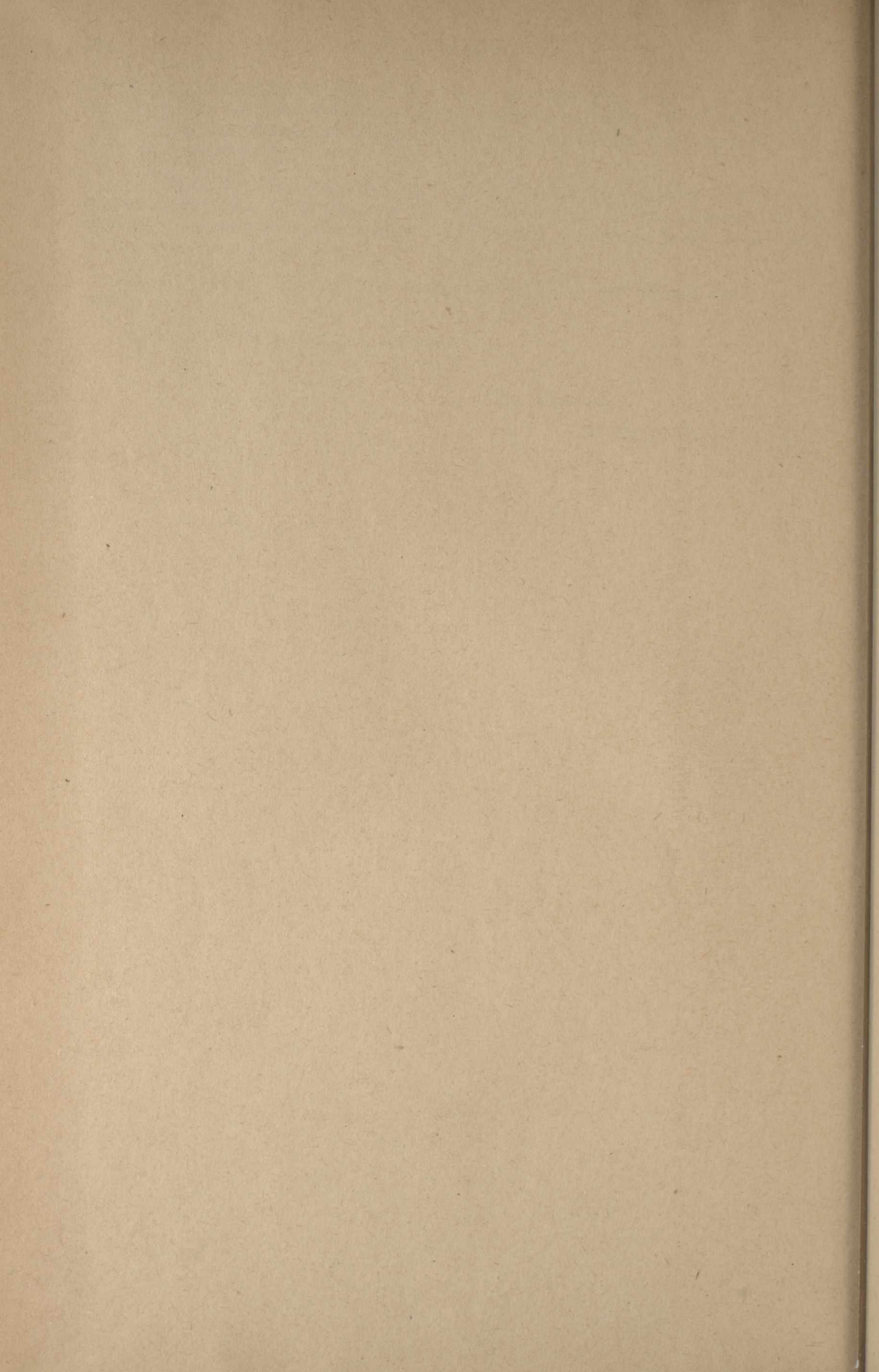
Un exemplaire imprimé des témoignages rendus est déposé avec les présentes.

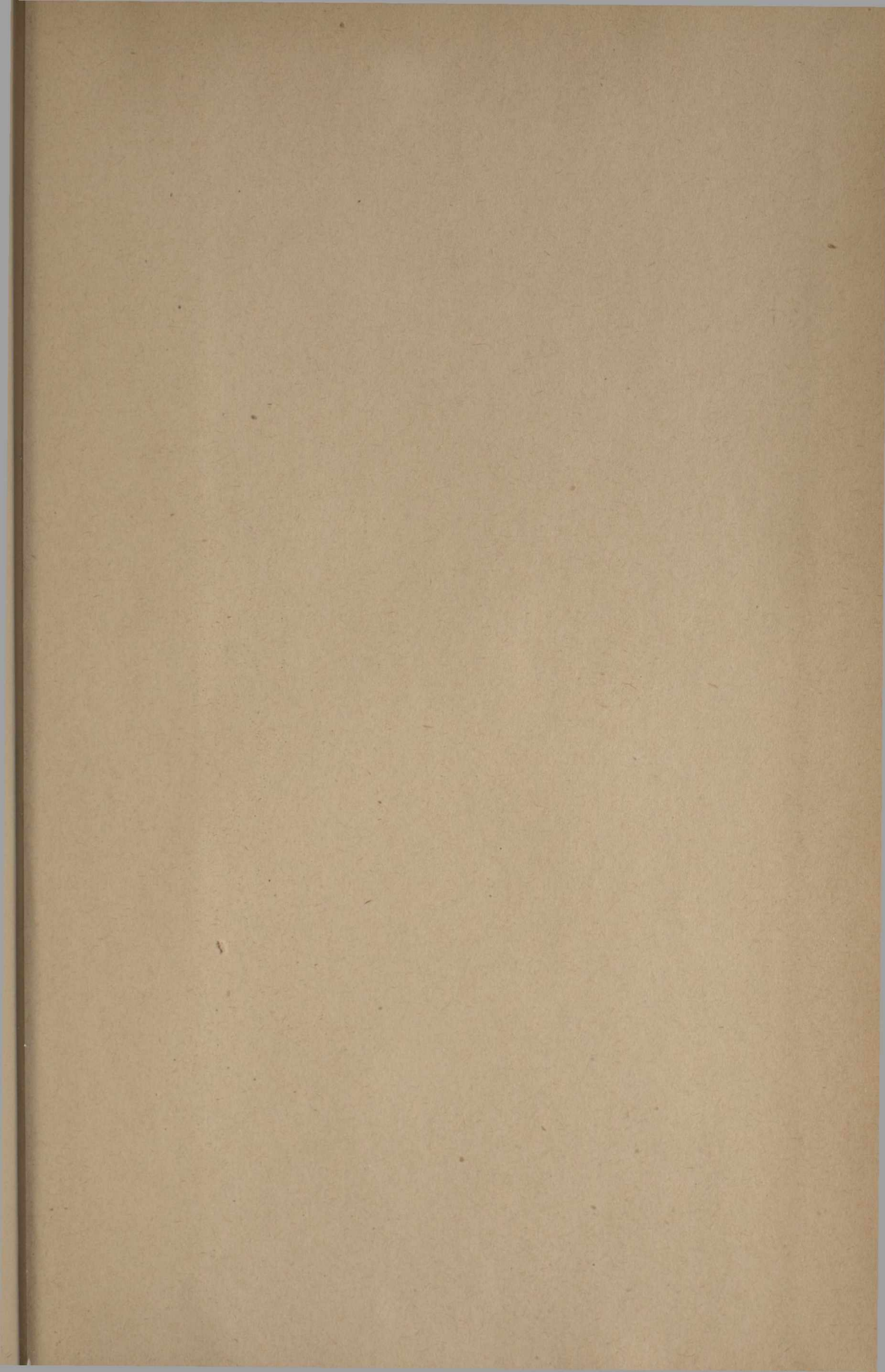
Le tout respectueusement soumis,

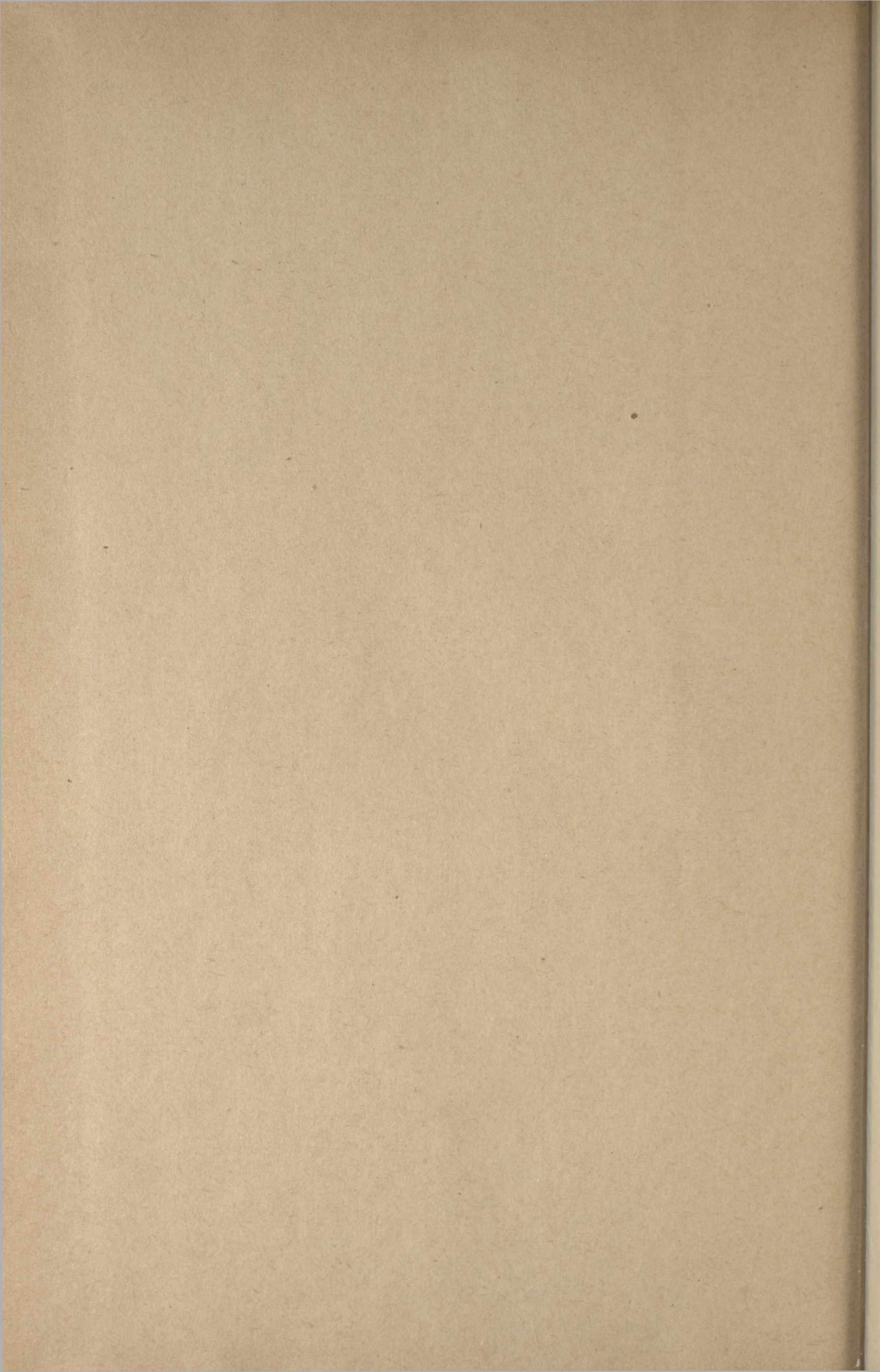
Le président,

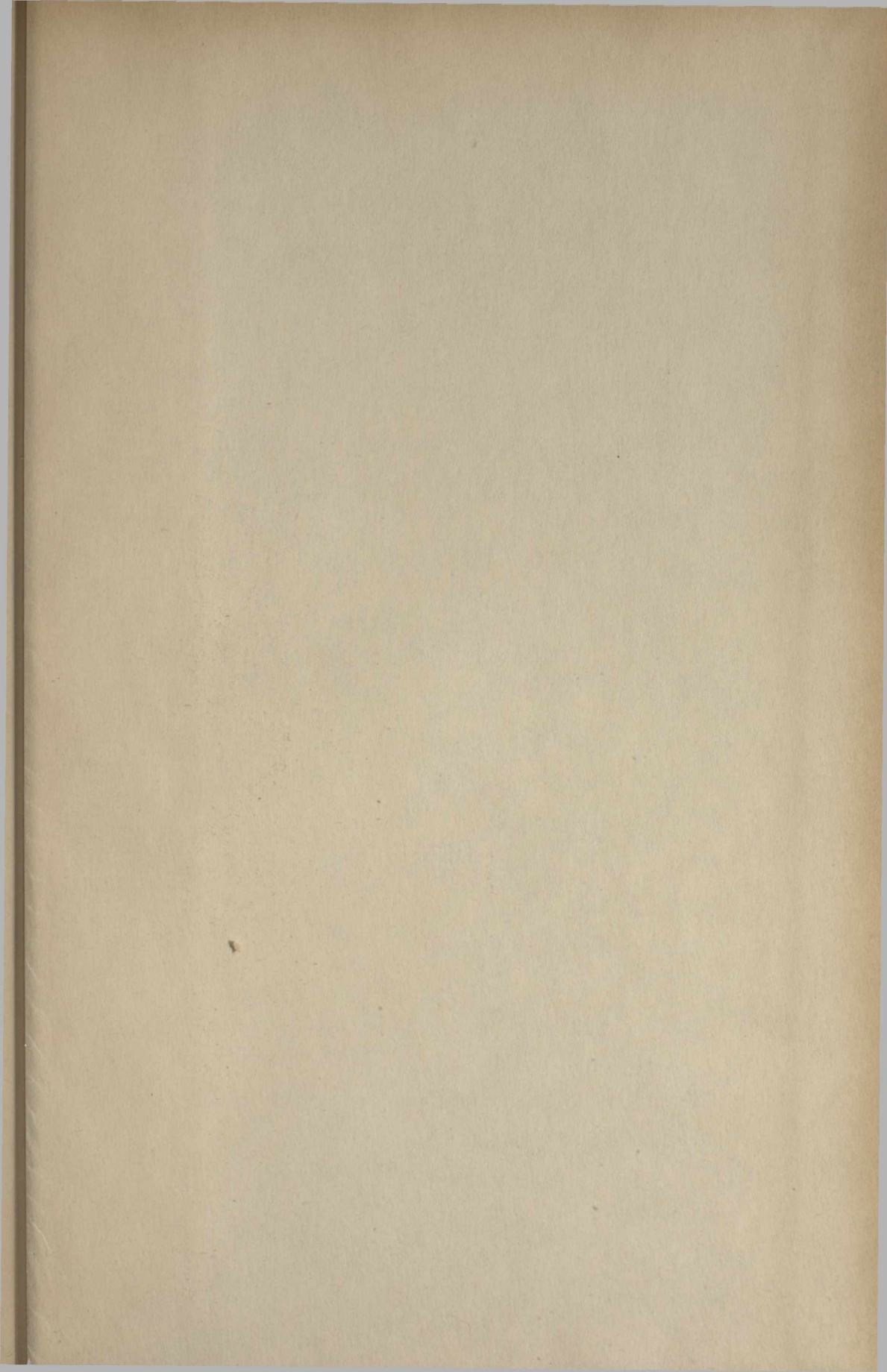
W. ROSS MACDONALD.

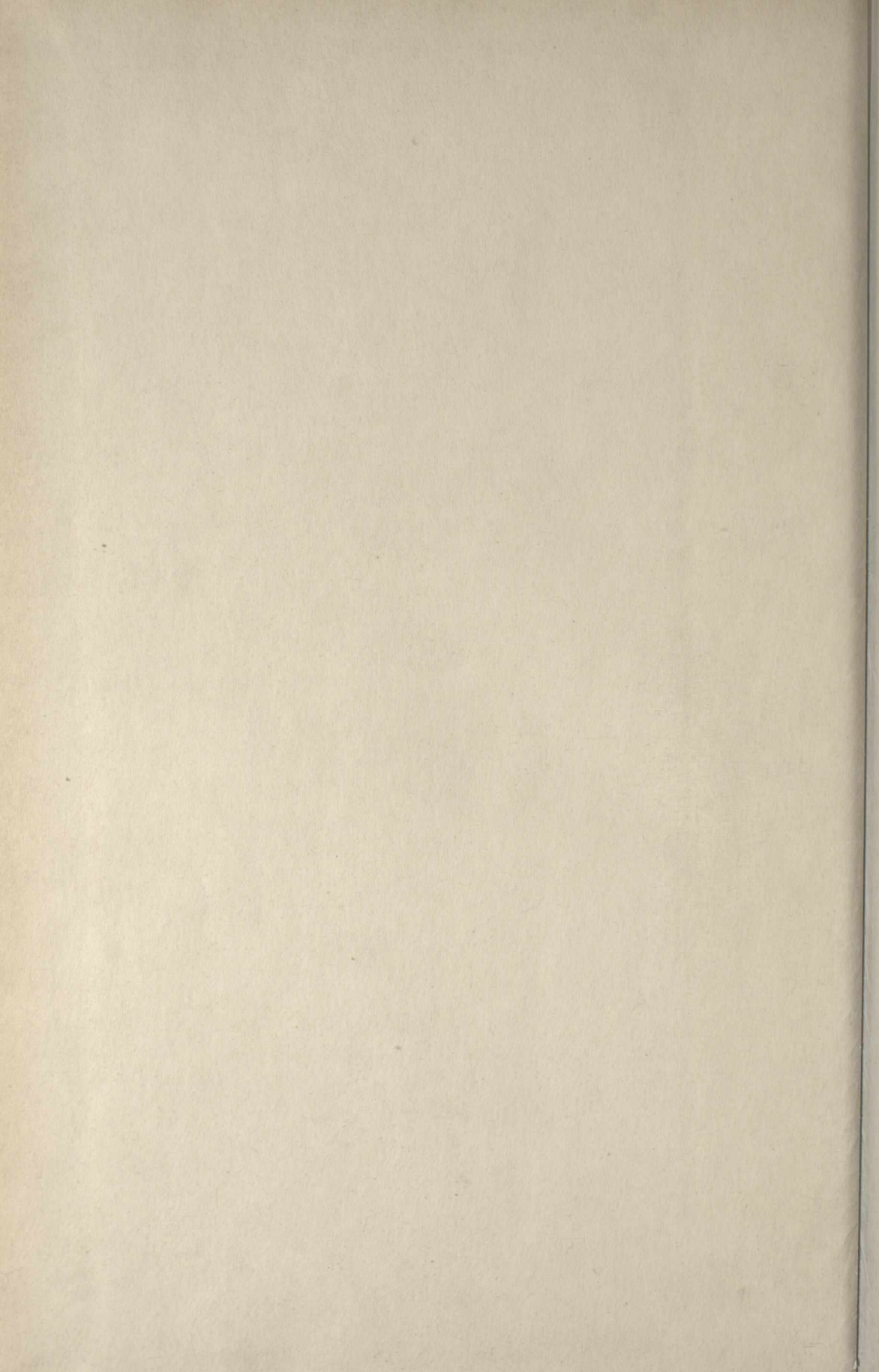


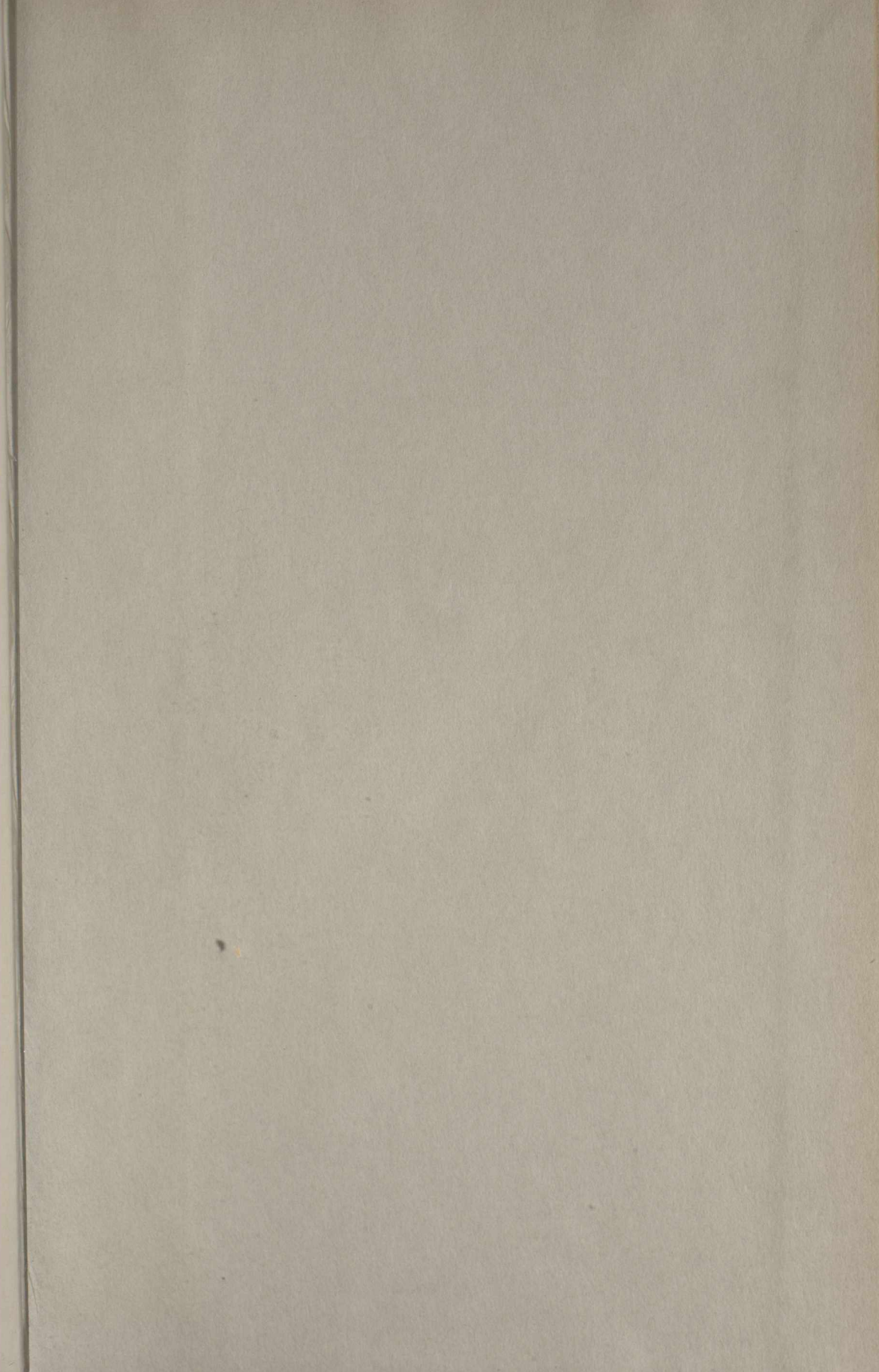


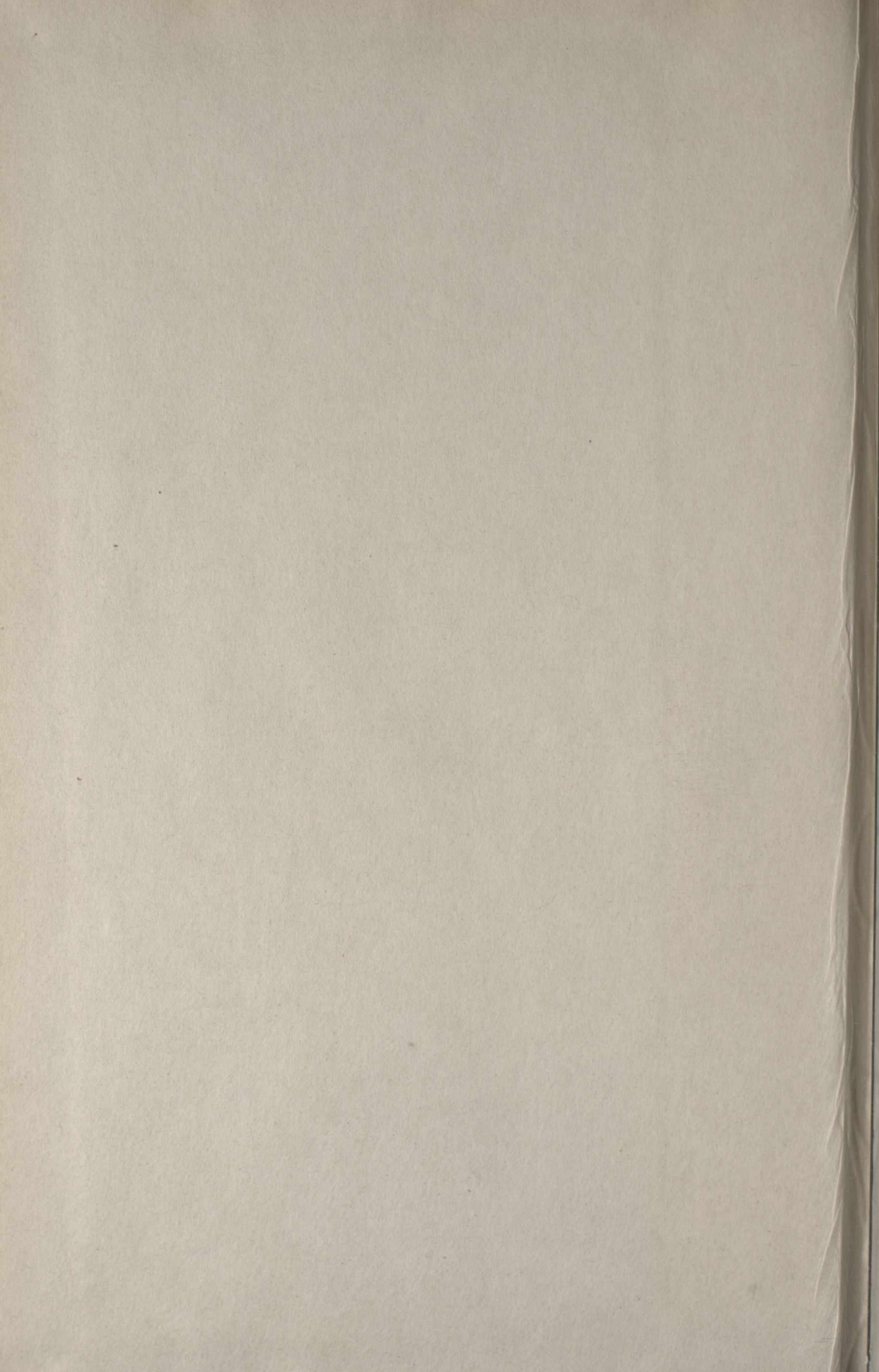












Relié par
Harpoll's Press Co-operative
Gardenvale

